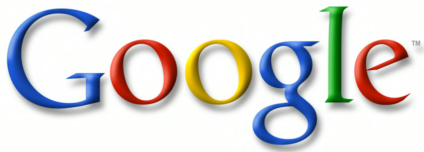




LE DEVOIR

REVUE DES QUESTIONS SOCIALES

LE DEVOIR

REVUE DES QUESTIONS SOCIALES

CRÉÉE EN 1878

par J.-B[te] André GODIN, Fondateur du Familistère de Guise

TOME VINGT-QUATRIÈME

Rédacteur en chef : **M. J. PASCALY**, Paris

Directrice : **Madame veuve GODIN** (Officier d'Académie)

Au Familistère, Guise (Aisne).

1900

Tome 24 — 701 Janvier 1900

LE DEVOIR

REVUE DES QUESTIONS SOCIALES

CRÉÉE EN 1878

par J.-B[te] André GODIN, Fondateur du Familistère de Guise

SOMMAIRE :

Documents pour une biographie complète de J.-B[te] André Godin : Convention provisoire à l'intention du premier groupe de colons et d'après les principes d'autonomie posés dans les statuts. (XXVI[e] chapitre). — **Chronique parlementaire**. — **Projet de loi sur les syndicats professionnels**. — **Faits politiques et sociaux**. — **La question de la paix**. — **Mouvement féministe**. — **Bibliographie**. — **En famille**, par Hector Malot (suite). — **Mouvement des assurances mutuelles et état-civil au Familistère de Guise**.

Parait à la fin de chaque mois.

Rédacteur en chef : **M. J. PASCALY, Paris.**

Directrice : M[me] V[ve] GODIN au Familistère, Guise (Aisne)

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE :

France, un an : 10 fr. — Six mois : 6 fr. — Trois mois : 3 fr.

Union postale, un an : 11 fr. — Autres pays, un an : 13 fr. 60

AVIS

aux personnes désireuses de visiter le Familistère de Guise

Des renseignements sur les conditions dans lesquelles on peut faire la visite du Familistère étant très souvent demandés, nous croyons utile de publier les indications suivantes :

Le chemin de fer qui dessert Guise fait partie du réseau du Nord. Trois lignes aboutissent à Guise :

La ligne de Laon à Guise ;
Celle de Busigny à Guise ;
Celle de Saint-Quentin à Guise ;

Bientôt une quatrième ligne fonctionnera, celle du Catelet à Guise.

Les visiteurs passant par Paris peuvent s'y faire délivrer (gare du Nord) des billets directs pour Guise, soit par Saint-Quentin, soit par Laon.

Le Familistère fait partie intégrante de la ville de Guise. Celle-ci a plusieurs hôtels (spécialement *Hôtel de la Couronne, Hôtel Pierre, etc.*) qui envoient des omnibus à la gare à tous les trains pour le service des voyageurs.

Le Familistère même n'a pas de service constitué pour tenir lieu d'hôtel ni de restaurant.

Selon les vues des gens qui viennent l'étudier, il est bon de tenir compte des faits suivants :

Pour voir en plein fonctionnement les services éducatifs, commerciaux et industriels de l'association, il faut éviter de venir un dimanche ou un jour férié. Et si ce sont surtout les institutions concernant l'enfance qu'on veut étudier, il faut, en outre, éviter de venir un jeudi après-midi, parce qu'alors il y a congé pour les écoliers des cours d'enseignement primaire auxcours complémentaires.

Les visiteurs qui ne veulent voir que l'extérieur de l'habitation, les cours et jardins, n'ont rien à demander à personne pour cela, puisque tout est constamment ouvert au public, et qu'il n'y a pas de portes aux palais sociaux.

Mais ceux qui désirent se rendre compte des détails d'organisation et voir aussi les services commerciaux et industriels doivent se faire accompagner dans leur visite, et pour cela **s'adresser à l'Administrateur-Gérant, M. Colin au Familistère, Guise (Aisne).**

DOCUMENTS POUR UNE BIOGRAPHIE COMPLÈTE
de J.-B.-André GODIN (1)

GLORIFICATION DU TRAVAIL. EMANCIPATION DES TRAVAILLEURS.

XXVI

Convention provisoire à l'intention du premier groupe de colons et d'après les principes d'autonomie posés dans les Statuts.

L'article 4 des statuts de la Société de colonisation Européo-Américaine au Texas (nous l'avons vu [2]) s'exprime comme suit :

« Il sera publié par la Gérance, toutes les fois qu'elle le jugera utile, et au moins quatre fois par an, un **Bulletin** destiné à rendre compte de ses opérations et à donner tous avis et renseignements pouvant intéresser les actionnaires et les personnes qui seraient disposées à concourir à la colonisation. »

Cet organe parut pour la première fois à la date de Janvier 1855, sous les titre et inscriptions suivantes : *Bulletin de la Société de colonisation Européo-Américaine au Texas.* Siège social à Bruxelles, rue de la Régence, 16. Raison sociale : Bureau, Guillon, Godin et Cie. Agence centrale à Paris, rue de Beaune, 6.

Le premier numéro contient le compte-rendu de la première Assemblée générale des actionnaires de la Société de colonisation, assemblée qui eut lieu le 26 Décembre 1854, et au cours de laquelle M. Allyre Bureau, l'un des Gérants, exposa la situation.

(1) Lire le *Devoir* depuis le mois de mars 1891, tome 15, page 129.
(2) Chap. XXIVe, p. 652. *Devoir* de novembre 1899.

Il montra que le chiffre des souscriptions était alors de 1.291.446 fr. 65 centimes et que la population qui s'offrait à partir pour le Texas atteignait au bas mot le chiffre de 2.500 à 3.000 âmes. « Indépendamment », disait-il, « de la souscription dont le chiffre augmente tous les jours, les bulletins (1) d'adhésion portent généralement l'indication des ressources que les immigrants comptent emporter avec eux dans la colonie. Ces ressources qui constituent la véritable puissance colonisatrice dont la Société est douée, atteignent déjà en estimant très bas et en négligeant toutes les indications non précisées, une somme de 7 à 8 millions de francs. »

Les bulletins d'adhésion portaient, en outre, d'autres indications que M. Allyre Bureau résume ainsi :

« Le plus grand nombre de signataires des bulletins concernant l'immigration expriment le vœu de se joindre à une Association basée sur les principes de l'Ecole phalanstérienne ; très peu jusqu'ici annoncent l'intention de s'établir isolément.

« La Société de colonisation, par ses statuts, a pris une position tout à fait neutre en ce qui concerne l'organisation sociale des colons. Constamment préoccupée de sauvegarder la liberté de tous et de chacun, elle entend *ouvrir le champ à tous les modes d'existence, à tous les systèmes*, depuis le cultivateur ou l'industriel solitaire jusqu'à l'association aussi intégrale que l'on puisse la concevoir.

« Mais la *presque unanimité* des vœux tendant à l'association imposait au fondateur et aux gérants le devoir de préparer les voies à la réalisation.

« D'ailleurs la Société de colonisation devait trouver immédiatement un auxiliaire puissant dans une première association fonctionnant sur son terrain...

(1) Chap. XXV, p. 709. *Devoir* de décembre 1899.

« Les bases de cette association, qui ne saurait avoir pour but immédiat la réalisation du Phalanstère, mais qui s'attachera seulement à relier et solidariser entre eux, à divers degrés, tous ceux qui librement voudront en faire partie, ces bases sont formulées en termes généraux et seront bientôt communiquées aux actionnaires. »

La publication ainsi annoncée parut dans les premiers jours de Janvier 1855.

Considérant s'y exprime comme suit, à la date du 12 Octobre 1854 :

« Nous sommes débordés par les proportions d'un mouvement qui grandit tous les jours, quoique l'affaire commence à peine et ne soit pas même encore sortie de l'œuf. Je ne m'attendais à rien de pareil, de sitôt du moins, et personne pourtant n'attendait autant que moi. »

Quelques semaines plus tard il signale (1) que « la plupart des Bulletins d'immigrations optent pour un système de combinaison sociétaire. » Aussi, bien qu'il eut nettement exposé dans « *Au Texas*, premier Rapport à mes Amis (2) » l'obligation de confier à des travailleurs américains la préparation du sol colonial, jugea-t-il nécessaire, avant de quitter lui-même l'Europe, de dresser, à l'intention du premier groupe d'immigrants au Texas, une Convention provisoire dont il exposa la raison d'être comme suit dans le préambule de la dite Convention (3):

« Les débuts en exécution exigent que nous élevions sur le terrain un premier établissement servant de

(1) *Au Texas*, Appendice, chapitre final. p. 13.

(2) Chap. XIXe, p. 323. *Devoir* de juin 1899.

(3) *Au Texas*, Appendice, chap. final, p. 12 et suivantes.

pied-à-terre à la population immigrante. Or, il y a deux manières de procéder à l'exécution de ce premier centre.

« 1° On peut l'entreprendre aux frais, risques et périls de la Société générale ;

« 2° Ou bien, *entrant tout de suite dans le système normal*, on en peut faire l'objet d'une Société particulière qui s'en chargerait à ses frais et risques, en traitant avec la Société générale, laquelle n'interviendrait alors que comme fondatrice, protectrice et commanditaire, prenant d'ailleurs toutes ses sûretés.

« A tous les points de vue, ce second mode est incontestablement préférable, et il est clair comme le jour qu'en l'adoptant nous entrons, du premier pas, dans une voie d'une sûreté absolue pour la Société générale. Celle-ci, en effet, se trouve ainsi déchargée, dès le début, de tous soins et de toutes opérations *particulières* dans l'œuvre de la colonisation. Elle ne reste, si l'on veut permettre l'expression, exposée qu'à des bénéfices, puisqu'elle n'intervient pas, même au début, dans les dépenses, les travaux et les affaires d'application et d'exécution qu'on pourrait considérer comme chanceuses dans l'entreprise.

« Nous trouvons, en outre, à cette combinaison l'avantage énorme qu'au lieu de faire faire les préparations locales et les premières opérations d'exploitation coloniale par des employés de la Société et pour le compte de celle-ci, elles vont se trouver exécutées par des hommes, des bras, des têtes et des familles travaillant aussi directement que possible pour eux-mêmes — ce qui est, en tout pays, une des conditions essentielles d'exécution économique.

« Il ne reste plus maintenant qu'à déterminer le mode d'organisation de ce premier établissement.....

« *La Société spéciale à fonder ici devant s'établir*,

agir, vivre et se gouverner sur le territoire colonial, librement et autonomiquement, en conformité avec tous les principes du rapport, nous devions nous borner à poser des bases générales ; les détails d'organisation et la forme même des statuts à intervenir devant être appropriés, sur les lieux, aux convenances des sociétaires et à la législation du pays.

« La convention ci-dessous n'est donc, en réalité, qu'un protocole ouvert aux adhésions de nos amis. Elle contient les principes élémentaires sur lesquels il nous parait convenable d'asseoir le premier centre d'exploitation coloniale, *en convenance avec les désirs manifestés par la population virtuelle ;* elle est incessamment susceptible de recevoir les modifications que l'expérience, la réflexion et la volonté des membres réels de la population, jugeront à propos d'y introduire.

« En résumé :

« D'une part, il entre dans le plan de la Société de colonisation de provoquer sur son territoire la création la plus prompte possible d'organes capables d'y vivre et d'y prospérer *par eux-mêmes*, — la Société générale, en effet, ainsi qu'il est spécifié dans ses statuts, ne fonde point elle-même d'établissements permanents ; elle crée les conditions de la vie sur son territoire, rassemble les éléments, pourvoit aux garanties et aux besoins généraux, combine les forces individuelles, leur assure aux unes et aux autres les avantages résultant de l'ordre, de la solidarité, de la compacité, etc., et provoque dans les meilleures conditions que possible, la création des établissements individuels ou collectifs, dont l'ensemble constituera la colonie. Telle est sa tâche, aujourd'hui bien et universellement comprise chez nous.....

« *D'autre part, le nombre des personnes qui, dans leurs bulletins d'immigration, expriment l'intention de*

faire partie d'une association étant relativement considérable, nous avons dû aviser au moyen de préparer la satisfaction et l'accomplissement de ce désir que nous partageons d'ailleurs nous-mêmes.

« En voilà assez pour que chacun saisisse à merveille la tendance, le but et la nature de la Société particulière que nous allons élever immédiatement sur les lieux.

« Le but immédiat, c'est la coopération active à l'œuvre même de la colonisation, par la création d'un premier centre où les colons ultérieurs devront trouver, à leur arrivée, un gîte provisoire, des renseignements de toutes sortes, des approvisionnements, une population amie, et tous les éléments propres à faciliter leur établissement définitif, quel qu'il doive être.

« La tendance est vers l'organisation d'une *première commune sociétaire au degré que comporteront les éléments*, les ressources dont on pourra disposer et les circonstances. C'est, non pas une expérience où l'on se propose de réaliser et de chercher systématiquement le jeu du mécanisme sériaire, mais un établissement où l'on empruntera prudemment aux principes de l'Association et de la Théorie ce qu'ils pourront donner au jour le jour de favorable dont la pratique de la vie sociale, et, en tout état de cause, un premier jalon sur la route qui mène à l'Association intégrale.

« La nature de la Société se déduit de son but et de sa tendance maintenant bien déterminés. »

Suit la *Convention provisoire* en 18 articles répartis sous les 7 titres que voici :

Titre I But de la Société. Art. 1.
« II Capital social, Nature des actions ; art. 3 et 4.
« III Règlement entre les capitaux ; actions foncières, actions d'exploitation ; actions ouvrières ; art. 5 à 11.

« IV Droits financiers du travail ; art. 12.
« V Répartition des bénéfices ; art. 13.
« VI Direction ; art. 14.
« VII Organisation intérieure ; art. 15 à 18.

Dans notre chapitre XXI[e] : *Répartition des bénéfices de la production*, nous avons relevé l'art. 13, Titre V de la présente Convention provisoire et prions le lecteur de s'y reporter, au besoin, pour le trait spécial de la répartition des bénéfices de toute entreprise, au prorata des salaires ou appointements du travail et des intérêts du capital.

Voici la Convention dans son ensemble :

« CONVENTION PROVISOIRE

« I. — But de la Société.

« Art. 1[er]. — La Société, dont la présente convention provisoire se propose de poursuivre la fondation, aura le but défini dans les dernières pages du préambule ci-dessus, et résumé dans les trois derniers alinéas.

« En conséquence elle sera engagée, par clauses spéciales, à tenir à la disposition de la Société de Colonisation (Bureau, Guillon, Godin et C[ie]) des logements, abris, aliments, etc., nécessaires à la réception des colons ultérieurs dans des proportions progressives et des prix convenus.

« II. — Capital social. Nature des actions

« Art. 2. — Le capital social est primitivement fixé à 600.000 dollars. La Société pourra être constituée dès que la souscription aura atteint le chiffre de 40.000 dollars.

« Art. 3. — Les actions sont aux valeurs de 5, 25 et 125 dollars, payables au comptant.

« Art. 4. — Les actions sont de trois sortes : 1°

Actions purement commanditaires ou actions foncières ; 2° Actions proprement dites ou actions d'exploitation ; 3° Actions provenant des économies des travailleurs et représentant celles-ci ou actions ouvrières.

« III. — Règlement entre les capitaux

Actions foncières

« Art. 5. — Les actions foncières ont premier privilège sur tous les biens meubles et immeubles de l'Association.

« Art. 6. — Le capital émis en actions foncières ne devra jamais dépasser la valeur estimative des immeubles possédés par l'Association.

« Art. 7. — Les actions foncières ont droit à 3 °/₀ d'intérêts, la première année de leur émission ; à 4 °/₀ la seconde année ; à 5 °/₀ la troisième année ; à 6 °/₀ la quatrième année ; à 7 °/₀ la cinquième année et les suivantes. Elles peuvent toujours être remboursées moyennant une prime de 100 °/₀.

« La part des actions foncières dans les plus-values et bénéfices est déterminée ci-dessous au titre de la Répartition des Bénéfices.

« Actions d'exploitation

« Art. 8. — Les actions d'exploitation ont droit à un intérêt fixe de 5 °/₀.

« Art. 9. — Pendant les trois premières années à dater de leur émission, ces intérêts sont payables en monnaie intérieure de l'Association, ou en comptes courants de consommation. Après ces trois ans, l'actionnaire à le droit d'échanger la monnaie intérieure dont il est porteur contre une valeur égale en monnaie courante des Etats-Unis.

« La part des actions d'exploitation dans les bénéfices

est déterminée ci-après, au paragraphe de la Répartition des Bénéfices.

« **Actions ouvrières**

« Art. 10. — Les actions ouvrières sont des actions d'exploitation favorisées d'une augmentation d'intérêt de 3 °/₀ pendant trois ans à dater de leur émission, pour les 125 premiers dollars souscrits par chaque travailleur, de 2 °/₀ pour les dollars qui suivent, et de 1 °/₀ pour le troisième placement du même chiffre de dollars.

» Art. 11. — Les actions ouvrières ont privilège sur tous les biens meubles et immeubles de l'Association, immédiatement après les actions foncières et avant les actions d'exploitation.

» La part des actions ouvrières dans les bénéfices est déterminée ci-après, au titre de la Répartition des Bénéfices.

» IV. — Droits financiers du travail

» Art. 12. — L'unité de rétribution pour chaque ordre de fonction sera déterminée par les sociétaires entre eux. Mais, jusqu'au jour où l'organisation intérieure sera suffisamment développée pour que cette détermination puisse être régulièrement faite, les conditions de rétribution seront amiablement débattues entre la Direction et chaque travailleur.

» La part du travail dans les bénéfices est déterminée ci-après au titre de la Répartition des Bénéfices.

V. — Répartition des Bénéfices

« Art. 13. — Les bénéfices se partagent entre les actionnaires des différentes catégories, les travailleurs et la Société de Colonisation, conformément aux règles suivantes :

« 1° Les actions d'exploitation entrent dans le partage des bénéfices au prorata de leur chiffre nominal;

« 2° Les actions foncières entrent dans le partage des bénéfices au prorata des 3/5 de leur chiffre nominal, jusqu'à ce que cette part, s'ajoutant à l'intérêt stipulé en leur faveur, leur ait complété un revenu de 10 %; au prorata, de 2/5 de 10 à 15 %, au prorata de 1/5, de 15 à 20 %; de 1/10, de 20 à 30 %; au prorata de 1/25, de 30 à 50 0 %, au prorata de 1/100, au-delà de 50 %.

« 3° Les actions ouvrières entrent dans le partage des bénéfices au prorata du capital représenté à 5 % par l'intérêt auquel elles ont droit en vertu de l'art. 9.

« 4° Les travailleurs entrent dans le partage des bénéfices au prorata du capital qui donnerait à 5 %, une rente égale à la somme qu'ils auront touchée dans l'année à titre de rétribution.

« 5° La Société de Colonisation, outre la part de plus-values et bénéfices afférents aux actions qu'elle pourra posséder comme commanditaire, aura droit, à titre de fondatrice, etc., à une part qui sera déterminée de gré à gré entre la Gérance de cette Société et la Direction de l'Association. En raison de cette participation, la Société de Colonisation cèdera à l'Association, au prix de revient, les biens meubles et immeubles que cette dernière acquerra d'elle.

» VI. — Direction

« Art. 14. — En principe tous les emplois sont dévolus à l'élection, et, participent à l'élection tous les membres de l'Association, dès qu'ils sont en état de participer aux travaux.

« Toutefois, jusqu'à ce que la population de l'Association compte au moins 100 personnes au-dessus de

20 ans et comprenne au moins 25 familles, la direction appartiendra à un Conseil présidé par M. V. Considérant, et composé de sept membres au moins. MM. F. Cantagrel, ancien représentant du peuple en France, Docteur Savardan, Ch. Burkly, actuellement membre du grand Conseil à Zurich, font dès aujourd'hui partie de ce Conseil (1).

« La Société générale, à titre de fondatrice, pourra toujours se faire représenter dans ce Conseil, comme plus tard dans la Régence, par un commissaire à son choix, ayant voix délibérative.

« Lorsque la population aura atteint le chiffre et la composition indiqués ci-dessus, le personnel de la direction sera élu et le Conseil de Direction remplacé par la Régence.

« VII. — Organisation Intérieure

« Art. 15. — L'organisation intérieure est essentiellement du ressort des associés eux-mêmes, agissant directement par des délégués incessamment révocables. Comme point de départ de cette organisation, l'Association prendra les règlements, fruits de dix années de pratique, établis aujourd'hui dans la *North-American-Phalanx*, notamment en ce qui concerne le noviciat, les admissions, la comptabilité des groupes et séries, etc.

« Toutefois, et comme première extension au mécanisme de la *North-American-Phalanx*, l'établissement sociétaire se propose déjà d'admettre les divers éléments suivants :

« 1° Des associés en capital et en travail.

« 2° Des associés en travail.

(1) Messieurs Savardan et Burkly furent des plus notables parmi les immigrants au Texas. Nous aurons à reparler d'eux.

« 3° Des associés en capital, travaillant pour leur propre compte.

« 4° Des travailleurs non associés, salariés par l'Association.

« 5° Des résidents non associés ou demi-associés, travaillant pour leur propre compte.

« 6° Des pensionnaires.

« Art. 16. — Les rapports à établir entre les différentes catégories ci-dessus, seront réglés d'après le principe de la *réciprocité*.

« Art. 17. — Les deux premières catégories, constituant les pleins sociétaires ou membres proprement dits, aviseront à se garantir mutuellement par un règlement intérieur, l'éducation des enfants, les soins et l'entretien des malades, infirmes, vieillards, l'adoption sociale des orphelins, etc., etc.

« Art. 18. — Le minimum du prix du capital sociétaire étant fixé par l'acte, le minimum du prix du travail sera établi de manière à y placer, comme situation de départ, les deux éléments dans les proportions où ils se trouvent l'un à l'égard de l'autre sur le marché ambiant. »

Le document se terminait par ces paroles de Considérant :

« Je pense que cette Convention provisoire, en concrétant le procédé de formation des entreprises particulières appelées à se développer sur le domaine de la Société générale, achèvera de faire comprendre clairement, à tous, le mécanisme de la colonisation, tel que nous l'avons conçu et tel que les principes en ont été posés primitivement dans le Rapport. Toutes les relations possibles se déduisent facilement, par analogie, des conditions actuellement bien connues. »

Un dernier mot sur les études préparatoires de la

Convention provisoire : Le promoteur de la Société du Texas avait examiné le plan de cette Convention, non-seulement avec les Gérants de la Société générale : MM. Bureau, Guillon et Godin, mais aussi avec un certain nombre des principaux candidats à l'immigration.

En effet, il a écrit (1) à ce sujet, en date des premiers jours d'Octobre 1854 :

« Dans une réunion toute récente de la Gérance, réunion à laquelle ont été appelés un certain nombre des hommes qui vont apporter des premiers, sur le terrain, leurs capitaux et leur concours personnel à l'œuvre, nous avons rédigé... les bases de la Convention. »

Mais ce que nous ne pouvons à notre grand regret déterminer, c'est le fait de savoir si quelques-unes des propositions que J.-B.-A. Godin fit, en cette occurence, passèrent dans la Convention. La correspondance ne nous fournit, à cet égard, rien autre que ce qui suit :

Le 11 Novembre 1854, Godin écrit à ses collègues de la Gérance :

« J'ai reçu les trois cahiers que vous m'avez adres-
« sés, et je m'occupe activement du projet d'association.
« Si vous avez d'autres documents, faites-les moi pas-
« ser. »

Quelques jours plus tard, le 20, il écrit aux mêmes : « Je m'occupe toujours d'association et j'avance. »

Le 27 du même mois (Novembre 1854) il envoie à Considérant un projet de statuts dressés par le docteur Savardan (un de ceux qui dirigèrent, on le verra, un groupe d'émigrants) et il ajoute :

« J'ai fait de tout autres études sur ce sujet et bien
« que mon travail soit encore incomplet, j'en fais lever
« copie et vous l'adresserai. »

---

(1) *Au Texas*. Appendice, p. 13.

Malheureusement, nous ne possédons rien de ce travail. Godin dans la susdite lettre mentionne y avoir traité les questions suivantes : « Capital personnel à « tous les degrés, travail, commerce, comptabilité, cré- « dit et finance, administration, fonctions, réunions, « assemblées, répartition des bénéfices, etc., etc. »

Dans les premiers jours de Décembre 1854, Godin et Considérant conviennent d'une entrevue à Bruxelles et Godin dit : « Le plan de mes études sur le projet d'asso- « ciation est terminé, je l'emporterai. » Rien n'indique pour nous qu'aucune partie de ce plan ait été adoptée.

Un mois plus tard, V. Considérant publiait, à Bruxelles, la Convention provisoire et la terminait par ces mots : « Les uns ont atteint le Texas et d'autres sont en mer. L'année 1855 commence et nous commençons la première campagne avec elle. L'esprit vivant de l'humanité est en nous, Dieu protègera notre œuvre ! Je pars, amis, et vais vous attendre sur la terre immaculée où nous avons à semer la liberté, la science et 'amour.

« V. CONSIDÉRANT.

« Bruxelles, des premiers jours de janvier 1855. »

Vve J.-B.-A. GODIN, née MORET.

(A suivre).

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE

La discussion du budget : les douzièmes provisoires, le ministère du travail. — L'unification de la journée de travail. — Le Sénat, Haute cour de justice.

Encore les douzièmes provisoires. C'est toujours, à ce moment de l'année, le même son de cloche : douzièmes provisoires ! Une seule fois, en six ans, pour ne pas remonter plus loin, on a pu éviter le vote de douzièmes provisoires.

Et cependant les projets de budget soumis à la Chambre depuis plusieurs années ne comportaient aucune de ces modifications dont l'examen exigerait un temps considérable, et le budget de 1900, beaucoup plus simple encore que les précédents, reproduit, aussi exactement que le permet le surcroît de charges nécessité par le vote de lois et d'amendements antérieurs, le budget de 1899. A cela près, la ressemblance entre les deux budgets consécutifs était telle que la Chambre, rompant avec tous les précédents, n'avait pas cru devoir procéder à la nomination d'une nouvelle commission financière, et avait confié à la commission du budget de 1899 l'examen du budget de 1900.

Le Ministre des finances, M. Caillaux, a essayé de se mettre en travers des accroissements de dépenses auxquels il était le plus facile de remédier. Deux réformes cependant ont une certaine importance. La première concerne les colonies qui devront dorénavant supporter toutes les dépenses civiles dont elles ne payaient auparavant qu'une part, 44 % environ, le surplus, soit 56 %, incombant au contribuable métropolitain.

Désormais également toutes les créations d'emplois de directeurs, sous-directeurs, chefs de service, chefs de bureau, etc.. devront être autorisés par une loi. C'était l'unique moyen de mettre un terme à l'abus des créa-

tions de places nouvelles au profit de l'entourage immédiat des ministres.

Le Ministre des finances augmente la dotation de notre amortissement, ce qui grossit évidemment la dépense inscrite au budget de 1900 et représente en somme une économie, puisque notre dette en est allégée d'autant. Or, notre dette est lourde. Le ministre l'évalue à 30 milliards environ : 22 milliards pour la dette consolidée, 1 milliard pour la dette flottante, enfin 7 milliards pour la dette remboursable à terme.

D'après lui, si nous savons être prévoyants, si nous n'ouvrons pas à nouveau le Grand Livre de la Dette, celle-ci, avant un demi-siècle, ne dépassera pas 22 milliards.

Ni ces constatations, ni même les contradictions qu'elles pouvaient soulever, n'étaient de nature à ralentir la discussion du budget. Bien que tardivement commencée (le 4 décembre), elle pouvait se terminer en temps utile. Il suffisait pour cela qu'on renonçât à faire de l'obstruction ; car c'est véritablement de l'obstruction que font, en pareille circonstance, les auteurs de motions ou d'amendements démesurément développés. Sans doute, ils ne cherchent pas à empêcher le vote du budget ; mais leur intervention n'en a pas moins le même résultat. Les protestations contre cet abus deviennent plus nombreuses. Il en part de tous les bancs de la Chambre. Lorsque la proposition de réglementer le droit de motion ou d'amendement fut faite par des modérés, elle parut suspecte, et on eut vite fait de l'enterrer. Aujourd'hui des radicaux semblent comprendre que cette réglementation n'entrainerait aucunement l'abandon d'une précieuse prérogative.

« Il serait bon, s'est écrié l'un d'eux, que la Chambre prît la décision de ne pas admettre de question pendant la discussion du budget ; autrement nous n'en finirons pas. »

A cette observation si juste, le président a ajouté : « Vous soulevez là une question que la Chambre seule

peut trancher. J'en dirai autant des interpellations. Si la Chambre voulait se rendre au désir de notre collègue, je crois qu'elle rendrait un grand service au régime parlementaire. »

Il suffirait, en effet, que la Chambre exigeât l'application aux questions et interpellations surgissant au cours de la discussion du budget, des articles du règlement qui déterminent dans quelles conditions peuvent et doivent se produire questions et interpellations.

En ce qui concerne la réglementation des amendements au budget, il y aurait lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas de ne discuter que les dépenses et les recettes nouvelles proposées par le gouvernement, et les amendements au budget antérieurement admis, procédure qui aurait certainement l'avantage de gagner du temps, et de plus celui d'éviter le vote de dépenses proposées par les uns et votées par les autres dans un but de réclame électorale.

Les Anglais qui connaissent la valeur du temps et de l'argent, ont inséré dans le règlement de la Chambre des communes des dispositions destinées à supprimer les discussions oiseuses et à empêcher les dépenses imprévues. C'est ainsi que le *speaker* a le pouvoir de s'opposer à toute motion, portant augmentation de dépenses, qui n'est pas appuyée par le gouvernement.

Le règlement des Chambres américaines laisse aux députés et aux sénateurs le droit de proposer telle dépense qu'ils jugent utile. Mais toute création de dépense nouvelle dans un servico quelconque doit faire, au préalable, l'objet d'une proposition de loi relative à ce service.

On ne peut pas reprocher aux Anglais et aux Américains, qui ont parfois la main lourde pour les autres, de ne pas tenir à la liberté pour eux-mêmes. Il faut donc croire que les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus n'ont pas à leurs yeux la moindre apparence de menace pour la liberté de discussion et les prérogatives des représentants de la nation.

Si l'on ne veut pas aller jusqu'à la formule Anglaise, on pourrait du moins faire à la réglementation Américaine un utile emprunt.

Est-ce que la question du maintien de l'ambassade française au Vatican ou de la suppresion du budget des cultes ne suppose pas qu'on discute préalablement l'abrogation du concordat et la séparation des Eglises et de l'Etat ? Pense-t-on que la suppression du traitement des sous-préfets peut se faire sans entrainer la réorganisation de toute la division administrative de la France ?

Ce sont là matières trop complexes pour pouvoir être tranchées incidemment, à l'occasion d'un chapitre du budget des cultes ou de l'intérieur. La Chambre ne l'a compris qu'après avoir perdu une bonne partie de son temps à les discuter.

De la discussion du budget des affaires étrangères il convient de retenir le passage du discours du ministre, où M. Delcassé déclare que l'essentiel pour la France est moins de rechercher des agrandissements de territoire que de tirer parti de ce qu'elle possède.

Les contribuables, qui n'ignorent pas ce que les colonies nous coûtent, mais qui préfèreraient constater ce qu'elles rapportent, apprécieront les déclarations gouvernementales.

Au cours de la discussion du budget du commerce, une proposition tendant à la création d'un ministère du Travail a été prise en considération par la Chambre.

M. Millerand, ministre du commerce, s'est déclaré favorable à cette institution.

La Chambre a interrompu un interminable débat engagé, à propos du budget des travaux publics, sur les mérites ou les désavantages de l'exploitation par l'Etat des voies ferrées, pour entreprendre la révision de la loi du 2 novembre 1892, sur le travail des femmes, des filles mineures et des enfants dans les manufactures. Il

est certain que cette loi excellente dans ses intentions, dangereuse parfois, était souvent inapplicable en fait. En ordonnant, pour le 1er janvier 1900, l'application rigoureuse de toutes les spécifications d'âge et des mesures contenues dans l'article 3 de cette loi, le ministre du commerce et de l'industrie ne se faisait pas d'illusion sur les difficultés qu'elle soulèverait. C'est pourquoi il avait demandé à la commission du travail, saisie du projet de loi voté par le Sénat, de prendre une décision et de la rapporter devant la Chambre dans le plus bref délai possible.

La commission du travail s'est rendue à ce désir. D'accord avec le ministre, elle a accepté l'unification des heures de travail adoptée par le Sénat, estimant que rien n'était plus fâcheux que la coexistence de trois catégories de personnel, à horaires différents.

Elle a même accepté, comme l'avait fait le Sénat, de fixer à onze heures la durée du travail pour tout le personnel, les enfants compris, dans les établissements mixtes, mais en déterminant dès maintenant le délai après lequel la journée de travail serait réduite à dix heures pour le personnel entier des établissements mixtes.

Le projet de loi sénatorial, modifié par la commission du travail, a été adopté par la Chambre qui en avait disjoint, à la demande même de la commission, les parties qui n'avaient pas trait à la durée du travail.

Une seule modification a été apportée par la Chambre en séance publique. Elle est relative aux délais pour la réduction à dix heures et demie, puis à dix heures, que la commission avait fixé à trois ans.

Le nouvel article 3 est ainsi conçu :

« Les jeunes ouvriers et ouvrières jusqu'à l'âge de dix-huit ans, et les femmes ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de *onze* heures par jour, coupées par un ou plusieurs repos, dont la durée totale ne pourra être inférieure à une heure et pendant lesquels le travail sera interdit.

«Au bout de *deux* ans, à partir de la promulgation de la présente loi, la durée du travail sera réduite à dix heures et demie, et au bout d'une nouvelle période de *deux* années, à dix heures seulement.

«Dans chaque établissement, sauf dans les usines à feu continu, les repos auront lieu aux mêmes heures pour toutes les personnes protégées par la présente loi. Toute organisation de travail pour relais ou équipes tournantes est interdite. »

La proposition de loi a été votée, à la Chambre, le 23 décembre, par 468 voix contre 50.

Le Sénat devant être appelé à se prononcer sur la loi, le sursis précédemment imparti aux industriels pour l'application de la loi de 1892 a été prorogé du 1er janvier au 31 mars.

* * *

Le Sénat n'a tenu que trois ou quatre séances en qualité d'assemblée législative, au cours de la session extraordinaire.

Il s'était constitué le 9 novembre, en Haute-Cour de justice, pour juger un certain nombre de personnes, parmi lesquelles trois députés, sous la prévention de complot contre la République.

C'est la seconde fois que l'Assemblée qui siège au Luxembourg exerce les fonctions judiciaires qui lui ont été dévolues par les lois constitutionnelles de 1875. Elle apporte dans l'accomplissement de la tâche qui lui est confiée, un respect d'autant plus strict des formes de la légalité et des garanties dues à tout accusé, que, si peu manifeste que puisse être le sentiment que chacun des accusés a de sa responsabilité, les hommes qui la composent n'oublient pas qu'ils ont devant eux des adversaires politiques.

PROJET DE LOI

SUR LES SYNDICATS PROFESSIONNELS

Voici le texte du projet de loi portant modification à la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, qui a été déposé le 14 novembre 1899 sur le bureau de la Chambre des Députés, et renvoyé à la Commission du travail :

PROJET DE LOI

ARTICLE UNIQUE

La loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels est modifiée, conformément aux dispositions suivantes :

Art. 3. Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet :

1° L'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles ;

2° Les opérations diverses qui, ne se rattachant pas directement à ce premier objet, sont néanmoins expressément autorisées par la présente loi.

Art. 5. Les syndicats professionnels, régulièrement constitués, d'après les prescriptions de la présente loi, pourront librement se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Les dispositions de l'article 4 sont applicables aux unions de syndicats, qui devront, en outre, faire connaître les noms des syndicats qui les composent.

Ces unions pourront ester en justice.

Elles pourront posséder les immeubles qui sont nécessaires à leurs bureaux, à leurs réunions et à leurs bibliothèques, cours d'instruction professionnelle, collections, laboratoires, champs d'expérience, abris pour

bestiaux, machines ou instruments, bourses de travail, ateliers d'apprentissage, hospices et hôpitaux.

Elles pourront recevoir des dons et legs avec affectation à ces institutions.

Les statuts prévoiront la destination de ces biens en cas de dissolution de l'union.

Art. 6 (variante). — Les syndicats professionnels jouissent de la personnalité civile. Ils ont le droit d'ester en justice et d'acquérir sans autorisation, à titre gratuit ou à titre onéreux, des biens meubles et immeubles. Ils pourront faire des actes de commerce en se conformant aux dispositions ci-après.

Les syndicats de plus de sept membres qui, dans le but d'exploiter une entreprise commerciale, formeront une société à responsabilité limitée régie par les lois du 24 juillet 1867 et du 1[er] août 1893, bénéficieront des exceptions suivantes aux dispositions desdites lois :

Le syndicat, personne civile, pourra être propriétaire de la totalité des actions. Dans ce cas, des syndiqués auront le droit d'être administrateurs sans être individuellement porteurs de parts ou actionnaires, et l'assemblée générale sera formée de mandataires désignés par le syndicat, chaque mandataire possédant une voix, et tous étant considérés comme représentant chacun une part égale dans le capital social.

Si une société est formée par deux ou plusieurs syndicats, les statuts de cette société déterminent le nombre de mandataires délégués par chacun des syndicats actionnaires, tout délégué ayant une voix.

Quelle que soit l'importance du capital social, il pourra être divisé en actions ou coupures d'actions de 25 fr. La société ne pourra être définitivement constituée qu'après la souscription de la totalité du capital et le versement en espèces, par chaque syndicat actionnaire, du quart des actions ou coupures d'actions souscrites par lui, même lorsqu'elles n'excèdent pas 25 fr. Si la société est à capital variable, le versement du dixième suffit.

Les syndicats pourront, en se conformant aux autres dispositions de la loi, constituer entre leurs membres des caisses spéciales de secours mutuels et de retraites.

Ils pourront, etc. (comme les trois derniers alinéas de l'art. 6 ancien).

Art. 7 (variante). — Tout membre d'un syndicat professionnel peut se retirer à tout instant de l'association, nonobstant toute clause contraire, mais sans préjudice du droit pour le syndicat de réclamer la cotisation de l'année courante, les cotisations versées restant la propriété du syndicat.

Les statuts règlent le mode de liquidation des droits appartenant, dans l'actif commercial, aux associés qui cessent de faire partie du syndicat, soit par décès, soit autrement.

Ils règlent également la destination des biens du syndicat en cas de dissolution.

(Le dernier alinéa identique au dernier alinéa de l'art. 7 ancien).

Art. 8 — Lorsque les biens des unions des syndicats auront été acquis contrairement aux dispositions de l'art. 5, la nullité, etc. (la note comme à l'art. 8 ancien)

Art. 9. — Les infractions aux dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente loi seront poursuivies contre les directeurs ou administrateurs du syndicat ou de l'union et punies d'une amende de 16 à 200 fr. Les tribunaux pourront, en outre, à la diligence du procureur de la République, prononcer la dissolution du syndicat ou de l'union et la nullité des acquisitions d'immeubles faites en violation des dispositions de l'art. 5 (le 2e alinéa comme à l'art. 9 ancien).

Art. 10 — L'entrave volontairement apportée à l'exercice des droits reconnus par la présente loi, par voie de refus d'embauchage ou de renvoi, la mise en interdit prononcée par le syndicat dans un but autre que d'assurer les conditions du travail fixées par lui et

la jouissance des droits reconnus aux citoyens par les lois, constituent un délit civil et donnent lieu à l'action en réparation du préjudice causé. Cette action peut être exercée soit par la partie lésée, soit dans le cas prévu au paragraphe 1er par le syndicat.

Art. 11. — Sera puni des peines prévues par l'art. 414 du Code pénal, quiconque par l'un des moyens énumérés audit article, violences, voies de fait, menaces, manœuvres frauduleuses, aura obligé ou tenté d'obliger une ou plusieurs personnes, soit de sortir d'un syndicat, soit d'en faire partie.

Art. 12. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

Elle est également applicable aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. Toutefois, les travailleurs étrangers et engagés sous le nom d'immigrants, ne pourront faire partie des syndicats.

FAITS POLITIQUES ET SOCIAUX

FRANCE

Le Congrès des Sociétés coopératives de consommation.

La Commission d'organisation du Congrès des Sociétés coopératives de consommation en 1900, a décidé de soumettre à la discussion des congressistes les questions suivantes :

De l'utilité des groupements régionaux. — M. Chiousse, rapporteur.

Des moyens de défense contre les attaques du commerce. — M. Buffet, rapporteur.

Examen des conséquences que pourrait produire la vente au public dans les Sociétés coopératives de consommation. — M. Chevalier, rapporteur.

De l'utilité d'un fonds de réserve collectif et son emploi. — M. Fitsch, rapporteur.

Les Sociétés coopératives de consommation doivent-elles entrer dans la voie de la production. — M. Briotet, rapporteur.

Le Congrès aura lieu les 15, 16 et 17 juillet 1900, au Palais des Congrès, à l'Exposition.

*
* *

Les accidents du travail.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail a été consulté par le ministre du commerce sur l'interprétation à donner à la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne certains cas.

Il a émis une série d'avis que nous reproduisons ci-dessous.

Le comité est d'avis :

1° Que les départements et les communes sont respon-

sables des accidents survenus au personnel ouvrier qu'ils emploient directement dans les cas où le seraient les chefs d'entreprise avec lesquels ils auraient pu traiter pour la même catégorie de travaux; mais qu'il n'y a lieu de se prononcer sur les conditions dans lesquelles les communes peuvent se couvrir de cette responsabilité par l'assurance, la solution de cette question appartenant à M. le Ministre de l'intérieur ;

2° Que les sociétés coopératives de consommation ne paraissent soumises à l'application de la loi que si elles possèdent des chantiers d'approvisionnements, si elles se se livrent à des fabrications, ou si elles font emploi de moteurs inanimés ;

3° Qu'aucune disposition de la loi n'autorise de distinction entre les entreprises de transport de personnes et les autres entreprises de transport ; que les cochers employés par ces entreprises et payés à la moyenne, c'est-à-dire salariés dans des conditions spéciales, paraissent incontestablement appelés au bénéfice de la loi.

4° Que l'usage des voitures automobiles comporte assujettissement à la loi, lorsque ces voitures font partie d'une entreprise de transport ou d'une exploitation industrielle, ou bien lorsqu'elles sont employées par une exploitation commerciale ou agricole.

*
* *

Les chambres syndicales du bâtiment et les retraites ouvrières.

A la cérémonie de la distribution des récompenses décernées aux ouvriers les plus méritants des chambres syndicales de l'industrie et du bâtiment, M. Bertrand, président des chambres syndicales du bâtiment, après avoir constaté l'état de prospérité de ces syndicats qui sont au nombre de trente-quatre, et comptent près de 4.000 adhérents, occupant au total plus de 350.000 ouvriers, a entretenu l'assistance d'un projet de création de caisses de retraites pour les vieux ouvriers. Il a toutefois fait remarquer que pour cette œuvre, il était

impossible d'arriver à un bon résultat sans le concours de l'État. Cette opinion a été confirmée par le ministre du commerce, M. Millerand, qui a dit que la retraite ouvrière est une dette sociale. Il a ajouté qu'un accord interviendra probablement bientôt à ce propos entre la commission parlementaire et le gouvernement.

***

ANGLETERRE

Prospérité matérielle.

Dans un discours prononcé au banquet annuel de la Chambre de commerce de Croydon, M. Ritchie, président du *Boord of trade*, a fait ressortir la prospérité matérielle extraordinaire du Royaume-Uni à l'époque actuelle, prospérité que démontrent les chiffres suivants :

Durant les dix premiers mois de la présente année, a dit le ministre, l'accroissement dans les exportations a été plus considérable que durant aucune des quinze années entières qui ont précédé, et cela pour toutes les branches de l'industrie britannique, sans exception. La valeur globale de ces exportations a atteint, pour les dix mois en question, la somme de près de 4.815 millions de francs, soit environ 487 millions, ou 10 %, de plus que dans la période correspondante de 1898.

Pendant la période quinquennale 1894-1898, la valeur des importations et des exportations réunies de la Grande-Bretagne a été en moyenne de 18.650 millions de francs par an. Tout porte à croire que l'année 1899 donnera, à elle seule, un chiffre total de 19.950 millions, soit une augmentation de 1.807 1/2 millions sur la moyenne ci-dessus.

Dans n'importe quelle branche de l'activité nationale, a ajouté M. Ritchie, les indications de la statistique aboutissent à la même conclusion encourageante. Au mois de septembre 1898, la proportion des ouvriers inoccupés était du 4.4 % de l'ensemble. Actuellement, elle n'est plus que de 2.4 %. A la date du 21 octobre

dernier, le chiffre des dépôts dans les caisses d'épargne privées se montait à 1,269,700,000 fr., contre 1 million 232,050,000 fr. à pareille époque en 1898; celui des dépôts dans les caisses d'épargne postales à 3,247,450,000 francs contre 2,757,000,000 fr. en 1898. Les économies du peuple anglais s'étaient donc accrues de plus de 229 millions en un an.

*
* *

INDES ANGLAISES

La Famine

Vers la fin de décembre, une dépêche du vice-roi des Indes annonçait que dans les districts où sévit la famine, la perspective des récoltes devenait de plus en plus mauvaise. Le nombre total des indigents assistés était de 2.226.000.

*
* *

ALLEMAGNE

Population

Entre 1882 et 1895, date du dernier recensement, dont les résultats ont été publiés il y a quatre mois, la population de l'empire Allemand a augmenté de sept millions d'habitants.

Elle atteignait 52 millions au 14 juin 1895.

Pour la première fois le nombre des hommes a augmenté plus rapidement que celui des femmes. C'est l'effet d'une diminution du nombre des émigrants.

Le nombre de personnes vivant de leurs revenus augmente de 59.8 %. En même temps, la proportion des salariés ne s'élève que de 17.8 %. Et encore est-ce parce que les enfants travaillent plus tôt et les femmes en plus grand nombre.

L'augmentation du nombre des rentiers est le résultat de la prospérité commerciale et industrielle du pays. Elle coïncide avec une diminution du nombre des personnes employées aux travaux malsains ou au service

personnel d'autrui, mais aussi avec une augmentation du nombre des candidats aux professions libérales qui est de 185.2 °/₀ depuis 1882.

Autre constatation : diminution de la main-d'œuvre agricole, pendant que l'industrie gagne quatre millions de bras.

***

Le droit d'association

Le 6 décembre, adoption par le Reichstag, d'une proposition de M. Bassermann, formulée en un seul article et portant que les associations de toute nature, à l'intérieur de l'Empire, pourront s'associer entre elles et que toutes les dispositions contraires pouvant figurer dans la législation des Etats confédérés sont abrogées.

Le chancelier prince de Hohenlohe avait déclaré appuyer au nom des gouvernements confédérés le projet en faveur duquel s'est prononcé également le secrétaire d'Etat à l'intérieur, comte Posadowski, car, a-t-il dit « il est prudent de la part du Gouvernement, de ne pas essayer de conserver plus longtemps ce que politiquement et moralement il ne peut plus conserver. »

L'origine de cette proposition se trouve dans la tentative faite, au lendemain de l'échec des lois contre les menées socialistes, pour tirer de l'oubli, en Prusse, une vieille loi interdisant aux associatîons politiques des différentes villes de s'entendre entre elles, droit cher aux Allemands ; car les partis sont organisés en associations fortement disciplinées. Sans doute, il ne s'agissait que des socialistes ; mais quelle garantie resterait aux associations des autres partis si elles avaient le malheur de déplaire au gouvernement ? En donnant la liberté à toutes les associations politiques, le Reichstag n'a donc fait que mettre la légalité à la place de l'arbitraire.

***

BELGIQUE

Congrès des mineurs

Au congrès des mineurs qui s'est réuni les 26 et 27

novembre tous les orateurs ont exprimé l'opinion qu'il faut étendre le mouvement syndical pour le rendre efficace.

Les onvriers syndiqués constituent, en effet, tout au plus le dixième du chiffre total de la population minière.

L'ordre du jour suivant a été adopté par la majorité du congrès :

« Le congrès décide qu'il y a lieu : 1° d'organiser les mineurs en syndicats mutualistes ; 2° de fixer la cotisation minimum à la caisse de résistance à 1 franc par semaine ; 3° d'organiser des secrétariats permanents par région ; 4° d'élaborer un règlement unique pour tous les syndicats de mineurs ; 5° de créer un journal spécial pour les ouvriers mineurs ; 6° de faire confectionner pour tous les syndicats des livres sur lesquels seront inscrits les noms des mineurs, les cotisations, les heures et le mode du travail. »

***

PAYS-BAS

Les accidents du travail

La seconde Chambre a adopté par 79 voix contre 14 un projet de loi ministériel sur les accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

La première Chambre devra étudier et adopter la loi, qui pourra être promulguée dans le courant de l'année.

***

AUTRICHE

La coopération

Il existait, à la fin de 1897, 5031 associations, dont 2,543 à responsabilité limitée, et 2,488 à responsabilité illimitée.

Ces associations comprennent 3,551 sociétés de crédit du type Raiffeisen, 580 Coopératives de consommation, et 900 associations diverses.

Les 550 Coopératives diverses groupent 180,000 membres environ ; c'est-à-dire 3 °/₀ environ de la population de l'Autriche. Leurs ventes, pour 1897, se sont élevées à 24,000,000 de florins (60,000,000 de francs). Ces Coopératives prennent souvent part à l'agitation des partis politiques ; et beaucoup de leurs directeurs, étrangers à la Coopération, manquent des aptitudes nécessaires. Un certain nombre d'entre elles ont une tendance assez marquée à réclamer l'intervention financière de l'Etat, comme par exemple l'Association coopérative des cordonniers viennois, la Fédération des Sociétés agricoles et surtout les Caisses Raiffeisen.

Ces différentes associations ont constitué entre elles plusieurs Fédérations ; chacune de ces Fédérations groupe ainsi des Sociétés de crédit, de consommation et de production.

La plus importante de ces Fédérations groupe 326 Sociétés qui ont avancé, en 1897, 85 millions de florins (Sociétés de crédit) et fait plus de 12 millions de florins d'affaires (Sociétés de consommation). Le florin vaut 2 fr. 45.

Cette Fédération se fait une loi de ne demander aucun concours à l'Etat, et sa prospérité est exclusivement due à sa libre initiative et à sa seule activité. Elle est dirigée par M. le Dr Wrabetz.



SUISSE

Une Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail avait été créée à la Chaux-de-Fonds, canton de Neufchâtel, par décret du 19 novembre 1891.

Cette Chambre a fait ses preuves, et les services qu'elle a rendus ont engagé le Conseil d'Etat à présenter un projet de loi étendant et déterminant mieux les attributions et le fonctionnement de cette institution.

La Chambre a pour mission d'étudier les conditions du commerce, de l'industrie et du travail, de les amé-

liorer dans la mesure possible, de se tenir en contact avec tous les groupes patronaux et ouvriers, de recueillir des statistiques et des informations, de veiller à l'application des lois de protection des ouvriers et des apprentis, de travailler à établir de bons rapports entre patrons et ouvriers, enfin de prévenir et d'aplanir les différends d'*ordre collectif* qui pourraient surgir entre eux, par l'intervention de ses bureaux de conciliation et d'arbitrage.

L'article 27 porte : « Chaque fois qu'il est informé d'*une manière quelconque* de l'existence d'un conflit collectif entre patrons et ouvriers, le bureau de conciliation doit intervenir d'*office* pour chercher à concilier le différend. »

La Chambre comptant des patrons et des ouvriers en nombre égal, cet organe sera certainement en mesure de prévenir dorénavant la plupart des grèves, et d'atténuer la durée et les effets de celles qui se produiront quand même.

RUSSIE

Le Transsibérien.

On vient d'inaugurer la section du chemin de fer transsibérien reliant Tchita à Strakensh. Le Transsibérien est donc parvenu à la station terminus du territoire russe et il ne reste plus qu'à achever le grand tronçon à travers la Mandchourie, qui doit relier Strakensh à Vladivostoch.

A l'autre extrémité maintenant. Le gouvernement suédois étudie actuellement un important projet de voie ferrée en vue de mettre la Suède en communication directe avec le Transsibérien. La ligne projetée aboutirait, un peu plus haut que Stockolm, à Kappel-Kurs, le point le rapproché de la côte finlandaise.

De Kappel-Kurs, de puissants bacs à vapeur transporteront les trains jusqu'au port de Hango, situé à l'extrémité Sud-Ouest de la Finlande.

De cette façon, une route directe sera créée par laquelle les marchandises apportées par le Transsibérien et par les lignes russes trouveront un nouveau débouché d'où elles pourront être embarquées pour l'Angleterre ou pour l'Amérique.

***

ETATS-UNIS

L'étalon d'or.

La majorité républicaine de la Chambre des représentants a voté par 190 voix contre 140 le bill sur la circulation monétaire.

Ce bill consacre l'étalon d'or comme base du système monétaire de l'union et garantit le payement en or de toutes obligations publiques et privées.

Un département d'émission et de rachat est établi au Trésor; il maintiendra sa réserve d'or par l'émission de bons 3 % et remboursera en cette monnaie les billets, les bons du Trésor et les certificats d'argent.

Le métal argent, acheté en vertu de la loi Sherman et conservé au Trésor sera consacré à la frappe de monnaie divisionnaire.

Ce bill est celui qui a été élaboré par le *caucus* des représentants républicains; le comité des finances du Sénat en a préparé un autre qui sera vraisemblablement substitué à celui voté par la Chambre, mais la loi monétaire définitive restera dans ses grandes lignes telle qu'elle vient d'être exposée. (*Temps*).

***

AUSTRALIE

Distributeurs de gaz automatiques.

A Sydney (Australie), on emploie, pour remplacer les compteurs à gaz, un système fort original. On sait que chez nous il faut qu'un inspecteur vienne inscrire sur

un registre *ad hoc* dit « livre du gaz » quelle a été la quantité consommée et que ce chiffre lui est fourni par les aiguilles du compteur. A Sydney, on a supprimé tous ces intermédiaires.

Dans chaque logis, il y a un appareil analogue aux bascules et distributeurs automatiques de nos gares de chemin de fer. Vous y mettez deux sous et le tuyautage laisse passer un mètre cube de gaz d'éclairage. A Paris, malheureusement, ce produit est plus cher : il faudrait 30 centimes.

Ces gazomètres sont extrêmement populaires là-bas ; on en compte plus de 3,000 actuellement.

(*République française*).

*
* *

CHINE

La liberté des cultes

L'empereur de la Chine, à la sollicitation de la France, a proclamé le libre exercice du culte catholique.

Ce que la France a obtenu pour le culte catholique, la Russie saura l'obtenir aussi pour l'Eglise orthodoxe et le tour des protestants viendra également quand l'Angleterre le voudra.



LA QUESTION DE LA PAIX

LES PHILIPPINES

Une protestation

A la veille de l'ouverture de la session du Congrès américain qui s'est réuni le 4 décembre, le gouvernement philippin lui a adressé un véhément appel où il demande la paix et la reconnaissance de l'indépendance des Philippines.

Il accuse le président Mac Kinley de s'être écarté de ce principe du droit qui veut que le fort protège le faible. Les Etats-Unis avaient commencé à soutenir les Philippins contre l'oppression espagnole et maintenant ils prétendent les opprimer à leur tour.

Le document s'appuie également sur cette doctrine de droit international qui admet tout fait accompli comme légitime, dès qu'il n'est pas en contradiction avec l'éternel principe de justice.

Le fait accompli, c'est l'installation à la place de l'administration espagnole d'un gouvernement indigène, qui fut virtuellement reconnu par l'amiral Dewey, les généraux Otis et Anderson et les consuls américains de Singapour et de Hong-Kong, puisque tous ils agirent de concert avec le général en chef philippin contre les Espagnols.

A la suite de cet appel sont reproduites toutes les lettres d'officiers ou fonctionnaires américains, où des demandes de sauf-conduits et autres requêtes sont faites dans la forme employée généralement avec des belligérants officiellement reconnus, Aguinaldo y étant traité de général.

Le ministre des affaires étrangères d'Aguinaldo termine en disant que les Philippins sont socialement préparés à entrer dans la communauté des nations civilisées. Il supplie le Congrès et le peuple américains de se

souvenir des principes proclamés par leur propre proclamation d'indépendance de 1776 et déclare que la domination américaine ne pourra triompher que par l'extermination de huit millions de Philippins.

Ce document ne peut manquer de fournir un beau thème aux antiimpérialistes du Congrès restés fidèles aux généreux principes de la grande démocratie américaine.

*
* *

L'Almanach de la Paix par le Droit pour l'année 1900.

Chez *Plon-Nourrit*, Paris. Prix 20 cts. au bureau du Journal. Comme le dit fort bien M. Gabriel Tarde dans sa préface, l'année 1899 marquera dans les Annales des Amis de la Paix : elle sera l'année de la Conférence de La Haye. Malgré tout, un grand pas a été fait dans la droite voie.

M. Jacques Dumas expose ce qu'a été le mouvement pacifique pendant l'année écoulée. La première partie relative aux arbitrages internationaux de l'année est la plus intéressante. Il la divise en : *Affaires jugées*. 1° Arbitrage entre la Grande-Bretagne et la Belgique. 2° Arbitrage entre la République argentine et le Chili. 3° Arbitrage entre l'Italie et la Perse. 4° Arbitrage de la Baie de Delagoa. 5° Arbitrage entre l'Angleterre et le Venezuela.

Affaires pendantes. 6° Arbitrage entre la Grande-Bretagne et la Russie. 7° Arbitrage entre les Etats-Unis et le Canada.

Affaires nouvelles. 8° Arbitrage entre le Chili et le Pérou. 9° Arbitrage entre la Grande-Bretagne et le Brésil. 10° Arbitrage entre la République argentine et le Chili. 11° Arbitrage entre la France et le Brésil. — Chacun de ces arbitrages fait l'objet d'une notice qui constitue un excellent résumé soit de la sentence, soit de l'affaire.

Un article de M. Frédéric Passy : « Le revers de la médaille », contient les conseils suivants : Il faut éviter non seulement les guerres entre les Nations, mais aussi les guerres civiles et les luttes intestines entre citoyens. Pas de divisions, de partis, dans le cœur même de la France. « La France aux Français ! mais à tous les Français ! »

M. Anatole Leroy-Beaulieu étudie Emile Castelar, un illustre disparu : Démocrate et républicain, il donna à son pays l'exemple d'un grand patriotisme ; c'était un latin, mais « il était quelque chose de plus ; c'était un soldat du droit et de la liberté dont l'horizon s'étendait à l'Europe et à l'humanité entière. De là sa juste popularité au-delà des frontières de sa patrie. De là aussi son dévouement viril et raisonné à la grande cause de la paix entre les nations. »

M. Elie Ducommun y donne un résumé de la Conférence de La Haye et de ses résultats. « On n'a jamais cru », dit-il, « qu'un désarmement général se ferait en un tour de main, ni que l'Arbitrage international obligatoire s'établirait un beau jour sans période transitoire et sans tâtonnements ». Mais « l'œuvre de la Conférence est un excellent prélude et se prête non seulement à d'inévitables développements, mais encore à des applications immédiates pour le bien de l'humanité. »

A citer : *L'Espionnage*, par Théodore Ruyssen, — *Les Amis de la guerre*, par Charles Richet, — *Le Restaurateur patriote*, par J. Prudhommeaux. — une *Lettre de M. d'Estournelles de Constant*, député, ministre plénipotentiaire, délégué de la France à la Conférence de La Haye, — et *Les plus grandes Républiques*, par Hector Depasse.

(*Les États-Unis d'Europe*).

LE MOUVEMENT FÉMINISTE

La condition légale de la femme au commencement et à la fin du XIXe siècle.

Les progrès du féminisme offusquent ou effarouchent certains esprits, en réjouissent d'autres ; mais personne ne songe aujourd'hui à nier l'importance de ce mouvement.

Dans la bataille acharnée que se livrent amis et adversaires des revendications féminines, les premiers doivent attacher le plus grand prix au renfort apporté par des hommes ayant l'autorité de la science du droit écrit, à une cause dont chaque victoire, pour être efficace, doit être authentiquée par une loi.

Le discours prononcé par M. Jean Marquet, substitut du procureur général, à l'audience de la Cour d'appel de Nimes, est une de ces précieuses contributions.

M. Marquet s'y est donné pour tâche de rechercher quelle a été en France la condition légale de la femme au commencement du siècle et de quelles modifications elle a été l'objet.

Toutes les dispositions du Code civil concernant les femmes s'inspirent du préjugé séculaire de leur infériorité, et ce préjugé aggrave encore la situation de la femme mariée en ce qu'elle en fait véritablement la propriété de l'homme. N'est-ce pas également sur ce droit de propriété du mari, aussi bien que sur le sentiment de la supériorité générale de l'homme, que se base la différence de traitement que le Code pénal établit entre l'homme et la femme et la monstrueuse excuse légale du meurtre de la femme par le mari ?

Pour presque tous les actes de la vie civile, la femme mariée est incapable ; la femme non mariée ne l'est guère moins. L'action du mari se substitue à celle de sa

femme dans la plupart des cas où il est encore permis à la femme non mariée ou veuve d'exercer la sienne.

Sur un point, l'égalité des sexes avait été proclamée dès le premier jour par la Révolution, et le Code civil avait fait sienne la loi du 8-15 avril 1891 supprimant les droits d'aînesse et de masculinité. D'où pour la femme le droit de contracter, d'aliéner, de recueillir une succession ou une donation, de faire le commerce, à son gré, si elle est non mariée ou veuve, avec le consentement de son mari dans le cas contraire (articles 215 et suivants du Code civil). Le droit de tester est un des rares actes qu'il soit permis à la femme mariée d'accomplir sans le secours du mari

Pour tous les autres, elle est entièrement à sa merci.

« Sous le régime de la communauté conventionnelle, sous celui sans communauté, sous le régime dotal, le mari administre les biens de la femme et il en touche les revenus. Seul, le régime de la séparation des biens laisse à la femme un droit d'administration et de disposition, restreint d'ailleurs, et la jouissance de ses revenus, à la condition toutefois de contribuer aux charges de ménage. »

La théorie de la supériorité de l'homme ne pouvait se contenter d'une demi-victoire. Contrainte à quelques menues concessions sur le terrain des intérêts pécuniaires, elle prendra sa revanche sur tous les autres. C'est ainsi que la femme sera écartée d'un certain nombre de droits qu'on appellera civiques ou politiques pour les besoins de la cause.

Sous prétexte que dans les actes de l'état-civil « les témoins sont appelés pour donner à l'acte une forme solennelle, qu'ils représentent la société et sont momentanément dépositaires de la puissance publique » dont l'homme s'est réservé le monopole, le droit d'être témoin, concédé aux femmes par le décret égalitaire du 20 septembre 1792, leur sera retiré par le Code civil, en 1804. Il ne leur sera rendu que le 9 décembre 1897.

Il ressort de la claire et substantielle étude de M.

Jean Marquet que, de toutes les améliorations apportées à la condition légale des femmes dans ces derniers temps, celle que nous venons de rappeler est peut-être la seule qui ne découle pas directement des changements survenus dans les conditions économiques de la femme depuis la promulgation du Code civil.

Parmi les autres se rangent incontestablement celles qui ont trait à l'instruction de la femme et que M. Marquet met, à juste titre, à la première place.

« Si l'on examine la condition économique de la femme au commencement du siècle, on y voit que les législateurs de l'époque se sont surtout préoccupés de la femme qui a son loyer », « de celle pour qui la vie paraît assurée ». Et l'on sait quel sort ils lui ont fait.

Quant aux autres « à défaut du mari, elles se procureront un gagne-pain, comme elles pourront.

« Elles ne sont d'ailleurs qu'une minorité à cette époque. Les lois sont donc muettes sur les professions des femmes, les conditions du travail dans les ateliers alors sans importance ne pouvant exiger de dispositions législatives spéciales ».

Le temps passe. Sous la loi du partage égal, la propriété se morcèle. Le machinisme s'introduit dans l'industrie. Les besoins se multiplient. Les conditions de la vie sont bouleversées. La législation reste immuable.

« Pendant près de soixante ans, c'est le silence ou peu s'en faut. Les tentatives, malheureuses d'ailleurs, de l'école Saint-Simonienne, les efforts de Victor Considérant, de Pierre Leroux, sont étouffés, soit sous les quolibets du public, soit sous la répression des gouvernements. Mais à la fin du second Empire, à la voix d'une femme éminente, madame Deraisme, d'un homme de cœur, Léon Richer, et malgré l'opposition du pouvoir, le féminisme ressuscite. »

Il a bientôt ses journaux, ses revues, ses conférenciers, ses ligues, ses sociétés, des amis dans tous les camps, un groupe à la Chambre des députés pour soutenir ses prétentions et les faire passer dans les lois.

Nous assistons à une poussée générale.

« Soit qu'il s'agisse de faire, dans le mariage, une compagne intelligente et dévouée de l'homme capable à la fois de le comprendre et d'en être appréciée, soit qu'il s'agisse d'armer la femme isolée dans la lutte pour la vie, tous ont voulu pour elle le plus de culture morale et intellectuelle possible. »

Il est certainement d'un grand intérêt social que la femme puisse remplir le rôle d'épouse et de mère,

Mais « cette vocation du mariage, la femme n'est pas toujours libre de la choisir. Il y a des nécessités pressantes dans notre société actuelle. Le mariage disparaît, et il disparaît dans toutes les classes. Dans la bourgeoisie l'homme hésite, recule devant les charges d'un mariage avec une fille pauvre, charges alourdies encore par le besoin du confort et les conditions économiques de notre temps; dans les classes riches, il est rare qu'on épouse une fille sans dot; dans les classes ouvrières de nos cités industrielles, le mariage est un état de gêne, de privations sans nombre...

» Il faut donc que la femme puisse non seulement entrer pour vivre, à la fabrique, au comptoir, au magasin, mais qu'elle ait aussi l'accès des carrières libérales.

» L'instruction doit donc être sa première conquête. »

Née de nécessités économiques, elle sera à son tour la source de l'amélioration indéfinie du sort matériel de la femme et de son émancipation civile et politique.

M. Marquet énumère les réformes réalisées dans ce sens par le gouvernement de la République : instruction secondaire donnée aux jeunes filles dans les lycées de l'Etat (1880) par un personnel de femmes professeurs recruté à l'Ecole de Sèvres et dirigé par une élite ; création, dans presque tous les départements, d'une Ecole normale d'institutrices dont directrices et professeurs ont été préparées à leur mission à l'Ecole de Fontenay, d'où « partent, comme d'un cerveau supérieur et d'un cœur ardent les inspirations qui se répandent ensuite sur les éducatrices des enfants du peuple ; » ouverture dans plusieurs villes, d'écoles pro-

fessionnelles pour les jeunes filles ; admission des femmes aux épreuves du baccalauréat.

Les conséquences, au point de vue économique, sont les suivantes : Des lois, décrets et règlements ouvrent aux femmes des carrières nombreuses et leur donnent accès à plusieurs fonctions officielles.

« Le nombre des emplois qu'elles occupent dans les administrations des postes, des télégraphes, des téléphones, des chemins de fer est considérable. 85,000 environ se sont consacrées à l'enseignement primaire et secondaire. La loi du 17 février 1880, en créant le Conseil supérieur de l'Instruction publique, leur a accordé l'électorat et l'éligibilité ; celle du 30 octobre 1886 leur a donné les mêmes droits dans les Conseils de l'instruction primaire. Elles peuvent être inspectrices de l'enseignement primaire (loi du 19 juillet 1889), inspectrices du travail, (loi du 2 novembre 1892), administrateurs des Bureaux de bienfaisance (décret du 15 novembre 1895). »

L'admission des femmes aux épreuves du baccalauréat leur ouvrait les portes des Facultés et « quelques-unes parmi les meilleures en ont profité », dit M. Marquet. « Quelques-unes » !... Il n'en pouvait être autrement. L'instruction secondaire donnée aux jeunes filles dans les lycées et colléges n'aboutit pas au baccalauréat. Nous avons déjà signalé la répercussion forcée de cette anomalie sur le nombre des femmes en mesure de suivre les cours de l'enseignement supérieur, nombre d'autant plus restreint que des divers diplômes qui couronnent les hautes études, un seul a pu avoir pour elles, jusqu'à ce jour, une sanction pratique, celui de docteur en médecine.

Le nombre de femmes entrées dans la carrière médicale suit une progression lente, comme le constate M. Marquet, mais régulière et il s'accroit.

« Déjà, des femmes docteurs en médecine, ont été officiellement désignées comme médecins des Lycées de jeunes filles, d'autres appelées à l'inspection des enfants

assistés... Elles sont aussi éligibles au Conseil supérieur de l'Assistance publique. » Rappelons à ce sujet un nouvel emploi féminin, celui de dame visiteuse des accouchées de l'Assistance publique ayant eu la sage-femme à domicile.

Une loi votée l'année dernière, en juillet, par la Chambre et qui n'attend plus que la ratification du Sénat, décide que la femme pourra être inscrite au barreau, car « si la femme se trouve obligée de travailler pour vivre honnêtement et honorablement, elle doit pouvoir travailler selon ses facultés », et le substitut du Procureur général de la Cour de Nîmes déclare qu'on ne peut « qu'applaudir à l'abolition d'un régime d'exclusion aussi injuste que suranné ».

La loi du 23 janvier 1898 accordant aux femmes commerçantes le droit d'élire les magistrats consulaires, est le tardif couronnement du droit d'être commerçantes, que leur avait donné la Révolution.

Citons, encore, parmi les lois récentes favorables aux femmes dans une certaine mesure, celle du 9 janvier 1891, reconnaissant les droits successoraux du conjoint survivant; celle du 9 janvier 1881, confirmée par celle du 20 juillet 1898, permettant à la femme mariée de se faire délivrer un livret à la Caisse d'épargne, de déposer des fonds et de les retirer elle-même sans l'assistance de son mari et sauf opposition de ce dernier, et la loi du 20 juillet 1886 sur les Caisses de retraite pour la vieillesse, dont certaines dispositions facilitent encore l'épargne de la femme mariée.

On peut considérer comme imminente l'adoption par le Sénat du projet de loi voté par la Chambre, le 27 février 1896, sur l'initiative de MM. Jourdan et Goirand, et qui a pour objet d'assurer à la femme, quel que soit le régime des époux, la libre disposition des fruits de son travail personnel.

L'esprit de justice aura-t-il alors complète satisfaction ? les féministes ne le pensentpas, et M. Marquet est de leur avis.

Certes, le principe essentiel du Code civil, relatif au régime pécuniaire de la femme est battu en brèche par les mesures légales qui protègent la femme contre les abus de la puissance maritale. Mais celle-ci reste debout.

« La loi du 6 février 1893 a restitué à la femme séparée de corps le plein exercice de la capacité civile et l'a affranchie de l'autorité du mari pour la gestion de sa fortune.

« Reste encore entière cette question si grave qui, le 27 octobre 1895, a fait l'objet d'un projet de loi de M. Michelin ainsi conçu : « L'incapacité légale de la femme mariée est abolie. Les articles 215, 217, 218, 221, 222, 224 et 225 du Code civil sont abrogés. »

Nous avons été devancés dans cette voie par la plupart des autres nations.

Presque tous les Etats-Unis d'Amérique ont complètement émancipé la femme de la puissance maritale. La loi anglaise de 1882 fait de la séparation des biens sans l'autorité maritale le régime matrimonial de droit commun. En Suède, la loi du 11 décembre 1874 laisse à la femme l'administration de ses propres biens pendant le mariage, et lui permet d'ester en justice en ce qui concerne ces biens. La législation italienne, tout en maintenant l'incapacité légale de la femme mariée, est cependant beaucoup plus libérale que la nôtre, puisque l'autorisation maritale n'est pas nécessaire à la femme si le mari est mineur, interdit, absent, condamné à de certaines peines, et qu'il n'est pas nécessaire de recourir comme chez nous à l'autorisation judiciaire, et que le mari peut, en outre, par acte public donner à sa femme une autorisation générale, ce qui lui est interdit en France par l'article 1388 du Code civil.

En Russie, il n'y a pas d'incapacité légale pour la femme mariée.

Nous n'avons derrière, ou à côté de nous, à ce point de vue, que l'Espagne et la Turquie.

L'incapacité légale de la femme ne peut se justifier par aucun motif sérieux.

« Fille majeure, la loi la reconnaît capable d'administrer ses biens ; mariée, elle devient mineure ; veuve, elle retrouve sa liberté administrative, par conséquent sa dignité ; se remarie-t-elle, elle redevient mineure : il est évident que son aptitude, sa clairvoyance à bien diriger ses intérêts n'est pas en jeu dans ces états successifs. » (A. Fabre, *le Féminisme, ses origines et son avenir.*)

Dans son remarquable ouvrage sur la condition privée de la femme, Paul Gide réfute éloquemment l'argument tiré des exigences de la morale publique : « Que la loi renferme la femme dans le cercle de la vie privée, j'y consens, s'écrie l'éminent juriste; mais que du moins, dans cette humble sphère, elle la laisse libre et active. Si elle va plus loin, si elle la frappe d'incapacité et d'impuissance jusque dans ses relations civiles, alors, loin de protéger la moralité publique, elle lui devient funeste : en apprenant à l'homme à ne voir dans sa compagne qu'un être d'une nature inférieure, incapable ou indigne de s'associer à lui dans les actes les plus sérieux et les intérêts les plus graves de son existence, la loi flétrit au cœur de l'homme le sentiment de respect pour la femme, qui est la source pure et féconde où s'alimentent les vertus privées et les mœurs publiques. L'histoire tout entière en fait foi : à chaque pas nouveau qu'a fait la femme vers l'égalité civile, l'on a vu les mœurs publiques s'épurer ou s'adoucir. » Quant aux arguments tirés de la nécessité de la discipline intérieure du ménage et de la nécessité d'unité de direction dans la gestion des intérêts communs, ils trouvent leur réfutation dans les contradictions mêmes du Code, si bien mises en évidence par M. Michelin dans l'exposé des motifs de sa proposition.

« Bien des années s'écouleront probablement avant qu'on voie adopter cette proposition qui sape la théorie du pouvoir absolu du mari, et que l'on admette que, comme dans les sociétés civiles et commerciales, chaque époux a, dans le mariage, non seulement les mêmes devoirs, mais aussi les mêmes droits.

» En sera-t-il longtemps de même, des abus de ce Code criminel, vieux de près de cent ans, que personne n'ose défendre, et qui ont provoqué de nombreuses propositions de refonte de nos lois pénales? Certes, depuis 1887, des Commissions parlementaires et extraparlementaires ont été créées, mais leur travail n'a encore abouti que sur des points qui ne touchent pas à la condition juridique de la femme ».

Le substitut de Nimes termine son remarquable discours par cette belle profession de foi :

« Je ne sais si demain nous donnera ce domaine de paix et de rapprochement, mais ce que je sens bien, c'est qu'à la fin de ce XIX[e] siècle chaque jour voit éclore un nouvel effort vers la justice, chaque jour grandit et se développe le principe essentiel du respect des droits des individus.

» Ce sera l'honneur de notre temps d'avoir compris mieux qu'aucune autre époque que la femme, égale en devoirs, en responsabilités civiles et pénales, doit devenir l'égale de l'homme en droits, qu'elle doit, suivant le mot d'un penseur, être traitée, non en race conquise, mais en race alliée ».

BIBLIOGRAPHIE

Almanach de la coopération française, pour 1900. Huitième année.

Prix : 0 fr. 40 au bureau du Comité central, 1, rue Christine, Paris.

Aussi intéressante que ses devancières, la brochure est, en outre, illustrée de jolies gravures : la statue de Fourier inaugurée à Paris en 1899; le portrait de Charles Robert, l'apôtre du droit de participation du travail aux bénéfices de la production; le portrait de Georges-Jacob Holyoake, l'illustre historien des Equitables pionniers de Rochdale et de la coopération en Angleterre; la vue des vastes immeubles de la Société coopérative industrielle de Bradford; la salle de réunion du Comité central de l'Union coopérative, à Paris; la vue de la salle de la pouponnière à la nourricerie du Familistère de Guise; le portrait de M. Chiousse, un des membres les plus actifs et les plus dévoués du Comité central de la coopération française; le salon de réception de Toynbee-Hall, etc. Chaque image donne lieu, bien entendu, à un article explicatif; aussi saisissons-nous cette occasion d'exprimer toute notre gratitude à M. Auguste Fabre qui, chaque année, fidèlement, insère dans l'*Almanach de la coopération française*, un article sur l'un quelconque des si nombreux et si variés services sociaux du Familistère de Guise.

***

Almanach des coopérateurs belges, pour 1900. Neuvième année.

Prix : 15 centimes. S'adresser à L. Bernard, rue James-Watt, 11, Bruxelles.

La brochure offre les plus utiles renseignements sur le mouvement coopératif en Belgique.

EN FAMILLE

par **Hector MALOT**

Ouvrage couronné par l'Académie française

(*Suite*)

— Cette parole prouve vos bons sentiments, mais vous, si reconnaissante que vous soyez de ce qu'on fait pour vous, vous n'êtes pas de la famille. »

Elle reprit son air niais.

« Bien sûr, mais ça n'empêche pas que je sois attachée à M. Vulfran, vous pouvez me croire.

— Justement, vous pouvez nous prouver votre attachement par ces soins de tout instant que je vous indiquais, mais encore bien mieux. Mon frère n'a pas besoin seulement d'être préservé du froid, il a besoin aussi d'être défendu contre les émotions brusques qui, en le surprenant, pourraient le tuer. Ainsi, ces messieurs me disaient qu'en ce moment il faisait faire recherches sur recherches dans les Indes pour obtenir des nouvelles de son fils, notre cher Edmond. »

Elle fit une pause, mais inutilement, car Perrine ne répondit pas à cette ouverture, bien certaine que « ces messieurs », c'est-à-dire les deux cousins, n'avaient pas pu parler de ces recherches à Mme Bretoneux; que Casimir en eût parlé, il n'y avait là rien que de vraisemblable, puisqu'il avait appelé sa mère à son secours; mais Théodore, cela n'était pas possible.

« Ils m'ont dit que les lettres et dépêches passaient par vos mains et que vous les traduisiez à mon frère. Eh bien! il serait très important, au cas où ces nouvelles deviendraient mauvaises, comme nous ne le prévoyons que trop, hélas! que mon fils en fût averti le premier; il m'enverrait une dépêche, et, comme la distance d'ici à Boulogne n'est pas très grande, j'ac-

pourrais soutenir mon pauvre frère : une sœur, surtout une sœur aînée, trouve d'autres consolations dans son cœur qu'une belle-sœur. Vous comprenez.

— Oh ! bien sûr, madame, que je comprends ; il me semble au moins.

— Alors, nous pouvons compter sur vous ? »

Perrine hésita un moment, mais elle ne pouvait pas ne pas répondre.

« Je ferai tout ce que je pourrai pour M. Vulfran.

— Et ce que vous ferez pour lui, vous le ferez pour nous, comme ce que vous ferez pour nous vous le ferez pour lui. Tout de suite je vais prouver que, quant à nous, nous ne serons pas ingrats. Qu'est-ce que vous diriez d'une robe qu'on vous donnerait ? »

Perrine ne voulait rien dire, mais comme elle devait une réponse à cette offre, elle la mit dans un sourire.

« Une belle robe avec une petite traîne, continua Mme Bretoneux.

— Je suis en deuil.

— Mais le deuil n'empêche pas de porter une robe à traîne. Vous n'êtes pas assez habillée pour dîner à la table de mon frère et même vous êtes très mal habillée, fagotée comme un chien savant.

Perrine savait qu'elle n'était pas bien habillée, cependant elle fut humiliée d'être comparée à un chien savant, et surtout de la façon dont cette comparaison était faite, avec l'intention manifeste de la rabaisser.

— J'ai pris ce que j'ai trouvé chez Mme Lachaise.

— Mme Lachaise était bonne pour vous habiller quand vous n'étiez qu'une vagabonde, mais maintenant qu'il a plu à mon frère de vous admettre à sa table, il ne faut pas que nous ayons à rougir de vous ; ce qui, nous pouvons le dire entre nous, a lieu en ce moment. »

Sous ce coup, Perrine perdit la conscience du rôle qu'elle jouait.

« Ah ! dit-elle tristement.

— Ce que vous êtes drôle avec votre blouse, vous n'en avez pas idée. »

Et l'évocation de ce souvenir fit rire Mme Bretoneux comme si elle avait cette fameuse blouse devant les yeux.

« Mais cela est facile à réparer, et quand vous serez belle comme je veux que vous le soyez, avec une robe habillée pour la salle à manger, et un joli costume pour la voiture, vous vous rappellerez à qui vous les devez. C'est comme pour votre lingerie, je me doute qu'elle vaut la robe. Voyons un peu. »

Disant cela, d'un air d'autorité, elle ouvrit les uns après les autres les tiroirs de la commode, et méprisante, elle les referma d'un mouvement brusque en haussant les épaules avec pitié.

« Je m'en doutais, reprit-elle, c'est misérable, indigne de vous. »

Perrine suffoquée, ne répondit rien.

« Vous avez de la chance, continua Mme Bretoneux, que je sois venue à Maraucourt, et que je me charge de vous. »

Le mot qui monta aux lèvres de Perrine fut un refus : elle n'avait pas besoin qu'on se chargeât d'elle, surtout avec de pareils procédés; mais elle eut la force de le refouler : elle avait un rôle à remplir, rien ne devait le lui faire oublier; après tout, c'étaient les paroles de Mme Bretoneux qui étaient mauvaises et dures, ses intentions, au contraire, s'annonçaient bonnes et généreuses.

« Je vais dire à mon frère, reprit Mme Bretoneux, qu'il doit vous commander chez une couturière d'Amiens dont je lui donnerai l'adresse, la robe et le costume qui vous sont indispensables, et de plus, chez une bonne lingère, un trousseau complet. Fiez-vous-en à moi, vous aurez quelque chose de joli, qui, à chaque instant, je l'espère au moins, me rappellera à votre souvenir. Là-dessus dormez bien, et n'oubliez rien de ce que je vous ai dit. »

XXXV

« Faire tout ce qu'elle pourrait pour M. Vulfran » ne signifiait pas du tout, aux yeux de Perrine, ce que Mme Bretoneux avait cru comprendre; aussi se garda-t-elle de jamais dire un mot à Casimir des recherches qui se poursuivaient aux Indes et en Angleterre.

Et cependant, quand il la rencontrait seule, Casimir avait une façon de la regarder qui aurait dû provoquer les confidences.

Mais quelles confidences eût-elle pu faire, alors même qu'elle se fût décidée à rompre le silence que M. Vulfran lui avait commandé?

Elles étaient aussi vagues que contradictoires, les nouvelles qui arrivaient de Dakka, de Dehra et de Londres, surtout elles étaient incomplètes, avec des trous qui paraissaient difficiles à combler, surtout pour les trois dernières années. Mais cela ne désespérait pas M. Vulfran et n'ébranlait pas sa foi. « Nous avons fait le plus difficile, disait-il quelquefois, puisque nous avons éclairé les temps les plus éloignés; comment la lumière ne se ferait-elle pas sur ceux qui sont près de nous? un jour où l'autre le fil se rattachera et alors il n'y aura plus qu'à le suivre. »

Si de ce côté Mme Bretoneux n'avait guère réussi, au moins n'en avait-il pas été de même pour les soins qu'elle avait recommandé à Perrine de donner à M. Vulfran. Jusque-là Perrine ne se serait pas permis, les jours de pluie, de relever la capote du phaéton, ni, les jours de froid ou de brouillard, de rappeler à M. Vulfran qu'il était prudent à lui d'endosser un pardessus, ou de nouer un foulard autour de son cou, pas plus qu'elle n'aurait osé, quand les soirées étaient fraîches, fermer les fenêtres du cabinet; mais du moment qu'elle avait été avertie par Mme Bretoneux que le froid, l'humidité, le brouillard, la pluie, pouvaient aggraver la maladie de M. Vulfran, elle ne s'était plus laissé arrêter par ces scrupules et ces timidités.

Maintenant, elle ne montait plus en voiture, quel que fût le temps, sans veiller à ce que le pardessus se trouvât à sa place habituelle avec un foulard dans la poche, et au moindre coup de vent frais, elle le posait elle-même sur les épaules de M. Vulfran, ou le lui faisait endosser. Qu'une goutte de pluie vînt à tomber, elle arrêtait aussitôt, et relevait la capote. Que la soirée ne fût pas tiède après le dîner, et elle refusait de sortir. Au commencement, quand ils faisaient une course à pied, elle allait de son pas ordinaire, et il la suivait sans se plaindre, car la plainte était précisément ce qu'il avait le plus en horreur, pour lui-même aussi bien que pour les autres; mais maintenant qu'elle savait que la marche un peu vive lui était une souffrance accompagnée de toux, d'étouffement, de palpitations, elle trouvait toujours des raisons, sans donner la vraie, pour qu'il ne pût pas se fatiguer, et ne fit qu'un exercice modéré, celui précisément qui lui était utile, non nuisible.

Une après-midi qu'ils traversaient ainsi à pied le village, ils rencontrèrent Mlle Belhomme, qui ne voulut point passer sans saluer M. Vulfran, et après quelques paroles de politesse le quitta en disant :

« Je vous laisse sous la garde de votre Antigone. »

Que voulait dire cela? Perrine n'en savait rien et M. Vulfran qu'elle interrogea ne le savait pas davantage. Alors le soir elle questionna l'institutrice, qui lui expliqua ce qu'était cette Antigone, en lui faisant lire avec un commentaire approprié à sa jeune intelligence, ignorante des choses de l'antiquité, l'*Œdipe à Colone* de Sophocle; et les jours suivants, abandonnant le *Tour du Monde*, Perrine recommença cette lecture pour M. Vulfran, qui s'en montra ému, sensible surtout à ce qui s'appliquait à sa propre situation.

« C'est vrai, dit-il, que tu es une Antigone pour moi, et même plus, puisque Antigone, fille du malheureux Œdipe, devait ses soins et sa tendresse à son père. »

Par là, Perrine vit quel chemin elle avait fait dans

l'affection de M. Vulfran, qui n'avait pas pour habitude de se répandre en effusion. Elle en fut si bouleversée que, lui prenant la main, elle la lui baisa.

« Oui, dit-il, tu es une bonne fille. »

Et lui mettant la main sur la tête, il ajouta :

« Même quand mon fils sera de retour, tu ne nous quitteras pas, il saura reconnaître ce que tu as été pour moi.

— Je suis si peu et je voudrais être tant!

— Je lui dirai ce que tu as été, et d'ailleurs il le verra bien, car c'est un homme de cœur que mon fils. »

Bien souvent il s'était exprimé dans ces termes ou d'autres du même genre sur ce fils, et toujours elle avait eu la pensée de lui demander comment, avec ces sentiments, il avait pu se montrer si sévère, mais chaque fois, les paroles s'étaient arrêtées dans sa gorge serrée par l'émotion : c'était chose si grave pour elle d'aborder un pareil sujet.

Cependant ce soir-là, encouragée par ce qui venait de se passer, elle se sentit plus forte; jamais occasion s'était-elle présentée plus favorable : elle était seule avec M. Vulfran, dans son cabinet où jamais personne n'entrait sans être appelé, assise près de lui, sous la lumière de la lampe, devait-elle hésiter plus longtemps ?

Elle ne le crut pas :

« Voulez-vous me permettre, dit-elle, le cœur angoissé et la voix frémissante, de vous demander une chose que je ne comprends pas, et à laquelle je pense à chaque instant sans oser en parler?

— Dis.

— Ce que je ne comprends pas, c'est qu'aimant votre fils comme vous l'aimez, vous ayez pu vous séparer de lui.

— C'est qu'à ton âge on ne comprend, on ne sent que ce qui est affection, sans avoir conscience du devoir : or mon devoir de père me faisait une loi d'imposer à mon fils, coupable de fautes qui pouvaient l'entraîner loin, une punition qui serait une leçon. Il fallait qu'il eût la preuve que ma volonté était au-dessus

de la sienne; c'est pourquoi je l'envoyai aux Indes, où j'avais l'intention de ne le tenir que peu de temps, et où je lui donnais une situation qui ménageait sa dignité, puisqu'il était le représentant de ma maison. Pouvais-je prévoir qu'il s'éprendrait de cette misérable créature et se laisserait entraîner dans un mariage fou, absolument fou ?

— Mais le père Fildes dit que celle qu'il a épousée n'était point une misérable créature.

— Elle en était une, puisqu'elle a accepté un mariage nul en France, et dès lors je ne pouvais pas la reconnaître pour ma fille, pas plus que je ne pouvais rappeler mon fils près de moi, tant qu'il ne se serait pas séparé d'elle ; c'eût été manquer à mon devoir de père, en même temps qu'abdiquer ma volonté, et un homme comme moi ne peut pas en arriver là ; je veux ce que je dois, et ne transige pas plus sur la volonté que sur le devoir. »

Il dit cela avec une fermeté d'accent qui glaça Perrine; puis, tout de suite il poursuivit :

« Maintenant, tu peux te demander comment, n'ayant pas voulu recevoir mon fils après ce mariage, je veux présentement le rappeler près de moi. C'est que les conditions ne sont plus aujourd'hui ce qu'elles étaient à cette époque. Après treize années de ce prétendu mariage, mon fils doit être aussi las de cette créature que de la vie misérable qu'elle lui a fait mener près d'elle. D'autre part, les conditions pour moi sont changées aussi : ma santé est loin d'être restée ce qu'elle était, je suis malade, je suis aveugle, et je ne peux recouvrer la vue que par une opération qu'on ne risquera que si je suis dans un état de calme lui assurant des chances sérieuses de réussite. Quand mon fils saura cela, crois-tu qu'il hésitera à quitter cette femme, à laquelle d'ailleurs j'assurerai la vie la plus large ainsi qu'à sa fille ? Si je l'aime, il m'aime aussi ; que de fois a-t-il tourné ses regards vers Maraucourt ! que de regrets n'a-t-il pas éprouvés ! Qu'il apprenne la vérité, tu le verras accourir.

— Il devrait donc quitter sa femme et sa fille?

— Il n'a pas de femme, il n'a pas de fille.

— Le père Fildes dit qu'il a été marié dans la chapelle de la mission par le père Leclerc.

— Ce mariage est nul en France pour avoir été contracté contrairement à la loi.

— Mais aux Indes, est-il nul aussi?

— Je le ferai casser à Rome.

— Mais sa fille?

— La loi ne reconnaît pas cette fille.

— La loi est-elle tout?

— Que veux-tu dire?

— Que ce n'est pas la loi qui fait qu'on aime ou qu'on n'aime pas ses enfants, ses parents. Ce n'était pas en vertu de la loi que j'aimais mon pauvre papa, mais parce qu'il était bon, tendre, affectueux, attentif pour moi, parce que j'étais heureuse quand il m'embrassait, joyeuse quand il me disait de douces paroles ou qu'il me regardait avec un sourire; et parce que je n'imaginais pas qu'il y eût rien de meilleur que d'être avec lui-même, quand il ne me parlait point et s'occupait de ses affaires. Et lui, il m'aimait parce qu'il m'avait élevée, parce qu'il me donnait ses soins, son affection, et plus encore, je crois bien, parce qu'il sentait que je l'aimais de tout mon cœur. La loi n'avait rien à voir là dedans; je ne me demandais pas si c'était la loi qui le faisait mon père, car j'étais bien certaine que c'était l'affection que nous avions l'un pour l'autre.

— Où veux-tu en venir?

— Pardonnez-moi si je dis des paroles qui vous paraissent déraisonnables, mais je parle tout haut, comme je pense, comme je sens.

— Et c'est pour cela que je t'écoute, parce que tes paroles, pour peu expérimentées qu'elles soient, sont au moins celles d'une bonne fille.

— Eh bien, monsieur, j'en veux venir à ceci, c'est que si vous aimez votre fils et voulez l'avoir près de vous, lui de son côté il doit aimer sa fille et veut l'avoir près de lui.

— Entre son père et sa fille, il n'hésitera pas; d'ailleurs le mariage annulé, elle ne sera plus rien pour lui. Les filles de l'Inde sont précoces; il pourra bientôt la marier, ce qui, avec la dot que je lui assurerai, sera facile; il ne sera donc pas assez peu sensé pour ne pas se séparer d'une fille qui, elle, n'hésiterait pas à se séparer bientôt de lui pour suivre son mari. D'ailleurs, notre vie n'est pas faite que de sentiment, elle l'est aussi d'autres choses qui pèsent d'un lourd poids sur nos déterminations : quand Edmond est parti pour les Indes, ma fortune n'était pas ce qu'elle est maintenant; quand il verra, et je la lui montrerai, la situation qu'elle lui assure à la tête de l'industrie de son pays, l'avenir qu'elle lui promet, avec toutes les satisfactions des richesses et des honneurs, ce ne sera pas une petite moricaude qui l'arrêtera.

— Mais cette petite moricaude n'est peut-être pas aussi horrible que vous l'imaginez.

— Une Hindoue.

— Les livres que je vous lisais disent que les Hindous sont en moyenne plus beaux que les Européens.

— Exagérations de voyageurs.

— Qu'ils ont les membres souples, le visage d'un ovale pur, les yeux profonds avec un regard fier, la bouche discrète, la physionomie douce; qu'ils sont adroits, gracieux dans leurs mouvements; qu'ils sont sobres, patients, courageux au travail; qu'ils sont appliqués à l'étude...

— Tu as de la mémoire.

— Ne doit-on pas retenir ce qu'on lit? Enfin il résulte de ces livres qu'une Hindoue n'est pas forcément une horreur comme vous êtes disposé à le croire.

— Que m'importe, puisque je ne la connaîtrai pas.

— Mais si vous la connaissiez, vous pourriez peut-être vous intéresser à elle, vous attacher à elle...

— Jamais; rien qu'en pensant à elle et à sa mère, je suis pris d'indignation.

— Si vous la connaissiez... cette colère s'apaiserait peut-être. »

Il serra les poings dans un moment de fureur qui troubla Perrine, mais cependant ne lui coupa pas la parole :

« J'entends si elle n'était pas du tout ce que vous supposez ; car elle peut, n'est-ce pas, être le contraire de ce que votre colère imagine ; le père Fildes dit que sa mère était douée des plus charmantes qualités, intelligente, bonne, douce...

— Le père Fildes est un brave prêtre qui voit la vie et les gens avec trop d'indulgence ; d'ailleurs, il ne l'a pas connue, cette femme dont il parle.

— Il dit qu'il parle d'après les témoignages de tous ceux qui l'ont connue ; ces témoignages de tous n'ont-ils pas plus d'importance que l'opinion d'un seul ? Enfin, si vous la receviez dans votre maison, n'aurait-elle pas, elle, votre petite-fille, des soins plus intelligents que ceux que je peux avoir, moi ?

— Ne parle pas contre toi.

— Je ne parle ni pour ni contre moi, mais pour ce qui est la justice...

— La justice !

— Telle que je la sens ; ou si vous voulez, pour ce que, dans mon ignorance, je crois être la justice. Précisément parce que sa naissance est menacée et contestée, cette jeune fille en se voyant accueillie, ne pourrait pas ne pas être émue d'une profonde reconnaissance. Pour cela seul, en dehors de toutes les autres raisons qui la pousseraient, elle vous aimerait de tout son cœur. »

Elle joignit les mains en le regardant comme s'il pouvait la voir, et avec un élan qui donnait à sa voix un accent vibrant :

« Ah ! monsieur, ne voulez-vous pas être aimé par votre fille ? »

Il se leva d'un mouvement impatient :

« Je t'ai dit qu'elle ne serait jamais ma fille. Je la hais, comme je hais sa mère ; elles qui m'ont pris mon fils, qui me le gardent. Est-ce que, si elles ne l'avaient

pas ensorcelé, il ne serait pas près de moi depuis longtemps ? Est-ce qu'elles n'ont pas été tout pour lui, quand moi son père, je n'étais rien ? »

Il parlait avec véhémence en marchant à pas saccadés par son cabinet, emporté, secoué par un accès de colère qu'elle n'avait pas encore vu.

Tout à coup il s'arrêta devant elle :

« Monte à ta chambre, dit-il, et plus jamais, tu entends, plus jamais, ne te permets de me parler de ces misérables ; car enfin de quoi te mêles-tu ? Qui t'a chargé de me tenir un pareil discours ? »

Un moment interdite, elle se remit :

« Oh ! personne, monsieur, je vous jure ; j'ai traduit, moi fille sans parents, ce que mon cœur me disait, me mettant à la place de votre petite fille. »

Il se radoucit, mais ce fut encore d'un ton menaçant qu'il ajouta :

« Si tu ne veux pas que nous nous fâchions, désormais n'aborde jamais ce sujet, qui m'est, tu le vois, douloureux ; tu ne dois pas m'exaspérer.

— Pardonnez-moi, dit-elle, la voix brisée par les larmes qui l'étouffaient, certainement j'aurais dû me taire.

— Tu l'aurais dû d'autant mieux que ce que tu as dit était inutile. »

XXXVI

Pour suppléer aux nouvelles que ses correspondants ne lui donnaient point, sur la vie de son fils, pendant les trois dernières années M. Vulfran faisait paraître dans les principaux journaux de Calcutta, de Dakka, de Dehra, de Bombay, de Londres, une annonce répétée chaque semaine, promettant quarante livres de récompense à qui pourrait fournir un renseignement, si mince qu'il fût, mais certain cependant, sur Edmond Paindavoine.

(A suivre.)

Société du Familistère. — Assurances Mutuelles

MOUVEMENT DE SEPTEMBRE 1899

ASSURANCE CONTRE LA MALADIE

Section des Hommes

Cotisations des mutualistes.......	2.334 50	
Subvention de la Société..........	390 15	3.004 65
Malfaçons et divers...............	280 »	
Dépenses..........................		2.866 15
Boni en septembre..		138 50

Section des Dames

Cotisations des mutualistes.......	508 »	
Subvention de la Société.........	166 »	674 »
Divers.........................	» »	
Dépenses..........................		857 55
Déficit en septembe.......		183 55

ASSURANCE DES PENSIONS

Subvention de la Société et divers	5.272 33	
Intérêts des comptes courants et du titre d'épargne....	4.294 »	9.656 33
Dépenses :		
123 Retraités définitifs.............	7.728 50	
9 — provisoires...........	435 50	
Nécessaire à la subsistance.......	2.328 95	11.463 65
Allocations aux famill[s] des réservistes	470 »	
Divers, appointem., médecins, etc.	500 70	
Déficit en septembre..... ..		1.897 32

CAISSE DE PHARMACIE

Cotisations des mutualistes.......	551 50	699 12
Subvention de la Société.........	147 62	
Dépenses..........................		711 71
Déficit en septembre....		12 59

RÉSUMÉ

Recettes sociales du 1er juillet au 30 septembre 1899.	31.898 66	41.370 26
» individuelles » » » ..	9.471 60	
Dépenses » » »		45.282 56
Excédent des dépenses sur les recettes...		3.912 30

ÉTAT CIVIL DU FAMILISTÈRE

MOIS D'OCTOBRE 1899

Naissances :

17 Octobre. — Guerbé Madeleine, fille de Guerbé Eugène et de Gaucher Aline.

Décès :

13 Octobre. — Poulain André, âgé de 1 an 6 mois.

Le Secrétaire, A. Houdin.

Le Gérant : H. E. Buridant.

Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

En vente au bureau du « DEVOIR »

et chez Guillaumin et Cᵉ, éditeurs, 14, rue Richelieu, Paris

La République du travail et la Réforme parlementaire. — Cet ouvrage posthume est le fruit des conclusions auxquelles J.-Bte-A Godin était arrivé, après toute une vie passée à lutter contre les difficultés sociales. Il contient l'exposé des trois réformes urgentes à notre époque et des moyens pratiques de les réaliser sans troubles sociaux ni conflits d'aucune sorte.

Le seul énoncé de ces trois réformes : **1° L'organisation vraie de la puissance sociale ; 2° L'établissement équitable des ressources de l'Etat et l'organisation du droit de vivre ; 3° L'organisation et l'émancipation du travail,** indique au lecteur l'importance des solutions que propose à leur égard un génie aussi pratique que celui du fondateur de l'association du Familistère.

In-8° broché, avec le portrait de l'auteur................ **8 fr.**

Le Gouvernement, *ce qu'il a été, ce qu'il doit être et le vrai socialisme en action.*

Ce volume met en lumière le rôle des pouvoirs, les principes des droits de l'homme, les garanties dues à la vie humaine, l'organisation de la paix européenne, l'association des ouvriers aux bénéfices de l'industrie, les habitations ouvrières, etc., etc.

In-8° broché, avec portrait de l'auteur...... .... **8 fr.**

Solutions sociales. — Exposition philosophique et sociale de l'œuvre du Familistère avec la vue générale de l'établissement, les vues intérieures du palais, plans et nombreuses gravures.

In-18° broché...................................... 5 fr.

Mutualité sociale et ssociation du Capital et du Travail.— Ce volume contient les statuts et règlements de la Société du Familistère.

In-8° broché, avec la vue générale des établissements de l'association.. **5 fr.**

Sans la vue.............................. .... **4 fr.**

Mutualité Nationale contre la Misère. — *Pétition et proposition de loi à la Chambre des députés*........... 1 fr. 50

Les Socialistes et les Droits du travail........ 0 fr. 40

La politique du travail et la politique des Privilèges.. 0 fr. 40

La Souveraineté et les Droits du peuple....... 0 fr. 40

Du suffrage universel....................... 0 fr. 15

Histoire de l'association agricoe de salahine (Irlande). — Résumé des documents de M. E.-T. Craig, secrétaire et administrateur de l'association. Ouvrage d'un intért dramatique, traduit par Mme Godin, née Marie Moret...................... 0 fr. 75

Histoire des équitables pionniers de Rochdale, de G.-J. Holyoake, résumé traduit de l'anglais, par Mme Godin, née Marie Moret — Prix.................................. 0 fr. 75

La Fille de son Père. — Roman socialiste américain, par Mme Marie Howland, traduction de M. M., vol. broché... 3 fr. 50

ETUDES SOCIALES

N° 1. **Le Familistère**. — Brochure illustrée contenant cinq vues du Palais social et de ses dépendances, et donnant les résultats obtenus par l'Association du capital et du travail de 1880 à 1885 .... Epuisé.

N° 2. **La Réforme électorale et la révision constitutionnelle** .... »

N° 3. **L'Arbitrage international et le Désarmement européen** .... »

N° 4. **L'Hérédité de l'Etat ou la Réforme des impôts** .... »

N° 5 **Associations ouvrières**. — Enquête de la Commission extra-parlementaire au ministère de l'intérieur. 1883 Déposition de M. Godin, fondateur de la Société du Familistère de Guise .... 0 fr. 25

N° 6. **Ni impôts, ni Emprunts**. — L'Hérédité de l'Etat, base des ressources publiques .... Epuisé.

N° 7. **Travail et consommation par l'Hérédité nationale** .... »

N° 8. **L'Hérédité nationale, objections, questions et réponses** .... »

N° 9 **Extinction de la misère par la mutualité nationale** .... »

N° 10. **Scrutin national au bulletin de liste et renouvellement partiel annuel** .... »

Photogravures de J.-B.-André GODIN, belles épreuves tirées sur papier de Chine, mesurant 40 × 28 1/2 et représentant la fondateur du Familistère, l'une dans sa maturité, l'autre dans sa vieillesse, chacune, rendue franco .... 1 fr. »

Biographie de J.-B. André GODIN. Galerie : Les hommes d'aujourd'hui .... Epuisé.

En vente à la Société du Familistère

ANCIENNE MAISON GODIN

COLIN ET Ce, A GUISE (AISNE)

Le Familistère de Guise, association du capital et du travail, et son fondateur Jean-Baptiste-André Godin, par F. Bernardot, 1 vol. in-8° illustré, 2e édition, rendu franco .... 7 fr. »

Ce livre contient 36 tableaux synoptiques, 19 planches et tableaux graphiques du plus grand intérêt. Il est orné du portrait de M. Godin et d'une vue à vol d'oiseau des usines et du Familistère, vue donnant l'état actuel des palais sociaux, de leurs annexes et dépendances et l'emplacement du Mausolée et de la Statue du fondateur.

Il contient aussi la plus complète **biographie** de J.-B.-A. Godin parue à ce jour, et la partie essentielle du Testament de ce grand novateur.

Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

Tome 24 — 702



Février 1900

LE DEVOIR

REVUE DES QUESTIONS SOCIALES

CRÉÉE EN 1878

par J.-B^te^ André GODIN, Fondateur du Familistère de Guise

SOMMAIRE :

Paraît à la fin de chaque mois.

RÉDACTEUR EN CHEF : **M. J. PASCALY**, **Paris**.

Directrice : Mme Vve GODIN au Familistère, Guise (Aisne)

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE :

FRANCE, un an : 10 fr. — Six mois : 6 fr. — Trois mois : 3 fr.

UNION POSTALE, un an : 11 fr. — AUTRES PAYS, un an : 13 fr. 60.

AVIS

aux personnes désireuses de visiter le Familistère de Guise

Des renseignements sur les conditions dans lesquelles on peut faire la visite du Familistère étant très souvent demandés, nous croyons utile de publier les indications suivantes :

Le chemin de fer qui dessert Guise fait partie du réseau du Nord. Trois lignes aboutissent à Guise :

La ligne de Laon à Guise ;

Celle de Busigny à Guise ;

Celle de Saint-Quentin à Guise ;

Bientôt une quatrième ligne fonctionnera, celle du Catelet à Guise.

Les visiteurs passant par Paris peuvent s'y faire délivrer (gare du Nord) des billets directs pour Guise, soit par Saint-Quentin, soit par Laon.

Le Familistère fait partie intégrante de la ville de Guise. Celle-ci a plusieurs hôtels (spécialement *Hôtel de la Couronne*, *Hôtel Pierre, etc.*) qui envoient des omnibus à la gare à tous les trains pour le service des voyageurs.

Le Familistère même n'a pas de service constitué pour tenir lieu d'hôtel ni de restaurant.

Selon les vues des gens qui viennent l'étudier, il est bon de tenir compte des faits suivants :

Pour voir en plein fonctionnement les services éducatifs, commerciaux et industriels de l'association, il faut éviter de venir un dimanche ou un jour férié. Et si ce sont surtout les institutions concernant l'enfance qu'on veut étudier, il faut, en outre, éviter de venir un jeudi après-midi, parce qu'alors il y a congé pour les écoliers des cours d'enseignement primaire aux cours complémentaires.

Les visiteurs qui ne veulent voir que l'extérieur de l'habitation, les cours et jardins, n'ont rien à demander à personne pour cela, puisque tout est constamment ouvert au public, et qu'il n'y a pas de portes aux palais sociaux.

Mais ceux qui désirent se rendre compte des détails d'organisation et voir aussi les services commerciaux et industriels doivent se faire accompagner dans leur visite, et pour cela **s'adresser à l'Administrateur-Gérant, M. Colin au Familistère, Guise (Aisne).**

DOCUMENTS POUR UNE BIOGRAPHIE COMPLÈTE

de J.-B.-André GODIN (1)

GLORIFICATION DU TRAVAIL. EMANCIPATION DES TRAVAILLEURS.

XXVII

Instructions préliminaires de la part du Fondateur. — Départ de celui-ci pour les Etats-Unis. — Etat général des biens-fonds que posséda, au Texas, la Société de colonisation.

Le départ de V. Considérant pour les Etats-Unis s'effectua le 17 janvier 1855. Il s'embarqua au Hâvre, sur l'*Union* à destination de New-York, en compagnie de sa femme et de sa belle-mère, Madame Clarisse Vigoureux, personne célèbre dans les annales phalanstériennes (2).

Ils furent à New-York dès le 4 février suivant :

« Avant mon départ » (a écrit Considérant dans son volume intitulé : « *Du Texas* » 1857, page 4), « il avait été convenu que, la saison le permettant encore, on expédierait en même temps que moi les éléments propres à la création d'une pépinière.

« Des plants et des graines, mis en terre sur un point quelconque où l'on établirait une station provisoire, un lieu où recevoir les lettres, où concentrer les premiers rapports, un pied à terre nécessaire en tout état de cause, c'était gagner une année pour l'introduction,

(1) Lire le *Devoir* depuis le mois de mars 1891, tome 15, page 129.
(2) Chapitre IV, p. 322, *le Devoir*, juin 1897.

l'acclimatation et l'expérimentation de ces précieux éléments — qui ne trouvent leur saison de voyage qu'une fois en douze mois...

« J'avais, en outre, moi-même émis et admis l'hypothèse que si, une fois sur les lieux, nous pouvions — et j'avais alors des raisons de croire cela possible — faire à bon compte l'acquisition du fort Worth (1) où j'avais vu des bâtiments capables d'abriter 100 et peut-être 150 travailleurs, des jardins en plein rapport, etc. ; si nous pouvions acquérir également quatre ou cinq lieues carrées de terres ambiantes, et si le fort Worth se trouvait, comme aussi je le supposais alors probable, devoir être à la base de quelqu'une des grandes acquisitions territoriales que nous aurions à faire, rien n'empêcherait que la première phase de préparation coloniale qui, dans mon plan, devait être dévolue à des salariés pris en Amérique, fût en grande partie exécutée déjà par des pionniers européens, destinés à devenir eux-mêmes des éléments intégrants de la colonisation.

« Dans ces prévisions, nous avions étudié nos listes, pointé les éléments les plus propres à figurer dans ces opérations et j'avais laissé la *Convention provisoire* comme un protocole ouvert à l'adhésion de nos amis... »

Telles furent les vues qui, indiquées par le fondateur aux premiers agents de la Société en Amérique, présidèrent aux premières opérations.

Pour la clarté de ce récit, il nous paraît utile d'indiquer, dès maintenant, l'emplacement des biens-fonds que posséda, au cours de son existence, la Société de colonisation au Texas. Nous les indiquerons par ordre chronologique d'achat.

Le lecteur sait que le Texas, Etat de l'Amérique sep-

(1) Chapitre XIX, p. 261, *le Devoir*, mai 1899.

tentrionale, est situé le long du golfe du Mexique entre la Louisiane et le Mexique. Il s'étend du 26° au 34° 30' lat. N. et du 96° 20' au 104° 40' long. O.

A l'époque qui nous occupe, le grand chemin de fer de New-York à San Francisco qui, réalisé aujourd'hui, passe bien au Nord du Texas, était présenté comme devant passer au centre même de l'Etat.

Aussi la législature Texienne qui, dès août 1853, avait passé un contrat concédant à de certaines conditions trois lieues carrées de 1.600 hectares par mille de chemin de fer à la Cie en projet du Pacific and Atlantic Railroad, avait-elle, en outre, en 1854, afin de pouvoir, — quand le moment serait venu et selon les fluctuations du tracé — satisfaire aux dites concessions, « mis en réserve (1) toute la zône du Texas comprise entre le 31e et le 33e degré de lat N., c'est-à-dire un espace de 400 lieues de longueur, sur 50 lieues de largeur. »

Prévenu de ce fait, à l'époque, par Albert Brisbane, V. Considérant l'avait consigné dans son premier rapport : « *Au Texas* » (2) (pages 76 et 172) comme témoignage de la rapidité avec laquelle les choses se développaient en Amérique, et du bien fondé de ses projets.

La région indiquée par lui comme lieu des premières recherches à faire, soit le fort Worth près de Dallas (petite localité chef-lieu du Comté du même nom), se trouvait comprise dans la zône réservée à la limite nord. De vastes espaces et, spécialement les hauteurs de la Red River (rivière rouge) où l'on pouvait espérer trouver de grandes richesses minéralogiques, s'étendaient au-delà.

Les premières recherches se firent par l'organe de Cantagrel (3) dans la région indiquée par Considérant.

(1) Bulletin de la Société de colonisation, février 1856.
(2) Chapitre XXII, p. 515, *le Devoir*, septembre 1899.
(3) Chapitre XXV, p. 706, *le Devoir*, décembre 1899.

Le fort Worth ne put être obtenu, mais fin Février 1855, un premier achat d'environ 986 hectares fut conclu à une lieue environ de Dallas, de l'autre côté de Trinity-River et à l'intersection des routes de fort Worth et Birdsville.

Des achats successifs portèrent cette propriété à environ 5.000 hectares (5.230 hectares 86 centiares) (1). Elle fut baptisée du nom de *Réunion* par ses premiers habitants et fut le siège des faits proprement dits des phalanstériens au Texas ; aussi l'appela-t-on quelque fois *la colonie*.

Passons au deuxième achat foncier. La plupart des émigrants d'Europe abordaient le Texas par New-Orléans. De là ils gagnaient Galveston sur le golfe du Mexique ; puis, traversant par steamer (service régulier)la baie de Galveston, ils débarquaient à Houston, ancienne capitale du Texas, ville alors de 5 à 6 mille âmes.

Réunion était au nord, à cent lieues de là ; pour y atteindre, à travers le pays alors sans routes, il fallait ou remonter la Trinity lorsque le fleuve avait suffisance d'eau, ou se constituer en caravanes. Ce dernier moyen fut seul praticable pour la plupart des colons dont nous avons à parler. Ils avaient charge de quantités de plants apportés d'Europe ; un lieu où déposer ces plants était indispensable ; il en résulta qu'en mars 1855, par l'organe de quelques colons, la Société — ainsi que nous le verrons au cours détailé de ce récit — prit possession, à Houston, de 18 hectares, où furent déposés des milliers de plants apportés d'Europe.

Une pépinière fut ainsi constituée. La propriété fut généralement dénommée *ferme de Houston* ; elle était hors de la zône des terres réservées.

---

(2) *Bulletin de la Société de colonisation*, décembre 1855.

L'objet spécial de la Société de colonisation étant d'ouvrir, si possible, un Etat ou tout au moins l'étendue d'un ou plusieurs districts (1) à tous les essais sociaux, il lui fallait de vastes terres bien à elle. En dehors de la zône réservée, les plus grandes étendues se trouvaient au sud, spécialement au sud-ouest du Texas.

Considérant s'y rendit et, de septembre 1856 à la fin de 1857, il acheta (en plusieurs opérations) à peu près à mi-distance entre San Antonio et Rio Grande, une vallée d'environ 10 lieues carrées appelée *Cânon d'Uvalde.*

Cette troisième et dernière acquisition de la Société de colonisation était à environ 100 lieues de chacune des deux autres : Ainsi les trois se trouvaient réparties comme suit dans l'Etat du Texas :

Réunion au nord-est ; la ferme de Houston au sud ; la vallée du Cànon d'Uvalde au sud-ouest.

Aucune opération sociétaire ne fut tentée sur ce dernier point.

Tout le Texas, du nord au sud, et de l'est à l'ouest, s'offrait alors à la colonisation sans routes, sans débouchés, tout y était à faire. Impossible d'y exercer d'emblée l'industrie et le commerce. L'élevage des grands troupeaux, en un mot la vie pastorale y était la seule possible pour de longues années encore, à moins qu'on n'y provoquât — ainsi que se l'était donné pour but la Société fondée par V. Considérant — l'introduction en bloc, pour ainsi dire, de tous les éléments vitaux d'une civilisation avancée.

Le lecteur mesurera la grandeur de la tâche !

---

(1) Chapitre XIX, p. 267, *le Devoir*, mai 1899.

XXVIII

Suite des travaux de Godin touchant la colonisation. — Chronologie des six premiers départs pour le Texas. — Vues générales de Godin sur le développement des choses à la colonie. — Poursuite de son idée de se rendre au Texas. — Lettres de lui jusque fin février 1855.

Les efforts et travaux de Godin, si considérables déjà (1) en faveur de la Société de colonisation avant la signature du pacte statutaire, se multiplient encore dès que s'engagent les opérations en Amérique et que commencent les départs proprement dits de colons pour le nouvel Etat qu'on espérait fonder au sein du Texas et ouvrir à tous les essais sociaux.

Il serait impraticable de reproduire ici toutes les lettres qu'il écrivit à cette époque concernant la Société.

Sa correspondance nous révèle qu'il se renseignait activement sur tous les objets dont l'énumération suit :

Instruments aratoires, Moulins à bras et à manège, Fours et pétrins mécaniques, Plantes textiles, Rails en bois, Fabrication d'objets en tôle, Meules, Turbines, Battoir à manège, Machines à bouchons, Briques, Tonneaux, Rouissage du lin, Tôle galvanisée, Serrurerie, Etamage, Emploi du cuivre, Tarifs et dessins de tous objets, Comptabilité et finances, etc., etc.....

Nous continuerons à ne relever de cette volumineuse correspondance que le nécessaire pour suivre le mouvement de l'entreprise conjointement à celui de la pensée de Godin.

Le premier départ pour le Texas fut celui de Cantagrel en compagnie du docteur-médecin Roger. Un mot

(1) Chapitre XXIII, p. 580, 586, *Le Devoir*, octobre 1899.

a déjà été dit de ce départ (1) qui s'effectua le 3 octobre 1854, à Ostende. Cantagrel, un des principaux chefs de l'Ecole sociétaire, et pour ainsi dire le bras droit de Considérant, était « muni de toutes les instructions » nécessaires (2) pour remplir, en Amérique, une mis- » sion préparatoire. »

Les deux voyageurs durent être à New-York (nous manquons de renseignements précis) vers la fin d'octobre ; là, près de Brisbane ou autres amis de la cause, ils apprirent que le mouvement de la population commençait à se porter au Texas, principalement vers la région du Nord qui était celle même où Considérant les envoyait; c'est du moins ce qui ressort pour nous de l'examen de la correspondance de Godin. En effet, le 24 novembre 1854, il avait reçu en communication de la part de ses collègues de la Gérance, à Paris, des lettres de Cantagrel et Roger, et retournait les dites lettres avec les observations qu'il jugeait utile de transmettre à Cantagrel et que nous résumons comme suit :

« Si le peuplement du haut Texas devance l'organi- « sation de la Société de colonisation, il se peut que le « mieux soit pour la Société de s'emparer des quelques « points les plus favorables à la centralisation de l'in- « dustrie et du commerce dans la région.

« Pour déterminer ces emplacements, il faut tenir « compte de la richesse du sol et du sous-sol; recher- « cher s'il y a des matériaux pour bâtir ; s'il serait « facile d'y établir des voies de communications;.... ne « pas trop escompter l'avenir, en disant par exemple : « telle rivière est canalisable mais en voyant si présen- « tement elle est navigable.... »

Ces études et recherches devant occuper plusieurs

(1) Chap. XXV, p. 706, 710, *Le Devoir*, décembre 1899.
(2) *Bulletin de la Société de colonisation*, janvier 1855.

mois, il concluait « en s'en remettant au jugement de « Cantagrel, pour la détermination finale, quand celui- « ci arrivé dans le haut Texas aurait vu, de ses yeux « vu, l'état des choses et du pays. »

En attendant, lui-même poursuivait assidûment ses études sur le meilleur emplacement, non d'un ou plusieurs points préliminaires, mais de la colonie même.

Le 10 janvier 1855, il écrivait à Considérant (celui-ci allait partir le 17 (1) pour les Etats-Unis) une lettre où il lui demandait instamment de voir « si les hauteurs « de la Rivière-Rouge ne recèlaient pas de grandes ri- « chesses minéralogiques. »

Il montrait ces richesses économiquement distribuées et à frais presque égaux entre les nombreuses usines qui pourraient s'établir sur les bords accidentés de la rivière et, aussi, les produits mêmes de ces usines transportés à bon marché par la voie fluviale, non-seulement jusqu'au golfe du Mexique (la Rivière-Rouge se mêlant au Mississipi peu au-dessus de l'embouchure de celui-ci) mais aussi jusqu'à la voie ferrée que les plans d'alors montraient traversant la dite rivière.

« Je porte, » continuait Godin, « d'autant plus d'inté- « rêt au commencement des opérations minéralogiques « et sidérurgiques au Texas que je crois ces opérations « nécessaires au développement de la richesse de la colo- « nie et qu'ensuite ma place est surtout marquée là « utilement.

« Les recherches que vous ordonnerez à ce point de « vue pourront donc rapprocher le jour où vous croirez « devoir m'appeler. »

Ainsi Godin entretenait la pensée déjà formulée par

(1) Chap. XXVII, p. 65, présent numéro.

lui en avril 1854 (1) de se rendre au Texas pour s'y consacrer à la recherche d'une meilleure organisation sociale, cette œuvre étant alors impossible en France.

Quant à l'avis de Godin touchant les hauteurs de la Rivière-Rouge, il est très intéressant de le rapprocher de celui de Brisbane, qui, lui, connaissait *de visu* le pays. Or à la même époque, Brisbane écrivait une lettre qui fut à Paris, à un mois de là, dans les premiers jours de février, Godin en reçut communication par les soins de ses collègues et retourna la dite lettre, le 8 février 1855, avec ces paroles :

« J'ai écrit à Considérant, avant son départ, une
« lettre qui s'accorde singulièrement avec celle que vous
« me transmettez de Brisbane, au sujet des points à
« occuper et des avantages de la Rivière-Rouge compa-
« rée aux autres voies fluviales. »

Revenons à la première quinzaine de janvier 1855. A cette époque le véritable état des choses et les graves obstacles à l'acquisition des terres commençaient (nous le verrons quand nous dirons les opérations au Texas) à se révéler à Cantagrel et ils allaient se révéler de même à Considérant, dès que celui-ci aurait pris pied aux Etats-Unis, c'est-à-dire dans les premiers jours de février ; mais la lenteur des communications (2) était telle alors entre la France et le haut Texas que la gérance, à Paris, ne reçut un premier avis de ces difficultés qu'à la fin de février 1855.

En attendant, dès le courant de janvier et avant même le départ de Considérant, Godin commençait à être

(1) Chap. XXII. p. 513. *Le Devoir*, septembre 1899.

(2) « Il fallait » dit le *Bulletin de la Société de Colonisation* (numéro de septembre 1856), compter trois mois pour un échange de lettres. Aucun service télégraphique n'existait en 1855 entre la France et les Etats-Unis.

inquiet du silence de Cantagrel ; celui-ci étant parti le 3 octobre précédent devait, dans l'opinion de Godin, être depuis assez longtemps arrivé à Dallas (Texas) pour qu'on eût reçu de lui des informations datées du lieu même, s'il eût trouvé les choses telles qu'il s'y attendait, sans complication aucune. L'envahissement du pays par des pionniers s'était-il accentué ? Quelles en étaient les conséquences ?

On comprend combien une telle incertitude devait peser sur l'esprit des Gérants.

Cependant on ne pouvait que poursuivre les opérations conformément aux indications du fondateur de l'entreprise.

Celui-ci partait d'Europe pour les Etats-Unis le 17 janvier 1855. Trois départs de colons avaient eu lieu avant le sien et deux autres suivirent de près. Total, six. Ces six premiers départs constituent une série spéciale en ce qu'ils comprennent les chefs d'ordre (depuis M. Cantagrel, parti en premier lieu, jusqu'à M. Ch. Burkly parti en sixième lieu) désignés dans la Convention provisoire (1) (art. 14) comme faisant dès ce temps-là même (premiers jours de janvier 1855) partie du Conseil de direction institué à l'intention du premier groupe de colons au Texas.

Voici la chronologie de ces six premiers départs :

1° MM. Cantagrel et Roger s'embarquèrent à Ostende, le 3 octobre 1854.

2° MM. Cousin, ingénieur, et onze ouvriers de professions diverses, belges et français, s'embarquèrent à Anvers sur l'*Uriel*, le 25 décembre 1854.

3° MM. Raisant, Nusbaumer-Rupert, etc., ensemble 8 personnes, s'embarquèrent au Hâvre, sur le *Lexington*, le 12 janvier 1855.

(1) Chap. XXVI, p. 14, 15, *Le Devoir*, janvier 1900.

4° V. Considérant, sa femme et sa belle-mère, Mme Cl. Vigoureux, partirent du Hâvre sur l'*Union*, le 17 janvier 1855.

5° Le docteur Savardan (désigné comme conseiller-directeur dans la Convention provisoire, art. 14) et 43 colons, hommes, femmes et enfants s'embarquèrent au Hâvre sur le *Nuremberg*, le 28 février 1855.

6° 27 Suisses, parmi lesquels nous citerons M. Burkly, ancien membre du Grand Conseil de Zurich, et désigné, comme M. Savardan, pour être un des directeurs du premier établissement colonial. Ce groupe s'embarqua, à Brême, sur *la Franciska*, le 12 avril 1855.

Huit jours seulement après ce dernier départ, c'est-à-dire le 20 avril 1855, la Gérance de la Société à Paris eut connaissance de la réalisation du premier achat foncier : la station provisoire appelée « Réunion ».

Les colons embarqués sur *l'Uriel*, *le Lexington*, *l'Union*, *le Nuremberg* et *la Franciska*, s'en allaient donc, à l'aventure, par New-Orléans, vers le Haut-Texas, spécialement Dallas, confiants dans les prévisions du chef de l'Ecole, V. Considérant. Celui-ci, du reste, ayant gagné les Etats-Unis par la voie la plus rapide, devait se trouver au débarquement même des premiers colons, ce débarquement ne pouvant guère se faire avant le 1er mars 1855, tandis que Considérant devait être à New-York au commencement de février.

On comptait si fermement sur le bien-fondé des prévisions de Considérant que nul ne doutait que le point initial au moins de la colonie serait en possession de la Société lors des premiers débarquements, et que le fondateur, et peut-être même son fondé de pouvoirs, Cantagrel, auraient le plaisir de diriger vers ce point les colons.

Vve J.-B.-A. GODIN, née MORET.

(A suivre).

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE

Discours de doyens d'âge au Sénat et à la Chambre. — Les élections sénatoriales. — Continuation des errements budgétaires. — Le gouvernement et les grèves.

Conformément à la Constitution, si l'on peut appeler ainsi les étranges lois qui en tiennent lieu, la reprise des travaux parlementaires a eu lieu le second mardi du mois de janvier et, suivant l'usage, les doyens d'âge des deux assemblées ont prodigué les conseils, les regrets et les vœux.

M. Wallon est l'infatigable commentateur des lois constitutionnelles de 1875, de *sa* constitution. Qu'il s'agisse des attributions financières du Sénat, d'un point controversé de ses fonctions judiciaires, des modifications apportées à sa composition légale, au système électoral par lequel il se recrute, M. Wallon est toujours prêt à donner son avis motivé. Intarissable, il est, en ces matières, la providence des journalistes dans l'embarras ou à court de copie. On croira sans peine qu'il bénit le privilège de l'âge qui lui permet chaque année de donner sa consultation *ex cathedra* avec la douce certitude de pouvoir la faire aussi longue qu'il lui plaira.

Il n'y a pas manqué, cette année, plus que les précédentes.

Depuis le 9 novembre jusqu'au 4 janvier, jour où fut prononcé l'arrêt de la Haute-Cour dans l'affaire du complot, arrêt qu'on doit trouver bien indulgent si on le compare aux condamnations encourues dans le passé pour des faits semblables, le Sénat s'était presque exclusivement renfermé dans ses fonctions judiciaires.

Il ne reprit son rôle parlementaire que le jour de l'ouverture constitutionnelle de la session ordinaire de

1900, pour nommer un président et un bureau provisoire et s'ajourner ensuite après les élections sénatoriales fixées au 28 janvier.

Contre ces anomalies, d'ailleurs unies par un rapport étroit de cause à effet, le président d'âge du Sénat a épuisé ses traits inefficaces.

Pourquoi la nomination d'un bureau provisoire aussitôt suivie d'une longue inaction ? Parce que le renouvellement partiel triennal avant lequel le Sénat ne peut pas se constituer n'a pas eu lieu en temps normal, c'est-à-dire antérieurement au deuxième mardi de janvier.

Tel était du moins l'avis de M. Wallon. S'appuyant sur des précédents et sur une interprétation plausible des textes, le gouvernement qui voulait laisser au Sénat le temps nécessaire pour l'accomplissement de sa mission de justice, en avait décidé autrement.

D'ailleurs, en terminant ses travaux judiciaires le 4 janvier date assignée à ses pouvoirs par l'interprétation la plus rigoureuse, le Sénat avait émoussé d'avance les traits de M. Wallon et il ne restait plus à celui-ci qu'à épiloguer sur les précédents invoqués contre sa thèse. Ce qu'il fit consciencieusement.

Après quoi, passant à un autre exercice, il dit des choses très intéressantes au sujet des inamovibles dont il est un des dix-sept survivants.

On sait que l'Assemblée nationale en votant en 1875, la création d'un Sénat composé de trois cents membres, avait décidé que soixante et quinze sénateurs, soit le quart du Sénat, seraient désignés par elle et conserveraient leur mandat leur vie durant, et, en outre, que les inamovibles décédés seraient remplacés par d'autres inamovibles élus par le Sénat lui-même.

En 1884, la suppression de l'inamovibilité fut votée. Les sièges des inamovibles furent répartis entre les départements les plus peuplés qui devaient à tour de rôle, et par voie de tirage au sort, procéder au remplacement des inamovibles décédés.

M. Wallon regrette la suppression de l'inamovibilité.

N'a-t-elle pas été la plus grave atteinte portée à sa Constitution.

Voici comment il s'est exprimé :

« Puisqu'en indiquant la date normale des renouvellements triennaux du Sénat, j'ai eu à parler des sénateurs à vie, permettez à l'un d'eux qui n'en a plus pour longtemps, de vous exprimer un vœu, c'est que vous ne laissiez point périr cette catégorie qui, aux termes de la loi de 1884, est condamnée à disparaître avec le dernier des survivants.

« De soixante-quinze, nous restons dix-sept. Il serait, je crois, du plus haut intérêt que quinze places au moins fussent rendues, dans les conditions de la loi de 1875, à l'élection du Sénat.

« J'en donnais les raisons quand la loi de 1884 fut discutée.

« Lorsque, disais-je, il y a dans un pays un corps comme le Sénat, il faut pouvoir y appeler, en dehors de tous les hasards des élections départementales, les hommes qui, ayant passé presque toute leur vie dans l'armée, dans la magistrature, dans la diplomatie, dans l'étude et la pratique des lettres, des sciences et des arts, ont pu perdre toute attache avec leurs départements, et n'ont guère moyen d'entrer dans le Sénat que par le choix du corps lui-même.

« On ne m'a pas entendu alors.

« Cette réforme n'exigerait pas une révision de la Constitution, puisque l'élection des sénateurs ne relève plus que d'une loi ordinaire.

« Je la recommande à l'attention du gouvernement et des deux Chambres. Elle pourrait quelquefois remédier, au profit du Parlement lui-même, à des disgrâces imméritées. Elle assurerait la plus haute récompense nationale à de grands services, à de beaux travaux qui sont l'honneur et qui soutiennent le rang de la France. »

Ce passage de l'allocution du président d'âge n'a pas échappé à l'attention de tout le monde. Quelques-uns trouvent son idée excellente. Une quinzaine de séna-

teurs élus par le Sénat lui-même constitue à leurs yeux une exception qui ne détruit pas la règle de l'élection par les collèges départementaux. Seulement dans la crainte qu'en demandant trop on n'obtienne rien, ils trouvent suffisant que les sénateurs nomment ces nouveaux collègues pour une durée égale à celle de leur propre mandat.

D'autres qui se croient encore plus avisés, ou plus respectueux des droits du suffrage universel, pour se concilier la Chambre dont le concours est indispensable, suggèrent qu'on devrait bien faire nommer la nouvelle catégorie de sénateurs inamovibles ou à temps par le Sénat et la Chambre réunis.

Mais tous ceux qui se rallient à l'idée de M. Wallon estiment qu'elle est de nature à augmenter le prestige de la Haute assemblée.

Nous aurions volontiers supposé, au contraire, que le Sénat ne pouvait tirer son prestige, si prestige il doit y avoir, que du sentiment que l'on a de son utilité; que son autorité ne pouvait que grandir à s'inspirer toujours davantage des justes revendications du pays, à se rapprocher de plus en plus de la source de tout pouvoir légitime, la souveraineté populaire.

L'histoire même de cette assemblée ne témoigne-t-elle pas en faveur de cette manière de voir ? Peut-on oublier dans quelle pensée elle avait été établie par ses principaux protagonistes et à quels mobiles avaient obéi ceux qu'on appelait alors les « ruraux » en donnant, dans l'organisation électorale de ce corps, à Paris et à Lyon la même importance qu'à une commune de vingt-cinq électeurs, et en nommant soixante-quinze sénateurs inamovibles, dont le renouvellement par la majorité réactionnaire assurerait constamment à celle-ci la prépondérance ?

Cette assemblée, ainsi composée, n'a-t-elle pas à un moment justifié les espérances de ses fondateurs en prêtant la main à un attentat contre le suffrage universel ?

Si elle a vu sa majorité se déplacer et passer de droite à gauche, pourrait-on affirmer que ce changement est sans rapport avec la marche ininterrompue du pays vers la République ? Et si cette majorité est devenue résolument républicaine, n'est-ce pas lorsque le Congrès de 1884, obéissant à la pression de la démocratie grandissante, eût introduit dans l'organisation du Sénat des changements qui en faisaient une expression plus sincère de la démocratie, tels que l'attribution aux communes d'un chiffre de délégués plus en rapport avec leur population et la suppression des sénateurs inamovibles, dont les sièges au fur et à mesure de leur extinction, furent attribués aux départements les plus peuplés ?

Cette transformation ne doit pas être la dernière. La question se posera de savoir s'il vaut mieux supprimer le Sénat ou le conserver, en lui enlevant le droit de *veto* ou de lui maintenir ce droit, en le légitimant par l'élection au suffrage universel direct. Car dans la République basée sur la souveraineté populaire le suffrage universel doit être le seul maitre.

En attendant une réforme, qui ne saurait être une reculade, les électeurs sénatoriaux viennent de procéder pour la septième fois depuis le vote de la Constitution de 1875, au renouvellement partiel du Sénat qui avait été tout d'abord intégralement élu le 30 janvier 1876, les inamovibles exceptés.

Les élections ont eu lieu dans les 29 départements compris alphabétiquement de l'Orne à l'Yonne, et qui composent la série C renouvelable.

L'élection de l'Inde Française, qui a eu lieu le 4 janvier dernier, fait partie du même renouvellement.

Cette série avait été élue en 1891, elle a par conséquent accompli sa durée légale de neuf années : elle comprend 79 sénateurs et, depuis la fondation du Sénat c'est la troisième fois qu'elle est appelée au renouvellement, déjà opéré en 1882 et en 1891. Elle s'est aug-

mentée de 13 sièges depuis les élections de 1891, par suite de décès d'inamovibles, et cette année elle portait sur 92 sénateurs à élire au lieu de 79.

La série n'a d'ailleurs plus à gagner, au tirage au sort, que six sièges.

Il faut ajouter aux 92 élections de la série C celles qui ont eu lieu en remplacement de deux sénateurs inamovibles décédés; les sièges ont été attribués à des départements n'appartenant pas à la série C, et de cinq autres sénateurs décédés dont les sièges ne sont pas compris dans cette série.

Soit au total : 99 élections. C'est le renouvellement partiel le plus considérable qui ait eu lieu depuis la création du Sénat.

***

Le discours prononcé l'année dernière à la Chambre par M. Boysset n'était pas des plus réjouissants. Nous n'avons pas gagné au change, cette année, avec M. Turigny, bien que l'honorable doyen se fût placé, dès le début de son discours, sous le patronage de Rabelais.

« Pendant vingt-six ans de parlementarisme, a-t-il dit, quelles améliorations a-t-on apportées au régime politique et social de cette nation patiente et résignée ? Quelles réformes a-t-on réalisées pour faire aimer au pays les institutions républicaines ? »

Et cependant on avait un beau programme à réaliser : « la révision intégrale de la Constitution par une Assemblée constituante élue à cet effet par le suffrage universel ; la suppression du Sénat et de la présidence de la République ; le remplacement des ministres par des fonctionnaires nommés par l'Assemblée, toujours révocables par elle ; l'établissement d'une Assemblée unique et permanente, nommée pour trois ans, renouvelable annuellement par tiers sur l'ensemble des départements ; la question de paix ou de guerre soumise au vote de la nation, ainsi que les questions de révision

constitutionnelle ; l'arbitrage international ; la liberté individuelle, la liberté absolue de parole, de presse, de réunion et d'association garanties comme droit imprescriptibles par la Constitution ; l'abrogation de la loi sur l'internationale des travailleurs ; enfin la décentralisation.

« On n'a fait ni la révision constitutionnelle, ni la décentralisation, » ajoute mélancoliquement M. Turigny. « On n'a pas davantage réformé les impôts... On augmente les charges publiques, on ne les diminue pas. »

Le doyen d'âge de la Chambre fait, on le voit, assez bon marché de la Constitution chère au président d'âge du Sénat.

Il est bien vrai qu'aucune des réformes énumérées par M. Turigny n'a été réalisée jusqu'à présent ; mais il péche par omission lorsqu'il affirme que le bilan des résultats obtenus se chiffre par néant.

On ne peut, en effet, compter pour rien l'obligation et la gratuité de l'instruction ; le service militaire égal pour tous et la réduction de sa durée; les lois sur la protection du travail des femmes et des enfants et l'unification de la journée de travail ; le développement des institutions de philanthropie et de mutualité ; la création de l'assistance publique dans les campagnes ; la loi sur les syndicats, cette charte nouvelle du travail libre, qui s'améliore de jour en jour ; l'abolition de l'instruction secrète ; la loi de révision et de réparation des erreurs judiciaires.

Quelque opinion que l'on ait de l'efficacité ou de l'importance de ces mesures, il faut cependant les mettre à l'actif de la République.

Jamais autant qu'en ce moment la nécessité ne s'était imposée de se montrer juste envers elle. Et de qui obtiendrait-elle cette justice si ce n'est de ceux qui s'en proclament les serviteurs et de ceux qui ont souffert pour elle ?

Un jour M. Turigny fut distrait, dans la belle unité de sa vie politique, par la vision rapide d'un général

monté sur un cheval noir, et il pensa que les réformes iraient vite à pareille allure.

Or, il se trouva que la valise du peu scrupuleux cavalier n'était que trop bourrée d'espérances variées et des plus contradictoires! M. Turigny n'aurait-il pas gardé quelque rancune de sa déception à ceux qui n'ont pas voulu risquer le sort de la République dans cette aventure ?

Quoiqu'il en soit, et en donnant à ses paroles leur valeur absolue, au lieu d'y voir un reflet des querelles présentes ou passées, nous sommes d'accord avec lui pour reconnaître que « les pouvoirs marchent le plus souvent à leur ruine par leur faute, pour n'avoir pas su donner satisfaction aux aspirations nationales, aux désirs d'améliorations et de réformes du pays. »

Le discours prononcé par M. Deschanel, réélu président définitif, en prenant possession du fauteuil présidentiel, est rempli de sages conseils.

Le président de la Chambre a préconisé une politique de réconciliation et d'apaisement, lorsque, demandant aux esprits clairvoyants de répudier les exagérations qui compromettent les plus respectables causes, il a ajouté :

« L'heure n'est-elle pas venue de suivre les magnifiques exemples que nous offre le glorieux passé de la Patrie, de nous orienter à la pure lumière qui éclaire les plus hautes cimes de notre histoire?

» Voici justement qu'une trêve va s'ouvrir. Il était réservé à notre pays, qui a repris la grande tradition civilisatrice d'Athènes et de Rome, d'offrir au monde, à la fin de ce dix-neuvième siècle, grand parmi les plus grands, la glorification du travail, l'encyclopédie des efforts accomplis pour améliorer la vie humaine, le tableau des conquêtes du génie universel. Pourquoi cette trêve ne durerait-elle pas ?

» A l'intérieur, n'avons-nous pas assez de problèmes à résoudre dans l'ordre financier, économique, scolaire,

administratif, militaire, dans la législation civile et criminelle? N'avons-nous pas à continuer l'œuvre sociale entreprise par les précédentes assemblées pour faire cette république du travail, cette cité nouvelle mieux ordonnée, plus juste, plus heureuse, déjà vivante dans nos consciences? »

Aussitôt après le renouvellement de son bureau, la Chambre a repris la discussion du budget au point où elle avait été laissée avant la clôture de la session extraordinaire de 1899, c'est-à-dire en plein examen du budget du chemin de fer de l'Etat et des conventions avec les Compagnies de chemins de fer.

De cette discussion, qui a absorbé la plus grande partie du mois de janvier, il y a surtout deux choses à retenir. La première tient au sujet même : c'est la constatation unanimement formulée de l'insuffisance des moyens de transports. Aussi l'on se demande avec effroi si les Compagnies seraient capables de transporter en temps de guerre, les troupes, les armes et le matériel nécessaires lorsqu'elles sont impuissantes, en temps de paix, à transporter les produits de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

En second lieu, ce qui ressort du débat sur les chemins de fer, c'est l'éternelle leçon du gaspillage du temps par les digressions intempestives. Dans une seule séance on a compté près d'une douzaine de motions plus ou moins longuement développées. La plupart, il est vrai, ont été retirées sur les instances du président et des ministres, qui ne se lassaient de faire remarquer que cette pratique compromettait le régime parlementaire et la République elle-même. Mais que de temps inutilement gaspillé. Si bien que le ministre des travaux publics a fini par déclarer qu'il était absolument impossible que la discussion du budget se poursuivît dans de semblables conditions, et que le ministre des finances a promis d'appuyer toute proposition émanant de l'initiative parlementaire et tendant à la réforme du règlement.

S'il n'était pas permis d'espérer, en raison des habitudes prises par la Chambre que le budget serait voté avant le 31 décembre, du moins la chose était possible. Ce à quoi nulle déconvenue ne pouvait donner le moindre caractère de vraisemblance, c'est que les deux douzièmes provisoires votés pussent être insuffisants. Eh bien, l'invraisemblable est en passe de se réaliser. Ce qui partout constitue une exception, chez nous est devenue la règle.

Nous vivons sous le régime des douzièmes provisoires.

Un grand assaut devait être livré au ministère à l'occasion de son attitude dans les récentes grèves du Doubs et de la Loire. La chute du cabinet Waldeck-Rousseau ne faisait aucun doute pour la partie du centre qui obéit aux inspirations de M. Méline.

Il avait à répondre au reproche d'intervention active trop partiale en faveur des patrons que lui adressait M. Déjeante, socialiste, et aux attaques de M. Victor Gay, du centre, qui blâmait, au contraire, son inertie, en même temps qu'il l'accusait d'une certaine partialité pour les grévistes. Son cas n'était donc pas sans analogie avec la situation dépeinte, par l'historien Florentin, cité par M. Deschanel, en prenant possession du fauteuil présidentiel, dans cette phrase : « Celui qui est traité de Guelfe par les Gibelins, et de Gibelin par les Guelfes, celui-là est dans la vérité. »

La bataille eut lieu, le 19 janvier. Elle valut au ministère le vote d'un ordre du jour de confiance par 305 voix contre 66. Les interpellateurs eux-mêmes et le centre s'abstinrent. Le lendemain les journaux modérés proclamèrent à l'envi que le gouvernement avait remporté une victoire facile.

Mais les interpellations n'avaient pas été inutiles. Elles avaient permis au gouvernement de s'expliquer, par l'organe du président du conseil, sur ses devoirs et sur ses droits en matière de grève.

Ses devoirs sont nombreux, ses droits sont faibles.

Son principal devoir est de garder une neutralité très ferme et très prévoyante. Il doit respecter le droit de grève. Il ne doit pas déplacer de troupes si l'ordre n'est pas menacé.

Son second devoir est de respecter la liberté du travail.

Et, prévoyant que ses adversaires ne manqueraient pas de lui reprocher à cet égard un changement d'attitude, le président du conseil ajoutait que ces idées étaient celles que préconisait la circulaire qu'il avait eu l'occasion d'envoyer aux préfets lorsqu'il était ministre de l'intérieur en 1884.

Aux applaudissements de la Chambre, l'orateur a donné lecture de cette circulaire qui fait appel à la prudence et à la fermeté de l'administration en cas de grève. Elle spécifie qu'on ne doit avoir recours à la troupe qu'en cas d'insuffisance de la gendarmerie et en cas d'absolue nécessité. Là troupe a d'autres devoirs.

Après avoir rendu hommage à l'attitude pleine de calme des 30.000 grévistes de la Loire et proclamé que jamais grève aussi importante n'avait été conduite de part et d'autre avec autant de sagesse que de sang-froid, le président du conseil, ministre de l'intérieur, s'est expliqué sur la délicate question des rassemblements sur la voie publique.

Il reconnaît que ces rassemblements sont le péril des grèves ; mais il faut comprendre, dit-il, qu'il y aura toujours des rassemblements lorsque les usines seront fermées. Sans doute, ces rassemblements ne sont pas licites ; mais le cas de grève est une sorte de cas fortuit avec lequel il faut compter.

Aucun gouvernement respectueux de la liberté, ajoute le ministre, ne peut faire appliquer le décret de 1848 sur les attroupements. Ne pouvant l'appliquer jusqu'au bout, il est préférable qu'il reste dans une sage mesure. Quand le gouvernement se décide à sévir, ce n'est pas l'attroupement qu'il cherche à frapper, mais l'atteinte à la propriété, le crime de droit commun.

Dans la grève de Saint-Etienne, le gouvernement a voulu, et il croit y avoir réussi, concilier le respect de la loi et l'intérêt de la paix publique; son œuvre a été particulièrement facile parce que, là plus qu'ailleurs peut-être, les ouvriers ont compris que la grève est une arme parfois nécessaire, toujours cruelle, souvent stérile.

Quand, dans une pareille situation, des ouvriers donnent l'exemple de la sagesse, j'estime, déclare M. Waldeck-Rousseau, de plus en plus applaudi, qu'il faut y répondre par beaucoup de confiance.

En dépit de certaines alarmes, nous sommes en progrès au point de vue des relations entre le capital et le travail. Quand une grève éclate, le syndicat s'en occupe et on dit alors que les grèves sont fomentées par les syndicats ? Mais n'y avait-il pas de grèves avant les syndicats ? La vérité, c'est que les syndicats régularisent et disciplinent les grèves.

Des ouvriers, il est vrai, ont voulu obliger les patrons à traiter avec les syndicats. C'est là une fausse interprétation de la loi, et le jour où j'ai été chargé d'une mission qui restera l'honneur de ma carrière, la mission de résoudre un conflit entre patrons et ouvriers, j'ai redressé cette erreur.

Mais il faut enregistrer ces faits à l'honneur de notre époque, à l'honneur de notre législation et à l'honneur de la République.

Les applaudissements nourris de la gauche et de l'extrême gauche ont salué cette péroraison.

LA COOPÉRATION

FRANCE

Les associations ouvrières de production qui étaient au nombre de 184 au 1er janvier 1897 et de plus de 214 au 1er janvier 1898, étaient au nombre de 246 au 1er juillet 1899.

*
* *

La Coopération de consommation en 1899

D'après les renseignements fournis par les Préfets ou obtenus directement par l'Office du travail, le total des Sociétés coopératives dont l'existence était signalée en France, au 1er juillet 1889, s'élevait à 1,418, dont 612 boulangeries et 806 sociétés coopératives diverses.

Au 30 avril 1897, on comptait 491 sociétés de boulangerie et 708 sociétés diverses.

Les départements qui comptent le plus grand nombre de boulangeries coopératives sont les suivants : Charente-Inférieure, 143 ; Saône-et-Loire, 61 ; Deux-Sèvres, 43 ; Rhône, 32 ; Nord, 31; Gironde, 25 ; Vendée, 22 ; Indre-et-Loire, 21.

Sept départements en contiennent de 11 à 20. Ce sont l'Aisne, les Ardennes, les Bouches-du-Rhône, la Loire, le Morbihan, la Seine-et-Marne et l'Yonne.

Quarante-sept départements en contiennent de 1 à 10.

Le relevé n'attribue aucune société de boulangerie aux vingt-cinq autres départements, parmi lesquels se trouve le département de la Seine.

Quatre départements, les Hautes-Alpes, la Corse, les Côtes-du-Nord et la Lozère, sont absolument dépourvus de toutes sortes de sociétés coopératives.

Treize départements pourvus de sociétés de boulangerie ne possèdent aucune autre espèce de sociétés coopératives.

Les départements où celles-ci sont les plus nombreuses sont : La Seine, 98 ; le Nord, 62 ; le Rhône, 61 ; l'Isère, 44 ; les Ardennes 41 ; la Saône-et-Loire, 34 ; la Loire, 31, etc.

Trois départements : le Doubs, le Pas-de-Calais et Seine-et-Oise en comptent de 21 à 30 ; et dix autres de 11 à 20.

*
* *

BELGIQUE

La Coopération en 1899.

Les *Coopérateurs Belges* publient le relevé mensuel suivant des sociétés coopératives légalement constituées et dont les statuts ont paru au *Moniteur* : janvier, 16 sociétés ; février, 20 ; mars, 19 ; avril, 24 ; mai, 14 ; juin, 9 ; juillet, 19 ; août, 15 ; septembre, 6 ; octobre, 8 ; novembre, 17 ; décembre, 23. Total : 190 sociétés nouvelles enregistrées dans le courant de l'année 1899.

D'après un tableau publié antérieurement par les *Coopérateurs Belges*, on comptait 311 sociétés coopératives en 1894 ; 394 en 1895 ; 564 en 1896 ; 873 en 1897 et 1128 en 1898.

Le même organe constate que c'est surtout dans les campagnes que le mouvement coopératif est en progrès.

Le nombre des laiteries et des sociétés de crédit grandit sans cesse.

Les sociétés de consommation voient augmenter leur nombre également et elles se constituent dans des centres qui jusqu'ici étaient réfractaires aux idées d'association.

Mais ce que l'on ignore, ajoute notre confrère, c'est l'augmentation du nombre des sociétés anciennes. Il demande à ce propos pourquoi le gouvernement ne créerait pas un organisme chargé de recueillir des renseignements sur le mouvement coopératif en général et de procéder à une enquête sur ce mouvement si intéressant.



SUISSE

La Coopération en 1898-99.

L'enquête faite annuellement sur le mouvement coopératif en Suisse par le *Verband Schweiz Consumvereine* a donné pour l'exercice 1898-99, d'après le *Journal de Genève* les résultats suivants :

Le *Verband*, soit Union des Sociétés de consommation, qui avait débuté en 1890 avec une quarantaine de sections, en comptait 104 à la fin de l'année dernière. C'est un peu moins de la moitié des *Consumvereine* connus pour exister en Suisse et qui s'élèvent à 248. Si, à ces 248 sociétés de consommation, on ajoute les 90 ou 100 syndicats agricoles poursuivant un but analogue, celui de la « distribution » des objets nécessaires à la vie, on obtient un total d'environ 350 coopératives, chiffre proportionnellement plus élevé peut-être que nulle part ailleurs en Europe.

Le canton de Zurich compte 41 sociétés, celui de Saint-Gal 31, Berne 30, Argovie, 24, etc. La coopération est sensiblement plus développée dans les cantons de langue allemande que dans ceux de langue française.

Les sociétés composant l'Union groupent 74,888 consommateurs-actionnaires, ce qui représente au bas mot une population de trois cent mille âmes. Le nombre des membres ne cesse de s'accroître. Il a augmenté de 21,000 dans le courant des deux dernières années seulement.

Les magasins de détail exploités par ces sociétés sont au nombre de 384, soit près de 4 en moyenne par société.

La consommation, autrement dit les ventes, a atteint l'an dernier le chiffre de 30,215,000 francs, soit environ 8 millions et demi de plus qu'il y a deux ans. Le boni ou, pour parler plus exactement, l'épargne nette réalisée par les acheteurs se monte à 2,600,000 francs pour l'année 1898-99, et pour l'ensemble des trois dernières années à 7,655,000 fr.

Enfin les dernières sections de l'Union possèdent pour 1,660,000 fr. de fonds de réserve.

***

ITALIE

L'exportation par les sociétés coopératives.

Le Conseil d'administration de l'*Union coopérative de Milan* se propose d'ouvrir à Berlin, à Vienne ensuite, des succursales où les marchandises seraient expédiées directement par les producteurs et vendues à des conditions modérées, l'Union se contentant d'un modique bénéfice.

Une délégation du Conseil, dit à ce sujet le *Bulletin du Crédit populaire*, fut envoyée à Berlin pour étudier sur place, la possibilité de la création de cette succursale. Elle visita les quelques magasins qui vendent les produits italiens et constata leur peu d'importance et d'avenir, car ils disposent de faibles capitaux, ne connaissent pas les sources d'approvisionnement et ne reçoivent pas des articles de première qualité. Pour donner plus d'impulsion à l'importation italienne, il faut l'organiser de façon à faire arriver les produits aux consommateurs dans de bonnes conditions de qualité et de prix. Les vins pourront fournir un contingent important. On mène en ce moment à Berlin une active campagne contre l'excessive consommation de la bière au point de vue hygiénique. La consommation de la bière en Allemagne est de 115 litres 77 par habitant, celle du vin de 6 litres.

Le Conseil d'administration a fait les études nécessaires pour cette création dont les frais d'installation seraient d'environ 100,000 francs.

L'assemblée générale vient d'approuver ce projet dont la conception originale, hardie, s'inspirant d'un but patriotique, honore les promoteurs et fait entrevoir pour la coopération de plus larges horizons.

FAITS POLITIQUES ET SOCIAUX

FRANCE

Les syndicats professionnels et les Bourses du travail en 1898

D'après les renseignements extraits de l'Annuaire des syndicats professionnels pour 1898 publié par la Direction du travail au Ministère du commerce et de l'Industrie, le nombre total des syndicats légalement constitués était, au 31 décembre 1898, de 6.326, soit 425 de plus qu'au 31 décembre 1897.

Ces syndicats comprenaient 1.097.313 membres, soit 3.352 de moins qu'au 31 décembre précédent.

On comptait, en effet, au 31 décembre 1897 : 1.894 syndicats patronaux avec 189.514 membres ; — 2.824 syndicats ouvriers avec 437.793 membres ; — 184 syndicats mixtes avec 33.963 membres ; — 1499 syndicats agricoles avec 448.395 membres,

Et au 31 décembre 1898 : 1.965 syndicats patronaux avec 151.624 membres ; — 2.361 syndicats ouvriers avec 419.761 membres ; — 176 syndicats mixtes avec 34.236 membres et 1.824 syndicats agricoles avec 291.692 membres.

Le nombre des syndicats patronaux est donc, pour 1898, en augmentation sur 1897, de 69 ; celui des syndicats ouvriers de 37 et celui des syndicats agricoles de 325. Seul le nombre des syndicats mixtes est inférieur de 8, à celui de 1897.

Par contre, le nombre des membres composant les syndicats patronaux est inférieur de 37.890 et celui des syndicats ouvriers, de 18.032 au chiffre de 1897. Se trouvent en augmentation de 273 le nombre des membres des syndicats mixtes, et de 43.297, celui des membres des syndicats agricoles, qui réalisent ainsi un gain de 10 p. %.

Si nous remontons à 1890, nous trouvons une augmentation totale de 615,880 membres.

Les syndicats patronaux passent de 93,411 à 151.624 avec un gain de 70 p. °/₀; les syndicats ouvriers passent de 139.692 membres à 419.761, soit un gain de 200 p. 100; les syndicats mixtes passent de 14.096 à 34.236 soit un gain de 160 p. °/₀; enfin les syndicats agricoles, en passant de 234,234 membres à 491.692 se sont accrus dans la proportion de 109 p. °/₀.

Cette dernière institution est, comme on le voit, en progrès sous tous les rapports. Il est même possible que les chiffres, en ce qui la concerne, soient rectifiés comme l'ont été ceux de 1897 depuis la publication de l'Annuaire pour 1897.

Une enquête faite par le Musée social en 1898, en évaluait le nombre à 2.075. Il est vrai que le Musée social considère comme des syndicats agricoles les syndicats horticoles, ainsi que d'autres groupements spéciaux formés dans les diverses branches de l'industrie agricole et régis par la loi sur les syndicats professionnels, tandis que l'Office du travail laisse ces diverses institutions en dehors de ses statistiques.

Cependant, avec les restrictions dont nous venons de parler, l'Office du travail enregistrait en juillet dernier plus de 2.000 syndicats agricoles. Il n'est donc pas téméraire de penser avec le Musée social que l'année 1900 a dû s'ouvrir avec un effectif d'environ 2.500 syndicats professionnels agricoles, de catégories diverses, peut-être même plus.

En 1884, on ne comptait que 20 unions de syndicats professionnels. Au 31 décembre 1898, on en comptait 170.

Du 31 décembre 1897 au 31 décembre 1898, le nombre des unions de syndicats patronaux passe de 46, avec 791 syndicats et 87.095 membres, à 49, avec 915 syndicats et 96.585 membres; — le nombre des unions de syndicats ouvriers, de 94, avec 1.302 syndicats et 327.638 membres; le nombre des unions de syndicats mixtes de

9, avec 37 syndicats et 3.150 membres, à 11, avec 49 syndicats et 4.343 membres ; — et enfin, le nombre des unions de syndicats agricoles passe de 30, avec 1184 syndicats et 700.557 membres, à 34 avec 1192 syndicats et 466.529 membres.

En résumé, le total des unions, des syndicats groupés par les unions et des membres appartenant aux syndicats unis, est en diminution sur les chiffres de 1897.

Cette diminution est générale pour les syndicats ouvriers, qui ont vu diminuer le nombre des unions, des syndicats unis et des membres de ces syndicats.

En ce qui concerne les unions de syndicats agricoles, elle ne porte que sur le nombre de leurs membres.

Les unions de syndicats patronaux et les unions de syndicats mixtes sont en augmentation sur toute la ligne.

Le nombre des institutions créées par les syndicats et unions de syndicats a continué de se développer et est passé de 3,165 en 1897 à 3,604 en 1898.

Voici la liste de ces institutions au 1er janvier 1899.

Bureaux ou offices de placement, 659 ; bibliothèques professionnelles, 648 ; caisses de secours ou de prévoyance, 739 ; caisses de chômage, 204 ; secours de route, 205 ; cours et écoles professionnelles, conférences, 360 ; laboratoires d'analyses ou d'expertises, 52 ; caisses de retraites, 50 ; caisses de crédit mutuel agricole, 45 ; sociétés d'assurance contre la mortalité des bestiaux, 54 ; sociétés d'assurance contre la grêle ou l'incendie, 7; sociétés d'assurance contre les accidents, 12 ; sociétés coopératives de consommation, 66; sociétés coopératives de production, 20 ; concours professionnels et expositions, 44 ; champ d'expérience, pépinières, 100; publications diverses (bulletin, journal, annuaire), 341.

Au point de vue de l'origine de ces institutions, 598 appartiennent aux syndicats patronaux, 2,151 aux syndicats ouvriers, 159 aux syndicats mixtes et 579 aux syndicats agricoles ; le surplus, soit 117, relève des diverses catégories d'unions de syndicats, soit 27 pour

les patrons, 57 pour les ouvriers, 9 pour les unions mixtes et 24 pour les unions agricoles.

Pour terminer cette revue générale des institutions dérivées de la loi du 21 mars 1884, il reste à parler des Bourses du travail.

Au 31 décembre 1898, elles étaient au nombre de 55, en augmentation de 6 sur l'année précédente.

Les deux premières en date sont celles de Paris et de Nimes, fondées en 1887.

Les Bourses du travail ne sont pas de simples offices de placement, elles servent aussi de siège social à des unions de syndicats ouvriers qui se proposent : d'un côté de défendre et de faire triompher tous les intérêts qui leur sont communs ; de l'autre, d'organiser des réunions, des conférences, des publications et des bibliothèques. Quelques Bourses ont fondé des cours professionnels et des caisses de secours pour les ouvriers de passage.

Les 55 Bourses du travail existantes sont encouragées par les municipalités, qui ont dépensé pour les établir 3,106,188 francs et qui leur accordent annuellemeut 161,090 francs de subventions. Les départements leur allouent, d'autre part, 20,400 francs chaque année.

Ces 55 Bourses comprennent 1,136 syndidats adhérents et 159,284 membres. Les chiffres de 1897 avaient été de 1,039 syndicats et 160,794 adhérents. Pendant l'année 1898, les Bourses ont effectué un total de 85,396 placements dont 47,237 à demeure et 38,159 extra.

*
* *

Application de la loi sur les accidents aux sociétés coopératives de production et aux institutions patronales de retraites.

Nous avons reproduit dans notre dernier numéro quelques avis du comité consultatif des assurances contre les accidents du travail s'appliquant à divers cas d'interprétation de la loi du 9 avril 1898 dont l'un concernait les *Sociétés coopératives de consommation*.

Dans une nouvelle série d'avis se trouvent visées, de la manière suivante, les *Sociétés coopèratives de production.*

1° La société coopérative de production, réalisant une production industrielle, payant des salaires aux sociétaires employés et, le cas échéant, à des auxiliaires, doit être considérée comme « un chef d'entreprise » au sens de la loi susvisée;

2° La société coopérative de production ne saurait, par une clause de ses statuts, écarter ou atténuer sa responsabilité légale vis-à-vis des sociétaires ou auxiliaires qu'elle emploie; en effet, cette clause formerait, en l'espèce, un élément des « conventions » intervenues avec les intéressés et aux termes de l'article 30 de la loi du 9 avril 1898 toute convention contraire à cette loi est nulle de plein droit;

3° La responsabilité encourue par la société, personne morale, sera supportée en définitive par ses actionnaires, dans les conditions et proportions déterminées au pacte social, certains sociétaires pouvant d'ailleurs se trouver à la fois créanciers de la société comme victimes d'accidents et débiteurs comme actionnaires, mais en vertu de dispositions législatives et contractuelles d'ordre différent;

4° La Société coopérative de production peut couvrir ses actionnaires de tout risque en contractant, comme tout chef d'entreprise, une assurance, soit auprès d'une société mutuelle, soit auprès d'une compagnie à primes fixes, soit auprès de la Caisse nationale.

L'avis suivant est relatif aux retraites instituées dans les établissements industriels :

Si le chef d'entreprise fait seul les fonds de l'institution de retraites impliquant attribution de pensions d'invalidité en cas d'accidents, les pensions ainsi attribuées doivent venir en déduction des indemnités

mises désormais légalement à sa charge par la loi du 9 avril 1898.

Si, au contraire, les ouvriers font seuls, dans les mêmes conditions, les fonds des retraites au moyen de leurs versements ou des retenues subies sur leurs salaires, ils doivent, le cas échéant, cumuler avec les indemnités légales à eux dues par le chef d'entreprise les pensions d'invalidité acquises de leurs deniers à l'institution patronale de retraites, comme s'ils avaient librement acquis ces pensions par des versements individuels de primes à des sociétés d'assurances.

Si, enfin, les fonds de retraites d'ancienneté et de retraites d'invalidité en cas d'accidents sont simultanément et indivisément couverts par des retenues sur les salaires des ouvriers et par des contributions patronales, il paraît contraire à la législation actuelle de faire état, à la décharge du patron, de la quotité indéterminée de ses contributions pouvant concourir au service des pensions d'invalidité en cas d'accidents.

***

L'inspection du travail et les syndicats ouvriers

M. Millerand, ministre du commerce, pour rendre plus effective, l'inspection du travail, a décidé que dorénavant les inspecteurs divisionnaires du travail devraient se mettre en relations directes avec les représentants des syndicats auxquels les ouvriers ont confié la défense de leurs intérêts.

Les nouvelles instructions du ministre du commerce ont pour but de mettre en lumière toutes les infractions aux lois de protection ouvrière, qui, le plus souvent, restent ignorées, les travailleurs visités dans les usines n'ont pas toujours toute liberté pour présenter leurs doléances.

Dans une première circulaire, en date du 19 janvier, qu'il adresse aux inspecteurs divisionnaires du travail, M. Millerand écrit :

« Dans les circonstances, trop rares, où des inspecteurs ont reçu la visite de secrétaires de syndicats ou de Bourses du travail, ils ont été frappés de l'importance du concours qu'ils pouvaient attendre d'eux ; par suite, à diverses reprises ils ont eu recours d'eux-mêmes à ces Bourses et à ces syndicats.

« Il s'agit maintenant de généraliser et d'organiser une façon de procéder dont l'initiative de quelques-uns a montré le prix. »

Par une autre circulaire, adressée aux secrétaires des syndicats professionnels ouvriers et aux secrétaires des Bourses du travail, M. Millerand fait connaître ses instructions et donne les conseils suivants :

« Vous estimerez, comme moi, que le service de l'inspection ne peut assurer pleinement l'application des lois de protection ouvrière qu'avec le concours des ouvriers et que ce concours ne peut lui être assuré tout entier que par l'intermédiaire des groupements corporatifs. Les organisations auxquelles vous appartenez jugeront à propos, je n'en doute pas, de prendre les mesures les plus propres à atteindre ce but. Vous pouvez être assuré que, de leur côté, les inspecteurs du travail feront tous leurs efforts pour qu'entre eux et les organisations corporatives, Bourses du travail, syndicats, s'établissent des relations suivies. »

***

La population en 1898

Du rapport adressé par le ministre du commerce au président de la République sur le mouvement de la population de la France, en 1898, il résulte que la situation reste très médiocre au point de vue de la natalité et de la mortalité, mais est normale pour les mariages.

Pour les dix années 1889 à 1898, l'excédent des nais-

sances sur les décès ne s'élève au total qu'à 281.403 individus. Annuellement il est en moyenne de 0,74 par 1.000 habitants, (durant cette période il s'est rencontré quatre années où le nombre des décès a dépassé celui des naissances).

Pendant la précédente période décennale l'excédent des naissances sur les décès a dépassé 2 p. 1.000 par année moyenne.

*
* *

Les ouvriers étrangers.

Pour répondre à un vœu formulé par la Commission du travail de la Chambre des députés, au commencement de l'année 1899, l'*Office du travail* s'est livré à une enquête sur les ouvriers étrangers employés en 1898 dans les travaux publics.

L'enquête établit que les départements où la proportion des ouvriers étrangers est la plus considérable sont situés à l'est de la Saône et du Rhône et dans la région des chemins de fer du Midi. En dehors de ces départements, il ne reste à signaler que le Nord, la Meurthe-et-Moselle, les Vosges, Belfort, la Côte-d'Or et l'Yonne. Dans l'ensemble des autres départements l'emploi de la main d'œuvre étrangère est insignifiant.

En totalisant les chiffres fournis par les diverses entreprises ayant fonctionné en France durant l'année 1898, et calculant la proportion des étrangers occupés à ces travaux d'après les totaux déjà obtenus, on obtient un nombre compris entre 11 et 12 0/0.

*
* *

Hommage à M. Charles Robert.

La *Société pour l'étude de la participation aux bénéfices* a pris l'initiative de faire les démarches et de demander les concours nécessaires pour élever un monument sur la tombe de M. Charles Robert, qui a

présidé ses travaux pendant plus de vingt ans. Ce monument sera en rapport avec la noble simplicité de l'homme éminent dont il rappelera le souvenir et les services. Il se composera du buste de M. Charles Robert, placé sur un piédestal.

Pour réunir les fonds à consacrer à ce pieux objet, la Société s'adresse aux nombreuses personnes, aux Sociétés et aux Compagnies qui ont apprécié l'admirable dévouement de M. Charles Robert et ses féconds efforts.

La Société espère qu'avec l'appui de la *Société des Habitations à bon marché*, de la *Société de Protection des Apprentis*, de la *Société du Musée Social*, de la *Société de Prévoyance de la Maison Leclaire*, de la *Chambre Consultative des Associations Ouvrières de Production*, de l'*Union Coopérative des Sociétés Françaises de Consommation*, auxquelles voudront sans doute se joindre quelques-unes des grandes Compagnies d'Assurances, la somme nécessaire à l'érection du monument sera dépassée. Dans ce cas, elle constituerait, avec l'excédent, un capital qui lui permettrait de récompenser périodiquement par l'attribution d'un prix Charles Robert, une initiative méritoire, une fondation utile, un ouvrage remarquable, choisis par elle dans le domaine des œuvres sociales auxquelles M. Charles Robert s'est particulièrement dévoué.

Qu'on nous permette à cette occasion de reproduire ici les lignes émues qu'en adressant à la famille de M. Charles Robert l'expression de sa profonde et douloureuse sympathie, le Conseil d'administration de la Société pour l'étude de la participation aux bénéfices consacrait à la mémoire de son vénéré président le lendemain de sa mort survenue le 21 juillet 1899.

« Pendant sa longue carrière, Charles Robert a mis au service des institutions ouvrières qui sont l'honneur de notre époque toute son âme, les nobles inspirations de son cœur, les lumières de son admirable intelligence, un labeur constant et la plus généreuse ardeur.

« Dans toutes les œuvres auxquelles il a apporté son

concours, il a été un guide respecté, donnant sans ceses l'exemple de l'activité, de l'esprit de suite, de l'exactitude, d'un dévouement et d'un désintéressement absolus.

« La Société de protection des apprentis, la Société Franklin, la Société de secours mutuels de la maison Leclaire, la Société pour l'étude pratique de la participation aux bénéfices, la Société des habitations à bon marché, les grandes Alliances coopératives, les Exposition d'économie sociale, le Musée social sont autant de fonctions auxquelles son nom restera attaché.

« La propagation de la participation du personnel aux bénéfices de l'entreprise a été incontestablement son œuvre de prédilection. »

Le Conseil d'administration de la Société pour l'étude de la participation aux bénéfices rappelait ensuite que c'est grâce à l'impulsion de Charles Robert, à l'autorité de son nom, à ses fécondes initiatives, à son esprit sage et libéral, à la chaleur communicative de son éloquente parole, à ses nombreux et remarquables écrits que cette Société a acquis sa situation et son influence.

Il est certain que le nom de Charles Robert sera pour longtemps inséparable de celui de la Société de participation aux bénéfices, et que si la Société réalise pleinement ses vœux, le prix Charles Robert sera à la fois la glorification d'un homme et celle d'une institution.

SUISSE

Les conseils de prud'hommes

L'institution des conseils de prud'hommes tend à se répandre dans les centres industriels. Dans le canton de Neufchatel où elle existe depuis 1885, elle fonctionne à la satisfaction de ses ressortissants. Elle ne connaît que les conflits qui surgissent entre « employeurs et employés », dans le domaine du louage de services, et du contrat d'apprentissage. Les parties y comparaissent en personne, sans le concours d'avocats et sans

pouvoir produire de mémoire. Toute affaire vient d'abord en conciliation, puis, s'il y a lieu, devant le tribunal, qui joue à la fois le rôle de jury et de juge.

Sur deux points assez importants, après d'intéressants débats au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, la loi de 1885 a été modifiée.

Il arrivait jusqu'ici que certains employeurs faisaient signer à leurs employés des conventions par lesquelles les parties s'engageaient à soumettre à d'autres tribunaux ou à des arbitres les conflits qui, de par leur nature, eussent été de la compétence des prud'hommes. Cette liberté a été supprimée, et nul justiciable des prud'hommes ne pourra désormais se soustraire à leur juridiction.

D'autre part, la compétence illimité des conseils de prud'hommes a disparu de la loi pour faire place à la compétence limitée aux causes inférieures à 500 francs :

Aux objections formulées en faveur du maintien des dispositions de la loi 1885 sur ce point, le Conseil d'Etat, à l'avis duquel s'est ralliée la majorité du Grand Conseil, a répondu que, du moment où tous les litiges de ce domaine, de n'importe quelle somme, venaient d'abord devant le bureau de conciliation des prud'hommes, satisfaction était donnée aux citoyens désireux que cette juridiction en connût, mais que, si l'essai de conciliation n'aboutissait pas, il était légitime que, pour des sommes importantes, l'instruction et le jugement dépendissent de tribunaux habitués à scruter les affaires dans tous les détails, minutie qui n'est pas possible avec une procédure visant avant tout à la célérité.

***

SUÈDE

L'arbitrage professionnel.

A la suite de grèves persistantes dans les grandes scieries du Nord, le Gouvernement a décidé de soumettre au parlement un projet de loi tendant à la constitution de tribunaux d'arbitrage.

Le recours à ces tribunaux serait facultatif. Composés, en nombre égal, de représentants des patrons et des ouvriers, ils seraient constitués pour une longue durée et auraient ainsi une autorité et une indépendance suffisantes.

***

ÉTATS-UNIS

Les trois huit.

On sait que l'administration fédérale a introduit la journée de huit heures (loi de 1868) pour les travaux qu'elle fait exécuter dans son ressort.

Les sociétés ouvrières tiennent naturellement à étendre le principe administratif de la journée normale de huit heures et, partout elles se donnent beaucoup de mal pour assurer son triomphe.

La question vient d'être tranchée dans un sens favorable à leurs vœux par les villes de l'Etat de Massachusetts, qui ont eu des élections municipales en ces dernières semaines, et, particularité intéressante, elle a été résolue par la voie du referendum.

Il reste maintenant, pour la journée de huit heures, la grande étape à franchir, son adoption par les particuliers, mais de même que le congé de samedi après-midi ne s'est vulgarisé que du jour où les municipalités l'ont accordé à leurs employés, il y a lieu de penser que les trois huit vont entrer plus largement dans les mœurs, une fois que la mesure sera officielle dans un grand nombre de localités.

***

Hôtels et restaurants populaires

On va élever à Chicago un grand hôtel ouvrier populaire, sur le plan de l'hôtel Mill de New-York, dû à l'initiative d'un intelligent et hardi philanthrope. On y comptera 1.130 chambres à coucher qui se loueront à raison de vingt à trente cents, c'est-à-dire sous, la nuitée. Au rez-de-chaussée se trouvera un restaurant donnant un repas pour quinze cents.

Un autre hôtel, pour femmes celui-là, est aussi à l'étude : terrain et bâtiment, il coûtera quatre millions de francs dont la moitié seule demandée à l'hypothèque.

***

La lutte contre l'alcoolisme

La législature de l'Etat d'Iowa vient de porter une loi qui interdit la vente de spiritueux à une distance de trois mille du collège d'agriculture de cette province.

Cette mesure sera étendue prochainement à l'université d'Etat de Iowa City.

***

ILES ANGLO-NORMANDES

La question des langues

Vers la fin de l'année, au cours d'une séance spéciale des Etats de Jersey, un projet de loi fut présenté autorisant l'emploi facultatif de la langue anglaise dans cette assemblée, qui avait toujours affirmé le caractère officiel de la langue anglaise.

Un autre projet tend à introduire l'anglais comme langue officielle à partir du 24 mai 1900, jour anniversaire de la naissance de la reine.

Lorsqu'une modification de la constitution étendit en 1856, à tous les sujets britanniques le droit de posséder, réservé jusque-là aux seuls citoyens jersiais, on put prévoir la transformation qui devait assurer à l'élément immigré la prépondérance, puis, par la substitution de l'enseignement donné en langue anglaise à l'enseignement donné en langue française, aboutir au bilinguisme officiel et peut-être bientôt à la solution plus radicale encore qu'on préconise pour le mois de mai 1900.

L'assemblée des Etats de Guernesey avait devancé celle de Jersey en décidant en juin 1899, que la langue anglaise pourrait être employée à l'avenir pour les discours prononcés dans l'Assemblée.



LA QUESTION DE LA PAIX

La dette européenne et les armements

L'Europe entière désire assurément la paix ; mais elle ne cesse d'augmenter ses armements militaires. En Allemagne, en Angleterre, en Italie, en Russie, en France, des crédits sont demandés pour accroître les flottes maritimes. Or d'après M. A. Neymarck (*Le Rentier*) 27 décembre, voici où conduit cette frénésie dans les armements :

En 1870, la dette publique des Etats européens s'élevait à environ 75 milliards.

Fin 1886, elle s'élevait à 117 milliards.

Fin 1899, elle dépasse 125 milliards.

Depuis trente ans, l'augmentation du capital nominal des dettes publiques européennes atteints 50 milliards.

Les dépenses de la guerre et de la marine, d'après les derniers budgets, coûtent à l'Europe plus de 5 milliards et demi par an, c'est-à-dire que ces dépenses dépassent les sommes nécessaires à l'intérêt et à l'amortissement des dettes publiques.

Quand donc les gouvernements cesseront-ils de s'occuper, presque exclusivement de fusils, de vaisseaux blindés et cuirassés, de mélinite, de balles *dum dum*, et d'engins de destruction, pour songer à diminuer les charges qui frappent les contribuables, la dette publique, et consacrer à des œuvres utiles au bien-être de tous, les 5 milliards 1/2 que lui coûtent annuellement la guerre et la préparation des guerres futures ? Vœu chimérique, dira-t-on : il ne faut pas cependant se lasser de l'exprimer, car les peuples et les individus doivent avoir un autre idéal que la guerre, la destruction et la ruine.

*
* *

Canons monstres

On a beaucoup parlé à propos de la guerre du Transvaal de certains gros canons employés par les Boers.

Ces armes monstres ne sont pas seulement dispendieuses. Elles sont aussi très éphémères.

Une revue militaire allemande nous apprend qu'il existe, de l'autre côté du Rhin, des canons de 110 tonnes, — ce sont les plus puissants que Krupp ait construit, — dont chaque coup revient exactement à 8.500 fr. Le projectile coûte 3.250 fr.; quant au prix de la charge de poudre, (485 kilogs), il n'est pas inférieur à 950 fr.

Mais ce n'est pas tout, car il faut faire entrer en ligne de compte la valeur de l'arme, qui ne peut tirer plus de 93 fois sans se détériorer complètement. Or un canon de 710 tonnes coûte 412 000 francs à établir, et, par suite à chaque coup, sa valeur diminue de 4 300 francs.

La marine allemande est dotée depuis peu d'un canon de 77 tonnes, dont le prix s'élève à 250 000 francs et qui ne peut tirer plus de 124 coups utiles, si l'on peut s'exprimer ainsi. C'est cher, la guerre.

*
* *

Projets d'arbitrage

Les Etats-Unis, l'Allemagne et la Grande-Bretagne ont convenu de soumettre à un arbitrage les revendications des iles de Samoa, au sujet de l'indemnité pour les dommages qu'ont occasionnés les évènements qui se sont accomplis dans ces îles.

Toutefois ce projet d'arbitrage rencontre quelques difficultés au Sénat Américain.

*
* *

A la Chambre des communes, sir Charles Dilke a posé une question au gouvernement au sujet des différends encore pendants entre la France et la compagnie du Niger dont les territoires sont aujourd'hui rattachés à la couronne.

Le ministre compétent a répondu que les deux gouvernements sont encore en train d'étudier les conditions dans lesquelles les diverses revendications résultant des évènements dans l'ouest de l'Afrique seront soumises à l'arbitrage.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE

Les droits de l'enfant naturel.

La législature du Colorado vient d'abroger une loi qui autorisait un père à déshériter un enfant naturel. On a voulu que ce dernier cessât d'être considéré comme étranger à la famille, et l'on peut mesurer à ce fait le progrès accompli en matière de justice familiale aux Etats-Unis.

Ce résultat est dû à l'activité du club féminin de Denver (Colorado) qui ne compte pas moins de 1000 membres.

La ville de Denver n'existe que depuis deux générations à peine.

***

Un seul poids, une seule mesure.

La Cour suprême de New-York a jugé dernièrement un curieux procès de moralité. M. Richard Abbe intentait à son frère Max une action en dommages et intérêts de 10,000 dollars pour diffamation, attendu que celui-ci avait écrit, dans une lettre, que le plaignant s'était rendu coupable d'adultère.

La défense arguait qu'une accusation de cette nature n'était diffamatoire que quand elle s'adressait à une femme.

La Cour n'en a pas jugé ainsi. Elle estime qu'il n'y a pas une moralité différente pour l'homme et pour la femme et qu'il est aussi injurieux pour l'un comme pour l'autre d'être accusé de n'être point chaste. Elle a donc donné gain de cause au plaignant.

***

Magnifique libéralité.

La libéralité la plus considérable qui ait jamais été faite en faveur d'une université américaine émane d'une femme.

En souvenir d'un fils qu'elle a perdu, Mme Jane Stanford, la veuve d'un millionnaire californien a fait don à l'université de Leland Stanford de 38 millions de dollars, à peu près toute sa fortune.

L'université de Stanford admettra des élèves femmes.

***

Les femmes pharmaciens.

Le Würtemberg, grâce à l'intervention de son ministre des cultes, vient d'ouvrir aux femmes le libre accès dans la carrière pharmaceutique.

***

Une femme conseiller municipal en Algérie.

Les électeurs du centre de Lecourbe, qui forme une section électorale dépendant de Bordj-bou-Arreridj, étant convoqués afin de procéder à l'élection d'un conseiller municipal, ont désigné une femme pour les représenter à la maison communale.

Mme Alvisez par 11 voix contre 3 a été nommée. Les 3 voix de l'opposition se partagent entre les 3 concurrents masculins de l'honorable « conseillère », célibataires irréductibles, assure-t-on, qui auraient sans doute chacun de leur côté voté pour eux.

Mme Alvirez a donc été proclamée élue. Mais maintenant, sera-t-elle validée? Nous voulons l'espérer.

(La Fronde.)



OUVRAGES REÇUS

Almanach de la paix pour 1900

Cette utile publication qui en est à sa dixième année d'existence réalise tous les ans des progrès nouveaux. L'almanach de cette année, par l'élégance de l'exécution matérielle, le bon goût des vignettes et des illustrations dont il est abondamment orné, la modicité de son prix, mérite de devenir la lecture favorite de tous les foyers.

Le nom seul des collaborateurs, MM. Gabriel Tarde, Anatole France, F. Passy, Anatole Leroy-Beaulieu, Ch. Richet, Elie Ducommun, etc, nous dispense de faire l'éloge d'un almanach qui s'honore de compter parmi ses rédacteurs les noms des hommes les plus connus et les plus aimés du public.

Prix de l'exemplaire **0**, fr. **20**. Franco, 0 fr. 25. 100 exemplaires, franco, 5 fr. 70. — Adresser les commandes à l'Administration de la *Paix par le Droit*, 10, rue Monjardin, à Nimes.

***

Transformation de notre législation électorale, pétition soumise à la Chambre et au Sénat, par Louis-Clodius Michalet.

Lithographie et typographie J. Desmard, 32, Montée Saint-Sébastien, à Lyon, Rhône.

***

L'Émancipation, journal d'économie politique et sociale. Organe des Associations ouvrières et du centre régional coopératif du Midi. Paraissant le 15 de chaque mois.

Cet excellent organe de la coopération française, dont nous avons plus d'une fois entretenu nos lecteurs, est entré depuis le 1er janvier 1900 dans sa quatorzième année d'existence.

Voici le sommaire de son numéro du 15 du dit mois : **Nouvelle année**, De Boyve. — **Fin de siècle**, Ch. Gide. — **Restaurants coopératifs et Université populaire**, L. de Seilhac. — **Boulangeries coopératives rurales**, G. Maurin. — **Université populaire de Nimes** : *Trois conférences et un concert artistique*, Th. Tholozan. — **Un atelier pour les ouvriers estropiés ou infirmes**, M.-J. Gaufrès. — **Self-Help ou parlementarisme**, A.-D. Bancel. — **Le mouvement coopératif à Alger**, L. Paoli. — **Bibliographie**, J. Granpadès. — **Ouvrages reçus**. — **Souscriptions**. — **Annonces**.

Rappelons que l'abonnement annuel est au prix minime de 2 fr. 50 pour la France et l'Alsace ; 3 fr. 50 pour l'étranger.

S'adresser à l'administrateur, M. Th. Tholozan, 4, plan de l'Aspic, Nimes, Gard.

*
* *

Almanach de la coopération française pour 1900

Les Douze Ennemis de la Coopération : l'Egoïsme. CH. Gide. — La Fraude, G.-J. Holyoake. — L'Acoolisme, L. Trial. — La guerre, de Boyve. — L'ignorance, M.- T. Gaufrès. — L'immoralité, L. Comte. L'Imprévoyance, Antonin. — Le Jeu, G. Maurin. — Le Mensonge, C.-G. Babut. — La Lutte des classes, de Boyve. — La Servitude des ouvriers et de la femme, Th. Tholozan, — L'usure, Ch. Gide.

Fourier et l'Association Intégrale, Ch. Gide. — L'Education Sociale et Coopérative, L. Mabilleau. — Charles Robert, de Boyve. — Les Syndicats ouvriers sont-ils un mal ? Léon de Seilhac. — Société coopérative de Bradford, J. Bennett. = La Coopération agraire de crédit en France, Georges Maurin. — Les boulangeries coopératives rurales, de Rocquigny. — Le *Comité Central* de l'Union Coopérative, Soria. — Au Familistére de Guise, A. Fabre. — L'*Union Coopérative*, Organe officiel du Comité Central, J. Cernesson. — Situation de la Coopération en Angleterre. — Emancipation des Travailleurs

par la Coopération. — L'économie Sociale de Clichy. — M. Chiousse, de Boyve. — Toynbee Hall, Sedley Taylor. Lo Vooruit, Anseele. — L'Action nécessaire. Aux Socialistes, Bancel. — Les collèges des Travailleurs aux Etats-Unis, James Rhodes. — L'Union des Travailleurs de Rive-de-Gier. — Société Civile des employés P.-L.-M.

Présidents d'honneur et délégués étrangers aux Congrès coopératifs de France, — Ordre du jour du Congrès de 1900.

Listes des Sociétés coopératives françaises de consommation ; — de production ; — des Sociétés de production organisées par les syndicats agricoles ; des Sociétés coopératives de crédit ; des industries en participation.

En vente rue Christine, nº 1, Paris et aux bureaux de « l'Emancipation », 1 rue Duguesclin, à Nimes.

Prix de l'exemplaire

De 1 à 49..............................	40 centimes
De 50 à 499................	25 —
A partir de 500....................	21 —

*
* *

Labour Association for promoting co-opérative production based en the co-partnerhip of the workers.

Fourteenth annual Report, for year ending June 30 th, 1899.

Price two pence. Central Office : 15, Southampton row, Holborn, London, W. C.



EN FAMILLE

par **Hector MALOT**

Ouvrage couronné par l'Académie française

(*Suite*)

Et comme une des lettres qu'il avait reçues de Londres parlait d'un projet d'Edmond de passer en Egypte et peut-être en Turquie, il avait étendu ses insertions au Caire, à Alexandrie, à Constantinople : rien ne devait être négligé, même l'impossible, même l'improbable ; d'ailleurs n'était-ce pas l'improbable qui devenait le vraisemblable dans cette existence cahotée ?

Ne voulant pas donner son adresse, ce qui eût pu l'exposer à toutes sortes de sollicitations plus ou moins malhonnêtes, c'était celle de son banquier à Amiens que M. Vulfran avait indiquée; c'était donc celui-ci qui recevait les lettres que l'offre des mille francs provoquait, et qui les transmettait à Maraucourt.

Mais de ces lettres assez nombreuses, pas une seule n'était sérieuse ; la plupart provenaient d'agents d'affaires, qui s'engageaient à faire des recherches dont ils garantissaient le succès, si on voulait bien leur envoyer une provision indispensable aux premières démarches ; quelques-unes étaient de simples romans qui se lançaient dans une fantaisie vague promettant tout et ne donnant rien ; d'autres enfin racontaient des faits remontant à cinq, dix, douze ans ; aucune ne se renfermait dans les trois dernières années fixées par l'annonce, pas plus qu'elle ne fournissait l'indication précise demandée.

C'était Perrine qui lisait ces lettres ou les traduisait, et si nulles qu'elles fussent généralement, elles ne décourageaient par M. Vulfran et n'ébranlaient pas sa foi.

« Il n'y a que l'annonce répétée qui produise de l'effet », disait-il toujours.

Et sans se lasser, il répétait les siennes.

Un jour enfin une lettre datée de Serajevo en Bosnie apporta une offre qui paraissait pouvoir être prise en considération : elle était en mauvais anglais, et disait que si l'on voulait déposer les quarante livres promises par l'insertion du *Times*, chez un banquier de Serajevo, on s'engageait à fournir des nouvelles authentiques de M. Edmond Paindavoine remontant au mois de novembre de la précédente année : au cas où l'on accepterait cette proposition, on devait répondre poste restante à Serajevo sous le numéro 917.

« Eh bien, tu vois si j'avais raison, s'écria M. Vulfran, c'est près de nous, le mois de novembre. »

Et il montra une joie qui était un aveu de ses craintes : c'était maintenant qu'il pouvait affirmer l'existence d'Edmond avec preuves à l'appui et non plus seulement en vertu de sa foi paternelle.

Pour la première fois depuis que ses recherches se poursuivaient, il parla de son fils à ses neveux et à Talouel.

« J'ai la grande joie de vous annoncer que j'ai des nouvelles d'Edmond; il était en Bosnie au mois de novembre. »

L'émoi fut grand quand ce bruit se répandit dans le pays. Comme toujours en pareille circonstance on l'amplifia :

« M. Edmond va arriver !

— Est-ce possible ?

— Si vous voulez en avoir la certitude regardez la mine des neveux et de Talouel. »

En réalité, elle était curieuse cette mine : préoccupée chez Théodore autant que chez Casimir, avec quelque chose de contraint; au contraire épanouie chez Talouel, qui depuis longtemps avait pris l'habitude de faire exprimer à sa physionomie comme à ses paroles précisément le contraire de ce qu'il pensait.

Cependant il y avait des gens qui ne voulaient pas croire à ce retour :

« Le vieux a été trop dur ; le fils n'avait pas mérité que, pour quelques dettes, ont l'envoyât aux Indes. Mis en dehors de sa famille, il s'en est créé une autre là-bas.

— Et puis être en Bosnie, en Turquie, quelque part par là, cela ne veut pas dire qu'on est en route pour Maraucourt : est-ce que la route des Indes en France passe par la Bosnie ? »

Cette réflexion était de Bendit, qui, avec son sang-froid anglais, jugeait les choses au seul point de vue pratique, sans y mêler aucune considération sentimentale.

« Comme vous, je désire le retour du fils, disait-il, cela donnerait à la maison une solidité qui lui manque, mais il ne suffit pas que je désire une chose pour que j'y croie ; c'est Français cela, ce n'est pas Anglais, et moi, vous savez, *I am an Englishman.* »

Justement parce que ces réflexions étaient d'un Anglais, elles faisaient hausser les épaules : si le patron parlait du retour de son fils, on pouvait avoir foi en lui ; il n'était pas homme à s'emballer, le patron.

« En affaires, oui ; mais en sentiment ce n'est pas l'industriel qui parle, c'est le père. »

A chaque instant M. Vulfran s'entretenait avec Perrine de ses espérances :

« Ce n'est plus qu'une affaire de temps : la Bosnie, ce n'est pas l'Inde, une mer dans laquelle on disparaît ; si nous avons des nouvelles certaines pour le mois de novembre, elles nous mettront sur une piste qu'il sera facile de suivre. »

Et il avait voulu que Perrine prit dans la bibliothèque les livres qui parlaient de Bosnie, cherchant en eux, sans y trouver une explication satisfaisante, ce que son fils était venu faire dans ce pays sauvage, au climat rude, où il n'y a ni commerce ni industrie.

« Peut-être s'y trouvait-il simplement en passant, dit Perrine.

— Sans doute, et c'est un indice de plus pour prouver son prochain retour; de plus, s'il était là de passage, il semble vraisemblablement qu'il n'était pas accompagné de sa femme et de sa fille, car la Bosnie n'est pas un pays pour les touristes; donc il y aurait séparation entre eux. »

Comme elle ne répondait rien malgré l'envie qu'elle en avait, il s'en fâcha.

« Tu ne dis rien.

— C'est que je n'ose pas ne pas être pas d'accord avec vous.

— Tu sais bien que je veux que tu me dises tout ce que tu penses.

— Vous le voulez pour certaines choses, vous ne le voulez pas pour d'autres. Ne m'avez-vous pas défendu d'aborder jamais ce qui se rapporte à.... cette jeune fille ? Je ne veux pas m'exposer à vous fâcher.

— Tu ne me fâcheras pas en disant les raisons pour lesquelles tu admets qu'elles ont pu venir en Bosnie.

— D'abord parce que la Bosnie n'est pas un pays inabordable pour des femmes, surtout quand ces femmes ont voyagé dans les montagnes de l'Inde, qui ne ressemblent en rien pour les fatigues et les dangers à celles des Balkans. Et puis d'un autre côté, si M. Edmond ne faisait que traverser la Bosnie, je ne vois pas pourquoi sa femme et sa fille ne l'auraient pas accompagné, puisque les lettres que vous avez reçues des différentes contrées de l'Inde disent que partout elles étaient avec lui. Enfin il y a encore une autre considération que je n'ose pas vous dire, précisément parce qu'elle n'est pas d'accord avec vos espérances.

— Dis-la quand même.

— Je la dirai, mais à l'avance je vous demande de ne voir dans mes paroles que le souci de votre santé, qui serait atteinte au cas où votre attente serait déçue; ce qui est possible n'est-ce pas?

— Explique-toi clairement.

— De ce que M. Edmond était à Serajevo au mois

de novembre, vous concluez qu'il doit être de retour ici... bientôt.

— Evidemment.

— Et cependant on peut ne pas le retrouver.

— Je n'admets pas cela.

— Une raison ou une autre peut l'empêcher de revenir... N'est-il pas possible qu'il ait disparu?

— Disparu?

— S'il était retourné aux Indes... ou ailleurs; s'il était parti pour l'Amérique?

— Les si entassés les uns par dessus les autres conduisent à l'absurde.

— Sans doute, monsieur, mais en choisissant ceux qu'on désire et en repoussant les autres on s'expose...

— A quoi?

— Quand ce ne serait qu'à l'impatience. Voyez dans quel état agité vous êtes depuis que vous avez reçu cette nouvelle de Serajevo; et cependant les délais ne sont pas écoulés pour que la réponse vous soit parvenue. Vous ne toussiez presque plus; vous avez maintenant plusieurs accès par jour et aussi des palpitations, de l'essoufflement : votre visage rougit à chaque instant, les veines de votre front se gonflent. Que se passera-t-il si cette réponse se fait encore attendre, et surtout si... elle n'est pas ce que vous espérez, ce que vous voulez? Vous vous êtes si bien habitué à dire : « Cela est ainsi, et non autrement », que je ne peux pas ne pas m'... inquiéter. Cela est si terrible d'être frappé par le pire, quand c'est au meilleur qu'on croit, et si j'en parle ainsi, c'est que cela m'est arrivé : après avoir tout craint pour mon père, nous étions sûres de son prompt rétablissement le jour même où nous l'avons perdu ; nous avons été folles, maman et moi ; et certainement c'est la violence de ce coup inattendu qui a tué ma pauvre maman ; elle n'a pas pu se relever ; six mois après elle est morte à son tour. Alors pensant à cela, je me dis... »

Mais elle n'acheva pas, les sanglots étranglèrent les paroles dans sa gorge, et comme elle voulait les conte-

nir, car elle comprenait qu'ils ne s'expliquaient pas, ils la suffoquèrent.

« N'évoque pas ces souvenirs, pauvre petite, dit M. Vulfran, et parce que tu as été cruellement éprouvée, n'imagine pas qu'il n'y a que malheurs en ce monde ; cela serait mauvais pour toi ; de plus cela serait injuste. »

Evidemment tout ce qu'elle dirait, ce qu'elle ferait, n'ébranlerait pas cette confiance, qui ne voulait croire possible que ce qui s'accordait avec son désir : elle ne pouvait donc qu'attendre en se demandant, pleine d'angoisses, ce qui se passerait lorsque arriverait la lettre du banquier d'Amiens apportant la réponse de Sérajevo.

Mais ce ne fut pas une lettre qui arriva, ce fut le banquier lui-même.

Un matin que Talouel comme à son ordinaire se promenait sur son banc de quart les mains dans ses poches, surveillant de son regard, qui ne laissait rien échapper, les cours de l'usine, il vit le banquier qu'il connaissait bien descendre de voiture à la grille des Shèdes, et se diriger vers les bureaux d'un pas grave, avec une attitude compassée.

Précipitamment il dégringola l'escalier de sa véranda et courut au-devant de lui : en approchant, il constata que la mine était d'accord avec la démarche et l'attitude.

Incapable de se contenir il s'écria :

« Je suppose que les nouvelles sont mauvaises, cher monsieur ?

— Mauvaises. »

La réponse se renferma dans ce seul mot.

Talouel insista :

« Mais....

— Mauvaises. »

Puis, changeant tout de suite de sujet :

« M. Vulfran est dans ses bureaux ?

— Sans doute.

— Je dois l'entretenir tout d'abord.

— Cependant...

— Vous comprenez. »

Si le banquier qui, dans son attitude embarrassée, fixait ses regards à terre, avait eu des yeux pour voir, il aurait deviné qu'au cas où Talouel deviendrait un jour le maître des usines de Maraucourt, il lui ferait payer cher cette discrétion.

Autant Talouel s'était montré obséquieux quand il avait espéré obtenir ce qu'il voulait savoir, autant il afficha de brutalité quand il vit ses avances repoussées :

« Vous trouverez M. Vulfran dans son cabinet », dit-il en s'éloignant les mains dans ses poches.

Comme ce n'était pas la première fois que le banquier venait à Maraucourt, il n'eut pas de peine à trouver le cabinet de M. Vulfran, et arrivé à sa porte, il s'arrêta un moment pour se préparer.

Il n'avait pas encore frappé qu'une voix, celle de M. Vulfran, cria :

« Entrez! »

Il n'y avait plus à différer, il entra en s'annonçant :

« Bonjour, monsieur Vulfran.

— Comment, c'est vous! à Maraucourt!

— Oui, j'avais affaire ce matin à Picquigny; alors j'ai poussé jusqu'ici pour vous apporter des nouvelles de Serajevo. »

Perrine assise à sa table n'avait pas besoin que ce nom fût prononcé pour savoir qui venait d'entrer : elle resta pétrifiée.

« Eh bien? demanda M. Vulfran d'une voix impatiente.

— Elles ne sont pas ce que vous deviez espérer, ce que nous espérions tous.

— Notre homme a voulu nous escroquer les quarante livres?

— Il semble que ce soit un honnête homme.

— Il ne sait rien?

— Ses renseignements ne sont que trop authentiques... malheureusement.

— Malheureusement! »

C'était la première parole de doute que M. Vulfran prononçait.

Il s'établit un silence, et sur la physionomie de M. Vulfran qui s'assombrissait, il fut facile de voir par quels sentiments il passait : la surprise, l'inquiétude.

« Alors on n'a plus de nouvelles d'Edmond depuis le mois de novembre ? dit-il.

— On n'en a plus.

— Mais quelles nouvelles a-t-on eues à cette époque? quel caractère de certitude, d'authenticité présentent-elles?

— Nous avons des pièces officielles, visées par le consul de France, à Serajevo.

— Mais parlez donc, rapportez ces nouvelles mêmes.

— En novembre, M. Edmond est arrivé à Serajevo comme... photographe.

— Allons donc ! vous voulez dire avec des appareils de photographie ?

— Avec une voiture de photographe ambulant, dans laquelle il voyageait en famille accompagné de sa femme et de sa fille. Pendant quelques jours, il a fait des portraits sur une place de la ville.... »

Il chercha dans les papiers qu'il avait dépliés sur un coin du bureau de M. Vulfran.

« Puisque vous avez des pièces, lisez-les, dit M. Vulfran, ce sera plus vite fait.

— Je vais vous les lire ; je vous disais qu'il avait travaillé comme photographe sur une place publique, la place Philippovitch. Au commencement de novembre il quitta Serajevo pour.... »

Il consulta de nouveau ses papiers :

« ... Pour Travnik, et tomba... ou arriva malade à un village situé entre ces deux villes.

— Mon Dieu, s'écria M. Vulfran, mon Dieu, mon Dieu ! »

Et il joignit les mains, le visage décomposé, tremblant de la tête aux pieds comme si la vision de son fils se dressait devant lui.

« Vous êtes un homme de grande force...

— Il n'y a pas de force contre la mort. Mon fils....

— Et bien oui, il faut que vous connaissiez l'affreuse vérité : le 7 novembre.... M. Edmond... est mort à Bousovatcha d'une congestion pulmonaire.

— C'est impossible !

— Hélas ! monsieur, moi aussi j'ai dit : c'est impossible, en recevant ces pièces, bien que leur traduction soit visée par le consul de France ; mais cet acte de décès d'Edmond-Vulfran Paindavoine, né à Maraucourt (Somme), âgé de trente-quatre ans, n'emprunte-t-il pas un caractère d'authenticité à ces renseignements mêmes, si précis ? Cependant, voulant douter malgré tout, j'ai, en recevant ces pièces hier, télégraphié à notre consul à Serajevo ; voici sa réponse : « Pièces authentiques, mort certaine. »

Mais M. Vulfran paraissait ne pas écouter : affaissé dans son fauteuil, écroulé sur lui-même, la tête penchée en avant reposant sur sa poitrine, il ne donnait aucun signe de vie, et Perrine affolée, éperdue, suffoquée, se demandait s'il était mort.

Tout à coup, il redressa son visage ruisselant de larmes qui jaillissaient de ses yeux sans regard, et tendant la main il pressa le bouton des sonneries électriques qui correspondaient dans les bureaux de Talouel, de Théodore et de Casimir.

Cet appel était si violent qu'ils accoururent aussitôt tous trois.

« Vous êtes là, dit-il, Talouel, Théodore, Casimir ? »

Tous trois répondirent en même temps.

« J'apprends la mort de mon fils. Elle est certaine. Talouel, arrêtez partout et immédiatement le travail ; téléphonez qu'on affiche qu'il reprendra après-demain, et que demain un service sera célébré dans les églises de Maraucourt, Saint-Pipoy, Hercheux, Bacourt et Flexelles.

— Mon oncle ! » s'écrièrent d'une même voix les deux neveux.

Mais il les arrêta :

« J'ai besoin d'être seul ; laissez-moi. »

Tout le monde sortit, Perrine seule resta.

« Aurélie, tu es là ? » demanda M. Vulfran.

Elle répondit dans un sanglot.

« Rentrons au château. »

Comme toujours il avait posé sa main sur l'épaule de Perrine, et ce fut ainsi qu'ils sortirent au milieu du premier flot des ouvriers qui quittaient les ateliers : ils traversèrent ainsi le village où déjà la nouvelle courait de porte en porte, et chacun en les voyant passer se demandait s'il survivrait à cet écrasement ; comme il était déjà courbé, lui qui d'ordinaire marchait si solide, couché en avant comme un arbre qne la tempête a brisé par le milieu de son tronc.

Mais cette question, Perrine se la posait avec plus d'angoisse encore, car aux secousses que de sa main il lui imprimait à l'épaule, elle sentait, sans qu'il prononçât une seule parole, combien profondément il était atteint.

Quand elle l'eut conduit dans son cabinet, il la renvoya :

« Explique pourquoi je veux être seul, dit-il, que personne n'entre, que personne ne me parle. »

Comme elle allait sortir :

« Et je me refusais à te croire !

— Si vous vouliez me permettre....

— Laisse-moi », dit-il rudement.

XXXVII

Toute la nuit le château fut plein de mouvement et de bruit, car successivement arrivèrent : de Paris, M. et Mme Stanislas Paindavoine, prévenus par Théodore ; de Boulogne, M. et Mme Bretoneux, avertis par Casimir ; enfin de Dunkerque et de Rouen, les deux filles de Mme Bretoneux avec leurs maris et leurs enfants. Personne n'aurait manqué au service de ce pauvre Edmond. D'ailleurs ne fallait-il pas être là pour prendre position et se surveiller ? Maintenant que la place était vide, et

bien vide à jamais, qui allait s'en emparer? C'était l'heure des manœuvres habiles où chacun devait s'employer entièrement, avec toute son énergie, toute son intelligence, toute son intrigue. Quel désastre si cette industrie qui était une des forces du pays, tombait aux mains d'un incapable comme Théodore! Quel malheur si un esprit borné comme Casimir en prenait la direction! Et aucune des deux familles n'avait la pensée d'admettre qu'une association fût possible, qu'un partage pût se faire entre les deux cousins : on voulait tout pour soi; l'autre n'aurait rien : quels droits d'ailleurs avait-il à faire valoir cet autre?

Perrine s'attendait à la visite matinale de Mme Bretoneux, et aussi à celle de Mme Paindavoine; mais elle ne reçut ni l'une ni l'autre, ce qui lui fit comprendre qu'on ne croyait plus avoir besoin d'elle, au moins pour le moment. Qu'était-elle en effet dans cette maison? Maintenant c'était le frère de M. Vulfran, sa sœur, ses neveux, ses nièces, ses héritiers, enfin, qui y étaient les maîtres.

Elle s'attendait aussi à ce que M. Vulfran l'appellerait pour qu'elle le conduisit à l'église, comme elle le faisait tous les dimanches depuis qu'elle avait remplacé Guillaume; mais il n'en fut rien, et quand les cloches, qui depuis la veille sonnaient des glas de quart d'heure en quart d'heure, annoncèrent la messe, elle le vit monter en landau appuyé sur le bras de son frère, accompagné de sa sœur et de sa belle-sœur, tandis que les membres de la famille prenaient place dans les autres voitures.

Alors, n'ayant pas de temps à perdre, elle qui devait faire à pied le trajet du château à l'église, elle partit au plus vite.

Elle quittait une maison sur laquelle la Mort avait étendu son linceul; elle fut surprise en traversant à la hâte les rues du village, de remarquer qu'elles avaient leur air des dimanches, c'est-à-dire que les cabarets étaient pleins d'ouvriers qui buvaient en bavardant avec un tapage assourdissant, tandis que le long des maisons,

assises sur des chaises, ou sur le pas de leur porte, les femmes causaient et que les enfants jouaient dans les cours. Personne n'assisterait-il donc au service?

En entrant dans l'église où elle avait eu peur de ne pas pouvoir entrer, elle la vit à moitié vide : dans le chœur était rangée la famille; çà et là se montraient les autorités du village, les fournisseurs, le haut personnel des usines, mais rares très rares étaient les ouvriers, hommes, femmes, enfant· qui, en cette journée dont les conséquences pouvaient être si graves pour eux cependant, avaient eu la pensée de venir joindre leurs prières à celles de leur patron.

Le dimanche sa place était à côté de M. Vulfran, mais comme elle n'avait pas qualité pour l'occuper, elle prit une chaise à côté de Rosalie qui accompagnait sa grand'-mère en grand deuil.

« Hélas! mon pauvre petit Edmond, murmura la vieille nourrice qui pleurait, quel malheur! Qu'est-ce que dit M. Vulfran? »

Mais l'office qui commençait dispensa Perrine de répondre, et ni Rosalie, ni Françoise ne lui adressèrent plus la parole, voyant combien elle était bouleversée.

A la sortie, elle fut arrêtée par Mlle Belhomme qui, comme Françoise, voulut l'interroger sur M. Vulfran, et à qui elle dut répondre qu'elle ne l'avait pas vu depuis la veille.

« Vous rentrez à pied? demanda l'institutrice.

— Mais oui.

— Eh bien, nous ferons route ensemble jusqu'aux écoles. »

Perrine eût voulu être seule, mais elle ne pouvait pas refuser, et elle dut suivre la conversation de l'institutrice.

« Savez-vous à quoi je pensais en regardant M. Vulfran se lever, s'asseoir, s'agenouiller pendant l'office, si brisé, si accablé qu'il semblait toujours qu'il ne pourrait pas se redresser? C'est que pour la première fois aujourd'hui, il a peut-être été bon pour lui d'être aveugle.

— Pourquoi ?

— Parce qu'il n'a pas vu combien l'église était peu remplie. C'eût été une douleur de plus que cette indifférence de ses ouvriers à son malheur.

— Ils n'étaient pas nombreux, cela est vrai.

— Au moins il ne l'a pas vu.

— Mais êtes-vous sûre qu'il ne s'en soit pas rendu compte par le silence vide de l'église en même temps que par le brouhaha des cabarets quand il a traversé les rues du village ? Avec les oreilles il reconstitue bien des choses.

— Cela serait un chagrin de plus pour lui, dont il n'a pas besoin, le pauvre homme ; et cependant.. »

Elle fit une pause pour retenir ce qu'elle allait dire ; mais comme elle n'avait pas l'habitude de jamais cacher ce qu'elle pensait, elle ajouta :

« Et cependant ce serait une leçon, une grande leçon, car voyez-vous, mon enfant, nous ne pouvons demander aux autres de s'associer à nos douleurs, que lorsque nous nous associons nous-mêmes à celles qu'ils éprouvent, ou à leur souffrance ; et on peut le dire, parce que c'est l'expression de la stricte vérité... »

Elle baissa la voix :

« ... Ce n'a jamais été le cas de M Vulfran : homme juste avec les ouvriers, leur accordant ce qu'il leur croit dû, mais c'est tout ; et la seule justice, comme règle de ce monde, ce n'est pas assez : n'être que juste, c'est être injuste. Comme il est regrettable que M. Vulfran n'ait jamais eu l'idée qu'il pouvait être un père pour ses ouvriers ; mais entraîné, absorbé par ses grandes affaires, il n'a appliqué son esprit supérieur qu'aux seules affaires. Quel bien il eût pu faire cependant, non seulement ici même, ce qui serait déjà considérable, mais partout par l'exemple donné. Qu'il en eût été ainsi et vous pouvez être certaine que nous n'aurions pas vu aujourd'hui... ce que nous voyons. »

Cela pouvait être vrai, mais Perrine n'était pas en situation d'apprécier la morale de ces paroles, qui la

blessaient par ce qu'elles disaient, autant que parce qu'elle les entendait de la bouche de Mlle Belhomme, pour qui elle s'était vite prise d'une affection respectueuse. Qu'une autre eût exprimé ces idées, il lui semblait que cela l'eût laissée indifférente, mais elle souffrait de ce qu'elles étaient celles d'une femme en qui elle avait mis une grande confiance.

En arrivant devant les écoles, elle se hâta donc de la quitter.

« Pourquoi n'entrez-vous pas, nous déjeunerions ensemble, dit Mlle Belhomme qui avait deviné que son élève ne devait pas prendre place à la table de la famille.

— Je vous remercie : M. Vulfran peut avoir besoin de moi.

— Alors rentrez. »

Mais en arrivant au château elle vit que M. Vulfran n'avait pas besoin d'elle, et même qu'il ne pensait pas du tout à elle; car Bastien qu'elle rencontra dans l'escalier lui dit qu'en descendant de voiture, M. Vulfran s'était enfermé dans son cabinet, où personne ne devait entrer :

« En un jour comme aujourd'hui, il ne veut même pas déjeuner avec la famille.

— Elle reste, la famille?

— Vous pensez bien que non; après le déjeuner, tout le monde part; je crois qu'il ne voudra même pas recevoir les adieux de ses parents. Ah! il est bien accablé. Qu'est-ce que nous allons devenir, mon Dieu! Il faudra nous aider.

— Que puis-je?

— Vous pouvez beaucoup : M. Vulfran a confiance en vous, et il vous aime bien.

— Il m'aime!

— Je sais ce que je dis, et c'est gros, cela. »

Comme Bastien l'avait annoncé, toute la famille partit après le déjeuner; mais jusqu'au soir Perrine resta dans sa chambre sans que M. Vulfran la fît appeler; ce fut seulement un peu avant le coucher que Bastien vint

lui dire que le patron la prévenait de se tenir prête à l'accompagner le lendemain matin à l'heure habituelle.

« Il veut se remettre au travail, mais le pourra-t-il? Ce sera le mieux : le travail, c'est sa vie. »

Le lendemain à l'heure fixée, comme tous les matins elle se trouva dans le hall, attendant M. Vulfran, et bientôt elle le vit paraître, marchant courbé, conduit par Bastien, qui silencieusement fit un signe attristé pour dire que la nuit avait été mauvaise.

« Aurélie est-elle là? » demanda-t-il d'une voix altérée, dolente et faible comme celle d'un enfant malade.

Elle s'avança vivement :

« Me voilà, monsieur.

— Montons en voiture. »

Elle eût voulu l'interroger, mais elle n'osa pas; une fois assis en voiture, il s'affaissa et, la tête inclinée en avant, il ne prononça pas un mot.

Au bas du perron des bureaux, Talouel se tenait prêt à le recevoir et à l'aider à descendre; ce qu'il fit obséquieusement :

« Je suppose que vous vous êtes senti assez fort pour venir, dit-il, d'une voix compatissante qui contrastait avec l'éclat de ses yeux.

— Je ne me suis pas senti fort du tout; mais je suis venu parce que je devais venir.

— C'est ce que je voulais dire... »

M. Vulfran lui coupa la parole en appelant Perrine et en se faisant conduire par elle à son cabinet.

Bientôt commença le dépouillement de la correspondance, qui était volumineuse, comprenant les lettres de deux jours ; il le laissa se faire, sans une seule observation, un seul ordre, comme s'il était sourd ou endormi.

Ensuite venait la réunion des chefs de services, dans laquelle devait ce jour-là se décider une grosse question, qui engageait sérieusement les intérêts de la maison :

(A suivre).

Société du Familistère. — Assurances Mutuelles

MOUVEMENT DE NOVEMBRE 1899

ASSURANCE CONTRE LA MALADIE

Section des Hommes

Cotisations des mutualistes.......	2.235 20	
Subvention de la Société..........	377 40	2.939 75
Malfaçons et divers...............	327 15	
Dépenses..........................		2.598 10
Boni en novembre..		341 65

Section des Dames

Cotisations des mutualistes.......	496 30	
Subvention de la Société..........	162 30	663 35
Divers............................	4 75	
Dépenses..........................		684 65
Déficit en novembre......		21 30

ASSURANCE DES PENSIONS

Subvention de la Société et divers	6.151 79	
Intérêts des comptes courants et du titre d'épargne....	4.294 »	10.445 79
Dépenses :		
124 Retraités définitifs.............	7.961 50	
7 — provisoires..........	363 50	
Nécessaire à la subsistance.......	2.283 20	11.533 35
Allocations aux famill[s] des réservistes	75 50	
Divers, appointem., médecins, etc.	849 65	
Déficit en novembre...... ..		1.087 56

CAISSE DE PHARMACIE

Cotisations des mutualistes.......	551 50	689 65
Subvention de la Société.........	138 65	
Dépenses..........................		685 78
Boni en novembre....		3 87

RÉSUMÉ

Recettes sociales du 1er juillet au 30 octobre 1899.	56.552 57	72.724 57
» **individuelles** » » » ..	16.172 00	
Dépenses » » »		75.403 26
Excédent des dépenses sur les recettes...		2.678 69

ÉTAT CIVIL DU FAMILISTÈRE

MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1899.

Naissances :

27 Novembre : Baudot Anne, fils de Baudot Joseph et de Jacquet Anna ;
2 Décembre : Herblot Germaine-Alfreda, fille de Herblot Auguste et de Leroy Mélanie ;
16 — Hennequin Louise-Marie, fille de Hennequin Jules-Gustave et de Claire Baillet ;
23 — Dupont Emile, fils de Dupont Emile et et de Dumotier Augustine ;
25 — Franqueville Marcel-Paul, fils de Franqueville Victor et de Louchet Félicie ;
26 — Grandin Pierre-Jules-Emilien, fils de Grandin Jules et de Ancelet Julienne ;
29 — Bultez Marguerite-Eugénie, fille de Bultez Camille et de Maréchal Marie ;
30 — Patte Emile-Albert, fils de Patte Elphège et de Poulain Ernestine.

Décès :

4 Novembre : Bocheux Alfred, âgé de 45 ans.
7 Décembre : Mme Gardet Honoré, née Bouleau, âgée de 72 ans 9 mois ;
24 — Mme Alliot, née Froment Mélanie Léonie, âgée de 76 ans 1/2.

Le Secrétaire, A. HOUDIN.

Le Gérant : H. E. BURIDANT.

Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

ETUDES SOCIALES

N° 1. **Le Familistère**. — Brochure illustrée contenant cinq vues du Palais social et de ses dépendances, et donnant les résultats obtenus par l'Association du capital et du travail de 1880 à 1885.......................... Epuisé.

N° 2. **La Réforme électorale et la révision constitutionnelle**.......................... »

N° 3. **L'Arbitrage international et le Désarmement européen**.......................... »

N° 4. **L'Hérédité de l'Etat ou la Réforme des impôts**.......................... »

N° 5. **Associations ouvrières**. — Enquête de la Commission extra-parlementaire au ministère de l'intérieur. 1883 Déposition de M. Godin, fondateur de la Société du Familistère de Guise.......................... 0 fr. 25

N° 6. **Ni impôts, ni Emprunts**. — L'Hérédité de l'Etat, base des ressources publiques.......... Epuisé.

N° 7. **Travail et consommation par l'Hérédité nationale**.......................... »

N° 8. **L'Hérédité nationale, objections, questions et réponses**.......................... »

N° 9. **Extinction de la misère par la mutualité nationale**.......................... »

N° 10. **Scrutin national au bulletin de liste et renouvellement partiel annuel**.......... »

Photogravures de J.-B.-André GODIN, belles épreuves tirées sur papier de Chine, mesurant 40 × 28 1/2 et représentant la fondateur du Familistère, l'une dans sa maturité, l'autre dans sa vieillesse, chacune, rendue franco.......................... 1 fr. »

Biographie de J.-B. André GODIN. Galerie : Les hommes d'aujourd'hui.......................... Epuisé.

En vente à la Société du Familistère

ANCIENNE MAISON GODIN

COLIN ET Ce, A GUISE (AISNE)

Le Familistère de Guise, association du capital et du travail, et son fondateur Jean-Baptiste-André Godin, par F. Bernardot, 1 vol. in-8° illustré, 2e édition, rendu franco.......................... 4 fr. »

Ce livre contient 36 tableaux synoptiques, 19 planches et tableaux graphiques du plus grand intérêt. Il est orné du portrait de M. Godin et d'une vue à vol d'oiseau des usines et du Familistère, vue donnant l'état actuel des palais sociaux, de leurs annexes et dépendances et l'emplacement du Mausolée et de la Statue du fondateur.

Il contient aussi la plus complète **biographie** de J.-B.-A. Godin parue à ce jour, et la partie essentielle du Testament de ce grand novateur.

Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

Tome 24 — 703



Mars 1900

Mme E. Dallet Moret
Sens, France

LE DEVOIR

REVUE DES QUESTIONS SOCIALES

CRÉÉE EN 1878

par J.-Bte André GODIN, Fondateur du Familistère de Guise

SOMMAIRE :

Parait à la fin de chaque mois.

Rédacteur en chef : M. J. PASCALY, Paris.

Directrice : Mme Vve GODIN au Familistère, Guise (Aisne)

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE :

France, un an : 10 fr. — Six mois : 6 fr. — Trois mois : 3 fr.

Union postale, un an : 11 fr. — Autres pays, un an : 13 fr. 60.

AVIS

aux personnes désireuses de visiter le Familistère de Guise

Des renseignements sur les conditions dans lesquelles on peut faire la visite du Familistère étant très souvent demandés, nous croyons utile de publier les indications suivantes :

Le chemin de fer qui dessert Guise fait partie du réseau du Nord. Trois lignes aboutissent à Guise :

La ligne de Laon à Guise ;
Celle de Busigny à Guise ;
Celle de Saint-Quentin à Guise ;

Bientôt une quatrième ligne fonctionnera, celle du Catelet à Guise.

Les visiteurs passant par Paris peuvent s'y faire délivrer (gare du Nord) des billets directs pour Guise, soit par Saint-Quentin, soit par Laon.

Le Familistère fait partie intégrante de la ville de Guise. Celle-ci a plusieurs hôtels (spécialement *Hôtel de la Couronne*, *Hôtel Pierre, etc.*) qui envoient des omnibus à la gare à tous les trains pour le service des voyageurs.

Le Familistère même n'a pas de service constitué pour tenir lieu d'hôtel ni de restaurant.

Selon les vues des gens qui viennent l'étudier, il est bon de tenir compte des faits suivants :

Pour voir en plein fonctionnement les services éducatifs, commerciaux et industriels de l'association, il faut éviter de venir un dimanche ou un jour férié. Et si ce sont surtout les institutions concernant l'enfance qu'on veut étudier, il faut, en outre, éviter de venir un jeudi après-midi, parce qu'alors il y a congé pour les écoliers des cours d'enseignement primaire aux cours complémentaires.

Les visiteurs qui ne veulent voir que l'extérieur de l'habitation, les cours et jardins, n'ont rien à demander à personne pour cela, puisque tout est constamment ouvert au public, et qu'il n'y a pas de portes aux palais sociaux.

Mais ceux qui désirent se rendre compte des dé tails d'organisation et voir aussi les services commerciaux,et industriels doivent se faire accompagner dans leur visite et pour cela **s'adresser à l'Administrateur-Gérant, M. Colin au Familistère, Guise (Aisne).**

DOCUMENTS POUR UNE BIOGRAPHIE COMPLÈTE
de J. B.-André GODIN (1)

GLORIFICATION DU TRAVAIL. EMANCIPATION DES TRAVAILLEURS.

XXVIII (suite)

Suite des travaux de Godin touchant la colonisation.— Chronologie des six premiers départs pour le Texas. — Vues générales de Godin sur le développement des choses à la colonie. — Poursuite de son idée de se rendre au Texas. — Lettres de lui jusqu'au 14 février 1855.

Voyons maintenant les travaux qu'occasionnaient à la Gérance les départs de colons.

En raison de ses connaissances et aptitudes spéciales, Godin avait pris un rôle déterminé dans ces travaux. Ce rôle était annoncé comme suit dans le Bulletin de la Société, en date de janvier 1855 :

« *Communications relatives aux procédés industriels.*

« M. Godin-Lemaire, l'un des gérants de la Société, résidant à Guise (Aisne), s'est chargé spécialement de l'étude des questions de procédés industriels, emploi des machines, etc., en vue de la colonisation.

« Les personnes qui désireraient obtenir ou auraient à fournir des renseignements dans cet ordre d'idées, pourront lui adresser directement leurs communications à l'adresse suivante : M. Godin-Lemaire, manufacturier à Guise (Aisne). »

Quelques lettres vinrent de ce chef directement à Godin, mais le plus grand nombre des adhérents à la

(1) Lire le *Devoir* depuis le mois de mars 1891, tome 15, page 129.

Société s'adressait à Paris et Godin réclamait alors de ses collègues les indications pour l'examen des choses dont il s'était spécialement chargé. Ainsi, le 10 janvier, il écrit à MM. Bureau et Guillon :

« Amis, je suis toujours sans moyens de communi-
« quer avec qui que ce soit des personnes qui se propo-
« sent pour l'émigration, faute d'avoir leurs adresses.
« Vous m'avez parlé de fondeurs aux usines d'Indret ;
« ces personnes vous sont-elles suffisamment connues
« pour que j'entre en relations avec elles ? En ce cas,
« remettez-moi les indications voulues.

« Avez-vous maintenant une liste plus complète d'ou-
« vriers travaillant le fer ? Y a-t-il de ces ouvriers
« parmi les colons dont le départ doit s'effectuer en
« février (1) et n'ai-je rien à leur dire ?

« Etes-vous fixés sur l'époque du départ dont je parle ?
« J'ai besoin d'être renseigné à cause des moulins et
« autres objets que je dois tenir prêts.

« Demandez aux agriculteurs partants s'ils ont les
« premiers instruments nécessaires au labourage ; si
« non, il faut qu'ils soient sûrs de pouvoir s'en pro-
« curer à New-Orléans. Peut-être ferait-on bien d'em-
« porter un Brabant d'Europe ? Donnez sur ce point
« toutes les recommandations... Si ma présence devient
« utile à Paris, dites-le moi.

« Amitié dévouée. GODIN. »

Nous avons rappelé ci-dessus (2) l'idée qu'il nourrissait de se rendre lui-même au Texas ; uue lettre qu'il écrivait, le 13 janvier 1855, à un habile employé d'industrie, va nous montrer ce qu'il comptait faire à la colonie. Voici cette lettre :

---

(1) Présent chapitre, numéro de février dernier, p. 75.
(2) Présent chapitre, numéro de février dernier, page 72.

Monsieur et ami,

« Vos anciennes sympathies pour la cause sociétaire « et l'offre que vous nous avez faite dernièrement d'être « prêt pour le Texas quand on le jugera utile, m'enga- « gent à vous demander quel concours vous pouvez « apporter aux travaux de fonderie et moulerie, et à la « direction de ces opérations. Connaissez-vous quelque « chose du travail des hauts fourneaux? etc...

« Pour moi, je me propose de m'employer à la fonda- « tion et au développement des premiers établissements « métallurgiques dans la colonie, une fois les travaux « d'exploration effectués. Si, comme je l'espère, les « minerais de fer et de charbon sont faciles à trouver, « mon intention est de fournir les premiers capitaux « nécessaires à leur exploitation et, dans le cas où ces « avantages ne nous seraient pas offerts par l'état du « sous-sol au Texas, je n'en persisterais pas moins à y « introduire très prochainement toutes les opérations « de la fonderie et à y élever des ateliers de construc- « tion en rapport avec les besoins de la colonie.

« Assez familiarisé avec le travail des métaux, j'é- « prouve le besoin de me concerter avec les hommes « qui, de près ou de loin, sont disposés à me seconder « au Texas, pour la fondation de la partie industrielle « dont peut dépendre grandement la richesse future de « la colonie.

« Vous connaissez trois ou quatre personnes dispo- « sées à émigrer, faites-moi, je vous prie, le plaisir de « me donner tous les renseignements possibles sur « elles et sur leurs dispositions à concourir à un sem- « blable projet.

« Recevez, je vous prie, mes amicales civilités.

« L'un des gérants, GODIN. »

Cependant, au cours des préparatifs du départ qui

s'effectua en Février, (1) et qui comprit le plus de colons, l'inquiétude grandissait chez Godin et le 16 Janvier 1855, il écrivait à un de ses collègues, le digne et sympathique Allyre Bureau :

« Mon cher Bureau,

« Vous êtes donc toujours sans nouvellés de Cantagrel « que vous ne me dites pas un mot de lui ? Cela est « regrettable, car nous devrions avoir maintenant des « renseignements assez complets pour nous permettre « de savoir quelles choses nous devons envoyer d'Euro- « pe, afin de pourvoir aux besoins matériels de la « colonie...

« Qu'est-ce qui détermine le départ projeté pour « Février en l'absence de ces nouvelles ? Sur quelles « nécessités est-il fondé ? Quel est son but ? Je ne le « vois pas et crois que jusqu'à ce que nous soyons « mieux fixés sur ce qui se passe au Texas et sur ce « qui y est fait, nous ne devrions rien presser ; il sera « encore temps de partir en Mars... »

Ses collègues, MM. Bureau et Guillon, lui répondent selon sa demande par retour du courrier et, trois jours plus tard, il leur écrit à nouveau :

« Amis, mes réflexions sur la précipitation du pro- « chain départ me paraissent plus que jamais fondées « car vous ne me dites pas en quoi il y a urgence de « nous presser autant... » (Ce départ qui s'effectua le 28 Février devait alors s'effectuer le 10).

« Rien ne sera prêt ; songez donc que nous voilà le « 20 janvier et que, si nous ne voulons précipiter les « choses pour l'envoi des colis, il ne reste plus guère « que dix jours devant nous. Je n'aurai qu'un moulin à « bras de fait, celui à manège ne sera pas achevé ;

(1) Présent chapitre, page 75, numéro de février dernier.

« et nous allons seulement étudier sérieusement les « besoins de ce départ...

« Puisque c'est le dernier groupe que vous êtes d'avis « de laisser partir d'ici à l'automne, ne faisons pas les « choses à demi... »

L'ardeur des gens résolus à émigrer était difficilement contenue, d'autant plus que le fondateur, nous l'avons vu ci-dessus (1), avait admis la possibilité de confier à des pionniers européens le travail préparatoire réservé dans son plan primitif à des américains.

La voie ouverte ainsi était donc suivie. Aussi lisons-nous dans une nouvelle lettre adressée, le 21 janvier 1855, par Godin à l'employé d'industrie auquel il avait déjà écrit le 13 du même mois :

« Monsieur et Ami,

... « Un mot sur les débuts des pionniers, des pre- « miers amis dévoués qui vont à la conquête du désert : « Là, plus de civilisation avec toutes les ressources que « son mouvement industriel renouvelle chaque jour... « **tout est à créer.**

« Il faut ouvrir la terre et l'ensemencer ; il faut « construire des habitations ; il faut extraire du sol « tous les matériaux et minerais qui donneront le jour « à l'atelier industriel dans ces solitudes:

« On conçoit de suite avec quelle ardeur il faut « prendre corps à corps la nature vierge pour s'en ren- « dre maître ; et combien puissamment le travail com- « biné des premiers colons doit aider à vaincre les « difficultés. C'est pourquoi nos premiers choix por- « tent sur tous ceux qui, par leur fermeté de carac- « tère en même temps que par leur foi aux principes « de l'association, nous paraissent ne devoir point se « rebuter, et joindre à ce mérite celui de se rendre

(1) Chap. XXVII, p. 66, *Le Devoir*, février dernier.

« immédiatement utiles dès leur arrivée, par l'exercice « d'une de ces professions indispensables à la création « des choses de première nécessité... »

. . . .

Suivent des réflexions sur le petit atelier de fonderie qui pourra être nécessaire dès les débuts. Puis Godin poursuit :

« Considérant va faire chercher le charbon de terre « et le minerai de fer. Si ces matières se trouvent « aussi facilement que nous l'espérons, notre dévelop- « pement industriel en métallurgie sera prompt. En « tous cas, nous ne pouvons être bien longtemps sans « avoir des ateliers de construction mécanique.

« La mécanique aura beaucoup à faire dans notre « colonie. N'allons-nous pas labourer et ensemencer la « terre à la vapeur, faucher nos moissons, battre et « vanner avec des machines ? Ne ferons-nous pas des « briques mécaniquement ? etc. etc. Il faut donc que « nous ayons sous la main tous les éléments d'industrie « de notre époque, et la fonte de fer joue un trop grand « rôle aujourd'hui pour que notre colonie n'en soit pas « pourvue.

« Vous me demandez quels engagements nous faisons « avec les émigrants ? Aucun.

« Ils couvrent leurs frais de traversée...

« A leur arrivée (et à condition qu'ils résident pen- « dant trois ans sur les terres de la colonie), l'Agence « exécutive délivre à chacun d'eux une reconnaissance « de ces frais de voyage, laquelle leur donne droit pour « pareille somme à tous les bénéfices de la première « série d'actions en cours d'émission au moment de « leur participation aux opérations de la colonie.

« En raison du désir généralement manifesté par ceux « qui s'offrent à émigrer, le premier centre doit cons-

« tituer un village sociétaire. Les premiers colons arrê-
« teront donc avec l'Agence exécutive leurs émoluments
« et ils détermineront entre eux les bases de la répar-
« tition à tous les degrés de participation.

« Quant aux personnes qui iront fonder des établis-
« sements particuliers sur les terres de la colonie,
« elles auront à faire leurs conditions à l'avance.

« Pour vous, seriez-vous même disposé à procéder
« aux opérations de fonderie en petit comme je l'ai
« indiqué plus haut, que vous ne pourriez partir au
« plus tôt qu'à l'automne prochain. Alors, des habita-
« tions seront faites pour recevoir un noyau de quel-
« ques centaines de personnes et, selon votre désir,
« vos demoiselles pourraient vous accompagner... »

Passant ensuite à l'examen de quelques propositions d'émigration de la part de gens connus de son correspondant, Godin ajoute :

« Dites à M. Br. qu'il apprenne l'anglais. Cela lui
« sera nécessaire pour utiliser ses aptitudes commer-
« ciales... »

Par le même courrier, Godin écrivait à ses collègues de la gérance :

« Mes amis,

« Si je ne puis me trouver à Paris en temps conve-
« nable pour le moment où vous écrirez à Considérant,
« dites-lui de ma part que je m'occupe de la formation
« du groupe qui ira donner au Texas la véritable im-
« pulsion au développement régulier du travail des
« métaux et de ses applications aux besoins de la colonie.

« Dites-lui aussi que je le prie instamment de me
« renseigner sur les voies et moyens (y compris les
« délais, une fois la demande faite), d'obtenir au
« Texas les fontes de fer au coke nos 1 et 2; les fers au
« bois et à la houille, en carrés, méplats, ronds et

« feuillards de toutes dimensions; les fils de fer de
« 1re et 2me qualités ; le fer blanc et l'étain en saumons;
« le cuivre, le zinc, le plomb laminés et en saumons;
« les outils de grosse ferronnerie, tels que enclumes,
« étaux, marteaux, soufflets, machines à forer, outils
« de charpentiers, menuisiers, charrons, bûcherons,
« terrassiers, etc...

« Qu'on voie, sans tarder, si à New Orléans, ces ap-
« provisionnements peuvent se faire à de justes condi-
« tions? Pour cela, qu'il demande aux différents
« détenteurs de ces marchandises, leurs prix-courants,
« et qu'il se fasse adresser ces mêmes prix-courants des
« Etats du centre, des lieux de production ; qu'il voie
« si nous pouvons faire nos approvisionnements direc-
« tement par le Mississipi ; et enfin si de tous ces arti-
« cles il n'y a rien à envoyer d'Europe?

« Qu'il nous envoie aussi une nomenclature des ins-
« truments d'agriculture et des machines avec prix;
« et qu'il examine si nous n'avons rien à envoyer de
« France, en ce genre.

« Nous avons adressé des demandes de cette nature
« à Cantagrel et n'avons encore obtenu aucune réponse.
« Il est temps que ces renseignements nous parviennent
« pour que nous ne marchions pas toujours en aveugles.

« A vous de cœur.

« GODIN. »

En post-scriptum, il ajoutait qu'il expédiait par le prochain départ divers produits de sa fabrication : fourneaux, marmites, etc., permettant de faire le bouillon en campagne.

Enfin, la Gérance est avisée de l'arrivée de Cantagrel (29 décembre 1854, nous le verrons au prochain chapitre) dans le nord du Texas ; des lettres peuvent lui être adressées à Dallas.

Godin se rend à Paris; les trois gérants se concertent, renseignent Cantagrel sur les faits généraux de la Société en Europe et lui signalent les points touchant le Texas sur lesquels ils ont besoin urgent d'être eux-mêmes renseignés.

Rentré à Guise, Godin écrit de nouveau à Cantagrel une lettre dont nous extrayons ce qui suit :

« A Monsieur Cantagrel, à Dallas.

« Guise, 3 février 1855.

« Mon cher Ami,

« Après la lettre collective que nous vous avons écrite « pendant mon séjour à Paris, je sens le besoin de vous « écrire personnellement. Notre Société vient de rece- « voir pour le progrès de son existence et les dévelop- « pements dont elle est susceptible un acte de confir- « mation nouvelle par le départ de Considérant... (1). « Ses chances d'avenir vont se dessiner promptement.

« Avant tout, il est nécessaire de lui donner un corps. « Les grandes terres du Texas ne sont encore que des « espérances, espérances insuffisantes aujourd'hui pour « permettre la continuation du rapide mouvement de « souscriptions qui a eu lieu jusqu'en Décembre.

« Maintenant, ce n'est que lorsque nous pourrons « dire ici que la Société possède au Texas de vastes « prairies, des forêts, des carrières et des mines, que « nous nous sentirons véritablement en état d'entrer « dans une phase nouvelle. J'ai la ferme confiance « qu'une fois ce but atteint, il n'existera plus d'obsta- « cle réel au succès de notre entreprise; nous trouverons « les capitaux nécessaires; les capacités utiles vien- « dront à nous et le choix des travailleurs nous sera « possible.

(1) Celui-ci était parti le 17 janvier. (Voir présent chapitre, page 65, *Le Devoir*, février dernier).

« C'est à Considérant de déterminer le plus vite possible les points devant servir de siège à nos opérations « coloniales. Des lenteurs qui n'auraient pas pour résultat certain de procurer à notre Société des concessions avantageuses pourraient compromettre gravement le mouvement d'émigration qui se prépare en « Europe, et faire avorter dans une proportion notable « la réalisation des capitaux que nous pouvons attirer « à l'œuvre.

« Il peut donc être utile que vous soyez renseigné sur « les nécessités qui dominent ici toutes les autres, afin « que vous aidiez à ce qu'on ne les perde pas de vue....

« Les données sont changées, ce n'est plus avec des « pionniers américains que la préparation du premier « champ d'opération va se faire.

« Le flot colonisateur nous pousse ici et l'Europe va « fournir les premiers colons nécessaires aux débuts. « Nous n'en sommes que plus pressés d'avoir des idées « précises sur tout ce qui a rapport aux besoins matériels de la colonie, afin d'organiser nos cadres d'émigrants, d'y faire entrer les professions voulues et de « provoquer chez un certain nombre l'étude de questions spéciales devant servir à la réalisation de procédés ou d'industries utiles dans la colonie.

« Il est donc urgent que vous nous fassiez connaître « tous les besoins à mesure qu'ils vous seront révélés ; « que vous nous indiquiez ce qui doit être envoyé d'Europe et ce que vous pouvez tirer d'Amérique. L'incertitude sur ce point est pour nous une cause d'hésitation constante; je dis pour nous et je devrais dire « pour moi, car les questions industrielles et commerciales étant plus particulièrement de mon ressort, je « dois m'en occuper. C'est à quoi je m'applique avec la « satisfaction de rendre à la colonie des services plus

« sérieux que je n'osais le croire d'abord. J'ai reconnu « ma place, mon rôle, et je vais travailler à les remplir « avec cette confiance en moi que je n'ai jamais eue.

« Dans ce but j'ai engagé un de nos amis d'Orléans, « M. D. à venir passer quelques jours avec nous à Paris, « pour l'étude de diverses questions, entre autres les « procédés de lessivage et blanchissage du linge, la « fabrication des sommiers élastiques, etc. M. D. sera « au nombre des émigrants qui partiront vers la fin « de ce mois ; il pourra dès son arrivée vous faire, en « peu de temps, de bons lits Il pourra aussi donner « les procédés de lessivage les plus avancés, de manière « à faire de ces travaux répugnants un atelier spécial « et bien ordonné M. D. est, en outre, ferblantier « de profession et par conséquent capable de faire « tous les ustensiles possibles en fer-blanc...

« Dès l'automne prochain, j'aurai fait étudier toutes « les questions de première utilité. Si la marche de vos « opérations permet d'installer de petits ateliers de « construction, j'y pourvoierai ; et je verrai d'ici là à « collectionner des modèles de machines et instruments « correspondant aux besoins que vous m'aurez si- « gnalés.

« L'Exposition va être une occasion des plus favora- « bles pour ces recherches... Toutes les machines et « instruments d'agriculture y seront avec de nouveaux « perfectionnements... Indiquez donc les instruments « qui vous seront nécessaires.

« Je suis avec soin l'exécution de la machine ou pio- « cheuse Barat qui n'est pas encore en état de bien « fonctionner, mais qui promet de dévorer un champ « comme la locomotive dévore l'espace. Je ne perdrai « pas de vue ce qui pourra aider à la construction de « nos maisons (machines à faire les briques, etc.) »

Passant à la nécessité d'approvisionnements de métaux divers sur le sol de la colonie, Godin rappelle à Cantagrel qu'il attend des renseignements sur les modes les plus économiques de pourvoir à ces besoins. Il poursuit :

« Dès que nous aurons des machines il faudra les « réparer, et mieux encore en construire de nouvelles. « Cela ne peut avoir lieu sans le secours de la fonte et « du fer ; et il serait maladroit d'engager à l'émigra- « tion des capacités en ce genre de travaux si l'on « n'avait pas de moyens de les occuper... »

Après quelques considérations sur la portée sociale de l'emploi des machines et la substitution du travail collectif au travail isolé dans tous les genres d'occupations, Godin ajoute :

« La bonne organisation de l'atelier culinaire ou des « cuisines ; la simplification des travaux de ménage « et d'économie domestique par leur réunion en des « ateliers spéciaux pourvus des moyens de faire vite « et bien ; l'application d'une force motrice au service « des ateliers de première nécessité, sont des causes de « ralliement qui vaudront mieux que tous les discours « du monde pour prédisposer nos populations au bap- « tême de l'association. Plus tard viendra (et bientôt, je « l'espère) le moment de s'occuper de la grande indus- « trie, vous me trouverez prêt pour cela.... »

La lettre s'achève par des réflexions concernant la fabrication mécanique des bottes et souliers qui, Godin l'a constaté, « est plus avancée aux Etats-Unis qu'en France ». Il conclut que c'est en Amérique même qu'il faudra se procurer les machines pour cette fabrication.

Quatre jours plus tard (le 7 février 1855), Godin écrit à un homme désireux d'émigrer et d'en entraîner d'autres avec lui :

... «... Ne perdez pas de vue que nous avons pris « pour règle que chacun fasse ses frais de transport...

« En outre, n'encouragez que les personnes dont la « valeur morale et intellectuelle vous est établie en « même temps que la capacité. *Nous avons tout à créer « au Texas ; il nous y faudra donc plus produire que « consommer ; par conséquent, nous devons y être de « vrais travailleurs, le succès est à ce prix.*

« Les chaudronniers dont vous m'entretenez font-ils « quelques travaux de tôle repoussés au tour ? Non « sans doute, leur travail se fait au marteau ? Je vous « demande cela afin de savoir s'ils sont capables de faire « la batterie de cuisine en fer embouti qui se vend « actuellement dans le commerce ? Si oui, je devrais « aviser à l'outillage nécessaire pour utiliser ces capa- « cités. »

Le lendemain (8 février) il indique à un autre correspondant, lequel aussi proposait des hommes pour l'émigration, que les premiers travailleurs nécessaires sont ceux aptes au défrîchement, à la culture du sol, à la construction des habitations. Il ajoute :

« Les ouvriers travaillant le fer sont ceux qui s'of- « frent le moins à nous. Je considère donc comme une « excellente trouvaille chaque demande d'immigration « faite par un de ces travailleurs lorsqu'il nous offre, en « outre, toutes les garanties morales désirables... »

Sur ces entrefaites arrive à Paris la lettre de Brisbane dont nous avons dit un mot ci-dessus (1) concernant les hauteurs de la Rivière-Rouge.

Les réflexions de Godin (adressées à ses collègues, en date du 8 février 1855) concernant cette lettre, nous font voir que Brisbane y traitait des deux points suivants :

(1) Présent chapitre p. 73. *Le Devoir,* février dernier.

1° L'arrivée de Cantagrel dans le Haut-Texas et l'ouverture des recherches de terres.

2° L'étude d'une voie ferrée aboutissant à Schewport localité texienne près de la Rivière-Rouge.

Godin relève ce dernier point en ces termes :

« Ce que Brisbane dit d'un chemin de fer aboutis-
« sant à Schewport ne vous a-t-il pas engagés à prendre
« en sérieuse considération *l'offre de terrains qui nous*
« *a été faite ?* Et en avez-vous parlé à Cantagrel ou à
« Considérant ? »

La notoriété de la Société était donc telle déjà que des offres de terrains lui étaient faites. Gardons ce fait en mémoire.

Godin termine sa lettre par l'annonce de l'envoi fait par lui de 4 caisses (outils divers pesant ensemble 914 kilogr.) au Hâvre, à destination du prochain départ de colons.

Le lendemain, 9 février, il écrit à un cultivateur de sa connaissance disposé, lui aussi, à émigrer :

« Nos premiers agents sont arrivés sur les terres du
« haut Texas, nous ne tarderons pas à pouvoir publier
« des nouvelles de leurs opérations... »

Parlant ensuite du départ qui se préparait pour la fin du mois, il dit, visant la colonie : « A quand nous
« y donnerons-nous rendez-vous ? »

Le surlendemain, il traite auprès de ses collègues la question des buanderies à envoyer à la colonie, et invoque le besoin que les immigrants auront de ces machines, en raison du peu de femmes dont ils seront accompagnés au début... « Qu'ils aient », dit-il, « la
« satisfaction de blanchir leur linge avec promptitude. »

Le 13, il écrit de nouveau à ses collègues :

« Amis,

« Je vois que probablement vous ne me procurerez pas

« l'avantage d'une réunion avec les émigrants forge-« rons, serruriers et menuisiers du groupe qui va par-« tir; en conséquence, je vous remets ci-contre une « note qui me paraît devoir être confiée à celui de nos « amis qui dirigera les opérations de la colonne... »

(La note comprend toute une liste d'objets s'élevant ensemble à 3,500 francs, avec les adresses des maisons de Paris où l'on peut se les procurer. Nous relevons parmi ces objets dont les quantités proportionnelles sont indiquées : filières avec coussinets et tarauds; clef anglaise; machine à percer ; tour; courroies en cuir ; enclumes, étaux, soufflets de forge; produits chimiques pour le travail des métaux ; clous pour la menuiserie et la charpente ; vis diverses ; fermetures et ferrures ; serrures, targettes, gonds, pitons, crochets; fers de tous genres pour bâtiments; cercles de tonneaux, etc., etc.).

Godin écrit touchant cette note : « Peut-être direz-« vous que j'ai du penchant à réglementer ; mais, accor-« dez-moi que lorsqu'on a la certitude que le règlement « ne se fera pas de lui-même il est prudent d'y pour-« voir. Autrement, tout est livré au hasard ; croyez, je « vous prie, à l'utilité de faire effectuer les approvision-« nements que je vous indique ; il n'y a rien à perdre.

« N'est-il pas à craindre même que nos agriculteurs « se trouvent sur le terrain sans charrues, ni herses ? « Rien ne vient me rassurer sur ce point... »

Enfin, la lettre termine par ces mots :

« La question des chemins de fer au Texas est une « affaire très sérieuse sur laquelle nous devons médi-« ter, afin d'être prêts à répondre à ce que Considérant « va nous en dire.

« Croyez-vous que nous puissions aborder les grands « capitalistes et leur soumettre un projet quelconque ?

« Amitié dévouée. GODIN. »

Le lendemain 14 Février, nouvelle lettre de lui à MM. Bureau et Guillon ; il y renouvelle l'expression de sa crainte que les émigrants partant non pourvus de charrues, herses, harnais, etc., se trouvent embarrassés pour se les procurer à New-Orléans, puisque des renseignements sur ce que le pays peut offrir ne leur sont pas encore parvenus. On conçoit que la lenteur des correspondances était une cause permanente d'embarras et de confusion ; des indications envoyées par la Gérance, siégeant à Paris, aux agents de la Société au Texas, ou n'arrivaient pas à temps, ou se croisaient en route avec les nouvelles de faits accomplis en Amérique, au nom de la Société et qui modifiaient l'état des choses.

Le fondateur et principal chef de l'entreprise V. Considérant était à cette époque, nous le verrons au chapitre suivant, retenu à New-York, puis à Washington, pour le soin même des affaires de la Société.

Vve J.-B.-A. GODIN, née MORET.

(A suivre).

L'ORGANISATION DE LA DÉMOCRATIE

La crise aiguë que traverse actuellement la France paraît devoir provoquer à bref délai, dans tous les partis, un courant d'opinion en faveur d'un remaniement fondamental de nos institutions parlementaires et politiques.

Le problème se présente sous deux faces : refonte du pacte constitutionnel, réforme électorale.

Dans certains pays, il est impossible de réformer la loi du suffrage sans avoir modifié la Constitution, et la révision de la Constitution suppose quelquefois, en pareil cas, la dissolution préalable des deux Chambres.

C'est donc une très grosse affaire.

En Belgique, on a pu introduire dans la loi électorale la représentation proportionnelle sans toucher à la Constitution, parce qu'il n'était pas nécessaire, pour cela, d'apporter le moindre changement aux conditions de l'électorat, lesquelles sont seules d'ordre constitutionnel. Mais pour obtenir le remplacement du vote plural par le suffrage universel pur et simple, objectif actuel des partis avancés, l'article 47 de la Constitution belge devra être forcément modifié.

Dans les Pays-Bas, où une vigoureuse campagne est actuellement menée pour l'établissement du suffrage universel, il sera de toute obligation de procéder à une révision de la Constitution, dont l'article 80 est ainsi conçu : « Les membres de la seconde Chambre sont élus directement par les regnicoles mâles, en même temps Néerlandais, qui possèdent les conditions d'aptitude et de *bien-être social* à déterminer par une loi

électorale et qui ont atteint l'âge à fixer par cette loi, lequel ne pourra être inférieur à vingt-trois ans », etc.

Evidemment, ces dispositions sont très élastiques. Elles impliquent néanmoins sous une forme quelconque l'existence du cens; et bien qu'on ait par des transformations successives de la loi électorale réduit le cens autant qu'on le pouvait sans l'abolir entièrement, il n'en est pas moins vrai que, pour le faire définitivement disparaître de la législation politique, la révision de la Constitution s'impose tout d'abord.

En France, les conditions de l'organisation électorale diffèrent sensiblement des précédentes.

La Constitution se borne à prescrire la nomination de la Chambre des députés par le suffrage universel. De la façon dont elle se recruterait ses auteurs n'ont eu cure. Ils ne se sont préoccupés que du mode électoral du Sénat.

Cependant, par suite de la révision des 13-14 août 1884, de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat, les articles concernant le mode de nomination de cette assemblée ont perdu leur caractère constitutionnel et ont été remplacés par la loi organique du 9 décembre 1884.

Si donc on ne veut pas toucher au suffrage universel, ni modifier les attributions de la présidence de la République et des deux assemblées législatives, ni ajouter un nouveau rouage constitutionnel à ceux que prévoit la Constitution actuelle, il est inutile, semble-t-il, de mettre en mouvement l'appareil fort simple, en apparence, fort compliqué, en réalité, de la révision.

D'après l'article 8 de la loi du 25 février 1875, relative à l'organisation des pouvoirs publics, les Chambres auront le droit par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontané-

ment, soit sur la demande du président de la République, de déclarer qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Chaque Chambre se trouve garantie contre toute velléité de restriction de ses prérogatives qui pourrait venir de l'autre, du fait que les résolutions prises par les deux Chambres, en vue de la révision, doivent être identiques et qu'elles limitent les pouvoirs de l'Assemblée nationale, chargée d'opérer la révision.

Sans doute, ni cette obligation, ni cette limitation, ne sont inscrites dans la loi constitutionnelle, mais elles sont aussi imprescriptibles que si elles y étaient l'objet d'un texte précis.

D'abord, en effet, pas de révision possible sans accord préalable, puisque le consentement des deux Chambres est exigé, cette fois, par la Constitution.

Ensuite, lorsque l'accord s'est fait sur tels ou tels points à révisàer l'exclusion de tels autres, et qu'en vertu de cet accord les deux Chambres sont réunies en Assemblée nationale, pour incontestable que soit, d'après la lettre de la Constitution, la souveraineté de cette Assemblée, il est bien difficile de concevoir que la majorité de la Chambre et la majorité du Sénat totalisées ne forment pas la majorité de l'Assemblée nationale, et que cette majorité ne fasse pas prévaloir, contre tout autre solution, les décisions prises séparément par les deux Chambres. C'est ainsi que l'article 8

de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, qui soulevait, sans la préciser, la question de la compétence financière des deux Chambres, se trouva complètement exclu des deux résolutions par lesquelles les Chambres avaient déclaré, en 1884, qu'il y avait lieu de réviser les lois constitutionnelles.

Cet article est ainsi conçu : « Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois. Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle. »

Depuis 1876, le Sénat et la Chambre étaient en désaccord sur la portée de cet article, le Sénat estimant qu'il se bornait à prescrire un ordre chronologique, en laissant subsister le principe de l'égalité de droits entre les deux Chambres; la Chambre n'y voyant que la reconnaissance de la plénitude de ses droits budgétaires.

Pour concilier ces deux interprétations diamétralement opposées, le président du Conseil des ministres d'alors, M. Jules Ferry, avait imaginé une disposition plus claire qui laisserait au Sénat le droit que la Chambre ne lui contestait guère en fait, de rejeter en tout ou en partie les dépenses nouvelles ou les impôts nouveaux introduits par un vote de la Chambre et attribuerait à celle-ci le dernier mot, après deux délibérations, quant aux crédits supprimés par elle.

Se rangeant à cette manière de voir, la Chambre fut d'avis de soumettre l'article à révision.

Le Sénat fut d'un avis contraire et l'article 8 ne fut pas inscrit au tableau des articles à réviser.

Il en résulta qu'un amendement tendant à interpréter cet article dans le sens indiqué par le gouvernement, le plus fort que nous ayons eu depuis la mise en

vigueur de la Constitution jusqu'au ministère actuel, et par la Chambre du suffrage universel, fut repoussé par la question préalable dans la séance de l'Assemblée nationale du 13 août 1884.

A noter que, dans la circonstance, il ne s'agissait que de transformer en règle constitutionnelle la jurisprudence généralement suivie par les deux Chambres dans les discussions budgétaires.

Il ne faudrait pas beaucoup d'échecs de ce genre pour accréditer dans les esprits cette opinion, qu'on ne peut raisonnablement attendre la plus infime des réformes constitutionnelles que de la pénétration de l'assemblée la plus conservatrice par des éléments progressistes, pénétration forcément lente, qu'atténue d'ailleurs, dans ses effets, l'action malheureusement trop rapide de l'esprit de corps.

Il est donc naturel que ceux qui veulent apporter des modifications profondes à une Constitution dont tous les ressorts leur paraissent irrémédiablement faussés, n'aient pas une confiance excessive dans l'efficacité de son rouage essentiel, l'Assemblée nationale, et jugent préférable de faire appel au pays sous la forme d'une Assemblée constituante.

Leur nombre grossit tous les jours. Parmi les plus marquants, il faut citer MM. Ch. Benoist et de Marcère, un publiciste et un parlementaire, sénateur, deux fois Ministre de l'Intérieur, tous deux modérés qui mènent depuis quelque temps une très active et savante campagne dans ce sens.

Or, que des modérés prennent à leur tour l'initiative d'une transformation réelle de notre Constitution, car on ne peut tenir pour telles les révisions qui ont eu pour résultat la suppression des « prières publiques » et le transfert de Versailles à Paris du siège des pouvoirs publics, c'est déjà un fait assez significatif.

Sans doute la révision de MM. Ch. Benoist et de Marcère n'est pas du tout celle de la majorité du parti radical. Il ne s'agit plus de diminuer les pouvoirs du Président de la République et ceux du Sénat, encore moins d'augmenter ceux de la Chambre des Députés. Mais l'une et l'autre s'inspirent d'un commun désir, poursuivent le même but : consolider la République : et cela les distingue de la révision césarienne et monarchiste qui n'aspire qu'à la détruire.

Ce qui n'est pas moins significatif, c'est que les modérés qui se font aujourd'hui les promoteurs de la révision, s'emparent d'emblée pour la réaliser d'une procédure que ne prévoit pas la constitution de 1875, en se plaçant sur le terrain de la Constituante, terrain que les révisionnistes radicaux et révolutionnaires ont depuis longtemps choisi, dans une pensée de déférence pour la tradition dont ils se réclament, par fidélité aux principes, ou par besoin de protestation contre les règles de révision imposées par une assemblée qui n'avait pas plus reçu mandat de faire une constitution que de décider comment on la réviserait, et où les adversaires de la République, de leur côté, espèrent bien s'embusquer un jour pour la renverser.

Que répond M. Ch. Benoist aux organes modérés qui tout en louant ses ingénieuses recherches et ses courageux efforts, lui déclarent, sans embages, qu'ils n'ont aucun goût pour son « remède héroïque » ?

Il leur répond, avec cette clarté et cette concision qui donnent tant de saveur à sa propagande, et en numérotant ses paragraphes, qu'il n'a pas le choix, que « la réforme qu'il s'agit d'opérer est une réforme profonde, qui porte sur les institutions mêmes, » que « cette réforme profonde ne saurait être faite ni séparément par les Chambres, à l'impuissance, à l'incohé-

rence et à l'incontinence desquelles on doit avant tout remédier, ni par le Congrès, qui n'est que la réunion de ces deux Chambres ; » et, par conséquent, qu'il « ne reste plus d'autre voie légale que la convocation d'une Constituante. » (Lettre au *Temps*).

Ce sont là, pour lui, et il y insiste, des points fondamentaux, qu'un consentement presque unanime l'autorise à considérer comme acquis. Considérons-les comme acquis, sauf à revenir sur cette adhésion, s'il y a lieu, et supposons même victorieusement refutées toutes les objections théoriques soulevées contre l'idée de la convocation d'une constituante.

Restent les difficultés pratiques. Elles disparaissent une à une. Un député radical, M. Merlou, fait à la proposition de MM. de Marcère et Benoist un pont d'or : La Constituante pourrait être formée par les membres actuels du Parlement ?

L'offre est inacceptable. Voyez-vous les deux Chambres, ou une réduction des deux Chambres, transformées en Constituante pour sauver le pays du péril de mort causé par leur impuissance et leur incohérence ?

Laissons de côté le plan de M. Merlou. Au surplus, les autres moyens ne manquent pas.

Un député socialiste, M. Sembat, suppose la Chambre décidée à faire la révision et le Sénat absolument rebelle à l'idée de la réunion de la Constituante, ou d'un congrès d'où elle pourrait sortir.

Peut-on contraindre le Sénat à accepter la révision par d'autres voies que la violence matérielle ? M. Sembat le pense, et voici comment il faudrait, suivant lui, procéder dans ce cas :

Une Chambre vraiment résolue à provoquer la réunion d'une Constituante, pourrait par l'action d'un ministère fait à son image et également décidé à la révision,

présenter au Sénat un projet dans ce sens et voté par elle. Si le Sénat refusait d'accéder à cette sommation, le ministère n'aurait qu'à insérer au *Journal Officiel*, un décret convoquant les électeurs pour une date fixée, à l'effet de nommer leurs représentants à une Constituante. Si les élections avaient lieu, la Constituante réunie, les pouvoirs de la Chambre et du Sénat tomberaient d'eux-mêmes. Si, au contraire, le président de la République renvoyait le cabinet, la Chambre refuserait toute relation avec un autre. Si le président et le Sénat prononçaient la dissolution de la Chambre, les électeurs se prononceraient et la Chambre suivante recommencerait.

Ainsi pourrait-on obtenir la réunion de la Constituante. M. Sembat n'aperçoit pas d'autre moyen.

Mais si le Parlement tout entier est hostile à la convocation d'une Constituante ? Dans ce cas, M. Ch. Benoist espère, il en est même sûr, et il le dit si nettement qu'il nous fait presque partager son assurance, qu'on trouvera bien une manière parfaitement légale et constitutionnelle, de le faire regarder, écouter et comprendre.

On peut regarder maintenant s'il existe encore un seul obstacle qui s'oppose à la réunion d'une Constituante : on n'en trouvera pas. Le terrain est parfaitement déblayé.

La Constituante se réunit. Son personnel, conformément au désir des réformateurs, diffère absolument de celui qui compose nos deux assemblées législatives. Il n'en possède ni la médiocrité, ni l'égoïsme, ni l'incapacité « de voir et d'entendre au-delà des couloirs où il s'agite ». L'œuvre à laquelle il est convié étant strictement délimitée et ne comportant aucune éventualité de crise ministérielle, il n'y a pas de raison pour qu'il « se noie en de petites intrigues ou ne se raccroche qu'à de

petites passions ». Encore pénétré du souffle vivifiant de la nation, il n'aura pas le temps, ni les motifs, de se créer « à lui-même une atmosphère artificielle où tout se rétrécit et se dessèche ».

L'Assemblée constituante offrira donc toutes les garanties de compétence et de vouloir.

Que sortira-t-il de ses délibérations ? Quelle constitution donnera-t-elle à la France ?

D'après l'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, la forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une proposition de révision. Cet article lie le Congrès, mais non la Constituante qui n'est pas prévue par les lois constitutionnelles ; et c'est pour cela que les monarchistes sont partisans de la révision par une Constituante. Celle-ci rétablira-t-elle la monarchie ? Supprimera-t-elle la présidence de la République, comme le demandent les socialistes et un certain nombre de radicaux ? Et si elle conserve cette institution, augmentera-t-elle les pouvoirs du chef de l'Etat, ainsi que le désire M. Ch. Benoist, ou les réduira-t-elle, ce qu'accepteraient encore comme pis-aller les partis d'extrême gauche ? A vrai dire le président de la République est investi de pouvoirs si considérables que le législateur a jugé nécessaire d'y ajouter un correctif pour prévenir les écarts possibles. Aussi a-t-il inséré dans l'article 3 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, qui définit ces pouvoirs, un paragraphe ainsi conçu : « Chacun des actes du Président doit être contresigné par un ministre. »

Ce paragraphe est l'unique barrière qui sépare le gouvernement personnel, du gouvernement démocratique.

Faudra-t-il pour faire plaisir aux partisans d'un pouvoir fort supprimer ce paragraphe ?

Ceux-ci ne contestent pas l'importance des pouvoirs que le président de la République a reçus de la Constitution, mais ils font remarquer qu'en fait il en use trop modérément. Une des raisons de cette excessive réserve du Président, c'est qu'il est élu du Parlement.

Si la Constituante partage cette manière de voir, estimera-t-elle avec M. Faguet, qu'on obviera à cette source de l'effacement du Président, en le faisant élire par un collège électoral composé : 1° des deux Chambres réduites chacune de deux cents ou deux cent cinquante membres et égales en nombre, afin que la Chambre n'ait pas plus d'influence que le Sénat sur le pouvoir présidentiel; 2° d'électeurs non parlementaires, à peu près aussi nombreux que les parlementaires, et qui seraient délégués par les grands corps de l'Etat, Institut, Cour de cassation, Université, etc. ?

Ou bien transfèrera-t-elle l'élection présidentielle aux Conseils généraux, comme le propose M. Benoist, appuyé par M. Pelletan ; au suffrage universel, comme le demande M. Deroulède et les césariens.

Il est également possible, qu'après avoir constaté, avec d'autres, que si le Président de la République n'use pas des prérogatives qui lui sont conférées, la faute en est au tempérament de l'homme et non à la forme de son élection, elle n'apporte aucun changement à celle-ci, et laisse intacte l'ensemble des prérogatives que la Constitution a donné au chef de l'Etat, avec le droit de dissolution de la Chambre, après avis du Sénat : l'initiative, la promulgation et l'exécution des lois, le droit de grâce, la disposition de la force armée, la nomination à tous les emplois civils et militaires, le droit de présider les conseils supérieurs de la guerre et de la marine, le droit de convoquer extraordinairement les Chambres, le droit de communiquer avec elles par

voie de messages, celui de demander aux deux Chambres une nouvelle délibération des lois, celui de négocier et de ratifier les traités.

Passant de l'exécutif au Parlement, la Constituante donnera-t-elle satisfaction aux vœux des partisans d'une Chambre unique, en supprimant purement et simplement le Sénat, ou bien, tout en le conservant, modifiera-t-elle son mode de recrutement et ses attributions? Lui rendra-t-elle ses inamovibles qui lui donnaient une vague ressemblance avec les Hautes Chambres des pays monarchiques; et si elle fait cela, lui permettra-t-elle de les recruter lui-même, ou lui imposera-t-elle le concours de la Chambre? Le fera-t-elle nommer directement par le suffrage universel comme le demandent certains radicaux, ou bien réservera-t-elle ce système électoral aux seuls délégués sénatoriaux, actuellement nommés par les conseils municipaux, comme le propose notamment M. Guillemet? Ou bien adoptera-t-elle le plan de M. Ch. Benoist qui consisterait à le faire élire par et parmi les conseils généraux, par et parmi les conseils municipaux, par et parmi les unions sociales ou professionnelles?

En ce qui concerne ses attributions, le Sénat continuera-t-il à avoir en toutes choses des droits égaux à ceux de la Chambre? Ou bien votera-t-on la révision restreinte préconisée par M. Léon Bourgeois, donnant à la Chambre le dernier mot en matière budgétaire et posant en principe qu'un ministère ne doit pas être obligé de démissionner en présence d'un vote hostile du Sénat?

Et puisque la plupart des révisionnistes, ne tenant aucun compte de la faculté laissée aux Chambres de modifier leur système de recrutement et même leur composition, réclament à cet égard les sanctions de la Constitution, on peut se demander si l'assemblée consti-

tuante décidera de conserver, pour l'élection des députés, le scrutin uninominal avec les restrictions édictées par la loi de 1889 sur les candidatures multiples et la déclaration obligatoire de candidature, ou de le remplacer suivant les dispositions d'un certain nombre de projets, par le scrutin de liste départemental, régional, national, avec ou sans le renouvellement partiel, avec ou sans la représentation proportionnelle des partis ; et s'il ne préfèrera pas telle ou telle des modifications qui précèdent, ou à défaut le maintien du *statu quo*, au système par lequel M. Ch. Benoist ferait élire la Chambre des députés au suffrage universel direct pour tous les citoyens répartis suivant leur profession en un petit nombre de catégories, chacune de ces catégories devant tirer d'elle-même son représentant, avec une double circonscription : la circonscription territoriale déterminée par le département et la circonscription sociale déterminée par la profession.

On voit qu'en dehors des modestes problèmes qui trouveraient aisément leur solution dans une simple modification du règlement respectif des Chambres, la Constituante aurait à trancher les questions les plus considérables. Ne pourrait-elle pas introduire dans le mécanisme mal agencé de nos institutions des rouages nouveaux ; placer, par exemple, les deux assemblées législatives sous la tutelle d'un Conseil d'Etat, chargé de la confection ou de la mise au point des lois, ou l'une d'elles sous le contrôle de l'autre ?

Le pouvoir exécutif en sortira-t-il tout puissant, ou bien, au-dessus de lui et au-dessus du pouvoir législatif, verra-t-on planer indépendante et souveraine, la cour suprême, gardienne du pacte fondamental ?

A la base, laissera-t-on aux électeurs la possibilité de redresser par voie de referendum les erreurs de leurs

élus, de provoquer leur action par la voie de l'initiative et enfin d'accepter ou de repousser l'œuvre de la Constituante ?

La multiplicité des questions soulevées, leur variété, les contradictions qu'elles renferment, ont pu, l'esprit de conservation mis à part, servir de prétexte acceptable aux majorités républicaines pour éviter de se prêter à la révision, aussi longtemps qu'elle paraissait ne devoir profiter qu'aux partis extrêmes.

Si l'opinion moyenne, où elles se recrutent et qu'elles incarnent, se laisse gagner par l'esprit rénovateur, la révision ne peut manquer de se faire.

Mais, parce que la révision comptera plus d'adhérents, ce n'est pas une raison pour qu'elle se fasse plus aisément, car, chacun a sa solution et les solutions réunies constituent un gigantesque monument de contradictions.

Evidemment, plus l'œuvre à réaliser est considérable et hérissée de difficultés, plus apparait l'insuffisance des Chambres à l'accomplir, soit séparément, par la voie législative, soit ensemble par le congrès. La tâche de la Constituante ne serait pas plus aisée.

Que faire ? Attendre ?

Plus on attend pour réaliser des réformes, plus elles s'accumulent, plus on est tenté de tout résoudre d'un seul coup.

Ce n'est pas la bonne manière. Chaque chose exige son temps. Il faudra toujours en venir à commencer par le commencement.

Or, le commencement, c'est la réforme électorale, qu'elle se fasse par les Chambres, le Congrès ou la Constituante.

La réforme électorale, condition et garantie de toutes les autres.

Dans la pétition qu'il soumettait aux Chambres quelques mois avant l'avortement de 1884, Godin la proposait « comme moyen d'opérer la révision constitutionnelle ou plutôt comme moyen d'établir la constitution naturelle et légitime de la République, sans secousse, sans violence, en la laissant résulter du temps, de l'expérience et des suffrages réitérés de la nation. »

Et Godin, avec sa grande clairvoyance, ajoutait :

« Si l'on n'admet pas maintenant qu'il est nécessaire de donner au suffrage universel la liberté de ses mouvements par des dispositions vraiment démocratiques, que c'est là le premier pas à faire pour la consolidation des institutions républicaines, on sera bientôt obligé de reconnaître que sans la réforme du système électoral qui sert aujourd'hui à la composition des deux grands corps de l'Etat, l'impuissance législative ne fera que s'accentuer ; aucune mesure fondamentale, si nécessaire qu'elle soit, ne pourra aboutir; et il faudra attendre la réforme du régime parlementaire de nos deux Chambres, d'évènements plus forts que la volonté des hommes. » J. P.

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE

Les élections sénatoriales. — Le budget de la guerre. Nouveau douzième provisoire.

Nous avons dit que 91 sièges de sénateurs étaient renouvelables le 28 janvier, et qu'il y avait, en outre, huit élections complémentaires à faire pour combler cinq vacances qui se sont produites dans les séries non sortantes, et trois vacances résultant du décès de trois inamovibles.

Sur les 91 sénateurs quatre étaient décédés; sept ne se représentaient pas.

Les élections ont fait entrer au Luxembourg 35 sénateurs nouveaux.

Sur ces 35 nouveaux, il y a 7 députés et 7 anciens députés.

Dans 9 départements aucun changement n'a été apporté au personnel des sénateurs.

Parmi les 10 départements ayant à pourvoir aux sièges vacants par suite de décès ou de retraite volontaire, 6 se sont bornés à remplir les vides sans modifier le reste de leur représentation.

La répartition des sièges, au point de vue politique, appelle quelques réflexions.

Toutes les élections de 1876 à 1897 ont eu ce caractère commun qu'elles se sont faites entre républicains et antirépublicains. Toutes, sauf une, ont tourné au profit des républicains et abouti régulièrement à l'émiettement de la majorité conservatrice qui était entrée au Sénat, aux élections générales de 1876.

En effet, sur 225 sénateurs élus par les départements le 30 janvier 1876, les conservateurs avaient obtenu 132 sièges et les républicains 93 seulement.

Depuis lors, les élections sénatoriales furent pour la droite une série presque ininterrompue de défaites et

parfois de désastres véritables. Elle perdit successivement 42, 23, 21, 10, 8 et 8 sièges. Dans l'intervalle, en 1888, elle fit un gain de 4 sièges.

A la veille du renouvellement du 28 janvier, elle ne comptait plus que 26 membres, 3 inamovibles et 23 sénateurs appartenant tous sans exception aux départements de l'Ouest (dont deux récemment décédés).

La série C, sortante 1900, n'en comprenait que quatre, 1 de l'Orne et les 3 sénateurs de la Vendée.

Les quatre sénateurs de la droite sortants ont été réélus.

Le siège de M. Chesnelong, sénateur inamovible réactionnaire décédé, qui avait été attribué à la Loire-Inférieure, a été donné, par un collège sénatorial monarchiste, au général Mercier, ancien ministre républicain de la guerre, qui avait arboré, pour la circonstance, l'étiquette de nationaliste.

Dire que c'est un siège perdu pour la droite serait avancer une contre-vérité. Mais une remarque à faire, c'est que les conservateurs n'avaient guère présenté de candidats, comme tels, que dans trois ou quatre départements sur trente-sept.

L'ère des grandes luttes entre monarchistes et républicains, du moins dans les élections sénatoriales, paraît définitivement close. Elle reprend sur le terrain nationaliste, adopté, cette fois par toutes les nuances de la réaction.

Deux sièges ont été enlevés aux républicains par les nationalistes.

Le Sénat compte donc à l'heure actuelle trois nationalistes.

D'une autre statistique, il résulte que 29,397 électeurs sénatoriaux ont pris part au scrutin. Or, les candidats nationalistes qui se sont présentés dans seize départements, n'ont obtenu que 4,157 voix ; les libéraux (conservateurs plus ou moins ralliés à la forme républicaine) ont recueilli dans sept départements 2,851 voix.

Les conservateurs, qui avaient des candidats dans l'Orne, dans les Deux-Sèvres et la Vendée n'ont atteint que 1,273 voix.

D'où il ressort, qu'ensemble les nationalistes, les libéraux et les conservateurs ont obtenu 8,282 suffrages.

La majorité en faveur des républicains de toutes nuances s'élève ainsi à 21,116 voix.

En prenant possession du poste de président du Sénat, auquel la confiance de ses collègues venait encore une fois de l'appeler, M. Fallières a caractérisé en fort bons termes le résultat des élections qui viennent de renouveler le tiers de cette assemblée :

« Si la représentation des partis, a-t-il dit, ne semble pas numériquement modifiée, on a gagné du moins de voir que la France est bien irréductiblement attachée à la République parlementaire et que c'est en vain qu'à la faveur d'une équivoque, on essayerait de l'attirer sur la route qui commence au plébiscite et finit au coup d'Etat. »

***

L'examen du budget de la guerre a occupé la plus grande partie du mois de février. Jamais la discussion de ce budget n'avait pris une telle ampleur. Sans doute autant, et peut-être plus que celles des autres budgets, elle a donné lieu aux mêmes abus de motions, d'interpellations, d'amendements électoraux, dont le moindre tort est de faire perdre à la Chambre un temps précieux et de retarder d'autant le vote final.

Mais, à un autre point de vue, les incidents qui ont marqué cette discussion, ont permis de faire une constatation qui ne manque pas d'intérêt : c'est qu'il y a, en ce qui concerne les dépenses militaires, quelque chose de changé dans l'état d'esprit de la majorité de la Chambre. Jusqu'à ce jour, dans nos assemblées, par une sorte d'accord tacite notre organisation et notre administration militaires avaient été tenues à l'abri de

tout examen et de toute critique, et la majorité n'aurait pas toléré les très vives, mais très justes critiques, portées à la tribune par un certain nombre d'orateurs, notamment par le rapporteur, M. Pelletan, et qui ont été écoutées avec une curiosité très appliquée.

Le président du conseil, M. Waldeck-Rousseau, n'a-t-il pas constaté que cette année, pour la première fois, « le ministère de la guerre avait ouvert au rapporteur tous ses cartons et donné à lire tous ses rapports de contrôle ? »

A la veille du vote de crédits qui vont ajouter encore un nouveau milliard aux dépenses déjà si lourdes de la défense nationale, il est consolant de penser que le Parlement a ressaisi, pour ne plus le lâcher, espérons-le, son droit de contrôle à l'égard de l'armée.

*
* *

Les discussions qui se prolongent, mêmes lorsqu'elles touchent à des sujets intéressants, ne vont pas sans quelques inconvénients.

Le gouvernement s'apercevant que l'examen du budget ne pourrait pas être terminé avant la fin du mois de février, même par la Chambre, s'est empressé de faire voter un nouveau projet de douzième provisoire pour le mois de mars.

Sera-ce le dernier ?

FAITS POLITIQUES ET SOCIAUX

FRANCE

Le gouvernement et les associations ouvrières.

Au banquet annuel de la Chambre consultative des associations ouvrières de production qui a eu lieu le 4 février, assistaient MM. Waldeck-Rousseau, président du conseil des ministres, Millerand, ministre du commerce et de l'industrie, de Lanessan, ministre de la marine, Mougeot, sous-secrétaire d'Etat aux postes et télégraphes, de Selves, préfet de la Seine, et un grand nombre d'hommes politiques, députés, sénateurs, conseillers municipaux de Paris, etc.

Le banquet avait réuni sept cents convives.

Au dessert, M. Mangeot, directeur de l'Imprimerie Nouvelle, a porté un toast à M. Loubet. Il a remercié de sa présence le président du conseil et a rappelé que M. Waldeck-Rousseau, auteur de la loi sur les syndicats, fut l'un des plus anciens amis de la Chambre consultative et que les associations lui ont dû en grande partie leur développement.

« Il n'est pas une période de votre activité parlementaire, dit M. Mangeot à M. Waldeck-Rousseau, qui ne démontre l'excellence de vos sentiments à l'égard des travailleurs ; je n'en veux pour preuve que l'admirable circulaire commentant la loi sur les syndicats dont vous ne pouvez nier la paternité.

« Et voyez la force des choses, monsieur le président, vous prenez un collaborateur qui vous suit dans cette voie et qui paraît même vouloir vous dépasser. Nous ne pouvons, à titre personnel, nous réclamer de l'ancienne amitié de M. le ministre du commerce, mais nous pouvons dire qu'il est depuis nombre d'années le défenseur des intérêts ouvriers, ce qui revient au même. »

M. Mangeot fait l'éloge du ministre du commerce qui a prouvé que vouloir et pouvoir c'est la même chose lorsqu'on est animé d'un réel désir de bien faire.

« Les lois, dit M. Mangeot en s'adressant à M. Millerand, ne sont bonnes que dans la manière de les appliquer, et vous me permettrez encore de vous remercier de la netteté de votre attitude en ce qui concerne la loi sur les accidents, que nous approuvons hautement, bien qu'elle nous crée également des charges ; car enfin il n'est vraiment pas trop tôt qu'on ait autant de souci de la vie humaine que de la durée des machines. »

En terminant, M. Mangeot a fait allusion aux circonstances difficiles qui ont amené M. Waldeck-Rousseau et ses collaborateurs à prendre le pouvoir.

« Nous nous rendons bien compte, dit-il, qu'un devoir impérieux primait tout, aussi, croyez-le bien, les travailleurs d'aujourd'hui n'ont pas dégénéré et sont dignes de leurs ancêtres de 1848 ; nous avons accordé au gouvernement le plus large crédit, mais à la condition que vous veilliez avec le plus grand soin sur l'instrument nécessaire au développement de nos libertés, que vous défendiez avec fermeté l'institution qui nous permettra d'étendre l'action de nos œuvres de solidarité laïque, c'est-à-dire la République ! »

M. Waldeck-Rousseau répond à M. Mangeot. Il rappelle les efforts qu'il a toujours faits en faveur des associations ouvrières de production.

Il montre la solidarité qui existe entre le développement de ces institutions et l'œuvre de la République.

« Je voudrais, a dit le président du conseil, que M. Mangeot eût dit vrai lorsqu'il a bien voulu exprimer cette pensée que je n'ai pas été étranger à l'admirable essor qu'ont pris les associations ouvrières, que j'ai pu contribuer à leur ouvrir des voies plus larges et plus sûres, à leur épargner des déceptions ; alors, je serais rassuré, et je ne craindrais pas que, plus tard, mon passé se levât contre moi pour m'accuser d'avoir été égoïste ou inutile. (Vifs applaudissements).

« C'est en 1884 — voilà seize ans — que j'ai connu les premiers fondateurs de la chambre consultative. On n'avait pas alors, sur les associations, les idées qui se sont peu à peu répandues, et c'était un lieu commun, accepté et reçu, que la coopération appliquée à la production n'était qu'une chimère : on invoquait le passé, on rappelait certaines expériences malheureuses qui avaient suivi 1848 ou 1870, on condamnait donc les associations de coopération appliquées à la production par une sorte de jugement définitif et qui semblait sans appel. »

Ce jugement a choqué la raison de M. Waldeck-Rousseau. Il a voulu rechercher les causes de l'insuccès de ces expériences. De là, la grande enquête parlementaire de 1884.

On découvrit qu'il n'était pas exact de dire que la coopération de production eût toujours échoué et l'on s'aperçut que certaines sociétés ouvrières avaient réussi où d'autres avaient échoué. Il fut aisé de connaître à quelles raisons on devait attribuer l'insuccès de ces dernières :

« A vrai dire, ce n'était pas le courage qui leur avait manqué, dit M. Waldeck-Rousseau, ce n'était ni l'initiative, ni l'intelligence, et, à de certaines époques, tout au moins, ce n'étaient pas non plus les encouragements de l'Etat. Mais, comme il arrive souvent lorsqu'on fait l'apprentissage de la liberté, ces associations n'avaient pas su comprendre que l'autorité, lorsqu'elle est librement déléguée, doit être librement exercée; elles n'avaient pas su s'imposer à elles-mêmes la discipline et les règles nécessaires. (Applaudissements unanimes.)

« De son côté, l'Etat avait donné son concours, sans beaucoup de discernement, à celles-là surtout peut-être qui se montraient les plus pressantes et non pas à celles qui avaient pris leurs mesures de la façon la plus juste et la plus propre à préparer le succès; il ne leur avait pas demandé toujours les garanties nécessaires, soit qu'il ne les eût pas aperçues, soit peut-être qu'en les

demandant il eût craint le reproche d'abuser de son autorité.

« Toujours est-il que la lecture de cette enquête, qui marquera le point de départ de la grande évolution des associations modernes, m'a amené à cette conviction profonde que l'avenir de la coopération tenait essentiellement aux institutions qu'elle saurait se donner. (Applaudissements.)

« Dans ces associations, comme dans toute collectivité qui veut vivre, il faut à la base une liberté souveraine; il faut au sommet une direction éclairée qui sache ce qu'elle veut, qui ait des desseins arrêtés et qui puise dans une confiance qui n'a pas été marchandée le droit de porter la bannière de l'association et de la conduire à la victoire. » (Applaudissements répétés.)

Mais ce n'était pas assez de dégager la formule des statuts futurs de la coopération. Il fallait leur fournir un champ d'expérience, et M. Waldeck-Rousseau a pensé que le premier client des associations ouvrières de production devait être l'Etat. Aussi, dans une allocution qui a clos cette enquête parlementaire, s'est-il attaché à montrer les entraves dont était chargé le système d'adjudication.

C'est ainsi que furent jetées les bases du décret de 1888, dont l'honneur revient à M. Charles Floquet, qui acheva une œuvre que M. Waldeck-Rousseau « eût été heureux d'accomplir ».

Le président du conseil, après avoir ainsi rappelé sommairement les services qu'il a rendus à la coopération, montre l'unité de sa politique à cet égard. Revenu au pouvoir, il a rappelé aux fonctionnaires sous ses ordres qu'ils devaient s'efforcer de donner au décret de 1888 la plus large application, et les soucis de l'heure présente, la défense des institutions républicaines, ne lui ont pas fait perdre de vue cette vérité, « qu'on ne conserve bien qu'en progressant et qu'il n'est pas suffisant de placer la République au-dessus de certaines atteintes, qu'il faut encore la rendre féconde pour savoir la faire aimer. »

M. Waldeck-Rousseau parle ensuite d'une autre institution que les ouvriers doivent à sa sollicitude : la loi de 1884 sur les syndicats professionnels. Il dit :

« Quand je suis revenu à ce ministère de l'intérieur où la loi avait été élaborée, où le vote en avait été préparé, je me suis demandé, non pour la première fois, quelle avait été l'œuvre accomplie par les syndicats. Et, voyant l'immense effort de la Chambre consultative, le travail considérable qu'elle a fait, tout ce qu'elle a élevé sur notre sol, la place si large qu'elle a prise, non pas seulement dans l'industrie des travaux publics mais dans celle des travaux privés, je me suis demandé pourquoi la coopération n'avait pas fait des pas plus décisifs encore ; je me suis demandé si nous avions bien donné aux syndicats professionnels, en 1884, tous les ressorts, toutes les aptitudes et toute la vigueur nécessaires. Je ne l'ai pas pensé, — je m'étais d'ailleurs déjà expliqué à maintes reprises sur ce point, — et, d'accord avec mon collaborateur dévoué, M Millerand (Vifs applaudissements et bravos), dont le concours précieux m'a été acquis à toutes les heures, j'ai saisi le Parlement d'une loi qui modifiera celle de 1884.

« Nous avons voulu que les syndicats professionnels n'eussent plus seulement une capacité limitée, mais qu'ils eussent une capacité étendue ; nous avons voulu qu'ils pussent acquérir, posséder, qu'ils pussent prendre, en définitive, dans notre organisation sociale, la place qui revient à une institution dont la place est marquée dans l'histoire du progrès. (Vifs applaudissements).

« J'ai dit ailleurs — et il y a déjà longtemps, c'était en 1884, c'était devant cette même commission d'enquête, — qu'à mesure que notre civilisation se développerait, le travail demanderait sa rémunération de moins en moins au salaire proprement dit, de plus en plus à une perception directe des bénéfices de ses produits. (Nouveaux applaudissements).

« Plus récemment encore, montrant que, par la forme

même de l'évolution économique, la propriété industrielle et commerciale se divise, se monnaye, se morcelle à l'infini, j'ai affirmé qu'il viendrait une heure où, le capital ne se suffisant plus à lui-même, il faudra qu'il travaille et où il faudra que le travail possède. (Assentiment unanime et applaudissements).

« Eh bien ! cette formule, l'association qui nous réunit aujourd'hui en a fait une réalité ; c'est aux syndicats professionnels qu'il appartient d'en faire la démonstration chaque jour plus évidente, plus victorieuse et plus bienfaisante. (Applaudissements).

« M. Mangeot a rappelé enfin que nous avons pris le pouvoir dans des conditions difficiles. Il a eu raison. Au mois de juin dernier, il faut le reconnaître, le ciel était singulièrement chargé d'orages, et, s'il en fallait une de ces preuves empruntées à l'expérience et qui, par conséquent, sont décisives, il me suffirait de dire que les avenues qui conduisent au pouvoir, toujours si bruyantes en temps de crise, ne présentaient pas, à ce moment, leur animation coutumière. (Rires et applaudissements). Oui ! il a fallu, une fois de plus, — et non pas, croyez-le bien, la dernière, — que le gouvernement républicain se défendit contre ses éternels adversaires descendus de défaite en défaite, de chute en chute, jusqu'aux appels au désordre, jusqu'à la préméditation de l'émeute. (Longs applaudissements).

« Nous aurons d'autres épreuves à traverser, dans lesquelles, sans nul doute, on fera moins de place à la violence qu'à la ruse, aux artifices, aux sophismes, aux vaines apparences. Tous ces combats, nous pouvons les envisager sans crainte (Assentiment), parce que, en dépit de ce que disent et proclament ceux qui n'ont à la bouche que des paroles de dédain, de blâme et de critique, les trente années que nous avons vécues en République ne sont pas restées stériles, parce que l'éducation de la démocratie s'est faite, parce que c'est sous sa garde que sont aujourd'hui placées les institutions républicaines. (Vifs applaudissements).

« Si ses impatiences légitimes ont voulu parfois marcher plus vite que le progrès, elle a cependant mesuré le chemin parcouru, elle a fait l'inventaire de ses conquêtes, et elle ne se laissera pas facilement arracher le prix de pareils efforts. Et quand, messieurs, nous la sentons près de nous, forte, résolue, ne craignons rien de l'avenir : l'avenir est à la République, parce qu'il est à la justice. » (Applaudissements répétés et prolongés).

M. Millerand remercie ensuite l'assemblée « d'avoir associé son nom à celui du républicain éminent qu'est M. Waldeck-Rousseau » et s'excuse de n'avoir pu faire davantage en faveur des sociétés ouvrières.

« Ce qu'un ministre, ce qu'un gouvernement peut faire est peu de chose, dit-il. C'est à vous et à vous seul qu'il appartient de réaliser l'idéal dont vous parliez avec tant de raison. »

Le ministre du commerce explique ensuite cette formule « L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes » :

« Il faut l'entendre, dit-il, non pas dans ce sens étroit et ridicule qui conduirait — et par quels procédés ? — à diviser la nation en je ne sais quelles catégories, mais dans ce sens large, élevé et fervent que c'est l'homme qui se fait à lui-même sa destinée ; que le temps des miracles est passé et que c'est à la fois la charge et l'honneur des travailleurs par leurs efforts incessants, par leur éducation constante, de s'élever, de s'émanciper, de conquérir le bonheur qui est devant eux et qu'ils prendront eux-mêmes de leurs mains.

« Ce que nous voulons faire, ce que nous avons essayé de faire, c'est de venir en aide à ces bonnes volontés réunies, agissantes, c'est de donner aux syndicats, aux associations ouvrières des motifs nouveaux de se constituer et d'agir.

« Mais aussi bien, en facilitant (par ce décret du 4 juin 1888 qui nous est cher et que vous avez eu raison de rappeler) l'accès des adjudications aux associations ouvrières ; en rendant les conditions du travail

plus justes et plus humaines par le décret du mois d'août 1899; en ouvrant le conseil supérieur du travail aux représentants élus des ouvriers; enfin en donnant aux inspecteurs du travail l'ordre de se mettre en relations directes avec les associations ouvrières : par toutes ces mesures, le gouvernement républicain n'a pu que mettre à votre disposition des moyens d'action qui ne sont rien si vous n'en usez pas. »

Le discours de M. Millerand a été vivement applaudi et les convives se sont séparés au cri de : « Vive la République! »



GRANDE-BRETAGNE

Procédure budgétaire

A propos des crédits demandés par le War-Office pour faire face aux besoins de la guerre dans le Sud africain, voici, d'après *le Matin*, quelques explications sommaires sur la façon dont le Parlement anglais procède en matière budgétaire :

Il n'y a pas, en Angleterre, de commission du budget à proprement parler; mais il y a deux comités qui en tiennent lieu : d'abord le comité des *supplies* ou crédits, c'est-à-dire le comité des dépenses, et le comité des *ways and means* ou voies et moyens, c'est-à-dire le comité des recettes.

Chacun de ces comités, est composé, non pas d'un certain nombre de membres déterminé, mais de la Chambre des communes tout entière. Lorsqu'on dit que la commission des crédits s'est réunie, c'est donc là une simple façon de parler, et il faut entendre que c'est la Chambre des communes tout entière qui a siégé. La salle des séances est la même; le règlement ne change pas, seul le *speaker* quitte son fauteuil où il est remplacé par le président de la commission.

Quand le gouvernement, en Angleterre, se propose de demander le vote de crédits au Parlement, c'est à la

Chambre des communes seule qu'il s'adresse, car la Chambre des lords n'a pas voix au chapitre en matière budgétaire et, dans la Chambre des communes, c'est devant le comité des *supplies* qu'il formule sa demande. Cette commission n'étant compétente que pour accorder le crédit, c'est-à-dire pour autoriser la dépense, n'a pas à se préoccuper de savoir comment le gouvernement se procurera l'argent nécessaire pour combler le trou qu'il va creuser. Cela, c'est l'affaire du comité des *ways and means* qui ne se réunit que bien après le comité des *supplies*.

*
* *

L'émigration anglaise en 1899

M. Bateman, du Commercial labour and statistical Département, indique les chiffres suivants pour l'émigration anglaise en 1899.

Ont émigré aux Etats-Unis : 40,803 Anglais, 7,584 Ecossais et 36,777 Irlandais (13,600 émigrants de plus qu'en 1898). Au Canada : 13,296 Anglais, 1,672 Ecossais, 863 Irlandais. En Australie : 6,435 Anglais, 1,065 Ecossais, 951 Irlandais. Au Cap et à Natal ; 9,327 Anglais, 2,727 Ecossais, 1,665 Irlandais, Au total (avec les contrées diverses qui ne figurent pas en détail dans le tableau), il y a eu 132,974 émigrants dont 78,103 Anglais, 14,580 Ecossais et 40,291 Irlandais.

On remarquera ce fait que le courant le plus fort est dirigé vers les Etats-Unis et non vers la colonie anglaise.

*
* *

La population de Londres.

Les derniers recensements fixent à 6 millions 1/2 la population de Londres, avec un accroissement annuel de 80.000 âmes. On y compte une naissance toutes les trois minutes et une mort toutes les cinq minutes.

Londres compte plus de juifs que la Palestine, plus d'Ecossais qu'Edimbourg, plus de Gallois que Cardiff, plus d'Irlandais que Belfast, plus de catholiques qu'il ne s'en trouve dans Rome.

La longueur totale de ses rues est de 13,000 kilomètres environ.

31 0/0 de la population sont considérés comme dénués de moyens d'existence. Les registres de la police contiennent les noms de 220,000 criminels « habituels ».

Londres consomme par an 400,000 bœufs, 1,500,000 moutons, 8 millions de volaille, 400 millions de livres de poisson, 500 millions d'huitres, 500 millions de litres de bière, etc,

(République française).



AUTRICHE

La réduction des heures de travail dans les mines.

Parmi les projets de loi dont la Chambre a été saisie par le gouvernement, dès la reprise de ses travaux qui a eu lieu le 19 février, se trouve un projet relatif à la diminution des heures de travail dans les mines.



ESPAGNE

La responsabilité des accidents ouvriers.

La Gazette du 1er février publie la loi édictant la responsabilité des patrons dans les accidents arrivés aux travailleurs et employés.



CORÉE

La convention postale universelle comprend, depuis le 1er janvier 1900, un adhérent de plus.

L'échange des correspondances avec ce pays a donc lieu depuis cette date d'après les principes admis pour les pays de l'union postale.



LA QUESTION DE LA PAIX

Manifestation en faveur de la paix et de l'arbitrage international.

Il est convenu que tous les ans, le 22 février, anniversaire de la naissance de Washington, les pacifiques de tous les pays doivent se réunir pour exprimer leurs sentiments et prendre des résolutions en faveur de la Justice internationale.

Les Sociétés françaises de la Paix, réunies à Paris, ont donné à cette manifestation la forme d'un banquet qui a été présidé par M. Frédéric Passy, M. Léon Bourgeois, à qui la présidence avait été offerte n'ayant pu, par suite d'un autre engagement, assister à cette réunion.

Au dessert, divers toasts ont été portés par MM. Frédéric Passy, Mme Pognon, MM. Arnaud, Ch. Richet, etc.

M. Beauquier, député du Doubs, a donné lecture d'une lettre à lui adressée par M. Léon Bourgeois et dont le *Petit comtois* a publié le texte que voici :

« Mon cher collègue et ami,

« Je vous ai déjà dit comment un engagement antérieur m'empêchait de me rendre ce soir au banquet dont les Sociétés de la Paix m'avaient fait l'honneur de m'offrir la présidence. Je vous serai bien reconnaissant de vous faire auprès de mes collègues et particulièrement auprès de notre maître éminent Frédéric Passy, l'interprète de mes excuses et de mes très sincères regrets.

« J'aurais été très heureux de témoigner de vive voix à ceux qui seront réunis ce soir autour de vous ma gratitude pour la marque de sympathie que leur invitation m'avait apportée. Et je n'aurais pas manqué de

leur dire bien haut, que les malheureux événements qui semblent, en ce moment, faire reculer la cause du droit et de la paix, ne doivent en rien décourager leurs espérances et diminuer leurs efforts.

« Ce qu'ils ont entrepris n'est rien moins qu'une révolution morale universelle ; et les révolutions de cet ordre sont semblables à celles de la nature : elles s'accomplissent par des mouvements dont la lenteur apparente étonne d'abord, où les arrêts et les réactions sont inévitables, et dont pourtant, lorsqu'un temps suffisant s'est écoulé, on mesure avec admiration la force invincible et les effets tout puissants.

« Qu'une grande nation qui semblait marcher aux premiers rangs dans l'évolution par où les rivalités du commerce ou de l'industrie se substituent peu à peu aux luttes par le fer et par le feu, se soit jetée, pour un intérêt médiocre et dont je ne veux pas ici discuter la justice, dans une grande guerre, où la vaillance de ses adversaires, leur patriotisme indomptable, leur foi dans le droit, balancent toutes les forces d'un puissant empire, l'obligent à l'épuisement de ses ressources et l'amènent à envisager comme probable la transformation de toute son organisation militaire et peut-être politique ; — que cette nation se soit précipitée dans une telle aventure, le lendemain du jour où ses représentants à la conférence de la Haye ont pris l'initiative de la création d'une juridiction internationale pour le règlement pacifique des conflits internationaux, et qu'elle fasse entendre au monde qu'elle n'acceptera précisément aucune intervention pacifique, aucune offre de médiation ou d'arbitrage ; — tous ces faits, qui sont de nature à causer une profonde tristesse aux amis de l'humanité, doivent être observés par eux dans un esprit scientifique, comme une manifestation des réalités douloureuses dont ils doivent tenir compte dans leur action, et dont il importe de calculer exactement la résistance, si l'on veut sortir des rêveries généreuses et préparer efficacement l'avènement du règne du droit entre les nations.

« Les résistances qu'il n'était pas impossible de prévoir ne peuvent être surmontées que par une action quotidienne sur les esprits, par une sorte d'éducation méthodique de la conscience universelle. Nous avons pu faire sur ce point, à la Haye, d'intéressantes observations. Au début de nos travaux, il était facile de voir qu'en dehors du gouvernement du Czar, initiateur de la conférence, et de ceux qui lui avaient, comme la France, donné leur cordiale adhésion, les gouvernements de la plupart des puissances considéraient l'entreprise avec un scepticisme poussé jusqu'à la défiance. Un échec absolu n'eût pas attristé tout le monde. Et cependant à mesure que les jours s'écoulaient, sous la pression extérieure de l'opinion générale, le désir d'aboutir devenait plus vif; un esprit supérieur d'entente, de concession, de conciliation se faisait place, et certainement si trois conventions importantes, qui sont loin de répondre à toutes les espérances, mais qui n'en constituent pas moins un progrès considérable, ont été adoptées et signées en fin de compte par tous les Etats représentés, on le doit à cette poussée du dehors, à cette influence des consciences indépendantes qui, dans l'avenir, s'exercera toujours avec plus de force sur les gouvernants.

« Je souhaite donc vivement, mon cher collègue, voir se poursuivre la propagande des Sociétés diverses dont le souvenir de Washington réunit les adhérents au banquet de ce soir. Qu'elles ne cessent point de montrer à tous les yeux les bienfaits de la civilisation pacifique et les maux terribles de la guerre ; qu'elles répètent que celle-ci ne peut être légitime que si elle a pour objet la défense sacrée du foyer national ; et qu'elle est injuste et impie lorsqu'elle n'est faite que pour satisfaire des intérêts ou des ambitions ; qu'elles démontrent toujours plus clairement, que la cause qu'elles soutiennent est conforme à l'idée du patriotisme le plus pur et le plus élevé, celle pour qui la patrie n'est pas simplement les circonscriptions géographiques tracées par les caprices sanglants de la force, mais bien la commu-

nauté consciente fondée et maintenue par leur libre volonté entre les hommes de même sang et de même esprit; — qu'elles unissent en somme, d'une manière toujours plus étroite, les deux causes inséparables de la paix et du **droit humain**.

« Et, comme toutes les vérités scientifiques, le noble idéal qu'elles ont en vue pénétrera les âmes les plus obscures et tendra, invinciblement, à se tranformer en une bienfaisante réalité.

« Encore mes remerciements à vous et à tous, mon cher collègue, et bien cordialement à vous.

« Léon BOURGEOIS. »

La soirée a été close par un discours des plus intéressants de M. d'Estournelles de Constant, député de la Sarthe, collègue de M. Léon Bourgeois à la conférence de la Haye.

La lettre de M. Léon Bourgeois et le discours de M. d'Estournelles ont été vivement applaudis par tous les convives du banquet de la Paix.

*
* *

Un arbitrage

A la Chambre des Communes une question a été posée au gouvernement au sujet du vapeur anglais *Kowshing*, qui fut coulé au début de la guerre sino-japonaise par les Japonais, alors qu'il transportait des troupes chinoises.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a répondu qu'un accord était intervenu entre les gouvernements anglais et chinois, pour que cette affaire soit soumise à l'arbitrage de juristes étrangers.



LE MOUVEMENT FÉMINISTE

Les femmes docteurs en médecine.

Les membres du jury d'examen de la Faculté de médecine de Paris ont eu l'occasion d'accorder, le 15 février, — fait assez rare — la mention *extrêmement bien* pour une thèse de doctorat. C'est une jeune femme, une Française, Mme Vogt, qui a eu l'honneur de décrocher cette note enviée ; avec une thèse sur une étude cérébrale.

Mme Vogt, née Augustine Munier, n'a pas encore vingt-cinq ans.

Elle a soutenu sa thèse avec une clarté et une facilité d'élocution peu communes.

***

Mlle la doctoresse Virginie Alexandreses a été nommée médecin en second dans le deuxième service médical de l'hôpital « Filantropia » (Roumanie) en remplacement d'un médecin démissionnaire.

***

Les administrations publiques et les femmes.

Un concours avait été ouvert au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, le 19 décembre dernier, en vue de quatre vacances d'emploi de rédacteur à l'administration centrale.

Deux rédactrices de la *Fronde* firent une demande en règle pour être admises au concours.

Le ministre de l'instruction publique refusa d'accueillir cette demande en se basant sur l'article du décret du 26 novembre 1897, organisant le recrutement du personnel des bureaux du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, lequel stipule que tout can-

didat au concours doit établir qu'il a satisfait à la loi sur le recrutement.

⁂

Les femmes avocats.

La commission nommée par le Sénat pour examiner la proposition relative à l'exercice de la profession d'avocat par les femmes licenciées en droit, a adopté, à l'unanimité moins une voix, le projet de loi.

A l'heure où paraitront ces lignes, la loi, déjà votée par la Chambre, pourrait bien être devenue définitive.

⁂

Une femme déléguée officielle du gouvernement américain.

Le Sénat a voté une résolution autorisant le président à nommer parmi les délégués des Etats-Unis chargés d'assister à l'inauguration de la statue de Lafayette à Paris, une femme qui représentera la société nationale des filles de la Révolution américaine.

⁂

Les Chambres d'agriculture.

Le projet de loi portant organisation des chambres d'agriculture et réorganisation du conseil supérieur de l'agriculture, que M. Jean Dupuy, ministre de l'agriculture, va déposer sur le bureau de la Chambre, comprend essentiellement les dispositions suivantes :

Il est créé une chambre consultative d'agriculture par arrondissement. Le corps électoral qui en désignera les membres, à raison de deux par canton rural, se compose :

1° Des propriétaires exploitants, locataires et fermiers ;

2° Des ouvriers agricoles remplissant certaines conditions de travail ;

3º Des membres de l'enseignement agricole et des directeurs d'écoles primaires ;

4º Des propriétaires non exploitants.

Les femmes sont électeurs, mais non éligibles. L'âge de vingt-cinq ans est exigé pour l'éligibilité. La durée du mandat est de six ans, avec renouvellement par moitié tous les trois ans.

Le conseil supérieur de l'agriculture comprendra désormais 90 membres élus par les Chambres à raison d'un par département, 30 membres choisis par le gouvernement et 10 membres de droit.

Avoir admis l'électorat des femmes est un premier progrès, mais il ne nous suffit pas ; nous réclamons l'éligibilité des femmes de trente ans, ayant prouvé leurs capacités dans la direction et l'organisation des exploitations agricoles.

Je reviendrai sur ce sujet dans un prochain article.

(La Fronde). MARIA POGNON.

* * *

Loi interdisant le mariage aux personnes atteintes de graves maladies.

Une loi qui interdit le mariage aux personnes atteintes de maladies graves est, d'après le *Medical and surgical Review*, proposée au Parlement de Pensylvanie. Ces maladies sont : la syphilis, la gonorrhée, l'épilepsie, la dipsomanie, la tuberculose, la folie héréditaire, la folie. L'Etat du Texas a déjà prohibé le mariage d'épileptiques ; le Massachussetts, celui des épileptiques, des alcooliques et des syphilitiques. L'Ohio et le Maryland sont en train de consacrer les mêmes prohibitions que la Pensylvanie. (*France médicale.*)

EN FAMILLE

par **Hector MALOT**

Ouvrage couronné par l'Académie française

(*Suite*)

Devait-on vendre les grandes provisions de jute qu'on avait aux Indes et en Angleterre, en ne gardant que ce qui était indispensable à la fabrication courante des usines pendant un certain temps, ou bien devait-on faire de nouveaux achats? en un mot se mettre à la hausse ou à la baisse?

Habituellement les affaires de ce genre se traitaient avec une méthode rigoureuse, dont personne ne s'écartait : chacun à tour de rôle, en commençant par le plus jeune, donnait son avis et développait ses raisons; M. Vulfran écoutait, et à la fin, faisait connaître la résolution qu'il se proposait de suivre; — ce qui ne voulait pas dire qu'il la suivrait, car plus d'une fois on apprenait, six mois ou un an après, qu'il avait fait précisément le contraire de ce qu'il avait dit; mais en tout cas, il se prononçait avec une netteté qui émerveillait ses employés, et toujours la discussion aboutissait.

Ce matin-là la délibération suivit sa marche ordinaire, chacun expliqua ses raisons pour vendre ou pour acheter; mais quand vint le tour de parole de Talouel, ce ne fut pas une affirmation que celui-ci produisit, ce fut un doute :

« Je n'ai jamais été si embarrassé; il y a de bien bonnes raisons pour, mais il y en a de bien fortes contre. »

Il était sincère, en confessant cet embarras, car c'était une règle chez lui de suivre la discussion sur la physionomie du maître, bien plus que sur les lèvres de celui qui parlait, et de se décider d'après ce que disait

cette physionomie, qu'il avait appris à connaître par une longue pratique, sans s'inquiéter de ce qu'il pouvait penser lui-même : que pouvait d'ailleurs peser son opinion dans la balance, où de l'autre côté, ce qu'il mettait était une flatterie au patron, dont il devait toujours et en tout devancer le sentiment? Or, ce matin-là, cette physionomie n'avait absolument rien exprimé, qu'un vague exaspérant. Voulait-il acheter, voulait-il vendre? A vrai dire il semblait ne pas prendre souci plus de l'un que de l'autre; absent, envolé, perdu dans un autre monde que celui des affaires.

Après Talouel, deux conclusions furent encore émises, puis ce fut au patron de rendre son arrêt; et comme toujours, même plus complet que toujours, s'établit un respectueux silence, tandis que les yeux restaient attachés sur lui.

On attendait, et comme il ne disait rien on s'interrogeait du regard : avait-il donc perdu l'intelligence ou le sentiment de la réalité?

Enfin il leva le bras, et dit :

« Je vous avoue que je ne sais que décider. »

Quelle stupéfaction! Eh quoi, il en était là!

Pour la première fois depuis qu'on le connaissait, il se montrait indécis, lui toujours si résolu, si bien maître de sa volonté.

Et les regards, qui tout à l'heure se cherchaient, évitaient maintenant de se rencontrer : les uns par compassion; les autres, particulièrement ceux de Talouel et des neveux, de peur de se trahir.

Il dit encore :

« Nous verrons plus tard. »

Alors chacun se retira, sans dire un mot, et en s'en allant, sans échanger ses réflexions.

Resté seul avec Perrine, assise à la petite table d'où elle n'avait pas bougé, il ne parut pas faire attention au départ de ses employés, et garda son attitude accablée.

Le temps s'écoula, il ne bougea point. Souvent elle

l'avait vu rester, immobile devant sa fenêtre ouverte, plongé dans ses pensées ou ses rêves, et cette attitude s'expliquait de même que son inaction et son mutisme, puisqu'il ne pouvait ni lire, ni écrire; mais alors elle ne ressemblait en rien à celle de maintenant, et à le regarder, l'oreille attentive, on pouvait voir sur sa physionomie mobile, que par les bruits de l'usine il suivait son travail comme s'il le surveillait de ses yeux, dans chaque atelier ou chaque cour : le battement des métiers, les échappements de la vapeur, les ronflements des cannetières, les lamentables gémissements de la valseuse, le décrochage et l'accrochage des wagons, le roulement des wagonets, les coups de sifflet des locomotives, les commandements de manœuvres, même le sabotage des ouvriers quand ils traversaient d'un pas trainé un chemin pavé, rien ne se confondait pour lui, et de tout il se rendait un compte exact, qui lui permettait de savoir ce qui se faisait, et avec quelle activité ou quelle nonchalance cela se faisait.

Mais maintenant oreille, visage, physionomie, mouvements, tout paraissait pétrifié, momifié comme l'eût été une statue. Cela était si saisissant que Perrine, dans ce silence, se sentait envahie par une sorte de terreur qui l'anéantissait.

Tout à coup il mit ses deux mains sur son visage, et d'une voix forte, avec la conscience d'être seul, ou plutôt sans conscience de l'endroit où il était et de ceux qui pouvaient l'entendre, il dit :

« Mon Dieu, mon Dieu, vous vous êtes retiré de moi. Qu'ai-je donc fait pour que vous m'abandonniez! »

Puis le silence reprit plus écrasant, plus lugubre, pour Perrine, que ce cri avait bouleversée, bien qu'elle ne pût pas mesurer toute l'étendue et la profondeur du désespoir qu'il accusait.

C'est qu'en effet, M. Vulfran, par la grande fortune qu'il avait faite et la situation qu'il occupait, en était arrivé à croire qu'il était un privilégié, en quelque sorte un élu, dont la Providence se servait pour con

duire le monde. Parti de si bas, comment serait-il parvenu si haut, s'il n'avait été servi que par sa seule intelligence? Une main toute-puissante l'avait donc tiré de la foule pour de grandes choses, et plus tard guidé si sûrement, que ses idées avaient toujours obéi à une inspiration supérieure, de même que ses actes à une direction infaillible; ce qu'il désirait avait toujours réussi; dans ses batailles, il avait toujours triomphé, et toujours ses adversaires avaient succombé. Mais voilà que tout à coup ce qu'il voulait le plus ardemment, ce qu'il se croyait sûr d'obtenir, pour la première fois ne se réalisait pas : il attendait son fils, il savait qu'il allait le voir arriver, toute sa vie était désormais arrangée pour cette réunion ; et son fils était mort.

Alors quoi ?

Il ne comprenait pas, — ni le présent, ni le passé.

Qu'avait-il été ?

Qu'était-il ?

Et si vraiment il avait été ce que pendant quarante ans il avait cru être, pourquoi ne l'était-il plus!

XXXVIII

Cet anéantissement se prolongea, et il s'y joignit des accidents de santé : la bronchite, les palpitations s'aggravèrent, il se produisit même une congestion pulmonaire, qui pendant une semaine retint M. Vulfran à la chambre, et donna l'entière direction des usines à Talouel triomphant.

Cependant ces accidents s'amendèrent, mais la prostration morale ne s'améliora pas, et au bout de quelques jours il n'y eut plus qu'elle qui inquiéta le médecin.

Plusieurs fois Perrine avait essayé de l'interroger; mais il lui avait à peine répondu, le docteur Ruchon n'étant pas homme à s'intéresser à la curiosité des gamines ; heureusement il avait été moins rébarbatif avec Bastien et Mlle Belhomme, qu'il rencontrait souvent à sa visite du soir, si bien que par le vieux valet

de chambre et par l'institutrice son anxiété était tant bien que mal renseignée.

« Il n'y a pas de danger pour la vie, disait Bastien, mais M. Ruchon voudrait voir monsieur se remettre au travail. »

Mlle Belhomme était moins brève, et quand en venant au château donner sa leçon, elle avait bavardé avec le médecin, elle répétait volontiers à son élève ce que celui-ci avait dit, ce qui d'ailleurs se résumait en un mot toujours le même :

« Il faudrait une secousse, quelque chose qui remontât la mécanique morale arrêtée, mais dont le grand ressort ne paraît cependant pas cassé. »

Pendant longtemps on l'avait redoutée cette secousse, et c'était même la crainte qu'elle se produisît inopinément qui, plusieurs fois, avait retardé l'opération de la cataracte, que l'état général semblait permettre. Mais maintenant on la désirait. Qu'elle se produisît, que M. Vulfran sous son impression reprît intérêt à ses affaires, au travail, à tout ce qui était sa vie, et dans un avenir, prochain peut-être, on pourrait sans doute la tenter avec des chances de réussite, alors surtout qu'on n'aurait pas à redouter les violentes émotions d'un retour ou d'une mort, qu'au point de vue spécial de l'opération on pouvait également redouter.

Mais comment la provoquer?

C'était ce qu'on se demandait sans trouver de réponse à cette question, tant il semblait détaché de tout, au point de ne vouloir recevoir ni Talouel, ni ses neveux pendant qu'il avait gardé la chambre, et d'avoir toujours fait répondre par Bastien, à Talouel, qui respectueusement venait à l'ordre deux fois par jour, le matin et le soir :

« Décidez pour le mieux. »

Et quand, quittant le lit, il était revenu aux bureaux, à peine s'était-il fait rendre compte de ce qu'avait décidé Talouel, trop habile, trop adroit et trop prudent d'ailleurs pour prendre aucune mesure que le patron n'eût pas prise lui-même.

Cette apathie n'empêchait pas cependaut que chaque jour Perrine le conduisît comme naguère dans les diverses usines; mais le chemin se faisait silencieusement, sans qu'il répondît le plus souvent aux observations qu'elle lui adressait de temps en temps, et arrivé aux usines, c'était à peine s'il écoutait le rapport des directeurs.

« Pour le mieux, répétait-il, entendez-vous avec Talouel. »

Combien de temps cela durerait-il?

Une après-midi qu'ils revenaient de la tournée des usines, et qu'ils approchaient de Maraucourt, au trot endormi du vieux cheval, une sonnerie de clairon passa dans la brise.

« Arrête, dit M. Vulfran, il semble qu'on sonne au feu. »

La voiture arrêtée, la sonnerie s'entendit distinctement.

« C'est le feu, dit M. Vulfran, vois-tu quelque chose?

— Un tourbillon de fumée noire.

— De quel côté?

— A travers le rideau des peupliers, je ne peux pas me reconnaître.

— A droite, ou à gauche?

— Plutôt à gauche. »

A gauche, c'était vers l'usine.

« Faut-il mettre Coco au galop? demanda-t-elle.

— Non, seulement va vite. »

En arrivant, la sonnerie leur arrivait plus claire, mais comme ils tournaient selon le caprice des entailles bordées de peupliers, Perrine ne pouvait fixer l'endroit précis d'où s'élevait la fumée, il semblait que c'était du centre du village, et non de l'usine.

Elle fit cette observation à M. Vulfran qui ne répondit rien.

Ce qui la confirma dans cette idée, ce fut que la sonnerie se faisait entendre maintenant tout à gauche, c'est-à-dire aux environs de l'usine.

« On ne sonne pas là où est le feu, dit-elle.

— Voilà qui est bien raisonné », répliqua M. Vulfran.

Mais il fit cette réponse d'un ton presque indifférent, comme s'il n'y avait pas intérêt pour lui à savoir où était le feu.

Ce fut seulement en entrant dans le village qu'ils furent fixés :

« Ne vous pressez pas, monsieur Vulfran, cria un paysan, le feu n'est pas chez vous : c'est la maison à la Tiburce qui brûle. »

La Tiburce était une vieille ivrogne qui gardait les enfants trop petits pour être admis à l'asile, et habitait une misérable chaumière, usée, à moitié effondrée, située au fond d'une cour, aux environs des écoles.

« Allons-y », dit M. Vulfran.

Il n'y avait qu'à suivre les gens qui couraient; maintenant on voyait la fumée et les flammes s'élever en tourbillons au-dessus des maisons, et l'on respirait une odeur de brûlé. Avant d'arriver, ils durent arrêter sous peine d'écraser les curieux, qui pour rien au monde ne se seraient dérangés. Alors M. Vulfran descendit de voiture, et guidé par Perrine traversa les groupes. Comme ils approchaient de l'entrée de la maison, Fabry, le casque en tête, car il commandait les pompiers de l'usine, vint à eux.

« Nous sommes maîtres du feu, dit-il, mais la maison est entièrement brûlée, et ce qui est plus grave, plusieurs enfants, cinq ou six peut-être ont péri; un est enseveli sous les décombres, deux ont été asphyxiés; les trois autres on ne sait pas.

— Comment le feu a-t-il pris ?

— La Tiburce était endormie ivre, — elle l'est encore, — les enfants les plus grands ont joué avec des allumettes; quand tout a commencé à flamber, ils se sont sauvés, la Tiburce épouvantée en a fait autant, oubliant ceux au berceau. »

Une clameur sortait de la cour accompagnée de cris, M. Vulfran voulut se diriger de ce côté.

« N'allez pas là, dit Fabry, ce sont les deux mères des enfants asphyxiés qui les pleurent.

— Qui sont-elles ?

— Des ouvrières des usines.

— Il faut que je leur parle. »

Il appuya sa main sur l'épaule de Perrine, pour dire qu'elle devait le conduire.

Précédés de Fabry, qui leur fit faire place, ils entrèrent dans la cour, où les pompiers noyaient les décombres de la maison effondrée entre ses quatre murs restés debout, et sous les jets d'eau des tourbillons de flamme jaillissaient de ce foyer avec des crépitements.

D'un coin opposé encombré de femmes, partaient les cris qu'ils avaient entendus. Fabry écarta les groupes, et M. Vulfran, précédé de Perrine, s'avança vers les deux mères qui tenaient leurs enfants sur leurs genoux. Au milieu de ses larmes, l'une d'elles, qui croyait peut-être à un secours suprême, le vit paraître ; alors reconnaissant que ce n'était que le patron, elle étendit vers lui un bras menaçant :

« Venez donc ver ce qu'on fait d'nos éfants, pendant qu'on s'extermine pour vous, c'est y vo qu'allez li rendre la vie ? Oh ! mon pauvre petit ! »

Et se penchant sur son enfant, elle éclata en cris et en sanglots.

Un moment M. Vulfran resta indécis, puis il dit à Fabry :

« Vous aviez raison ; allons-nous-en. »

Ils rentrèrent aux bureaux, et il ne fut plus question de l'incendie, jusqu'au moment où Talouel vint annoncer à M. Vulfran que sur les six enfants qu'on croyait morts, trois avaient été retrouvés en bonne santé chez des voisins, où on les avait portés dans le premier moment d'affolement : il n'y avait donc réellement que trois victimes dont l'enterrement venait d'être fixé au lendemain.

Quand Talouel fut parti, Perrine, qui depuis le retour à l'usine était restée plongée dans une réflexion profonde, se décida à adresser la parole à M. Vulfran :

« N'irez-vous pas à cet enterrement? demanda-t-elle avec un frémissement de voix, qui trahissait son émotion.

— Pourquoi irais-je?

— Parce que ce serait votre réponse — la plus digne que vous puissiez faire — aux accusations de cette pauvre femme.

— Mes ouvriers sont-ils venus au service célébré pour mon fils?

— Ils ne se sont pas associés à votre douleur, vous vous associez à celles qui les atteignent, c'est une réponse aussi cela, et qui serait comprise.

— Tu ne sais pas combien l'ouvrier est ingrat.

— Ingrat pourquoi? Pour l'argent reçu? C'est possible; et cela vient peut-être de ce qu'il ne considère pas l'argent reçu au même point de vue de celui qui le donne; n'a-t-il pas des droits sur cet argent qu'il a gagné lui-même? Cette ingratitude-là existe peut-être telle que vous dites. Mais l'ingratitude pour une marque d'intérêt, pour une aide amicale, croyez-vous qu'elle soit la même? C'est l'amitié qui fait naître l'amitié. On aime ceux dont on se sent aimé; et il me semble que si nous nous faisons l'ami des autres, nous faisons des autres nos amis. C'est beaucoup de soulager la misère des malheureux; mais comme c'est plus encore de soulager leur douleur... en la partageant! »

Elle avait encore bien des choses à dire dans ce sens, lui semblait-il; mais M. Vulfran ne répondant rien, et ne paraissant même pas l'écouter, elle n'osa pas continuer : plus tard elle reprendrait ce sujet.

Quand ils passèrent devant la véranda de Talouel pour rentrer au château, M. Vulfran s'arrêta :

« Prévenez M. le curé, dit-il, que je prends à ma charge les frais de l'enterrement des enfants; qu'il ordonne un service convenable; j'y assisterai. »

Talouel eut un haut-le-corps.

« Faites afficher, continua M. Vulfran, que tous ceux qui voudront se rendre demain à l'église en auront la liberté : c'est un grand malheur que cet incendie.

— Nous n'en sommes pas responsables.

— Directement, non. »

Ce ne fut pas la seule surprise de Perrine; le lendemain matin, après le dépouillement de la correspondance et la conférence avec les chefs de service, M. Vulfran retint Fabry :

« Vous n'avez rien de pressé en train, je pense?

— Non, monsieur.

— Eh bien, partez pour Rouen. J'ai appris qu'on avait construit là une crèche modèle, dans laquelle on a appliqué ce qui s'est fait de mieux ailleurs; non la Ville, il y aurait eu concours et par suite routine, mais un particulier qui a cherché dans le bien à faire un hommage à des mémoires chères. Vous étudierez cette crèche dans tous ses détails : construction, chauffage, ventilation, prix de revient, et dépense d'entretien. Puis vous demanderez à son constructeur de quelle crèche il s'est inspiré. Vous irez les étudier aussi, et vous reviendrez aussi vite qu'il vous sera possible. Il faut qu'avant trois mois nous ayons ouvert une crèche à la porte de toutes mes usines : je ne veux pas qu'un malheur comme celui qui est arrivé avant-hier se renouvelle. Je compte sur vous. N'ayons pas la charge d'une pareille responsabilité. »

Le soir, la leçon que Mlle Belhomme donnait à Perrine, qui avait raconté cette grande nouvelle à l'institutrice enthousiasmée, fut interrompue par l'entrée de M. Vulfran dans la bibliothèque :

« Mademoiselle, dit-il, je viens vous demander un service en mon nom et au nom des populations de ce pays, service considérable, d'une importance capitale par les résultats qu'il peut produire, mais qui, je le reconnais, exige de votre part un sacrifice considérable aussi : voici ce dont il s'agit. »

Ce dont il s'agissait, c'était qu'elle donnât sa démission pour prendre la direction des cinq crèches qu'il allait fonder; après avoir cherché, il ne trouvait qu'elle qui fût la femme d'intelligence, d'énergie et de cœur capa-

ble de mener à bien une tâche aussi lourde. Les crèches ouvertes, il les offrirait aux communes de Maraucourt, Saint-Pipoy, Hercheux, Bacourt, Flexelles, avec un capital suffisant pour subvenir à leur entretien à perpétuité, et il ne mettrait pour condition à sa donation que l'obligation de maintenir à leur tête celle en qui il avait toute confiance pour assurer le succès et la durée de son œuvre.

Ainsi présentée, la demande ne pouvait pas ne pas être accueillie, mais ce ne fut pas sans déchirements, car le sacrifice, comme l'avait dit M. Vulfran, était considérable pour l'institutrice :

« Ah! monsieur, s'écria-t-elle, vous ne savez pas ce que c'est que l'enseignement.

— Donner le savoir aux enfants, c'est beaucoup, je le sais, mais leur donner la vie, la santé, c'est quelque chose aussi, et ce sera votre tâche; elle est assez grande pour que vous ne la refusiez pas.

— Et je ne serais pas digne de votre choix si j'écoutais mes convenances personnelles... Après tout je me prendrai moi-même pour élève, et j'aurai tant à apprendre, que mon besoin d'enseignement trouvera à s'employer largement. Je suis à vous de tout cœur, et ce cœur est plus ému qu'il ne saurait l'exprimer, pénétré de gratitude, d'admiration...

— Si vous voulez parler de gratitude, ce n'est pas à moi qu'il faut en adresser l'expression, mais à votre élève, mademoiselle, car c'est elle qui par ses paroles, par ses suggestions, a éveillé dans mon cœur des idées auxquelles j'étais jusqu'alors resté étranger, et m'a mis dans une voie où je n'ai encore fait que quelques pas, qui ne sont rien à côté de la route à parcourir.

— Ah! monsieur, s'écria Perrine enhardie de joie et de fierté, si vous vouliez encore en faire un.

— Pour aller où?

— Quelque part où je vous conduirais ce soir.

— Alors, tu ne doutes de rien.

(A suivre).

Société du Familistère. — Assurances Mutuelles

MOUVEMENT DE DÉCEMBRE 1899

ASSURANCE CONTRE LA MALADIE

Section des Hommes

Cotisations des mutualistes.......	2.588 70	3.335 65
Subvention de la Société..........	432 45	
Malfaçons et divers...............	314 50	
Dépenses..................................		2.446 »
Boni en décembre..		889 65

Section des Dames

Cotisations des mutualistes.......	520 40	692 20
Subvention de la Société.........	169 40	
Divers.......................... ..	2 40	
Dépenses..................................		745 95
Déficit en décembre......		53 75

ASSURANCE DES PENSIONS

Subvention de la Société et divers	6.989 32	11.283 32
Intérêts des comptes courants et du titre d'épargne....	4.294 »	
Dépenses :		
124 Retraités définitifs.............	7.816 60	11.152 34
6 — provisoires...........	332 »	
Nécessaire à la subsistance.......	2.531 14	
Allocations aux famills des réservistes	71 50	
Divers, appointem., médecins, etc.	401 10	
Boni en décembre...... ..		130 98

CAISSE DE PHARMACIE

Cotisations des mutualistes.......	551 50	851 97
Subvention de la Société.........	300 47	
Dépenses..................................		1.033 66
Déficit en décembre...		181 69

RÉSUMÉ

Recettes sociales du 1er juillet au 31 décembre 1899.	69.055 11	88.887 71
» **individuelles** » » » ..	19.832 60	
Dépenses » » »		90.781 21
EXCÉDENT des dépenses sur les recettes...		1.893 50

ÉTAT CIVIL DU FAMILISTÈRE

MOIS DE JANVIER 1900

Naissances :

4 Janvier 1900 : Dassonville Robert-Gabriel, fils de Dassonville Léon et de Béreaux Gabrielle.

Décès :

2 — Dupont Emile fils, âgé de 9 jours.
8 — Guerbé Madeleine-Eugénie, âgée de 3 mois.
26 — Mme Legrand née Duchemin Clémence, âgée de 44 ans 6 mois.

MOIS DE FÉVRIER 1900

Naissances :

3 Février 1900 : Cornu René, fils de Cornu Georges et de Mahieux Maria.
28 — Alavoine Clémence-Philomène, fille de Alavoine Anatole et de Chantreux Philomène.

Décès :

2 — Conte Adrien, âgé de 62 ans.
16 — Mme Joseph née Sénéchal Aimée, âgée de 38 ans 8 mois.
23 — Mme Tardier née Mongeon Adèle-Marie-Lisa, âgée de 67 ans.

Le Secrétaire, A. HOUDIN.

Le Gérant : H. E. BURIDANT.

Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

ETUDES SOCIALES

N° 1. **Le Familistère**. — Brochure illustrée contenant cinq vues du Palais social et de ses dépendances, et donnant les résultats obtenus par l'Association du capital et du travail de 1880 à 1885 .... Epuisé.

N° 2. **La Réforme électorale et la révision constitutionnelle** .... »

N° 3. **L'Arbitrage international et le Désarmement européen** .... »

N° 4. **L'Hérédité de l'Etat ou la Réforme des impôts** .... »

N° 5. **Associations ouvrières**. — Enquête de la Commission extra-parlementaire au ministère de l'intérieur. 1883 Déposition de M. Godin, fondateur de la Société du Familistère de Guise .... 0 fr. 25

N° 6. **Ni impôts, ni Emprunts**. — L'Hérédité de l'Etat, base des ressources publiques .... Epuisé.

N° 7. **Travail et consommation par l'Hérédité nationale** .... »

N° 8. **L'Hérédité nationale, objections, questions et réponses** .... »

N° 9. **Extinction de la misère par la mutualité nationale** .... »

N° 10. **Scrutin national au bulletin de liste et renouvellement partiel annuel** .... »

Photogravures de J.-B.-André GODIN, belles épreuves tirées sur papier de Chine, mesurant 40 × 28 1/2 et représentant la fondateur du Familistère, l'une dans sa maturité, l'autre dans sa vieillesse, chacune, rendue franco .... 1 fr. »

Biographie de J.-B. André GODIN. Galerie : Les hommes d'aujourd'hui .... Epuisé.

En vente à la Société du Familistère

ANCIENNE MAISON GODIN

COLIN ET Ce, A GUISE (AISNE)

Le Familistère de Guise, association du capital et du travail, et son fondateur Jean-Baptiste-André Godin, par F. Bernardot, 1 vol. in-8° illustré, 2e édition, rendu franco .... 4 fr. »

Ce livre contient 36 tableaux synoptiques, 19 planches et tableaux graphiques du plus grand intérêt. Il est orné du portrait de M. Godin et d'une vue à vol d'oiseau des usines et du Familistère, vue donnant l'état actuel des palais sociaux, de leurs annexes et dépendances et l'emplacement du Mausolée et de la Statue du fondateur.

Il contient aussi la plus complète **biographie** de J.-B.-A. Godin parue à ce jour, et la partie essentielle du Testament de ce grand novateur.

Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

Tome 24 — 704 Avril 1900



Mme E. Vallet Moret
Sens, France

LE DEVOIR

REVUE DES QUESTIONS SOCIALES

CRÉÉE EN 1878

par J.-B^te André GODIN, Fondateur du Familistère de Guise

SOMMAIRE :

Paraît à la fin de chaque mois.

Rédacteur en chef : **M. J. PASCALY, Paris.**

Directrice : Mme Vve GODIN au Familistère, Guise (Aisne)

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE :

France, un an : 10 fr. — Six mois : 6 fr. — Trois mois : 3 fr.

Union postale, un an : 11 fr. — Autres pays, un an : 13 fr. 60.

AVIS

aux personnes désireuses de visiter le Familistère de Guise

Des renseignements sur les conditions dans lesquelles on peut faire la visite du Familistère étant très souvent demandés, nous croyons utile de publier les indications suivantes :

Le chemin de fer qui dessert Guise fait partie du réseau du Nord. Trois lignes aboutissent à Guise :

La ligne de Laon à Guise ;

Celle de Busigny à Guise ;

Celle de Saint-Quentin à Guise ;

Bientôt une quatrième ligne fonctionnera, celle du Catelet à Guise.

Les visiteurs passant par Paris peuvent s'y faire délivrer (gare du Nord) des billets directs pour Guise, soit par Saint-Quentin, soit par Laon.

Le Familistère fait partie intégrante de la ville de Guise. Celle-ci a plusieurs hôtels (spécialement *Hôtel de la Couronne, Hôtel Pierre, etc.*) qui envoient des omnibus à la gare à tous les trains pour le service des voyageurs.

Le Familistère même n'a pas de service constitué pour tenir lieu d'hôtel ni de restaurant.

Selon les vues des gens qui viennent l'étudier, il est bon de tenir compte des faits suivants :

Pour voir en plein fonctionnement les services éducatifs, commerciaux et industriels de l'association, il faut éviter de venir un dimanche ou un jour férié. Et si ce sont surtout les institutions concernant l'enfance qu'on veut étudier, il faut, en outre, éviter de venir un jeudi après-midi, parce qu'alors il y a congé pour les écoliers des cours d'enseignement primaire aux cours complémentaires.

Les visiteurs qui ne veulent voir que l'extérieur de l'habitation, les cours et jardins, n'ont rien à demander à personne pour cela, puisque tout est constamment ouvert au public, et qu'il n'y a pas de portes aux palais sociaux.

Mais ceux qui désirent se rendre compte des dé tails d'organisation et voir aussi les services commerciaux,et industriels doivent se faire accompagner dans leur visite et pour cela **s'adresser à l'Administrateur-Gérant, M. Colin au Familistère, Guise (Aisne).**

DOCUMENTS POUR UNE BIOGRAPHIE COMPLÈTE

de J.-B André GODIN (1)

GLORIFICATION DU TRAVAIL. EMANCIPATION DES TRAVAILLEURS.

XXIX

Cantagrel dans le haut Texas. — Obstacles à l'acquisition de vastes terres. — Lettres de Godin jusqu'au 18 mars 1855. — Achat de la station provisoire dite Réunion. — Le premier groupe de colons.

Des lettres de Cantagrel, datées de janvier 1855 et renseignant enfin sur l'état des choses dans le Nord du Texas, arrivèrent à Paris et furent communiquées à Godin, le 2 mars 1855.

Il nous faut ici revenir de quelques mois en arrière et voir les premières opérations de Cantagrel et Roger aux Etats-Unis. Nous savons déjà (2) que, prévenus à New-York de l'envahissement du Texas par des colons, ils avaient avisé de ce fait la Gérance. Continuant leur route vers le haut Texas, ils passèrent à Patriot et à Cincinnati où ils rallièrent quelques bons amis de la cause phalanstérienne et constituèrent ainsi le premier groupe de colons. Citons parmi ce groupe : un nommé Allen; deux travailleurs d'un même nom patronymique : Lawrie, prénoms : James et Arthur; et un jeune homme (le nom n'est pas donné) venu de North American Phalanx (3).

(1) Lire le *Devoir* depuis le mois de mars 1891, tome 15, page 129.

(2) Chapitre XXVIII, p. 71, numéro de février dernier.

(3) Chapitres XVI, 12e section, numéros de février et mars 1899; et chapitre XVII, numéro d'avril 1899.

Le 9 décembre 1854 (1), Cantagrel, Roger, Allen et Arthur Lawrie partirent ensemble pour Dallas, laissant James Lawrie à Cincinnati, avec charge d'y surveiller la construction d'une scierie mécanique (à destination du premier emplacement colonial) et d'embaucher — quand serait venu le moment de rejoindre le premier groupe — quelques travailleurs : 1 ou 2 charpentiers, 1 forgeron, 1 jardinier.

A Memphis (Tenessee, sur le Mississipi), Cantagrel et ses trois compagnons résolurent d'abandonner les voies frayées pour couper à cheval, à travers terres, droit sur Dallas (2).

Le 25 décembre 1854, ils atteignirent Little Rock ayant déjà chevauché pendant 240 kilomètres et bivouaqué plusieurs nuits. Ils constatèrent de leurs yeux que le mouvement de colonisation s'emparait du pays, car ils rencontraient des chariots de plus en plus nombreux, chargés d'émigrants à destination des diverses parties du Texas.

Le 29 décembre 1854, ils arrivèrent à Dallas, ayant parcouru à cheval 827 kilomètres.

Alors Cantagrel s'employa à parcourir la contrée tout autour du fort Worth et jusqu'aux fourches du Brazos.

« Il cherche », dit le *Bulletin de la Société de colonisation* (mai 1855) « les terres vacantes, difficiles à trouver aujourd'hui dans cette région ; il cherche les *Surveyors* (inspecteurs-arpenteurs) presque aussi difficiles à trouver que les terres dont ils sont chargés de faire les attributions; il étudie les conditions nouvelles du pays et reconnait qu'il y a presque impossibilité d'obtenir des renseignements sincères et véridiques, de la

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, mai 1855.
(2) Chapitre XXVII, p. 67, numéro de février dernier.

part de gens qui ont, par eux-mêmes ou par des associés, des terres retenues à revendre et sont intéressés conséquemment à ne point aider les nouveaux arrivants dans leurs démarches pour découvrir les terres libres. »

Le journal poursuit :

... « Laissant ses amis sur les lieux pour compléter l'inspection sommaire du territoire ambiant et pour préparer l'acquisition d'un des points quelconques sur lesquels il avait déjà des vues, Cantagrel se rendit à Austin, capitale de l'Etat.

« Là, il s'enquit de toutes les informations nécessaires : prix-courant des *head-rights* (1), éventualités plus ou moins prochaines en ce qui touche les voies ferrées et les voies navigables, etc., etc.; il consulta le cadastre, se fit une carte des terres appropriées et des terres libres ; bref, se nantit de tout ce qu'il fallait pour procéder, avec connaissance de cause, à une première acquisition et installation. »

Ce fut en ces circonstances qu'il écrivit à Paris les lettres dont Godin eut connaissance le 2 mars et dont les révélations principales peuvent se résumer ainsi :

Non-seulement de vastes étendues de terres étaient réservées légalement en vue des voies ferrées, mais la spéculation foncière était organisée dans tout le pays ; elle détenait les positions les plus avantageuses et rançonnait les colons.

Ceux-ci arrivaient nombreux.

Les voies de communication étaient à créer.

Les cours d'eau n'étaient pas souvent navigables.

Les bois manquaient dans la région où les premiers agents avaient exercé leurs recherches.

Sous le coup de ces premières nouvelles, Godin, en

(1) Chapitre XIX, p. 264, *Le Devoir*, mai 1899.

retournant les dites lettres, écrit à ses collègues, — et sa lettre (trait bien touchant dans la circonstance) débute par une phrase écrite en anglais, cette langue dont il cherchait à s'emparer puisqu'il pensait alors aller s'établir au Texas. — Il dit :

(Traduction de la première phrase) :

« S'il a été sage de procéder à l'émigration, c'est ce « que nous saurons maintenant à l'arrivée même des « émigrants dans la colonie ?

« Ce que nous pouvons conclure dès aujourd'hui des « lettres que je vous retourne, c'est que le plan si lon- « guement élaboré sur lequel repose le succès de notre « Société est à peu près détruit ; non pas que je veuille « dire que le mal soit irréparable, mais il est certain « que la Société a plus à attendre maintenant du con- « cours et de l'habileté de ses agents, que des circons- « tances favorables sur lesquelles on était en droit d'es- « pérer jusqu'à ce jour. »

La lettre de Godin se poursuit ; mais une autre qu'il va écrire quelques jours plus tard à Considérant, en réponse à une lettre de celui-ci et touchant les mêmes objets, va nous fournir les lumières dont nous avons besoin à ce point de notre récit.

Voici la lettre de Godin à Considérant :

« 18 mars 1855.

« Mon cher ami, je viens de recevoir communication « des dernières lettres de Cantagrel, datées de fin jan- « vier.

« Les conditions de nos opérations en Amérique sont « changées, vous nous le dites vous-même et semblez « vouloir nous prémunir contre le découragement. Je « tiens, pour ma part, à vous rassurer sur ce point. *Je « n'y suis guère accessible et quand il me gagne, c'est « pour me laisser recueillir de meilleures forces.*

« L'état des choses est changé, je le répète, et avec « lui doit l'être le plan des opérations premières : mais, « à mon sens, il ne faut pas pour cela que les bases sur « lesquelles repose l'existence de la Société soient écour- « tées, ni perdues de vue.

« Le principe d'existence de la Société *c'est un terri-* « *toire et des plus-values* .. Je dis que la Société doit « posséder un territoire et c'est le mot. Mieux vau- « drait laisser l'action de la Société en suspens en « Europe, que de se fourvoyer en achetant des parties « de terres insuffisantes pour le but poursuivi...

« Vous nous dites : « Avec de l'argent et en ne courant « pas après les détenteurs, nous aurons les locations « que nous voudrons. » Cela peut être, mais il faut de « l'argent et de l'argent d'Europe, sans doute. En ce « cas, ne perdons pas de vue que notre action est para- « lysée maintenant en France, et que l'argent ne vien- « dra à la Société qu'à la condition que les opérations « de celle-ci en Amérique puissent éveiller l'attention « publique. Jusque-là, il faut que le capital actuel « suffise.

« Le plan développé dans « *Au Texas* » a produit « tout l'effet que la Société pouvait en attendre : un « mouvement de souscriptions est résulté de ce que « vous avez pu communiquer à vos lecteurs de vos pro- « pres impressions ; mais vous-même faisiez remarquer « la nécessité de marcher vite.....

« Il y a bientôt un an que vous avez publié ces cho- « ses, et le public se demande aujourd'hui où en est la « Société de colonisation Européo-Américaine ? A-t-elle « des terres ? ou bien celles sur lesquelles elle devait « asseoir ses projets sont-elles en d'autres mains ? etc., etc.

« Nous ne pourrons donc agir efficacement que le « jour où nous pourrons dire : La Société de colonisa-

« tion Européo-Américaine est actuellement proprié-
« taire des rives du haut Brazos, du West Forth de la
« Trinity, ou de tels autres points... L'étendue des
« terres dont elle dispose comprend maintenant cent
« lieues carrées (1) ou 160,000 hectares, par tant de
« degrés de latitude nord dans l'Etat du Texas . . . et
« des négociations très avancées lui permettent d'espé-
« rer qu'elle disposera prochainement d'un territoire
« tant de fois plus considérable en étendue............

« Mais qui sait? Vous peut-être le savez déjà? Ces
« locations faites au Texas depuis votre passage tour-
« nent peut-être au profit de notre Société? Pourquoi la
« Compagnie Peters (2) et tous les spéculateurs qui se
« sont rués sur les terres du Texas refuseraient-ils
« d'entrer dans notre entreprise? Ils feraient payer
« cher leur prise de possession? Qu'à cela ne tienne.
« S'ils convertissent leurs terres en actions de la So-
« ciété, c'est un nouveau capital qui nous arrive. Il
« aura seulement récolté des plus-values avant nous;
« et je pense qu'il ne faudrait pas reculer devant cette
« considération si nous restions maitres de la direction
« et du gouvernement de la colonie. Mais si, au con-
« traire, nous devions être noyés, perdus, au milieu
« d'un mouvement de colonisation contraire à nos vues,
« ce serait un sage parti à prendre que de chercher
« ailleurs un nouveau champ d'action et de ne pas
« s'obstiner contre des difficultés dont nos débuts ne
« doivent pas être entourés... »

Suivent des réflexions sur les graves difficultés résultant du manque de voies de communication avec le

---

(1) Chap. XIX, p. 325, *Le Devoir*, juin 1899.

(2) Une des nombreuses compagnies qui, au Texas, se proposèrent pour l'exécution de voies ferrées et, de ce chef, obtinrent du gouvernement Texien de vastes concessions territoriales.

haut Texas; puis Godin traite des prévisions concernant l'établissement de voies ferrées; mais le registre de copies de lettres ne peut plus être déchiffré :

Godin termine en disant :

« Le tort de cette lettre sera de vous arriver après « que les choses auront beaucoup marché, ce qui en « rend le contenu en partie sans objet... »

En effet, les choses allaient marcher. Il fallait bien aboutir à un achat quelconque, puisque des émigrants colons étaient partis d'Europe et qu'il fallait absolument constituer au moins un pied-à-terre où les recevoir.

Nous venons de voir la vigilance et l'activité déployées par Cantagrel dans les travaux de première nécessité qui le retenaient à Austin, au cours de janvier 1855. Ces soins l'occupèrent jusque vers le 15 février. A cette époque, il rejoignit ses compagnons dans le haut Texas; puis, d'un commun accord, ils arrêtèrent un premier achat foncier, dont Cantagrel avisa le siège social par des lettres datées 22 février et 3 mars 1855.

Ce premier achat (1) consistait en un terrain de 2.436 acres (2) (986 hectares environ), situé à 3 miles (3) (4.800 mètres) de Dallas (sur la route du Fort Worth et de Birdsville), et près du West Fork, principal affluent de la Trinity. Le domaine était situé, dit le *Bulletin*, dans un beau paysage; terre riche et variée de nature et d'expositions; suffisamment boisée; mamelons accidentés et pittoresques.

Il y avait 65 acres (environ 26 hectares) de terre retournée et divisée, dont 5 acres (environ 2 hectares) ensemencés en froment.

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, mai 1855.

(2) L'acre vaut 40 ares 4 centiares. Il faut donc à peu près 2 acres 1/2 pour faire 1 hectare.

(3) Le mile vaut 1609 mètres.

Deux *log-houses* (maisons en troncs d'arbres) dont une avec jardin et étable se trouvaient sur la propriété. Celle-ci offrait également 4 ou 5 sources (1) dont deux d'eau bonne à boire; les autres suffisantes pour le bétail.

Dans les premiers jours de mars, James Lawrie et les travailleurs engagés par lui arrivèrent sur la nouvelle propriété. Le noyau comprenait alors, dit le *Bulletin* de mai 1855, 11 colons.

Cantagrel, par de nouvelles lettres en date des 21 et 25 mars, informait le siège social « que les pionniers avaient usé du droit qui leur appartenait de baptiser l'établissement créé par eux » et l'avaient nommé *Réunion.* Ce nom figura désormais en tête des lettres venant de ce point, lequel fut dit aussi : *la colonie*, bien qu'il ne cessât d'être considéré comme une station provisoire, le fondateur tournant bientôt ses vues vers le Sud-Ouest du Texas, pour y chercher les vastes emplacements cadrant avec le but de la Société.

Appréciant l'acquisition de « Réunion », le *Bulletin* de mai 1855, disait :

« Pour constituer le caravansérail, les magasins, les pépinières, ce terrain présente une étendue suffisante... Cette première acquisition, spécialement et uniquement affectée au pied-à-terre, ne préjuge rien quant au choix du théâtre de nos opérations ultérieures qui, par la nature du but auquel nous tendons, doivent s'accomplir sur des étendues complètement libres, et embrasser du même coup le même jour, un espace suffisant pour que les plus-values résultant du mouvement de colonisation provoqué par la Société profitent à la Société. »

Vve J.-B.-A. Godin, née Moret.

(A suivre).

---

(1) Malheureusement, elles tarissaient en cas de sécheresse prolongée.

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE

Une réforme du règlement.

La France a la dette la plus considérable de l'Europe et les plus lourds impôts. Le ministre des finances, M. Caillaux, évalue sa dette à 30 milliards; elle serait de 33 ou 34 milliards, suivant les calculs de M. Jules Roche, qui ajoute aux 30 milliards de la dette consolidée ou amortissable que personne ne conteste, le capital des 240 millions de notre dette viagère actuelle. Le ministre affirme que notre dette a diminué depuis une date qui peut être fixée à 1874, après la liquidation de la guerre de 1870. M. Jules Roche ne partage pas cet avis. A cette époque notre dette totale capitalisée représentait une charge nette de 985 millions. Aujourd'hui nous avons à supporter 178 millions de plus qu'en 1874. M. C. Pelletan conteste l'exactitude des chiffres qui ont permis à l'ancien ministre du commerce de produire cette somme, mais ce n'est pas du tout pour en tirer cette conclusion que le chiffre de notre dette n'a pas augmenté depuis 1874, au contraire.

En 1874, d'après un manifeste de la Ligue des contribuables, présidée par M. Jules Roche, les dépenses étaient de 2,554 millions. Le projet de budget déposé pour cette année les évaluait à 3 milliards 522 millions. Il est présenté à la Chambre par la Commission du budget avec un chiffre de 3 milliards 537 millions. Soit une augmentation de 983 millions en 26 ans.

La moyenne de l'augmentation des dépenses ordinaires aurait été, de 1874 à 1898, de 36 millions par an. M. Camille Pelletan fait au calcul de la Ligue des contribuables le reproche de pécher par la base, en ne tenant pas compte, pour la fixation du chiffre de 1874, d'un budget d'emprunt, dit « compte de liquidation », sur lequel étaient imputées toutes les dépenses extraordinaires.

Sans doute, en parlant de dépenses ordinaires, la Ligue en affirme implicitement l'existence; mais cela n'est pas suffisant.

Dans un document de cette nature les chiffres ont reçu la mission de convaincre, et il y a quelque incorrection à établir des moyennes sur la différence de deux sommes dont la première est manifestement inexacte.

L'incorporation graduelle du budget extraordinaire au budget ordinaire a forcément grossi les chiffres de celui-ci sans augmenter d'autant les charges du contribuable.

Cette rectification faite, l'écart entre les dépenses d'il y a vingt-cinq ans et celles d'aujourd'hui, serait, d'après M. C. Pelletan, à peu près la moitié de ce qu'indique la Ligue des contribuables.

Quel qu'en soit le chiffre, personne ne peut contester cette affirmation apportée à la tribune par M. J. Roche, que « nos budgets ont suivi une marche croissante et que les amortissements qui avaient fonctionné dans les premières années ont dû être successivement réduits au point de disparaitre. »

Les chiffres les plus récents montrent avec quelle rapidité et dans quelle progression augmentent nos dépenses.

Nous ne reproduirons pas toutes les graves paroles prononcées au sujet du poids de la dette et de la progression continue des dépenses qui entraînent un ensemble de phénomènes économiques incompatibles avec le développement normal des forces vives du pays, paralysant le crédit, aggravant la condition de tous les citoyens et conduisant la République à sa ruine et la France à sa perte. Il nous suffira de rappeler que l'année dernière, après avoir montré que la richesse publique, manifestée par la valeur annuelle des successions, n'a augmenté que de 5 p. °/o, tandis que les prélèvements de l'impôt augmentaient de 10 p. °/o, c'est-à-dire dans une proportion deux fois plus rapide, le rapporteur général de la commission du budget,

M. C. Pelletan, ajoutait qu'une pareille situation impose de sérieuses réflexions et de grands devoirs.

Les hommes les plus marquants du parti républicain, tous les rapporteurs généraux à la Chambre et au Sénat, toutes les commissions du budget et les commissions des finances, n'ont cessé d'appeler l'attention du Parlement sur la nécessité absolue d'arrêter le mouvement d'augmentation des dépenses qui empêche d'obtenir l'allègement de la dette, en même temps qu'il est de plus en plus en disproportion avec la capacité du contribuable.

Gambetta prévoyait-il la surenchère des amendements lorsqu'il déclarait, en 1881, qu'il fallait enlever à l'initiative parlementaire le droit de proposer des augmentations de dépenses? Ou bien ne s'inspirait-il que d'une prédilection théorique pour la procédure budgétaire anglaise?

Les premières mesures proposées pour mettre un terme à l'envahissement des dépenses, revêtiront l'apparence d'un commencement d'adaptation des règles générales de la Constitution anglaise à nos rouages présumés démocratiques, et par cela même elles seront snspectes à ceux qui, sans méconnaître le côté libéral des institutions de l'Angleterre, y voient surtout en elles le palladium des intérêts conservateurs.

M. Deschanel, actuellement président de la Chambre, donnait, en 1896, son adhésion sans réserve à la théorie budgétaire de Gambetta. Cette théorie la Ligue des contribuables l'a faite sienne, et M. J. Roche s'en est constitué le protagoniste à la tribune; mais elle n'a pas été formulée en proposition de loi.

La formule proposée tout récemment à la Chambre, dans une pétition par la Ligue est la suivante :

« La Chambre n'admettra aucune motion tendant à l'adoption d'un crédit quelconque pour des services publics et ne donnera suite à aucune proposition impliquant une dépense à imputer sur les budgets de l'Etat, des départements ou des communes — en dehors des demandes formulées par le gouvernement. »

Une des plus anciennes propositions, celle que M. Boudenoot déposa sur le bureau de la Chambre, le 11 février 1896, était ainsi conçue :

« Aucune motion tendant à imposer une nouvelle charge au budget ne sera examinée que si elle est appuyée par le gouvernement.

« Le nombre des fonctionnaires actuellement payés au budget de l'Etat, ne pourra être augmenté. Les projets ou propositions de loi créant de nouvelles fonctions, devront comporter des suppressions d'emploi équivalentes, de manière à n'entrainer aucune augmentation de dépenses. »

Dans sa disposition principale, cette proposition ne supprimait pas l'initiative parlementaire; mais elle la restreignait en la soumettant en quelque sorte au contrôle du gouvernement.

Cette proposition fut renvoyée à la commission du budget, qui ne crut pas avoir qualité pour la rapporter. Elle était d'avis, en effet, que cette proposition devait être transformée en article du règlement.

C'est sous cette forme que ne prêtant plus le flanc à l'objection tirée du point de vue constitutionnel, cette proposition fut reprise par son auteur au début de la législature actuelle.

La nouvelle proposition Boudenoot ne comportait pas l'obligation de l'appui du gouvernement pour les motions d'ordre budgétaire provenant de l'initiative parlementaire, elle interdisait seulement de présenter, *au cours des discussions budgétaires*, des amendements ou des articles additionnels ayant pour but d'augmenter les crédits proposés par la commission du budget.

En fixant la période en dehors de laquelle les amendements entrainant des augmentations de dépense devaient être présentés, la proposition avait pour but d'en permettre un examen sérieux et d'empêcher des votes hâtifs et des discussions imprévues, auxquelles la Chambre ne serait pas préparée.

La proposition de M. Boudenoot fut examinée par la

commission du règlement avec un certain nombre d'autres, notamment celle de M. Graux, qui visaient, comme elle d'ailleurs, une réforme générale du règlement, et qui s'inspiraient également des mêmes préoccupations en matière de procédure budgétaire. M. Graux avait fait sienne, en la modifiant légèrement, la proposition primitive de M. Boudenoot.

La commission du règlement s'arrêta à la formule suivante, un peu moins restrictive que celle de M. Boudenoot. « Tout amendement relatif à *un budget particulier* doit être déposé avant l'ouverture de la discussion *de ce budget.*

« Les amendements au budget, entraînant une augmentation de dépenses ou une diminution de recettes, sont soumis à la prise en considération. Le vote a lieu dans les formes prévues à l'article 84 du Règlement, mais les noms des votants ne sont pas déposés au *Journal officiel.* »

On sait que la Chambre, après avoir commencé l'examen du rapport présenté par M. Graux au nom de la commission du règlement, ne voulut pas s'engager plus loin dans cette voie. La discussion des articles relatifs aux amendements budgétaires ne fut pas même entreprise. La commission n'insista pas.

Cependant, l'idée faisait son chemin ; elle n'attendait qu'une dernière occasion pour aboutir. Si les hommes qui ont eu, à un degré quelconque, la responsabilité de la marche des affaires, se sont rendu nettement compte du danger qui résulte de l'accroissement continu des dépenses, l'opinion publique a été surtout impressionnée dans ces dernières années par l'extrême lenteur de la discussion du budget.

L'interminable discussion du budget de 1900 a fait déborder le vase. Ce budget, modeste reproduction[1], à quelques menus détails près de celui de 1899, et qu'il était si facile de terminer avant le 31 décembre, n'a pas exigé moins de quatre mois de confuses délibérations. Il se solde par une augmentation de dépenses de 108 millions et par un excédant de dépenses sur les recettes, de 60 millions.

Cette fois les plus tenaces adversaires de toute réglementation de l'initiative parlementaire se sentirent vaincus d'avance. La Chambre a pris délibérement, presque d'enthousiasme, contre elle-même, la précaution qui lui répugnait tant naguère.

Le 15 mars, au cours de l'examen des derniers articles de la loi des finances, le président donne la parole à M. Berthelot pour développer l'article additionnel suivant :

« Le budget prévoit et autorise pour l'exercice auquel il se rapporte :

« Les dépenses publiques dans les limites résultant des lois antérieures ;

« Les recettes destinées à y faire face;

« Et les divers moyens de service.

« Aucun crédit afférent, soit à des entreprises ou des travaux nouveaux, soit à des augmentations de traitements d'indemnité ou de pensions, soit à des créations de services, d'emplois, de pensions ou à leur extension en dehors des limites prévues par les lois en vigueur, ne peut y être inscrit si l'engagement de dépenses dont il résulte n'a été préalablement autorisé en vertu d'une loi antérieure.

« Il ne peut être ouvert de crédits supplémentaires qu'en cas d'insuffisance justifiée des crédits ouverts au budget, en exclusion de toute modification dans la nature et les conditions d'exécution des services auxquels ils s'appliquent. »

Deux cent quatre-vingt-trois députés ont donné leur adhésion à cet amendement. Ils appartiennent, suivant l'expression de M. Berthelot, à toutes les nuances de l'arc-en-ciel politique. On peut mesurer ainsi le chemin parcouru, par l'idée maîtresse de l'amendement, des confins de la droite et du centre où elle prit naissance à l'extrémité de la gauche où siège son auteur.

C'est presque la moitié de la Chambre, c'est, en tout cas, plus de la moitié des votants ordinaires d'une proposition.

La proposition Berthelot aurait dû, semble-t-il, passer sans discussion, tout le monde étant d'accord sur la nature et l'importance du mal auquel il s'agit de remédier. Il y a eu débat cependant, et il n'a pas pris moins de deux séances, au bout desquelles la proposition est sortie passablement transformée.

A la fin de la première journée, la disjonction était demandée. La disjonction, c'est la peine du talion infligée à un amendement qui veut prendre place dans le budget pour en interdire désormais l'accès à tous les autres; c'est le prodrôme de l'échec final.

La disjonction est repoussée par 268 voix contre 258.

La Chambre a manifesté par ce vote sa ferme volonté de réaliser le double objectif de M. Berthelot: abréger la discussion du budget, empêcher l'augmentation des dépenses.

Le lendemain, au moment où elle va reprendre la discussion de la proposition pour laquelle, dans la séance précédente, elle a montré sa prédilection, M. Aimond lui demande de voter l'urgence d'une sienne proposition qui poursuit le même but avec une différence sensible dans la forme et dans le fond.

L'urgence demandée est votée par 267 contre 258.

En fait, elle vient de voter la disjonction de la proposition Berthelot, disjonction repoussée la veille; mais M. Aimond peut affirmer que la Chambre vient de manifester clairement sa volonté d'ajouter dès ce moment à l'article 51 du règlement une disposition additionnelle qui assure la célérité de ses débats budgétaires et mette une barrière suffisante aux exagérations des dépenses.

La preuve que telle est bien sa volonté, c'est que l'auteur de la proposition en faveur de laquelle l'urgence vient d'être votée l'ayant retirée pour faire place à une proposition de M. Rouvier, moins restrictive, et susceptible par conséquent de rallier un plus grand nombre de suffrages, celle-ci est adoptée à la majorité de 472 voix contre 46.

La volonté de la Chambre s'affirme à chaque vote, si bien que lorsque M. Berthelot représente sa proposition sous la forme nouvelle nécessitée par l'adoption de la précédente mesure, c'est-à-dire comme une nouvelle addition au règlement, cette proposition est votée par 309 voix contre 217.

Sans doute, il y a eu du flottement dans la majorité qui a fait successivement triompher, au prix de quelques contradictions, les mesures diverses qui lui ont été proposées au cours de cette discussion, une des plus importantes qui aient été soulevées depuis l'origine de cette législature.

Mais on ne saurait cependant lui dénier un certain esprit de suite, puisque finalement elle a fait sienne la proposition Berthelot, dont elle avait paru d'abord s'éloigner. Il est vrai que c'est dans son règlement intérieur qu'elle lui donne l'hospitalité et non dans la loi des finances; ce qui laisse une lueur d'espoir à ceux qui s'en sont montrés les adversaires. La Chambre peut, à son gré, modifier son règlement, il lui serait plus difficile de faire revenir le Sénat sur la sanction qu'il aurait donnée à un article de loi de cette importance.

Dans tous les cas, la Chambre devra faire l'expérience des deux nouvelles dispositions qu'elle vient d'ajouter à son règlement. Celle de M. Rouvier est ainsi conçue :

« En ce qui touche la loi du budget, aucun amendement ou article additionnel tendant à augmenter les dépenses ne peut être déposé après les trois séances qui suivent la distribution du rapport dans lequel figure le chapitre visé. »

Et voici le texte de la proposition complémentaire de M. Berthelot :

« Aucune proposition tendant, soit à des augmentations de traitements, d'indemnités ou de pensions, soit à des créations de services, d'emplois, de pensions ou à leur extension en dehors des limites prévues par les lois en vigueur, ne peut être faite sous forme d'amendements ou d'article additionnel au budget. »

COOPÉRATION ET PARTICIPATION

BELGIQUE

Congrès des Sociétés coopératives socialistes.

Le dimanche 18 février, a eu lieu, à la Maison du peuple de Bruxelles, sous la présidence de M. Louis Bertrand, le Congrès des Sociétés coopératives socialistes.

Environ 150 délégués étaient présents.

Du rapport lu par le secrétaire, il résulte que jusqu'ici 133 sociétés sont affiliées à la Fédération et que 23 sociétés nouvelles ont demandé leur affiliation.

La Fédération, dont nous avons succinctement exposé la genèse, la constitution et le but dans notre numéro de janvier 1899, compte aujourd'hui un peu plus d'un an d'existence.

Voici, d'après *Les coopérateurs belges*, quelques détails sur ce Congrès :

Le rapport constate, tout d'abord, que toutes les résistances sont vaincues, mais la suite nous montre qu'il reste encore quelques difficultés à surmonter.

Son bureau a reçu de 43 coopératives des demandes de consultations sur les achats, la comptabilité, la légalité de certains articles des statuts, les débouchés commerciaux, le mode de contrôle, etc.

D'autres demandes de renseignements sont venues d'Allemagne, de France, de Russie et d'autres pays.

Le Comité fédéral s'est chargé de l'achat en gros pour le compte des sociétés affiliées. C'est en avril dernier que, sollicité par plusieurs sociétés coopératives d'entrer dans la voie des achats, le Comité de la Fédération décida de se rendre à ce désir.

Dans une circulaire adressée aux associations, il s'exprimait ainsi : « Vous ne pouvez ignorer les difficultés que présente cette tentative dans les conditions faites à la Fédération : absence de capital, de personnel permanent, etc. Mais le Comité fédéral espère les surmonter, si vous voulez bien lui assurer votre concours dévoué, si vous montrez de la diligence à répondre et à satisfaire aux conditions qu'il propose : payement régulier, groupement des envois, commandes d'une importance minimum, etc. »

En suite de cet appel, le Comité commença dès le 1er août la vente des savons, du sel et des cristaux, du cirage, de la toile emeri et de la mine de plomb.

A la fin du premier mois, les ventes faites à 11 Sociétés s'élevaient à 1.681 fr. 14. Ce premier essai ayant réussi, le nombre des produits à mettre en vente fut augmenté. En janvier 1900, les ventes faites à 28 sociétés s'élevaient à 9.002 fr. 88.

Laissons la parole au rapporteur :

« Au 31 janvier, la Fédération comptait 43 Sociétés coopératives clientes qui lui avaient acheté pour 34.148 fr. 98.

« Le bénéfice *brut* réalisé se montait à 551 fr. 43 auquel il faut ajouter comme ristourne, commission 552 fr. 43, donc au total : 1.103 fr. 68; soit environ 3 % de boni *brut* sur le montant des affaires.

« Ce bénéfice n'est point considérable, mais il est certes appréciable, si on veut bien tenir compte que les sociétés clientes ont bénéficié sur beaucoup d'articles de prix très avantageux. »

Le Comité central a reçu de 500 à 600 visites d'agents commerciaux et envoyé plus de 1.800 lettres.

Le rapporteur signale les difficultés que le bureau a rencontrées, difficultés de recueillir les renseignements statistiques et autres. Il estime que les Sociétés affiliées devraient être obligées d'acheter certains produits par l'entremise du bureau fédéral.

Les frais de correspondance sont élevés. Il est difficile

au bureau, avec les ressources restreintes dont il dispose, de faire face aux échéances.

Les recettes de la fédération se sont élevées à 2,949 francs. Les dépenses à 2,341 fr. Reste en caisse, 599 francs.

Des remerciements sont votés au secrétaire rapporteur, M. Zeo, qui est, ainsi que le rappelle le président, la véritable cheville ouvrière de la fédération depuis sa fondation.

A l'ordre du jour figure la discussion des statuts de la Fédération.

Ces statuts, dit M. Zeo, sont copiés en grande partie sur les statuts de la Fédération des coopératives hollandaises qui a créé deux chambres : une chambre commerciale et une chambre consultative.

Une discussion générale s'engage. On se débat dans le cercle vicieux bien connu : la Fédération doit tendre à satisfaire à tous les besoins commerciaux des coopératives ; pour cela il faut acheter dans de bonnes conditions ; d'où la nécessité de l'achat en gros. Cette opération indispensable serait rendue plus facile par l'adhésion des grandes coopératives à la Fédération ; malheureusement celles-ci semblent n'éprouver pour l'institution nouvelle qu'un enthousiasme modéré. On croit sortir de la difficulté en demandant que les grandes coopératives prennent l'engagement de se soumettre à toutes les décisions du Congrès. Elles ne le prendront que si elles y trouvent une somme d'avantages supérieure à celle des inconvénients.

On passe à la discussion des articles.

L'article 1er est adopté.

L'article 2 stipule que la durée de la Fédération est fixée à 30 ans. A l'article 4, on décide que l'organe officiel de la Fédération sera le bulletin coopératif de l'*Avenir social*, auquel toutes les coopératives devront être abonnées.

Discussion sur l'article 9 relatif à la représentation

des groupes. D'après le projet du comité, chaque association aura à l'assemblée générale autant de voix qu'elle compte de fois 50 membres ou partie de 50 membres avec un maximum de 10 voix. A ce système, qui a pour lui l'expérience de 25 ans de la fédération anglaise et de 6 ans de la fédération hollandaise, on oppose le système de l'égalité entre les sociétés affiliées : 1 groupe, 1 vote.

Pour contrebalancer dans ce système l'écrasement inévitable des grandes coopératives par les petites, on répartirait les charges proportionnellement au chiffre d'affaires. Ceci amène le Congrès à discuter la contribution exigible des groupes. Après un très intéressant débat où s'affirme de nouveau, à plusieurs reprises, la nécessité d'obtenir le concours des grandes coopératives, en leur donnant toutes les garanties désirables, notamment en ce qui concerne la sauvegarde du capital de la Fédération, on adopte l'article 20 ainsi conçu : « Le capital actions de la chambre de commerce est formé par les apports des sociétaires. Chaque associée est obligée de verser au capital de la chambre de commerce autant de fois cent francs qu'elle compte de fois cent membres. Ces versements peuvent se faire en quatre ans. Chaque année, un quart doit être versé. » Il est bien entendu que la contribution de 100 francs par 100 membres est destinée à former le capital. Ce n'est pas une cotisation annuelle. Ce capital produira un intérêt de 3 p. °/₀.

Cette question réglée, on revient à celle de la représentation des groupes qui est finalement résolue conformément aux propositions du Comité.

Les articles 9 et 20 constituent les droits et devoirs des Sociétés affiliées.

Un nouveau Congrès aura lieu au mois de juin de cette année. C'est dans ce Congrès que la Fédération sera définitivement constituée devant notaire.

D'ici là, le projet de statuts aura été imprimé et envoyé aux coopératives intéressées.

D'autres questions intéressantes ont été discutées par le Congrès, notamment celle de l'analyse des denrées alimentaires, intimement liée aux conditions particulières de la législation belge à cet égard, ce qui rendrait fastidieux pour la plupart de nos lecteurs de plus longs développements, et la question, d'ordre beaucoup plus général, des « devoirs des coopératives de consommations envers les sociétés de production. »

Lecture est donnée des vœux suivants qui reçoivent un accueil favorable du Congrès :

« Les coopératives de production prient les coopératives de consommation de suivre, pour leurs achats, une procédure facile et expéditive, de, par exemple, ne pas réunir leur comité d'achat à des heures qui rendent la besogne trop difficile pour les représentants des coopératives de production, de donner toujours le pas aux représentants des coopératives de production, et, à prix et qualités égaux, de donner la préférence aux produits des coopératives de productions socialistes.

« Le congrès décide qu'il est de l'obligation des coopératives de ne faire effectuer leurs travaux que par des maisons (imprimeries ou autres) qui payent chez elles le maximum de salaire, et de préférence dans des coopératives de production.

« Le Congrès des coopératives émet le vœu de voir les coopératives de consommation envoyer aux coopératives de production des échantillons des produits qu'elles désirent, avec indication des prix d'achat. »

En clôturant les travaux du Congrès, le président, M. Louis Bertrand, exprime la conviction qu'au Congrès de juin, toutes les coopératives socialistes se feront un devoir d'adhérer définitivement à la Fédération coopérative qui est appelée à rendre de très grands services au mouvement ouvrier.

ANGLETERRE

La Coopération de production.

Il vient de paraître pour l'année 1898, un rapport sur

les Sociétés coopératives de production de la Grande-Bretagne.

En 1897, on comptait 803 associations; l'année dernière, ce nombre s'est élevé à 865. Cette augmentation est due presque entièrement à la coopération laitière en Irlande.

Ces 865 sociétés occupaient 30.104 personnes et elles ont payé en salaires une somme de 36,475,200 francs.

La valeur des ventes par ces sociétés montait à 225,014,950 francs, d'où un accroissement sur l'année précédente de 10,5 %

Des trois pays formant le Royaume-Uni, c'est l'Angleterre qui a la plus forte proportion des sociétés de ce genre.

L'Angleterre et le pays de Galles entrent pour 67 % dans le total des ventes. C'est dans le Lancashire et le Cheshire, dans les comtés du sud de l'Ecosse qu'on rencontre le plus de ces sociétés.

La valeur de la production totale se répartit comme suit entre les diverses industries : 31,1 % pour l'industrie meunière, 24,4 % pour l'industrie boulangère, 10,2 % pour l'industrie de la chaussure, 34,3 % pour 13 autres groupes d'industries.

Les 30,104 travailleurs engagés dans la coopération de production se divisent entre les industries comme ci-après : 7,766 dans l'industrie de la chaussure, 4,669 dans l'industrie du vêtement et 4,076 dans l'industrie de la fabrication du pain.

Les 45,2 % qui restent appartiennent aux autres industries.

Concernant les sexes, le personnel des coopératives peut être divisé ainsi : 58,7 % sont des hommes, 26 % sont des femmes et 15,3 % des ouvriers et ouvrières en dessous de 18 ans.

L'industrie boulangère et l'industrie du vêtement représentent 53,7 % du total du chiffre d'affaires; l'industrie meunière 16,2 % et l'industrie de la chaussure 17,5 %.

Concernant la participation aux bénéfices, il est établi que 109, sur les 865 sociétés relevées, ont distribué 593,150 francs à 9,736 de leurs travailleurs, soit donc environ 60 fr. 80 par tête ou encore 5 °/₀ sur les salaires payés.

(*L'Avenir social*, d'après *Labour Gazette*).

FRANCE

Congrès de la participation.

La commission d'organisation du Congrès de la participation aux bénéfices vient de dresser le programme de ce Congrès qui aura lieu, comme on sait, du 15 au 18 juillet 1900.

La Commission a pensé qu'un certain nombre des résolutions votées par le Congrès de 1889 devaient être inscrites à l'ordre du jour des délibérations et des discussions du Congrès de 1900, pour que celui-ci constate si elles ont reçu la sanction de l'expérience.

1° Résolutions votées par le Congrès de 1889.

I. — La convention librement consentie, par laquelle l'ouvrier ou l'employé reçoit une part déterminée d'avance des bénéfices, est conforme à l'équité et aux principes essentiels du droit positif.

II. — La participation aux bénéfices ne peut pas être imposée par l'Etat ; elle doit résulter uniquement, suivant les circonstances, de l'initiative du patron ou d'un vœu des ouvriers librement accepté par lui, au même titre que toute autre convention relative à la rémunération du travail.

III. — Dans la mesure du possible, et sous les réserves commandées dans certains cas, il conviendra, pour augmenter les garanties offertes aux bénéficiaires de la participation contractuelle d'adopter des régles déterminées pour la confection de l'inventaire.

IV. — Il peut être juste et utile, dans la répartition

des bénéfices, de créer des catégories, soit d'après l'importance des fonctions des principaux employés chefs de service ou contre-maîtres, soit d'après l'ancienneté des services.

V. — Tous les modes d'emploi du produit de la participation sont légitimes, comme résultat d'une libre convention ; mais il est sage, surtout au début, de consacrer à l'épargne une partie aussi forte que possible du surcroit de rémunération que la participation aux bénéfices rapporte au personnel.

VI. — La capitalisation sur livrets individuels, formant un patrimoine transmissible à la famille, est préférable aux rentes viagères.

VII. — Si le produit de la participation doit être consacré à une assurance sur la vie, l'assurance mixte est préférable à toute autre.

VIII. — Les retraites et rentes viagères constituées doivent toutes se rapporter à des tarifs établis d'après des tables de mortalité.

IX. — Le produit de la participation peut être très utilement employé à stimuler l'épargne individuelle, ou à faire des avances aux ouvriers pour leur faciliter l'acquisition par annuités, d'une maison.

X. — Dans les établissements où la répartition entre tous ne donnerait à chacun qu'une très faible somme, et où le personnel est stable, la participation collective affectée à des services de mutualité, de secours, d'instruction, ou à des avances pour maisons ouvrières, est préférable, en principe, à la participation individuelle.

XI. — Le contrôle des comptes, par un arbitre-expert nommé chaque année en assemblée générale par des participants pour l'année suivante, donne toute sécurité aux participants comme au chef de la maison.

XII. — L'organisation du travail avec la participation aux bénéfices constitue un élément d'instruction professionnelle et d'éducation économique pour tout le per-

sonnel, qui est ainsi préparé à devenir successeur du patron, soit sous la forme de commandite simple, soit comme association coopérative de production.

XIII. — Si le participant est admis à avoir une part au capital, il devient, par ce fait un véritable associé, participant aux pertes comme aux bénéfices, ce qui prépare d'autant mieux l'avènement de la coopération proprement dite, dans laquelle tout propriétaire d'actions est en même temps ouvrier ou employé.

XIV. — En principe, rien ne s'oppose à l'établissement de la participation aux bénéfices dans les exploitations agricoles qui emploient un nombre suffisant de travailleurs salariés, et où existe une comptabilité bien tenue.

XV. — En ce qui concerne la pêche maritime, il y a intérêt à conserver le système de la navigation à *la part*, qui maintient le niveau moral et professionnel dans les familles de pêcheurs; en outre, là où s'est introduite la navigation *au mois*, il importe de combiner le salaire fixe avec l'attribution d'une part prélevée sur le produit de la pêche.

2° *Questions nouvelles.*

XVI. — Des clauses de déchéance dans la participation aux bénéfices.

XVII. — La participation aux bénéfices et les grèves.

XVIII. — L'adoption dans les Sociétés Coopératives de production et de consommation de la participation aux bénéfices en faveur du personnel n'est-elle pas conforme aux vrais principes de la coopération ?

N'est-elle pas de nature à servir au plus haut degré les intérêts des Sociétés, en développant le zèle et la stabilité du personnel ?

XIX. — Quels sont les principaux avantages économiques et sociaux du contrat de métayage ?

XX. — Avantages des comités d'employés et d'ouvriers, appelés dans un certain nombre de maisons à

délibérer avec la direction sur la gestion des institutions alimentées par la participation aux bénéfices, ou, sous le nom de Conseil d'usine, à donner leur avis sur des questions intéressant la marche même de l'entreprise.

Quelles conditions essentielles sont à observer pour que ces comités ou conseils ne créent pas d'entraves à l'exercice de l'autorité patronale ?

Les questions inscrites au programme du Congrès seront discutées en séance.

Des rapporteurs ont été désignés pour chacune d'elles. Mais la commission d'organisation accueillera avec faveur les mémoires et monographies de toute nature, rentrant dans le cadre de ses travaux, qui lui seront adressés par les adhérents. Il en sera rendu compte au Congrès au cours de la session. D'autres questions que celles présentement portées au programme pourront aussi être mise en discussion sur l'initiative des membres du Congrès, à la condition d'avoir obtenu préalablement l'avis favorable du bureau.

Chacune des questions du programme sera l'objet d'un rapport sommaire imprimé et distribué avant la séance à tous les membres du congrès. Ce rapport est suivi d'une conclusion qui sera soumise au vote de l'assemblée.

FAITS POLITIQUES ET SOCIAUX

AUTRICHE

L'assurance contre la maladie.

Le rapport officiel publié, en 1899, par le ministère de l'intérieur, donne les chiffres suivants pour les caisses contre la maladie ayant fonctionné pendant l'année 1897 :

Nombre moyen des caisses, 2.927 contre 2.921 en 1896. Nombre moyen des personnes assurées, 2.285.233 contre 2.188.010 en 1896. Donc, augmentation de 0.2 p. °/o pour le nombre de caisses et de 4.4 p. °/o pour le nombre des assurés. Depuis 1890, ce dernier chiffre a augmenté dans la proportion de 47,5 p. °/o, car il n'était, au début de l'institution, que de 1.548.825.

Pendant l'année 1897, les diverses caisses de maladie ont indemnisé 20.015.380 journées de maladie ; le nombre des cas de maladie s'est élevé à 935.643. Ces chiffres correspondent à une moyenne de 8,76 jours de maladie par assuré et de 0,41 cas de maladie ; la durée moyenne des cas de maladie ayant été de 21,4 jours.

Pour l'ensemble des caisses de maladie, le total des recettes s'est élevé en 1897 à 20.265.544 florins (le florin vaut 2 fr. 50) contre 17.387.353 en 1896, soit un excédent de recettes égal à 1.257.713 florins.

Le chiffre total des cotisations est de 18.932.879 florins, en 1897, contre 17.841.122, en 1896.

La cotisation moyenne par assuré ressort à 8 fl. 29, la part du patron étant de 2 fl. 57 et celle de l'ouvrier 5 fl. 72. En 1896, ces chiffres s'établissaient respectivement comme suit : 8 fl. 15, 2 fl. 52 et 5 fl. 63.

Le total des dépenses s'élève pour 1897, à 19.007.831 florins.

Comme les années précédentes, les frais d'administration n'ont été que de 7,0 p. °/₀ du total des dépenses. Par rapport aux cotisations, ils ne représentent aussi que 7,8 p. °/₀. Enfin leur montant moyen par assuré est de 0 fl. 65.

Les frais de maladie s'élèvent à 16.745.507 florins.

Les frais divers par journée de maladie forment un total de 0 fl. 81, se répartissant comme suit : Secours en argent, 0.50 ; frais médicaux, 0,15 ; frais pharmaceutiques, 0,11 ; frais de traitement à l'hôpital, 0,05.

Les frais divers par cas de maladie forment un total de 14 fl. 03, se répartissant comme suit : Secours en argent, 8 fl. 67 ; frais médicaux, 2 fl. 55 ; frais pharmaceutiques 1 fl. 88 et frais de traitement à l'hôpital, 0 fl. 93.

Les frais de maladie absorbent, en moyenne, 8,7 p. °/₀ de la cotisation totale, il s'ensuit que l'assuré ne supporte en réalité qu'une partie des dépenses affectées directement au secours et au traitement des malades, l'excédent, ainsi que tous les frais de gestion, étant couvert par la contribution patronale.

***

ALLEMAGNE

La législation ouvrière hessoise.

Le gouvernement hessois vient de créer un département spécial de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Dans ce nouveau département siègeront à côté des représentants du gouvernement un délégué du Congrès des chambres de commerce, un délégué de l'office central de l'industrie, un délégué de la chambre des artisans, et un délégué de la classe ouvrière. Ce dernier sera élu par les conseillers prud'hommes ouvriers.

***

NOUVELLE-ZÉLANDE

La protection des salaires.

Aux termes d'une loi récente (19 octobre 1899), il est formellement interdit aux patrons d'exiger d'une manière quelconque, directe ou indirecte, aucune contribution de leurs ouvriers au payement d'une prime d'assurance destinée à les garantir des responsabilités mises à leur charge par les lois sur la responsabilité des accidents.

Défense aux compagnies d'assurances de recevoir, directement ou indirectement, d'aucun ouvrier, aucune prime d'une assurance ayant pour double but d'indemniser l'ouvrier et de garantir le patron contre sa responsabilité légale.

Exception est seulement faite pour les arrangements volontaires entre ouvriers et patrons approuvés par l'autorité après enquête.

Ces arrangements doivent avoir pour objet l'assurance contre les accidents survenus *en dehors* du travail fait pour le compte du patron. Mais dans ce cas, la portion de prime à la charge de l'ouvrier ne peut excéder un tiers de la prime totale.

***

Le salaire minimum des enfants.

Une loi récente (21 octobre 1899) intitulée : « The Employement of Boys and Girls without Payment Prévention Act, 1889 », — loi contre l'emploi des enfants sans salaire, — stipule que tout garçon ou toute fille au-dessous de dix-huit ans, employé à quelque travail que ce soit dans une fabrique ou un atelier, a droit à un salaire d'au moins 5 francs par semaine pour les filles et de 6 fr. 25 pour les garçons.

Il est prévu 6 fr. 25 de dommages et intérêts par jour de retard après le quatorzième, en cas de défaut de payement intégral et ponctuel.

A peine de 250 francs d'amende, il est défendu au patron de recevoir aucune somme, qu'elle soit payée par l'enfant ou par un tiers, pour embaucher celui-là dans sa fabrique ou son atelier.

*
* *

AUSTRALIE

Les commis de magasins.

L'Assemblée législative de la Nouvelle-Galles du Sud (Australie) sera appelée sous peu à discuter l'*Early Closing Bill*, projet de loi qui tend à limiter les heures d'ouverture des magasins et la durée du travail des commis.

Le but de la loi est de forcer les boutiques à n'ouvrir que huit heures par jour, de neuf heures du matin à midi, et de une heure à six heures du soir. Le samedi, par exception, les magasins pourront rester ouverts jusqu'à dix heures du soir; mais, à titre de compensation, les employés auront droit, dans ce cas, à une demi-journée de congé, le mercredi après-midi.

*
* *

JAPON

Défense de fumer.

Le Parlement du Japon vient d'adopter une loi interdisant de fumer à tous les jeunes gens qui n'ont pas atteint leur vingtième année.

La correspondance japonaise du *Journal de Genève* où nous trouvons cette nouvelle, loue fort cette tentative de corriger par la législation une habitude profondément enracinée dans la population, et à laquelle les docteurs attribuent en grande partie la dégénération physique croissante de la jeunesse, dégénération trop abondamment prouvée par les statistiques scolaires.

Il n'est pas rare, en effet, y lisons-nous, de voir des

gamins de douze ans et même moins la cigarette à la bouche. Et quant aux étudiants, les autorités ont peine à les empêcher de fumer dans les classes.

Au détail près de l'intervention de la loi, on se croirait en France.

***

SUISSE

Les assurances fédérales.

Le 26 octobre 1890, le peuple suisse acceptait par 283,000 voix contre 92,200 et à la majorité de 20 1/2 contre 1 1/2, un nouvel article 34 bis de la Constitution fédérale ainsi conçu :

« La Confédération introduira par voie législative l'assurance en cas d'accidents et de maladie en tenant compte des caisses de secours existantes.

« Elle peut déclarer la participation à ces caisses obligatoire en général ou pour certaines catégories déterminées de citoyens. »

Aussitôt que la révision eût été acceptée par le peuple, le Conseil fédéral chargea le département de l'industrie de faire les travaux préparatoires nécessaires pour la mettre à exécution.

Une commission de trois experts fut envoyée en Allemagne et en Autriche pour étudier sur place les institutions créées dans ces deux pays.

Après le retour de cette mission, à la fin de l'année 1891, le Conseil fédéral chargea M. le Conseiller national Forrer, un des chefs les plus en vue du parti radical suisse, de rédiger un projet mettant à exécution l'article 34 bis de la Constitution.

Le premier projet de M. Forrer publié en 1893 souleva d'assez vives critiques. Les cantons d'une part, les sociétés libres de l'autre, étaient laissés presque entièrement de côté et ne jouaient aucun rôle appréciable dans le fonctionnement de l'assurance.

M. Forrer apporta à son projet des modifications assez

importantes. Il améliora notamment un peu la situation qui était faite aux caisses libres.

La Commission du Conseil national alla plus loin que lui dans cette voie. Elle fit, en outre, aux cantons une part dans l'administration de l'assurance.

Acceptés par le Conseil fédéral en janvier 1896, les projets furent définitivement votés par les deux Chambres en septembre 1899.

Au dernier moment, les difficultés financières faillirent tout compromettre, le Conseil fédéral ayant déclaré que les projets ne pouvaient pas être mis à exécution sans le monopole du tabac.

Devant l'opposition d'une partie de ses amis, la majorité du Conseil fédéral consentit à revenir sur cette déclaration et les assurances furent adoptées sur la base financière d'économies dont la plupart ne sont réalisable qu'en 1903, date à laquelle a été fixée la mise en vigueur de la loi sur les Assurances fédérales.

L'application de cette loi n'exigera pas moins de 8 millions. Le budget de la Confédération s'élève actuellement à 100 millions, lequel représente le double des dépenses de 1883.

Aussitôt après le vote du projet par les Chambres fédérales, les adversaires de l'assurance obligatoire provoquèrent un mouvement d'initiative tendant à soumettre cette loi au referendum.

L'initiative réunit un total de signatures de 117,461, soit 67,461 de plus que le minimum constitutionnel. Ce chiffre n'a été dépassé qu'une seule fois au moment du referendum contre le bill scolaire.

Le résultat de l'initiative ne peut faire préjuger du sort définitif de la loi sur les assurances, car un grand nombre de partisans de cette loi ont signé l'initiative en obéissant à une pensée de tactique politique, ou pour marquer leur déférence pour le principe du referendum.

C'est le 20 mai prochain, que le peuple suisse sera appelé à se prononcer par oui ou par non, sur la loi

fédérale des assurances telle qu'elle a été votée par les Chambres.

La promulgation qui en a été faite n'est par suite que provisoire.

En voici néanmoins l'analyse succincte d'après l'Office du travail français :

Le titre I de la loi concerne *l'assurance contre la maladie.*

Sont obligatoirement assurés contre la maladie, à partir de l'âge de 14 ans, tous les salariés, y compris les domestiques et les employés dont le traitement annuel ne dépasse pas 5.000 francs.

L'objet de l'assurance est de donner les soins médicaux, les médicaments et une indemnité journalière de chômage, pendant un an au maximum à partir du début de la maladie.

L'indemnité de chômage est fixée à 60 p. °/₀ du gain journalier en cas d'incapacité totale de travail et à une fraction moindre proportionnée au degré d'incapacité, en cas d'incapacité partielle.

Si le malade atteint d'incapacité totale est en même temps indigent, elle peut être élevée jusqu'à 100 p. °/₀ du gain journalier.

Par décision de l'assemblée fédérale, l'indemnité de 60 p. °/₀ pourra être universellement majorée jusqu'aux 2/3 du gain journalier.

Les femmes en couches sont assimilées aux malades pendant une durée de six semaines au maximum à partir de l'accouchement. Il est enfin alloué une indemnité funéraire de 20 à 40 francs par décès.

L'assurance est réalisée par des caisses publiques mutuelles. A cet effet, chaque canton est divisé en arrondissements d'assurance comprenant au moins 2.000 habitants.

Il est institué une caisse par arrondissement. En outre, tout chef d'entreprise peut être autorisé, avec l'assentiment de son personnel, à créer une caisse d'entreprise spéciale pour son établissement.

Les organes de l'assurance sont, par suite, de deux sortes : caisses d'arrondissements et caisses d'entreprises. Les statuts des caisses d'entreprises doivent être les mêmes que ceux des caisses d'arrondissements, au point de vue des droits et des obligations des membres.

Les ressources des caisses consistent en contributions de la Confédération, des assurés et des chefs d'entreprises.

La Confédération alloue, par assuré, un subside d'un centime par jour. La contribution totale de l'assuré et de l'employeur ne dépasse pas, en principe, 4 °/₀ du salaire de l'assuré. L'employeur en est responsable, et il peut en retenir la moitié sur le salaire de l'assuré.

En cas de risques exceptionnellement graves, afférents à certaines industries, la contribution peut être majorée jusqu'à 12 °/₀ du salaire.

Pour la détermination des contributions, les assurés sont répartis en dix classes de salaire journalier, de 1 franc à 7 fr. 50. La partie du salaire excédant 7 fr. 50 n'entre pas en ligne de compte.

Le titre II est consacré à *l'assurance contre les accidents*.

Toute personne assujettie à l'obligation de s'assurer contre la maladie est également soumise à l'assurance contre les accidents.

L'objet de l'assurance est de donner : 1° les soins médicaux et une rente au blessé à partir de la septième semaine qui suit l'accident (pendant les six premières semaines, le blessé est à la charge des caisses de maladie) ; 2° une indemnité funéraire et une rente aux ayant-droit des victimes de l'accident.

La rente d'incapacité de travail est égale à 60 °/₀ de la réduction du salaire annuel causée par l'incapacité. En cas d'indigence jointe à l'incapacité totale, la rente peut atteindre 100 °/₀ du salaire.

En cas de mort, il est alloué :

Une indemnité funéraire de 40 francs ;

Une rente à la veuve, égale à 30 °/₀ du salaire annuel du défunt ;

Une rente à chaque enfant légitime jusqu'à 16 ans accomplis, égale à 15 °/₀ du salaire; si l'enfant est orphelin de père et de mère, la rente est portée à 20 °/₀;

Une rente aux ascendants égale au 20 °/₀ du salaire.

Le total de ces rentes ne peut dépasser 50 °/₀ du salaire; le cas échéant, elles subissent une réduction proportionnelle.

L'assurance est réalisée par une caisse centrale, appelée *Etablissement fédéral d'assurance contre les accidents*, et ayant son siège à Lucerne.

Cet établissement est géré par l'*Office fédéral des assurances*, assisté d'un *Conseil des assurances*.

Les ressources de l'établissement se composent d'une contribution fédérale et d'une prime payée par les employeurs et les assurés.

La prime est déterminée, d'après un tarif de risques, en fonction du salaire de l'assuré et du risque de l'industrie à laquelle il est attaché. L'employeur paye les 3/4 de la prime et l'assuré 1/4.

La Confédération prend à sa charge les frais d'administration ainsi que les 1/5 des dépenses résultant de la réparation des accidents, les 4/5 restants devant être représentés par la prime de l'employeur et de l'assuré.

Le système financier adopté est, naturellement, le *système de couverture* ou de capitalisation et les primes sont, par suite, évaluées de manière à fournir, non-seulement les indemnités courantes de l'année, mais encore les capitaux représentatifs ou *réserves mathématiques* des arrérages ultérieurs des rentes.

Le titre III de la loi s'occupe de l'*assurance militaire*. Cette assurance a pour but de garantir les militaires contre les conséquences économiques des maladies et des accidents survenus pendant le service.

En cas d'infirmité temporaire, elle paye l'entretien et le traitement gratuits à l'hôpital désigné par l'autorité militaire; la solde jusques et y compris le jour de la libération et une indemnité de chômage de 5 francs pour les officiers, 3 francs pour les sous-officiers et sol-

dats pendant les trente premiers jours de la maladie et, au-delà, une indemnité proportionnelle au gain de l'assuré.

S'il y a infirmité permanente, l'assuré a droit à une pension d'invalidité de 70 p. °/₀ de la moins-value que subit son gain journalier par suite de la diminution de la capacité de travail.

En cas d'indigence, ce chiffre peut être élevé à 100 p. °/₀.

Il est prévu, enfin, une indemnité funéraire et, en cas de mort, une pension aux parents : 40 p. °/₀ à la veuve, 25 °/₀ à chaque enfant, 30 p. °/₀ aux ascendants, le tout ne pouvant excéder 65 p. °/₀ du gain annuel,

L'assurance militaire est entièrement à la charge de la Confédération et les dépenses qu'elle entrainera seront annuellement portées au budget.



LA QUESTION DE LA PAIX

Premier Congrès international de l'alliance universelle des femmes pour la paix.

La Ligue des femmes pour le désarmement international, fondée le 18 mars 1896 et autorisée par arrêté du Ministre de l'Intérieur sur l'avis du Ministre des Affaires étrangères, tiendra son premier congrès international, à l'occasion de l'Exposition universelle, en septembre.

A cet effet, la Ligue, que préside avec une infatigable activité Mme la princesse Wiszniewska, (7 bis, rue du Débarcadère, Paris), vient de lancer un appel où nous lisons :

« La question de la Paix Universelle et du désarmement est actuellement une des principales préoccupations des esprits les plus éclairés du siècle. Pour la première fois peut-être, aussi bien chez les gouvernants que parmi les peuples, un puissant courant d'idées pacifiques se traduit par un commun effort, afin d'assurer la solution humanitaire des conflits internationaux.

» Dans ce mouvement spontané, les femmes ont compris l'importance de leur rôle; gardiennes du foyer, éducatrices de l'enfance, et, par le fait du progrès, collaboratrices à l'œuvre sociale, elles ne doivent pas rester inactives et ne pas contribuer à l'avènement d'un meilleur avenir

» Ces idées ont produit de nombreux groupements de femmes, en vue d'une propagande pour la solidarité internationale et contre la guerre. Dans tous les pays, presque dans toutes les villes du monde entier, l'*Alliance Universelle des Femmes pour la Paix* **(Ligue des Femmes pour le Désarmement International)**, a organisé des Comités auxiliaires rattachés à la Ligue-mère, dont le bureau central est à Paris, et dont l'action incessante

donne des résultats si heureux, que les adhésions se comptent par millions et que des pactes d'amitié sont signés entre les femmes des nationalités les plus diverses qui s'engagent à travailler à l'œuvre commune de la pacification générale......

« Pour que le principe de la Paix Universelle puisse sortir du domaine des généreuses utopies, il faut étudier avec soin les moyens les plus pratiques quant à la transformation dans les générations futures de l'âme belliqueuse en âme pacifique. Ce travail de rénovation morale auquel la femme peut et doit puissamment contribuer, ne saura être efficace qu'à la condition d'une propagande éclairée et guidée par une méthode en même temps scientifique et humanitaire. Il convient donc de choisir parmi les divers points de la question pacifique, ceux qui appartiennent particulièrement au champ d'action féminin. C'est pourquoi nous adoptons pour notre Congrès le programme concernant tous les degrés de la vie familiale et sociale, où la femme peut exercer son influence morale en vue de la paix universelle ».

De là est sortie l'idée du futur congrès d'éducation pacifique, dont l'œuvre est indissolublement liée à l'œuvre de la rénovation sociale.

Le comité d'organisation fait appel à toutes les bonnes volontés. Il s'adresse à tous les hommes de bien, aux penseurs, aux instituteurs, aux sociologues, pour qu'ils apportent au congrès leur précieux concours de savoir et de bonne volonté. Il s'adresse surtout aux femmes, car « il n'y a certes pas une femme au monde qui ne puisse, dans son milieu, faire pénétrer l'idée pacifique dont dépend l'avenir de l'humanité ».

Voici le programme du congrès :

I. — Le rôle de la femme comme agent pacificateur.

(A) Au foyer ; mère et éducatrice.
(B) Dans les écoles ; à la ville et au village.
(C) Dans les hôpitaux, dans les prisons, dans les

orphelinats, dans toutes les institutions publiques ou privées où elle occupe un emploi.

(D) Dans les syndicats professionnels.

(E) Dans les milieux mondains et diplomatiques.

(F) Dans la littérature, dans le journalisme, écrivain, poète, auteur dramatique, directrice de journaux et de théâtre.

II. — La paix par l'éducation.

(A) L'influence des éducatrices sur l'enfance.

(B) La prohibition des jeux cruels.

(C) L'enseignement de l'histoire et les livres scolaires.

(D) L'évolution humanitaire vers l'altruisme et la bonté.

(E) Le principe pacifique et son rapport avec l'idée de la Patrie et avec le sentiment de la justice.

III. — Application pratique du principe pacificateur.

(A) L'action solidaire dans tous les pays; le progrès obtenu par l'*Alliance Universelle des Femmes.*

(B) Propagande par la coopération des sociétés et groupes féministes et philanthropiques.

(C) L'efficacité des œuvres collectives (actes d'amitiés, correspondance internationale, pétitions, congrès, etc.).

(D) Création de nouveaux moyens de propagande (Bibliothèques pacifiques; voyages des écoliers sous les auspices des Ligues de la Paix; chants populaires; propagande par l'image; langue universelle).

***

Le budget des Etats-Unis.

Un budget qui s'enfle avec une rapidité vertigineuse, c'est celui de l'Union américaine, par suite surtout des dépenses militaires. Où est le temps où l'armée des Etats-Unis montait à une vingtaine de mille hommes ?

On en est aujourd'hui au chiffre de 100.000 en service actif, en sorte que l'on arrive, au département de la guerre, à une dépense annuelle de 750 millions de francs, susceptible de s'élever à un milliard.

En face de ce mouvement de dépenses, le *Record* de Philadelphie fait des réflexions plutôt mélancoliques :

Ce que ces dépenses grandissantes pour l'armée donnent à espérer au peuple des Etats-Unis ressort du phénomène de marée montante des dépenses du gouvernement central dans toutes les directions. Il faut de l'argent de plus pour les constructions et l'équipement de la marine, pour les pensions de la guerre de toutes classes et degrés de mérite, pour l'exécution de vastes projets à travers les continents et les océans et pour le développement rapide d'une administration domestique qui touche chaque nerf du corps politique. Quelques années de cette expérience suffiront pour faire du fameux « Congrès du milliard de dollars » — 10 milliards de francs — pour les deux années qu'embrasse chaque nouvelle Chambre, de la bien petite bière *(sic)*. Au lieu du milliard de dollars par Congrès de deux ans, les crédits, du train dont nous y allons, atteindront bientôt le milliard de dollars par année.

***

La paix armée.

De M. H. Maret, dans le *Radical*, à propos des armements indéfinis :

On disait autrefois d'une nation qu'elle était assez riche pour se payer la guerre. Si cet état de choses continue, il n'y aura bientôt plus de nation assez riche pour se payer la paix.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE

ALLEMAGNE

Une pétition rejetée.

Une discussion a eu lieu au Reichstag sur les pétitions de femmes demandant à être admises aux Universités non seulement comme auditrices tolérées, mais comme étudiantes immatriculées, auxquelles leur immatriculation officielle donnera le droit de se présenter aux examens d'Etat qui ouvrent des carrières libérales.

La commission qui a examiné les pétitions demandait que le Reichstag passât simplement à l'ordre du jour.

Plusieurs députés, MM. Schrader et Ricker, libéraux, de Hertling, du centre catholique, ont parlé en faveur des femmes, ce dernier, toutefois avec quelques réserves sur « les tendances des femmes à vouloir entrer sans discernement dans toutes les fonctions qu'exercent les hommes », etc.

M. Bebel, comme on pouvait s'y attendre, s'est fait l'avocat de la revendication féministe.

Malgré son éloquent plaidoyer, le Reichstag a passé à l'ordre du jour.

* * *

IRLANDE

L'Irish local government act et les femmes.

Lorsque les progrès du féminisme dans le Royaume-Unis sollicitent notre attention ,par une tendance naturelle de notre esprit nous faisons volontiers abstraction de l'Irlande, tant les conditions générales de la vie dans cette île diffèrent de celles que nous avons coutume d'envisager dans la Grande-Bretagne.

Cette prévention disparaitrait à la lecture du rapport annuel de la *Dublin Women suffrage and Local government association* (association irlandaise pour l'obtention des droits politiques féminins, électorat local et parlementaire), qui apprécie avec satisfaction les progrès accomplis, l'an passé, dans la situation politique des Irlandaises.

Les passages suivants d'un article de *la Fronde*, du 7 mars, signé Maximilienne Biais, reproduisant quelques extraits de ce rapport suffiront à montrer combien la satisfaction de l'association irlandaise du droit des femmes est justifiée.

Nos compatriotes, dit le rapport, jouissent maintenant de toutes les capacités électorales accordées aux femmes anglaises et même aussi de la *lodger franchise* qui n'a pas encore été conférée à ces dernières; bien que d'autres capacités, qui ne sont pas d'ordre politique mais d'ordre civil ou administratif, compensent largement pour elles cette petite inégalité des droits électoraux féminins dans les deux pays.

Les Irlandaises jouissent également, par conséquent, de toutes les capacités électorales accordées à leurs compatriotes masculins, à l'exception du seul vote parlementaire, et si elles n'ont pas encore obtenu de sièges dans les conseils de bourgs ou de comtés, il est de toute probabilité qu'elles en obtiendront prochainement.

En attendant, l'expérience qu'elles sont en train d'acquérir dans la pratique des affaires du gouvernement local de l'Irlande, sera pour elles la meilleure préparation à l'entente des responsabilités prochaines qu'entrainera l'acquisition du droit de vote parlementaire, qui ne saurait beaucoup tarder à leur être accordé.

Le Rapport de la Dublin Women's A, indique brièvement que les comités locaux de Tralée, Sligo, Skibbereen, Strokestown et Miltown Malbay sont prêts à apporter largement leur contribution aux efforts qui

seront faits dans ce sens, et à lutter de toutes les façons pour l'obtention du droit de suffrage parlementaire.

A propos du *Irish local Government Act* de l'an dernier, le rapport s'exprime ainsi :

« Il serait difficile d'exagérer l'importance pratique de cette mesure révolutionnaire. Elle a déjà affranchi non moins de 100.000 femmes mariées ou seules. » Le Rapport ajoute :

« L'opinion universelle en Irlande est que, si l'on considère la nouveauté de l'expérience et que l'on en tienne compte, les femmes ont remarquablement usé de leur droit de vote local. D'une façon générale, plus de la moitié des électrices inscrites se sont présentées aux urnes. »

A Dublin, l'élection de 3 femmes comme gardiens de la loi des Pauvres a été un des évènements politiques de l'année. Elles ont déjà réalisé quelques améliorations dans l'administration des biens des pauvres, fait qui s'est reproduit dans différents points de l'Irlande où des femmes ont été également élues.

Les femmes actuellement gardiennes de la loi des Pauvres sont au nombre de 85, il est à noter que 8 d'entre elles appartiennent à l'aristocratie irlandaise.

Voici la liste des 18 comités où des femmes ont été élues : Antrim, Armagh, Carlow, Down, Dublin, Fermrnagh, Kilkenny, Kerry, Limerick, Londonderry, Longford, Louth, Meath, Mayo, Sligo, Tipperary, Wexford et Wicklow.

Quelques considérations sur les difficultés que présente la solution de la question du paupérisme dans un pays toujours affamé comme l'Irlande, terminent l'article de *la Fronde*.

Les femmes gardiennes de la loi des Pauvres sont peut-être une amélioration désirable, mais toute la bonne volonté et l'intelligence qu'elles pourront mettre à remplir leurs nouvelles fonctions, n'empêcheront pas la législation des pauvres d'être un moule usé qui se

brise et menace ruine et ne peut en rien contenir le paupérisme grandissant.

Il est certain qu'elles essaient de faire ce qu'elles peuvent. Il y a peu de jours encore, sous les auspices de la *Dublin Women Association*, un grand meeting auquel assistaient presque toutes les femmes gardiennes des pauvres eut lieu à Dublin. La situation défectueuse à tous les points de vue des Workhouses y a été longtemps discutée. Un fait entre mille autres montrera combien la situation est mauvaise. La *North Dublin Union* par exemple, créée pour hospitaliser de 1700 à 1800 personnes, est obligée d'en contenir 2500 à 3000 près du double.

M. W. Russel qui présidait ce meeting a appelé aussi l'attention sur la fondation urgente de Workhouses spéciaux pour les imbéciles, les épileptiques et les enfants.

Malgré le grand succès de ce meeting, en partie féminin, le problème de la pauvreté en Irlande, reste irrésolu, et le *Irish Daily Indépendant* journal, dans le compte rendu qu'il a fait du meeting de Dublin, le déplore tristement, sans oser tenter de proposer une solution à des maux trop réels, qui découragent tout essai de réforme destiné à les atténuer.

***

JAPON

Femmes dans les services publics.

Un nouveau contingent de femmes employées a été installé par l'Etat aux administrations des chemins de fer, postes et téléphones de Tokio. Cette augmentation du personnel féminin est assez considérable ; elle a été fort bien accueillie par les personnes qui ont affaire à ces différents services.

***

Législation du mariage.

Deux membres très éminents de la Chambre des re-

présentants, MM. Kataoka et Ando ont demandé l'introduction d'une loi qui protégerait au même titre l'homme et la femme, mariés ; loi qui donnerait à chacun des deux époux des garanties réciproques à l'égard des actes de son conjoint et des irrégularités de toute nature, dont celui-ci pourrait se rendre coupable.

Il serait heureux que MM. Kataoka et Ando parviennent à faire accepter, par leurs collègues, le principe de cette loi de réciprocité des obligations entre époux.

Car à l'égard de la législation du mariage, le Japon est resté, malgré son libéralisme et sa demi-civilisation européenne, notablement au même niveau que la plupart des peuples orientaux.

***

Université destinée aux femmes.

Un lettré, M. Nisso Narusse, a entrepris de fonder une Université destinée aux femmes. Il a obtenu pour cette œuvre le concours des principaux personnages de l'empire.

Ceux-ci ont agi, à l'égard de la nouvelle Université, d'une façon à laquelle seuls jusqu'ici, les milliardaires américains nous avaient habitués. A une assemblée qui fut tenue dans ce but, 250 personnalités qui étaient présentes souscrivirent une somme équivalente à un demi-million de francs.

L'impératrice elle-même, en femme intelligente, a bien voulu s'intéresser à cette fondation pour laquelle elle a promis à M. Nisso Narusse un concours matériel et moral qui assure d'avance le succès de la nouvelle Université.

***

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Femmes inventeurs.

Le *Patent Record* constate que parmi les brevets d'invention, qui ont été pris par les femmes, pendant ces cinq dernières années, 75 % environ, sont d'excel-

lent rapport; observation qui garantit, d'une façon certaine et appréciable, la valeur pratique et l'utilité des récentes inventions féminines, qui ont vu le jour, dans les Etats-Unis.

Les femmes brévetées, dont les inventions obtiennent le plus de succès, sont généralement celles qui ont reçu une instruction première moyenne ou limitée, mais qui sont entrées tôt, dans une des branches d'industrie où leur activité s'est développée.

Ce sont les Etats du Nord-Ouest, du Centre et l'Est qui ont produit le plus grand nombre de femmes inventeurs. Les autres Etats ne viennent qu'ensuite, le Sud arrive bon dernier, quoique deux inventions, très importantes, pour les progrès de l'agriculture, soient dues à l'une des habitantes de l'Alabama.

Les femmes brevetées pour invention ne sont pas une nouveauté d'hier aux Etats-Unis.

En 1809 déjà, Mary Kiés faisait breveter un procédé de tissage de la paille avec la soie ou le fil.

De 1809 à 1834, la statistique ne donne que le petit nombre de 15 brevets, pris par des femmes.

Dans le quart de siècle qui suivit, les femmes ont acquis seulement 35 brevets d'invention.

Ce n'est qu'après la guerre de Sécession (1868) qu'une augmentation marquée du nombre des femmes inventeurs s'est produite. Journellement, celles-ci se font plus nombreuses; une Exposition l'apprend, de temps en temps, au grand public, dont une bonne partie ignore même qu'il existe des femmes susceptibles d'inventer autre chose que des modes nouvelles.

A la récente Exposition de l'Atlanta se trouvaient 152 modèles d'invention féminime. La plupart d'ordre industriel, attestaient que la collaboration des femmes au perfectionnement du machinisme moderne commence à se faire sentir d'une façon appréciable, qu'il faudrait développer, dans l'intérêt de tous, au lieu de le négliger systématiquement.

(*La Fronde*). Maximilienne Biais.

OUVRAGES REÇUS

Société d'études psychiques de Genève. Rapports pour l'exercice de 1899 présentés à l'Assemblée générale du 7 janvier 1900.

Opuscule de 32 pages, édité par l'imprimerie Wyss et Duchêne, rue Verdaine, à Genève.

Comme chaque année, nous constatons avec plaisir l'amour des œuvres utiles au bien général qui anime les principaux membres de ce vaillant petit groupe, et nous souhaitons le développement des opérations de la Société.

*
* *

Œuvre du travail. — Maison du travail. — Colonie ouvrière libre. — Rapport sur les travaux de l'exercice 1898-1899. 6e année sociale.

Brochure en vente à l'Imprimerie Nouvelle, 31, rue de la Pacification, Bruxelles.

Une gravure : Le bétail à la basse-cour illustre cet intéressant opuscule, de 66 pages.

Outre le compte-rendu des opérations, le rapport offre de très utiles réflexions. Exemple :

« Même le vagabond le plus déchu s'efforce toujours d'imiter la vie et les gestes de ceux qui, dans les Dépôts de mendicité, les Refuges, les Maisons du travail et les Colonies ouvrières, le commandent et le conduisent.

« Si les membres du personnel tout entier se trouvent le matin les premiers à la tâche et ne se couchent pas le soir avant de s'être assurés que la besogne quotidienne a été convenablement faite, que rien n'a été remis au lendemain de ce qu'on pouvait faire aujourd'hui, soyons persuadés qu'il ne faudra pas prêcher en vain dans l'établissement, l'activité et la vigilance... »



EN FAMILLE

par **Hector MALOT**

Ouvrage couronné par l'Académie française

(*Suite*)

— Ah! si je ne doutais de rien!

— Est-ce de moi que tu doutes?

— Non, monsieur, de moi, de moi seule. Mais cela n'a aucun rapport avec ce que je vous demande en vous proposant de vous conduire quelque part ce soir.

Mais où veux-tu me conduire ce soir!

— En un endroit où votre présence pendant quelques minutes seulement peut produire des résultats extraordinaires.

— Encore ne peux-tu me dire quel est cet endroit mystérieux?

— Si je vous le disais, l'effet que j'attends de votre visite serait manqué. Il fera beau et chaud ce soir, vous n'aurez pas à craindre de gagner froid, laissez-vous décider.

— Il semble qu'on peut avoir confiance en elle, dit Mlle Belhomme, bien que cette proposition se présente sous une forme un peu... bizarre et enfantine.

— Allons, qu'il soit fait comme tu veux, je t'accompagnerai ce soir. A quelle heure fixes-tu notre expédition?

— Plus il sera tard, mieux cela vaudra. »

Dans la soirée, il parla plusieurs fois de cette expédition, mais sans décider Perrine à s'expliquer.

« Sais-tu que tu en es arrivée à piquer ma curiosité?

— Quand je n'aurais obtenu que cela, est-ce que ce ne serait pas déjà quelque chose? Ne vaut-il pas mieux pour vous rêver à ce qui peut se produire tantôt ou demain, que vous anéantir dans les regrets de ce que vous espériez hier?

— Cela vaudrait mieux si demain existait maintenant pour moi; mais à quel avenir veux-tu que je rêve? il est plus triste encore que le passé, puisqu'il est vide.

— Mais non, monsieur il n'est pas vide, si vous songez à celui des autres. Quand on est enfant... et pas heureux, on pense souvent, n'est-ce pas, à tout ce qu'on demanderait à un magicien tout-puissant, à un enchanteur, si on le rencontrait, et qui n'a qu'à vouloir pour réaliser tous les souhaits; mais quand on est soi-même cet enchanteur, est-ce qu'on ne pense pas quelquefois à ce qu'on peut faire pour rendre heureux ceux qui ne le sont pas, qu'ils soient enfants ou non; puisqu'on a aux mains le pouvoir, n'est-ce pas amusant de s'en servir? Je dis amusant parce que nous sommes dans une féerie, mais dans la réalité il y a un autre mot que celui-là. »

La soirée s'écoula dans ces propos; plusieurs fois M. Vulfran demanda si le moment n'était pas venu de partir, mais elle le retarda tant qu'elle put.

Enfin elle annonça qu'ils pouvaient se mettre en route: la nuit était chaude comme elle l'avait prévu, sans vent, sans brouillard, mais avec des éclairs de chaleur qui fréquemment embrasaient le ciel noir. Quand ils arrivèrent dans le village, ils le trouvèrent endormi, pas une seule lumière ne brillait aux fenêtres closes, pas de bruit d'aucune sorte, excepté celui de l'eau qui tombait des barrages de la rivière.

Comme tous les aveugles, M. Vulfran savait se reconnaître la nuit, et depuis leur sortie du château il avait suivi son chemin comme avec ses yeux.

« Nous voilà devant Françoise, dit-il à un certain moment.

— C'est justement chez elle que nous allons. Maintenant, si vous le voulez bien, nous ne parlerons pas: par la main je vous guiderai. Je vous préviens cependant que nous aurons un escalier à monter, il est facile et droit; au haut de cet escalier j'ouvrirai une porte et nous entrerons; nous ne resterons là que ce que vous voudrez rester, une minute ou deux.

— Que veux-tu que je voie, puisque je ne vois pas ?

— Vous n'avez pas besoin de voir.

— Alors pourquoi venir ?

— Pour être venu. J'oubliais de vous dire qu'il importe peu que nous fassions du bruit en marchant. »

Les choses s'arrangèrent comme elle avait dit, et en arrivant dans la cour intérieure, un éclair lui montra l'entrée de l'escalier. Ils montèrent, et Perrine, ouvrant la porte dont elle avait parlé, attira doucement M. Vulfran et referma la porte.

Alors ils se trouvèrent enveloppés d'un air chaud, âcre, suffocant.

Une voix empâtée dit :

« Qu'est-ce qui est là ? »

Une pression de main avertit M. Vulfran de ne pas répondre.

La même voix continua :

« Couche-té don la Noyelle. »

Cette fois ce fut la main de M. Vulfran qui dit à Perrine qu'il voulait sortir.

Elle rouvrit la porte, et ils redescendirent, tandis qu'un murmure de voix les accompagnait.

Ce fut seulement dans la rue que M. Vulfran prit la parole :

« Tu as voulu me faire connaître la chambrée dans laquelle tu as couché la première nuit de ton arrivée ici?

— J'ai voulu que vous connaissiez une des nombreuses chambrées de Maraucourt, et des autres villages, où couche tout un monde de vos ouvriers : hommes, femmes, enfants, pensant que quand vous auriez respiré leur air empoisonné pendant une minute seulement, vous voudriez faire rechercher combien de pauvres gens il tue. »

XXXIX

Il y avait treize mois, jour pour jour, qu'un dimanche, par un temps radieux, Perrine était arrivée à

Maraucourt, misérable et désespérée, se demandant ce qui allait advenir d'elle.

Le temps était aussi radieux, mais Perrine et le village ne ressemblaient en rien à ce qu'ils étaient l'année précédente.

A la place où elle avait passé la fin de sa journée, assise tristement à la lisière du petit bois qui couronne la colline, tâchant de se rendre compte de ce qu'étaient le village et les usines étalés au-dessous d'elle dans la vallée, se trouvent maintenant des bâtiments en construction; un hôpital en bon air, en belle vue, qui dominera tout le pays et recevra les ouvriers des usines de M. Vulfran qui habitent ou n'habitent pas Maraucourt.

C'est de là qu'on peut le mieux suivre les transformations de la contrée, et elles sont extraordinaires, eu égard surtout au peu de temps qui s'est écoulé.

Aux usines elles-mêmes il n'a pas été apporté de changements bien sensibles: ce qu'elles étaient, elles le sont toujours, comme si, arrivées à leur complet développement, elles n'avaient qu'à continuer la marche régulière de tout ce qui est régulièrement réglé.

Mais à une courte distance de leur entrée principale, là où autrefois s'effondraient de pauvres bicoques occupées par deux garderies d'enfants du genre de celle de la Tiburce brûlée quelques mois auparavant, se montrent le toit flambant rouge et la façade mi-partie rose, mi-partie bleue de la crèche que M. Vulfran a fait construire en achetant pour les raser ces vieilles masures croulantes.

Sa façon de procéder avec leurs propriétaires a été aussi nette que franche: il les a fait venir et leur a expliqué que comme il ne pouvait pas tolérer plus longtemps que les enfants de ses ouvrières fussent exposés à être brûlés ou tués par toutes sortes de maladies résultant des mauvais soins qu'ils trouvaient chez celles qui les gardaient, il allait faire construire une crèche dans laquelle ces enfants seraient reçus, nourris, élevés gratuitement jusqu'à l'âge de trois ans. Entre sa crèche

et leurs garderies il n'y avait pas de lutte possible. S'ils voulaient vendre leurs maisons, il les achèterait moyennant une somme fixe et une rente viagère. S'ils ne voulaient pas, ils n'avaient qu'à les garder; le terrain ne lui manquerait pas. Ils avaient jusqu'au lendemain matin onze heures pour se décider; à midi il serait trop tard.

Au centre du village se dressent d'autres toits rouges beaucoup plus haut, plus longs, plus imposants : ce sont ceux d'un groupe de bâtiments à peine achevés dans lesquels sont établis des logements séparés, des réfectoires, des restaurants, des cantines, des magasins d'approvisionnement pour les ouvriers célibataires, hommes et femmes; et pour ces bâtiments M. Vulfran a employé le même procédé d'expropriation que pour la crèche.

Précédemment se trouvaient là plusieurs vieilles maisons appropriées tant bien que mal, en réalité aussi mal que possible, au logement en chambrées des ouvriers et en cabinets. Il a fait appeler les propriétaires de ces maisons, et leur a tenu un langage à peu près analogue à celui dont il s'est déjà servi :

« Depuis longtemps on se plaint violemment des chambrées dans lesquelles vous couchez mes ouvriers, et c'est aux mauvaises conditions dans lesquelles sont établis ces logements qu'on attribue les maladies de poitrine et la fièvre typhoïde qui tuent tant de monde. Je ne peux pas tolérer cela plus longtemps. J'ai donc résolu de faire construire deux hôtels dans lesquels j'offrirai aux ouvriers célibataires, hommes et femmes, une chambre séparée et exclusive pour trois francs par mois. En même temps, j'aménagerai les rez-de-chaussée en réfectoires et en restaurants où je donnerai un dîner composé de soupe, de ragoût ou de rôti, de pain et de cidre pour soixante-dix centimes. Si vous voulez me vendre vos maisons, j'élèverai mes hôtels sur leur emplacement. Si vous ne voulez pas, gardez-les. Ma combinaison est dans votre intérêt, car j'ai ailleurs des ter-

rains où mes constructions me coûteront beaucoup moins cher. Vous avez jusqu'à onze heures demain pour réfléchir; à midi il serait trop tard. »

Sur ces terrains éparpillés un peu partout, on aperçoit d'autres toits en tuiles neuves, tout petits ceux-là, et qui par leur propreté et leur éclat rouge contrastent avec les anciennes toitures couvertes de mousses et de sedum : ce sont ceux des maisons ouvrières dont la construction est commencée depuis peu, et qui toutes sont ou seront isolées au milieu d'un jardinet, dans lequel pourront se récolter des légumes nécessaires à l'alimentation de la famille, qui, pour cent francs par an de loyer, aura le bien-être matériel et la dignité du chez-soi.

Mais la transformation qui à coup sûr eût frappé le plus vivement, surpris et même stupéfié celui qui serait resté un an absent de Maraucourt, était celle qui avait bouleversé le parc même de M. Vulfran, dans des pelouses qui, en le prolongeant, descendaient jusqu'aux entailles avec lesquelles elles se confondaient. Cette partie basse, restée jusque-là presque à l'état naturel, avait été retranchée du parc par un saut-de-loup, et maintenant s'élevait à son centre un grand chalet en bois, flanqué d'autres cottages ou de kiosques construits à la légère, qui donnaient à l'ensemble une apparence de jardin public que précisaient encore toutes sortes de jeux, des manèges de chevaux de bois, des balançoires, des appareils de gymnastique, des jeux de boules, de quilles, des tirs à l'arc, à l'arbalète, à la carabine et au fusil de guerre, des mâts de cocagne, des terrains pour la paume, des pistes pour vélocipèdes, un théâtre de marionnettes, une estrade pour des musiciens.

C'est qu'en réalité c'est bien un jardin public, celui qui servait au jeu des ouvriers de toutes les usines; car si pour chacun des autres villages : Hercheux, Saint-Pipoy, Bacourt, Flexelles, M. Vulfran avait décidé de faire les mêmes constructions qu'à Marau-

court, il avait voulu qu'il n'y eût pour tous qu'un seul lieu de réunion et de récréation où pourraient s'établir des relations générales, qui deviendraient un lien entre eux. Et la simple bibliothèque qu'il avait tout d'abord l'intention d'établir, s'était transformée, sans qu'il sût trop sous quelle influence, en ce vaste jardin, où autour des salles de lecture et de conférence qui occupent le grand chalet central, se sont groupés ces jeux divers, dont le développement a exigé une partie même de son parc, de sorte que maintenant le cercle ouvrier protège le château et le fait pardonner.

Si rapidement que ces changements eussent été conçus et réalisés, ils n'ont pas été sans produire un vif émoi dans la contrée et même une sorte d'agitation.

Les plus hostiles ont été les logeurs, les cabaretiers, les boutiquiers, qui ont crié à la ruine et à l'oppression : n'était-ce pas une injustice, un crime social qu'on vînt leur faire concurrence et les empêcher de continuer leur commerce dans les mêmes conditions qu'ils l'avaient toujours pratiqué, au mieux de leurs intérêts, comme il convient à des hommes libres? Et de même que lors de la création des usines, les fermiers s'étaient insurgés contre ces fabriques qui leur prenaient les ouvriers de la terre, ou les obligeaient à hausser les salaires, les petits commerçants avaient joint leurs plaintes à celles des cultivateurs; c'était tout juste si, quand M. Vulfran passait par les rues des villages en compagnie de Perrine, on ne les poursuivait pas de huées comme des malfaiteurs : il n'était donc pas encore assez riche, le vieil aveugle, qu'il voulait ruiner le pauvre monde! la mort de son fils ne lui avait donc pas mis un peu de bonté, un peu de pitié au cœur! les ouvriers étaient donc imbéciles de ne pas comprendre que tout cela n'avait d'autre but que de les enchaîner plus étroitement encore, et de leur reprendre d'une main ce qu'on semblait leur donner de l'autre. Des réunions s'étaient tenues où l'on avait discuté ce qu'il y avait à faire, et dans lesquelles plus d'un ouvrier avait prouvé

qu'il n'était pas un imbécile comme tant d'autres de ses camarades.

Dans l'intimité même de M. Vulfran, ou plutôt dans sa famille, ces réformes avaient provoqué autant d'inquiétudes que de critiques. Devenait-il fou? Allait-il se ruiner, c'est-à-dire les ruiner? Ne serait-il pas prudent de le faire interdire? Evidemment, sa faiblesse pour cette petite fille, qui faisait de lui ce qu'elle voulait, était une preuve de démence sénile, que les tribunaux ne pourraient pas ne pas peser. Et toutes les inimitiés s'étaient concentrées sur cette dangereuse gamine qui ne savait pas ce qu'elle faisait : qu'importait à cette fille l'argent follement gaspillé, ce n'était pas le sien.

Heureusement pour la fille, elle se sentait soutenue contre cette colère, dont elle recevait des coups directs ou indirects à chaque instant, par des amitiés qui l'encourageaient et la réconfortaient.

Comme toujours Talouel, courtisan du succès, s'était rangé de son côté : elle réussissait ce qu'elle entreprenait, elle faisait faire à M. Vulfran tout ce qu'elle voulait, elle était en butte à l'hostilité de ses neveux, c'était plus qu'il n'en fallait pour qu'il se montrât ouvertement son ami; au fond, que lui importait que M. Vulfran dépensât des sommes considérables qui en réalité augmentaient la fortune des établissements; cet argent, ce n'était pas à lui Talouel qu'on le prenait, tandis que bien vraisemblablement les établissements seraient à lui un jour ou l'autre; aussi quand il avait pu deviner qu'une amélioration nouvelle était à l'étude, n'avait-il pas raté les occasions de « supposer » avec M. Vulfran que le moment était propice pour la réaliser.

Mais d'autres amitiés qui plus que celle-là plaisaient à Perrine, c'étaient celles du docteur Ruchon, de Mlle Belhomme, de Fabry et des ouvriers que M. Vulfran avait fait élire pour composer le conseil de surveillance de ses différentes fondations.

En voyant comment « la gamine » avait rendu à M. Vulfran l'énergie morale et intellectuelle, le méde-

cin avait changé de manières à son égard, et maintenant c'était avec une affection paternelle qu'il la traitait, presque avec déférence, en tout cas comme une personne qui compte : « Cette petite a plus fait que la médecine, disait-il, sans elle je ne sais vraiment pas ce que M. Vulfran serait devenu. »

Mlle Belhomme n'avait pas eu à changer de manières, mais elle était fière d'elle, et chaque jour dans sa leçon il y avait quelques minutes où franchement elle laissait paraître ses vrais sentiments, bien qu'elle s'avouât que leur expression n'en fût peut être pas très correcte, « de maîtresse à élève. »

Quant à Fabry, il était associé de trop près à tout ce qui se faisait, pour n'être pas en accord avec cette jeune fille, à laquelle il n'avait pas tout d'abord prêté attention, mais qui bien vite avait pris une si grande importance dans la maison, qu'il n'était plus qu'un instrument entre ses mains.

« Monsieur Fabry, vous allez aller à Noisiel étudier les maisons ouvrières.

— Monsieur Fabry, vous allez aller en Angleterre étudier le *Working men's club Union*.

— Monsieur Fabry, vous allez aller en Belgique étudier les cercles ouvriers. »

Et Fabry partait, étudiait ce qu'on lui avait indiqué, tout en ne négligeant rien de ce qu'il trouvait intéressant, puis au retour, après de longues discussions avec M. Vulfran, étaient arrêtés les plans qu'exécutaient sous sa direction l'architecte et les conducteurs de travaux, adjoints à son bureau, devenu depuis peu le plus important de la maison. Jamais elle ne prenait part à ces discussions, jamais elle n'y mêlait son mot, mais elle y assistait, et il eût fallu une stupidité réelle pour ne pas comprendre qu'elle les préparait, les inspirait, et qu'en somme c'était la semence qu'elle avait jetée dans l'esprit ou dans le cœur du maître, qui germait et portait ses fruits.

Pas plus que Fabry, les ouvriers élus par leurs cama-

rades ne méconnaissaient le rôle de Perrine, et bien que dans leurs conseils elle ne se fût jamais permis ni un mot, ni un signe, ils savaient très justement peser l'influence qu'elle exerçait, et ce n'était pas pour eux un mince sujet de confiance et de fierté qu'elle fût des leurs.

« Vous savez, elle a travaillé aux cannetières.

— Est-ce que si elle ne sortait pas du travail, elle serait ce qu'elle est? »

Il n'eût pas fait bon que devant ceux-là on parlât de la huer quand elle traversait les rues des villages, les huées commencées auraient été vivement et violemment refoulées dans les gosiers.

Ce dimanche-là, justement Fabry, parti depuis plusieurs jours pour une enquête dont M. Vulfran n'avait pas parlé à Perrine, et qu'il avait même paru vouloir tenir secrète, était attendu; le matin il avait envoyé de Paris une dépêche ne contenant que ces quelques mots :

« Renseignements complets, pièces officielles, arriverai midi. »

Il était midi et demi, et il n'arrivait pas, ce qui contrairement à l'habitude avait provoqué l'impatience de M. Vulfran, d'ordinaire plus calme.

Son déjeûner achevé plus promptement que de coutume, il était rentré dans son cabinet avec Perrine, et à chaque instant il allait à la fenêtre ouverte sur les jardins pour écouter.

« Il est étrange que Fabry n'arrive pas.

— Le train aura eu du retard. »

Mais il ne se rendait pas à cette raison et restait à la fenêtre d'où elle eût voulu l'arracher, car il se passait dans les jardins et dans le parc des choses dont elle ne voulait pas qu'il eût connaissance; avec une activité plus qu'ordinaire les jardiniers achevaient d'entourer de treillages les corbeilles de fleurs, tandis que d'autres emportaient les plantes rares disséminés sur les pelouses; les grilles d'entrée étaient grandes ouvertes, et

au-delà du saut-de-loup, le Cercle des ouvriers était pavoisé de drapeaux et d'oriflammes, qui claquaient dans la brise de mer.

Tout à coup il pressa le bouton d'appel pour son valet de chambre, et quand celui-ci parut, il lui dit que si quelqu'un venait, il ne recevrait personne.

Cet ordre surprit d'autant plus Perrine que le dimanche habituellement il recevait tous ceux qui voulaient l'entretenir, petits ou grands, car très avare en semaine de paroles qui font perdre un temps appréciable en argent, il était au contraire volontiers bavard le dimanche, quand son temps et celui des autres n'avaient plus la même valeur.

Enfin un roulement de voiture se fit entendre dans le chemin des entailles, c'est-à-dire celui qui vient de Picquigny :

« Voilà Fabry », dit-il d'une voix qui parut altérée, anxieuse et heureuse à la fois.

En effet, c'était bien Fabry, qui entra vivement dans le cabinet : lui aussi paraissait être dans un état extraordinaire, et le regard qu'il jeta tout d'abord à Perrine la troubla sans qu'elle sût pourquoi :

« Un accident de machine est cause de mon retard, dit-il.

— Vous arrivez, c'est l'essentiel.

— Ma dépêche vous a prévenu.

— Votre dépêche, trop courte et trop vague, m'a donné des espérances; ce sont des certitudes qu'il me faut.

— Elles sont aussi complètes que vous pouvez le désirer.

— Alors parlez, parlez vite.

— Le dois-je devant mademoiselle?

— Oui, si elles sont ce que vous dites. »

C'était la première fois que Fabry, rendant compte d'une mission, demandait s'il pouvait parler devant Perrine, et dans l'état de trouble où elle se trouvait déjà, cette précaution ne pouvait que rendre plus vio-

lent encore l'émoi que les paroles de M. Vulfran et de Fabry, leur agitation à l'un et à l'autre, le frémissement de leurs voix, avaient provoqué en elle.

— Comme l'avait bien prévu l'agent que vous aviez chargé de faire des recherches, dit Fabry qui parlait sans regarder Perrine, la personne dont il avait perdu la trace plusieurs fois était venue à Paris ; là, en compulsant les actes de décès, on a trouvé au mois de juin de l'année dernière un acte au nom de Marie Doressany, veuve de Edmond Vulfran Paindavoine. Voici une expédition de l'acte.

Il la remit entre les mains tremblantes de M. Vulfran.

« Voulez-vous que je vous la lise?

— Avez-vous vérifié les noms?

— Assurément.

— Alors ne lisez pas; nous verrons plus tard, continuez.

— Je ne m'en suis pas tenu à cet acte, poursuivit Fabry, j'ai voulu interroger le propriétaire de la maison dans laquelle elle est morte, qui se nomme Grain de Sel, j'ai vu aussi ceux qui ont assisté à la mort de la pauvre jeune femme, une chanteuse des rues appelée la Marquise, et la Carpe, un vieux cordonnier; c'est à la fatigue, à l'épuisement, à la misère qu'elle a succombé; de même j'ai vu le médecin qui l'a soignée, le docteur Cendrier qui demeure à Charonne, rue Riblette; il avait voulu l'envoyer à l'hôpital, mais elle a refusé de se séparer de sa fille. Enfin, pour compléter mon enquête, ils m'ont envoyé rue du Château-des-Rentiers chez une marchande de chiffons appelée La Rouquerie, que j'ai rencontrée hier seulement au moment où elle rentrait de la campagne. »

Fabry fit une pause et, pour la première fois, se tournant vers Perrine qu'il salua respectueusement :

« J'ai vu Palikare, mademoiselle, il va bien. »

Depuis un moment déjà Perrine s'était levée, et elle regardait, elle écoutait, éperdue, un flot de larmes jaillit de ses yeux.

Fabry continua :

« Fixée sur l'identité de la mère, il me restait à savoir ce qu'était devenue la fille, c'est ce que m'a appris La Rouquerie en me racontant la rencontre qu'elle avait faite dans les bois de Chantilly d'une pauvre enfant mourant de faim, retrouvée par son âne.

« Et toi, s'écria M. Vulfran se tournant vers Perrine qui tremblait de la tête aux pieds, ne me diras-tu pas pourquoi cette enfant ne s'est pas fait connaître, ne me l'expliqueras-tu pas, toi qui peux descendre dans le cœur d'une jeune fille... ? »

Elle fit quelques pas vers lui.

Il continua :

« Pourquoi elle ne vient pas dans mes bras ouverts... ?

— Mon Dieu !

— Ceux de son grand-père. »

XL

Fabry s'était retiré, laissant en tête-à-tête le grand-père et la petite-fille.

Mais ils étaient si émus qu'ils restaient les mains dans les mains sans parler, n'échangeant que des mots de tendresse :

« Ma fille, ma chère petite-fille !

— Grand-papa ! »

Enfin, quand ils se remirent un peu du trouble qui les bouleversait, il l'interrogea :

« Pourquoi ne t'es-tu pas fait connaître ? demanda-t-il.

— Ne l'ai-je pas tenté plusieurs fois ? rappelez-vous ce que vous m'avez dit un jour, le dernier où j'ai fait allusion à maman et à moi : « Plus jamais, tu entends, plus jamais, ne me parle de ces misérables. »

— Pouvais-je soupçonner que tu étais ma fille ?

— Si cette fille s'était présentée franchement devant vous, ne l'auriez-vous pas chassée sans vouloir l'entendre ?

— Qui sait ce que j'aurais fait ?

— C'est alors que j'ai décidé de ne me faire connaître que le jour où, selon la recommandation de maman, je me serais fait aimer.

— Et tu as attendu si longtemps! N'avais-tu pas à chaque instant des preuves de mon affection?

— Etait-elle celle d'un père? je n'osais le croire.

— Et il a fallu que, mes soupçons s'étant précisés après des luttes cruelles, des hésitations, des espérances aussi bien que des doutes que tu m'aurais épargnés en parlant plus tôt, j'emploie Fabry pour t'obliger à te jeter dans mes bras!

— La joie de l'heure présente ne prouve-t-elle pas qu'il était bon qu'il en fût ainsi?

— Enfin c'est bien, laissons cela, et dis-moi ce que tu m'as caché, me laissant poursuivre des recherches que d'un mot tu pouvais satisfaire...

— En me découvrant.

— Parle-moi de ton père; comment êtes-vous arrivés à Serajevo? Comment était-il photographe?

— Ce qu'a été notre vie dans l'Inde, vous pouvez... »

Il l'interrompit :

« Dis-moi tu; c'est à ton grand-père que tu parles, non plus à M. Vulfran.

— Par les lettres que tu as reçues tu sais à peu près ce qu'a été cette vie; je te la raconterai plus tard, avec nos chasses aux plantes, nos chasses aux bêtes, tu verras ce qu'était le courage de papa, la vaillance de maman, car je ne peux pas te parler de lui sans te parler d'elle.....

— Ne crois pas que ce que Fabry vient de m'apprendre d'elle, en me disant son refus d'entrer à l'hôpital où elle aurait peut-être été sauvée, et cela pour ne pas t'abandonner, ne m'a pas ému.

— Tu l'aimeras, tu l'aimeras.

— Tu me parleras d'elle.

— ... Je te la ferai connaître, je te la ferai aimer. Je passe donc là-dessus. Nous avions quitté l'Inde pour revenir en France, quand, arrivé à Suez, papa perdit

l'argent qu'il avait emporté. Il lui fut volé par des gens d'affaires. Je ne sais comment.

M. Vulfran eut un geste qui semblait dire que lui savait ce comment.

« N'ayant plus d'argent, au lieu de venir en France, nous partîmes pour la Grèce, ce qui coûtait moins cher de voyage. A Athènes, papa, qui avait des instruments pour la photographie, fit des portraits dont nous vécûmes. Puis il acheta une roulotte, un âne, Palikare, qui m'a sauvé la vie, et il voulut revenir en France par terre, en faisant des portraits le long de la route. Mais qu'on en faisait peu, hélas! et que la route était dure dans les montagnes, où le plus souvent il n'y avait que de mauvais sentiers dans lesquels Palikare aurait dû se tuer vingt fois par jour. Je t'ai dit comment papa était tombé malade à Bousotvacha. Je te demande à ne pas te raconter sa mort aujourd'hui, je ne pourrais pas. Quand il ne fut plus avec nous, il fallut continuer notre route. Si nous gagnions peu, quand il pouvait inspirer confiance aux gens et les décider à se faire photographier, combien moins encore gagnâmes-nous quand nous fûmes seules! Plus tard aussi je te raconterai ces étapes de misère, qui durèrent de novembre à mai, en plein hiver, jusqu'à Paris. Par M. Fabry tu viens d'apprendre comment maman est morte chez Grain de Sel, et cette mort je te la dirai plus tard aussi avec les dernières recommandations de maman pour venir ici. »

Pendant que Perrine parlait, des rumeurs vagues venant des jardins passaient dans l'air.

« Qu'est-ce que cela? » demanda M. Vulfran.

Perrine alla à la fenêtre : les pelouses et les allées étaient noires d'ouvriers endimanchés, d'hommes, de femmes, d'enfants au-dessus desquels flottaient des drapeaux, des bannières; et de cette foule de six à sept mille personnes entassées, et dont les masses se continuaient en dehors du parc dans le jardin du Cercle, la route, les prairies, s'élevait cette rumeur qui

avait surpris M. Vulfran et détourné son attention du récit de Perrine, si grand qu'en fût l'intérêt.

« Qu'est-ce donc ? répéta-t-il.

— C'est aujourd'hui ton anniversaire, dit-elle, et les ouvriers de toutes les usines ont décidé de le célébrer en te remerciant ainsi de ce que tu as fait pour eux.

— Ah ! vraiment, ah ! vraiment ! »

Il vint à la fenêtre comme s'il pouvait les voir, mais il fut reconnu, et aussitôt courut de groupe en groupe une clameur qui en se propageant devint formidable.

« Mon Dieu ! qu'ils pourraient être terribles s'ils étaient contre nous, murmura-t-il, sentant pour la première fois la force de ces masses qu'il commandait.

— Oui, mais ils sont avec nous parce que nous sommes avec eux.

— Et c'est à toi que cela est dû, petite-fille ; qu'il y a loin d'aujourd'hui au service célébré à la mémoire de ton père dans notre église vide !

— Voici l'ordre de la cérémonie qui a été adopté par le conseil : je te conduirai sur le perron à deux heures précises ; de là tu domineras la foule et tout le monde te verra ; un ouvrier de chacun des villages où sont les usines montera sur le perron et, au nom de tous, le vieux père Gathoye t'adressera un petit discours. »

A ce moment deux heures sonnèrent à la pendule.

« Veux-tu me donner la main ? » dit-elle.

Ils arrivèrent sur le perron, et une immense acclamation retentit ; alors, comme cela avait été réglé, les délégués montèrent sur le perron, et le père Gathoye, qui était un vieux peigneur de chanvre, s'avança seul à quelques pas de ses camarades pour débiter sa harangue qu'on lui avait fait répéter dix fois depuis le matin.

« Monsieur Vulfran, c'est pour vous féliciter que... c'est pour vous féliciter que... »

Mais il resta court en faisant de grands bras, et la foule qui voyait ses gestes éloquents crut qu'il débitait son discours.

Après quelques secondes d'efforts pendant lesquelles il s'arracha plusieurs poignées de cheveux gris, en tirant dessus comme s'il peignait son chanvre, il dit :

« Voilà la chose : j'avais un discours à vous dire, mais je peux pas en retrouver un mot, ce que ça m'ennuie pour vous ! enfin c'est pour vous féliciter, vous remercier au nom de tous, et de bon cœur. »

Il leva la main solennellement :

« Je le jure, foi de Gathoye.. »

Pour être incohérent ce discours n'en remua pas moins M. Vulfran, qui était dans un état d'âme où l'on ne s'arrête pas aux paroles ; la main toujours appuyée sur l'épaule de Perrine il s'avança jusqu'à la balustrade du perron et se trouva là comme dans une tribune où la foule le voyait :

« Mes amis, dit-il d'une voix forte, vos compliments d'amitié me causent une joie d'autant plus grande que vous me les apportez dans la journée la plus heureuse de ma vie, celle où je viens de retrouver ma petite-fille, la fille du fils que j'ai perdu ; vous la connaissez, vous l'avez vue à l'œuvre, soyez sûrs qu'elle continuera et développera ce que nous avons fait ensemble, et dites-vous que votre avenir, celui de vos enfants, est entre de bonnes mains. »

Disant cela, il se pencha vers Perrine, et sans qu'elle pût s'en défendre la prenant dans ses bras encore vigoureux, il la souleva, et, la présentant à la foule, il l'embrassa.

Alors il s'éleva une acclamation poussée et répétée pendant plusieurs minutes par des milliers de bouches d'hommes, de femmes, d'enfants ; puis, comme l'ordre de la fête avait été bien réglé, aussitôt le défilé commença et chacun en passant devant le vieux patron et sa petite-fille salua ou fit la révérence.

(A suivre).

Le Gérant : H. E. Buridant.

Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

En vente au bureau du « DEVOIR »

et chez Guillaumin et Cⁱᵉ, éditeurs, 14, rue Richelieu, Paris

---

La République du travail et la Réforme parlementaire. — Cet ouvrage posthume est le fruit des conclusions auxquelles J.-Bᵗᵉ-A Godin était arrivé, après toute une vie passée à lutter contre les difficultés sociales. Il contient l'exposé des trois réformes urgentes à notre époque et des moyens pratiques de les réaliser sans troubles sociaux ni conflits d'aucune sorte.

Le seul énoncé de ces trois réformes : **1° L'organisation vraie de la puissance sociale ; 2° L'établissement équitable des ressources de l'Etat et l'organisation du droit de vivre ; 3° L'organisation et l'émancipation du travail**, indique au lecteur l'importance des solutions que propose à leur égard un génie aussi pratique que celui du fondateur de l'association du Familistère.

In-8° broché, avec le portrait de l'auteur.............. 8 fr.

Le Gouvernement, *ce qu'il a été, ce qu'il doit être et le vrai socialisme en action.*

Ce volume met en lumière le rôle des pouvoirs, les principes des droits de l'homme, les garanties dues à la vie humaine, l'organisation de la paix européenne, l'association des ouvriers aux bénéfices de l'industrie, les habitations ouvrières, etc., etc.

In-8° broché, avec portrait de l'auteur.................. 8 fr

Solutions sociales. — Exposition philosophique et sociale de l'œuvre du Familistère avec la vue générale de l'établissement, les vues intérieures du palais, plans et nombreuses gravures.

In-18° broché.. 5 fr.

Mutualité sociale et Association du Capital et du Travail. — Ce volume contient les statuts et règlements de la Société du Familistère.

In-8° broché, avec la vue générale des établissements de l'association.. 5 fr.

Sans la vue.. 4 fr.

Mutualité Nationale contre la Misère. — *Pétition et proposition de loi à la Chambre des députés*.......... 1 fr. 50

Les Socialistes et les Droits du travail........ 0 fr. 40

La politique du travail et la politique des Privilèges.. 0 fr. 40

La Souveraineté et les Droits du peuple....... 0 fr. 40

Du suffrage universel.......................... 0 fr. 15

Histoire de l'association agricole de Ralahine (Irlande). — Résumé des documents de M. E.-T. Craig, secrétaire et administrateur de l'association. Ouvrage d'un intérêt dramatique, traduit par Mᵐᵉ Godin, née Marie Moret..................... 0 fr. 75

Histoire des équitables pionniers de Rochdale, de G.-J Holyoake, résumé traduit de l'anglais, par Mᵐᵉ Godin, née Marie Moret — Prix.............................. 0 fr. 75

La Fille de son Père. — Roman socialiste américain, par Mᵐᵉ Marie Howland, traduction de M. M., vol. broché... 3 fr. 50

Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.



Tome 24 — 705 Mai 1900

LE DEVOIR

REVUE DES QUESTIONS SOCIALES

CRÉÉE EN 1878

par J.-B^te^ André GODIN, Fondateur du Familistère de Guise

SOMMAIRE :

Documents pour une biographie complète de J.-B^te^ André Godin : Premières arrivées de colons à Houston. Achat de la pépinière. Considérant à New-York. Suite des obstacles à l'acquisitiion de vastes terres. Abstention d'Albert Brisbane. Rares concours américains. Arthur Young. Lettres de Godin jusqu'au 12 avril 1855 et question des voies ferrées. Maladie de V. Considérant (XXXe chapitre). — **Chronique parlementaire**. — **La coopération**. — **Faits politiques et sociaux**. — **La question de la paix**. — **Mouvement féministe**. — **En famille**, par HECTOR MALOT (fin). — **Deux mondes**, par Madame JEANNE MAIRET. — **Mouvement des assurances mutuelles et Etat-civil aux Familistère de Guise**.

Parait à la fin de chaque mois.

RÉDACTEUR EN CHEF : **M. J. PASCALY, Paris.**

Directrice : Mme Vve GODIN au Familistère, Guise (Aisne)

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE :

FRANCE, un an : 10 fr. — Six mois : 6 fr. — Trois mois : 3 fr.

UNION POSTALE, un an : 11 fr. — AUTRES PAYS, un an : 13 fr. 60.

AVIS

aux personnes désireuses de visiter le Familistère de Guise

Des renseignements sur les conditions dans lesquelles on peut faire la visite du Familistère étant très souvent demandés, nous croyons utile de publier les indications suivantes :

Le chemin de fer qui dessert Guise fait partie du réseau du Nord. Trois lignes aboutissent à Guise :

La ligne de Laon à Guise ;

Celle de Busigny à Guise ;

Celle de Saint-Quentin à Guise ;

Bientôt une quatrième ligne fonctionnera, celle du Catelet à Guise.

Les visiteurs passant par Paris peuvent s'y faire délivrer (gare du Nord) des billets directs pour Guise, soit par Saint-Quentin, soit par Laon.

Le Familistère fait partie intégrante de la ville de Guise. Celle-ci a plusieurs hôtels (spécialement *Hôtel de la Couronne, Hôtel Pierre, etc.*) qui envoient des omnibus à la gare à tous les trains pour le service des voyageurs.

Le Familistère même n'a pas de service constitué pour tenir lieu d'hôtel ni de restaurant.

Selon les vues des gens qui viennent l'étudier, il est bon de tenir compte des faits suivants :

Pour voir en plein fonctionnement les services éducatifs, commerciaux et industriels de l'association, il faut éviter de venir un dimanche ou un jour férié. Et si ce sont surtout les institutions concernant l'enfance qu'on veut étudier, il faut, en outre, éviter de venir un jeudi après-midi, parce qu'alors il y a congé pour les écoliers des cours d'enseignement primaire aux cours complémentaires.

Les visiteurs qui ne veulent voir que l'extérieur de l'habitation, les cours et jardins, n'ont rien à demander à personne pour cela, puisque tout est constamment ouvert au public, et qu'il n'y a pas de portes aux palais sociaux.

Mais ceux qui désirent se rendre compte des dé tails d'organisation et voir aussi les services commerciaux, et industriels doivent se faire accompagner dans leur visite et poru cela **s'adresser à l'Administrateur-Gérant, M. Colin au Familistère, Guise (Aisne).**

DOCUMENTS POUR UNE BIOGRAPHIE COMPLÈTE
de J.-B André GODIN (1)

GLORIFICATION DU TRAVAIL. EMANCIPATION DES TRAVAILLEURS.

XXX

Premières arrivées de colons à Houston. — Achat de la pépinière. — Considérant à New-York. Suite des obstacles à l'acquisition de vastes terres. — Abstention d'Albert Brisbane. — Rares concours américains. — Arthur Young. — Lettres de Godin jusqu'au 12 avril 1855 et question des voies ferrées. — Maladie de V. Considérant.

Les émigrants partis d'Europe (2) le 22 décembre 1854 et le 12 janvier 1855 comprenaient, ensemble, 20 personnes. Rappelons la composition générale de ces deux groupes :

Le premier, embarqué à Anvers sur l'*Uriel*, comptait 12 travailleurs de professions diverses, y compris le chef de file, M. Vincent Cousin, ingénieur.

Le second groupe, embarqué au Hâvre sur le *Lexington*, comptait 8 personnes, parmi lesquelles nous citerons MM. Raisant, Nusbaumer-Rupert, etc.

Fidèles aux indications (chapitre XXVII) de Considérant, les colons embarqués sur l'*Uriel* et le *Lexington* avaient emporté (3) :

Ceux de l'Uriel :

— 850 plants de vigne d'Auxerre,

(1) Lire le *Devoir* depuis le mois de mars 1891, tome 15, page 129.

(2) Chap. XXVIII, p. 74, *Le Devoir*, février 1900.

(3) *Bulletin de la Société de colonisation*, janvier 1855.

— 100 plants de chasselas,
— 1 plant de raisin d'Ischia,
— 3000 arbres à fruits,
— plus de 2000 pieds de fraises;

Et ceux du Lexington :

— 40,000 plants de vignes, assortis de divers vignobles,
— 40,000 plants sauvageons d'arbres fruitiers de toutes sortes,
— Plusieurs centaines de plants greffés,
— Un assortiment complet de graines, pépins, noyaux, etc.

L'*Uriel* et le *Lexington* (1), atteignirent heureusement, dans les premiers jours de mars et à vingt-quatre heures d'intervalle, le port de New-Orléans.

Les colons avaient fait le voyage confiants dans l'espoir de trouver, en arrivant au Texas, Victor Considérant venu au-devant d'eux pour les accueillir, les renseigner sur l'achat qui avait dû être fait d'un premier domaine colonial et leur en indiquer l'emplacement; mais Considérant ne se trouva pas au rendez-vous, le lecteur devine quels graves soins le retenaient à New-York ; nous allons reprendre le sujet plus loin.

Que faire en l'absence du fondateur de l'entreprise? Il ne restait qu'à se diriger vers Dallas, le point désigné par lui comme base de recherches des terres. Mais le pays était sans routes.

Parmi les émigrants s'en trouvait un, Raisant, qui connaissait l'Amérique, ayant précédemment parcouru (2) le Mexique, la Californie, le Texas, et la plupart des Etats de l'Union.

Raisant partit donc seul pour Shewport, vers le Nord-

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, mai 1855.
(2) *Bulletin de la Société de colonisation*, juin 1855.

Est, d'où il devait renseigner ses compagnons sur la possibilité de gagner Dallas par cette voie.

Le groupe resté à New-Orléans et qui s'était augmenté de trois familles (1) décida, au bout de quelques jours et sans attendre les nouvelles de Raisant, de se rendre droit sur Dallas, en caravane.

Une lettre adressée à Shrewport prévint Raisant de cette résolution.

Le 15 mars, tout le groupe en question s'embarqua pour Galveston, puis gagna Houston, ancienne capitale du Texas, ville de cinq à six mille âmes, point commercial en communication régulière par steamer avec Galveston (2).

On sait qu'ils étaient chargés de masses de plants. Heureusement à Houston ils purent réaliser un achat foncier (3) qui leur permit de déposer ces plants en bon lieu.

Le *Bulletin de la Société de colonisation* (mai 1855) dit à ce sujet :

« A Houston, nos amis ont pris possession d'une maison pouvant loger trente personnes, avec 45 acres de terrain (environ 18 hectares) où nos plants ont été immédiatement mis en terre. Cet emplacement situé près de la *Trinity* où l'on pourra établir un quai à peu de frais, constituera une première station à partir du port de Galveston qui n'en est séparé que par une navigation de sept heures. »

Telle fut l'origine de la propriété appelée ferme de Houston dans les annales de la Société de colonisation.

Nusbaumer-Rupert et onze de ses compagnons restèrent momentanément à ce poste, dit le Bulletin de mai

---

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, mai 1855.

(2 et 3) Chap. XXVII, p. 68, *Le Devoir*, février 1900.

1855, et les autres continuèrent leur route vers Dallas. Nous reprendrons ce sujet au chapitre suivant.

Ce qui importe en ce moment, c'est de voir quels graves soins retenaient le fondateur de la Société tantôt à New-York, tantôt à Washington.

Parti d'Europe le 17 janvier 1855, Considérant était arrivé à New-York le 4 février.

Sa mission spéciale était de mettre la Société fondée par lui en possession du vaste territoire à ouvrir à tous les essais sociaux au sein du Texas.

Il trouva, dressé devant ses plans, l'obstacle formidable indiqué déjà : Réserve légale (1) d'une zône de deux degrés de terres à travers tout le centre de l'Etat et spéculation foncière organisée (2).

Ce n'est pas tout. Le droit de préemption grâce auquel, en 1853, tout colon recevait du gouvernement une concession territoriale (3) (headrights) de 320 acres, avait, en 1854, été réduit d'abord à 120 acres et au seul bénéfice des colons habitant le Texas lors du vote de la loi (4); puis, finalement supprimé, le gouvernement Texien s'étant effrayé de la diminution dont les vastes concessions territoriales faites aux compagnies de chemins de fer menaçait le domaine public.

Donc, les *Headrights* précédemment créés circulaient seuls sur le marché des terres ; on n'en créait plus de nouveaux.

Cependant la plupart des compagnies concessionnaires de voies ferrées ne remplissant pas leurs premières

(1) Chap. XXVII, p. 67, *Le Devoir*, février 1900.

(2) Chap. XXIX, p. 194, *Le Devoir*, avril 1900.

(3) Voir « Headright », bons de terre, au porteur, chap. XIX, p 264, *Le Devoir*, mai 1899.

(4) *Bulletin de la Société de colonisation*, février 1856.

obligations envers l'Etat, on disait couramment :

1° Que les contrats seraient rompus ;

2° Que la réserve des terres serait levée, ou tout au moins diminuée d'étendue;

3° Que des headrights pouvaient être utilement posés sur les terres mêmes de la réserve.

Sous l'influence de ces dires généraux corroborés par l'intervention des agents officiels du gouvernement dans la délimitation des terres (1), des centaines de familles, dans le seul comté de Dallas, ne craignaient pas de s'établir, de défrîcher et bâtir sur les terrains compris dans la réserve ; aussi les colons à Réunion s'empressèrent-ils, pour ne pas être prévenus par de plus hardis, de poser, eux aussi, des certificats ou *headrights* sur les portions les plus favorables, les plus à leur convenance des terres libres qui les environnaient.

Cela ne constituait pas une vraie possession du sol, aussi n'en pouvait-on faire qu'un usage provisoire ; la seule portion définitiment acquise à la Société était la première, achetée de propriétaires réels ; mais cette acquisition n'était rien comme étendue, en face de ce qu'il fallait à la Société.

Considérant, soigneusement informé de toutes ces choses, — car c'était en son nom que se passaient les contrats, — s'épuisait en efforts pour vaincre ces obstacles. Le congrès était réuni à Washington, il s'y rendit, obtint des entrevues avec quelques représentants du Texas, spécialement avec un ex-gouverneur même de l'Etat, et comme il se plaignait à lui des changements survenus au Texas et des entraves sérieuses que ces changements apportaient à l'œuvre de la Société de colonisation, ce personnage répondait :

(1) *Bulletin de la Société de colonisation,* février 1856.

« Si vous trouvez les choses dans une situation différente de celle où vous les avez vues en 1853, n'en soyez point alarmé. Il n'y a rien là qui doive vous surprendre, dans un pays où tout marche à la vapeur. Ne soyez pas découragé. Les terres que vous aviez en vue sont occupées... très bien. La loi qui accordait des concessions aux émigrants n'est plus la même;... encore très bien.

« Je suis assez au courant de la pratique du gouvernement des intérêts du pays, des dispositions des législateurs, pour ne pas craindre de vous dire que vous aurez d'eux tout ce que vous pouvez désirer.

« Nous avons le plus grand intérêt à attirer vers nous les éléments de richesses que vous pouvez nous apporter, directement et indirectement en grande abondance.

« Que vous faut-il? des terres? Nous en avons encore par millions d'acres et de très fertiles; le pays vous en concèdera certainement un grand nombre. Si vous ne pouvez pas vous établir où vous comptiez le faire, vous ne manquerez pas d'autres localités aussi avantageuses que celles que vous aviez en vue.

« Ne craignez rien, on vous tendra la main, j'en suis sûr, et vous trouverez des conditions si libérales que vous et vos amis serez encouragés à vendre vos propriétés en Europe pour en transporter le produit dans notre magnifique pays. »

Ces lignes sont extraites d'une brochure intitulée « *An adress to the Américan people* » que Considérant publia, à New-York, le 26 mars 1855.

Il y définissait la situation, les projets, les tendances (1) de la Société de colonisation au Texas, afin d'a-

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, mai 1855.

boutir à l'organisation de la souscription aux Etats-Unis. Mais il échoua complètement. Les entraves avaient été mesurées sur place, au jour le jour, par les américains sur le concours desquels on avait pu compter et Brisbane lui-même, un des instigateurs de la Société, n'y donnait pas le concours attendu.

En vain, il avait été porté au contrat social comme souscripteur de 20,000 dollars (souscription qui, venant d'un homme en apparence dûment renseigné, avait dû peser d'un grand poids sur celles de maints autres souscripteurs et en particulier sur celle de même importance consentie par Godin,) Brisbane s'abstint de prendre part à la Société à quelque titre que ce fût.

Touchant cette attitude des américains en général, on lit dans le Bulletin de mai 1855 : « A son arrivée à New-York, Considérant reconnut que tout était encore à faire, en Amérique, pour l'organisation financière de la Société. Personne n'avait pris d'initiative sérieuse... Il n'y avait de préparé que la traduction des statuts, et d'une partie du livre : *Au Texas*.

« Le 19 février, Considérant partit pour Washington siège du gouvernement central ; il y fut rejoint par C. Daly, un des membres actifs de l'Ecole sociétaire, connaissant parfaitement la langue anglaise et ayant une grande habitude des affaires du pays. » Ils restèrent ensemble occupés des affaires de la Société jusque dans les premiers jours d'avril suivant.

Ce fut dans cette période que le chef de la Société vit, comme il est dit plus haut, des membres texiens du Congrès ; mais il n'obtint d'eux que des promesses ; et ce n'était pas avec des promesses seulement qu'on pouvait organiser la souscription en Amérique, pas plus que la relever en France ; nous l'avons vu déjà par la lettre de Godin, en date du 18 mars 1855 (1).

(1) Chapitre précédent, p. 197, *Le Devoir*, avril 1900.

Une véritable angoisse s'empara de Considérant.

Cependant, quelques rares concours furent fournis par des Américains et nous devons citer en première ligne le trait suivant qui met en cause un des premiers et des plus dévoués partisans de l'idée phalanstérienne : Arthur Young, dont nous avons entretenu nos lecteurs au chapitre V (1) du présent récit.

On lit, en effet, dans le *Bulletin de la Société de colonisation* (mai 1855) :

« Arthur Young ayant appris en Australie le projet américain de l'Ecole phalanstérienne, traversait le Pacifique, franchissait l'isthme de Panama, le golfe du Mexique, prenait en écharpe l'immense territoire de l'Union, arrivait le 12 février à New-York et disait à Considérant : « Me voilà ! »

« Tous ceux qui savent les services rendus par M. A. Young à l'Ecole sociétaire lors de la fondation de *La Phalange* et qui connaissent son dévouement à la cause de l'humanité, comprendront quelle joie réciproque durent éprouver ces deux hommes, en se retrouvant après une séparation de vingt années, toujours animés des mêmes espérances, poursuivant la réalisation de leur idéal commun... »

Sans doute, ce dut être une grande joie pour Considérant, au milieu de ses tourments, de voir venir à lui un parfait dévouement en la personne d'Arthur Young. Malheureusement, Young tomba malade et il ne put, comme il se le proposait, se rendre au Texas. Nous aurons occasion de reparler de lui, quand les faits nous ramèneront à ce qui concerne North American Phalanx (2).

---

(1) *Le Devoir*, juillet 1897, p. 385.

(2) Chapitre XVI, 12e section et chapitre XVII.

Quant aux autres concours américains les voici :

On lit dans le *Bulletin de la Société de colonisation*, juin 1855 :

« Nous avons été heureux de voir se rallier spontanément à notre affaire le groupe des Phalanstériens de Rio-Janeiro (Brésil) qui nous ont adressé leurs souscriptions montant à 11 ou 12,000 francs à la première nouvelle de la constitution de notre Société.

« Nous venons de recevoir aussi les bulletins de souscription de deux amis de Guadalajara (Mexique) ».

Ainsi qu'on le voit c'était bien peu de chose. La souscription échouant en Amérique ; c'était de l'Europe, de la France surtout que, dans l'opinion de Considérant, il fallait obtenir les éléments du succès, c'est-à-dire des capitaux nouveaux et d'autant plus importants que les terres au Texas étaient plus rares et plus disputées.

Il écrivait en ce sens à la Gérance ; nous avons vu (1) la réponse que Godin lui adressait le 13 mars 1855 ; en résumé, nous le répétons, l'état des esprits était le même en France qu'aux Etats-Unis, en ce qui touchait le succès de la souscription. Il eut fallu pouvoir dire au public que les choses avaient marché au Texas conformément aux plans publiés ; que la Société possédait déjà telles ou telles parties du territoire attendu.

Cependant l'obtention de ce territoire était une question de vie ou de mort pour la Société de colonisation.

Invinciblement contrecarré dans le Nord du Texas, Considérant cherchait si l'Ouest ou le Sud-Ouest lui serait plus favorable et il abordait cette nouvelle question près de la Gérance.

Godin lui répondant à ce sujet, par une lettre datée du 5 avril 1855, le prie d'abord, d'être moins sobre sur l'état

(1) Chapitre précédent. p. 196, *Le Devoir*, avril 1900.

des choses au Texas, et sur ses plans d'avenir : « Croyez « assez en moi » dit-il, « pour ne pas craindre de me « faire voir le vilain côté des choses et ne doutez pas de « mon ardeur à vous seconder. »

Passant aux objets indiqués par Considérant, il dit :

« Vous parlez de porter le théâtre des opérations de la « Société sur les terres de l'Ouest ; la plus belle partie, « la plus arrosée est en réserve pour le chemin de fer; « dans le reste, les bois et l'eau manquent ; les moyens « de communication sont des plus difficiles; il faudrait » un pays bien riche en ressources naturelles pour « songer à s'éloigner ainsi des voies naturelles de com- « munication. Vous mentionnez même, je crois, les « terres du 27e ou du 28e degré de latitude sur la Nuc- « cès ou le Riogrande (1).

« Je vois à cela deux inconvénients : d'abord un cli- « mat trop chaud, ensuite les Comenches. Nous avons « à travailler à la pacification de l'humanité sous les « auspices d'une nature amie, non à organiser la « guerre contre les sauvages sous un climat hostile. « C'est donc un point à bien examiner avant de rien « faire. »

Après avoir observé, en outre, que ce qui peut être fait présentement au Nord du Texas, (la nouvelle de l'achat de *Réunion* n'était pas encore parvenue à la Gérance) se trouverait sans lien avec la nouvelle région proposée, Godin cherche ce qui est à faire de plus pressant et indique les opérations suivantes :

« 1° Explorer méthodiquement les terres à coloniser.

« 2° S'assurer si le territoire indien (au-delà de la « Rivière rouge, au Nord du Texas) est inaccessible à « la colonisation.

(1) Région où précisément Considérant réalisa le 3e achat foncier de la Société : la vallée du Canon d'Uvalde.

« 3o Voir si une fusion serait possible avec la Cie « Peters (une des Cies concessionnaires de terres en vue « de chemins de fer, chap. XXIX, renvoi de la page « 198. *Le Devoir*, avril 1900).

« 4o Examiner enfin si la Société même de colonisa- « tion ne pourrait se faire promotrice de l'exécution « de chemins de fer et bénéficier ainsi des concessions « territoriales assurées par la loi aux entrepreneurs « des voies ferrées. »

C'était là une très grosse question. Nous en avons vu le premier mot dans notre chapitre XXVIIIe : Godin dans une lettre qu'il adresse à ses collègues, le 8 Février 1855, relève une phrase de Brisbane parlant d'un chemin de fer aboutissant à Shrewport sur la Rivière rouge, et demande si l'on a averti Cantagrel ou Considérant de l'offre de terrains faite à la Société ?

Nous disions que ce mot était à garder en mémoire ; en effet, il nous montre :

1o Que la Société de colonisation avait déjà une réputation aux Etats-Unis, puisqu'on offrait des terres à ses Gérants ;

2o Que Godin se sentait de force à ne pas reculer devant l'entreprise de chemins de fer au Texas.

Poursuivant l'examen de cette idée, il écrivait, nous l'avons vu (1), le 13 février, à ses collègues :

« La question des chemins de fer au Texas est une « affaire très sérieuse sur laquelle nous devons méditer « afin d'être prêts à répondre à ce que Considérant va « nous en dire.

« Croyez-vous que nous puissions aborder les grands « capitalistes et leur soumettre un projet quelconque ? »

Le 18 mars suivant, il exprimait à Considérant même

(1) Chap. XXVIII, p. 143, *Le Devoir*, mars 1900.

(1) l'idée de chercher si une entente serait possible avec la compagnie Peters. Enfin, nous venons de le voir, dans sa lettre du 5 avril, mettre au rang des points à examiner d'urgence :

« Si la Société de colonisation ne pourrait se faire la « promotrice de chemins de fer et se trouver ainsi « en possession immédiate des vastes étendues de ter- « rain sans lesquelles elle perdait toute raison d'être. »

Une nouvelle lettre de lui datée du 12 avril 1855 et adressée à M. D... l'employé d'industrie avec lequel il était en correspondance touchant l'émigration (2), nous fournit ce surplus d'indication touchant le sujet qui nous occupe :

« Nous sommes en ce moment dans la phase des traités. « Des propositions diverses sont faites à nos amis en « Amérique. Il faut qu'elles soient étudiées, il faut faire « des reconnaissances, de nouvelles explorations. On va « jusqu'à nous proposer l'exécution d'un chemin de fer « dans la région où nous devons nous établir, en retour « de la construction duquel on nous donnerait des terres « considérables pour rien, tout en nous laissant la pro- « priété du railway.

« L'examen de toutes ces choses demande du temps « et ce n'est que lorsqu'un parti définitif sera pris que « nous pourrons avec certitude ouvrir la marche indus- « trielle ... »

C'était là, en effet, un sujet des plus importants pour l'avenir de la Société. Malheureusement, V. Considérant, écrasé par les travaux qui lui incombaient ainsi et dévoré d'angoisse sur l'avenir de la Société et le sort des colons qu'il savait en route de terre ou de mer, tomba malade.

(1) Chapitre XXIX, p. 198, *Le Devoir*, avril 1900.
(2) Chap. XXVIII, p. 133, *Le Devoir*, mars 1900.

Une lettre de lui datée de New-York, 4 avril 1855, le montre se préparant alors à se rendre à Boston où il devait passer 24 heures pour aller ensuite vers le Sud, toucher à New-Orléans, à Galveston et rejoindre enfin, à Dallas, Cantagrel et les autres.

Il se rencontra dans ce parcours avec les passagers du *Nuremberg* (1) et fit même route avec une partie d'entre eux de Houston à Dallas, ainsi que nous le verrons plus loin. Mais son état maladif s'accentua avec les causes d'angoisse et il demeura, à partir de cette époque, six mois sans donner de ses nouvelles à la Gérance.

La proposition concernant les voies ferrées ne put donc avoir aucune suite.

V[ve] J.-B.-A. GODIN, née MORET.

(A suivre).



(1) Chap. XXVIII, 5e départ, p. 75, *Le Devoir*, février 1900.

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE

Le budget voté. — Programme de travail. — L'hérédité des ascendants. — L'intérêt légal.

L'adoption d'un quatrième douzième provisoire a permis à la Chambre d'achever à son aise la discussion du budget de 1900, bien à son aise, puisqu'elle n'a laissé au Sénat que le temps strictement indispensable pour l'examiner et l'adopter à son tour avant les vacances de Pâques.

Quelle profusion de discours supposent les cinq mois consacrés à la discussion d'un budget qui ne comportait aucune réforme et qui reproduisait, aussi exactement qu'un budget peut en reproduire un autre à notre époque d'accroissement ininterrompue des dépenses, le budget de l'année précédente, cinq mois, soit les six septièmes au moins de l'année parlementaire!

Bien que vingt années d'assiduité aux séances du Parlement n'aient fait qu'accroître notre conviction de l'excellence de la réforme préconisée par Godin, en ce qui concerne l'usage de la tribune, nous ne prétendons pas que toutes les manifestations oratoires qui s'y sont produites à l'occasion du budget de 1900 aient été inutiles. Nous avons fait exception pour quelques-unes. D'autres ont été de purs hors d'œuvre ou ne se rattachaient que d'une manière indirecte à la discussion en cours, et, à la plupart de celles qui étaient bien à leur place dans les débats, on pourrait faire le reproche d'une excessive ampleur.

La Chambre a cru prendre une bonne précaution contre un mal qui va s'aggravant d'année en année, et ramener la discussion du budget à des proportions raisonnables, en imposant une limite de temps au dépôt des amendements au budget et en décidant même que certains objets ne pourraient venir en discussion

sous cette forme. Cette mesure, peut-être excellente, ne produira pas d'abord tous ses effets.

L'obligation de transformer en proposition de lois spéciales qui devront être discutées et votées avant la discussion du budget, des propositions que leurs auteurs se réservaient de présenter sous forme d'amendements et d'articles additionnels au budget des recettes et au budget des dépenses, aura pour conséquence d'augmenter provisoirement le stock des projets de loi spéciaux qui encombrent déjà l'ordre du jour des travaux parlementaires ou bien sont prêts, ayant été l'objet d'un rapport sur le fond, à être discutés.

Citons, pour nous borner aux projets de loi qui rentrent dans le cadre des matières du *Devoir*, et aux projets de loi d'une importance capitale pour le pays, les projets relatifs à l'augmentation de la flotte, à la défense des ports et des côtes de France et à celle des colonies ; les projets concernant le stage scolaire et la réforme de l'enseignement secondaire ; les projets de loi concernant le régime des boissons et le régime hypothécaire, qui avaient été distraits de la loi de finances pour 1900 ; la proposition de loi relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes ; la proposition de loi de M. Guillemet tendant à établir en France le monopole de la rectification de l'alcool et à en employer le produit à la création d'une caisse nationale de retraites en faveur des vieux travailleurs de l'industrie, du commerce et de l'agriculture ; la proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la compétence des juges de paix ; la proposition de loi, également adoptée par le Sénat, après l'avoir été par la Chambre et ayant pour objet de garantir leur travail et leurs emplois aux réservistes et aux territoriaux appelés à faire leur période d'instruction militaire ; le projet de loi relatif à la conciliation et à l'arbitrage entre patrons et ouvriers ; le projet relatif à la protection de la mère et de l'enfant, et qui étend aux enfants des familles indigentes la sollicitude de l'Etat, limitée jusqu'à ce jour aux

enfants abandonnés ou orphelins, et aux filles-mères ; enfin, pour clore cette liste que nous pourrions allonger encore, les projet de loi sur l'assistance des vieillards et des infirmes ; et sur les caisses de retraites ouvrières dont on trouvera ci-après l'analyse.

En supposant que la session extraordinaire de 1900 sera exclusivement consacrée à l'examen du budget de 1901, c'est pendant la courte session qui commencera le 22 mai, que pourra être entreprise la formidable tâche dont l'énumération qui précède ne donne qu'une idée très incomplète.

Encore faudra-t-il faire le sacrifice de plusieurs séances aux auteurs d'interpellations ajournées qui ne manqueront pas de réclamer l'exercice de leur droit, les délais réglementaires étant expirés pour leurs demandes. Ce n'est qu'après cette inévitable liquidation qu'il faudra aborder les travaux législatifs proprement dits.

Le gouvernement demandera certainement la priorité pour les projets relatifs à la défense nationale qui comportent une dépense de près d'un milliard, et demanderont également un grand nombre de séances.

Pour les autres projets, le gouvernement laissera toute liberté d'action à la Chambre.

Avec beaucoup de bonne volonté, de méthode, d'esprit de suite, il ne serait pas impossible à celle-ci de mener à bien quelques-unes des réformes sur le chantier.

Elle est bien venue à bout, pour la part qui lui revenait du projet de loi sur l'armée coloniale, en instance depuis quinze ans, du projet de loi sur le travail des femmes dans les magasins, et du projet de loi sur les heures de travail dans les usines, déjà votée par le Sénat et qui est aujourd'hui en vigueur.

D'autres réformes, d'une allure plus modeste, ont également reçu leur sanction définitive, soit de la Chambre, soit du Sénat. On pourrait les citer comme exemples de travail rapide et silencieux.

Aux termes de l'article 1094 du Code civil, l'époux pour le cas où il ne laisserait point d'enfants ni descen-

dants, pouvait disposer en faveur de l'autre époux de l'usufruit de la portion réservée aux ascendants. Pour des parents très âgés, la nue-propriété sans l'usufruit constituait dans certains cas une charge sans profit.

La disposition législative qui leur créait cette situation à la fois difficile et regrettable a été critiquée dès l'an XIII par M. de Maleville qui considérait comme véritablement dérisoire de renvoyer les ascendants, pour la jouissance de leur part légitime, à la mort de leurs gendres ou de leurs belles-filles qui, dit-il, ont moins qu'eux l'âge d'une génération.

Il y a plusieurs années, la Chambre votait une proposition de loi qui mettait un terme à cette anomalie. Le Sénat l'a adoptée à son tour, dans sa séance du 8 février.

Une autre loi qui touche à peu près l'universalité des citoyens et non plus seulement une catégorie très intéressante, mais restreinte de la population, a été dernièrement promulguée par le *Journal officiel*.

La nouvelle loi a pour objet d'abaisser à 5 °/₀ en matière commerciale et à 4 °/₀ en matière civile, le taux de l'intérêt légal fixé à 6 °/₀ et à 5 °/₀ par la loi du 13 septembre 1807. L'abaissement du taux de l'intérêt répond à une nécessité, qui s'est manifestée depuis quelque temps, c'est-à-dire depuis la diminution progressive du loyer de l'argent.

Il ne s'agit en aucune façon de porter atteinte à la liberté des conventions, telle qu'elle existe actuellement. En matière commerciale, elle est absolue, depuis la loi des 12-14 janvier 1886. L'intérêt légal que la loi vient d'abaisser est donc celui qui n'est pas conventionnel, c'est celui qui ressort des transactions sauf stipulation contraire, ou qui est sous-entendu dans une sentence judiciaire.

La loi ajoute, en outre, à l'article 1, 153 du Code civil, relatif aux intérêts moratoires, un paragraphe stipulant des dommages-intérêts distincts des intérêts moratoires, en cas de préjudice causé au créancier par

la mauvaise foi du débiteur. Enfin, elle modifie l'article 1,904 en permettant de faire courir l'intérêt moratoire du jour de la sommation et non pas seulement du jour de la demande en justice.

La Chambre s'était contenté de modifier le taux de l'intérêt légal. C'est le Sénat qui a ajouté les deux dispositions qui précèdent. En acceptant ces deux clauses additionnelles qui, en somme, n'alourdissent pas la loi, la Chambre a tranché définitivement et sans débat, une question qui était en suspens depuis une dizaine d'années. Se souviendra-t-elle de ces deux précédents?



Le projet de loi sur les retraites ouvrières.

En étudiant la question des retraites ouvrières, la commission de prévoyance et d'assurance sociale, a eu le désir très net d'arriver à une solution pratique, aussi simple que possible, de ce grand problème social : Assurer aux travailleurs la sécurité de leurs vieux jours. Elle n'a été limitée dans ses résolutions que, d'une part, par la crainte de faire peser sur l'Etat, c'est-à-dire sur la société tout entière, des charges trop lourdes pour le budget; d'autre part, par la préoccupation de demander aux patrons, aux chefs d'entreprises, des contributions qui pourraient se retourner contre les ouvriers, en se répercutant sur les salaires.

La commission a tenu également à séparer l'assistance de la prévoyance, en proposant, par une loi spéciale, dont M. Bienvenu-Martin est le rapporteur, la création de l'assistance obligatoire « pour tout Français indigent, soit âgé de soixante-dix ans, soit atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable et qui le rend incapable de pourvoir à sa subsistance par le travail. »

C'est à M. Paul Guieysse, déjà rapporteur d'un projet de loi analogue, que la commission a confié le soin de rapporter le projet de loi sur les retraites ouvrières.

Le rapport de M. Guieysse, après avoir fait l'historique du mouvement en faveur des retraites ouvrières,

et rappelé la genèse des diverses propositions dont une due à l'initiative du gouvernement, qui furent soumises à la Chambre, à la suite du congrès de l'Economie sociale à l'Exposition universelle de 1889, analyse les huit propositions, reposant sur les données les plus variées, et le dernier projet présenté au nom du gouvernement par M. Maruéjouls, alors ministre du commerce.

Le projet de loi issu des délibérations de la Commission de prévoyance et d'assurance s'inspire de ces divers projets. Il ne comprend que les employés et les ouvriers, c'est-à-dire les salariés français de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, soit sept millions de travailleurs environ; la retraite est fixée à soixante-cinq ans et est doublée d'une assurance de 1.000 fr. en cas de décès avant cet âge, dont moitié au profit de la veuve, moitié au profit des enfants âgés de moins de seize ans. Les travailleurs sont astreints obligatoirement à une retenue sur le salaire; de 0 fr. 05 par jour pour les salaires égaux ou inférieurs à 2 fr., de 0 fr. 10 pour tous les autres. Cette retenue est faite sur la paye par le patron, qui y joint une contribution personnelle égale. De plus, pour ne pas favoriser l'emploi des ouvriers étrangers au détriment des nationaux, tout employeur supporte par ouvrier étranger une contribution journalière de 0 fr. 20, qui a une destination spéciale, celle de former le premier fonds des retraites d'invalidité.

Ce sont ces conditions d'obligation et de versement qui surtout ont empêché de comprendre dans la loi toute une catégorie de travailleurs des plus intéressants, les artisans, les petits commerçants, les domestiques, les cultivateurs travaillant seuls ou avec leur famille. Une loi spéciale sera présentée pour eux à bref délai.

Les versements annuels seront reçus dans des caisses régionales autonomes qui les feront valoir. Chacun des versements faits par un travailleur ou en son nom correspond, même à des taux de placement qui peuvent être différents, à des engagements de retraite qui

concourent pour former la retraite totale à soixante-cinq ans.

Si la retraite, résultat des efforts du travailleur, est inférieure à une valeur de 360 francs, considérée comme pension alimentaire strictement nécessaire à l'existence, l'Etat intervient pour la compléter, mais à une condition essentielle, c'est que l'intéressé justifie de la qualité réelle de travailleur, en faisant la preuve de sept mille cinq cents journées, soit de trente années moyennes de travail de deux cent cinquante jours. En fait, la très grande majorité des travailleurs aura des retraites qui dépasseront 500 francs. Leur retraite peut être liquidée par anticipation en proportion des versements effectués, pourvu que les versements représentent au moins 2,000 journées de travail, et l'Etat intervient en ce cas pour compléter la pension à 200 fr.

Les caisses régionales sont reliées entre elles, et un conseil central est chargé d'administrer un fonds spécial dont la principale ressource provient des subventions patronales pour les ouvriers étrangers, et de régler les pensions d'invalidité, les majorations, etc.

Tous les ouvriers âgés de soixante-cinq ans au moment de la promulgation de la loi et qui justifieront de trente années de travail auront droit à une allocation viagère annuelle de 150 francs. Tous ceux qui seront moins âgés auront, en atteignant soixante-cinq ans, une allocation qui croîtra chaque année pour les nouveaux pensionnaires depuis ce minimum de 150 francs jusqu'à 360 francs, pourvu qu'ils justifient de nouveaux versements annuels.

Pour le service des allocations de la période transitoire et des pensions d'invalidité, l'Etat devra consacrer chaque année, en dehors d'une recette de vingt millions provenant des contributions patronales pour les ouvriers étrangers, des sommes qui, de cinquante millions la première année, atteindront environ cent millions la trente-cinquième pour descendre à dix millions la cinquantième et y rester.

Quant aux cotisations des ouvriers et des patrons, elles seront annuellement d'environ deux cents millions, et la loi en détermine le versement dans les caisses régionales avec affectation aux retraites individuelles. C'est là le point déterminant de la loi. Quels que soient l'âge du retraité et le montant de sa pension, l'importance des retraites d'invalidité ou des allocations provisoires, le cadre de la loi reste toujours le même; il peut s'élargir suivant les conditions économiques au-delà du minimum proposé par le texte adopté.

Ne sont point assujettis aux obligations définies par le projet de loi : 1° les chefs d'entreprise qui ont organisé des caisses patronales ou adhéré à des caisses syndicales de retraites autorisées par décrets; 2° les chefs d'entreprise qui affilient leurs ouvriers de leur consentement, à une société de secours mutuels, servant des retraites garanties dans les termes de la loi du 1er avril 1898, si toutefois ils prennent à leur charge la moitié au moins de la cotisation correspondante; 3° les établissements civils et militaires de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics qui ont organisé des caisses spéciales, dans les conditions prévues par les décrets qui autorisent ces caisses autonomes ou spéciales qui doivent présenter aux travailleurs des avantages au moins égaux à ceux que leur donne la loi actuelle.

Il n'est rien innové à la législation en vigueur sur la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, ni à la législation sur les majorations des pensions de retraites, dans les conditions prévues par les lois des 31 décembre 1895, 13 avril 1898 et 31 mai 1889.

***

Projet de loi sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Le projet de loi rapporté par M. Bienvenu-Martin, au nom de la commission d'assurance et de prévoyance

sociale, consacre une innovation considérable dans notre législation.

Il déclare obligatoire l'assurance en faveur des Français indigents qui sont âgés de soixante-dix ans ou qui sont atteints soit d'une infirmité, soit d'une maladie reconnue incurable et qui les rend incapables de pourvoir à leur subsistance par le travail.

L'assistance est à la charge de la commune, du département ou de l'Etat suivant les distinctions admises en matière de domicile de secours.

Le service de l'assistance est organisé dans chaque département par le Conseil général.

C'est le conseil municipal qui, dans chaque commune, prononce, sur l'avis du bureau de bienfaisance, l'admission à l'assistance. Dans les villes de plus de 15,000 habitants, les propositions du bureau de bienfaisance sont préparées par des comités institués dans chaque quartier.

Un recours est ouvert devant une commission cantonale contre les décisions des conseils municipaux. Il est créé auprès du ministère de l'intérieur une commission centrale d'assistance chargée de statuer sur les réclamations formées contre les décisions des commissions cantonales.

La proposition de loi prévoit trois modes d'assistance : l'assistance à domicile, l'hospitalisation, le placement familial.

L'assistance à domicile consiste dans une pension ou allocation mensuelle qui est mesurée aux besoins présumés des assistés et dont la quotité est fixée par le conseil municipal, dans les limites d'un minimum et d'un maximum déterminés par le conseil général, sans qu'elle puisse être inférieure à 5 francs ni excéder 20 francs par mois.

En ce qui concerne l'hospitalisation, la commission a écarté le système des circonscriptions hospitalières introduit par la loi de 1893 sur l'assistance médicale. Les communes désignent librement l'établissement où

se placeront leurs vieillards et leurs infirmes qui ne peuvent être assistés à domicile, mais elles ne peuvent porter leur choix que sur les hospices compris dans une liste dressée par le conseil général.

En cas d'insuffisance des hospices publics, les communes ont la faculté de s'adresser aux établissements privés qui auront été agréés à cet effet ; ceux-ci seront placés sous la surveillance de l'autorité publique.

C'est le conseil général qui fixe les conditions dans lesquelles aura lieu le placement familial ; on sait que ce mode d'assistance a été essayé avec succès par l'Assistance publique de la ville de Paris.

Les communes reçoivent, pour le payement des dépenses d'assistance mises à leur charge, une subvention du département calculée d'après les barèmes annexés à la loi de 1893 sur l'assistance médicale. Mais, plus libérale que cette loi, la proposition nouvelle admet que les dépenses payées au moyen des revenus ordinaires des communes entreront dans le calcul de la subvention. Les départements reçoivent à leur tour de l'Etat une subvention calculée d'après les mêmes règles.

Outre la contribution des communes, des départements et de l'Etat, la proposition prévoit celle des hospices et des bureaux de bienfaisance. Aux premiers, elle impose la double obligation d'affecter au service des vieillards et des infirmes les lits qui ne sont pas nécessaires aux besoins des autres services et de continuer à recevoir, dans la limite de leurs ressources, les vieillards et les infirmes domiciliés dans la commune où ces établissements sont situés. Quant aux bureaux de bienfaisance, leur participation sera obligatoire pour les revenus spécialement affectés à l'assistance à domicile des vieillards et des infirmes, et facultative pour le surplus. Les fondations existantes sont respectées.

Un titre spécial de la proposition détermine la compétence pour le jugement des contestations relatives soit au domicile de secours, soit aux obligations imposées aux bureaux de bienfaisance et aux hospices. Le

conseil de préfecture statuera, sauf appel au Conseil d'Etat.

La ville de Paris n'est pas soumise à l'organisation qui précède. Un règlement d'administration publique déterminera le régime spécial qui lui sera applicable.

Cette exception est la seule qui ait été admise.

Quelles seront les dépenses qu'occasionnera l'assistance obligatoire aux vieillards et aux infirmes ? Tout en déclarant qu'il est difficile de le dire avec quelque précision, faute d'éléments statistiques suffisamment certains, le rapporteur, M. Bienvenu-Martin, a cherché à les évaluer et il estime qu'après défalcation des dépenses actuellement faites par les hospices et les dépôts de mendicité pour l'entretien des vieillards et des infirmes qui y sont placés et des contingents probables des bureaux de bienfaisance, il resterait une dépense d'environ 12 millions à répartir entre les communes, les départements et l'Etat.

LA COOPÉRATION

Congrès international des Sociétés coopératives de consommation.

La commission d'organisation du Congrès des Sociétés coopératives de consommation, qui se tiendra au palais des Congrès du 16 au 18 juillet, fait appel à tous les amis de la coopération en France et à l'étranger.

Il a pour président M. Ch. Gide et pour secrétaire général M. E. Tutin, auquel on peut adresser toutes les adhésions et communications, rue des Cinq-Arches, à Suresnes (Seine).

Les organisateurs font ressortir que jamais le mouvement coopératif n'a été plus accentué en France et n'a éveillé plus d'intérêt en tout pays qu'à l'époque actuelle.

Toutes les écoles sociales en sentent l'importance, le suivent de près et étudient, entre autres, l'organisation des Sociétés de consommation.

Il s'agit surtout de s'entendre sur la voie à suivre et sur les meilleurs moyens de réaliser de pacifiques ambitions.

Le programme général du Congrès indique, comme questions principales au sujet desquelles des rapports seront présentées, les questions suivantes :

De l'utilité des groupements régionaux. — M. Chiousse, rapporteur.

Des moyens de défense contre les attaques du commerce. — M. Buffet, rapporteur.

Examen des conséquences que pourrait produire la vente au public dans les Sociétés de consommation. — M. Chevalier, rapporteur.

De l'utilité d'un fonds de réserve collectif et son emploi. — M. Fitsch, rapporteur.

Les Sociétés coopératives de consommation doivent-

elles entrer dans la voie de la production? — M. Briotet, rapporteur.

D'autres questions à l'étude feront l'objet de rapports de la part des coopérateurs étrangers.

Il est intéressant de noter que la date du Congrès des Sociétés coopératives de consommation a pu être établie de façon à coïncider avec celles d'autres Congrès dont les travaux sont connexes; nous les rappellerons ici : à savoir du 8 au 10 juillet, congrès du Crédit populaire; du 11 au 13 juillet, congrès des Associations coopératives de production; du 15 au 18 juillet, congrès de la Participation aux bénéfices; du 18 au 22 juillet, congrès de l'Alliance coopérative internationale.

Nous avons déjà publié dans le *Devoir* de décembre 1899, le programme du Congrès des Sociétés coopératives de production, et dans celui d'avril 1900, le programme du Congrès de la participation.

***

Un **Congrès des Sociétés coopératives socialistes de consommation**, se tiendra les 7, 8, 9 et 10 juillet, dans le Pavillon syndical et coopératif. Il est organisé par la Bourse coopérative ayant son siège 144, rue du Chemin-Vert, à Paris.

De la circulaire, nous détachons les passages suivants :

« Dans ce Congrès, toutes les questions relatives à la coopération seront examinées, notamment :

1° De l'Assurance coopérative;

2° De la Coopération socialiste;

3° Des relations internationales, entre Sociétés, Fédérations, Bourse coopérative.

« L'importance de cette dernière question mérite tout particulièrement, nous en sommes persuadés, toute l'attention du Congrès.

« En effet, en face de l'Industrie, le Commerce et la Banque organisés internationalement, il est de toute nécessité que les travailleurs conscients jettent les bases d'une entente internationale, en ce qui concerne le Coopératisme.

« Tout le monde sait, d'ailleurs, que nos camarades Anglo-Saxons ont développé à un degré très élevé le Coopératisme au point de vue de l'organisation du travail, et de la répartition des produits de première nécessité ; la Wholesale de Manchester en est un exemple remarquable.

« D'autre part, nos compagnons belges se sont servis du Coopératisme comme un excellent moyen de propagande pour la diffusion du socialisme Français, Allemand, Italien, Espagnol, etc., et n'ont pas hésité à entrer dans cette voie, en créant des Sociétés coopératives de consommation et de production. Jadis semi-bourgeoises, ces associations deviennent de plus en plus un outil d'émancipation entre les mains du prolétariat ».

***

Le **Congrès de l'Alliance coopérative internationale**, sera tenu du 18 au 22 juillet. En voici le programme :

1. Rapport à présenter par le Comité central sur la marche de ses travaux depuis le dernier Congrès.

2. Compte-rendu de la situation financière de l'Alliance.

3. Rapports des représentants de divers pays sur la situation de la coopération dans ces pays.

4. Des moyens de développer l'action de l'Alliance coopérative. (Rapporteur : M. Henry Wolf, président du Comité central de l'Alliance coopérative internationale).

5. Du principe coopératif en matière de rémunération du travail et de participation aux bénéfices. (Rapporteur : M. Trombert, secrétaire général du Congrès de la participation aux bénéfices.)

6. Formes diverses de la coopération de production. (Rapporteur : M. Ladousse, président du Congrès des associations ouvrières de production.)

7. Des relations commerciales à établir dans chaque pays et d'un pays à l'autre, entre les sociétés coopératives de production industrielles et agricoles et les coopératives de consommation et de crédit. (Rapporteur : le

Comm. L. Ponti, président de l'*Union militaire*, à Rome.)

8. De l'éducation coopérative et des moyens de l'organiser. (Rapporteur : le Comm. Luzatti, député, ancien ministre du Trésor d'Italie.)

9. De l'utilité pratique des Magasins de gros pour l'organisation coopérative. (Rapporteur : M. Bordick, secrétaire de la Société *Wholesale*.

10. De la coopération comme moyen de rapprocher les meilleurs éléments des diverses classes de la société et d'arriver progressivement à la paix sociale et à la fraternité des peuples. (Rapporteur : M. de Boyve, directeur de l'*Emancipation*.)

Les lettres, bulletins d'adhésion et souscription doivent être adressés à M. le Secrétaire-Trésorier de la Commission d'organisation, rue Las-Cases, 5, Paris.



SUISSE

Les Sociétés de consommation

Les 24 et 25 mars a eu lieu, à Bâle, l'assemblée des délégués de l'Union suisse des Sociétés de consommation. Etaient présents : 82 délégués et 13 membres du comité de l'Union.

L'assemblée a discuté et adopté le projet de statuts normaux pour les Sociétés coopératives suisses de consommation.

Un amendement tendant à supprimer, dans les statuts, le passage « il ne doit rien être appliqué du bénéfice net à des buts politiques » a donné lieu à une longue et vive discussion.

L'amendement a été repoussé par 60 voix contre 15.

Le Congrès de l'Union coopérative suisse s'est réuni aussitôt après. Les membres du comité fédéral, sortant de charge, MM. H. Abt, d^r Hans Muller et E. Pictet, ont été réélus pour une nouvelle période de trois ans.

Après un rapport de M. O. Sulzer, président de la Cour de cassation de Zurich, sur la situation à l'égard

des impositions, l'assemblée a voté une résolution protestant contre l'imposition des bonifications. M. le docteur Muller a présenté ensuite un rapport, proposant, en dix postulats, une réforme du droit des obligations actuel dans le sens d'une législation suisse concernant les Sociétés coopératives. Enfin, à la suite d'un rapport du président, M. Schœr, sur l'éducation coopérative et les moyens de l'organiser, le comité a été chargé d'examiner la question et de présenter un rapport à ce sujet.

***

La Société de consommation d'Oltein, l'une des mieux organisées de la Suisse, a fait en 1899 pour 787,000 francs d'affaires et a remboursé à ses 1800 membres 74,350 francs, à titre d'économie réalisée sur leurs achats, tout en augmentant son fonds de réserve de 14,000 francs et en reportant 3,160 francs à compte nouveau. Depuis sa fondation (1862), cette utile association a distribué aux consommateurs une somme de 840,000 francs, et accumulé en outre une réserve de 70,000 francs, le tout au moyen d'un capital-actions qui n'a jamais dépassé 31,200 francs. Sa boulangerie, qui sert de régulateur pour les prix de la contrée environnante, a produit l'an dernier 378,000 kilos de pain.

FAITS POLITIQUES ET SOCIAUX

BELGIQUE

Un projet de loi sur les pensions de vieillesse

Le gouvernement belge a déposé récemment un projet de loi sur les pensions ouvrières ou mieux sur les pensions de vieillesse, puisqu'il s'étend non seulement aux ouvriers, mais à tous les affiliés des Sociétés mutuelles et aux petits bourgeois.

C'est l'extension d'un essai mis en pratique depuis 1894 pour favoriser par des subsides le développement des dépôts à la caisse de retraite de l'Etat.

A cette époque, le crédit affecté à cette mesure ne s'élevait qu'à 20,000 francs. Il s'élevait l'année passée à 600,000 francs et le nombre des affiliés de Sociétés profitant des subsides s'élève actuellement à plus de 120,000.

Le subside s'élevait alors à 60 centimes par francs jusqu'à concurrence d'un dépôt annuel de 12 francs.

Le projet élève le total du dépôt à subsidier à 15 fr. par an, toujours par 60 %, ce qui élève le subside annuel de 1 fr. 80 pour chaque affilié.

Chaque titulaire n'aura droit à ces subsides que pour un maximum de retraite de 360 francs par an, calculé à capital abandonné.

Seront considérées comme versées par lui les sommes déposées en son nom par des Sociétés coopératives dont il fait partie, par son patron ou par des tiers. La pension pourra être exigible à partir de 55 ans, à condition que la déclaration en ait été faite au moment du premier versement.

En outre, les vieillards de 58 ans pourront toucher une pension annuelle de 65 francs, à condition d'avoir versé trois fois 6 francs par dépôts mensuels à la caisse de retraite.

Les vieillards de 65 ans toucheront la même pension sans faire aucun versement.

Un fonds spécial de 12 millions par an sera affecté à l'application de cette loi. Il sera emprunté aux ressources du budget ordinaire.



RUSSIE

L'instruction obligatoire

D'après une statistique, il y a en Russie 1900 écoles urbaines primaires, 80,000 autres écoles primaires avec quatre millions d'élèves, 191 gymnases classiques, 53 progymnases, 115 écoles réales, 408 gymnases de jeunes filles, 60 écoles ecclésiastiques, 30 écoles militaires secondaires et 65 établissements d'instruction supérieure.

Il existait tant à Saint-Pétersbourg que dans les faubourgs de la ville 835 écoles primaires fréquentées par 76,000 enfants. On va en créer 528 nouvelles, ainsi que 114 asiles de nuit pour les enfants qui habitent à de trop grandes distances. Saint-Pétersbourg compte 1,040,000 habitants environ.

Le premier essai d'instruction obligatoire va être fait dans la capitale et s'il est satisfaisant le nouveau régime sera étendu peu à peu aux 50 gouvernements de la Russie d'Europe.



ETATS-UNIS

Un système d'autonomie scolaire assez curieux vient d'être inauguré dans les écoles publiques de garçons et de jeunes filles de Syracuse (Etat de New-York).

D'après ce système, l'école est envisagée comme une cité; les élèves en sont les citoyens et élisent entre eux un maire, un conseil municipal, des magistrats, et jusqu'à des policemen. Le directeur et les maîtres n'ont plus à s'occuper des questions d'ordre et de discipline. C'est affaire à l'administration constituée par les élèves.

Les conseillers et conseillères se réunissent une fois par semaine. Le tribunal siège deux fois, juge tous les cas d'indiscipline : dissipation, paresse, jurons et batailles et applique les réprimandes et les peines du piquet, de la retenue et de la quarantaine ou isolement des autres écoliers.

Les maîtres ne comparaissent que comme témoins et n'ont pas voix au chapitre pour le prononcé des sentences, à l'exécution desquelles veillent les policemen.

Le conseiller ou la conseillère, reconnu deux fois coupable d'une faute est chassé du conseil municipal.

Un rapport du directeur de l'école Montgomery dit que le système d'école-ville fonctionne parfaitement et vante beaucoup cette innovation, qui prépare on ne peut plus pratiquement les enfants à leur rôle futur de politiciens, d'administrateurs et de citoyens.

⁂

La lutte contre l'alcoolisme. — La ligue des femmes suisses. — La plupart des sociétés suisses contre l'alcoolisme exigent l'abstinence totale comme seul remède capable de relever le buveur invétéré.

La ligue des femmes suisses contre l'alcoolisme ne s'adresse pas aux seuls buveurs, mais à tout le monde.

Elle se place sur un terrain assez large pour réunir toutes les opinions, toutes les énergies et s'inspire de la ligue fondée en France par le docteur Legrain. Elle admet, par conséquent, l'usage modéré du vin et de la bière. Mais elle veut poursuivre partout et sans merci le hideux trafic des liqueurs délétères qui rongent l'organisme, atrophient l'intelligence et paralysent la volonté.

Tous les journaux ont donné des comptes rendus d'une réunion qui a rassemblé, le 25 janvier, à la grande salle de la Réformation de Genève, un nombreux public exclusivement féminin.

Le but de cette réunion était surtout d'éveiller l'attention des femmes génevoises sur le danger terrible et

immédiat de l'alcoolisme, de dénoncer la tentation qui guette l'enfant au sortir de l'école, la jeune fille à l'atelier.

Plusieurs discours ont fait appel à l'initiative et à l'énergie de la femme pour combattre l'alcoolisme non seulement masculin, mais aussi féminin.

La ligue de création toute récente comptait déjà 1500 adhérentes.

*
* *

La lutte contre l'alcoolisme par l'affichage.

La section rouennaise de l'Union française antialcoolique vient d'organiser, dans le département de la Seine-Inférieure, un affichage destiné à mettre sous les yeux de la population les désolants résultats de la progression de l'alcoolisme. Voici le tableau qu'il a dressé :

Consommation annuelle d'alcool pur par habitant (à 100 degrés, les boissons fermentées non comprises) : 10 litres en 1873-1874 ; — 14 litres en 1896-1897. Augmentation en vingt-trois ans : 4 litres en plus.

Dans ce même temps, on a constaté :

Aliénés admis dans les asiles (moyenne annuelle) : 1,598 en 1873-74 ; — 1,976 en 1896-97. Soit 278 aliénés en plus.

Conscrits refusés principalement pour faiblesse de constitution (moyenne annuelle) : 382 en 1873-74 ; — 874 en 1896-97. Soit 492 refusés en plus.

Le tableau ajoute :

Depuis 1873, les naissances ont diminué ; les décès ont augmenté malgré le développement de l'hygiène publique et la protection de l'enfance ; les condamnations pour meurtre ont presque doublé.

Tous ces chiffres sont d'une désastreuse éloquence et se passent de tout commentaire.

*
* *

Ce que coûte un alcoolique.

L'alcoolique est un être inutile, coûteux et dangereux

pour la société. Il ne joue qu'un rôle malfaisant dans sa famille et dans la société.

Tel est le sujet traité de main de maître, à Genève, par un conférencier suisse, M. Philippe Dunant.

Prenant la statistique faite dans le canton de Berne, M. Dunant établit avec des chiffres que les deux tiers des dépenses faites par l'Etat sont dues à l'alcoolisme : hôpital, asile d'aliénés, enfants à la charge des communes, etc. Il déplore l'augmentation de la consommation de l'alcool, qui, en 1855, était d'un litre par habitant de son pays, et qui, en 1895, était de 14 litres à peu près. M. Dunant termine par la citation d'un testament que pourrait faire l'alcoolique, et dans lequel il ne laisse derrière lui que d'amers regrets, maladies et misères aux siens, et pour lui-même un désespoir sans remède.

***

La lutte contre l'alcoolisme. — Une pétition.

La section vaudoise de l'Union des femmes a organisé un vaste pétitionnement dans le but de demander au Grand Conseil de restreindre le nombre des établissements publics destinés à la vente, au détail, des boissons alcooliques.

La pétition s'est signée avec entrain dans tous les districts.



LA QUESTION DE LA PAIX

Un livre jaune sur la conférence de la paix

Le ministre des affaires étrangères a fait distribuer, le 5 avril, aux Chambres, un Livre jaune contenant les principaux documents résumant les travaux de la conférence tenue à la Haye sur l'initiative de l'empereur Nicolas II de Russie, et à laquelle ont pris part les représentants des principaux Etats autonomes d'Europe et d'Asie.

Ce Livre jaune s'ouvre par la circulaire du comte Mouraviev, en date du 12/24 août 1898, par laquelle le ministre des affaires étrangères de Russie faisait part aux puissances accréditées à Saint-Pétersbourg des intentions généreuses de son souverain.

Il rassemble, en outre, les textes officiels du rapport général adressé au ministre des affaires étrangères par les délégués français à la conférence, l'acte final de la conférence et la série des conventions et déclarations qui établissent les résultats de cette œuvre politique et humanitaire : conventions pour le règlement pacifique des conflits internationaux (organisation d'une procédure d'arbitrage), convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et sur mer, convention pour l'adaptation à la guerre maritime de la convention de Genève de 1864, déclaration concernant l'interdiction de lancer des projectiles et des explosifs du haut des ballons, déclaration concernant l'interdiction de projectiles « qui ont pour but unique de répandre des gaz asphyxiants ou délétères », et enfin déclaration concernant « l'emploi des balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain. »

Voici la conclusion du Rapport adressé le 31 décembre 1899, au ministre des affaires étrangères, M. Del-

cassé, par les délégués français à la Conférence de la Paix, MM. Léon Bourgeois, G. Bihourd et d'Estournelles de Constant :

« Nous ne pouvons terminer ce rapport sans apprécier ce que sont, à nos yeux, les résultats généraux de la Conférence de la Paix.

« L'opinion, insuffisamment renseignée par la presse et distraite par d'autres préoccupations, n'a pas saisi toute l'importance de l'œuvre entreprise à La Haye. Sans doute cette œuvre n'a été marquée par aucun coup de théâtre et la Conférence a été loin de donner une solution définitive à toutes les questions posées devant la conscience des Nations, par l'initiative du Tsar.

« Il est cependant plusieurs de ces questions, et non des moins difficiles, qui ont trouvé leur solution. Il en est d'autres dans l'examen desquelles les Etats représentés ont consenti à faire un pas considérable et se sont, par de formelles déclarations, interdit de revenir désormais en arrière.

« La première Commission n'a point réussi à faire prévaloir le principe de la limitation des armements : on devait s'y attendre, dans l'état actuel de l'Europe ; mais la Conférence a tenu à affirmer que les difficultés politiques ou techniques qui rendaient aujourd'hui impossible la solution du problème posé par le Tsar ne devaient pas détourner les Gouvernements d'en reprendre l'étude et elle a émis un vote formel en ce sens ; elle a même, pour marquer, dès maintenant, le sentiment commun à toutes les Nations représentées, déclaré à l'unanimité, sur la proposition d'un des délégués de la France, que la « limitation des charges militaires qui pèsent actuellement sur le monde est grandement désirable pour l'accroissement du bien-être matériel et moral de l'humanité ».

« Ainsi la Conférence s'est élevée hautement contre la théorie barbare qui voudrait faire considérer la guerre comme un état nécessaire et ses maux comme des maux inévitables et presque salutaires, et elle en a, au nom

de tous les peuples civilisés, prononcé la condamnation définitive.

« Elle a, d'autre part, revendiqué dans la guerre même les droits de l'humanité en formulant les trois déclarations que nous avons citées, relatives au lancement ou à l'emploi de certains projectiles ou explosifs.

« Les questions soumises à la seconde Commission n'étaient ni aussi nouvelles, ni aussi complexes. Aussi les a-t-elle entièrement résolues.

« On lui doit deux grandes Conventions qui prendront dans le droit internationnal une place considérable et que tous les amis de l'humanité attendaient depuis trente années.

« Les articles additionnels, rédigés en 1868, pour étendre à la guerre navale les bienfaits de la Convention de Genève, n'avaient jamais obtenu la ratification des puissances, et la Croix-Rouge n'avait pas encore étendu son action bienfaisante sur ces combats de mer, où le sort des blessés est plus terrible encore, leurs risques de mort plus nombreux et plus redoutables que les batailles terrestres. On alléguait, depuis trente ans, l'impossibilité d'organiser les secours, et surtout le danger, pour les belligérants, de voir, sous prétexte d'humanité, des navires ennemis ou neutres intervenir déloyalement dans les opérations militaires. La Conférence de la Paix a réglé ces difficultés ; toutes les puissances représentées à La Haye ont, à l'heure actuelle, signé la Convention qui organise la Croix-Rouge sur mer et nous devons rappeler que c'est sur le rapport d'un Délégué français, M. Louis Renault, rapport adopté à l'unanimité par la Conférence, que cette grande œuvre s'est accomplie. On n'oubliera pas, du reste, que les études poursuivies depuis de longues années, en ce sens, par notre Ministère de la Marine, ont grandement contribué à ce résultat.

« Egale est l'importance de la Convention sur les conditions de la guerre sur terre ; elle définit la situation des belligérants et des prisonniers de guerre, fixe les

règles des hostilités, le sort des espions, les droits des parlementaires et les conséquences des armistices, enfin elle impose, dans un but supérieur de droit et d'humanité, des limites rigoureuses à l'action des armées dans les territoires envahis. Il suffit d'énumérer les objets de cette Convention pour faire mesurer les difficultés d'une œuvre semblable. On l'avait déjà tentée en 1874, à Bruxelles, sur l'invitation de la Russie et, malgré l'accord réalisé d'abord entre les Délégués des Puissances, on n'avait pas pu obtenir de celles-ci la ratification des dispositions délibérées L'Angleterre, notamment, s'était montrée irréductible. Cette fois encore, à certains jours, il a paru impossible d'aboutir, et nous avons le droit de rappeler que c'est l'intervention d'un des Délégués français qui permit de reprendre et de mener à bien la question capitale des pouvoirs de l'ennemi en territoire envahi, sur laquelle le Président de la Commission lui-même semblait considérer un accord comme impossible.

« Aujourd'hui vingt-quatre Puissances (1) ont signé ce Code des Lois de la guerre.

« Nous ne reviendrons pas longuement sur les résultats obtenus par la troisième Commission, dite « de l'arbitrage » ; nous avons dit la part que les Délégués de la France ont eu l'honneur de prendre à ses travaux.

« Cette Commission n'a pas établi le caractère obligatoire de la procédure pacifique pour le règlement des conflits internationaux ; mais elle a fondé le tribunal devant lequel pourront être portés ces différends. Elle a fait adopter par la Conférence un ensemble de dispositions qui forment un véritable Code de la médiation et de l'arbitrage. Ces dispositions rendront, en effet, le règlement pacifique des conflits singulièrement plus facile et plus fréquent.

« On peut dire que les puissances qui, toutes, sans une seule exception, ont signé cette Convention, si elles ne

(1) C'est-à-dire toutes les Puissances représentées à La Haye, à l'exception de la Chine et de la Suisse.

sont pas contractuellement obligées de recourir aux voies pacifiques, se sont du moins placées dans une nécessité morale qui leur rendra de jour en jour plus difficile de se dérober à ce recours.

« Il suffira, pour résumer les résultats des travaux de la troisième Commission, de rappeler les articles suivants :

1° Les Puissances signataires sont convenues « en cas « de conflit, d'avoir recours, autant que les circonstan- « ces le permettront, aux bons offices ou à la médiation « d'autres Puissances » (art. 2) ;

2° Elles ont déclaré que « le droit d'offrir les bons « offices ou la médiation appartenait aux Puissances « étrangères au conflit.. et que l'exercice de ce droit « ne *pourrait jamais être considéré comme un acte peu « amical* » (art. 3) ;

3° Elles ont proclamé, pour toute une catégorie de conflits — questions d'ordre juridique, questions d'interprétation et d'application des traités, etc. — « l'arbi- « trage comme le moyen le plus efficace et le plus « équitable de régler les litiges internationaux (art. 16);

4° Elles ont défini et organisé les conditions et la procédure des divers moyens de règlements pacifiques (voir notamment la « médiation spéciale » (art 8), les « Commissions internationales d'enquête » (art. 9 à 14), et surtout le chapitre « de la procédure arbitrale » (art. 30 à 57) ;

5° Elles ont enfin établi à La Haye une Cour permanente d'arbitrage accessible, en tout temps, à tous. (art. 20 à 30).

«Les Membres de cette Cour seront choisis par les parties sur une liste générale d'arbitres où chaque Puissance aura ses représentants.

« Un Conseil international permanent, composé des représentants des Puissances accréditées à La Haye, en assurera l'organisation et l'existence (art. 28).

« En élevant cette juridiction internationale au milieu du monde, comme le symbole même de l'idée de civili-

sation et de paix, les puissances ont certainement voulu qu'elle devînt l'instrument suprême de l'action du droit entre les peuples. C'est ce qu'elles ont exprimé solennellement quand elles ont déclaré (art. 27) « qu'elles con-
« sidéreraient *comme un devoir*, dans le cas où un
« conflit aigu menacerait d'éclater entre deux ou plu-
« sieurs d'entre elles, de rappeler à celles-ci que la
« Cour permanente leur était ouverte ».

« Certes, ce texte n'impose pas aux Puissances une de ces obligations contractuelles fatalement dépourvues de sanction et que l'histoire nous montre trop souvent éludées ou brisées, mais il contient un engagement bien autrement fort et durable et mieux d'accord avec les progrès de notre temps : un engagement purement moral à la vérité, mais publiquement, librement souscrit devant l'opinion universelle, et par conséquent d'autant plus difficile à violer.

« Nous espérons, Monsieur le Ministre, avoir établi, dans ce rapport, que, sans avoir satisfait sur tous les points aux intentions du Souverain qui en avait pris l'initiative généreuse, les Conventions signées à La Haye, auront servi grandement la cause de l'humanité et fait avancer l'heure où, dans les rapports internationaux, la force sera subordonnée à la justice et au droit. »

*
* *

Les manifestations du 22 février

Le Bureau international de la Paix avait recommandé aux Sociétés pacifiques réunies à l'occasion du 22 février la résolution suivante :

« La présente Assemblée, condamnant la guerre qui a éclaté entre la Grande-Bretagne et les Républiques de l'Afrique du sud, se fait l'interprète des vœux ardents de tous les peuples civilisés pour une cessation aussi prompte que possible de cette déplorable guerre par une paix honorable pour les deux parties.

« Pour réagir à l'avenir contre un nationalisme étroit qui, trop souvent, est la cause première des guerres et des maux sociaux qu'elles entraînent, elle fait appel au patriotisme plus large et plus éclairé qui, respectant l'indépendance des nations, fonde le bonheur du pays natal sur la coopération de chaque peuple au bien-être de tous les membres de la famille humaine. »

Les manifestations du 22 février ne se sont pas bornées à l'adoption de la résolution ci-dessus. Des adhésions ont été données sous diverses formes à la demande de bons offices aux belligérants de la part d'un ou plusieurs Etats neutres dans le conflit anglo-boer.

Le mouvement de pétitions à cet effet lancé par le Bureau international et qui s'appuie particulièrement sur l'article 3 de la convention d'arbitrage de la Conférence de la Haye en a reçu une impulsion nouvelle.

On sait que cet article renferme expressément le principe que l'offre d'une intervention même alors que les hostilités sont ouvertes, ne peut jamais être considérée comme un acte peu amical.

L'adjonction suivante a été faite par l'Association de la *Paix par le Droit*, à la résolution proposée par le Bureau international de la Paix :

« L'Association de la *Paix par le Droit*, considérant qu'en vertu des décisions de la Conférence de la Haye, neuf puissances doivent au moins ratifier la Convention relative à la Cour Permanente d'Arbitrage pour que cette Convention devienne exécutoire.

« Qu'il résulte d'une communication du Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas qu'à la date du 2 février dernier, la dite Convention n'avait pas encore reçu la ratification de neuf des puissances représentées à la conférence;

« Que l'indifférence des nations en cette occasion porte gravement atteinte aux intérêts matériels et moraux de l'humanité, et qu'il importe au plus haut degré de créer sans retard les institutions juridiques sans lesquelles l'œuvre de la Conférence de la Haye resterait dépourvue de toute valeur pratique;

« Invite les députés, la presse, les associations pacifiques et tous les amis de la Paix en général à agir vigoureusement pour amener les gouvernements et les parlements de leurs pays respectifs à ratifier sans délai les conventions de la Conférence de la Haye et tout particulièrement celle qui est relative à la création d'une Cour Permanente d'Arbitrage. »

***

La Société de Paix et d'arbitrage du Familistère de Guise a approuvé la résolution proposée par le Bureau international de la Paix à l'occasion du 22 février. Le Groupe d'études sociales de Guise, composé d'environ 100 membres, et le Groupe républicain de Vadencourt, composé de 50 membres, se sont associés à cette manifestation.



LE MOUVEMENT FÉMINISTE

L'enseignement professionnel

A l'occasion de la révision des arrêtés fédéraux relatifs à l'enseignement commercial, industriel et professionnel, la question s'est posée, le 21 mars, devant le Conseil national suisse, de savoir si les femmes suisses doivent être mises sur le même pied que les hommes pour l'enseignement commercial.

Les deux rapporteurs de la commission, MM. Gobat et Curti, sont favorables à l'égalité complète des sexes et à l'admission des femmes aux mêmes examens que les hommes. Ils demandaient que les subventions fédérales ne fussent accordées qu'aux sociétés et aux écoles qui admettent cette égalité entre les femmes et les hommes. Mais la majorité de la commission n'avait pas accepté leur proposition.

La discussion a été longue sur ce point, devant le conseil national.

Finalement, la proposition d'après laquelle les sociétés et écoles de commerce qui reçoivent des subventions de la Confédération, sont tenues de recevoir les femmes aux mêmes conditions que les hommes, a été adoptée par 69 voix contre 10.

*
* *

La loi des sièges

Il y a quelques années une campagne active fut menée, à Paris, en faveur des demoiselles de magasin de nos grands établissements, auxquelles une consigne rigoureuse interdisait formellement de s'asseoir, même lorsqu'elles étaient inoccupées. Il s'agissait d'obtenir de nos législateurs des prescriptions analogues à celles qui imposent aux commercants, dans certains Etats d'Amérique, l'obligation légale de tenir un certain nombre de sièges à la disposition de leurs vendeuses.

Une campagne d'un genre absolument identique a

été ouverte en Angleterre par les intéressées qui, mettant en pratique la devise : « aide-toi, le ciel t'aidera », avaient formé une association pour appuyer leur réclamation. Ce n'est qu'après une longue, patiente et opiniâtre lutte, que l'association a pu obtenir la loi désirée.

Au mois de juillet dernier, la proposition que M. John Lebok avait fait adopter par la Chambre des communes venait à la Chambre des lords pour y être discutée. Elle y rencontra un adversaire, à l'opposition duquel on ne s'attendait guère, lord Salisbury.

Le premier ministre, avec une véhémence où son habituel humour ne perdait pas ses droits, le combattit au nom du traditionnel libéralisme. Le projet lui paraissait détestable. Il peut avoir de grandes conséquences et engager le législateur dans une voie où il ne veut point aller. Jusqu'ici, on s'en était fié aux instincts d'humanité pour décider quand, où, comment l'on peut s'asseoir dans toutes les industries. Si, maintenant, il faut des lois, où s'arrêtera-t-on ? « Et puis, pourquoi favoriser les vendeuses ? » poursuivait le noble lord. « Je pense à ce moment à nos bonnes. » (Le compte rendu mentionne ici une explosion de rires et des applaudissements.) « Comme elles doivent souvent souhaiter de s'asseoir ! Elles réclameront à leur tour. Voulez-vous qu'une armée d'inspecteurs vienne constater dans nos maisons le nombre de chaises réservées à la bonne ? Non. »

Non, sûrement, ont dû appuyer avec conviction ses auditeurs. Cela n'empêche pas qu'il n'y ait une question des bonnes bien digne d'attirer l'attention de ceux qui ont charge d'âmes dans nos sociétés.

Elle trouve aux Etats-Unis sa solution dans la grève.

Les servantes berlinoises se sont constituées, l'an dernier, en ligue. Elles ont un organe spécial pour la revendication de leurs droits. Une disette de servantes coïncide avec ce mouvement qu'on attribue à l'attraction qu'exerce le travail dans les magasins et dans les usines sur les jeunes filles auxquelles déplaît la domesticité et son manque de liberté.

En France, nous avons la « question du sixième », intimement liée à la question de la réforme de l'habitation, la question des bureaux de placement, et tant d'autres de la plus grande importance.

En jetant la question des bonnes dans le débat, lord Salisbury, par un procédé cher aux parlementaires, a voulu, comme on dit, rompre les chiens.

N'ayons pas même l'apparence de tomber dans ce travers et revenons à la loi des sièges.

Après bien des vicissitudes, elle fut définitivement adoptée le 9 août 1899.

La nouvelle loi stipule que la proportion minimum des sièges sera de un par trois employées. Une première contravention, de la part du patron, à cette disposition, sera punie d'une amende qui ne pourra dépasser 75 francs.

Pour des contraventions ultérieures, l'amende pourra être portée à 125 francs.

La loi est considérée comme ne faisant qu'un avec les lois de 1892 à 1895 sur les heures de travail dans les magasins; mais elle pourra être citée séparément sous le titre de « Loi de 1899 sur les sièges destinés aux employés dans les magasins » (Seats for shop Assistants Act, 9 août 1899.)

Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1900.

Le 1er janvier 1900, était également mis en vigueur le nouveau code de commerce allemand, qui contient un paragraphe ainsi conçu :

« Le patron est obligé d'organiser et d'entretenir les locaux de l'établissement ainsi que le mobilier et les instruments qui les garnissent et de régler le mode d'exploitation et les heures de travail, de façon que la santé de l'employé soit protégée et qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux bonnes mœurs et aux convenances. La commission du Reischtag, qui étudie en ce moment les nouvelles modifications du Code industriel allemand, considère que cet article implique pour les employés de l'un et l'autre sexe, la possibilité d'avoir

des sièges à leur disposition. Aussi son projet s'y refère dans un article 139 qui accorde à la police le droit d'intervenir.

D'après une discussion au Reichstag, il s'agit d'un personnel qui comptait en 1882, 285,000 hommes et 54,000 femmes, et en 1895, 521,000 hommes et 144,000 femmes.

Au moment où la loi des sièges était sur le point d'aboutir au Parlement anglais, M[me] Hubertine Auclert prenait l'initiative d'une pétition dont voici le texte :

« Messieurs les Députés,

« Nous vous demandons de soustraire les employées de commerce aux maladies des organes abdominaux que la perpétuelle position verticale engendre, en enjoignant aux directeurs des grands magasins de fournir des sièges à leurs vendeuses et de les laisser s'asseoir, quand elles ne sont point occupées à la vente, sous peine d'être rendus responsables de la ruine de leur santé.

« Nous espérons, Messieurs, que dans l'intérêt des générations, vous voudrez bien supprimer pour des milliers de futures mères de famille le supplice dangereux de la perpendicularité, et, d'avance, nous vous remercions. »

Il est certain que le monde médical tout entier réclamait l'adoption de cette mesure. Il n'est pas moins certain qu'elle devait trouver chez les intéressées une approbation unanime.

Un de nos confrères a pu causer avec une des vendeuses employées par milliers dans un des plus grands magasins de Paris.

« Nous prenions notre mal en patience, lui a dit son interlocutrice ; mais je vous avoue que la position n'avait rien d'agréable. Vous ne sauriez vous figurer combien la marche constante et l'obligation de se tenir debout *sur des tapis* fatigue les jambes. Toutes mes collègues et moi nous trainons les pieds au bout de quelques années; nous prenons une démarche toute spéciale qui fait que l'on reconnait entre cent les vendeuses des grands magasins.

« Je n'ai pas besoin d'insister sur les divers inconvénients, inhérents à notre sexe, qui résultent de la perpétuelle station verticale : descentes de matrices, réversion du col de l'utérus et tout au moins métrites, telles sont les maladies courantes chez nous toutes. Je ne parle pas des leucorrhées, qu'encourage l'état général maladif causé par ces affections du ventre. Vous savez que chez la femme, quand on est attaqué de ce côté-là, toute l'économie s'en ressent.

« L'impossibilité (et la défense absolue) de s'asseoir provoquent encore des maladies des jambes, une sorte d'ankylose des genoux comme effets à l'arthrite, ankylose accompagnée d'enflure des mollets et des chevilles.

« Je dois ajouter que, dans les très grands magasins, où le personnel est nourri, on est très humain pour les employées. Dès qu'une femme se sent indisposée, elle peut quitter le rayon et monter au réfectoire où elle se reposera quelques minutes et même se fera servir un bouillon. Mais c'est tout un dérangement, on craint de perdre sa vente et par conséquent sa *guelte* et l'on souffre en silence. »

Enfin, le 8 février dernier, quelques députés, parmi lesquels MM. Viviani, Gautret, Pourquery de Boisserin, Morel et Charles Bos, déposèrent sur le bureau de la Chambre une proposition tendant à obliger les directeurs de magasins à mettre à la disposition de leurs employées des sièges sur lesquels elles pourront s'asseoir quand leur service le leur permettra.

L'urgence demandée par les auteurs de la proposition fut votée, et la discussion commença aussitôt.

Il ne fut fait aux auteurs de la proposition qu'une objection. Ne craignez-vous pas que la proposition ait pour résultat de faire remplacer le personnel féminin par un personnel masculin ?

Lord Salisbury l'avait dit devant la Chambre des lords. On lui avait répondu que les patrons se garderaient bien de remplacer leur personnel féminin par un personnel masculin ni plus actif ni plus agréable, tant

que le salaire des hommes resterait supérieur à celui des femmes.

La proposition allait être adoptée, lorsqu'une question de forme et d'application en amena le renvoi devant la commission du travail. Celle-ci présenta à la Chambre un nouveau texte.

Le projet en partie voté par la Chambre, plus libéral que la loi anglaise, exigeait un siège pour deux employées. La proposition amendée obligeait les directeurs de magasins à attribuer un siège à chaque employée.

Le 9 mars, cette proposition a été adoptée par la Chambre. En voici le texte :

Art. 1er. — Les magasins, boutiques et autres locaux en dépendant, dans lesquels des marchandises ou objets divers sont manutentionnés ou offerts au public par un personnel féminin, devront être, dans chaque salle, munis d'un nombre de sièges égal à celui des employées.

Art. 2.— Les propriétaires, les directeurs ou gérants desdits magasins, boutiques et locaux prévus à l'article premier qui auront contrevenu aux prescriptions de ladite loi seront poursuivis devant le tribunal de simple police et passibles d'une amende de 5 à 15 francs. L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura de contraventions. Les propriétaires seront civilement responsables des condamnations prononcées contre leurs directeurs ou gérants.

Art. 3. — Les propriétaires, directeurs ou gérants sont tenus de faire afficher à des endroits apparents les dispositions de la présente loi, ainsi que les adresses et les noms des inspecteurs de la circonscription.

En cas de récidive, le contrevenant sera poursuivi devant le tribunal correctionnel et puni d'une amende de 16 à 100 francs. Il y a récidive lorsque, dans les douze mois antérieurs au fait poursuivi, le contrevenant a déjà subi une condamnation pour une contravention identique. En cas de pluralité de contraventions entraînant les peines de la récidive, l'amende sera appliquée autant de fois qu'il aura été relevé de nouvelles

contraventions. Les tribunaux correctionnels pourront appliquer les dispositions de l'article 463 du Code pénal sur les circonstances atténuantes, sans qu'en aucun cas l'amende, pour chaque contravention, puisse être inférieure à 5 francs.

L'affichage du jugement peut, suivant les circonstances et en cas de récidive seulement, être ordonné par le tribunal de police correctionnelle. Le tribunal peut également ordonner, dans le même cas, l'insertion du jugement aux frais du contrevenant dans un ou plusieurs journaux du département.

Seront punis d'une amende de 100 à 500 francs, et, en cas de récidive, de 500 à 1,000 francs tous ceux qui auront mis obstacle à l'accomplissement des devoirs d'un inspecteur. Les dispositions du Code pénal qui prévoient et répriment les actes de résistance, les outrages et les violences contre les officiers de la police judiciaire sont, en outre, applicables à ceux qui se rendront coupables de faits de même nature à l'égard des inspecteurs.

Art. 4. — Les dispositions de la présente loi seront applicables un mois après sa promulgation.



EN FAMILLE

par **Hector MALOT**

Ouvrage couronné par l'Académie française

Suite)

« Si tu voyais les bonnes figures », dit Perrine.

Cependant il y en eut qui ne furent pas précisément radieuses : celles des neveux, quand, la cérémonie terminée, ils vinrent féliciter leur « cousine ».

« Pour moi, dit Talouel qui avait voulu se donner le plaisir de se joindre à eux, et qui d'autre part tenait à ne pas perdre de temps pour faire sa cour à l'héritière des usines, je l'avais toujours supposé. »

Des émotions de ce genre ne pouvaient pas être bonnes pour la santé de M. Vulfran ; la veille de son anniversaire il se trouvait mieux qu'il ne l'avait été depuis longtemps, ne toussant plus, n'étouffant plus, mangeant et dormant bien ; le lendemain, au contraire, la toux et les étouffements avaient si bien repris que tout ce qui avait été si péniblement gagné paraissait perdu de nouveau.

Aussitôt le docteur Ruchon fut appelé :

« Vous devez comprendre, dit M. Vulfran, que j'ai envie de voir ma petite-fille, il faut donc que vous me mettiez au plus vite en état de supporter l'opération.

— Ne sortez pas, mettez-vous au régime lacté, soyez calme, parlez peu, et je vous garantis qu'avec le beau temps dont nous jouissons, l'oppression, les palpitations, la toux disparaîtront, et l'opération pourra se faire avec toutes chances de succès. »

Le pronostic du docteur Ruchon se réalisa, et un mois après l'anniversaire, deux médecins appelés de Paris constatèrent un état général assez bon pour autoriser l'opération qui, si elle n'avait point toutes les

chances pour elle, en avait cependant de sérieuses et de nombreuses : en l'examinant dans une chambre obscure, on constatait que M. Vulfran avait conservé de la sensibilité rétinienne, ce qui était la condition indispensable pour permettre l'opération, et l'on décidait de la pratiquer avec iridectomie, c'est-à-dire excision d'une partie de l'iris.

Comme on voulait l'endormir, il s'y refusa.

« Non, dit-il, mais je demande à ma petite-fille d'avoir le courage de me tenir la main ; vous verrez que cela me rendra solide. Est-ce très douloureux ?

— La cocaïne atténuera la douleur. »

L'opération faite, le patient ne recouvra pas la vue instantanément, et cinq ou six jours s'écoulèrent avant que ne commençât la coaptation de la plaie de son œil recouvert d'un bandeau compressif.

Combien furent-elles longues pour le père et la fille, ces journées d'attente, malgré les assurances favorables de l'oculiste resté au château pour pratiquer lui-même les pansements nécessaires ; mais l'oculiste n'était pas tout : que se passerait-il si une reprise de la bronchite se produisait ? Une crise de toux, un éternuement ne pouvaient-ils pas tout compromettre ?

Et de nouveau Perrine éprouva les angoisses qui l'avaient accablée pendant la maladie de son père et de sa mère. N'aurait-elle donc retrouvé son grand-père que pour le perdre, et une fois encore rester seule au monde ?

Le temps s'écoula sans complications fâcheuses, et M. Vulfran fut autorisé à se servir, dans une chambre aux volets clos, et aux rideaux fermés, de son œil opéré.

« Ah ! si j'avais eu des yeux, s'écria-t-il après l'avoir contemplée, est-ce que mon premier regard ne t'aurait pas reconnue pour ma fille ? Ils sont donc imbéciles ici de n'avoir pas retrouvé ta ressemblance avec ton père ? Talouel serait donc sincère en disant qu'il l'avait « supposé ».

Mais on ne laissa pas prolonger ses épanchements : il ne fallait pas qu'il éprouvât des émotions, ni qu'il toussât, ni qu'il eût des palpitations.

« Plus tard. »

Le quinzième jour le bandeau compressif fut remplacé par un bandeau flottant ; le vingtième les pansements cessèrent ; mais ce fut seulement le trente-cinquième que l'oculiste revint de Paris pour décider un choix de verres convexes qui permettraient la lecture et la vision à distance : avec un malade ordinaire les choses eussent sans doute marché moins lentement, mais avec le riche M. Vulfran c'eût été naïveté de ne pas pousser les soins à l'extrême, et de ne pas multiplier les voyages.

Ce que M. Vulfran désirait le plus, maintenant qu'il avait vu sa petite-fille, c'était de sortir pour visiter ses travaux ; mais cela demanda de nouvelles précautions, et imposa de nouveaux retards, car il ne voulait pas s'enfermer dans un landau aux glaces closes, mais se servir de son vieux phaéton, pour être conduit par Perrine, et se montrer à tous avec elle : pour cela il importait de choisir une journée sans soleil, aussi bien que sans vent et sans froid.

Enfin il s'en présenta une à souhait, douce et vaporeuse, avec un ciel bleu tendre, comme on en rencontre assez souvent en ce pays, et après le déjeuner Perrine donna l'ordre à Bastien de faire atteler Coco au phaéton.

« Tout de suite, mademoiselle. »

Elle fut surprise du ton de cette réponse, et du sourire de Bastien, mais elle n'y prêta pas autrement attention, occupée qu'elle était à habiller son grand-père de façon qu'il ne fût exposé à n'avoir ni froid, ni chaud.

Bientôt Bastien revint annoncer que la voiture était avancée, et ils se rendirent sur le perron ; Perrine, qui ne quittait pas des yeux son grand-père, marchant seul, arrivait à la dernière marche, quand un formidable braiement lui fit tourner la tête.

Etait-ce possible! Un âne était attelé au phaéton, et cet âne ressemblait à Palikare, mais Palikare lustré, peigné, les sabots brillants, habillé d'un beau harnais jaune avec des houpettes bleues, qui continuait de braire le cou tendu, et voulait venir vers Perrine malgré le groom qui le retenait.

« Palikare! »

Et elle lui sauta à la tête en l'embrassant.

« Ah! grand-papa, quelle bonne surprise!

— Ce n'est pas à moi que tu la dois, c'est à Fabry qui l'a racheté à La Rouquerie; le personnel des bureaux a voulu faire ce cadeau à leur ancienne camarade.

— M. Fabry est un bon cœur.

— Mais oui, mais oui, il a eu une idée qui n'est pas venue à tes cousins. Il m'en est venu une aussi à moi, qui a été de commander à Paris une jolie charrette pour Palikare; elle arrivera dans quelques jours, et ne sera traînée que par lui, car ce phaéton n'est pas son affaire.»

Ils montèrent en voiture, et Perrine prit les guides:

« Par où commençons-nous?

— Comment par où? Mais par l'aumuche donc? Crois-tu que je n'ai pas envie de voir le nid où tu as vécu, et d'où tu es partie?

Elle était telle que Perrine l'avait quittée l'année précédente, avec son fouillis de végétation vierge, sans que personne y eût touché, respectée même par le temps, qui n'avait fait qu'ajouter à son caractère.

« Est-ce curieux, dit M. Vulfran, qu'à deux pas d'un grand centre ouvrier, en pleine civilisation, tu aies pu vivre là de la vie sauvage!

— Aux Indes, en pleine vie sauvage, tout nous appartenait; ici, dans la vie civilisée, je n'avais droit à rien; j'ai souvent pensé à cela. »

Après l'aumuche, M. Vulfran voulut que sa première visite fût pour la crèche de Maraucourt.

Il croyait la bien connaître pour en avoir longuement discuté et arrêté les plans avec Fabry, mais quand il se trouva dans l'entrée, et qu'il vit d'un coup d'œil toutes

les autres salles : le dortoir où sont couchés les enfants aux maillots dans des berceaux roses ou bleus, selon le sexe de l'enfant; le pouponnat où jouent ceux qui marchent seuls; la cuisine, le lavabo, il fut surpris et charmé de reconnaître que par une habile distribution et l'emploi de larges portes vitrées, l'architecte avait réalisé le difficile idéal à lui imposé, qui était que la crèche fût une véritable maison de verre où les mères vissent de la première salle tout ce qui se passait dans celles où elles ne devaient pas entrer.

Quand du dortoir ils vinrent dans le pouponnat, les enfants se précipitèrent sur Perrine en lui présentant le jouet qu'ils avaient aux mains, une trompette, une crécelle, un cheval de bois, une boule, une poupée.

« Je vois que tu es connue ici, dit M. Vulfran.

— Connue, reprit Mlle Belhomme qui les accompagnait, dites aimée, adorée; elle est une petite mère pour eux : personne comme elle qui sache si bien les faire jouer.

— Vous souvenez-vous, répondit M. Vulfran, que vous me disiez que c'était une qualité maitresse de savoir créer ce qui est nécessaire à nos besoins; il me semble qu'il en est une autre plus belle encore, c'est de savoir créer ce qui est nécessaire aux besoins des autres, et cela précisément ma petite-fille l'a fait. Mais nous ne sommes qu'au commencement, ma chère demoiselle : bâtir des crèches, des maisons ouvrières, des cercles, c'est l'a b c de la question sociale, et ce n'est pas avec cela qu'on la résout; j'espère que nous pourrons aller plus loin, plus à fond; nous ne sommes qu'à notre point de départ : vous verrez, vous verrez. »

Quand ils revinrent dans la salle d'entrée, une femme finissait d'allaiter son enfant; vivement elle le redressa, et le présenta à M. Vulfran :

« Regardez-le, monsieur Vulfran, c'est-y un bel éfant ?

— Mais... oui, c'est un bel enfant.

— Eh ben, il est ben à vous.

— Vraiment ?

— J'en ai déjà eu trois, que j'ai perdus; à qui doit-il de vivre celui-là ? Vous voyez s'il est à vous; Dieu vous bénisse, vous et votre chère fille ! »

Après la crèche ce fut le tour d'une maison ouvrière, puis de l'hôtel, du restaurant, du cercle, et en quittant Maraucourt ils allèrent à Saint-Pipoy, à Flexelles, à Bacourt, à Hercheux, et sur la route Palikare trottait joyeux, fier d'être conduit par sa petite maîtresse, dont la main était plus douce que celle de la Rouquerie, et qui ne remontait jamais en voiture sans l'embrasser, — caresse à laquelle il répondait par des mouvements d'oreilles tout à fait éloquents pour qui savait les traduire.

Dans ces villages les constructions n'étaient pas aussi avancées qu'à Maraucourt, mais déjà cependant pour la plupart on pouvait fixer l'époque de leur achèvement.

La journée avait été bien remplie, ils revinrent lentement avant l'approche de la nuit; alors, comme ils passaient d'une colline à l'autre, ils se trouvèrent dominer la contrée où partout se montraient des toits neufs à l'entour des hautes cheminées qui vomissaient des tourbillons de fumée; M. Vulfran étendit la main :

« Voilà ton ouvrage, dit-il, ces créations auxquelles, entraîné par la fièvre des affaires, je n'avais pas eu le temps de penser. Mais pour que cela dure et se développe, il te faut un mari digne de toi, qui travaille pour nous et pour tous. Nous ne lui demanderons pas autre chose. Et j'ai idée que nous pourrons rencontrer l'homme de bon cœur qu'il nous faut. Alors nous vivrons heureux... en famille. »

FIN.

DEUX MONDES

Par Jeanne MAIRET

(Mme Charles BIGOT)

I

Au centre même de Boston se trouve un espace planté de beaux arbres, grand jardin assez inculte, parc fort restreint, en somme, qu'on appelle le *Common*.

Dans les temps lointains, alors que Boston n'était qu'un village bâti sur une colline, au gré, dit-on, des sentiers tracés par les vaches, le Common, justifiant son nom, était le terrain neutre, appartenant à tous, où les bêtes erraient librement, où les enfants jouaient, où les vieillards prenaient le frais, tout en devisant du « vieux pays », dont ils étaient les sujets féaux.

Il est resté au Common un peu de son antique caractère. Si l'on ne s'y promène plus beaucoup, ses bancs attirent les vieux et les malades, les gamins y jouent, les amoureux s'y rencontrent. Tout autour, la vie fiévreuse bat son plein; les trains électriques, les camions, les voitures remplissent l'air de bruit. Les hêtres superbes dressent au-dessus du tapage et de la bousculade leur belle verdure; la paix habite encore à l'ombre de leurs branches.

Parmi les maisons de commerce regardant le Common est le grand magasin de MM. Sharp et Cloud, éditeurs, libraires et papetiers. Un certain samedi, les commis se préparaient à quitter leur travail. Toutes les affaires cessent en Amérique le samedi, à midi, en préparation du saint jour de repos.

Un jeune homme, un peu mince et étroit d'épaules, les yeux bruns très vifs, une petite moustache retroussée à la Henri III, entra chez Sharp et Cloud, et de-

manda, avec un accent français des plus prononcés, cherchant ses mots et ne les trouvant pas tout de suite, quelques ouvrages sur la Constitution des Etats-Unis et sur son histoire.

Il s'était adressé à un employé dont la physionomie lui paraissait intelligente.

— S'il vous est plus commode, monsieur, de parler français, je connais assez bien cette langue.

— Ma foi! j'en suis enchanté. Je croyais pouvoir me débrouiller; mais j'ai appris l'anglais par les yeux et je m'aperçois que l'oreille est restée rebelle. Voici ce qu'il me faudrait. Je désire voyager d'une façon intelligente. Je suis d'une ignorance — de Français — au sujet de votre pays. Il me faut tout apprendre. Quels livres me conseillez-vous?

Au bout d'un quart d'heure, le voyageur, surpris et enchanté de la façon dont il avait été guidé, avait fait sa liste. Il ne put s'empêcher d'exprimer la satisfaction qu'il éprouvait et laissa deviner sa surprise.

— Je suis un *college man*, dit le commis très simplement, et j'ai surtout étudié l'histoire, celle de mon pays toute la première. Il faudra un certain temps pour vous procurer tous ces livres; nous n'en possédons qu'une partie. De plus, on va fermer. Veuillez me donner votre nom et votre adresse; je ferai en sorte que vous receviez votre paquet lundi.

— Voici ma carte. Je suis descendu à l'hôtel Vendôme.

La carte portait le nom de François de Reynis, surmonté d'une minuscule couronne de comte.

Il se fit un curieux travail dans l'esprit du commis. Il regardait la carte et ne bougeait pas. M. de Reynis, surpris, impatienté même, dit, non sans une certaine brusquerie :

— Qu'y a-t-il de si étonnant dans mon nom!

— Pardon, monsieur. Vous allez comprendre.

Sans en dire plus long, l'employé tira de sa poche un étui, puis posa à côté de la carte de M. de Reynis, la sienne, où se lisait ce nom : Frank Reynis.

— Tiens!... la coïncidence est étrange!

— Nous prononçons le nom à l'américaine, l'accent sur la première syllabe. Mais mon ancêtre, le marquis François de Reynis, écrivait son nom absolument comme vous, monsieur. Seulement, le gentilhomme ruiné laissa tomber, non seulement son titre, mais la particule.

— Alors?...

Le comte de Reynis, stupéfait, regardait ce commis, à qui il avait donné des ordres et qui souriait de son embarras, non sans malice.

— Alors.., nous sommes parents?...

— Oui. Ne vous en tourmentez pas; je suis discret.

Il salua et s'éloigna.

— Ma foi, monsieur, je suis plus curieux que vous et cette parenté inattendue est chose vraiment piquante. On ne tourne pas le dos aux siens, que diable! Nous sommes cousins; nous devons à nos ancêtres d'être amis aussi. Si vous voulez bien me faire le plaisir de m'accompagner à mon hôtel, nous causerons plus à l'aise qu'ici.

— Un instant, et je suis à vous.

Bientôt, les deux jeunes gens sortaient du magasin ensemble. Ils étaient de même taille, mais Frank avait de larges épaules et un air de vigueur qui le distinguaient de son parent. Ses cheveux, d'un châtain clair, très abondants, étaient plantés absolument comme les cheveux noirs, plus clairsemés, du jeune Français. Les yeux bleus de l'un et les yeux bruns de l'autre présentaient la même forme un peu allongée.

— Savez-vous que nous avons vraiment un air de famille? fit le comte après avoir étudié, un peu à la dérobée, la physionomie de ce cousin d'Amérique.

— Un peu. Mais vous ressemblez encore bien plus à ma sœur. Dès que je vous ai aperçu j'ai eu la sensation du « déjà vu » qui parfois nous tourmente. Maintenant je comprends ce qui me donnait cette sensation.

— Je suis enchanté de savoir que j'ai une cousine aussi bien qu'un cousin. Je ne quitterai pas Boston sans avoir fait sa connaissance.

— Si vous ne craignez pas un repas des plus modestes, vous me feriez grand plaisir en m'accompagnant. Lucy m'attend ; nous pourrons déjeûner en famille. Je vous montrerai mes papiers, soigneusement conservés, de génération en génération, et vous nous apprendrez l'histoire de nos parents du vieux monde.

Le jeune Français ne se fit pas prier. Cette aventure l'amusait prodigieusement, et si une parenté avec un commis de librairie n'avait rien de bien flatteur pour son amour-propre, cette parenté tirait fort peu à conséquence. Il continuerait bientôt son voyage autour du monde et l'océan forme une barrière respectable que ne franchiraient pas de sitôt un frère et une sœur, évidemment pauvres.

Tandis que le trolley filait rapidement vers Cambridge, où habitait Frank, M. de Reynis se fit raconter l'histoire du jeune homme. Ce ne fut pas long.

L'aïeul, un gai compagnon du Régent, se trouvant, non seulement absolument ruiné, mais compromis assez sérieusement dans certains agiotages, s'expatria. Il essaya de plusieurs métiers, dont aucun ne lui réussit. Enfin, déjà assez avancé en âge, il épousa une fermière des environs de Boston, dont il eut un fils. Il mourut bientôt après. Le fils fut aussi Américain que sa mère, et la ferme prospéra. Il put donner à ses enfants une éducation supérieure à la sienne, mais aucun de ces enfants ne fit fortune. La grand'mère de Frank ramena un peu de sang français dans cette famille ; c'était une institutrice de Paris, amenée à Boston, et dont le Reynis de ce temps-là devint éperdument amoureux.

— C'est d'elle, continua Frank, que nous avons appris le français. Son fils unique, mon père, était professeur de littératures étrangères à Harvard. J'ai pris mon degré il y a trois ans. Mais, à la mort de notre père, Lucy et moi, seuls survivants d'une famille assez nombreuse, nous nous sommes trouvés tout à fait sans ressources. J'ai été bien heureux de me placer chez Sharp et Cloud. J'espère, avant longtemps, passer du

comptoir aux bureaux des éditeurs; alors je me considérerai comme le plus heureux des hommes. Lucy, qui est douée comme une fée, peint sur porcelaine et commence à gagner très gentiment sa vie. Il y a, je le crois du moins, peu d'intérieurs plus heureux que le nôtre. Du reste, vous allez bientôt en juger.

Le trolley s'arrêta sur la grande place de Cambridge. A droite, au milieu d'arbres superbes, hêtres pour la plupart, s'élevaient les bâtiments, rouge foncé, de la fameuse université. Frank traversa l'espèce de parc qui entoure l'Université, fit remarquer à son compagnon le style sévère et simple des vieilles constructions, bien espacées, toutes silencieuses au milieu de la verdure, puis enfila une longue avenue, ombragée, elle aussi, de hêtres magnifiques. De chaque côté de l'avenue, on voyait des maisons pour la plupart très simples, mais entourées de jardins gais et bien tenus. Presque pas de voitures, de rares passants, un calme absolu; Cambridge a quelque chose d'une ville de province coquette et paisible.

— C'est ici qu'habitent la plupart de nos professeurs. Les plus célèbres, ceux dont les noms sont connus en Europe comme en Amérique, se contentent, comme vous le voyez, d'une maison peu luxueuse. Chez nous, il y a peu de grandes fortunes. Pour nous distinguer de la plupart de nos compatriotes, nous parlons le moins possible d'argent et nous nous en passons très gaiement. Le luxe nous semble entaché de mauvais goût. C'est ainsi qu'on arrive, par la force des choses, à dénigrer ce qu'on ne possède pas.

— J'avoue, mon cher cousin, que vous aiguisez ma curiosité de plus en plus. Nous nous figurons vos compatriotes comme des gens cousus d'or. J'en connais quelques-uns à Paris, dont les fantaisies extravagantes étonnent les badauds. Nous nous imaginons aussi que vos jeunes filles sont folles de titres, si modestes soient-ils, et les achètent volontiers de leurs millions fabuleux. Je vous avoue que, lorsque, fort désœuvré, il

m'est venu l'idée de faire mon tour du monde, je n'ai accepté aucune lettre de recommandation de peur d'être confondu avec tels de mes compatriotes, plus ou moins ruinés, qui viennent, sous prétexte de voyages, faire la chasse aux dollars. Grâce à vous, je vais voir un aspect du pays qu'il n'est pas donné à beaucoup d'étudier de si près.

Frank se contenta de sourire. Il s'arrêta devant une maisonnette des plus modestes, à demi cachée dans la verdure : un vrai nid. Quelques marches en bois, menaient à une véranda soutenue par de grêles colonnettes. La peinture blanche qui recouvrait le bois des murs s'écaillait ici et là, mais une vigne vierge égayait la véranda, pendait en festons gracieux et couvrait en partie l'étage supérieur. Quelques sièges en osier, à l'ombre de cette vigne, une petite table encombrée d'une boîte à couleurs et de livres disaient assez que c'était là un coin favori de la jeune artiste.

— Lucy! appela Frank de sa forte et joyeuse voix.

— Tout de suite, Frank! Je mets mes gâteaux au four et j'arrive!

— Vous voyez que ma sœur est bonne ménagère aussi bien qu'artiste. Voulez-vous que nous l'attendions ici?

M. de Reynis prit un des *rocking chairs* et regarda machinalement les volumes éparpillés sur la table. Le son de la voix jeune et fraîche de Lucy sonnait agréablement à ses oreilles. L'aventure, de piquante, devenait vraiment intéressante. Il s'amusait à l'avance de l'étonnement, de la confusion peut-être de la jeune fille. Il y avait chez Frank une nuance de réserve qu'il goûtait fort. S'il disait lui-même « mon cousin », l'Américain évitait de le faire et tournait ses phrases de façon à ne lui donner aucune appellation. Retrouverait-il, chez Lucy, cette même réserve?

— Me voilà, je ne t'ai pas fait trop attendre (1)?

(1) Le tutoiement est inconnu en anglais, ou plutôt n'est admis que dans la poésie ou les prières, Mais en employant le vous en français, il a semblé à l'auteur qu'il serait impossible de rendre la très grande intimité du frère et de la sœur.

Lucy Reynis s'arrêta court en voyant un étranger, qui la saluait respectueusement. Elle essuyait ses mains, encore un peu enfarinées, sur son petit tablier blanc. Elle rougit en rendant le salut du comte, mais elle sourit aussi. Non, si elle était surprise, elle n'était nullement décontenancée.

Il ne fallut qu'un instant à François de Reynis pour se convaincre que si Lucy, grande, élancée, trop mince peut-être, n'était pas une beauté véritable, elle était fort agréable à regarder. Frank avait dit vrai. Lucy ressemblait à ce parent éloigné plus encore qu'elle ne ressemblait à son frère ; seulement ses yeux, aux cils et aux sourcils presque noirs, étaient franchement bleus ; le nez, mince et un peu long, qui, chez François, était curieusement recourbé en bec d'oiseau, chez l'Américaine descendait presque droit ; la ressemblance se trouvait surtout dans le dessin très ferme de la bouche, trop grande, et du menton à fossette, bien modelé. Les cheveux foncés de la jeune fille frisaient naturellement et s'échappaient en petites boucles folles sur le front et la nuque.

Elle était vêtue, comme toutes les Américaines en été, d'une jupe en laine d'un bleu sombre et d'une blouse en percale blanche avec col et manchettes empesées : une cravate masculine ajoutait une légère nuance d'excentricité à ce costume.

— Je t'ai amené un convive, ma chère Lucy, qui est aussi un parent très éloigné — M. le comte François de Reynis.

Les yeux bleus de Lucy s'agrandirent démesurément.

— Voulez-vous, ma chère cousine, tendre la main à un voyageur, très heureux de faire une halte aussi charmante au bord du chemin ?

— De tout mon cœur, cousin !

Elle lui donna une poignée de main franche, vigoureuse même.

(A suivre).

Société du Familistère. — Assurances Mutuelles

MOUVEMENT DE JANVIER 1900

ASSURANCE CONTRE LA MALADIE

Section des Hommes

Cotisations des mutualistes.......	2.470 40	3.170 45
Subvention de la Société..........	413 75	
Malfaçons et divers...............	286 30	
Dépenses...........................		3.551 65
Déficit en janvier..		381 20

Section des Dames

Cotisations des mutualistes.......	501 70	681 65
Subvention de la Société..........	165 45	
Divers............................	14 50	
Dépenses...........................		1.328 70
Déficit en janvier......		647 05

ASSURANCE DES PENSIONS

Subvention de la Société et divers	4.494 42	8.788 42
Intérêts des comptes courants et du titre d'épargne....	4.294 »	
Dépenses :		
123 Retraités définitifs..............	7.980 95	11.365 05
6 — provisoires...........	332 »	
Nécessaire à la subsistance.......	2.515 20	
Allocations aux famill^s des réservistes	28 »	
Divers, appointem., médecins, etc.	508 90	
Déficit en janvier...... ..		2.576 63

CAISSE DE PHARMACIE

Cotisations des mutualistes.......	551 50	691 37
Subvention de la Société.........	139 87	
Dépenses...........................		881 13
Déficit en janvier...		189 76

RÉSUMÉ

Recettes sociales du 1er juillet au 31 décembre 1900.	78.562 60	102.219 60
» **individuelles** » » » ..	23.657 00	
Dépenses » » »		107.907 74
Excédent des dépenses sur les recettes...		5.688 14

ÉTAT CIVIL DU FAMILISTÈRE

MOIS DE MARS 1900

Naissances :

14 Mars 1900 : Proix Alga-Emélie, fille de Proix Léon et de Donnay Emélie.

19 — Husson Hélène-Hermance, fille de Husson Victor et de Proust Hermance.

30 — Grouselle Maurice-Jules, fils de Grouselle et de Jules Baquet Marie.

Décès :

16 — Dégagny Jeanne, âgée de 2 ans 1/2.

25 — Mme Andrieux née Violette Zoraïm, âgée de 81 ans.

Le Secrétaire, A. Houdin.

Le Gérant : H. E. Buridant.

Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

ETUDES SOCIALES

N° 1. **Le Familistère.** — Brochure illustrée contenant cinq vues du Palais social et de ses dépendances, et donnant les résultats obtenus par l'Association du capital et du travail de 1880 à 1885........................ Epuisé.

N° 2. **La Réforme électorale et la révision constitutionnelle**.. »

N° 3. **L'Arbitrage international et le Désarmement européen**.. »

N° 4. **L'Hérédité de l'Etat ou la Réforme des impôts**.. »

N° 5. **Associations ouvrières.** — Enquête de la Commission extra-parlementaire au ministère de l'intérieur. 1883 Déposition de M. Godin, fondateur de la Société du Familistère de Guise.. 0 fr. 25

N° 6. **Ni impôts, ni Emprunts.** — L'Hérédité de l'Etat, base des ressources publiques.......... Epuisé.

N° 7. **Travail et consommation par l'Hérédité nationale**.. »

N° 8. **L'Hérédité nationale, objections, questions et réponses**.. »

N° 9. **Extinction de la misère par la mutualité nationale**.. »

N° 10. **Scrutin national au bulletin de liste et renouvellement partiel annuel**.......... »

Photogravures de J.-B.-André GODIN, belles épreuves tirées sur papier de Chine, mesurant 40 × 28 1/2 et représentant le fondateur du Familistère, l'une dans sa maturité, l'autre dans sa vieillesse, chacune, rendue franco.................... 1 fr. »

Biographie de J.-B. André GODIN. Galerie : Les hommes d'aujourd'hui.. Epuisé.

En vente à la Société du Familistère

ANCIENNE MAISON GODIN

COLIN ET Ce, A GUISE (AISNE)

Le Familistère de Guise, association du capital et du travail, et son fondateur Jean-Baptiste-André Godin, par F. Bernardot, 1 vol. in-8° illustré, 2e édition, rendu franco.. 4 fr. »

Ce livre contient 36 tableaux synoptiques, 19 planches et tableaux graphiques du plus grand intérêt. Il est orné du portrait de M. Godin et d'une vue à vol d'oiseau des usines et du Familistère, vue donnant l'état actuel des palais sociaux, de leurs annexes et dépendances et l'emplacement du Mausolée et de la Statue du fondateur.

Il contient aussi la plus complète **biographie** de J.-B.-A. Godin parue à ce jour, et la partie essentielle du Testament de ce grand novateur.

Nîmes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.



Tome 24 — 706 Juin 1900

LE

DEVOIR

REVUE DES QUESTIONS SOCIALES

CRÉÉE EN 1878

par J.-B^te André GODIN, Fondateur du Familistère de Guise

SOMMAIRE :

Parait à la fin de chaque mois.

Rédacteur en chef : **M. J. PASCALY, Paris.**

Directrice : Mme Vve GODIN au Familistère, Guise (Aisne)

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE :

France, un an : 10 fr. — Six mois : 6 fr. — Trois mois : 3 fr.

Union postale, un an : 11 fr. — Autres pays, un an : 13 fr. 60.

AVIS

aux personnes désireuses de visiter le Familistère de Guise

Des renseignements sur les conditions dans lesquelles on peut faire la visite du Familistère étant très souvent demandés, nous croyons utile de publier les indications suivantes :

Le chemin de fer qui dessert Guise fait partie du réseau du Nord. Trois lignes aboutissent à Guise :

La ligne de Laon à Guise ;
Celle de Busigny à Guise ;
Celle de Saint-Quentin à Guise ;

Bientôt une quatrième ligne fonctionnera, celle du Catelet à Guise.

Les visiteurs passant par Paris peuvent s'y faire délivrer (gare du Nord) des billets directs pour Guise, soit par Saint-Quentin, soit par Laon.

Le Familistère fait partie intégrante de la ville de Guise. Celle-ci a plusieurs hôtels (spécialement *Hôtel de la Couronne*, *Hôtel Pierre, etc.*) qui envoient des omnibus à la gare à tous les trains pour le service des voyageurs.

Le Familistère même n'a pas de service constitué pour tenir lieu d'hôtel ni de restaurant.

Selon les vues des gens qui viennent l'étudier, il est bon de tenir compte des faits suivants :

Pour voir en plein fonctionnement les services éducatifs, commerciaux et industriels de l'association, il faut éviter de venir un dimanche ou un jour férié. Et si ce sont surtout les institutions concernant l'enfance qu'on veut étudier, il faut, en outre, éviter de venir un jeudi après-midi, parce qu'alors il y a congé pour les écoliers des cours d'enseignement primaire aux cours complémentaires.

Les visiteurs qui ne veulent voir que l'extérieur de l'habitation, les cours et jardins, n'ont rien à demander à personne pour cela, puisque tout est constamment ouvert au public, et qu'il n'y a pas de portes aux palais sociaux.

Mais ceux qui désirent se rendre compte des dé tails d'organisation et voir aussi les services commerciaux, et industriels doivent se faire accompagner dans leur visite et poru cela **s'adresser à l'Administrateur-Gérant, M. Colin au Familistère, Guise (Aisne).**

DOCUMENTS POUR UNE BIOGRAPHIE COMPLÈTE
de J.-B. André GODIN (1)

GLORIFICATION DU TRAVAIL. EMANCIPATION DES TRAVAILLEURS.

XXXI

De Houston à Réunion en caravane. — Arrivée des premiers groupes de colons, y compris Considérant et jusqu'aux émigrants du 6e départ. — Liste du personnel.

Voyons ce qui se passait à Réunion, ce pied à terre attenant pour ainsi dire à Dallas, puisqu'une lieue à peine les séparait en direction du Sud-Ouest.

Il est bon de savoir que Dallas avait très peu d'importance (bien que ce fut le chef-lieu du comté) et que la localité fut vite depassée par Réunion comme centre d'approvisionnements. Exemple : Une lettre (2) de Cantagrel, en date du 3 mai 1855, mentionne que Réunion a déja déjà cet avantage sur Dallas d'offrir *une boucherie !*

Suivons les premiers colons débarqués à Houston (3), nous verrons avec eux comment on avait accès à la colonie. Arrivés à New-Orléans, sur l'*Uriel* et le *Lexington*, les premiers immigrants avaient, nous l'avons dit, rallié trois familles; puis l'un d'eux, Raisant, s'était détaché de la troupe, était parti en avant pour Shrewport, tandis que les autres ensemble s'étaient rendus à Houston, où ils avaient acheté une pépinière

(1) Lire le *Devoir* depuis le mois de mars 1891, tome 15, page 129.
(2) *Bulletin de la Société de colonisation*, juin 1855.
(3) Chapitre précédent, p. 259, *Le Devoir*, mai 1900.

et déposé leurs plants. Cela fait, douze d'entre eux, à la tête desquels était Nusbaumer-Rupert (1), s'étaient installés, au moins provisoirement, sur cette nouvelle propriété sociétaire; et, tout le reste, une vingtaine de personnes environ, s'était dirigé en caravane droit sur Dallas, au Nord.

Un de ces voyageurs écrivait plus tard (2) :

« C'était chose curieuse de nous voir défiler dans la grande rue de Houston avec une caravane de quatre chariots dont trois attelés de 8 bœufs et un de 6, les hommes marchant de chaque côté.

« Les habitants mettaient le nez à la fenêtre et ceux dont nous avions fait la connaissance venaient cordialement nous serrer la main... »

Raisant seul et à cheval, arriva le premier à Réunion. C'était le 30 mars 1855. Il trouva (3), dit-il, « Cantagrel, Roger et une vingtaine d'américains et français qui s'occupaient activement de culture et de construction. »

Nous ne pouvons reconstituer la liste de cette vingtaine de pionniers; mais voici ce que nous pouvons indiquer : Il y avait parmi eux un ingénieur : Cantagrel, alors âgé d'environ 40 ans; un médecin : Roger; 3 hommes habitués aux travaux des champs ou jardins; 1 ouvrier travaillant le fer; 2 hommes aptes à diriger : l'un, des constructions, l'autre, des exploitations agricoles; 3 individus travaillant le bois en qualité de charpentiers, menuisiers, etc.; la profession des autres n'est pas indiquée.

« A peine Raisant était-il à Réunion (4), que Cantagrel,

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, mai 1855.
(2) *Bulletin de la Société de colonisation*, août 1855.
(3) *Bulletin de la Société de colonisation*, juin 1855.
(4) *Bulletin de la Société de colonisation*, juin 1855.

informé du départ de la caravane constituée à Houston, le priait de repartir pour aller au devant de ses anciens compagnons.

« Raisant qui venait déjà de faire 70 lieues à cheval, repartait le même jour pour le Sud dans le double but de rendre compte aux arrivants de ce qu'il avait vu et d'enlever au pas de course tous les hommes capables de concourir aux travaux de construction et d'installation...

« A 20 milles au-dessus de Houston, il rencontrait la caravane conduite par Cousin, prenait avec lui sept personnes, remontait rapidement vers le Nord, laissant les autres suivre la marche lente des wagons attelés de bœufs et rentrait à Réunion, avec ses compagnons, le 20 avril. » Les autres arrivèrent à la fin du mois.

Cantagrel, pour l'instant seul directeur (1) des opérations à Réunion, se préoccupa très vite et avec un sens remarquable des difficultés que comportait la situation.

Il écrivait à la Gérance fin mars 1855 (2) :

« Notre plus grande lutte, mes amis, ne l'oubliez pas un instant, va être contre la confusion et les encombrements. Donnez-moi 10,000 hommes quand j'aurai des cadres, je m'en charge; je ne me charge pas de 10 hommes si je n'ai rien préparé pour occuper leur activité physique et encore moins leur activité morale. »

Afin de prévenir cet encombrement si sagement redouté et de calmer les ardeurs du millier de personnes qui s'étaient fait inscrire comme disposées à partir avant la fin de 1855 (3), le Bulletin de la Société (4) s'ef-

(1) Chapitre XXVI. Convention provisoire, art. 14.

(2) *Bulletin de la Société de colonisation*, mai 1855.

(3) *Bulletin de la Société de colonisation*, mai 1855.

(4) *Bulletin de la Société de colonisation*, mai 1855.

forçait de donner une idée de la vraie mission des pionniers.

« Il ne s'agit pas seulement pour eux », disait-il, « d'occuper les premières terres, de les préparer par des défrichements; d'y planter des pépinières et d'y construire des abris provisoires propres à recevoir des familles. Cette besogne, quoique lourde et réclamant plusieurs mois, n'est pas la plus difficile. Il faut encore qu'ils poursuivent l'exploration du pays en vue des ressources à découvrir, des acquisitions nouvelles à faire, des emplacements définitifs à choisir, des postes à créer, des rapports commerciaux à ouvrir.

« La seule difficulté de s'assurer à des prix réduits, en les prenant aux sources, les approvisionnements indispensables à une colonie qui doit croître avant d'avoir des récoltes, exige déjà des efforts soutenus.

« Eh bien! tout cela doit prendre moins de temps que la nécessité de créer ou de faciliter, entre le haut Texas et les ports de débarquement, des moyens de communication indispensables à l'immigration des familles que nous retenons en Europe.

« Les abords de notre terre promise sont très difficiles et c'est très logique.

« Dire qu'un Etat grand comme la France n'a pas 300,000 habitants, c'est sous-entendre que ce pays manque de facilités de communications, qu'on n'y voyage que par caravanes au moyen de lourds chariots ou wagons qu'on achète où l'on peut, exigeant chacun pour attelage plusieurs paires de bœufs, en raison des passages difficiles; c'est dire qu'il y a des bancs de sable qui obstruent les entrées des rivières et que ces rivières ne sont souvent navigables que quatre mois de l'année, d'avril en juillet, circonstance qui a obligé nos amis Cantagrel et Roger à faire plus de 800 kilomètres

à cheval en plein mois de décembre et à camper souvent à la belle étoile ; c'est dire que les rares entreprises qui spéculent sur la circulation la rançonnent outre mesure;

« Rien d'étonnant dès lors à ce que l'individu qui tient un bac sur un cours d'eau prélève 25 sous pour le passage d'un cheval et de son cavalier, à ce que le débitant exige du voyageur la même somme pour un paquet d'allumettes et à ce que l'hospitalité d'une seule nuit dans les *log-houses*, cabanes ouvertes à tous les vents, coûte bien un dollar et demi (environ 7 fr. 50) à celui qui la demande.

« Il est aussi parfaitement naturel que les lettres mises à la poste à Dallas mettent 45 jours pour nous arriver à Paris, et même jusqu'à deux mois entiers comme l'a fait la dernière qui nous annonçait l'acquisition d'un premier emplacement...

« Quand tous nos braves pionniers (1) se trouveront réunis sur le premier emplacement acquis, c'est-à-dire dans le milieu de juin, ils seront au nombre d'environ 130 (nous verrons que le chiffre de 128 fut atteint dans les premiers jours de juillet 1855), c'est plus que suffisant pour la tâche déterminée, c'est peut-être trop. Augmenter ce nombre avant d'avoir tiré de leur dévouement toute l'utilité attendue, ce ne serait pas seulement exposer les nouveaux venus et la Société elle-même à des dépenses stériles, ce serait paralyser le plan de campagne ; sacrifier l'œuvre générale d'avenir à la préoccupation présente des difficultés de constructions et d'approvisionnements ; ce serait surtout provoquer des désordres, des divisions, des déchirements qu'on évitera en proportionnant graduellement le nombre des nouveaux immigrants aux moyens acquis et

(1) Ceci comprenait les six premiers départs alors effectués. Voir chap. XXVIII, p. 74, 75, *Le Devoir*, février 1909.

aux résultats produits par les travaux des premiers occupants.

« C'est pourquoi nous avons subordonné désormais les départs aux ordres formels et précis de notre Agence exécutive qui est meilleur juge que nous des ressources et des besoins de la colonie naissante... »

Signalons qu'à cette époque (le 3 avril 1855), Godin écrivait à ses collègues de la Gérance à Paris, les priant de lui faire adresser une brochure contenant les bases d'une autre Société qui venait, disait-il, « *de se fonder* « *en Belgique pour la colonisation au Texas.* »

Quel fut le sort de cette Société? nous l'ignorons. Détermina-t-elle le départ de colons qui allèrent rejoindre ceux de Réunion contre le gré des Phalanstériens? Autant de points obscurs pour nous. Mais le *Bulletin* de mai 1855, auquel nous avons emprunté ce qui précède, continue :

« En vain, on espèrerait en nous forçant la main, comme quelques-uns l'ont déjà fait, s'imposer à l'œuvre naissante et conquérir le bénéfice des garanties de protection et de solidarité que nous ne pouvons assurer qu'à un petit nombre de pionniers, dans la première année. Ceux, heureusement très rares, *qui ont agi ainsi, sont partis à leurs risques et périls*, parfaitement libres de courir des aventures, mais dûment avertis que nous déclinons toute responsabilité dans leur détermination et ses conséquences.

« Bonne note a été donnée de leur cas de *spontanéité*, à nos amis du Texas, afin qu'ils soient jugés à l'œuvre, et qu'ils ne puissent usurper la place des plus anciens adhérents qui, confiants dans notre ambition du succès et dans nos motifs de prudence, attendent patiemment notre signal de départ. Il y aurait dans cette substitution une criante injustice qui ne sera pas commise, on peut en être certain.

« S'il y a moyen d'abriter et d'utiliser mille personnes de plus au Texas, à la fin de l'année, nous les provoquerons certainement à s'embarquer. Mais si, ce qui nous paraît plus probable, il n'y a chance de mettre en position de vivre et d'être utile sur les emplacements acquis, dans huit ou dix mois, que le tiers, le quart même, des individus disposés à partir et inscrits comme tels sur nos registres, nous ne pourrons que nous faire les interprêtes auprès de ceux qui ne seront pas appelés, d'une nécessité de situation plus impérieuse que nos désirs et nos sentiments. D'ailleurs, plus on sera prudent dans cette première année, plus de chances nous aurons de donner libre essor, quelques mois plus tard, à la grande immigration... »

L'arrivée de la caravane partie de Houston, porta le personnel de Réunion à une quarantaine de personnes (1) qu'on peut classer comme suit au point de vue du travail professionnel, défalcation faite des 12 travailleurs restés à Houston (2) :

18 {
3 Ingénieurs : Cantagrel, Raisant et Cousin.
1 Conducteur de construction.
1 Conducteur de travaux agricoles.
5 Travailleurs de champs ou de jardins.
4 Travailleurs de bois : charpentiers, menuisiers, etc.
1 Travailleur de fer.
1 Médecin.
1 Comptable.
1 Teinturier, apte aussi à la culture.
}

22 comprenant les professions non déterminées, les femmes et quelques adolescents.

Dans les derniers jours d'avril, Cantagrel fut prévenu de l'arrivée de nouveaux colons à New-Orléans.

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, mai 1855.
(2) Précédent chapitre, p. 250, *Le Devoir*, mai 1900.

Cette fois, il s'agissait de ceux partis du Hâvre sur *le Nuremberg*, le 28 février 1855 (1), soit le docteur Savardan et 43 personnes, hommes, femmes et enfants.

Classés comme les précédents, autant que possible au point de vue du travail professionnel, ces nouveaux colons se répartissaient comme suit :

2 Docteurs médecins : MM. Savardan et Nicolas.
Le premier, M. Savardan, âgé de 60 ans, était le chef de ce groupe durant le voyage.
10 Travailleurs de la terre dont quelques-uns pouvaient en outre s'occuper de transport ; un même de distillation ; un autre de boulangerie, etc.
1 Conducteur de ponts et chaussées,
4 Tonneliers ou menuisiers,
2 Serruriers mécaniciens,
1 Tailleur de pierres et maçon,
1 Tourneur en bois et métaux,
1 Tondeur de bestiaux,
1 Ferblantier,
1 Charron,
1 Peintre vitrier,
1 Boulanger pâtissier,
1 Comptable,
1 Chapelier,
1 Voyageur de commerce ou employé d'administration.
1 Ménagère apte à la fromagerie, cuisine, etc.,
2 Couturières,
5 Femmes ménagères accompagnant leurs maris,
1 Institutrice ou garde-malade,
3 Enfants,
1 Adolescent,
2 Non déterminés.
———
44

(1) Chap. XXVIII, p. 75, *Le Devoir*, février 1900.

Ces émigrants étaient chargés d'une masse d'objets (1) parmi lesquels nous citerons :

Un moulin à meule de 1 mètre avec manège à deux chevaux, bluteries et accessoires,

Un moulin à meule de 50 centimètres,

Un petit moulin à maïs et à café avec 2 paires de meules en fonte,

Une forge portative,

Des ressorts de sommiers élastiques pour 50 lits et outillage pour en construire indéfiniment,

Outillage complet de ferblanterie,

Une buanderie économique,

Trois fourneaux économiques renfermant dix marmites, etc.,

55 Feuilles de zinc ou tôle galvanisée,

Un assortiment de brosses de peintre en bâtiments,

120 Feuilles de verre à vitre,

Des échantillons de quincaillerie,

Une pharmacie portative,

Une boîte de secours et de chirurgie,

Des fournitures de bureau, presses à copier, registres, etc.

9600 Plants de vigne du Bordelais,

Une caisse graines de légumes, etc.,

Enfin, des instruments aratoires, des outils de menuiserie, de forges, tels que étaux, enclumes, filières, etc.

Le groupe séjourna jusque dans les premiers jours de mai à New-Orléans, où il compléta les achats d'approvisionnements et instruments destinés à la colonie; puis il gagna Galveston et de là Houston.

Plus heureux que les passagers de l'*Uriel* et du

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, mai 1855.

Lexington, ceux du *Nuremberg*, nous l'avons indiqué déjà (1), rencontrèrent Considérant dès leur arrivée au Texas. Mais nous ne savons si la rencontre eut lieu à New-Orléans même ou à Houston.

Le *Bulletin de la Société de colonisation* (juin 1855) mentionne une lettre en date de Houston, 14 mai, où il dit que « le docteur Savardan, Considérant, Daly et tous les autres se préparaient à partir le lendemain, 15, pour Dallas. »

Neuf membres du groupe Savardan étaient déjà partis en avant depuis 8 jours.

Considérant et Daly, plus Mesdames Considérant, Clarisse Vigoureux et Cantagrel firent route en un groupe spécial et arrivèrent à Réunion le 30 mai.

Quant aux autres, ils s'organisèrent en caravane sous la conduite du docteur Savardan.

L'un d'eux écrivait plus tard touchant ce voyage : « Nous fîmes marché (2) de deux wagons (chariots) pour conduire nos bagages sur le terrain; et nous dûmes *faire à pied un voyage de 120 lieues;* à travers un pays vierge et presque inhabité, couchant à la belle étoile, vivant le mieux que nous pouvions dès quelques provisions dont nous nous étions munis... »

Le chef de ce groupe, le docteur Savardan, raconta le même trajet à ses enfants dans une sorte de journal que publia le *Bulletin de la Société* (3). En voici des extraits touchant le parcours de Houston à Dallas, parcours qui dura trois semaines, de la fin de mai au courant de juin 1855 :

« Samedi, 9 juin. Il ne sera peut-être pas sans intérêt pour vous de connaître l'emploi de nos journées.

(1) Chapitre XXX, p. 269, *Le Devoir*, mai 1900.

(2) *Bulletin de la Société de colonisation*, décembre 1855.

(3) Numéro d'août 1855.

« Tous les jours, je sors de ma *chambre à coucher* à 2 h. 1/2 du matin. Je réveille notre maître de manège, qui, sur son cor, sonne la diane.

« Pendant que tout mon monde se réveille et se secoue, je ranime le feu de la veille. Nos cuisinières viennent successivement faire chauffer les chocolats et les soupes.

« Le *délité* avalé, les wagonniers rassemblent leurs bœufs, les cavaliers étrillent, sellent leurs chevaux et leur donnent la ration de maïs; les dames lavent la vaisselle et l'entassent dans les corbeilles; les hommes plient les hamacs, roulent les matelas; lorsque tout ce bataclan est rangé dans les wagons, le boute-selle sonne et la colonne s'ébranle de 4 à 5 heures, précédée et suivie d'une portion de cavaliers, afin qu'ils puissent prévenir alternativement de ce qui se passe aux deux extrémités.

« Les chasseurs s'étendent sur les flancs de la colonne et, grâce à eux, et aux petites ressources que mettent à notre disposition les fermiers américains, nous n'avons manqué jusqu'à présent ni de jeunes bœufs, ni de volailles, ni de bon gibier...

« D'onze heures à midi nous dételons au milieu de quelque belle prairie, et près d'un *bayou* ou d'une rivière. Les feux s'allument et les cuisines commencent. Puis chaque groupe sert son dîner...

« A 2 heures, nouveau départ; à 6 heures, bivouacs en demi-cercle et 4 feux dans l'hémicycle. Or, ce bivouac ainsi disposé est quelque chose d'assez curieux pour que j'aie regretté plus d'une fois déjà l'absence d'un peintre parmi nous. Presque tous nos immigrants ont adopté le costume de marin, la chemise de laine rouge; or, tous ces hommes rouges et barbus à la lueur des feux, pendant la nuit, autour de ces cuisines, entre ces wa-

gons, ces hamacs suspendus, ces matelas par terre, entremêlés de femmes et d'enfants, forment un spectacle qui me paraît souvent digne d'un bon pinceau.

« Ce qu'on nous avait dit du Texas devient plus vrai tous les jours, à mesure que nous approchons de nos établissements. D'abord les petites prairies entrecoupées de petites forêts; puis des prairies plus grandes séparées par de grandes forêts; puis une immense forêt où nous avons péniblement traîné dans les sables notre lourd bagage; enfin depuis cinq jours une immense plaine-prairie aux horizons sans fin, dans laquelle on ne voit d'abord que quelques touffes d'acacias, mais qui, à mesure que nous montons, présente une végétation de plus en plus riche. Ainsi ce matin, par exemple, nous avons parcouru six milles de prairie touffue d'une verdure admirable, dont le fond est presque partout composé de froment, de seigle et d'orge sauvages, et qui est émaillée de nappes touffues de magnifique centaurée violette, etc., etc.

« Dans tous les ruaux nous trouvons une quantité innombrable de treilles remplies de beaux raisins dont les grains gros comme des balles, sont prêts à se colorer; puis des pruniers couverts de petites prunes, dont quelques-unes déjà mûres sont rouges comme les baies de l'églantier et d'agréable goût quoique sauvages.

« Dimanche, 10 juin. Hier, cette lettre a été interrompue par une roue cassée au passage d'un de ces jolis ravins (creeks) dont je vous ai déjà parlé, d'où 24 bœufs n'ont pu arracher, sans cette avarie, l'un de nos wagons loués mal dirigé par son conducteur... »

Parfois les voyageurs étaient surpris par une de ces tempêtes « dont nous n'avons » écrit le docteur Savardan, « que de bien rares exemples en France. »

D'autres fois, il arrivait que l'un ou l'autre des chas-

seurs était mordu par quelque serpent, aussitôt la blessure était promptement lavée, pressée, etc., et l'on suivait la route.

Revenons maintenant à la lettre citée plus haut (p. 330), elle continuait en disant l'entrée au premier établissement colonial :

... « Lorsque nous arrivâmes à Réunion (1) lieu de notre établissement, nous y trouvâmes une quarantaine de travailleurs fermes et énergiques, occupés, qui à la moisson — c'était au commencement de juin — qui à l'édification des abris. Le travail allait assez bien.

« Le lieu choisi se trouve à 4 milles sud-ouest de Dallas ; il est situé sur le sommet d'une de ces innombrables collines qui bordent les plaines basses traversées par des rivières.

« Le terrain plus élevé est exclusivement composé de roches calcaires, et des meilleures encore pour la préparation de la chaux et la construction des édifices. Nos habitations sont situées sur la crête même d'une de ces collines et dominent la campagne, c'est-à-dire un paysage magnifique...

« Nos champs, nos jardins et nos bois, sur l'arrière-plan, bordent les rives du West-Fork...

« Sur la portion de terrain déclive, conduisant à la plaine (bottom) on peut organiser un beau jardin anglais. Les buissons, les arbres, le gazon, rien n'y manque. Quelques allées à travers ces futaies et nous avons d'agréables promenades... »

Qu'étaient les habitations improvisées, pour ainsi dire? Il est bon de savoir de suite qu'elles étaient en bois et se trouvèrent insuffisantes (2) contre les rigueurs de l'hiver qui suivit.

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, décembre 1855.
(2) *Bulletin de la Société de colonisation*, mai 1856.

Quant à leur description, la voici d'après les *Bulletins* de juin et d'août 1855 :

« Fin avril, une maison neuve était entièrement achevée à la colonie ; une deuxième et une troisième se dressaient.

« Chacune des maisons construites renferme à l'arrière des chambres pour les dames et pour les ménages. De grandes pièces en avant sont arrangées en dortoir pour les hommes.

« Les verandahs (galeries couvertes) servent de salles à manger.

« L'installation de nos colons est encore rudimentaire. Ils ont un toit, cela est vrai, mais sous ce toit ils sont loin encore d'avoir toutes leurs aises.

« Ainsi tous les hommes non mariés couchent dans de grands dortoirs, *où l'on a disposé des lits en deux étages, comme à bord des navires.*

« Quelques chefs d'ordre ont le privilège de cabinets particuliers ; ainsi, par exemple, le docteur Savardan et Daly occupent ensemble un de ces cabinets.. »

Jusqu'au milieu de juin la literie ne se composa que de paillasses.

« L'arrivée de la caravane Savardan permit d'améliorer cet article essentiel sous le rapport du confortable, le *Nuremberg* ayant emporté le matériel nécessaire à l'installation des sommiers élastiques. »

Nous avons vu (1) Godin dans sa lettre en date du 3 février 1855, traiter avec Cantagrel cette question des sommiers pour les premiers colons.

D'après nos précédentes indications, il devait se trouver alors à Réunion (juin 1855), 89 personnes, soit : 1° les 40 indiquées ci-dessus, p. 327 ; 2° Considérant

(1) Chapitre XXVIII, p. 139, *Le Devoir*, mars 1900.

et son entourage : 5 personnes ; 3° les 44 passagers du *Nuremberg*. Total : 89 personnes.

Or, le *Bulletin* d'août 1855, porte à 106 le nombre des colons présents en juin à Réunion ; et un ordre de jour des travaux du 22 juin (publié par le *Bulletin* d'août 1855) énumère 98 participants ou participantes, y compris ceux empêchés par maladie ou autrement.

Ces chiffres nous portent aux considérations suivantes :

Notre premier chiffre : 89 comprend des enfants (nous ne savions quel nombre).

Le deuxième chiffre 106 en comporte également, puisque c'est le total de la population.

Le chiffre 98 n'en comporte pas, il est constitué nominalement par :

Hommes	75
Femmes ou jeunes filles.........	21
Adolescents dits « pages ».	2
Total	98

De 98 à 106 la différence est 8, ce chiffre est donc celui des enfants.

Ces huit enfants étaient-ils tous compris dans le premier chiffre de 89, ou bien se trouvèrent-ils partie dans ce premier chiffre, partie dans l'adjonction des 17 nouveaux membres qui élevèrent la population de 89 à 106 ? nous ne pouvons répondre.

D'où venaient les 17 colons qui se sont ainsi ajoutés aux précédents ? Il nous paraît probable qu'ils vinrent isolément, d'accord ou non avec la Gérance (1), certains peut-être sous les auspices de l'autre Société belge de colonisation au Texas, mentionnée plus haut, et qui ne fut peut-être qu'une tentative d'agence d'émigration.

(1) Voir ci-dessus, p. 326.

L'arrivée des passagers de la *Franciska* (1) (sixième départ), porta le chiffre total du personnel de Réunion à 128, dès les premiers jours de juillet 1855. Ces passagers étaient partis au nombre de 27, mais Ch. Burkly, le chef de ce groupe, en avait écarté cinq (2) avant de quitter Houston, « ne les jugeant pas assez aptes aux rudes travaux des commencements. »

Finalement, nous croyons pouvoir classer comme suit les 128 membres présents à Réunion en juillet 1855 :

1 Le fondateur, M. Victor Considérant.
3 Ingénieurs : MM. Cantagrel, Cousin, Raisant.
1 Administrateur.
3 Docteurs-médecins : MM. Savardan, Roger, Nicolas.
25 Femmes ou jeunes filles, soit : les 21 indiquées page 335 et 4 comprises au rang des passagers de la *Franciska*.

Parmi ces 25 femmes, il y avait Mesdames Vigoureux, Considérant, Cantagrel; 7 ménagères venues avec leurs maris; 1 institutrice garde-malade; 1 fromagère-laitière; 4 couturières, etc.

2 Conducteurs de travaux.
2 Comptables.
1 Conducteur d'agriculture.
20 Travailleurs des champs, jardins, etc.
10 Travailleurs du bois, charpentiers, menuisiers, etc.
3 Travailleurs du fer : serruriers, mécaniciens, etc.
2 Tanneurs.
2 Maçons.
1 Ferblantier.
1 Peintre-vitrier.

77 *à reporter*.

(1) Chap. XXVIII, p. 75, *Le Devoir*, février 1900.
(2) *Bulletin de la Société de colonisation*, octobre 1855.

77 *report.*
1 Tourneur en bois et métaux.
1 Charron.
3 Bouchers-charcutiers.
1 Boulanger-pâtissier.
13 Professionnels divers : Instituteur, éleveur d'abeilles, voyageur de commerce, sellier, teinturier, savonnier, vacher, tondeur de bestiaux, etc., etc.
3 Adolescents.
12 Enfants, soit les 8 précédemment indiqués et 4 venus avec les passagers de « La *Franciska.* »
17 Colons dont l'état est indéterminé.

128 au total.

En résumé :

71 Hommes âgés de 18 à 60 ans, la plupart en pleine force.
25 Femmes ou jeunes filles.
3 Adolescents.
12 Enfants.
17 Colons dont l'état est indéterminé.

128 Membres, à Réunion même, plus environ une douzaine résidant à la ferme de Houston, soit, en chiffres ronds, 145 personnes : telle était la population des immigrants au Texas en juin-juillet 1855.

Vve J.-B.-A. Godin, née Moret.

(A suivre).



LA LOI

SUR

la durée du travail dans l'industrie

La loi du 30 mars, promulguée au *Journal Officiel* du 31, modifie les articles 3, 4 et 11 de la loi du 2 novembre 1892 et l'article 1er de la loi du 9 septembre 1848 sur la durée du travail dans l'industrie.

Cette loi qui fixe uniformément à onze heures par jour pour deux ans, d'une part, la durée du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans tous les établissements assujettis, et, d'autre part, la journée de l'homme adulte dans les établissements à personnel mixte est sur ce point applicable dès le jour de la promulgation.

En voici le texte :

« Article 1er. — Les articles 3, 4 et 11 de la loi du 2 novembre 1892, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 3. — Les jeunes ouvriers et ouvrières jusqu'à l'âge de dix-huit ans et les femmes ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de onze heures par jour, coupées par un ou plusieurs repos, dont la durée totale ne pourra être inférieure à une heure et pendant lesquels le travail sera interdit.

« Au bout de deux ans, à partir de la promulgation de la présente loi, la durée du travail sera réduite à dix heures et demie et, au bout d'une nouvelle période de deux années, à dix heures.

« Dans chaque établissement, sauf les usines à feu continu et les mines, minières ou carrières, les repos auront lieu aux mêmes heures pour toutes les personnes protégées par la présente loi.

« Art. 4, § additionnel. — A l'expiration d'un délai de deux ans à partir de la promulgation de la présente loi, les dispositions exceptionnelles concernant le travail de nuit prévues aux paragraphes 2 et 3 du présent article cesseront d'être en vigueur, sauf pour les travaux souterrains des mines, minières et carrières.

« Art. 11, § 3. — Dans les établissements visés par la présente loi autres que les usines à feu continu et les établissements qui seront déterminés par un règlement d'administration publique, l'organisation du travail par relais, sauf ce qui est prévu aux paragraphes 2 et 3 de l'article 4, sera interdit pour les personnes protégées par les articles précédents, dans un délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi.

« En cas d'organisation du travail par postes ou équipes successives, le travail de chaque équipe sera continu, sauf l'interruption pour le repos. »

Art. 2. — Il est ajouté à l'article 1er du décret-loi, des 9-14 septembre 1848, la disposition suivante :

« Toutefois, dans les établissements énumérés dans l'article premier de la loi du 2 novembre 1892 qui emploient dans les mêmes locaux des hommes adultes et des personnes visées par la dite loi, la journée de ces ouvriers ne pourra excéder onze heures de travail effectif.

« Dans le cas du paragraphe précédent, au bout de deux ans à partir de la promulgation de la présente loi, la journée sera réduite à dix heures et demie et, au bout d'une nouvelle période de deux ans, à dix heures. »

LA COOPÉRATION

Bilan de deux coopératives Suisses.

Du *Journal de Genève :*

Deux des plus grandes sociétés coopératives de notre pays, l'« Allgemeiner Consumverein » de Bâle et la « Coopérative Suisse » de Genève, viennent de publier leur rapport.

La première compte 19.000 membres; la seconde, 6.700.

Ces deux associations jointes au « Lebensmittelverein » de Zurich (environ 10.000 membres), représentent à peu près le tiers de l'ensemble des coopérateurs de la Suisse.

Durant l'année 1899, les recettes totales de la Société bâloise ont atteint le chiffre respectable de 9.482.400 fr. La vente du lait a joué dans le mouvement d'affaires un rôle prépondérant (3.311.100 francs). Vient ensuite celle de l'épicerie proprement dite (2.740.800 francs), du vin (623.000 francs), du pain (521.000 francs), de la bière (731.000 francs), du combustible (250.000 francs), de la chaussure (200.000 francs), enfin un *Markengeschaft* (vente de jetons) s'élevant à 1.480.000 francs, et qui donne la mesure, croyons-nous, de la consommation de la viande fraiche et de la charcuterie.

L'excédent net de recettes produit par ces diverses branches se monte à 843.979 francs, répartis comme suit : à la réserve : 41.917 francs ; aux employés de la société, à titre de « participation aux bénéfices » : 41.917 francs ; aux consommateurs, à titre de rétrobonification sur leurs achats : 760.000 fr., soit le 9 %.

Depuis 34 ans qu'elle existe, la société de Bâle a vendu pour près de cent un millions de francs.

La « Société coopérative suisse » de Genève accuse pour l'exercice semestriel clôturé fin mars 1899 un

chiffre d'affaires de 1.361.530 francs, et de 2.457.742 fr. pour l'année terminée à la même date. Le total des ventes depuis l'origine (1868) ascende à 25 millions et demi, et les économies réalisées durant cette période, à 3 millions 271.000 francs.

Le dernier semestre solde par un excédent de recettes, autrement dit une épargne de 180.000 francs net, dont 150.000 francs sont disponibles pour la répartition aux acheteurs (13 °/₀ des carnets). La part de bénéfices attribuée aux employés représente, pour la dernière année, une somme de plus de 31.000 francs.

La proportion des acheteurs sur l'ensemble des sociétaires est d'environ 98 °/₀.

***

Les crèmeries coopératives aux Etats-Unis.

Les journaux américains parlent beaucoup depuis quelque temps d'une forme intéressante de la coopération qui est très connue en Europe dans les pays de pâturages, mais qui, par suite sans doute des conditions différentes que présente un pays neuf, a très longtemps tardé à prendre pied aux Etats-Unis.

Il s'agit des « crèmeries coopératives », un mot qui correspond aux fruitières de Suisse, du Jura français et d'autres contrées encore de l'ancien monde.

Le mouvement s'est manifesté surtout dans le Minnesota, le Wisconsin, l'Iowa et l'Illinois. En 1898, ces crèmeries ont fait plus de 150 millions d'affaires, ce qui est peu si l'on garde en mémoire le chiffre de deux millions et demi de francs qui, d'après les statistiques officielles de l'année 1895, représentait le produit du lait dans l'ensemble du pays, mais ce qui est beaucoup si l'on se rappelle ces deux choses : que la création des crèmeries coopératives ne date pas de plus de dix ans, et que cette initiative, qui a manifestement réussi, fait chaque jour des conquêtes dans toutes les parties du pays.

FAITS POLITIQUES ET SOCIAUX

FRANCE

L'Exposition de 1900

La France avait tenu à honneur d'offrir au monde la dernière Exposition du siècle, et toutes les nations cette fois, avaient accepté officiellement l'invitation de la France.

C'est devant les représentants du monde entier, devant les grands corps de l'Etat, devant une foule immense, que l'Exposition de 1900 a été ouverte le samedi 14 avril, dans l'admirable salle des fêtes, par M. Emile Loubet, Président de la République.

Deux discours ont été prononcés, par M. Millerand, Ministre du commerce et de l'intérieur, et par M. Emile Loubet.

Ces deux discours vigoureusement applaudis ont été des dithyrambes en l'honneur du travail, de la concorde et de la paix.

Le Ministre du commerce a tracé un tableau rapide des progrès matériels qui, depuis cent ans, ont renouvelé la face du monde : vapeur, électricité, machines, rapidité des communications, rapprochement plus facile des individus et des peuples. Puis viennent des institutions de prévoyance, d'assistance, de mutualité, syndicats, associations de tout genre destinées à grouper en un faisceau résistant les faiblesses individuelles, et qui sont autant de témoignages de la solidarité humaine.

Voici la péroraison de ce beau discours :

« Intérêts, idées, sentiments se mêlent et s'entrecroisent sur toute la surface du globe, comme ces fils légers où vole la pensée humaine. Bienfaisante complexité, qui nous permet déjà d'entrevoir l'ère nouvelle

dont, hier même, une noble initiative posait, à la Conférence de La Haye, les premiers jalons.

« Oui, plus fortement se nouent les relations internationales issues de la multiplicité des besoins et de la facilité d'échanges, plus nous avons de raisons d'espérer et de croire qu'un jour viendra où le monde ne connaîtra plus que les rivalités fécondes de la Paix et les luttes glorieuses du Travail.

« O travail, travail libérateur et sacré, c'est toi qui ennoblis et c'est toi qui consoles. Sous tes pas l'ignorance se dissipe, le mal s'enfuit. Par toi l'humanité, affranchie des servitudes de la nuit, monte, monte sans cesse vers cette région lumineuse et sereine où doit un jour se réaliser l'idéal et parfait accord de la puissance, de la justice et de la bonté. »

Le Président de la République a insisté sur la signification morale de la grande fête qu'il inaugurait :

« En conviant les gouvernements et les peuples à faire avec nous une synthèse du travail humain, la République française n'a pas eu seulement la pensée d'instituer un concours de merveilles visibles et de renouveler, sur les bords de la Seine, un antique renom d'élégance et de courtoise hospitalité.

« Notre ambition est plus haute : elle dépasse infiniment l'éclat des fêtes passagères et ne se borne pas — quelque patriotique réconfort que nous éprouvions aujourd'hui — aux satisfactions de l'amour propre ou de l'intérêt.

« La France a voulu apporter une contribution éclatante à l'avènement de la concorde entre les peuples. Elle a conscience de travailler pour le bien du monde, au terme de ce noble siècle dont la victoire sur l'erreur et sur la haine fut, hélas ! incomplète, mais qui nous laisse une foi toujours vivace dans le progrès.

« Aussi, les institutions d'économie sociale occupent-elles ici la plus large place. En nous faisant connaître l'effort individuel de chaque Etat pour perfectionner l'art de vivre en société, elles donneront son caractère

essentiel à cette Exposition, qui doit être une éblouissante et immense école d'enseignement mutuel. Elles ne nous font oublier, ai-je besoin de le dire ? ni les découvertes de la Science, ni les chefs-d'œuvre de l'Art et de l'Industrie, mais elles nous apparaissent comme le but de la civilisation et la raison d'être de notre œuvre.

« C'est, sans doute, un admirable spectacle que celui de l'intelligence disciplinant les forces du monde physique et soumettant la nature à des combinaisons imprévues, d'où nous tirons un surcroît de bien-être et de jouissances esthétiques : mais, autant le génie domine l'aveugle matière, autant il est inférieur à la Justice et à la Bonté. La forme la plus élevée du beau n'est pas de celles qu'on peut indiquer par des numéros sur un catalogue ; visible seulement pour la conscience morale, elle se trouve réalisée, lorsque des intelligences supérieures et diverses, groupant leurs efforts, sont animées comme les machines de nos galeries, par un grand moteur commun : le sentiment de la solidarité...

« Messieurs, cette œuvre d'harmonie, de paix et de progrès, si éphémère qu'en soit le décor, n'aura pas été vaine. La rencontre pacifique des gouvernements du monde ne demeurera pas stérile. Je suis convaincu que, grâce à l'affirmation persévérante de certaines pensées généreuses dont le siècle finissant a retenti, le vingtième siècle verra luire un peu plus de fraternité sur moins de misères de tout ordre, et que, bientôt peut-être, nous aurons franchi un stade important dans la lente évolution du travail vers le bonheur, et de l'homme vers l'humanité.

« C'est sous les auspices de cette espérance que je déclare ouverte l'Exposition de 1900. »

La cérémonie d'inauguration a pris fin sur cette parole de confiance, aussitôt saluée par une immense ovation, et qui a eu dans le pays entier et au-delà même de nos frontières un légitime retentissement.

***

Prévision de travaux publics.

Il était à prévoir que les travaux auxquels l'Exposition a donné lieu, ayant pris fin, il y aurait, pour la classe ouvrière, un moment difficile à passer.

Le ministre des travaux publics s'est préoccupé de cette échéance dans la mesure de ses moyens. En conséquence il a fait apposer sur les divers chantiers de travaux publics parisiéns, des affiches par lesquelles le ministre des travaux publics porte à la connaissance des ouvriers la liste des travaux se rattachant à son administration, qui sont ou vont être entrepris dans les départements et qui réclament pour 1900, une main-d'œuvre nouvelle. Ces travaux pourront occuper, d'après les prévisions les plus exactes, environ 12.000 personnes, dont la liste donne les détails par corporations.

Les ouvriers actuellement employés à Paris et qui vont successivement cesser de l'être, trouveront de la sorte immédiatement où s'adresser pour chercher à nouveau du travail et n'auront pas à redouter la période du chômage.

Des facilités de circulation leur seront, d'ailleurs, accordées pour se rendre sur les lieux de travail.

***

ANGLETERRE

Les maisons d'ouvriers.

Nous empruntons à la *Réforme économique* l'article suivant :

Il y a quelques mois, le Comité des habitations à bon marché du département de la Seine envoyait, en Angleterre, une délégation chargée d'étudier les œuvres fondées dans ce pays pour améliorer l'habitation et les conditions sanitaires dans lesquelles vivent les ouvriers. Cette délégation a publié un rapport dont l'analyse, donnée par le *Petit Journal*, fait ressortir bien des constatations intéressantes.

A Londres, comme à Paris, il y a beaucoup d'ouvriers célibataires que la modicité de leur salaire oblige à loger dans des « garnis » sordides. Une société s'est formée pour leur assurer une meilleure installation.

« Elle a créé, depuis 1893, trois vastes établissements, d'aspect monumental, dans chacun desquels l'on peut recevoir six à huit cents personnes. On y accède par un vaste vestibule où les clients acquittent le prix de la nuit, qui est de 6 pence, soit environ 60 centimes, avant de gagner les salles mises à leur disposition, ou ils peuvent attendre l'heure du sommeil. Dans une immense salle à manger, ils ont le loisir de préparer leur dîner eux-mêmes et trouvent toutes sortes d'aliments à des prix excessivement modérés. Il y a aussi des salles de lecture, des fumoirs chauffés, des promenoirs, des salles de bain où l'usage des lavabos et des bains de pied est gratuit, des salons de coiffure, des boutiques de cordonnier et de tailleur où les ouvriers sont conviés à faire réparer leurs effets, et même une buanderie avec des séchoirs pour les clients qui désirent laver eux-mêmes leur linge.

« Des escaliers construits avec des matériaux incombustibles conduisent aux six étages de l'hôtel où s'alignent les cabines des coucheurs, éclairées chacune par une fenêtre. Des employés veillent à chaque étage pour que l'ordre ne soit pas troublé. Partout règne une propreté parfaite. Les murs sont revêtus de briques blanches émaillées qui donnent un air de gaieté à toute la maison. C'est un vrai palais ouvert aux humbles, aux travailleurs des plus petits métiers. »

Il est malheureusement à craindre, qu'en raison de notre tempérament national, pareille tentative n'obtienne moins de succès en France qu'en Angleterre, ce qui est d'ailleurs fâcheux. Chez nous, on accueille plus volontiers les petites maisons ouvrières comme il en existe depuis longtemps à Mulhouse. En Angleterre, on applique un système mixte :

« L'*Artisan's Company*, fondée en 1867, a dépensé,

jusqu'ici, 62 millions de francs en achat de terrains et en édification de bâtiments. Ses *cottages*, ou maisons pour une famille, au nombre de 6.200, sont situés dans la banlieue immédiate de Londres. Ses grandes maisons, ou *blocs*, — pour me servir du nom que les Anglais leur donnent, — construites dans les quartiers centraux, abritent près de 1.550 ménages.

« Une autre Association, l'*Improved industrial dwellings Company*, a consacré 27 millions à la construction de 45 édifices renfermant 5.382 logements, qu'habitent environ 27.000 personnes. Il convient de mentionner encore la *Metropolitan industrial dwellings Company*, qui a construit 14 *blocs* pour l'organisation desquels elle a dépensé 5 millions.

« Toutes ces Sociétés assurent à leurs actionnaires des dividendes variant de 4 à 5 °/₀, ce qui démontre suffisamment, » comme le dit le rapport de nos délégués, que « l'édification de maisons salubres pour les ouvriers constitue une entreprise rémunératrice ».

La fondation Peabody a également beaucoup contribué, à Londres, à l'amélioration des logements ouvriers.

La délégation française a visité le quartier de Boundary-Street, aujourd'hui complètement réédifié et dont le centre est occupé par un jardin circulaire, formant terrasse, aménagé avec les terres retirées des fondations des nouvelles maisons :

« Sept rues de 15 à 18 mètres de large, bordées d'édifices à cinq étages, rayonnent autour de ce square ; les maisons ont été construites de telle façon qu'elles sont à l'abri du feu. Dans ces immeubles, divisés en une infinité de petits logements, toutes les commodités sont rassemblées ; on y trouve des salles de bains, des salles de réunion, des buanderies ; chaque locataire dispose d'un compteur à gaz à mécanisme automatique dans lequel il suffit d'introduire un penny (0 fr. 10) pour avoir de la lumière pendant six heures. Cette entreprise de Boundary-Street a coûté à la ville 8 millions, qu'elle s'est procurés au moyen d'un emprunt

remboursable par annuités en soixante ans, annuités fournies par les loyers des locataires. Des constructions semblables existent déjà dans une dizaine de quartiers. »

Encore une fois, répétons qu'en semblable matière, il faut tenir grand compte de la différence des tempéraments. Il semble, toutefois, qu'on pourrait utilement s'inspirer des renseignements recueillis pour tenter, en France, quelque chose d'analogue à ce qui existe en Angleterre.

***

BELGIQUE

Le projet de loi sur les pensions de la vieillesse adopté.

Les allocations prévues par le projet de loi sur les pensions ouvrières dont nous avons publié l'analyse dernièrement, étaient considérées comme insuffisantes et dérisoires par le parti ouvrier.

D'après ses calculs, l'allocation de 12 millions faite aux vieux ouvriers de soixante-cinq ans, ne représente pour chacun d'eux qu'une somme de 18 centimes par jour.

De grandes manifestations publiques avaient eu lieu contre le projet, et il est probable qu'il eût été rejeté si les députés socialistes ne s'étaient pas départis de leur hostilité, en décidant de s'abstenir. Ils ont donné les motifs de leur abstention dans une déclaration collective qui se termine ainsi :

« Dans ces conditions, il nous est impossible de voter un projet de loi dont les principes vont à l'encontre de ceux que nous avons toujours défendus. Nous serions même tentés de voter contre, mais nous n'avons pas le cœur de refuser à cent mille vieillards les quelques francs qu'on leur donne, et, c'est pourquoi nous nous abstiendrons. »

Le projet de loi a été adopté le 4 mai.

La discussion à la Chambre a été très écourtée. Au Sénat il n'y a eu qu'une parodie de discussion.

La gauche sénatoriale a protesté. Rien n'y a fait. Le projet a été voté au pas de course. Il fallait au parti catholique pouvoir se présenter le 27 mai aux électeurs avec quelque chose à la main.

Aussitôt après le vote du Sénat les deux Chambres ont été dissoutes.

***

SUISSE

Le Congrès de la Fédération ouvrière suisse s'est tenu le 16 avril à Winterthur.

A la différence de l'Union ouvrière *(arbeiterbund)*, qui reçoit un subside de la confédération, la Fédération des syndicats ouvriers (Gewerksshaftsbund) est entièrement indépendante de l'Etat. Elle a pour but de grouper tous les ouvriers sur le terrain professionnel. Fondée en 1880, elle ne comprenait à la fin de 1899 que 15.508 membres répartis dans 277 sections. C'est peu pour un pays qui compte des centaines de mille ouvriers.

On a recherché la cause du peu d'empressement que la classe ouvrière mettait à entrer dans la Fédération, et on l'a trouvée dans ce fait qu'elle s'occupait trop de politique, alors qu'elle devait se borner à défendre les intérêts professionnels de ses membres.

Dans une réunion qui a eu lieu l'année dernière, à pareille époque, à Lucerne, cette question avait été déjà discutée, et, la Fédération avait été invitée par les orateurs socialistes eux-mêmes et par une assemblée en majorité socialiste, à se réorganiser de manière à rompre ses attaches avec le parti socialiste suisse et à proclamer la neutralité complète des syndicats, dont l'action devait se maintenir à l'avenir sur le terrain professionnel. Une commission avait été nommée pour procéder à cette réorganisation et notamment à la révision des statuts qui devait forcément en être la conséquence.

L'assemblée qui s'est réunie le 16 avril à Winterthur avait donc à se prononcer sur la question de savoir si

la Fédération accepterait la neutralité politique et religieuse que lui proposait sa commission.

La cause de la neutralité politique, vigoureusement plaidée par les orateurs socialistes les plus marquants, l'a emporté à une grande majorité, par 125 oui, contre 10 non.

Les délégués présents étaient au nombre de 206, représentant 120 sections.

D'autres modifications aux statuts ont été décidées.

C'est ainsi que la création de Fédérations locales ne pourra être autorisée que lorsque des conditions exceptionnelles le motiveront. Liberté entière est laissée aux sociétés et associations, en ce qui concerne leur administration et la défense de leurs intérêts respectifs.

La caisse de réserve destinée aux secours en cas de grève, etc., est remplacée par une caisse d'assurance.

Les contribuables seront divisés en trois classes, ceux de la première paieront 30 centimes par mois, ceux de la deuxième 20 centimes, ceux de la troisième 10 centimes.

Des réductions sont prévues pour les femmes.

A côté du Comité central administratif, comptant douze membres, les nouveaux statuts prévoient un Comité central complété qui s'occupera surtout de la propagande.

Le principe que les grèves, mises à l'index, etc., ne devront être déclarées qu'avec l'autorisation du Comité central, faute de quoi tout droit à des secours serait perdu, a donné lieu à une vive discussion, mais a été cependant maintenu.

L'organe officiel est l'*Arbeiterstime* qui est obligatoire sous certaines conditions.

Les statuts révisés entreront en vigueur le 1er juin 1900.

La Fédération s'est prononcée en faveur de la loi d'assurance.

Un certain nombre d'associations ont tenu également à Winterthur leurs assemblées particulières.

L'association des ouvriers des manufactures de tabacs et cigares a décidé d'entrer dans la Fédération internationale.

Les ouvriers des industries métallurgiques ont renoncé à la création d'une caisse d'assurance pour la vieillesse et en cas de décès, mais ils ont décidé de créer un secrétariat permanent.

L'association des ouvriers tailleurs de pierre a décidé de publier un organe mensuel. Elle a décidé également d'entrer dans la Fédération ouvrière suisse.

Le congrès des ouvrières a décidé de développer la propagande, surtout pour arriver à la création de sections locales, qui se réuniraient ensuite et entreraient ensemble dans la Fédération ouvrière suisse. L'entrée dans l'Union suisse des femmes a été repoussée. Les efforts de cette Union devront cependant être encouragés quand ils seront d'accord avec les exigences des ouvrières.

*
* *

L'assemblée des délégués de l'Association des employés des entreprises de transport suisses, qui compte actuellement 4000 membres, a décidé la création d'un secrétariat général, qui entrera en fonctions le 1er juillet prochain. Les frais de ce secrétariat seront couverts par une cotisation annuelle de vingt centimes par membre.

L'association des lithographes suisses a approuvé le règlement de la caisse de secours pour les membres sans travail. Ce règlement entrera en vigueur le 1er janvier 1901, après avoir été soumis à une votation générale.

*
* *

Ligue de locataires.

Il vient de se fonder dans la ville de Saint-Gall une société de locataires qui a pour but de maintenir à un taux normal le prix des logements.

Elle va étudier la question de la construction de maisons à bon marché, avec appartements à taxe locative minime.

Aux sceptiques tentés d'opposer à cette initiative le mot du propriétaire à son locataire insolvable : « Quand on ne peut pas payer son terme on achète une maison », les nouveaux ligueurs pourraient répondre : « Ce qui est impossible à un seul, est facile à plusieurs. L'association peut bien faire ce nouveau miracle. »

*
* *

FRANCE

La lutte contre l'alcoolisme. — Plus d'alcool dans l'armée.

Le général de Galliffet, ministre de la guerre, vient d'attacher son nom à l'une des mesures de salut public les plus considérables qu'il soit au pouvoir discrétionnaire d'un seul homme d'édicter dans notre République.

Il vient d'interdire d'une manière absolue la vente et la consommation de l'alcool dans les casernes.

Voici le texte de la circulaire qu'il a adressée à ce sujet, le 3 mai dernier, aux commandants de corps d'armée :

« En vue de défendre les troupes placées sous leurs ordres contre les dangers de l'alcoolisme, des chefs militaires ont pris, depuis quelque temps, l'initiative de mesures diverses concernant la consommation de l'alcool dans les casernes.

« Les unes, simplement restrictives, consistent dans l'interdiction aux cantiniers de vendre de l'eau-de-vie et liqueurs similaires, à certaines heures de la journée, ou encore se rapportent à une sélection de boissons spiritueuses, dont la vente est tolérée; les autres ont trait à l'interdiction absolue de débiter de l'alcool dans les casernes.

« Il importe, au point de vue de l'hygiène et de la discipline, de faire cesser ces divergences, d'uniformi-

ser les prescriptions relatives à la prophylaxie de l'alcoolisme, et d'étendre à toute l'armée une action bienfaisante, qui ne saurait rester localisée à quelques corps de troupes.

« En conséquence, j'ai décidé l'interdiction absolue de vendre dans les cantines aucune eau-de-vie ni liqueur à base d'alcool, ni aucune des multiples préparations connues sous le nom d'apéritifs.

« Cette interdiction s'étend à toutes les cantines des casernes, quartiers, camps et terrains de manœuvres.

« Sont seules autorisées dans les cantines, la vente des boissons fermentées : bière, cidre, poiré, et celle de toute les boissons usuelles : café, thé, lait, chocolat, etc., ne renfermant pas d'alcool.

« Je vous invite à prendre les mesures nécessaires pour que ces prescriptions, qui seront affichées dans toutes les cantines, soient immédiatement exécutées. »

***

SUISSE

Une initiative populaire.

Il est question dans le canton de Zurich d'une initiative qui aurait pour objet la révision de la loi sur les auberges, restaurants, etc.

La loi sur les auberges, adoptée par le peuple, le 31 mai 1896, par 42,238 voix contre 15,601, contient bien des prescriptions sur la vente au détail et à pot renversé de boissons alcooliques, mais il semble que ces prescriptions sont insuffisantes particulièrement dans les villes et les milieux industriels.

Dans le district de Zurich, il y avait en 1896 seulement 869 débitants de boissons alcooliques (auberges et restaurants naturellement non compris); mais en 1899 le nombre des patentes était de 1318; c'est donc une augmentation tout à fait redoutable, qui indiquerait un grand progrès de l'alcoolisme.

La commission chargée de la révision des comptes de

l'Etat pour 1898, a présenté au Grand Conseil une motion invitant le gouvernement à examiner la question et les moyens de combattre les abus alcooliques résultant de la vente en détail de boissons alcooliques, notamment en interdisant la vente de bière en bouteilles. Cette motion a été votée à l'unanimité.

Les mesures prévues dans la demande d'initiative sont de diverses sortes. D'abord, il s'agirait de porter de 20 francs à 100 francs la taxe minimum pour l'obtention de la patente, et de n'autoriser cette vente au détail que dans certaines localités déterminées ; dans les villes, il ne serait pas permis de vendre en même temps des denrées alimentaires dans ces débits. Il leur serait interdit de vendre de l'eau-de-vie en quantité de plus d'un litre. Le nombre des débits doit être restreint à un débit sur mille habitants à la campagne, sur deux cents habitants dans les villes.



LA QUESTION DE LA PAIX

Puerto-Rico.

Puerto-Rico est la quatrième des Antilles pour l'étendue, la première pour la densité de la population, et riche, cela va sans dire. Colonie espagnole, au contraire de ses sœurs marines ou continentales, qui ne laissèrent à l'Espagne ni trêve ni repos qu'elles n'en eussent secoué le joug, quelques-unes pour le remplacer par un autre, elle vécut en fort bons termes avec la mère-patrie, qui d'ailleurs la traitait moins comme une colonie que comme une de ses provinces.

Elle ne manifesta à peu près sérieusement quelque velléité d'indépendance qu'une seule fois, il y a déjà longtemps, en 1867. Un tremblement de terre effraya les conspirateurs, et la tentative s'arrêta net.

Au début de la guerre hispano-américaine, les Etats-Unis s'en emparèrent pour en faire le gage de l'exécution des engagements qu'ils devaient imposer à l'Espagne à l'égard de Cuba.

On sait comment la grande République libéra l'Espagne de toute obligation envers la perle des Antilles. Les Espagnols chassés de Cuba, les Américains s'y installèrent. Quant au gage, il resta naturellement dans leurs mains.

Qu'en feraient-ils ? une colonie ? Le statut américain ne leur permet d'avoir que des citoyens et point de sujets. Un Etat ? Un territoire ? C'était la solution la plus logique, la plus conforme à leurs propres précédents. Toutes leurs acquisitions territoriales avaient formé des Etats, après un certain stage comme territoires. Mais les Etats producteurs de sucre n'envisageaient pas avec indifférence l'éventualité de cette assimilation. Car le sucre est la principale production de Puerto-Rico et c'est surtout avec les Etats-Unis que

se font les transactions commerciales de l'île. Or, il deviendrait impossible aux Etats-Unis de se défendre par des tarifs douaniers contre la concurrence sucrière de Puerto-Rico devenu territoire ou Etat de l'Union.

C'est une invention du vieux monde, invention toute récente, il est vrai, ou plus exactement rajeunie depuis peu, qui vient de tirer la jeune Amérique d'embarras,— qu'on nous passe cette expression qui ne correspond peut-être, de l'autre côté de l'Atlantique, à aucun état de choses ni d'esprit.

L'Europe a créé pour son usage, sans se douter qu'elle en ferait un jour un article d'exportation, divers modes d'appropriation territoriale : l'annexion par la force ou plébiscitairement consentie dans des conditions qui transforment le plus souvent le bulletin de vote en carte forcée ; la sphère d'influence, dernière création de l'esprit de conquête, en vertu de laquelle on dispose des peuples lointains sans les consulter, à leur insu même, et l'on se crée sur eux des droits qui seront réclamés en temps et lieu, sans qu'on ait même pris la peine de les informer ; entre ces deux systèmes d'incorporation des terres et les agrégats humains qu'elles portent, l'un brutal ou bénin, mais immédiat, l'autre précédant, au lieu de la suivre, la violence d'autant plus impitoyable que la résistance sera qualifiée de rébellion, se place le protectorat, qui donne au protecteur le bénéfice de la conquête, au protégé, l'illusion de l'autonomie. C'est à ce dernier expédient que viennent de recourir les Etats-Unis pour régler la situation de Puerto-Rico.

Un gouverneur a été nommé. Ses pouvoirs sont ceux d'un gouverneur de territoire des Etats-Unis.

Le bill qui fixe le statut politique de l'île et qui a été greffé sur un autre bill soumettant à des droits d'entrée ses importations aux Etats-Unis, dit que la nouvelle entité politique créée n'est ni un Etat ni un territoire de l'Union. Ses habitants ne sont pas citoyens américains; ils constituent « le peuple de Puerto-Rico », sous le protectorat de l'Union américaine.

Le gouverneur est nommé par le président des Etats-Unis avec l'approbation du Sénat. Le pouvoir législatif est composé : 1o D'un conseil exécutif de 11 membres, dont la majorité est nommée par le président des Etats-Unis avec l'approbation du Sénat américain ; 2o D'une assemblée de délégués populaires comptant 35 membres.

Toute résolution adoptée par ce pouvoir législatif peut être annulée par le congrès américain.

On a fait remarquer que ce régime prétendu autonome est à peu près le même que celui que l'Espagne avait proposé pour Cuba et que les Américains refusèrent de prendre au sérieux avant la guerre, il y a deux ans.

Cuba attend encore la décision que les Etats-Unis voudront bien prendre à son égard. Les Philippines la retardent de leur mieux pour ce qui les concerne.

***

Canons monstres.

Sous ce titre nous avons présenté, dans notre numéro de février, quelques-uns des formidables engins de mort dont s'est pourvue récemment l'Allemagne.

Les Etats-Unis, qui sont décidément en train de devenir une nation militaire, entreprennent à leur tour de détenir le record de l'armement contre la vieille Europe.

D'après les renseignements du *New-York Herald*, accompagnés de dessins, on construit en ce moment à l'arsenal de Waterville un canon colossal destiné à être placé à Sandy Hook, en avant de New-York, pour la défense de la côte.

D'autres canons du même genre sont commandés par le gouvernement américain pour protéger les autres points du littoral.

Le diamètre de l'âme à la culasse est de 16 pouces ou 48 centimètres. La grosseur totale à la culasse est de 6 pieds 2 pouces, c'est-à-dire 2 mètres 6 centimètres. La longueur du canon est d'environ 17 mètres. Son poids est de 126 tonnes.

Le projectile, long de 1 mètre 92 centimètres, pèsera 2,370 livres et portera une charge de poudre de 1,060 livres. La pression latérale, au moment de la décharge, sera de 36,000 livres par pouce carré. Chaque coup coûtera la modeste somme de 865 dollars ou 4,325 fr.

On a calculé que la portée serait étonnante. Elle atteindrait 20 milles marins, soit environ 35 kilomètres, et, au sommet de sa trajectoire, le projectile s'élèvera à une hauteur de 5 milles, ou 8 kilomètres.

Ainsi, placez un pareil canon aux pics de Saint-Didier, de l'autre côté du Mont-Blanc, le projectile passera au-dessus du sommet et retombera derrière Chamounix, à une distance d'environ 11 kilomètres. Or, jusqu'ici, le canon le plus puissant connu, soit le « Jubilee Round » anglais, soit le plus énorme des Krupp, ne dépassait pas une portée de 20 kilomètres.

La culasse du canon américain pèse environ 30 tonnes. Elle est manœuvrée par un mécanisme qui en rend la clôture aussi parfaite que possible et le maniement tout à fait aisé.

Quant à la force de pénétration, on estime qu'elle sera capable de venir à bout des cuirassés les plus résistants.

Les Américains, munis de plusieurs canons côtiers de cette espèce, se croient invulnérables contre l'attaque d'aucun cuirassé.

Seulement, cet instrument de destruction ne pourra être achevé et mis en place avant plusieurs années.

C'est déjà rassurant pour les prochains adversaires des Etats-Unis, s'il doit y en avoir un jour, ce qui n'est pas désirable.

On dit que dans la marine de guerre française, il y a des coups qui coûtent de 3 à 4000 francs.

Les gros canons français et allemands se taisent. Le monstre de Waterville ne parlera pas de longtemps. Mais d'autres canons américains, de bien moindre importance, ont fait entendre leur voix et ils ne se sont pas contentés de rugir.

Voici ce qu'écrit un officier de marine, dans un rapport sur la récente guerre hispano-américaine :

« En six minutes, le vaisseau américain le *Brooklyn* a lancé sur le *Biscaya* 144 obus de 8 pouces à 260 dollars pièce, 65 obus de 6 pouces à 105 dollars pièces, 12 bombes à 5 dollars pièce et 100 bombes à 4 dollars pièce, soit une dépense totale pour les seuls projectiles de 44,725 dollars ou 223,625 francs.

« Et non-seulement, ajoute-t-il, cette somme énorme a été dépensée en ce court espace de temps de *six minutes*, mais il a suffi de ces six minutes pour détruire le *Biscaya* dont la construction avait nécessité quatorze mois de travail ! »

Enfin, c'est à la minuscule artillerie de la colonne expéditionnaire appuyant la mission pacifique du docteur Flamand dans les oasis du Cidikelt qui nous appartiennent en vertu de traités ignorés de leurs habitants, que nous devons l'exploit raconté par un canonnier de la 18e section d'artillerie dans la lettre suivante adressée à son frère d'In-Salah, lo 23 mars :

« Le 19 du courant, vers sept heures et demie, nous sommes arrivés en vue d'In-Rhar ; les habitants de l'oasis reculaient au fur et à mesure que les troupes avançaient. La section d'artillerie ayant mis en batterie à 1,300 mètres sur une dune de sable, le feu commença aussitôt. Au deuxième coup, une brèche énorme fut pratiquée dans le mur de la grande kasbah, sur laquelle on tirait, et les habitants se précipitaient pour la boucher à l'aide de madriers ; c'est alors que des salves d'infanterie furent tirées sur les assiégés pour les empêcher d'exécuter leurs travaux de barricade.

« Le tir des obus à la mélinite continuant, la kasbah fut en partie démolie. Lorsque les brèches furent complètement déblayées sous notre feu, l'infanterie s'élança à l'assaut. C'est alors que l'on put se rendre compte de la puissance destructive de nos canons. Ce n'étaient que cadavres, gens sans tête, sans bras, sans jambes, ou éventrés. Hommes, femmes, enfants, chevaux, cha-

meaux gisaient pêle-mêle, morts ou n'en valant guère mieux. Il n'y a eu, sur 1,200 habitants, que 162 prisonniers ; le restant est mort et a été enfoui dans les fossés.....

« De notre côté, nous avons eu 9 tués et 33 blessés plus ou moins grièvement. »

Canons monstres, les petits comme les gros !



Arbitrages.

Le lundi 26 mars, a été proclamé par le tribunal d'arbitrage siégeant à Berne, la sentence au sujet de la baie de Delagoa.

Il s'agissait de déterminer le montant de l'indemnité que le Portugal devait verser à l'Angleterre et aux Etats-Unis, pour avoir saisi le 26 juin 1889 le chemin de fer allant de Lourenço-Marquez au Transvaal.

D'après ce jugement, le Portugal est condamné à payer aux deux parties demanderesses en plus des vingt-huit mille livres versées à-compte en 1890, la somme de quinze millions trois cent quatorze mille francs en monnaie suisse, avec les intérêts à 5 °/₀ l'an jusqu'au jour du paiement.

Cette somme sera, frais déduits, employée à payer les créanciers obligataires et d'autres, s'il y a lieu, de la Delagoa-Bay Company, selon leur rang.

Il est à noter que le Portugal offrait environ six millions, tandis que l'Angleterre et les Etats-Unis réclamaient à peu près 48 millions, plus 25 millions d'intérêt, soit en tout 73 millions.



Le tribunal d'arbitres constitué par le Conseil Fédéral suisse, à la demande des gouvernements de la Grande-Bretagne et de la Colombie, a prononcé sa sentence dans le différend relatif au chemin de fer d'Antioquia. A la suite de la rupture du contrat survenu pour la construction du chemin de fer entre la Colombie et la Compagnie anglaise d'entreprise, celle-ci réclamait

15 millions de dommages-intérêts et la Colombie ripostait par une demande reconventionnelle de 30.521 livres sterling.

Le tribunal arbitral a débouté l'Etat Colombien et adjugé une indemnité, d'un million aux entrepreneurs, mais en mettant 40 p. °/₀ des frais à leur charge.

***

Une Ecole internationale de l'Exposition s'est fondée à Paris. Elle organise un système complet de conférences destinées à mettre à la portée des visiteurs que ce sujet intéresse, les résultats des recherches des savants de tous les pays au point de vue de la solidarité humaine. L'Ecole coordonnera les travaux des nombreux congrès qui se réuniront à Paris, et s'efforcera de fournir aux hommes des différentes nations l'occasion de se parler et de se comprendre.

Le président général de l'Ecole est M. Léon *Bourgeois*, le président du Comité français M. *Gréard*, recteur de l'Université, les présidents du Comité anglais M. J. *Bryce*, député, et M. Archibald *Geikie*, les secrétaires du Comité anglais MM. Patrick *Geddes*, professeur, et P. K. *Marr* (5, Henrietta St., Coven Garden, London W. C.), et les secrétaires français MM. *Delvolvé* et *Choublier*, 6, rue de la Comète à Paris.

***

L'association de la Paix par le Droit prépare une nouvelle édition de son *Appel-Programme*.

Le premier tirage de ce manifeste, qui résume avec une brièveté impressionnante l'histoire et la doctrine du parti de la Paix, est aujourd'hui à peu près épuisé. La seconde édition, mise au courant des évènements récents, sera répandue aussi largement que la première, notamment parmi les visiteurs de l'Exposition universelle.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE

FRANCE

Congrès international de la condition et des droits des femmes.

Des congrès féministes internationaux se sont déjà réunis en France pendant les années 1878, 1889, 1892 et 1896. Leur succès est allé grandissant, mais les pouvoirs publics, bien que les ayant encouragés, ne les avaient pas officiellement consacrés. Pour la première fois, un congrès officiel va traiter les questions féministes.

Ce congrès désigné sous le titre de Congrès international de la condition et des droits des femmes, se réunira à Paris les 5, 6, 7 et 8 septembre 1900 au Palais de l'Economie sociale et des Congrès.

L'acceptation par le gouvernement de la République française d'un programme d'étude des revendications féministes prouve le chemin parcouru et doit encourager dans leurs efforts ceux qui ont pour but l'amélioration du sort de la femme.

Soumise à des lois à l'élaboration desquelles elle n'a aucune part, la femme, quelles que soient son intelligence et ses capacités, est traitée en mineure et souffre de la condition misérable qui lui est faite dans la société. Célibataire, la femme peut gagner difficilement sa vie, le salaire accordé à son travail étant le plus souvent dérisoire et considéré comme un salaire d'appoint. Mariée, sa fortune et son gain sont à la merci de son mari.

L'étude des moyens propres à amener l'amélioration d'une pareille situation a semblé digne de fixer l'attention des législateurs, des sociologues, de tous ceux que préoccupent les grandes idées de justice et de progrès, car l'émancipation morale de la femme, en contribuant au soulagement de sa misère présente, sera le plus sûr garant de sa dignité future.

C'est pourquoi la commission d'organisation soumet à l'examen du Congrès les questions suivantes :

Au point de vue économique, l'égalité des salaires; au point de vue civil, les mêmes prérogatives pour les deux sexes; au point de vue politique, des droits égaux pour l'homme et pour la femme.

Elle estime que le principe : à travail égal, salaire égal, est un principe de simple équité et trouve juste que les femmes responsables devant la loi et contribuables devant le fisc, aient la possibilité de prendre part à la discussion des lois qui doivent les régir.

Elle convie au Congrès international de la condition et des droits des femmes tous ceux que préoccupe l'avenir de l'humanité et espère que son appel sera entendu en France et à l'étranger.

Les communications relatives au Congrès doivent être adressées à Mme Marguerite Durand, secrétaire général de la commission d'organisation, aux bureaux du journal *La Fronde*, rue Saint-Georges, 14, Paris.

***

L'enseignement secondaire des jeunes filles.

La commission sénatoriale des pétitions vient de renvoyer au ministre de l'instruction publique, avec avis favorable, une pétition collective de groupes féministes exprimant le vœu que « si le passage de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur continue d'être marqué par un baccalauréat, les lycées de jeunes filles préparent à ce baccalauréat, et, dans le cas contraire, que ce même passage soit effectué au moyen d'un certificat de fin d'études qui aurait les mêmes sanctions que celui délivré dans les conditions identiques aux jeunes gens sortant des lycées. »

***

LES ÉTUDIANTES. — En Allemagne.

Pendant le dernier semestre, 664 femmes ont fréquenté les universités allemandes, surtout les universités prussiennes.

A Berlin, il y avait 406 étudiantes, 47 à Breslau; 14 à Kœnigsberg et 8 à Marbourg. Il y a eu 6 étudiantes dans les trois universités bavaroises; 5 à Tubingen; 29 dans les deux universités de Bâde; 15 à l'Ecole de Strasbourg. Enfin dans les universités de Hessen, Iéna et Leipzig il n'y a pas eu de femmes.

En Allemagne les étudiantes ne sont admises à suivre les cours des universités qu'à titre gracieux, en vertu d'une autorisation spéciale, individuelle, obtenue du ministre, du Sénat académique, des professeurs, à force de pétitions, de suppliques et de démarches.

Le grand-duché de Bâde vient de donner tout récemment le signal d'un changement considérable dans cet état de choses. Une jeune fille vient d'être « immatriculée » à la Faculté de philosophie de l'Université d'Heidelberg.

L'admission officielle, régulière, sans exception, l'admission de droit des femmes aux cours des universités, à la condition qu'elles justifient du titre de bachelières, ce qui, maintenant, grâce à la création d'un certain nombre de gymnases pour jeunes filles, n'est plus une impossibilité, est désormais un fait, du moins dans le grand-duché de Bâde, où les conseils académiques de Heidelberg et de Fribourg se sont prononcés en faveur de l'enseignement supérieur des femmes.

***

En Suisse.

Il y a dix ans, les universités suisses comptaient 184 élèves du sexe féminin. L'année dernière, elles en avaient 555. En neuf ans l'effectif a triplé.

C'est Genève qui avait en 1899 le plus d'étudiantes, à savoir 184, autant que toutes les Universités suisses, d'il y a deux lustres. Berne attire plutôt les représentants de l'autre sexe et tient sur ce point le record avec 776 étudiants. L'Université de la ville fédérale n'a eu en revanche que 117 étudiantes. Zurich en abrite 166, Lausanne 67, Neuchâtel 19, Bâle seulement 2.

Des gracieuses personnes assises dans les auditoires suisses, les cinq sixièmes sont étrangères. Il n'y a que 82 Suissesses, tandis que la statistique signale 473 ressortissantes d'autres pays.

Et parmi les Suissesses qui prédominent, Romandes ou Allemandes? Le zèle studieux paraît à peu près égal dans les deux races. Bâle, Zurich et Berne ont 52 étudiantes indigènes. Lausanne, Genève et Neuchâtel en comptent 17. C'est le tiers. Ce rapport correspond à celui existant entre les chiffres des populations de langue allemande et de langue française.

Ajoutons que la répartition des étudiantes entre les facultés est la suivante : théologie 0, jurisprudence 7, médecine 355, sciences et lettres 193.

***

Pharmacienne.

Mlle Louise Napias vient de soutenir devant l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris une thèse sur : l'action de la bactéridie charbonneuse sur les hydrates de carbone.

C'est la première thèse de femme soutenue en pharmacie devant l'Université de Paris, et Mlle Louise Napias a obtenu la mention « très bien » avec félicitations du jury, qui comprenait trois professeurs de l'Ecole.

***

Une nouvelle victoire féministe en Finlande.

Depuis 1865, les femmes pouvaient prendre part au gouvernement municipal dans les campagnes, mais non dans les villes.

Une note du Seim (parlement) vient de décider que désormais elles pourraient à l'égal des hommes être élues aux postes municipaux dans les villes mêmes.

***

La première Exposition d'hygiène féminine en Russie.

(De la *Fronde*, 9 avril).

Cette Exposition, qui a été installée à Saint-Pétersbourg grâce à l'initiative du docteur, Mme Volkoff, a attiré un grand nombre d'exposants de France, de Hollande, d'Allemagne, d'Autriche, et surtout de Russie.

Une des principales sections est celle du linge, dans laquelle sont exposées diverses pièces de lingerie confectionnées avec un tissu fabriqué avec les fibres d'une herbe indienne. C'est le docteur Lehmann qui a préconisé la valeur hygiénique de ce nouveau tissu. Une préférence visible est accordée aux objets tricotés contre ceux faits en toile, et les hygiénistes semblent ne vouloir admettre dans la lingerie féminine que la toile très souple et très perméable. Tant qu'à la forme de toutes ces parties de l'habillement la « combinaison » est le plus en faveur, et il faut noter aussi la tendance à remplacer le jupon par le pantalon très large.

La section de la toilette des nouveau-nés, sans oublier les berceaux hygiéniques, a aussi une très large place et n'est pas des moins intéressantes. Parmi les costumes de fillettes, l'hygiène recommande le suivant : c'est une sorte de costume marin qui comprend un large pantalon faisant corps avec un corsage, par-dessus on met une jupe retenue à l'aide de bretelles. Aucune pression n'est ainsi exercée sur la taille, les épaules seules portent le poids du vêtement.

Très intéresssants aussi sont les vêtements exposés par M[me] H. Ludwig et destinés aux malades ; leur forme ingénieuse permet de pouvoir les mettre et les enlever très facilement.

La section du corset ne semble être organisée que pour lutter contre le corset et les hygiénistes lui font carrément la guerre.

On propose de remplacer les carcans modernes par des ceintures de soutien, faites d'un tissu léger extensible, sans baleines et boutonnées sur le côté.

Pour convaincre les coquettes endurcies on a installé dans cette salle d'exposition un stéréoscope dans lequel on voit une série de photographies représentant les déformations du corps occasionnées par le corset, et comme terme de comparaison, dans ce même stéréoscope, on voit aussi une Venus de Milo. Tout ceci est bien suggestif, mais la perversion de la véritable esthétique est si grande !

Dans cette intéressante Exposition on peut voir également des costumes de sports, des bicyclettes perfectionnées, des appareils de gymnastique de chambre, des machines à écrire, etc., etc.

Pour compléter cette Exposition, plusieurs conférences publiques sur l'hygiène féminine ont été faites, puissent-elles contribuer à détruire notre vieille ennemie : la routine.

* * *

Les femmes médecins en Russie.

Le ministre de l'instruction publique russe a informé la délégation municipale qu'à partir de la prochaine année scolaire, des cours cliniques seront ouverts à l'Institut de médecine pour les femmes.

* * *

Une doctoresse en philosophie.

L'Université de Vienne vient de conférer le grade de docteur en philosophie à la jeune comtesse Gabriel Wartensleben, fille de l'homme d'Etat autrichien Andrian-Wernbourg, et, depuis quelques années, séparée de son mari, le comte Wartensleben. C'est la première doctoresse en philosophie que reçoit l'Université de Vienne, et elle n'a reçu jusqu'ici qu'une doctoresse en médecine.

* * *

La première doctoresse allemande.

Il ressort des Annales de l'Université de Gœttingue

que, le 25 août 1787, Mlle Dorothée von Schlœtzer a été proclamée docteur en philosophie, après un examen qui avait duré quatre heures et qui avait pour objet : « Horace, l'exploitation minière, l'architecture et l'algèbre ! »

Mlle von Schlœtzer était la fille d'un professeur d'histoire et n'avait que dix-sept ans à l'époque de sa promotion. Elle a épousé le premier bourgmestre de Lubeck, M. von Rodde, et elle est morte en 1825.

***

Un procureur général qui épouse son substitut.

Dans l'Etat de Montana (Etats-Unis), M. Haskell, procureur général, vient d'épouser son substitut, qui est une aimable jeune fille, miss Knowler, la première de son sexe admise dans la magistrature de ce pays.

***

Une compagnie de chemin de fer exclusivement féminine.

Aux Etats-Unis, on construit actuellement une grande ligne de chemin de fer de San-Francisco à la Sierra Névada. Cette ligne est construite par une Société anonyme composée uniquement de femmes. L'administration de cette Société est, bien entendu, exclusivement féminine.

NOUVELLES DU FAMILISTÈRE

Fête du Travail.

La fête annuelle du travail, a été célébrée, au Familistère de Guise, les dimanche 13 et lundi 14 mai dernier, dans les conditions habituelles.

A l'occasion de cette cérémonie, et en exécution des articles 128 des statuts, 73 et 78 du Réglement, des récompenses exceptionnelles ont été allouées aux travailleurs qui se sont distingués, au cours de l'exercice, par des propositions utiles.

Voici les noms des trois bénéficiaires et les motifs des récompenses :

MM. Lhote Charles	outilleur. — Pour modifications aux armatures des noyaux de boutons...........	20 fr.
Louis Edmond fils,	mécanicien. — Pour : 1° Proposition de modification de formatrices de petites cheminées, pour mouler à volonté les devantures à portes et sans portes. 2° Proposition d'un perfectionnement dans le moulage des formatrices. 3° Proposition d'une méthode de rappuyages pour les pièces qui se moulent sur formatrices pleines. Propositions acceptées toutes trois et qui ont donné de bons résultats...	300 fr.
Pourrier Ernest	menuisier. — Perfectionnements apportés à la cuve à décaper la tôle...	25 fr.

4

BIBLIOGRAPHIE

VIENT DE PARAITRE

En vente à la Société du Familistère, Colin et Cie, Guise, Aisne :

Notice sur la Société du Familistère, Association du capital et du travail.

Brochure illustrée de 5 vues sur le Familistère et les usines de Guise et de Schaerbeek-Bruxelles, donnant une biographie de Jean-Baptiste-André Godin et des renseignements statistiques sur tous les services de l'établissement depuis 20 ans de pratique d'association.................................... 0 fr. 60

* * *

Ancienne Maison Godin. — Société du Familistère, Colin et Cie, Guise, Aisne.

Joli album comprenant 20 vues sur le Familistère de Guise, pavillons d'habitation, Ecoles, jardins, ateliers, produits de l'usine, etc................ .... 2 fr. 25

* * *

Rappelons qu'à la même adresse est en vente, depuis 1889 :

Le Familistère de Guise et son fondateur Jean-Baptiste-André Godin, par F. Bernardot.

Ce volume, in-8°, est orné du portrait de M. Godin, et d'une vue à vol d'oiseau de l'usine et du Familistère. Il contient aussi de nombreux tableaux graphiques, une biographie du fondateur du Familistère et la partie essentielle du Testament de ce grand novateur.

OUVRAGES REÇUS

Théorie et Procédés du Magnétisme, avec 8 Portraits et 39 figures dans le texte, par H. DURVILLE. In-18 de 144 pages. Prix 1 fr., à la *Librairie du Magnétisme*, 23, rue Saint-Merri, Paris.

***

Analogies et Différences entre le Magnétisme et l'Hypnotisme, avec 8 portraits, par J.-M. BERCO. Mémoire couronné par la *Société magnétique de France*. In-18 de 72 pages. Prix 60 centimes, à la *Librairie du Magnétisme*, 23, rue Saint-Merri.

***

Les deux socialismes, opuscule de 12 pages, extrait de la 4[e] édition du Catéchisme de l'ouvrier, par Ch. Baggio, à Carvin, Pas-de-Calais.

En vente chez l'auteur.

***

De phalanstérien à socialiste, par A Alhaiza.

Brochure illustrée d'une gravure reproduisant la statue de Fourier et publiée par le journal *La Rénovation*, organe de l'Ecole sociétaire phalanstérienne, 130, rue de Rosny, Montreuil-sous-Bois, Seine.

DEUX MONDES

Par Jeanne MAIRET

(Mme Charles BIGOT)

(Suite.)

Frank, alors, raconta la scène de la matinée, non sans malice. Elle en rit de bon cœur.

— A votre retour en France, vous scandaliserez votre noble famille en parlant d'un cousin qui vous a vendu des livres et d'une cousine qui est dans la joie parce qu'elle vient de recevoir une commande importante. Songez donc ! Tout un service de table à décorer de violettes de Parme — la fleur que j'adore entre toutes — pour une de nos riches Bostoniennes. Sa fille s'appelle Violette ; elle doit bientôt faire ses débuts mondains, et, pour fêter cet événement, la mère mettra des violettes partout ; le linge de table doit être brodé en couleur, mon service aura l'honneur de figurer au diner ; les invitées seront en blanc avec de gros bouquets de violettes et la maison embaumera de ces jolies fleurs !

— Voilà que je retrouve le luxe américain dont parlent les livres !

— Oui, mais les livres ne s'occupent guère des humbles qui travaillent à créer ce luxe. C'est pourtant là le gros de la nation, Et, à propos des humbles, je crains que vous ne fassiez un bien bon déjeuner. Il y a mes *cookies* (1) que Frank aime beaucoup, mais notre unique bonne n'est qu'une piètre cuisinière, même pour l'Amérique où les cordons bleus sont rares. Je vais courir vite voir si nos poules ont pondu.

— Puis-je vous accompagner ?

(1) Petits gâteaux secs.

— Certes !

Lucy lui fit traverser le vestibule où se trouvait l'escalier fort étroit qui menait à l'étage supérieur; une porte, faisant face à la porte d'entrée, ouvrait de plain-pied sur le jardinet, assez inculte mais tout charmant, embaumé de roses à demi sauvages. Les deux cousins s'en allèrent gaiement vers le poulailler.

— Je gage, fit la jeune fille, qu'on vous utilise de la sorte pour la première fois.

— Voilà qui vous trompe, ma cousine. J'ai été élevé à la campagne et ma mère est très fière de sa basse-cour. Je me vois, dès ma petite enfance, trottinant à sa suite, un panier à la main. J'étais très fier de porter les œufs qu'elle allait chercher dans les nids. Moins fier pourtant que je ne le suis aujourd'hui.

— Voilà qui est gentiment dit : tout à fait à la française. Croyez-vous que votre mère admirerait mon poulailler ? Il est dans un bien triste état, et depuis longtemps je rêve de le faire réparer. J'ai plusieurs fois mis des sous de côté à cette intention, mais il s'est toujours trouvé un « imprévu » quelconque qui les dévorait. C'est étonnant, lorsqu'on est forcé de compter de très près, combien de fois l'imprévu surgit sur son son chemin !

— Vous avez l'air d'en prendre gaiement votre parti.

— Mais oui. Nous sommes absolument heureux, Frank et moi, depuis qu'il a une situation à peu près possible et que mes petits talents viennent en aide à notre budget. Vous ne vous doutez pas de la joie qui peut se trouver dans ces quelques mots : Je gagne ma vie ! Par exemple, nous avons eu une année fort dure après la mort de papa. Mon frère donnait quelques répétitions ici ou là — mais elles étaient très mal payées; quant à moi, j'étais fort jeune et on ne me prenait pas au sérieux. Maintenant, lorsque nous en aurons fini avec notre arriéré, nous serons presque des capitalistes et je ferai construire un vrai poulailler. C'est cela qui sera un triomphe.

En attendant ce triomphe, la gentille Lucy s'aventura au milieu de ses poules et revint toute joyeuse, quelques œufs rosés et encore chauds dans son petit tablier ?

— Voulez-vous me permettre ?

— Laissez, laissez ! Dans quoi les porteriez-vous ? Heureusement, j'avais gardé mon tablier de pâtissière. Je vous ferai cuire ces œufs moi-même et je vous les servirai, comme le faisait ma grand'mère, dans un coquetier. Nous autres Américains, nous cassons nos œufs dans un verre.

— Si vous n'avez pas appris à manger un œuf à la coque, votre grand'mère vous a au moins enseigné ce qui est encore plus précieux : à bien parler sa langue.

— Nous devons pourtant avoir beaucoup d'accent, Frank et moi.

Le déjeuner, fort peu luxueux, en effet, fut si bien assaisonné de belle humeur, que François de Reynis le trouva excellent. Il faut être en voyage, seul, perdu dans un pays étranger dont on entend mal la langue, pour apprécier une hospitalité franche et aimable comme celle de Lucy et de son frère. Si Frank avait mis un peu de réserve et de fierté dans ses relations avec l'étranger, il n'en fut pas de même avec la jeune fille. Lucy eût été à son aise avec de bien plus grands personnages que le comte de Reynis. Elle recevait ses hommages, acceptait ses compliments comme choses dues. Toute jeune Américaine se sent un peu reine. Lorsqu'elle porte sa souveraineté avec une grâce enjouée, sans la faire trop sentir, il faut lui en savoir gré.

Après le déjeuner, s'étant installés sur la véranda, bien à l'ombre et protégés par un rideau de vigne vierge, les trois jeunes gens fouillèrent parmi de vieux papiers de famille, jaunis et poussiéreux, dénichés non sans peine, au grenier. Depuis de longues années, personne n'avait songé à les déranger. L'origine lointaine de la famille commençait à être oubliée de tous, des Reynis eux-mêmes, tant ils se sentaient véritablement

Américains. Mais les parchemins de l'ancien marquis existaient pourtant, intacts et bien en ordre.

— On croyait la branche aînée si complètement disparue, dit François après avoir examiné curieusement ces actes de naissance, de baptême, de mariage, que j'avoue n'en avoir guère entendu parler. Mais il n'y a pas de doute possible. Vous êtes le chef de la famille, monsieur le marquis.

Et François, gaiement, se leva et salua.

— Monsieur le marquis, monsieur le marquis... s'écria Lucy en frappant des mains comme une enfant, c'est trop drôle ! Toi, mon Frank — qui vends les livres de Sharp and Cloud, et qui parle le français moins bien encore que moi — un marquis authentique ! Ce que je trouve souverainement injuste, par exemple, c'est que je sois tout bonnement mademoiselle de Reynis. Il me faudrait un titre aussi — cela donnerait de la valeur à mes petits ouvrages.

— Il y a un moyen de devenir marquise...

— Je sais : épouser un marquis. Les Américaines sont fort demandées, à ce que l'on me dit, sur la place de Paris, mais non pas celles qui ont les mains vides.

Et elle ouvrit ses mains, fines et longues, comme, pour bien montrer qu'elles ne contenaient rien.

Les deux hommes fumaient tout en causant et Lucy se mit à copier à l'aquarelle quelques violettes jetées en désordre sur la table.

Il fut convenu que François accompagnerait ses nouveaux parents à une *tennis party* qui devait avoir lieu chez des voisins. Il avait d'abord refusé, puis, la perspective de rentrer à l'hôtel lui souriant peu et Lucy le rassurant quant à sa bienvenue chez ces vieux amis de son père, il accepta, en disant :

— Seulement, je vous prie, nous laisserons tomber le titre.

Lucy moqueuse, lui lança un regard rapide.

— N'ayez crainte, mon cousin. M. Lewell et ses charmantes filles ne se laisseraient pas éblouir par une

couronne de comte. Vous n'avez pas l'air de vous douter que M. Lewell, poète à ses heures, philosophe surtout, grand amateur des choses de l'esprit, célèbre chez nous tout au moins, a déjà été ministre plénipotentiaire à plusieurs cours européennes. On parle de lui en ce moment pour la France. Il a, vous le voyez, assez l'usage des titres et des grandeurs pour traiter d'égal à égal avec n'importe qui.

François de Reynis rougit :

— Pardonnez-moi, ma cousine. Je me sens fort ridicule. Voilà ce que c'est de trop croire ce que nous racontent nos voyageurs français. Votre grand homme a plusieurs filles ?

— Trois. L'aînée est mariée. Les deux autres sont mes amies intimes, surtout la plus jeune, qui a juste vingt ans, comme moi. C'est une adorable créature que Lilian Lewell — et si jolie ! N'allez pas vous en éprendre, au moins !

François surprit un regard malicieux dirigé vers le frère, très absorbé en ce moment par son cigare qui s'était éteint. Le jeune homme n'en revenait pas. Ce commis pouvait-il aspirer à la main d'une jeune fille appartenant à une famille aussi haut placée ? Pourquoi pas ? Lucy se disait bien l'amie intime de miss Lewell. Tout cela lui sembla fort bizarre.

Frank, ayant rallumé son cigare, changea le cours de la conversation.

— Souvenez-vous, cousin, que vous avez promis de nous faire faire un peu connaissance avec notre famille d'outre-Océan. Commencez par vous-même et par les vôtres, je vous en prie.

— Ce ne sera pas long, notre famille s'est bien rétrécie depuis les dernières générations. Je n'ai guère connu mon père. Ma mère, restée veuve très jeune, n'a jamais voulu se remarier et s'est consacrée à me faire une situation dans le monde. Elle a vecu au fond de la campagne, économisant année par année, d'abord pour payer de nombreuses dettes, puis pour me constituer une mo-

deste fortune. C'est une femme charmante que ma mère, bonne et fine, mais cette longue abnégation lui a donné des habitudes un peu étroites et lui a inspiré le respect des millions. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'elle rêve pour moi un brillant mariage. Nous ne nous entendons pas du tout sur ce chapitre, ni sur un autre, plus important encore. Elle est resté royaliste dans l'âme, ayant horreur de la France moderne, tandis que moi... eh bien, moi, j'ai fait mon éducation à côté de jeunes bourgeois, républicains pour la plupart, ambitieux, travailleurs, bien décidés à faire leur chemin dans le monde. J'aurais voulu les imiter. J'étouffais dans l'entourage de ma pauvre chère mère et je la scandalisais sans le vouloir. Après mon service militaire je la suppliai de me laisser finir mon droit, que j'avais commencé avec son approbation, et d'entrer dans l'étude de mon oncle Baudossoy.

J'ai rencontré une résistance telle que, de guerre lasse, j'ai abandonné mon projet. Il y a de cela cinq ans déjà. La vie de Paris, après m'avoir un peu trop amusé, a fini par me lasser, et c'est alors que je me suis embarqué au Havre, bien résolu à faire le tour de notre planète.

— Qu'est-ce que votre oncle l'avocat ?

— Un homme très célèbre et très riche, le mari d'une sœur de mon père, laquelle s'est mésalliée, comme l'on dit. Du reste, mon oncle rend mépris pour mépris, et il est en froid avec ma mère. S'il m'a bien accueilli, c'est que j'ai des intelligences dans la place. J'aime beaucoup ma tante, qui est presque toujours malade, et qui n'a pas toujours, à son foyer, la place qu'elle devrait y occuper. Ses deux filles l'aiment bien, elles la protègent de leur mieux, la plaignent, mais elles se passent de leur mère avec une étonnante facilité. Elles sont ultra-modernes, mes petites cousines, et je ne sais si leur frère aurait grand'chose à leur apprendre de la vie parisienne. C'est ce qu'on appelle chez nous être « élevé à l'américaine ». Je crois que c'est de la contrefaçon.

Je ne suis pas encore bien compétent en cette matiére. Mais ce que j'ai vu aujourd'hui d'une charmante jeune Américaine me donne fort à penser.

— Attendez un peu, mon cousin aux douces paroles, et lorsque vous aurez causé avec Lilian Lewell, vous pourrez parler en connaissance de cause.

— Alors, dit Frank, à ce que je vois la famille n'est guère représentée que par vous et votre mère?

— Il y a une branche qui habite le Midi, des cousins tellement éloignés que nous ne sommes même pas en relation avec eux. A Paris, il y a un certain Anatole de Reynis, dont nous ne sommes pas très fiers, emprunteur de pièces de cent sous, ancien beau, ayant, je crains, fait bien des métiers pour s'épargner l'ennui d'en faire un seul. Il vit surtout aux crochets d'un sien neveu, Lucien de Reynis, dont on commence à s'occuper dans le monde parisien. Lucien a mon âge environ. Il a mangé beaucoup de vache enragée, a traversé la bohème sans trop s'y attarder. Il commençait à gagner sa vie en faisant par-ci par-là des chroniques de petit journal — nullement à l'intention des jeunes filles, — il avait fait même jouer une pièce — encore moins à l'usage des jeunes filles — au Théâtre-Libre, lorsque la mort de sa mère, une demi-paysanne fort avare, l'a mis en possession d'une petite fortune. Il a, je le crois du moins, beaucoup de talent. Nous nous tutoyons lorsque, par hasard, nous nous rencontrons, mais ces rencontres sont rares. Le degré de parenté est fort éloigné. Je crois qu'il ne m'a jamais tout à fait pardonné mes jaquettes propres et mon argent de poche, alors qu'il manquait de tout. Très fier, du reste, il n'aurait jamais accepté de partager cet argent de poche. A présent, il dépense plus que moi et il est infiniment plus à la mode. Je l'observe d'un peu loin. Voilà à peu près tout ce que j'ai à vous dire des miens. A votre tour de me présenter la famille d'Amérique.

Lucy, ayant fini son petit travail, ferma sa boite à couleurs et s'en alla quérir un gros album. Tous les

trois s'absorbèrent dans la contemplation de cette chose moitié triste, moitié risible : une collection de vieilles photographies. François cherchait, dans ces images jaunies, à moitié effacées, aux costumes grotesques, des traits de ressemblance avec sa propre famille et n'en trouvait guère. Le père de Frank et Lucy était un véritable Américain, les yeux très enfoncés dans leurs orbites, la bouche mince, la barbe poussant sous le menton, rasée au-dessus.

— C'est vraiment curieux de voir la ressemblance sauter des générations pour reparaître soudain, comme dans votre cas à tous deux. De même, on retrouve le nom François des deux côtés de l'Océan, car Frank, c'est Francis, c'est-à-dire François, n'est-ce pas? Qui est cette femme à la belle crinoline, qui tient délicatement un mouchoir brodé entre ses doigts? Elle était bien jolie malgré cet horrible costume second empire.

— C'est notre mère, dit Lucy. Elle est morte toute jeune, et je ne l'ai jamais connue. Elle venait du Far-West. Mon père donnait alors des leçons dans une pension de jeunes filles où elle avait été envoyée. Il l'a épousée et elle n'est jamais retournée auprès de son père, un veuf qui s'occupait d'elle juste assez pour envoyer le montant de ses notes. Le voilà notre grand-père, cet homme maigre et sec, que nous ne connaissons pas et qui ignore probablement notre existence.

— Un grand-père du pays des mines, cela pourrait avoir du bon, fit le jeune Français en riant.

— Pas dans notre cas, à moins que je ne me trompe fort. Mon grand-père n'a rien eu à voir avec les mines. C'était, paraît-il, un spéculateur, un brasseur d'affaires, tantôt riche, tantôt sans le sou. Il doit être mort; il y a des années que nous n'entendons plus parler de lui. Du reste, il avait la manie de changer de nom dès qu'il changeait de commerce.

— En somme, vous m'avez l'air de posséder moins de famille encore que moi, mes chers cousins.

— Il doit se trouver une branche de notre famille,

dans l'Etat de New-York — mais où — quels en sont les membres, que sont-ils devenus?... Cela, nous n'en savons rien. Il est bien probable que le nom même, un peu difficile à prononcer en anglais, se sera modifié. Lucy et moi, nous restons, je le crois du moins, les derniers descendants directs et indiscutables de cet ancêtre, peu recommandable en somme, qui s'appelait le marquis de Reynis.

— Que ne reprenez-vous votre titre?

Frank éclata de rire.

— Excusez-moi, mais vraiment, ce serait trop absurde! Ma plus grande ambition... celle à laquelle j'ose à peine aspirer, serait de me rendre tellement indispensable à mes patrons qu'ils aient un jour l'idée de me prendre comme associé. Voyez-vous cette raison sociale : Sharp, Cloud et le marquis de Reynis? Non, non, mon cher cousin! Je suis Américain de la tête aux pieds, j'aime mon pays et je ne veux d'autres habitudes, d'autres préjugés que les préjugés et les habitudes du Nouveau-Monde. Cela dit, il serait à peu près temps de songer à notre partie de lawn-tennis. Jouez-vous?

— Mal, mais je joue.

Lucy s'esquiva pour aller mettre son costume, et Frank emmena son nouveau parent dans sa chambre, pour lui faire essayer une paire de souliers à semelles plates qu'il avait de rechange.

II

La bibliothèque de M. John Lewell est célèbre aux Etats-Unis comme la plus complète, la plus riche des bibliothèques particulières. Pour loger ses chers livres, M. Lewell avait ajouté une aile à sa maison, déjà vaste. C'était bien l'endroit le plus charmant pour un travailleur amoureux de rêverie et ne détestant pas ses aises. Haute de deux étages, largement éclairée, la bibliothèque était tapissée de livres du haut en bas; une petite galerie avec son escalier mobile facilitait les recherches.

M. Lewell était un homme heureux. Il avait mené la vie qu'il désirait mener. Passionnément épris des choses de l'esprit, il avait eu le loisir de se consacrer tout entier à ses travaux de prédilection. Très riche, ayant horreur de tout ce qui sent l'ostentation, il avait vécu paisiblement dans la maison que lui avait léguée son père et avait élevé ses enfants très simplement. Le bonheur de M. Lewell n'avait reçu que deux atteintes. Sa femme, dont la santé avait toujours été frêle, était morte jeune encore et son fils unique était infirme.

Par cette belle journée de juin, l'air doux et parfumé entrait librement par les grands vitrages haut placés. M. Lewell, bien enfoncé dans son fauteuil, parcourait avec joie quelques livres nouveaux qui venaient d'arriver. Malgré ses soixante ans, c'était encore un fort bel homme, à la taille moyenne, aux traits réguliers, aux yeux bruns surmontés de sourcils noirs. Les cheveux portés très courts et la barbe taillée en pointe grisonnaient, mais il semblait très jeune pour son âge, sain, vigoureux, un peu maigre et très souple. Les yeux surtout étaient presque ceux d'un jeune homme. Cet heureux avait été un sage. C'était le type le plus achevé du véritable « gentleman » américain, à la nature élevée et pure, aux goûts exquis, qui se détourne de toute pensée basse ou équivoque, comme au physique il répugne à ce qui n'est pas d'une propreté méticuleuse. Une énigme pour les habitants du vieux monde qui, d'un mot, cherchent à la résoudre : nature froide, sans passions. Ce qui est une façon commode d'expliquer ce que l'on ne comprend pas.

Un pas léger se fit entendre et M. Lewell leva la tête. Il sourit en voyant avancer sa fille cadette, Lilian. Cet homme « froid » adorait ses enfants, mais pour celle-ci il sentait une secrète préférence qu'il avait peine à cacher.

Lilian justifiait l'éloge qu'avait fait d'elle son amie Lucy. Un peu petite, très svelte, elle était ravissante avec ses cheveux couleur d'épis mûrs, ses traits fins et me-

nus, rappelant ceux de son père comme une mignature peut rappeler un portrait de maître. Lilian portait un costume en flanelle blanche, un peu court, laissant voir ses petits pieds, chaussés de souliers plats. Une cravate d'un bleu tendre, nouée sous le grand col rabattu, relevait joliment le blanc de la robe. Elle tenait une raquette à la main.

— Qu'y a-t-il pour ton service, mon petit tyran ?

— Un tyran bien mal servi, dit Lilian, avec une gentille moue. Que t'avais-je demandé tantôt ?

— Ma foi, je l'ai déjà oublié ! C'est la faute de ce gros paquet que j'ai trouvé sur ma table. Il me semble me rappeler vaguement qu'il s'agissait d'une partie de lawn-tennis. Mais je n'y joue pas au lawn-tennis. Alors.

— Lucy Reynis et son frère nous ont amené un étranger, un parent éloigné dont, ce matin encore, ils ignoraient l'existence. Il parle très mal l'anglais et je ne retrouve plus le peu de français que j'ai appris à la pension.

— Et tu veux que je m'occupe de ce monsieur pendant que vous jouez, tes amis et toi ? C'est commode d'avoir un père. A-t-il l'air intelligent, au moins, ce parent de nos voisins ?

— Il a les yeux vifs. Il ressemble un peu aux Reynis — mais en moins bien.

— Naturellement.

M. Lewell se laissa entraîner par sa fille, non sans jeter un regard douloureux au gros paquet de livres.

Le jardin, fort grand, bien tenu, avec ses pelouses d'un vert de velours et ses grands arbres isolaient la maison de la route. Celle-ci n'était pas, comme beaucoup de maisons à Cambridge, bâtie en bois, mais en bonne brique rouge foncé. Sans grande prétention architecturale, elle avait pourtant bon air, avec son large perron, ses *bow windows* et ses vérandas. Le tennis-court se trouvait à une petite distance de la maison, derrière un bouquet de chênes magnifiques. La partie n'était pas encore engagée. Une douzaine de jeunes gens

et de jeunes filles, presque tous habillés de flanelle blanche, causaient ensemble. Le groupe était gentil à voir, s'harmonisant agréablement avec le vert des arbres et du gazon. M. Lewell regretta moins ses livres. Il aimait beaucoup la jeunesse et la jeunesse le lui rendait.

Lucy, vêtue d'un costume qu'elle avait elle-même confectionné, se tenait entre son nouveau cousin et Susie Lewel, jeune fille plutôt laide que jolie, portant binocle, l'air décidé et un peu viril. Elle avait entrepris de questionner François, car si l'interview est né aux Etats-Unis, il n'y a là rien de bien étonnant ; l'art de bien questionner est un art essentiellement américain.

Le jeune Français se sentit soulagé lorsque miss Susie le présenta à son père. L'accueil du maître de la maison fut cordial. Un parent de la famille Reynis était le bienvenu chez lui. Le père de Lucy avait été son plus intime ami.

François ne demandant qu'à ne pas jouer, car il se méfiait de sa compétence, fut très heureux de s'asseoir à côté de cet homme, aux manières de grand seigneur. M. Lewell parlait correctement le français, quoique avec un accent assez prononcé.

Après quelques préliminaires, qui démontraient chez l'Américain une connaissance étendue de ce qui se passait dans le monde des lettres en France, M. de Reynis ne put s'empêcher de dire :

— Vous me voyez tout honteux, monsieur. Vous savez tout de mon pays et je ne sais rien du vôtre. J'en suis resté aux romans de Cooper, qui ont fait les délices de ma jeunesse, et à quelques fragments d'Irving. Et voilà que vous me parlez de M. de Curel et de Marcel Prévost — dont vous savez plus que moi, à ce qu'il me semble.

(A suivre).

Le Gérant : H. E. Buridant.

Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

Société du Familistère. — Assurances Mutuelles

MOUVEMENT DE FÉVRIER 1900

ASSURANCE CONTRE LA MALADIE

Section des Hommes

Cotisations des mutualistes.......	2.196 85	
Subvention de la Société..........	366 55	2.865 20
Malfaçons et divers...............	301 80	
Dépenses..............................		6.244 55
Déficit en janvier..		3.379 35

Section des Dames

Cotisations des mutualistes.......	517 10	
Subvention de la Société.........	168 85	692 90
Divers........................ ..	6 95	
Dépenses..............................		1.410 20
Déficit en janvier......		717 30

ASSURANCE DES PENSIONS

Subvention de la Société et divers	6.822 49	
Intérêts des comptes courants et du titre d'épargne....	4.294 00	11.116 49
Dépenses :		
123 Retraités définitifs.............	7.727 60	
6 — provisoires...........	332 »	
Nécessaire à la subsistance.......	2.523 50	11.313 05
Allocations aux famill[s] des réservistes	»	
Divers, appointem., médecins, etc.	729 95	
Déficit en janvier...... ..		196 56

CAISSE DE PHARMACIE

Cotisations des mutualistes.......	573 00	726 65
Subvention de la Société.........	153 65	
Dépenses..............................		1.119 40
Déficit en janvier...		392 75

RÉSUMÉ

Recettes sociales du 1er juillet 1899 au 31 janvier 1900.	90.375 09	117.620 84
» individuelles » » » ..	27.245 75	
Dépenses » » »		127.994 94
Excédent des dépenses sur les recettes...		10.374 10

ETUDES SOCIALES

N° 1. **Le Familistère**. — Brochure illustrée contenant cinq vues du Palais social et de ses dépendances, et donnant les résultats obtenus par l'Association du capital et du travail de 1880 à 1885 .... Epuisé.

N° 2. **La Réforme électorale et la révision constitutionnelle** .... »

N° 3. **L'Arbitrage international et le Désarmement européen** .... »

N° 4. **L'Hérédité de l'Etat ou la Réforme des impôts** .... »

N° 5. **Associations ouvrières**. — Enquête de la Commission extra-parlementaire au ministère de l'intérieur. 1883 Déposition de M. Godin, fondateur de la Société du Familistère de Guise .... 0 fr. 25

N° 6. **Ni impôts, ni Emprunts**. — L'Hérédité de l'Etat, base des ressources publiques........ Epuisé.

N° 7. **Travail et consommation par l'Hérédité nationale** .... »

N° 8. **L'Hérédité nationale, objections, questions et réponses** .... »

N° 9. **Extinction de la misère par la mutualité nationale** .... »

N° 10. **Scrutin national au bulletin de liste et renouvellement partiel annuel** .... »

Photogravures de J.-B.-André GODIN, belles épreuves tirées sur papier de Chine, mesurant 40 × 28 1/2 et représentant le fondateur du Familistère, l'une dans sa maturité, l'autre dans sa vieillesse, chacune, rendue franco..................... 1 fr. »

Biographie de J.-B. André GODIN. Galerie : Les hommes d'aujourd'hui.. Epuisé.

En vente à la Société du Familistère

ANCIENNE MAISON GODIN

COLIN ET Ce, A GUISE (AISNE)

Notice sur la Société du Familistère de Guise. Association du capital et du travail 1900. Brochure illustrée de 5 vues .... 0 fr. 60

Album de 20 vues : Ancienne Maison Godin. Société du Familistère, Colin et Cie, Guise, Aisne, 1900 . 2 fr. 25

Le Familistère de Guise et son fondateur Jean-Baptiste-André Godin, par F. Bernardot, 1 vol. in-8°, illustrée, 2e édition, 1893 .... 4 fr. »

Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

Tome 24 — 707 Juillet 1900

LE DEVOIR

REVUE DES QUESTIONS SOCIALES

CRÉÉE EN 1878

par J.-B^te André GODIN, Fondateur du Familistère de Guise

SOMMAIRE :

Paraît à la fin de chaque mois.

Rédacteur en chef : **M. J. PASCALY, Paris.**

Directrice : Mme Vve GODIN au Familistère, Guise (Aisne)

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE :

France, un an : 10 fr. — Six mois : 6 fr. — Trois mois : 3 fr.

Union postale, un an : 11 fr. — Autres pays, un an : 13 fr. 60.

AVIS

aux personnes désireuses de visiter le Familistère de Guise

Des renseignements sur les conditions dans lesquelles on peut faire la visite du Familistère étant très souvent demandés, nous croyons utile de publier les indications suivantes :

Le chemin de fer qui dessert Guise fait partie du réseau du Nord. Trois lignes aboutissent à Guise :

La ligne de Laon à Guise ;

Celle de Busigny à Guise ;

Celle de Saint-Quentin à Guise ;

Bientôt une quatrième ligne fonctionnera, celle du Catelet à Guise.

Les visiteurs passant par Paris peuvent s'y faire délivrer (gare du Nord) des billets directs pour Guise, soit par Saint-Quentin, soit par Laon.

Le Familistère fait partie intégrante de la ville de Guise. Celle-ci a plusieurs hôtels (spécialement *Hôtel de la Couronne, Hôtel Pierre, etc.*) qui envoient des omnibus à la gare à tous les trains pour le service des voyageurs.

Le Familistère même n'a pas de service constitué pour tenir lieu d'hôtel ni de restaurant.

Selon les vues des gens qui viennent l'étudier, il est bon de tenir compte des faits suivants :

Pour voir en plein fonctionnement les services éducatifs, commerciaux et industriels de l'association, il faut éviter de venir un dimanche ou un jour férié. Et si ce sont surtout les institutions concernant l'enfance qu'on veut étudier, il faut, en outre, éviter de venir un jeudi après-midi, parce qu'alors il y a congé pour les écoliers des cours d'enseignement primaire aux cours complémentaires.

Les visiteurs qui ne veulent voir que l'extérieur de l'habitation, les cours et jardins, n'ont rien à demander à personne pour cela, puisque tout est constamment ouvert au public, et qu'il n'y a pas de portes aux palais sociaux.

Mais ceux qui désirent se rendre compte des dé tails d'organisation et voir aussi les services commerciaux,et industriels doivent se faire accompagner dans leur visite et poru cela **s'adresser à l'Administrateur-Gérant, M. Colin au Familistère, Guise (Aisne).**

DOCUMENTS POUR UNE BIOGRAPHIE COMPLÈTE
de J.-B. André GODIN (1)

GLORIFICATION DU TRAVAIL. EMANCIPATION
DES TRAVAILLEURS.

XXXII

Aspirations générales du personnel rassemblé à Réunion. Difficultés premières. Chaos.

Une partie, la majorité sans doute, des immigrants dont nous avons fourni la liste s'étaient expatriés sous l'empire des idées qui avaient dicté la Convention provisoire (2) dressée par Victor Considérant à l'intention des premiers arrivants au Texas.

En effet, nous avons vu au rang de ces 128 personnes et en qualité de chefs, présidant : l'un au 5[me] départ (3), l'autre au 6[me] (4), les deux membres, MM. Savardan et Burkly, qui, avec Considérant et Cantagrel, devaient, d'après les prévisions de la susdite convention (5), composer le premier Conseil de direction de l'établissement sociétaire autonome à fonder sur le sol colonial.

Un discours (6) adressé par un des Gérants (Bureau ou Guillon) aux 44 membres du groupe Savardan lors de leur départ au Hâvre sur *Le Nuremberg* (7), le

(1) Lire le *Devoir* depuis le mois de mars 1891, tome 15, page 129.
(2) Chapitre XXVI, *Le Devoir*, janvier 1900.
(3) Chapitre précédent, p. 328, *Le Devoir*, juin 1900.
(4) Chapitre précédent, p. 336, *Le Devoir*, juin 1900.
(5) Chapitre XXVI, art. 14, p. 15, *Le Devoir*, janvier 1900.
(6) *Bulletin de la Société de colonisation*, mai 1855.
(7) Chapitre XXXI, p. 328. *Le Devoir*, juin 1900.

28 février 1855, va nous rappeler la nature et l'ardeur des aspirations générales.

Voici :

« Amis, vous allez partir! Plus heureux que beaucoup d'autres que tourmentait le même désir, *vous précédez même l'avant-garde de la colonie;* vous allez en avant, hardis pionniers, pour ouvrir la voie à ceux qui vous suivront; vous allez affronter les difficultés premières, braver les privations, endurer les fatigues inséparables de l'installation dans un pays neuf; et, nonobstant ces épreuves auxquelles vous êtes destinés, qui vous ont été signalées, et dont vous avez accepté les chances, je dis que vous êtes plus heureux que les autres, je le dis et vous le pensez vous-mêmes.

« En effet, au moment de vous embarquer, de quitter votre patrie, votre famille, vos amis, quel est le sentiment que vous éprouvez? est-ce la tristesse? est-ce le regret? non; c'est la joie, c'est l'espérance.

« Quand vous avez échangé les adieux, vous à Carcassonne, vous dans les Hautes-Alpes, vous dans les Ardennes, vous au pays Manceau, vous en Touraine, quelle a été l'impression ressentie de part et d'autre? est-ce le déchirement d'une séparation douloureuse? Non, la plupart vous ont dit non pas adieu! mais au revoir!

... « Or, tout privilège oblige. A cet avantage de partir en avant, de fouler les premiers cette terre de liberté, vers laquelle tant de regards sont tournés aujourd'hui, à cet avantage correspond une responsabilité sérieuse. Je ne parle pas ici seulement de la confiance que la Société a mise en vous, et que vous saurez justifier; je parle surtout de l'engagement — exprimé ou non — que par le fait seul de votre départ en avant, vous avez pris à l'égard de tous ceux que vous laissez en arrière. Cet engagement c'est de tout

mettre en œuvre pour que le plus tôt possible, eux aussi, ils puissent partir, aller vous rejoindre et concourir avec vous à des installations de plus en plus larges, qui puissent bientôt permettre de ne plus compter le nombre de ceux à qui l'on dira : partez.

« De notre côté, croyez-le bien, nous mettrons tout en œuvre pour vous aplanir les difficultés que la prévoyance peut faire disparaître. Trois ou quatre courriers vous précèderont au Texas; Considérant, Cantagrel et ceux, en petit nombre, qui vous ont devancés, seront en temps utile avisés de votre arrivée, et, autant que la certitude peut s'étendre en pareille matière, vous pourrez être certains de trouver, en posant le pied sur la terre d'Amérique, des mains amies tendues pour presser les vôtres et vous conduire vers cette nouvelle demeure. Nous avons toutefois poussé nos prévisions jusqu'au cas où, arrivés à New-Orléans, vous ne trouveriez que les indications de la meilleure route à suivre pour rejoindre, avec tout votre matériel, les colons déjà installés et à l'ouvrage.

... « Lorsque nous voyons tant de familles isolées, sans appuis, aborder presque sans ressources la terre féconde des Etats-Unis et y échanger le labeur ingrat et stérile du prolétaire d'Europe contre le travail libre et productif du citoyen américain, disons-nous que la solidarité de nos efforts devra donner des résultats plus beaux encore. Quand aux forces individuelles déjà suffisantes pour assurer l'indépendance de chacun viendra s'additionner la puissance collective, pourrions-nous ne pas prospérer ?

« Or, cette solidarité vous saurez la réaliser; vous le saurez d'autant mieux que, par la manière dont nous la concevons, elle s'allie avec le respect le plus complet de la liberté individuelle. Chez nous, vous le savez, il y

a concours des volontés et non pas absorption; nulle conscience parmi vous, ni parmi ceux que vous allez rejoindre, n'aspire à se substituer à la conscience d'autrui. Il peut y avoir direction, mais il n'y a point de commandement; la soumission disparaît pour faire place à l'acquiescement raisonnable et raisonné qu'entraîne un avis reconnu sage.

« Chacun, en un mot, conserve, en tout et pour tout, la plénitude de son indépendance. S'il se donne à la masse, la masse se doit à lui; s'il s'isole, et il est toujours libre de le faire, la masse ne lui doit plus rien. Mais, parmi ceux qui sont ici, nul que nous sachions n'a l'intention de s'isoler. Chacun sait que travailler pour tous, c'est travailler pour soi, c'est travailler pour les siens, c'est travailler pour tous ceux qu'on désire voir arriver plus tard dans la Colonie, c'est constituer, en un mot, la nouvelle Patrie, dans laquelle viendront se réunir toutes les affections un moment séparées.

« ... Il y a deux cents ans environ, une poignée de familles généreuses, chassées d'Angleterre par l'intolérance religieuse, allèrent chercher sur le continent Américain, une patrie où il leur fut permis de prier Dieu, sous la seule dictée de leur conscience. Dieu a béni leurs efforts, car de leur exil volontaire est sortie la puissante République des Etats-Unis. Nous allons, à notre tour, y chercher la liberté de travailler à la réalisation de notre rêve humanitaire; notre œuvre est sainte parce qu'elle est générale; elle touche à la prière puisqu'elle a pour but le salut et le bonheur de tous: Dieu nous doit donc aussi de bénir nos efforts? »

Le lecteur aura remarqué ces paroles du début: « *Vous précédez même l'avant-garde de la colonie.* » Nous croyons utile de rappeler à ce propos les considérations suivantes:

Sur les 2500 à 3000 (1) personnes qui, au premier appel de Considérant, s'étaient résolues à émigrer, mille s'étaient fait inscrire comme disposées à partir avant la fin de 1855 (2). Ce millier était considéré comme la véritable avant-garde coloniale.

Les premiers partants devaient tenir lieu des pionniers américains et remplir la charge confiée à ceux-ci dans le plan primitif de Considérant et définie comme suit dans la Convention provisoire (3) : « Création d'un premier centre où les colons ultérieurs devront trouver à leur arrivée, un gîte provisoire, des renseignements de toutes sortes, des approvisionnements, une population amie, et tous les éléments propres à faciliter leur établissement définitif quel qu'il doive être. »

On comprend donc l'expression : « Vous précédez même l'avant-garde. »

L'enthousiasme n'avait pas de bornes, à cette époque. Donnons-en un nouvel exemple. Dans une brochure publiée alors à Bruxelles, sous le titre : « *L'Ecole phalanstérienne et le Texas* », 1855, l'auteur, Théodore de Vance, écrivait :

« Lorsqu'on saura qu'il y a dans le monde une terre à l'entrée de laquelle on lira sur un poteau : *Ici on croit au bonheur de l'humanité*, ce sera par populations que les hommes voudront s'y porter. »

On conçoit combien de tels écrits durent pousser à ces départs inopportuns contre lesquels — nous l'avons vu, dans le précédent chapitre, — s'élevait de toutes ses forces la direction de la Société. Mais des gens partirent quand même et les *Bulletins* constatent (4) qu'un

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, janvier 1855.
(2) *Bulletin de la Société de colonisation*, mai 1855.
(3) Chapitre XXVI, p. 10, *Le Devoir*, janvier 1900.
(4) Exemple : numéro d'octobre 1855.

certain encombrement se produisit à la colonie dès juillet 1855.

V. Considérant (1) stigmatisait, trois ans après, en termes des plus vifs ces arrivées intempestives et s'engageait formellement à ne plus les endurer, si l'on consentait à renouveler la tentative de colonisation sur un autre point du Texas.

Mais revenons à notre sujet. Lors des premiers départs tous les cœurs s'ouvraient à l'espérance et le chef de l'École lui-même terminait la Convention provisoire (2) par ces mots entraînants :

« Je pars amis, et vais vous attendre sur la terre immaculée où nous avons à semer la liberté, la science et l'amour. »

Un premier et considérable obstacle se dressait, nous le savons, devant les pionniers : le manque de terres, le manque de cet espace où librement, au gré et *sous la responsabilité des opérateurs*, devaient se développer tous les essais sociaux.

Eussent-ils eu cette terre que, pour y réaliser des modes d'existence supérieurs à la vie pastorale, la seule possible dans l'état du pays, il eût fallu commencer par modifier cet état même, en couvrant le sol de voies de communications (idée qui préoccupait vivement Godin) et en implantant dans ce nouveau milieu tous les éléments de l'industrie, tous les ressorts du progrès humain.

Quant à l'instauration du règne de l'harmonie il eût fallu, pour y procéder, avoir réalisé une préparation bien plus difficile encore, c'est-à-dire la détermination de la véritable méthode d'appréciation du travail et conséquemment de la répartition des produits.

(1) *Du Texas*, 1857.
(2) Chapitre XXVI, p. 18, *Le Devoir*, janvier 1900.

Qu'on y réfléchisse : Pour bien et dignement assurer l'existence, non-seulement de ceux en état de se livrer au travail, mais de tous ceux, enfants, vieillards, etc., incapables de se soutenir eux-mêmes, il faut une très grande richesse sociale, et une richesse se reconstituant et se développant sans cesse.

Or, cela ne peut s'obtenir que par les efforts vigilants et continus des membres actifs du corps social; et pour entretenir ceux-ci dans cette volonté de la meilleure et de la plus grande production, il faut baser la part de chacun, dans les biens courants, sur la valeur même du produit que chacun d'eux aura fourni; et en tenant compte à l'exécutant de tous ses mérites effectifs.

Toute une méthode est à créer dans ce but; méthode qui en rendant évidente l'équité de la rémunération du travail de chacun sera, nous le répétons, la vraie préparation du règne de l'harmonie entre les hommes.

Le lecteur mesurera le temps nécessaire à une telle œuvre !

Revenons à nos colons. Ceux d'entre eux partis d'Europe avec le désir de constituer, en arrivant au Texas, une association autonome d'après le plan de la Convention provisoire, tout comme ceux partis avec l'idée autre de réaliser des exploitations particulières, soit en groupes, soit isolément, sur les libres terres entrevues dans les plans de la Société générale, se trouvèrent, à leur vif et commun désappointement, obligés de vivre à Réunion tous ensemble pendant un certain temps et en voyant s'ajouter à eux des éléments amenés par des sentiments très divers.

Tout rudimentaire qu'était ce groupement de population, il avait pour conséquence de faire doubler et tripler le prix des terres environnantes. Mais, celles-ci

étant appropriées, c'était au bénéfice des détenteurs que se produisaient les plus-values sur lesquelles les colons avaient compté.

On conçoit ce qu'une telle situation ajoutait au désappointement général. En outre, les denrées elles-mêmes augmentaient. Dans un pays presque désert comme le haut Texas, disait le *Bulletin* de la Société (1), « où quelques *settlers* (colons) disséminés, n'assurent que leur propre consommation, l'arrivée imprévue et le groupement subit de 130 immigrants sur un seul point ont eu pour effet de faire hausser considérablement le prix des céréales, surtout en coïncidant avec l'état de sécheresse. » En effet, une sécheresse exceptionnelle désolait le pays et ajoutait à la pénible situation des colons.

Leurs conditions matérielles étaient, nous le savons, pénibles : les abris en bois élevés en hâte étaient insuffisants sous tous les rapports; le lecteur a vu, chapitre XXXI, que la plupart des hommes couchaient dans des dortoirs — sorte de hangars, à vrai dire — où les lits étaient disposés en deux étages comme à bord des navires, etc. On peut juger de ce que devait souffrir une population d'hommes, femmes et enfants, habitués aux ressources de la civilisation et arrivant dans ce milieu après deux mois de traversée en mer, suivis de cent lieues en chariots attelés de bœufs à travers un pays sans routes... Ajoutons à ce tableau le tarissement partiel des sources et une chaleur accablante !

D'autre part, l'état de sécheresse rendait plus difficile encore le travail de défrichement du sol et de préparation du milieu pour lequel déjà la population n'avait pas les aptitudes voulues !

(1) Numéro d'octobre 1855.

En effet, la bonne volonté quelle que soit sa puissance, ne peut tenir lieu du savoir et de l'habileté professionnelles; surtout quand le ressort de la propriété privée n'est pas là pour actionner l'individu sous le double sentiment de recueillir tout le produit de ses efforts en cas de bonnes opérations, et d'endosser une responsabilité illimitée en cas de mauvaises.

Enfin, pour compléter le tableau des résistances majeures contre lesquelles nos pionniers avaient à lutter, écoutons ce que l'expérience dictait, 18 mois plus tard (1):

« ... Une considération excessivement importante qui a trop échappé à l'esprit de nos amis en Europe et sur laquelle nous appelons leurs réflexions, c'est que l'intérieur du Texas étant *sans routes*, sans communications faciles, sans débouchés, il ne faut pas songer à y développer l'industrie, le commerce, *ni même la grande culture.*

» Tout effort pour créer et faire circuler des produits est généralement plus coûteux qu'avantageux. La production implique circulation et débouchés. En attendant les chemins et les consommateurs, la vie pastorale est la meilleure qui convienne aux premiers occupants. En déterminant par leur présence l'augmentation de valeur que doit donner aux terres le peuplement, les premiers colons n'ont qu'une manière économique de tirer parti de ces terres, c'est d'y entretenir des troupeaux de vaches, bœufs, moutons, chevaux, etc., et de ne faire cultiver que le strict nécessaire pour leur alimentation propre et celle des animaux pendant les deux mois de véritable hiver.

« Le bétail étant, dans ces circonstances, la seule marchandise qui conserve et augmente sa valeur, s'en-

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, décembre 1856.

tretient et se reproduit presque sans frais ni main-d'œuvre, qui, au surplus, se transporte elle-même au marché à travers les terres, il constitue la meilleure spéculation des pays neufs... »

Un des colons, vétérinaire de profession, écrivait, lui aussi (1), après les leçons de l'expérience :

« Dans l'état actuel des choses, ce n'est pas encore une bonne spéculation d'aller vendre de la viande à Dallas. La journée d'un homme, d'un cheval et d'une voiture coûtent cher au Texas et la viande invendue revient corrompue.

« Les peaux jusqu'à ce jour sont restées inutilisées; elles se perdent même en raison de la difficulté des transports. Il en coûte un dollar pour écorcher un bœuf mort et la peau ne vaut qu'un dollar. On laisse donc ce soin aux vautours... »

Ailleurs, le *Bulletin* déjà cité dit : « C'est à peine aujourd'hui si deux germes d'industrie : la tannerie et la distillerie, trouvant leurs matières premières sur les lieux, peuvent éclore économiquement et se développer. »

En face de ces nécessités, mettons le personnel venu d'Europe et voyons-le à l'œuvre : Administrateurs, Ingénieurs, travailleurs des champs, du bois, du fer... femmes, jeunes filles, jeunes hommes, enfants étaient là plus d'une centaine..., les uns venus, nous l'avons dit, pour créer, en groupes ou isolément, des établissements particuliers sur des portions de terres que la Société leur aurait vendues ou louées; les autres pour se joindre à une organisation sociétaire autonome dans le genre de celle indiquée par la Convention provisoire (2); et d'autres enfin venus sans but bien défini.

---

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, décembre 1856.
(2) Chapitre XXVI, *Le Devoir*, janvier 1900.

Un seul domaine colonial : Réunion (1), était acquis ; il était le gage des capitaux mis dans la Société générale de colonisation au Texas. Considérant ne jugeait pas, au premier abord, pouvoir en aliéner une parcelle ; il fallut toute la gravité que la situation prit à Réunion même pour le faire changer d'avis sur ce point, au mois d'août suivant, et il le fit avec un vrai déchirement de conscience.

Peignant ces choses longtemps après, le chef de l'entreprise a écrit (2) :

« Le seul parti préférable intrinsèquement eût été de renvoyer, fût-ce en Europe et aux frais de la Société, les neuf dixièmes des personnes accumulées sur les lieux et de passer par profits et pertes toutes les dépenses sèches. Mais, pour prendre ce parti, il eût fallu être et se sentir en état de dominer l'effet désastreux qu'un pareil coup eut alors produit en Europe et sur les lieux, et être assuré de pouvoir très promptement en outre trouver à un tel début des compensations suffisantes. Tout cela me manquait. »

Nous avons dit que le fondateur était malade à cette époque, par suite des angoisses mêmes que lui causait la situation ; et qu'il demeura six mois sans renseigner par un seul mot la Gérance à Paris sur le fond de la situation. On juge si ce silence inquiéta Godin !

Mais restons à Réunion et voyons comment on s'y exerçait.

Vve J.-B.-A. GODIN, née MORET.

(A suivre).

(1) Il n'y avait qu'une pépinière à Houston.
(2) *Du Texas*, 1857, p. 12.

ÉLECTIONS

Aucune élection ne met en mouvement un plus grand nombre d'électeurs et un plus grand nombre de candidats que l'élection pour le renouvellement des conseils municipaux.

Depuis la petite commune de 500 habitants, qui élit 10 conseillers, jusqu'à celle excédant 60,000 âmes, qui en nomme 36, et Paris qui, formant une catégorie exceptionnelle, en possède 80 pour une population dépassant deux millions et demi d'habitants, la France avait à élire, le 6 mai, 430,120 conseillers municipaux pour 36,170 communes, dont la moitié, soit 18,054, est au-dessous de 500 habitants. Dans ce chiffre ne sont pas compris les trois départements de l'Algérie.

C'est pour la deuxième fois, et en exécution d'une loi votée par le Parlement, que le renouvellement des conseils municipaux, s'effectuait en même temps à Paris et dans les départements.

En effet, depuis 1896, la durée du mandat des conseillers parisiens, d'abord limité à trois années, est de quatre ans, comme dans toutes communes de France.

La votation du 6 mai a été une victoire pour l'opinion républicaine dans son ensemble. Les scrutins de ballottage du 13 mai l'ont complétée.

Aux élections générales de 1885 où, pour la dernière fois, les partis monarchistes combattirent, bannières déployées, l'écart entre la réaction et la République n'avait été que de 622,000 voix.

Aujourd'hui, d'après le calcul des suffrages obtenus par les divers partis, en prenant le chiffre de voix accordées au candidat le plus favorisé de chaque liste,

les républicains l'emportent sur leurs adversaires d'environ deux millions et demi de suffrages. Et encore parmi les adversaires des institutions actuelles, les statistiques officielles ne comprennent-elles pas les nationalistes qui regardent d'un mauvais œil ceux qui font mine de leur refuser le monopole du républicanisme.

Donc, la République est en gain sur toute la surface du territoire.

Faut-il faire une exception pour Paris?

La réponse serait négative si l'on pouvait prendre à la lettre le contenu des affiches saluant les premiers succès remportés sur les candidats républicains par la coalition nationaliste, et où flamboyaient ces mots: « Le triomphe de la République. »

Quelques lettrés se vantent d'avoir dirigé les élections parisiennes pour la grande gloire du plus pur idéal de la patrie française. Tranquilles maintenant derrière leurs étalages, leurs vitrines, leurs comptoirs et leurs guichets, satisfaits d'avoir culbuté les arrêtés de désencombrement des voies publiques, bravé l'endosmose coopérative, évité les surtaxes d'alcool, et fait reculer la communalisation des grands services, boutiquiers, débitants et compagnies monopolisantes n'ont pas pris le change, et tout le monde reste persuadé que la signification des mots s'altère lorsqu'ils sont interprêtés par des académiciens.

L'étiquette adoptée par les candidats de la coalition patronnée par la ligue de la « Patrie française » était celle de « républicains nationalistes » dans les quartiers conservateurs et modérés du centre et de « socialistes patriotes » dans les milieux ouvriers de la periphérie.

Quant aux électeurs, de même que beaucoup d'entre eux ont voté pour des candidats ayant accepté un pro-

gramme révolutionnaire sans vouloir en aucune façon porter la main sur l'ordre social ou politique, de même, en assez grand nombre à Paris, en moindre proportion dans les communes où le candidat ne saurait utilement déguiser des opinions trop connues, ils ont pu voter pour les candidats de la « Patrie française » sans adhérer aux théories plébiscitaires des parrains du nationalisme, sans croire travailler au succès des manœuvres réactionnaires qui se dissimulent derrière ce commode paravent.

Mais même en ne tenant pas compte, dans le calcul des voix républicaines, de cette catégorie de républicains simplistes abusés sur le sens réel du mot : nationalisme, hypnotisés par un violent désir de protestation contre la politique ministérielle, contre l'administration municipale, ou bien en proie à un prurit de manifestation sur une affaire judiciaire effrontément ravivée par la « Patrie française » soi-disant née de la pacifique intention d'y mettre un terme et de l'empêcher de renaître ; en laissant à plus forte raison de côté les éléments plébiscitaires, et, cela va sans dire, les électeurs de ces candidats réactionnaires dont on n'eût pu dire en lisant leurs affiches s'ils étaient impérialistes ou royalistes, et qui empruntaient au patronage d'une ligue faisant profession de respecter la « forme républicaine de notre gouvernement » une apparence de conservateurs républicains ; en laissant à la coalition réactionnaire, monarchiste, césarienne, conservatrice, cléricale, militariste, antisémiste, antidreyfusarde, toutes ses voix — le tri ne serait pas d'ailleurs facile à faire, — et en ne comptant à l'actif de la République que les voix authentiquement républicaines, les voix données à des républicains de nuances diverses, mais tous fermement partisans du main-

tien de nos institutions et qui d'ailleurs ont tous été combattus par la coalition, on trouve que celle-ci, bien qu'ayant envoyé au Conseil municipal 44 conseillers sur 80, ne constitue que la minorité du collège électoral de Paris.

Les voix des 394,627 électeurs parisiens (sur 547,375 inscrits) qui ont pris part au vote se sont en effet réparties de la manière suivante :

Socialistes révolutionnaires, 142,772 ; radicaux et radicaux socialistes, 59,173 ; républicains modérés, 22,717 ; républicains modérés soutenus par la « Ligue de la Patrie française », 26,795 ; réactionnaires, 20,220 ; nationalistes, 122,650. Total : 394,627. Soit : voix républicaines, 224,962 ; voix réactionnaires, 169,665 ; majorité républicaine, 55,297.

Au second tour de scrutin, il ne s'est plus trouvé, sauf quelques exceptions, que deux candidats en présence dans les trente quartiers où l'élection n'avait pas été définitive : un candidat républicain et un candidat nationaliste ou réactionnaire.

Les candidats républicains ont obtenu 79,086 voix ; les candidats nationalistes ont eu 77,239 voix ; majorité républicaine, 1,847 voix.

Si maintenant nous annulons les élections qui, au premier tour, n'ont pas donné de résultats définitifs, nous obtenons pour l'ensemble des élections municipales de Paris :

Voix républicaines, 208,290 ; voix nationalistes et réactionnaires, 183,164 ; majorité républicaine, 25,126.

Les républicains, comme on le voit, ont donc à Paris une incontestable majorité et cette majorité s'est affirmée aussi bien au premier tour le 6 mai, qu'au second tour, le 13 mai.

Il résulte de ces chiffres que si Paris avait voté au

scrutin de liste, la liste républicaine aurait pu être élue tout entière.

Mais Paris n'est pas régi sur tous les points par le droit commun électoral de la France. Paris est divisé en vingt arrondissements, fragments de secteurs divisés eux-mêmes en polygones aussi réguliers que possibles au nombre de 4 par arrondissements, que pour cela sans doute on a dénommés quartiers, lesquels élisent chacun un conseiller unique.

Donc, pour les élections municipales scrutin uninominal à Paris, scrutin de liste partout ailleurs.

De l'élection parisienne, intéressante au point de vue politique, plus intéressante encore au point de vue économique, car les influences économiques ont été vraisemblablement prépondérantes, nous ne retiendrons que la leçon qui se dégage du scrutin au point de vue de la représentation exacte des partis.

L'élection d'un conseil municipal entièrement républicain, possible avec le scrutin de liste, eût-elle été conforme à la justice? Il est impossible de répondre affirmativement.

D'autre part, le scrutin uninominal a-t-il apporté cette sorte de compensation indirecte qui résulte de la multiplicité des circonscriptions et en vertu de laquelle les électeurs d'un parti qui ne sont pas représentés dans certains colléges l'emportent dans d'autres?

Pour qu'il en fût ainsi, en thèse générale, il faudrait que les victoires et les défaites se fissent compensation dans la proportion des voix non représentées ici et là. Or, il saute aux yeux que le cas ne pourrait se produire que tout à fait fortuitement et qu'il faut en cette matière se contenter d'à peu près.

Aux élections générales de 1885, que nous rappelions tout à l'heure, les républicains avec 54 °/₀ des suffra-

ges obtinrent 66 p. °/₀ des nominations et les partis monarchistes avec 46 p. °/₀ des suffrages n'eurent que 34 p. °/₀ des nominations. Les monarchistes n'avaient pas leur compte. Toutefois, le sentiment de la justice distributive trouvait une certaine satisfaction dans ce fait que la majorité des nominations était allée à la majorité des suffrages, et l'on pouvait attribuer aux inconvénients du scrutin de liste, sous le régime duquel s'étaient faites les élections, l'entorse donnée au détriment des monarchistes à la règle de proportionnalité. A Paris, avec le scrutin uninominal, qui aurait dû montrer sa supériorité sur le scrutin de liste au point de vue d'une équitable répartition des sièges, c'est la minorité des suffrages qui a obtenu la majorité des nominations. La règle de proportionnalité n'a pas reçu seulement une légère entorse; elle a été complètement faussée et retournée.

Voici dans quelles proportions tout à fait anormales sont représentés les divers groupes politiques au Conseil municipal :

Les 20 conseillers socialistes élus ont obtenu, 74,382 voix ; les 15 conseillers radicaux et radicaux-socialistes ont eu 42,259 voix ; le seul républicain élu qui ne se soit pas prononcé pour ou contre l'affaire Dreyfus, pierre de touche du nationalisme, (M. Caron) a 1,208 voix. Soit au total 117,849 voix républicaines pour 36 conseillers municipaux.

Les 27 conseillers nationalistes ont été élus par 75,497 voix ; les 9 monarchistes par 17,028 voix ; les 8 républicains que la « Ligue de la patrie française » a soutenus, par 21,099 voix. Soit au total 113,624 voix pour 44 conseillers municipaux.

En résumé, il suffit de 2,796 voix en moyenne pour élire un conseiller municipal nationaliste, alors qu'il

faut 3,719 suffrages pour un conseiller municipal socialiste.

C'est grâce à la distribution tout à fait arbitraire des quartiers de Paris, qu'une majorité nationaliste se trouve actuellement réunie à l'Hôtel de Ville.

Dans 22 quartiers, le nombre des électeurs inscrits est inférieur à 4.000 ou dépasse à peine ce chiffre. Dans 23 autres ce chiffre dépasse 9.000. Aux deux extrêmes, le quartier Gaillon avec 1.762 électeurs inscrits, le quartier Clignancourt avec 22,217 inscrits.

Les circonscriptions les plus nombreuses sont celles de la périphérie. A de très rares exceptions près, elles ont nommé des républicains socialistes.

La moyenne des électeurs inscrits dans les circonscriptions socialistes est de 8,667, alors qu'elle n'est que de 6,854 dans les circonscriptions nationalistes et de 3,918 dans les circonscriptions réactionnaires.

Dans le quartier de la Roquette (16,639 électeurs inscrits) un socialiste est élu par 6,514 voix, soit plus de sept fois le chiffre des voix (912) qui ont envoyé siéger à l'Hôtel de Ville le conseiller nationaliste du quartier Gaillon, après désistement en sa faveur de trois concurrents de même nuance !

Les statistiques qui précèdent ne tiennent pas compte d'un élément qu'on peut mettre à la charge du système majoritaire : l'abstention. L'abstention des républicains dans les quartiers où ils n'avaient aucune chance d'obtenir la majorité, est d'autant plus appréciable, qu'elle n'avait plus cette fois, son contrepoids dans les autres quartiers où la bannière multicolore du nationalisme a rendu possible le ralliement de tous les électeurs réactionnaires.

En résumé, si les élections de Paris s'étaient faites avec un système électoral pouvant donner exactement à

chaque parti un nombre d'élus proportionnel à son importance numérique, le Conseil municipal de la capitale comprendrait au moins quarante quatre Conseillers républicains socialistes et au plus trente six réactionnaires ou nationalistes. C'est exactement l'inverse aujourd'hui. Le système majoritaire est condamné, et par les abstentions qu'il provoque, et par les conséquences des votes effectifs.

La question de la représentation proportionnelle avait été posée devant la Chambre française précisément en vue des élections municipales, le 18 décembre dernier, par M. Mirman, député radical socialiste de la Marne. La Chambre s'est contentée de prendre en considération la proposition Mirman. Elle s'en tiendra probablement là.

Le vote d'une loi tendant à réprimer les abus de l'affichage, et qui, d'ailleurs, est venue échouer au Sénat, semble avoir épuisé sa capacité réformatrice. A noter que la législature actuelle est la seule qui ait paru assez éprise de la réforme électorale, pour s'être dotée, dès le début de sa carrière, spontanément, avant le dépôt de tout projet, d'une grande commission spéciale du suffrage universel. Or, indépendamment du projet de loi sur l'affichage, la commission du suffrage universel est tout juste arrivée à mettre sur pied une proposition de loi ayant pour objet d'assurer le secret du vote par l'emploi de l'enveloppe. Cette proposition n'a pas encore vu le jour de la discussion. C'est à faire croire que la Chamhre est intimément persuadée qu'elle est le plus beau produit du meilleur des systèmes électoraux. Il ne serait pas facile de la tirer de cette double illusion.

A défaut d'expérimentation propre, saurons-nous tirer parti de l'expérience des autres ?

Presqu'en même temps qu'un nouveau canton suisse, celui de Schwytz, après ceux de Genève, Neufchâtel, Tessin, Soleure et Zoug, recourait pour la première fois au système de la représentation proportionnelle, le peuple belge faisait de ce système l'application le plus large, par le nombre d'électeurs mobilisés, qui en ait été faite jusqu'à ce jour.

Les élections belges ont montré les avantages qu'on pourrait tirer d'une procédure électorale qui tend à faire une part plus équitable aux minorités, si elle n'était pas combinée avec l'inégalité du suffrage, consacrée par le maintien du vote plural, et si elle n'était pas condamnée à se mouvoir dans les limites trop étroites de circonscriptions arbitrairement tracées.

Elles ont déterminé dans notre pays un courant très sensible d'opinion en faveur d'une organisation plus rationnelle du suffrage universel, par quoi M. Jules Lemaître, de l'Académie française, directeur de la Ligue de la Patrie française, entend, ou veut faire entendre : suppression du suffrage universel.

J. P.

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE

Le chômage.

La deuxième partie de la session ordinaire de 1900, ouverte le 22 mai, n'aura peut être pas été trop mal remplie. Nous disons : peut être, par un sentiment de prudence bien compréhensible, la session n'étant pas close au moment où nous écrivons.

Après avoir sacrifié deux séances à des interpellations se rattachant à un ordre de faits dont le gouvernement s'efforce de débarrasser la politique par son projet d'amnistie, devant une troisième tentative d'obstruction aussi peu dissimulée que les deux premières, la Chambre se rangeant à l'avis du Président du Conseil de ne pas se prêter indéfiniment à une tactique ayant pour unique but d'entretenir dans le pays une agitation malsaine, a renvoyé l'interpellation annoncée aussi loin que le lui permet le règlement, c'est-à-dire à un mois, en donnant à ce renvoi la signification bien nette d'une ferme volonté de se mettre au travail.

Jusqu'à présent, elle s'en est tenue à ce programme. N'oublions pas cependant que pour la Chambre travailler c'est le plus souvent discourir, et que les discours retardent les solutions attendues plus souvent qu'elles ne les hâtent.

Elle a donné, à sa manière, une première preuve de ses bonnes intentions en abordant séance tenante la discussion d'une interpellation de M. Vaillant, sur les mesures à prendre contre le chômage.

La discussion a duré deux jours, le 31 mai et le 1er juin. Trois membres du gouvernement sont intervenus dans le débat et l'on peut dire que l'importance de la question a été mise en pleine lumière.

M. Vaillant a surtout fait porter ses observations sur la crise ouvrière qu'il redoute pour la fin de l'Exposi-

tion. Ce qu'il demande, c'est que l'effort qui est fait actuellement par le gouvernement pour prévenir cette crise ne soit pas un effort isolé, mais le commencement d'un effort continu.

Le chômage, a-t-il dit, n'est pas un accident momentané, c'est un fait permanent, un mal tantôt chronique, tantôt aigu; il a ses hauts et ses bas, et par moment ses crises suraigües. Il faut à chaque instant prévoir, non seulement le mal chronique qu'il s'agit d'atténuer, mais le mal aigu qui peut survenir d'un moment à l'autre et qu'il faut prévenir, en même temps que les crises financières et industrielles concomittantes.

Quant à la suppression complète du chômage, il n'y faut pas songer pour le moment. Le chômage est une conséquence fatale de la production moderne, il ne pourra disparaître qu'avec le mode de production capitaliste actuel.

A côté de cette cause essentielle, il y a des causes secondes très distinctes qui doivent être nettement définies, si l'on veut dégager les moyens de prévenir leurs effets.

Un remède d'une portée plus générale que tous les autres consisterait dans l'établissement de conditions normales et humaines du travail et avant toute chose dans la limitation de la durée de la journée de travail.

On objecte la concurrence internationale. Mais il serait possible de limiter la concurrence internationale par une législation internationale. La proposition a été faite par la Suisse en 1890. Elle a été reprise par l'Allemagne à la conférence de Berlin. Elle n'a pas abouti; mais elle a eu du moins pour résultat de mettre la question à l'ordre du jour de tous les pays. Une nouvelle tentative a été faite en 1896 par la Suisse. Elle a échoué par suite de la résistance du gouvernement français.

M. Vaillant demande au gouvernement s'il serait disposé à reprendre la proposition faite par la Suisse en 1896, c'est-à-dire l'idée de créer un bureau internatio-

nal de statistique, par les soins duquel serait étudiée les diverses questions se rattachant à la législation internationale du travail.

De plus, il y a des effets généraux qui ne peuvent être atteints que par certaines mesures. Il en est ainsi de la question de l'assurance contre le chômage.

Un autre effet général important est l'organisation de travaux de chômage, dont l'organisation, pour être efficace, ne doit pas porter atteinte à la production régulière et doit être conforme aux conditions normales du travail.

Il est si vrai qu'il y a une foule de causes secondes à connaître, qu'elles ont été énumérées dans un tableau publié par l'Office du travail. Mais les travaux de l'Office du travail ont vieilli, et il y a lieu de procéder à une enquête plus large.

En 1896, lors du recensement de la population, on a fait un embryon de recensement professionnel. Il serait extrêmement désirable qu'on fit un recensement professionnel distinct de celui de la population, en y ajoutant une statistique du chômage combinée avec les résultats de ces deux recensements, de façon à établir des rapports exacts entre les variations du chômage et les mouvements de la population ouvrière, et cela à toutes les époques; car il importe de tenir compte des saisons.

Pour parer à la crise ouvrière qui suivra l'Exposition, M. Vaillant signale un certain nombre de travaux qui pourraient être exécutées tant à Paris que dans les départements.

Qu'on dresse un plan d'ensemble. Il faut proportionner l'activité industrielle à l'emploi de la force ouvrière. Le manque d'organisation du travail est une des causes de décadence pour notre pays.

On y remédierait par la création d'un organisme central qui relie ensemble les services des divers ministères ainsi que les départements et les communes, et c'est pour cela que M. Vaillant a demandé la création d'un ministère de travail.

Le ministre des travaux publics, M. Baudin, a répondu à la partie du discours de M. Vaillant où le député socialiste envisage particulièrement les causes du chômage actuel qu'il attribue à l'influence de l'Exposition. Le ministre s'était préoccupé des conséquences que la fin des grands travaux en cours aurait sur la main-d'œuvre employée; et d'une enquête ouverte par ses soins, il résulte que le nombre des ouvriers employés aux travaux de l'Exposition n'a pas dépassé 6,000 et que, sur ce nombre, il en est 3,200 environ « dont le sort est dès à présent assuré. »

On sait que le ministre a fait afficher à Paris, d'après les renseignements fournis par les préfets et les ingénieurs de son département, un tableau mentionnant les dates très probables d'ouverture de chantiers, le nombre d'ouvriers pouvant être embauchés sur chacun d'eux et le taux des salaires payés. Une réduction de 50 °/₀ sur le prix des transports permettra à ces ouvriers de se rendre à moindre frais dans les localités où du travail leur est assuré.

M. Baudin se prononce « avec une extrême vigueur contre tout projet de créer, d'une façon artificielle, des chantiers pour subvenir à la main-d'œuvre disponible. »

En revanche, ce que veut le ministre, c'est « coordonner des efforts disséminés, assembler des bonnes volontés éparses et fournir ainsi à la main-d'œuvre offerte les moyens de s'alimenter en travaux d'ordre normal et nécessaire. »

M. J. Dupuy, ministre de l'agriculture, répondant à une observation, a fait connaître que les caisses régionales agricoles vont pouvoir disposer des fonds mis à leur disposition, grâce au renouvellement du privilège de la Banque de France. Le ministre a signalé qu'un assez grand nombre de caisses régionales sont en voie de formation. Le crédit aux agriculteurs aura, de cette façon, des facilités nouvelles, et, peut-être la tendance à l'émigration vers les villes en sera-t-elle quelque peu

enrayée. Le chômage ouvrier en serait, du même coup, atténué.

La tâche de répondre aux considérations générales développées par M. Vaillant, avec une clarté parfaite et une irréprochable méthode, incombait au ministre du commerce. M. Millerand partage, comme on sait, les opinions socialistes du député de la Seine, et est d'ailleurs d'accord avec lui sur la plupart des points soulevés. Après avoir annoncé qu'un plan méthodique des travaux entrepris ou à entreprendre par l'Etat, les départements et les communes est en préparation, le ministre du commerce aborde la question de la législation internationale du travail. Il rappelle qu'il avait fait sienne l'idée de son collègue à la Chambre, M. Motte, député de Roubaix, industriel, d'opinions anticollectivistes, qui, cependant, lors de la discussion du budget de 1899, avait émis l'avis qu'il pourrait être utile de réunir une conférence chargée d'examiner la question si importante et si délicate de la suppression du travail de nuit, au moins dans l'industrie textile.

De certaines réponses des gouvernements étrangers pressentis à cet effet, il résulte que la réalisation de ce projet n'irait pas sans quelques difficultés.

Mais, ajoute M. Millerand, à côté de ces conférences internationales limitées à un objet particulier, il va se tenir à Paris, dans quelques jours, un congrès qui, pour être un congrès privé, n'en aura pas moins un très grand et très pratique intérêt : c'est le congrès international pour la protection légale des travailleurs. A son ordre du jour est inscrite la création d'un bureau international de législation du travail. C'est là, messieurs, une institution que nous verrions, quant à nous, se fonder avec le plus grand plaisir et nous savons què d'autres gouvernements le verraient également d'un œil favorable.

Ce qui est important pour la législation internationale du travail, c'est avant tout de faire connaitre à ceux

qui s'intéressent à ces questions ce qui se passe dans tous les pays du monde, c'est de mettre sous les yeux et des Parlements et des gouvernements, et aussi — je dirais presque : et surtout — des citoyens, des ouvriers qui étudient ces questions, les résultats déjà acquis dans les diverses législations.

Lorsque l'on considère ce qui s'est passé depuis vingt ans, on s'aperçoit que si, peu à peu, il se constitue une législation internationale du travail, elle ne se fait pas par la réunion de conférences qui, si utiles qu'elles soient, n'aboutissent pas à des résultats très pratiques, mais par la connaissance de ce qui se passe au dehors, et par l'espèce d'attraction qu'exercent sur les autres peuples les résultats des réformes réalisées avec succès sur tel ou tel point du monde.

La création de ce bureau international de législation du travail même privé, pourrait être extrêmement utile pour la réalisation des réformes sociales, et le gouvernement est disposé à faire tout ce qui dépendra de lui pour en favoriser la création.

Le ministre du commerce passe ensuite à l'examen des mesures, extérieures celles-là, qui peuvent et qui doivent être prises pour arriver à la connaissance du chômage, de son étendue, et, par conséquent, pour permettre de le guérir, ou tout au moins de remédier à ses effets les plus cruels.

La première mesure qui sollicite l'attention, c'est l'institution d'une statistique bien faite, qui permette de faire savoir à tous les intéressés où et comment se répartit le chômage.

Nous avons, pour connaître le chômage, deux indices permanents : l'indice syndical et l'indice de placement. Mais ils ne fournissent que des renseignements tout à fait élémentaires. Pour avoir des renseignements précis, sérieux, d'où il soit possible de déduire des conclusions, il n'y a qu'un moyen c'est le recensement général.

A ce point de vue, on fait à l'étranger des efforts

incomparablement supérieurs aux nôtres. Sans parler des Etats-Unis, qui ont dépensé pour la statistique professionnelle plus de 50 millions de francs, l'Allemagne a dépensé, pour le même objet, plus de 4 millions, tandis que nous n'avons dépensé, depuis 1896, que 630,000 francs. Le gouvernement demandera de dépenser pour le recensement de 1901 la somme de 1 million.

Les renseignements sur les professions et le travail seront-ils recueillis au moyen de recensements distincts, à l'exemple de l'Allemagne comme le demande M. Vaillant? Ou bien continueront-ils d'être joints au recensement de la population?

A cause de la dépense, d'une part, et d'autre part à cause des habitudes et des mœurs en France, le gouvernement a reculé devant la proposition d'un double recensement.

Le recensement unique sera fait d'ailleurs de manière à en tirer les renseignements les plus précis et les plus utiles au point de vue de la science sociale.

Mais il ne suffit pas de rechercher les causes du chômage; il faut surtout trouver les remèdes.

En ce qui concerne les remèdes généraux : meilleure organisation du travail, diminution de la journée de travail, le ministère, dit M. Millerand, « a déjà fait une partie de ce qu'il devait et de ce qu'il pouvait faire, d'abord en prenant les décrets du 10 août sur les conditions du travail, et en faisant voter la loi du 30 mars qui réduit la journée de travail. »

Mais à côté des remèdes généraux, il en est un autre qui a, aux yeux du ministre, une importance autrement grande', c'est le développement de l'organisation syndicale.

« A vrai dire, je n'apprends rien à la Chambre », dit le ministre, — et à raison de l'intérêt des explications qui vont suivre, nous reproduirons le texte même du compte rendu publié par le *Journal Officiel*. « C'est l'idée maîtresse de mon administration depuis que j'ai l'honneur d'être au ministère du commerce. J'ai cru qu'il était in-

dispensable de tout faire pour provoquer, pour faciliter l'organisation légale des syndicats et des bourses du travail. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*) Dans ce but, nous avons donné aux syndicats un rôle qui n'est pas sans importance au point de vue même des conditions du travail, et qui est déterminé par les décrets du 10 août, au point de vue de la répression des abus, en les associant à l'œuvre de l'inspection du travail, et enfin, au point de vue de la représentation professionnelle, en demandant aux syndicats d'envoyer, comme ils l'ont fait, leurs représentants élus dans le conseil supérieur du travail.

« Ces essais n'ont pas été sans résultats, je suis heureux de le dire, et dès à présent nous en avons dégagé un qui va se réaliser d'ici à quelques semaines, quelques jours peut-être, et sur lequel j'appelle l'attention de la Chambre, parce qu'il est à mon avis extrêmement intéressant et important, d'abord au point de vue de l'organisation générale du travail et ensuite au point de vue particulier qui nous occupe en ce moment, c'est-à-dire au point de vue des remèdes contre le chômage.

« Ainsi que je vous l'ai dit tout à l'heure, M. le ministre des travaux publics a indiqué comme un intermédiaire naturel aux ouvriers qui viendraient à manquer de travail la fédération des bourses du travail. Il a ainsi une fois de plus marqué volontairement la confiance que le Gouvernement met dans les organisations ouvrières.) *Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*

« Nous allons plus loin. En ce moment même il se constitue un office général des renseignements sur lequel la Chambre me permettra de lui donner quelques indications précises.

« Voici en quoi doit consister cet office général de renseignements. Toutes les semaines, toutes les bourses du travail adresseront à la Fédération des bourses du travail à Paris les renseignements qu'elles possèdent sur l'état du travail dans leurs régions. Elle indique-

ront, par spécialités d'industries, celles pour lesquelles il y a excédent d'offres de travail, c'est-à-dire pour lesquelles il y a chômage dans la localité et pour lesquelles il importe qu'il ne vienne pas d'autres d'autres travailleurs demander de l'ouvrage. Elles indiqueront en même temps les spécialités pour lesquelles, au contraire, on peut en toute sécurité envoyer des ouvriers qui chôment ailleurs et qui trouveront dans cette région des établissements où s'occuper. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

« Ces renseignements seront centralisés dans une grande affiche, qui sera envoyée à toutes les bourses du travail d'abord et qui sera mise ensuite pour un prix très modique à la disposition de tous les syndicats qui le demanderont. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*) De cette façon c'est une véritable bourse de la main-d'œuvre qui se constitue. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

« C'est placer à la disposition de tous les travailleurs des renseignements précis qui permettront que dans chaque bourse du travail, dans chaque syndicat, on puisse dire aux ouvriers : Voilà telle ou telle ville où vous pouvez aller avec chance, certitude de trouver de l'ouvrage; voici telle ou telle autre ville où il faut prendre garde d'aller parce que déjà il y a chômage.

« Je donnerai — et je suis assuré d'être en le faisant, d'accord avec la Chambre — sur les modestes ressources dont dispose le ministre une subvention pour permettre à cette organisation de commencer à fonctionner. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

« Qu'il me soit permis de dire en passant que si je dois donner une subvention, c'est que les bourses du travail sont encore sous le régime de la loi de 1884 qui ne leur permet pas de posséder, et qu'on attend avec impatience le vote par la Chambre du projet de loi que nous avons déposé et qui, modifiant sur ce point la loi de 1884, donne aux bourses du travail comme aux syndicats le droit de posséder et d'avoir des res-

sources. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*) »

Le ministre ajoute que le Conseil supérieur du travail a été invité à examiner s'il ne conviendrait pas de confier à sa commission permanente une enquête sur les organisations municipales et syndicales contre le chômage.

En prenant ces différentes mesures, il croit avoir donné satisfaction par avance au vœu formulé par l'interpellateur, et au désir de l'immense majorité de la Chambre.

A l'unanimité, par 459 voix, la Chambre a approuvé les déclarations du Gouvernement.



FAITS POLITIQUES ET SOCIAUX

Les congrès de 1900.

Un Congrès international de la presse de l'enseignement se réunira les 9, 10 et 11 août.

Il a été institué sur l'initiative de l'Association générale des membres de la presse de l'enseignement. Son président d'honneur est M. Buisson, son président effectif M. Paul Beurdeley.

Voici un aperçu des questions que la commission d'organisation a mises au programme : 1° Rôle de la presse de l'enseignement dans tous les pays ; ses moyens d'action sur l'opinion et les pouvoirs publics ; 2° Organisation d'un bureau international de renseignements sur les questions d'instruction et d'éducation ; 3° Action de la presse de l'enseignement sur l'éducation populaire ; 4° Rapport à établir, par son intermédiaire, entre les divers ordres d'enseignement ; 5° Moyens à employer pour associer les familles à l'œuvre de l'enseignement et de l'éducation.

Parmi les Congrès nombreux qui attireront l'élite intellectuelle de tous les peuples à l'Exposition, l'un des plus intéressants sera certainement le **Congrès de l'enseignement secondaire.** Ce Congrès aura, en effet, l'immense avantage de rapprocher des éducateurs qui se connaissent encore insuffisamment, de confronter des méthodes qui gagneraient sans doute à se compléter l'une par l'autre, de préciser enfin la fonction sociale d'un enseignement sur lequel tous les parlements et toutes les pédagogies discutent avec passion depuis quelques années.

Le Congrès se tiendra à la Sorbonne, du 31 juillet au 6 août.

A l'ordre du jour :

I. — *Fonction sociale de l'enseignement secondaire* (rapporteur : M. Max Leclerc, publiciste).

II. — *Méthode de l'enseignement secondaire* (rapporteur : M. Kortz, proviseur du lycée Montaigne).

III.— *Extension universitaire* (rapporteur : M. Henry Bérenger, publiciste).

IV. — *Initiative de l'élève* (rapporteur : M. Beck, directeur de l'Ecole alsacienne).

V. — *Préparation des maîtres* (rapporteur : M. Picavet, professeur à l'Ecole des hautes études, directeur de la *Revue internationale de l'enseignement*).

VI. — *Rôle des professeurs hommes et des professeurs femmes* (rapporteur : Mlle Dugard, professeur au lycée Molière).

VII. — *Associations, patronages, œuvres sociales complémentaires de l'éducation* (rapporteur : Mlle Mathilde Salomon, directrice du collège Sévigné, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique).

VIII. — *Correspondance interscolaire internationale* (rapporteur : Mlle Scott, professeur au lycée Molière).

.˙.

Le comité général du parti socialiste, qui est chargé d'organiser le prochain **Congrès international socialiste,** informe par une circulaire les organisations ouvrières et socialistes des deux mondes, que ce Congrès aura lieu à Paris du 23 au 28 septembre prochain.

L'ordre du jour est ainsi fixé : 1. Exécution des décisions du Congrès, recherche et application des moyens pratiques pour l'entente, l'organisation et l'action internationale des travailleurs et des socialistes ;

2. Législation internationale du travail par la limitation de la journée de travail, discussion sur la possibilité d'un minimum de salaire dans les divers pays ;

3. Des conditions nécessaires de l'affranchissement du travail : A, constitution et action du prolétariat organisé en parti de classe ; B, expropriation politique et économique de la bourgeoisie ; C, socialisation des moyens de production ;

4. Paix internationale, militarisme, suppression des armées permanentes; 5. Politique coloniale; 6. Organisation des travailleurs maritimes; 7. Lutte pour le suffrage universel et la législation directe par le peuple; 8. Socialisme communal; 9. Conquête des pouvoirs publics et alliance avec les partis bourgeois; 10. Le premier mai; 11. Les trusts. En outre le parti ouvrier socialiste révolutionnaire (Allemaniste), a proposé l'amendement suivant, qui est à l'heure actuelle accepté par les partis socialistes de six nations sur onze: Le mouvement croissant de la concentration des capitaux, le désordre économique irréductible par les moyens politiques, résultant de leur concurrence et, par suite, l'aggravation incessante de la situation des travailleurs, ne rendent-ils pas inévitable un conflit direct entre le travail et le capital, qui prendra la forme d'une grève générale?

***

Le Congrès international de sylviculture a été des plus nombreux. Beaucoup de délégués étrangers, dont l'un, M. Kiss de Nemesker, secrétaire d'Etat au ministère de l'agriculture en Hongrie, a reçu des félicitations, pour avoir, en trente ans, planté 70 millions d'arbres.

Le mot d'ordre répété a été: reboisons! Reboisons pour remédier à l'insuffisance de plus en plus marquée, du bois destiné à l'industrie; reboisons pour mettre en valeur les terres épuisées; reboisons pour améliorer les conditions météorologiques!

Des vœux ont été émis en nombre considérable. Le Congrès a demandé une entente entre les Etats pour la protection des forêts, et la publication de statistiques forestières; la création dans chaque Etat d'une fête de l'Arbre, analogue à celle qui existe aux Etats-Unis, et consacrée par les élèves de l'Ecole à planter des arbres, etc., etc.

***

Comme on pouvait s'y attendre, le *Congrès international de l'Epicerie* le premier du genre, s'est montré unanime à demander l'application de la patente aux sociétés coopératives de consommation. Il a demandé également la suppression des économats. La falsification des denrées alimentaires y a été l'objet d'un examen consciencieux.

La concurrence faite par les grands magasins n'a pas échappé à la discussion. On n'a pas entendu sans quelque déplaisir cette remarque faite par un délégué américain, propriétaire à Philadelphie d'une importante maison de commerce, que ce qui a fait le succès des grands magasins, c'étaient les commodités données aux clients et peut-être l'urbanité impeccable des employés.

Le résultat réellement pratique obtenu par le Congrès est l'établissement d'un bureau international de renseignements pour la corporation de l'épicerie.

***

Le Congrès de la mutualité qui s'est ouvert le 6 juin à l'Exposition sous la présidence de M. Lourties, sénateur, ancien ministre du commerce, est le premier Congrès international de la mutualité.

Nous avions déjà eu six Congrès nationaux et, depuis que la loi du 1er avril 1898 a offert à la mutualité un champ nouveau, de nombreux Congrès régionaux.

Dans le discours par lequel il a souhaité la bienvenue au Congrès, M. Lourties a fait un parallèle entre la régime de liberté qui délie et rapproche, remplaçant le régime ancien, celui du soupçonneux et autoritaire décret du 26 mars 1852, qui comprimait et morcelait.

Il a vanté le bienfait de ces *unions*, création de la loi nouvelle, qui vont permettre aux innombrables Sociétés de se fédérer et de mettre en commun les moyens d'action « du plus vaste groupement d'hommes, de femmes et d'enfants qu'il y ait dans notre pays. »

Le Congrès a maintenu le bureau de la commission

d'organisation. Les délégués officiels des gouvernements étrangers en font partie.

Enfin le Congrès a décidé d'y adjoindre deux dames, qui sont venues y prendre place aux applaudissements de l'assemblée. Ce choix est conforme au vœu de la loi, dont l'article 3 contient le paragraphe suivant, lequel est une grande nouveauté : « Les femmes peuvent faire partie des Sociétés de secours mutuels et *en créer*. Les femmes exercent ce droit *sans l'assistance du mari...* »

Les rapports qui ont servi de base aux discussions du Congrès avaient été classés en deux séries, sous cette double rubrique : Questions générales, questions techniques.

Dans la première série, nous trouvons un rapport de M. Cheysson sur la mutualité et la coopération ; dans la seconde, deux rapports sur les rapports de la mutualité avec l'Etat dont un de M. Mabilleau, directeur du Musée social, l'autre de M. Rostand sur l'assurance contre le chômage.

A la séance de clôture assistait le président de la République, M. Emile Loubet, qui a prononcé les paroles suivantes :

« Il n'y a pas de plus nobles principes, messieurs, que celui qui vous a réunis. L'idée du devoir social vient de haut, et l'on a pu craindre quelquefois qu'elle ne s'altérât ou ne se perdît en traversant certaines régions d'orages; grâce à des efforts comme les vôtres et dont nos aînés nous ont donné l'exemple, elle a trouvé dans la mutualité sa formule pratique et sa voie naturelle ; aujourd'hui, la mutualité apparaît comme susceptible de renouveler pacifiquement les sociétés : on peut dire que déjà elle crée l'atmosphère des honnêtes gens.

» Faire que la fraternité ne soit pas un vain mot ; réaliser, dans l'ordre matériel, un progrès que nos pères avaient à peine entrevu ; stimuler et encourager, comme première condition de ce progrès, l'initiative individuelle, aidée aussi largement que possible par

l'Etat et les communes ; proclamer la grandeur de cette formule rajeunie : Aide-toi, l'humanité t'aidera ! enseigner aux uns la nécessité des sacrifices volontaires et aux autres celle de l'épargne et de l'association ; préparer enfin et assurer la paix sociale, dont la démocratie française, fidèle à sa mission historique, a le devoir de donner l'exemple au monde civilisé : tels sont les traits généraux du programme mutualiste auxquels votre Congrès apporte une éclatante consécration. »

***

Le Congrès des sciences politiques, organisé par l'Ecole libre des sciences politiques à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de sa fondation, a duré quatre jours du 5 au 8 juin. Au cours de ces quatre séances, quatre questions seules ont été débattues, mais elles sont chacune d'une importance réelle.

Le programme du premier jour portait sur la question : « Les Etats-Unis d'Europe. »

M. Anatole Leroy-Beaulieu de l'Institut a donné lecture d'un rapport très complet sur cette question.

Les autres questions étaient : Des tendances nouvelles de la législation fiscale en Europe depuis cinquante ans ; du mode d'administration des possessions coloniales ; de l'organisation et du rôle de l'enseignement des sciences politiques et des rapports généraux de ces sciences avec les sciences sociales.

***

Parmi les questions étudiées par le **Congrès international de l'enseignement agricole**, présidé par M. Casimir Périer, ancien président de la République, citons : Enseignement agricole aux femmes ; enseignement agricole aux soldats.

***

SUISSE

Le referendum sur les lois d'assurance.

A l'écrasante majorité de 240,000 voix contre 145,000,

le peuple suisse a repoussé, le 20 mai, la loi fédérale du 5 octobre 1899, sur l'assurance contre les maladies et les accidents et sur l'assurance militaire qu'on lui avait présentée.

Cette loi, connue sous le nom de loi Forrer, avait été cependant étudiée pendant de longues années. Elle avait été votée à l'unanimité moins une voix par l'une des deux Chambres, à l'unanimité par l'autre.

***

AUTRICHE

La durée du travail dans les mines.

Dans le projet de loi sur le travail des mines que le gouvernement a déposé à la Chambre, la journée des ouvriers travaillant au fond ne doit pas excéder neuf heures, avec des intervalles de repos.

***

Création d'archives phonographiques.

On écrit de Vienne au *Temps* :

L'Académie des sciences de Vienne, donnant un nouveau développement à la géniale découverte d'Edison, vient de décider la création d'archives phonographiques qui pourront redire aux générations futures comment leurs ancêtres se sont exprimés, comment ils ont parlé à la tribune ou dans la chaire, comment ils ont déclamé ou chanté au théâtre. Désormais le fameux aphorisme : *Verba volant, scripta manent*, perdra en grande partie de sa vérité et les orateurs, les acteurs et les chanteurs célèbres, qui jusqu'ici n'avaient joui que d'une gloire relativement éphémère, passeront à la postérité au même titre que les sculpteurs et les peintres les plus illustres.

Les archives phonographiques se divisent en trois parties : la première comprendra les langues et dialectes européens à la fin du XIXe siècle, puis successivement les langues des différents peuples de la terre ; la deuxième sera réservée à la musique ; enfin la troi-

sième renfermera les discours et les paroles des grands hommes, de telle sorte que le caractère et l'accent de leur langage soient conservés.

Une commission de savants s'occupe actuellement de la manière de mettre ce projet à exécution. Elle propose de remplacer les plaques résineuses réceptrices des sons du graphophone, employées jusqu'ici, en plaques en métal qui résistent mieux à la durée du temps.

***

PAYS-BAS

La 3e conférence de droit international privé

A été ouverte, le 29 mai, à La Haye.

Quatorze Etats européens avaient répondu à l'invitation du gouvernement hollandais : l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Suède-Norvège et la Suisse.

Après avoir énuméré les questions à traiter et loué la méthode de travail adoptée, le président, M. Asser, conseiller d'Etat a ajouté :

« Nous savons que dans le domaine du droit privé, c'est le ferme et sincère désir des puissances représentées ici, de maintenir la justice, sans jamais la subordonner à des questions d'intérêt, de quelque nature qu'elles soient. »

Verrons-nous bientôt les puissances témoigner d'une égale bonne volonté dans le domaine international public, et ne plus subordonner la justice à des questions d'intérêt ?

***

FRANCE

La question de l'habitation

A fait l'objet d'une communication de Mme Debor à la Ligue française pour le droit des femmes, le 8 mai dernier.

Le passage y relatif du procès-verbal de cette réunion que nous reproduisons ci-après, nous donne lieu de croire que le sujet a été traité par Mme Debor avec une parfaite intelligence des véritables conditions de la solution du problème :

« Après avoir indiqué les honteuses révélations de la statistique sur les maisons sans fenêtres et les foyers sans feu, causes premières d'anémie, de tuberculose, de dégénérescence physiologique et morale, elle étudie les deux principales catégories d'habitations ouvrières ; l'habitation uni-familiale, répondant à la conception capitaliste et qui a surtout comme effet moral et social de développer les vertus propriétaires, et l'habitation collective, répondant à la conception collective, plus propre à accroître le sentiment de la solidarité sociale, et qui, par les économies que réalise la mise en commun de la plupart des choses nécessaires à l'existence, « procure à la pauvreté les équivalents de la richesse. »

« La conférencière cite des exemples de l'un et de l'autre type à Paris et à Londres et aussi d'un type intermédiaire : les groupes de cottages des environs de Lyon qui ont en commun une bibliothèque, une buanderie, etc. »



Les alcooliques et les statistiques municipales.

M. Fernet vient de demander à l'Académie de médecine d'émettre un vœu auquel se rallieront certainement tous les médecins de France. C'est d'inscrire l'alcoolisme comme cause de mort dans les statistiques municipales des décès.

L'alcoolisme est, en effet, une cause de mort très fréquente, cause immédiate parfois (mais rarement) lorsqu'il produit un des accidents de l'ivrognerie, tels que : état comateux et anesthésie exposant l'ivrogne sans défense aux refroidissements, aux blessures ; gas-

tro-entérites, hépatites, congestion pulmonaire; cause éloignée le plus souvent lorsqu'il développe à longue échéance ces terribles maladies chroniques dont on ne réchappe guère, telles que cardiopathies, artérioscléroses, inflammation des intestins, cirrhoses du foie, néphrites, méningo-encéphalites.

Mais ce sont surtout les causes indirectes de mort produites par l'alcoolisme, causes indirectes mais parfaitement certaines qui sont fréquentes, lorsque l'alcoolique meurt, *parce que alcoolique*, de maladies bénignes qui n'auraient pas été mortelles chez tout autre et qui le deviennent sur ce terrain, parce qu'elles rencontrent un organisme aisément vulnérable et accessible à toutes les causes qui rendent les maladies infectieuses, aiguës ou chroniques. La grippe, la pneumonie, les lésions traumatiques, l'érysipèle, pour ne citer que ces maux, emportent les alcooliques en quelques jours.

Il semble étrange que l'alcoolisme, inscrit dans la nomenclature générale des causes de décès, n'ait été jusqu'ici considéré comme la cause que lorsque le patient meurt de congestion ou de *delirium tremens*. Il devrait entrer en ligne de compte dans les statistiques lorsqu'en réalité il constitue le facteur principal qui a amené le décès.

Le vœu de M. Fernet est donc parfaitement légitime. Puisse la publication des statistiques *vraies* arrêter sur la pente les alcooliques en herbe, en leur montrant les dangers du poison.

***

RUSSIE

Le pavillon des alcools russes à l'Exposition est un pavillon officiel. Il est situé près de la Tour Eiffel, derrière le pavillon des Forêts.

La Russie où l'état possède le monopole de l'alcool a voulu montrer l'organisation et le fonctionnement de sa régie. Pour cela, elle a mis sous les yeux du public

son organisation, c'est à-dire les appareils de contrôle, de filtration et de mise en bouteille employés par la régie, ainsi qu'un débit modèle où le public peut se procurer des échantillons de l'alcool débité dans l'Empire.

Cette exposition a été organisée par un comité spécial sous la présidence de l'ingénieur Ivanowski.

***

La situation des Juifs.

Après les massacres, les expulsions en masse et l'interdiction de séjour dans les campagnes, voici comment le Sénat vient de régler les conditions de résidence des Juifs russes dans les villes :

« Les juifs de la classe marchande qui auront obtenu des certificats comme membre de la première *guilde* auront le droit de vivre seulement dans les villes où se trouve la corporation dont ils sont membres. Ils n'auront pas droit de résidence dans d'autres villes, et, à l'expiration de leur certificat, ils perdront le droit de résidence dans la ville où ils étaient membres de la *guilde*.

On est encore loin du droit commun.

***

ALLEMAGNE

Un petit pas vers l'unité.

On annonce que le thermomètre Réaumur sera remplacé en Allemagne par le thermomètre centigrade à partir du 1er janvier 1901.



LA QUESTION DE LA PAIX

Appel à la médiation

Voici le texte de l'appel adressé par le Bureau international de la paix aux gouvernements des Etats signataires de la Convention de la Haye :

Monsieur le premier Ministre,

La longue et pénible guerre qui se poursuit dans le sud de l'Afrique a provoqué et provoque chaque jour dans les diverses parties du monde civilisé des sentiments de vive douleur. Le Bureau international de la paix, qui sert de lien aux amis de la paix de tous les pays, reçoit fidèlement l'écho des manifestations de toute nature que provoque cette douleur.

Il sait, Monsieur le premier Ministre, que vous et votre gouvernement n'y êtes pas insensibles. C'est ce qui lui permet de s'adresser très respectueusement à vous, en même temps qu'à tous les gouvernements signataires des Conventions de la Haye, pour solliciter votre puissant concours en vue d'une prochaine conclusion de la paix. Nous croyons — et vous le penserez certainement avec nous — que les décisions de la Conférence internationale de la Haye sont de nature à faciliter votre tâche à cet égard.

En effet, Sa Majesté la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, étant l'un des 26 signataires de la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux, ne pourra méconnaître vos intentions tant que celles-ci seront conformes à cette éloquente et immortelle déclaration contenue dans le protocole de cette Convention :

« Animés de la ferme volonté de concourir au maintien de la paix générale ;

« Résolus à favoriser de tous leurs efforts le règlement amiable des conflits internationaux ;

« Reconnaissant la solidarité qui unit les membres de la société des nations civilisées ;

« Voulant étendre l'empire du droit et fortifier le sentiment de la justice internationale ;

« Estimant avec l'auguste initiateur de la Conférence internationale de la paix qu'il importe de consacrer dans un accord international les principes d'équité et de droit sur lesquels reposent la sécurité de l'Etat et le bien-être des peuples ».

De plus, votre action médiatrice n'est pas écartée par le seul fait que les Républiques belligérantes n'ont pas pris part à la Conférence de la Haye, les dispositions de la convention s'appliquant, quant au rôle des tierces puissances, à tous les conflits internationaux, et non seulement à ceux qui peuvent s'élever entre les parties contractantes. Si les textes que nous reproduisons ci-après ne paraissent pas à tous concluants à cet égard, il suffirait de rappeler cette phrase du rapport général dressé par M. le chevalier Descamps, président du comité d'examen :

« Le comité, sur une observation faite par M. le comte de Macedo, a estimé qu'il y avait lieu de donner aux dispositions de l'article premier la plus large consécration. La substitution des mots « différends internationaux » à l'expression plus spéciale de conflits qui pourraient surgir entre les puissances signataires répond à cette intention. »

C'est donc bien dans l'esprit que nous indiquions qu'ont été adoptés les textes ci-après :

« Titre 1er. — Du maintien de la paix générale.

« Article 1er.— En vue de prévenir autant que possi-
« ble le recours à la force dans les rapports entre les
« Etats, les puissances signataires conviennent d'em-
« ployer tous leurs efforts pour assurer le règlement
« pacifique des conflits internationaux.

« Article 3. — Les puissances signataires jugent utile

« qu'une ou plusieurs puissances étrangères au conflit « offrent, de leur propre initiative, en tant que les « circonstances s'y prêtent, leurs bons offices ou leur « médiation aux Etats en conflit.

« Le droit d'offrir les bons offices ou la médiation, « appartient aux puissances étrangères au conflit, même « pendant le cours des hostilités.

« L'exercice de ce droit ne peut jamais être considéré « par l'une ou l'autre des parties comme un acte peu « amical. »

En présence d'un acte international aussi net, et en présence d'une situation aussi critique que la situation actuelle au Transvaal et dans l'Etat libre d'Orange, nous nous sentons pressés de demander aux puissances qui se sont grandement honorées en signant un tel traité, si elles n'envisagent pas que l'heure est venue de considérer l'offre d'une médiation de leur part — ainsi que le dit encore le rapport de M. le chevalier Descamps — « comme l'accomplissement d'un office « d'humanité ou d'un devoir se rattachant à la société « des Etats civilisés » ?

En quoi consiste le rôle de médiateur ? La Convention de la Haye nous le dit encore :

« Article 4. — Le rôle de médiateur consiste à con- « cilier les prétentions opposées et à apaiser les res- « sentiments qui peuvent s'être produits entre les Etats » en conflit.

« Article 5. — Les fonctions du médiateur cessent au « moment où il est constaté, soit par l'une des parties « en litige, soit par le médiateur lui-même, que les « moyens de conciliation proposés par lui ne sont pas « acceptés. »

Il appartient donc au médiateur, quand des prétentions opposées sont formulées, non seulement d'en tenter la conciliation, mais encore de proposer lui-même des moyens de conciliation. Or, cela n'a pas encore été fait dans le conflit anglo-boer.

Nous avons le ferme espoir, Monsieur le premier

Ministre, que si votre gouvernement veut bien prendre, d'accord avec d'autres gouvernements, l'initiative de l'offre de la médiation aux gouvernements anglais, orangiste et transvaalien, en usant de toutes les ressources dont dispose une diplomatie internationale habile, honnête et autorisée, pour apaiser les ressentiments des Etats en conflit, pour concilier leurs prétentions opposées et pour, le cas échéant, obtenir l'acceptation des propositions qu'au nom du monde civilisé tout entier elle formulera, nous verrons bientôt sonner l'heure de la conclusion de la paix, d'une paix honorable et digne pour toutes les parties.

Au nom de l'humanité, nous vous adressons ce suprême appel; nous vous supplions, avec un très profond respect, de ne pas le laisser sans une réponse favorable, et nous vous prions d'agréer l'assurance de nos sentiments les plus dévoués, de fraternité et de solidarité humaine.

Pour le Bureau international de la Paix et par délégation spéciale :

FR. BAJER, ancien député danois, président, à Copenhague.

ELIE DUCOMMUN, secrétaire honoraire, à Berne.

HENRI MOREL ancien Président du Conseil national suisse, à Berne.

Dr LUDWIG STEIN, Professeur à l'Université de Berne.

EMILE ARNAUD, Président de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté à Luzarches (France).

***

L'assemblée générale de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté s'est tenue à Berne sous la présidence de M. Emile Arnaud.

M. le Président a présenté le rapport du comité central qui rappelle tout d'abord les efforts incessants faits par les amis de la Paix auprès des délégués à la conférence de La Haye dans le but d'obtenir de cette dernière des décisions d'une réelle importance, des votes concluants, des conventions susceptibles d'exécution.

Cette action énergique et quotidienne n'a pas été sans

influence sur le cours des délibérations ainsi que plusieurs délégues l'ont proclamé, récemment encore. « Nous pouvons bien avouer aujourd'hui, dit le rapport, que les résultats ont dépassé nos espérances et qu'aussitôt les ratifications échangées les membres de la Cour arbitrale désignés, un progrès formidable aura été accompli par rapport au néant antérieur. » Le rapport expose ensuite toutes les démarches qui ont été faites dans le monde entier par les amis de la Paix en vue d'abord de faire accepter un arbitrage, puis de mettre fin à la guerre entre l'Angleterre et le Transvaal. Ce rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

L'Assemblée exprime ses remerciements unanimes à son président M. Emile Arnaud, pour son remarquable ouvrage: L'*Organisation de la Paix.*

LE MOUVEMENT FÉMINISTE

A propos de la loi des sièges

Le groupe français d'études féministes a adressé à M. Maxime Lecomte, rapporteur de la Commission sénatoriale du travail des femmes et des enfants, une lettre dans laquelle, tout en reconnaissant les sentiments d'humanité auxquels ont obéi les législateurs, il exprime la crainte que la loi n'ait pour conséquence d'amener les commerçants, gênés par des règlements minutieux, ennuyés par la perspective d'amendes continuelles, à remplacer les femmes par des hommes partout où la substitution sera possible.

Les pétitionnaires font remarquer que cette substitution est un fait accompli dans la typographie depuis que le travail de nuit est interdit aux femmes.

L'exemple n'est pas bien probant, car les employeurs n'avaient pas ici le choix entre le travail des hommes et le travail des femmes, celui-ci se trouvant exclu du marché par le fait de l'application de la loi de 1892. Il est fort probable qu'en dépit des ennuis du règlement et des tracasseries de l'inspection, les patrons ne remplaceront pas les femmes par les hommes tant qu'ils pourront employer les femmes à des conditions plus avantageuses pour eux.

Il va sans dire que le groupe d'études féministes est hostile aux mesures du genre de celles qui, par l'interdiction du travail de nuit, enlève leur gagne-pain aux femmes typographes. Il proteste contre toute protection légale qui assimile la femme à l'enfant, contre toute règlementation du travail des femmes qui ne serait pas également applicable à celui des hommes.

Le groupe s'inspire donc du sentiment de l'égalité, aussi bien qu'il obéit aux inspirations d'une philanthropie plus générale en demandant au Sénat d'étendre

aux hommes le bénéfice de la loi votée le 9 mars par la Chambre des députés. Le changement à apporter à la loi des sièges consisterait à remplacer, dans l'article premier, l'expression *personnel féminin* par l'expression personnel de l'un et l'autre sexe, et le mot employées par le mot employés.

*
* *

Une femme membre du Conseil supérieur du travail.

Parmi les quatre membres du Conseil supérieur du travail dont le choix est réservé au Ministre du Commerce par le décret du 1er septembre 1899 portant réorganisation de cette institution, se trouve Mlle Marie Bonnevial, membre du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles du XVIIIe arrondissement de Paris, une des plus actives propagatrices du mouvement féministe en France.

*
* *

Les femmes à la Caisse des Ecoles.

Le XVIIIe arrondissement de Paris a été le premier et fut longtemps le seul arrondissement où les femmes fissent partie du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles. Mme Maria Martin, directrice du *Journal des Femmes*, et Mlle Marie Bonnevial, secrétaire de la Ligue française pour le droit des Femmes, ont été les premières appelées à remplir ces fonctions où les a maintenues la confiance de leurs concitoyens.

Ce bon exemple a été suivi par le Ve arrondissement qui a nommé cette année Mme Georges Martin, administrateur de la Caisse des Ecoles.

Mme Georges Martin est la seule déléguée cantonale de Paris. C'est à ce titre qu'elle a été élue.

Le nombre des femmes faisant partie des administrations des Caisses des Ecoles est donc actuellement de trois.

Trois femmes pour s'occuper de la soupe et des ta-

bliers des enfants contre à peu près 800 hommes, ce n'est vraiment pas trop, comme le fait observer avec juste raison le *Journal des Femmes*.

*
* *

L'éligibilité des Femmes à Londres.

Fin mai, la Chambre des communes a adopté en deuxième lecture par 248 voix contre 129, le bill accordant l'éligibilité aux femmes dans les nouveaux Conseils de borough de Londres créés l'année passée par la loi du gouvernement local de Londres.

*
* *

Une femme au Sénat américain.

Un fort mouvement existe dans l'Etat d'Utah en faveur d'une dame Camon, que les gens du pays se proposent d'envoyer siéger au Capitole de Washington.
L'Utah est l'un des trois Etats de l'Union américaine où les femmes jouissent de leurs droits politiques.

* *
*

Les femmes dans les commissions scolaires.

Le Grand Conseil de Berne vient d'adopter une loi concernant l'éligibilité des femmes dans les commissions scolaires.

*
* *

L'Etat, c'est nous aussi.

Il y a, à l'heure actuelle, peu de femmes ayant conscience de leur rôle social et politique, rôle qu'elles jouent malgré elles, sans le savoir, en êtres irresponsables, mais dont aucune dialectique du monde ne peut les déposséder. Elles ont beau n'être, comme elles disent, que « des femmes d'intérieur », des épouses qui vivent au foyer, des mères qui se laissent entièrement absorber par des tâches domestiques, il leur est impos-

sible de supprimer les aboutissants sociaux et politiques de leur activité féminine individuelle. En achetant le pot-au-feu quotidien, elles déterminent les prix du marché ; en formant ou en déformant l'âme des enfants, elles agissent sur la législation future, en exprimant des préférences souvent irraisonnées pour le candidat de M. le curé ou celui de « la laïque », elles influent sur le vote du citoyen, leur mari.

Mais, comme nous le disions déjà, elles ignorent ce côté de leur activité féminine, et, pour cette raison, elle combattent, souvent violemment, l'extension aux femmes du suffrage politique.

Il faut donc signaler comme un progrès et un fait digne d'être remarqué toute tentative émanant de femmes en vue d'obtenir le suffrage politique. Une tentative importante de ce genre vient d'être faite en Allemagne.

La *Fédération des Sociétés Féministes* de ce pays, qui groupe dans un seul faisceau 50,000 femmes allemandes et réunit, dans le même ensemble, les représentantes de la charité féminine autant que celles des revendications féministes, la *Fédération* s'est adressée au Reichstag pour lui demander de régler par une loi de l'Empire, la question du droit d'association.

Il y a déjà 30 ans, la constitution de l'Empire (paragraphe 4, nº 16) promettait une loi générale sur ce point si important, intéressant et les hommes et les femmes. Or rien n'est fait jusqu'ici dans la voie de l'unification allemande sur ce point. Chaque Etat règle cette matière comme bon lui semble. Mais avec une touchante unité, tous les Etats fédéraux s'entendent pour exclure les femmes de la vie politique.

Partout il y a défense d'admettre les femmes comme membres des sociétés ayant pour but la défense des intérêts politiques du citoyen.

Les diverses dispositions légales varient seulement en ceci : dans certains Etats, les femmes sont admises aux réunions politiques, excepté les réunions électorales,

dans d'autres, on leur refuse même cette maigre liberté. Mais partout, l'admission des femmes comme membres des sociétés politiques constitue un fait, contraire à la légalité, et entraîne la dissolution de la société en question.

Il en résulte que, virtuellement, les Allemandes sont privées du droit d'association que les constitutions allemandes garantissent cependant à tous les citoyens. Elles ne peuvent même pas défendre par l'association leurs intérêts économiques. Car toute question économique devient aussi une question politique, le propre de la politique étant de comprendre tout ce qui dépasse le cercle strict de la vie privée. Or, toute *organisation* est un phénomène de la vie publique, et l'organisation professionnelle syndicale étant à l'heure présente, la première tâche des femmes allemandes, conscientes de leur rôle, éclairées sur les exigences de leur temps, ces femmes nécessairement, font de la politique.

Les féministes socialistes, mal vues par la police, ont vu plusieurs fois de prospères organisations d'ouvrières dissoutes sous le prétexte qu'elles s'occupaient de politique.

Les syndicats ouvriers qui depuis plusieurs années, à la suite d'un vote du parti socialiste, admettent les femmes, éprouvent de constantes difficultés avec les autorités, à cause de l'élément féminin qu'ils introduisent, pour ainsi dire, en fraude chez eux et qui les met par sa présence dans une situation illégale. En Autriche, par exemple, les syndicats, pour éviter le conflit avec la loi, ont fondé des sections féminines, annexées aux syndicats des hommes, mais n'en faisant pas directement partie.

Dans la récente séance du Reichstag, un groupe de députés libéraux et de députés socialistes ont appuyé la pétition des féministes et réclamé la liberté d'association pour les femmes.

Ils ont motivé cette demande de la façon suivante : un quart de la population féminine de l'Allemagne exerce

des professions indépendantes, en dehors de la maison paternelle ou conjugale.

Nous avons un million d'ouvrières industrielles, dont 740,000 sont occupées dans des fabriques, 270,000 femmes sont des employées de commerce ou des services publics. Il est impossible d'exclure plus longtemps ces femmes de la participation à la vie publique. Il faudra leur donner les moyens légaux de défendre leurs intérêts.

Ceci ne pourra se faire que par le règlement, par une loi de l'Empire, de la question du droit d'association des femmes.

La motion des libéraux et des socialistes, demandant la remise au chancelier de l'Empire, de la pétition de la *Fédération des Sociétés féministes*, ayant trouvé la majorité voulue, le chancelier pourra maintenant prendre l'initiative d'une réforme qui serait le premier pas dans la voie de l'émancipation politique des femmes allemandes.

Nous avons lieu de croire que le prince de *Hohenlohe* qui est un sage et un homme d'Etat, ne laissera pas passer cette occasion de faire droit à une juste demande.

Lors de l'ère Bismark, nous aurions été fort sceptiques sur le résultat d'une supplique de féministes au chancelier de fer. Le droit d'association, ma foi, pas moyen de le faire rentrer dans la catégorie des trois K.

Mais celui que, familièrement, en Allemagne, on appelle « l'Oncle Clovis » nous paraît être animé d'un désir de justice qui nous fait croire qu'il songera non seulement aux intérêts de ses neveux, mais également à ceux de ses « nièces », les femmes et féministes allemandes, et qu'il leur permettra de dire bientôt : l'Etat, c'est nous aussi !

(*La Fronde*). K. SCHIRMACHER.



OUVRAGES REÇUS

Historique de la Société philanthropique coopérative de Saint-Rémy-sur-Avre, (Eure-et-Loir).

Brochure donnant le tableau des opérations de la Société et des résultats obtenus du 10 novembre 1872, date de la fondation, au 31 décembre 1899. Un très intéressant compte-rendu de la marche générale de la Société précède ce tableau.

***

Manuels pratiques des Ménagères, 2e volume. Manuel d'hygiène populaire.

Prix : 15 centimes. Se trouve au siège de la section genevoise de la Société d'utilité publique des femmes suisses, n° 1, place du Port. Genève, Suisse.

***

Les enseignements secrets de Martinès de Pasqually, précédés d'une Notice sur le Martinézisme et le Martinisme, par Franz von Baader.

Paris, Bibliothèque Chacornac, 11, quai Saint-Michel.



DEUX MONDES

Par Jeanne MAIRET

(Mme Charles BIGOT)

(Suite.)

Et que je ne comprends pourtant pas, interrompit M. Lewell en souriant. Vous allez trop vite en France. Vos évolutions se font au pas de course. Je commençais à me résigner au naturalisme, et il se meurt! J'ai beau m'essoufler, je vous suis à grand'peine. J'ai passé plusieurs années à Paris lorsque j'étais jeune et j'ai appris par cœur beaucoup de beaux vers qui m'enthousiasmaient. Hugo et Musset étaient alors fort à la mode. Il paraît qu'ils ne le sont plus. Je le regrette. J'ai essayé de me passionner pour les grands poètes, vos contemporains, et je n'ai pas pu le faire. Peut-être ne suis-je plus assez jeune pour frémir de joie en faisant sonner des mots étranges qui ne me représentent aucune idée, ni pour apprécier des tours de force, très savants, très compliqués — mais qui ne sont que des tours de force. Je crains bien que l'âme ne soit fort démodée chez vous. On y reviendra, croyez-moi. S'il est bon de ne pas être dupe, de ne pas verser trop de larmes sur les malheurs des autres ou sur les siens, il n'est pas sain non plus d'avoir les yeux toujours secs, de ne s'intéresser qu'à une dissection savante, de ne prendre plaisir qu'aux spectacles « cruels », comme vous dites. La cruauté est trop près d'autres sensations plus dangereuses encore, peut-être. Et puis, voyez-vous, un pays vieillit vite lorsqu'il renonce aux beaux élans spontanés et généreux. Ces élans sont parfois un peu ridicules, je le veux; malheur pourtant à l'homme et à la nation qui ne les connaît plus.

François de Reynis ne put s'empêcher de sourire.

— Qui vous entendrait, monsieur, serait tenté de renverser les rôles. Vous appartenez à une nation qui a la réputation de faire plus de cas des choses que des sentiments, qu'on représente comme dure, sèche, avide de gains, méprisant tout idéal. Mon pays, au contraire, se pique de générosité à la don Quichotte, de se sacrifier à un idéal sublime, de négliger ses intérêts propres pour se dévouer aux intérêts de l'humanité. Et c'est vous qui nous reprochez d'être vieux avant d'avoir été jeunes, de renoncer aux belles folies et de raisonner sèchement au lieu de nous abandonner à l'inspiration !...

— A qui la faute ? Je ne puis vous juger que d'après vos auteurs, ces « petits féroces » de la littérature qui nous représentent, à nous autres étrangers, les « petits féroces » de la vie. Des hommes et des femmes, esclaves de leur tempérament, n'ayant, je pense, jamais entendu le mot « devoir » que pour le railler, dont les tristes amours, s'il faut profaner ce mot, appartiennent à la clinique plus qu'à la littérature et dont les aventures ennuient plus encore qu'elles n'écœurent. Tout cela est triste, morne, navrant, et il faut aimer la France, comme je l'aime, pour se convaincre qu'il y a là une maladie guérissable sans doute, et non la décomposition de la mort.

A ce moment, François tourna vivement la tête. Un bruit de béquilles se fit entendre, et un jeune homme au corps émacié d'un enfant presque, aux jambes désséchées, s'assit sur le banc à côté de M. Lewell. Celui-ci lui fit place et lui posant la main sur l'épaule, lui dit, avec une tendresse infinie :

Well, my boy... M. de Reynis, mon fils, Harry Lewell.

Le jeune infirme donna une main d'un blanc de cire à l'étranger, qui s'était levé. Par un caprice de la nature, la tête du malheureux était d'une beauté saisissante, une vraie tête de Christ. Les yeux lumineux étaient démesurément grands, d'un bleu très foncé, et les cheveux blonds, portés un peu longs, ondulaient ; le nez fin et droit, la bouche d'un dessin net et pur, une barbe légère et courte complétaient ce visage, qu'il était

impossible d'oublier, une fois qu'on l'avait vu. Les disgraciés sont parfois des révoltés — et qui s'en étonnerait? Harry Lewell souriait facilement et ses beaux yeux étaient d'une extrême douceur. Il disait souvent : « Je ne suis pas malheureux, on m'aime. » Et on l'aimait en effet.

Lorsque, le soir, François de Reynis s'en retourna à Boston, il chercha à dégager une impression générale de sa brusque entrée dans le monde américain. S'il avait refusé les lettres de recommandation qu'on lui avait offertes, s'il avait craint, étant fier, de passer pour un chercheur de millions, il n'en était que plus aise d'accepter l'hospitalité si franchement et si simplement offerte. Il avait été reçu comme parent des Reynis, rien de plus. Il ne pouvait se dissimuler que le jeune homme dont il avait acheté des livres, le matin, et sa sœur, qui faisait de la peinture sur porcelaine pour vivre, le protégeaient, le patronnaient auprès de M. Lewell. Cela le fit sourire. Pendant le thé qui avait suivi la partie de tennis, pendant la soirée, il put se persuader que Frank était fort bien vu, non seulement par la délicieuse Lilian, mais par les autres jeunes filles, par M. Lewell aussi, qui semblait faire grand cas de son jugement.

Comme il était maître de son temps, le comte de Reynis se persuada que Boston est la ville la plus intéressante et la plus curieuse des Etats-Unis, et que le premier devoir d'un touriste consciencieux est de chercher à comprendre l'esprit d'une nation, à l'étudier de près. Quelle meilleure occasion pour mener à bien une pareille enquête que celle offerte par un heureux hasard? Aussi, à peu près tous les jours, François s'en allait-il à Cambridge.

Que son frère fut là ou non, François partageait le modeste repas de Lucy, l'aidait dans ses petits arrangements de ménagère, semblait un second frère. Bientôt, le terme « cousin » « cousine » des premiers temps fut remplacé par les noms propres. Cela semblait tout natu-

rel. Souvent, il trouvait Lilian ou Susie Lewell avec sa cousine, ou il allait, avec elle, leur rendre visite. L'intimité s'accrut. D'autres familles amies voulurent aussi connaître le cousin français des Reynis et, petit à petit, le jeune homme fut de toutes les réunions, de toutes les fêtes intimes de cette société choisie et un peu fermée. Comme à Boston, les jeunes filles sont beaucoup plus nombreuses que les jeunes gens, il fut très choyé, et si la tête ne lui tourna pas un peu, c'est que, sans doute, il l'avait assez solide. Il remarqua, non sans malice, que toutes les petites amies de Lucy n'étaient pas aussi complètement indifférentes à la couronne de comte qui ornait sa carte de visite qu'elle même et les Lewell. Elle en convint de bonne grâce et s'en amusa toute la première.

Lorsque vint le mois de juillet et ses fortes chaleurs, M. Lewell, qui invitait toujours Lucy et son frère à passer quelque temps chez lui, au bord de la mer, très gracieusement pria M. de Reynis d'accompagner ses cousins. La maison de Magnolia était fort grande et il aimait à la remplir. François accepta avec empressement.

Toute la côte de la Nouvelle-Angleterre est d'une singulière beauté. Apre et cruelle, l'hiver, lorsque les tempêtes jettent la mer en fureur au milieu des rochers, ou contre les falaises, pendant la belle saison, elle n'est qu'adorable. Déchiquetée, tourmentée, toute dentelée, avec ses pointes s'avançant hardiment dans la mer, et ses baies minuscules se cachant dans les terres, elle est parée de roches, rouges ou grises, jetées en désordre, formant chaos ici, étagées là comme pour inviter au repos, ou formant des îlots aux belles formes affleurant l'eau. Des collines, dont les bois superbes viennent jusqu'au bord de l'eau, offrent une variété de promenades en tous sens. Même au sein de la forêt, d'énormes rochers vert de mousse et de lierre, viennent rappeler aux passants que la mer, autrefois, couvrait sans doute ces jolis sentiers si bien ombragés. De nombreux villages, des maisons de campagne enfoncées dans les bois

ou s'élevant au bord de l'eau égaient toute la côte.

Magnolia n'est qu'à une heure du chemin de fer de Boston ; ce n'est même pas un village. Il ne s'y trouve guère que de très grands hôtels et des villas nombreuses. De toute la côte, c'est peut-être le point le plus ravissant. Uue presqu'île, découpée elle-même par maintes pointes, s'avance assez loin dans la mer, découvrant d'un côté la ligne en large courbe qui s'en va vers Boston, de l'autre le point extrême, beaucoup plus rapproché, de Gloucester, fameux pour ses pêcheries, dont le phare situé à l'extrémité des rochers s'allume chaque nuit, l'endroit étant fort dangereux.

La propriété de M. Lewell, à une petite distance de Magnolia, comprenait une langue de terre resserrée entre deux bras de mer. Ce vaste terrain était magnifiquement boisé. La maison, située sur une hauteur, dominait la mer des deux côtés ; un grand jardin plein de fleurs mettait sa gaieté au milieu des bois sombres. On ne pouvait rêver une solitude plus absolue ni plus délicieuse. Un accident de terrain cachait Magnolia et, à droite, le bassin formé par le bras de mer appartenait en propre à la famille ; des bouquets d'arbres le séparaient de la route. On n'apercevait même pas le point blanc d'une maison dans la forte verdure. On eût pu se croire très loin du monde qui, cependant, était tout proche.

Il était entendu que chacun s'amuserait à sa guise. Les heures des repas, les soirées réunissaient tout le monde ; mais la liberté de la journée était sauvegardée.

Plusieurs voitures légères, de bons chevaux, des bicyclettes étaient mis à la disposition des invités, dont il y avait bien une douzaine, la plupart jeunes et ne demandant qu'à s'amuser. François trouvait que l'étude d'une civilisation exotique a du bon, dans de telles conditions.

Sur ces entrefaites arriva une lettre de la comtesse de Reynis, où ces lignes firent sourire son fils :

« ..... Tu ne trouves donc plus ton métier de touriste

aussi pénible qu'au début? On se fait à tout, même à une foule qui a le tort de parler anglais, et des hôtels où on a l'air de vous apporter des échantillons variés de mets détestables, et jamais un repas. Je me consolais de ta mauvaise humeur en me disant que les bateaux pour le Havre sont en partance tous les samedis et qu'un voyageur, peu fait pour voyager, me reviendrait bien vite. Mais, si New-York a ennuyé mon fils, Boston l'enchante. Est-ce bien Boston ou un faubourg de la ville, fameux pour son université? Tu me fais de belles phrases sur la démocratie américaine. A moi, cette démocratie, si vantée, m'apparaît sous les traits d'une brune aux yeux bleus. C'est très gentil d'avoir trouvé, derrière un comptoir et aux abords d'un poulailler en ruines, une famille nouvelle, et je serais la dernière à médire de la voix du sang — qu'il n'y eût que fort peu de globules français dans ces veines américaines — mais... mais... Que veux-tu, mon cher François, tu es mon fils unique; je t'ai couvé, comme les poules de miss Lucy couvent leurs poussins; j'ai réussi à te préserver d'une pauvreté, dont, pour ma part, j'ai éprouvé les transes et, je le dis sans honte, je hais la médiocrité, les dehors décents qui cachent une quasi-misère et je n'en veux pas pour toi. Je me serais résignée peut-être à te voir épouser, comme tant d'autres, une Américaine milliardaire, ou simplement, soyons modestes, beaucoup de fois millionnaire, puisqu'il est entendu qu'une roturière du nouveau monde n'est qu'à moitié roturière. Mais la peinture sur porcelaine, si délicate soit-elle, n'a pas grand'chose à voir avec les millions. Et voici le résumé de mon petit sermon maternel. Salue de ma part nos parents — problématiques — et méfie-toi des yeux bleus aux cils noirs, où tu vois se refléter tant de belles choses. »

François médita le sermon maternel et n'y répondit qu'à loisir.

« Dormez en paix, ma chère mère. Les yeux bleus aux cils noirs regardent votre fils avec une bienveil-

lance si franche et si exempte de trouble que ma vanité en souffrirait si mon amitié, franche et exempte de trouble aussi, n'y trouvait son compte. Lucy m'a adopté en qualité de frère — en second — pour ainsi dire, comme dans tous les jurys, il y a des jurés supplémentaires. Vous ne me croirez qu'à demi, car, étant mère, vous voyez en votre fils un être irrésistible et, tout en vous réjouissant de me voir échapper au danger d'être épousé de force par une artiste en porcelaine, vous vous indignerez secrètement que ce danger n'ait existé qu'en votre imagination.

« Vous avouerai-je qu'il y a eu un moment — bien court, bien passager — où il est entré un peu de dépit dans mes sentiments fraternels ? Je vous ai parlé d'un fils de M. Lewell, un infirme, un malade. Lorsqu'il aperçoit Lucy, ses yeux, qui sont magnifiques, prennent une intensité d'expression qui m'a plus d'une fois donné à réfléchir. Lucy est l'enfant de la maison et, comme père, sœurs, domestiques, chiens adorent Harry, il est tout naturel que ma cousine fasse comme les autres. Lorsqu'elle adresse la parole au malade, sa voix est d'une douceur et d'une tendresse extrêmes. Elle reste auprès de lui volontiers lorsque ses compagnes s'en vont en excursion ; elle lui lit à haute voix ; elle lui raconte tous les menus faits de notre vie en commun et, alors, il oublie qu'il marche avec des béquilles et que la souffrance et la mort peut-être le guettent. Pour lui les yeux bleus de cette brune se font tendres et lumineux. J'en pris un peu d'humeur.

» Un soir nous étions accoudés à la terrasse d'où la vue s'étend au loin sur la mer. Vous ai-je dit que, si les journées dans ce pays, dont l'atmosphère est si pure, sont merveilleuses de lumière éclatante et joyeuse, si l'eau prend sous l'ardeur du soleil des teintes d'un bleu comme laiteux, d'une douceur sans nom, se dégradant au loin, jusqu'aux teintes de l'opale, les nuits sont encore plus belles ? L'Océan semble alors infini, se confondant avec le ciel sombre, d'un bleu profond, dont on

suit pourtant bien les teintes diverses sous la clarté des étoiles qui apparaissent plus grandes que dans notre ciel, d'un éclat inconnu chez nous. Ce soir-là en regardant au bord de la mer, dont les vagues se mouraient parmi les rochers, presque à nos pieds, il me vint une sorte d'ivresse. Jamais Lucy n'avait été à mes yeux aussi jolie. Elle était vêtue d'une robe blanche toute simple qui allait à ravir et elle paraissait un peu rêveuse, ce qui ne lui arrive pas souvent. Poussé par je ne sais quel démon, je lui dis brusquement :

» — Je sais un malade que j'envie et un malheureux qui est bien heureux.

» Etonnée, elle releva la tête et me regarda.

» — Vous voulez parler de Harry Lewell ?... Vraiment, il vous sied bien à vous, que la nature a comblé, de vous montrer méchant pour un infirme ! Car en ce moment, vous êtes méchant, mon cher François.

» — Les envieux sont toujours méchants et j'envie à M. Harry Lewell vos regards si doux... Il vous aime et...

» — Et je l'aime, voulez-vous dire ? C'est possible. Je ne sais trop ce que vous appelez l'amour, S'il est fait d'une pitié infinie, d'une admiration sans bornes, d'une affection profonde et paisible — alors, oui, j'aime mon pauvre Harry. Qui ne l'aimerait pas ? Il n'a jamais connu un jour sans souffrance et personne ne l'entend se plaindre. Au lieu de s'en prendre au Ciel et de maudire la vie, il admire tout ce qui est beau, noble et élevé, et il remercie l'Eternel de lui avoir fait comprendre que la nature humaine, si calomniée, est susceptible de pitié. Même lorsque j'étais enfant, il aimait à m'avoir près de lui, et c'est avec joie que je lui prouve ma profonde affection.

» — Alors vous finirez par épouser ce semblant d'homme. Les femmes sont capables de toutes les folies lorsqu'on les décore d'un beau nom retentissant.

» Lucy se retira un peu de moi. Mais elle me répondit avec calme, quoique un peu froidement :

» — Il ne peut être question de mariage.

» Me laissant aller à ma mauvaise humeur, à un besoin secret de blesser, de faire souffrir.

» — D'autant plus qu'on pourrait attribuer votre sacrifice à...

» Je m'arrêtai honteux. Ce fut elle qui termina ma phrase :

» A un calcul d'intérêt? Non, mon cousin. Ceux qui me connaissent ne m'en soupçonneraient pas. Ceux qui, me méconnaissant — comme vous en ce moment — me jugeraient capable de ce calcul, n'obtiendraient pas de moi le moindre démenti.

» — Pardonnez-moi, Lucy, je vous en supplie. En vérité, il me semble que je suis fou, ce soir, que je cherche à vous faire mal pour vous forcer à sortir une bonne fois de votre calme enjoué et paisible.

» — Pourquoi m'en faire sortir?

» — Pourquoi?... Dites-moi, ma jolie cousine, si vous n'aimez Harry Lewel qu'en frère — comme vous m'aimez, n'est-ce pas? — votre cœur n'a-t-il donc jamais battu?

» Elle se mit à rire gentiment, sa colère d'un instant déjà oubliée.

» — Vous voulez me confesser, à ce que je vois. La confession n'a pas cours chez nous et nous gardons nos petits secrets au plus profond de notre cœur. Mais je veux bien satisfaire votre curiosité indiscrète — une fois pour toutes. J'ai vécu d'une vie si douce et si intime avec Frank, que, probablement, je ne suis guère capable de ressentir une affection plus vive. Je crois que je suis née... sœur. Mes amies me racontent leurs peines de cœur et même leurs *flirtations*. Je reçois beaucoup de confidences. Je n'en fais pas à mon tour, n'en ayant pas à faire. Et parfois... mon cousin, lorsque les étoiles me regardent, comme elles le font en ce moment, j'en ai... un peu de regret...

(A suivre).

Société du Familistère. — Assurances Mutuelles

MOUVEMENT D'AVRIL 1900

ASSURANCE CONTRE LA MALADIE

Section des Hommes

Cotisations des mutualistes.......	2.281 20	3.110 20
Subvention de la Société..........	381 55	
Malfaçons et divers...............	447 45	
Dépenses..................................		2.816 75
Boni en avril....		293 45

Section des Dames

Cotisations des mutualistes.......	503 10	674 85
Subvention de la Société.........	165 85	
Divers...................... ..	5 90	
Dépenses..........		1.465 05
Déficit en avril....		790 20

ASSURANCE DES PENSIONS

Subvention de la Société et divers	6.299 66	10.593 66
Intérêts des comptes courants et du titre d'épargne....	4.294 00	
Dépenses :		
124 Retraités définitifs.............	7.848 50	12.023 95
6 — provisoires...........	329 60	
Nécessaire à la subsistance.......	2.422 60	
Allocations aux famill[s] des réservistes	14 00	
Divers, appointem., médecins, etc.	1.409 25	
Déficit en avril....		1.430 29

CAISSE DE PHARMACIE

Cotisations des mutualistes.......	637 60	777 25
Subvention de la Société.........	139 65	
Dépenses....................................		750 08
Boni en avril....		27 17

RÉSUMÉ

Recettes sociales du 1er juillet au 30 avril 1900.	113.291.45	147.921 40
» individuelles » » »	34.629.95	
Dépenses » » »		162.146 52
Excédent des dépenses sur les recettes..		14.225 12

ÉTAT CIVIL DU FAMILISTÈRE

MOIS D'AVRIL 1900

Naissances :

15 Avril 1900 : Tardier André, fils de Tardier Jules et de Coppuyns Louise ;
16 — Enfant mort-né de Hennequin Joseph et de Boinet Eugénie ;
20 — Merville Ivonne-Suzanne, fille de Merville Juste et de Germain Angèle ;
25 — Thoret Marcel, fils de Thoret Alfred et de Lhote Clémence.

Décès :

19 — Létrier Albert, âgé de 11 ans 5 mois ;
27 — Ribeaux Jules, âgé de 44 ans.

Le Secrétaire, A. Houdin.

Le Gérant : H. E. Buridant.

Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

ETUDES SOCIALES

N° 1. **Le Familistère**. — Brochure illustrée contenant cinq vues du Palais social et de ses dépendances, et donnant les résultats obtenus par l'Association du capital et du travail de 1880 à 1885........................ Epuisé.

N° 2. **La Réforme électorale et la révision constitutionnelle**............................ »

N° 3. **L'Arbitrage international et le Désarmement européen**............................ »

N° 4. **L'Hérédité de l'Etat ou la Réforme des impôts**............................ »

N° 5. **Associations ouvrières**. — Enquête de la Commission extra-parlementaire au ministère de l'intérieur. 1883 Déposition de M. Godin, fondateur de la Société du Familistère de Guise............................ 0 fr. 25

N° 6. **Ni impôts, ni Emprunts**. — L'Hérédité de l'Etat, base des ressources publiques......... Epuisé.

N° 7. **Travail et consommation par l'Hérédité nationale**............................ »

N° 8. **L'Hérédité nationale, objections, questions et réponses**............................ »

N° 9. **Extinction de la misère par la mutualité nationale**............................ »

N° 10. **Scrutin national au bulletin de liste et renouvellement partiel annuel**......... »

Photogravures deJ.-B -André GODIN, belles épreuves tirées sur papier de Chine, mesurant 40 × 28 1/2 et représentant le fondateur du Familistère, l'une dans sa maturité, l'autre dans sa vieillesse, chacune, rendue franco........................ 1 fr. »

Biographie de J.-B. André GODIN. Galerie : Les hommes d'aujourd'hui............................ Epuisé.

En vente à la Société du Familistère

ANCIENNE MAISON GODIN

COLIN ET Ce, A GUISE (AISNE)

Notice sur la Société du Familistère de Guise. Association du capital et du travail 1900. Brochure illustrée de 5 vues............................ 0 fr. 60

Album de 20 vues : Ancienne Maison Godin. Société du Familistère, Colin et Cie, Guise, Aisne, 1900. 2 fr. 25

Le Familistère de Guise et son fondateur Jean-Baptiste-André Godin, par F. Bernardot, 1 vol. in-8°, illustrée, 2e édition, 1893 .... 4 fr. »

Nimes — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

Tome 24 — 708 Août 1900



Mme L. Vallet Monet
Sens, France

LE DEVOIR

REVUE DES QUESTIONS SOCIALES

CRÉÉE EN 1878

par J.-B^te^ André GODIN, Fondateur du Familistère de Guise

SOMMAIRE :

Paraît à la fin de chaque mois.

Rédacteur en chef : **M. J. PASCALY, Paris.**

Directrice : Mme Vve GODIN au Familistère, Guise (Aisne)

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE :

France, un an : 10 fr. — Six mois : 6 fr. — Trois mois : 3 fr.

Union postale, un an : 11 fr. — Autres pays, un an : 13 fr. 60

AVIS

aux personnes désireuses de visiter le Familistère de Guise

Des renseignements sur les conditions dans lesquelles on peut faire la visite du Familistère étant très souvent demandés, nous croyons utile de publier les indications suivantes :

Le chemin de fer qui dessert Guise fait partie du réseau du Nord. Trois lignes aboutissent à Guise :

La ligne de Laon à Guise ;
Celle de Busigny à Guise ;
Celle de Saint-Quentin à Guise ;
Bientôt une quatrième ligne fonctionnera, celle du Catelet à Guise.

Les visiteurs passant par Paris peuvent s'y faire délivrer (gare du Nord) des billets directs pour Guise, soit par Saint-Quentin, soit par Laon.

Le Familistère fait partie intégrante de la ville de Guise. Celle-ci a plusieurs hôtels (spécialement *Hôtel de la Couronne, Hôtel Pierre, etc.*) qui envoient des omnibus à la gare à tous les trains pour le service des voyageurs.

Le Familistère même n'a pas de service constitué pour tenir lieu d'hôtel ni de restaurant.

Selon les vues des gens qui viennent l'étudier, il est bon de tenir compte des faits suivants :

Pour voir en plein fonctionnement les services éducatifs, commerciaux et industriels de l'association, il faut éviter de venir un dimanche ou un jour férié. Et si ce sont surtout les institutions concernant l'enfance qu'on veut étudier, il faut, en outre, éviter de venir un jeudi après-midi, parce qu'alors il y a congé pour les écoliers des cours d'enseignement primaire aux cours complémentaires.

Les visiteurs qui ne veulent voir que l'extérieur de l'habitation, les cours et jardins, n'ont rien à demander à personne pour cela, puisque tout est constamment ouvert au public, et qu'il n'y a pas de portes aux palais sociaux.

Mais ceux qui désirent se rendre compte des dé tails d'organisation et voir aussi les services commerciaux,et industriels doivent se faire accompagner dans leur visite et poru cela **s'adresser à l'Administrateur-Gérant, M. Colin au Familistère, Guise (Aisne).**

DOCUMENTS POUR UNE BIOGRAPHIE COMPLÈTE

de J. B. André GODIN (1)

GLORIFICATION DU TRAVAIL. EMANCIPATION DES TRAVAILLEURS.

XXXII

Aspirations générales du personnel rassemblé à Réunion. Difficultés premières. Chaos.

(Suite).

La grande difficulté intérieure était, on le conçoit, celle du gouvernement. Les larges déclarations si facilement faites, et plus facilement encore acceptées : « Chez nous il peut y avoir direction, mais il n'y a pas de commandement;... chacun conserve en tout et pour tout la plénitude de son indépendance, » n'avaient aucune valeur pratique. Comment, à la lumière de ce verbe, organiser le travail, ce premier élément de la vie sociale?

Dans quelle mesure s'inspira-t-on des prescriptions de la Convention provisoire?

Nous n'avons pas d'indications précises en ce qui concerne cette toute première période.

Reportons-nous au début de l'entreprise : On achète la propriété, un très petit groupe s'y installe; il élève des abris, cultive le sol; l'entretien de la vie et les travaux de ce premier groupe sont au compte de la Société générale.

De nouveaux travailleurs, les premiers colons, arrivent et partagent la même situation, en attendant que

(1) Lire le *Devoir* depuis le mois de mars 1891, tome 15, page 129.

le chef de l'entreprise, V. Considérant, y modifie quelque chose, s'il y a lieu.

Le 30 mai 1855, Considérant est sur place. Il y avait alors une cinquantaine de pionniers à Réunion. La population se double en juin, elle atteint en juillet le chiffre déjà indiqué, 128; puis de nouvelles adjonctions se produisent et un certain encombrement apparaît dès ce mois même.

Impuissant à dominer la situation, Considérant la laissa telle qu'elle jusqu'au 7 août suivant, c'est-à-dire jusqu'à ce que, par le fait du temps et des relations quotidiennes, se fussent dégagés du sein de la population :

1° Un groupe principal disposé à essayer, à Réunion, d'une certaine forme de Société que nous verrons plus loin;

2° Un petit groupe résolu à se livrer à une exploitation spéciale autonome, sur une partie de terre qu'il prit en fermage;

3° Enfin des individus qui ne pouvaient que poursuivre leur voie isolément.

Toute la première période semble avoir été dépourvue de règles. Ceux qui y ont pris part et qui sont demeurés au poste après la modification du 7 août, c'est-à-dire les plus sympathiques à l'essai collectif, qualifièrent cette période de *chaos* ou autres termes analogues.

Nous savons aussi par les *Bulletins de la Société* que de vifs mécontentements se produisirent, que des colons s'en allèrent et critiquèrent amèrement ce qui se passait à Réunion.

A travers toutes ces difficultés, il est touchant de voir les efforts des chefs naturels de l'entreprise et d'un certain nombre de colons pour soutenir les courages et introduire des causes d'entraînement ou de cordialité dans les rapports entre les membres.

Nous verrons qu'on se rendait au travail à l'appel du clairon ; que les termes *groupes* et *séries* étaient usités; que des bals et autres plaisirs coupaient la semaine.

Que pouvait-on de plus dans le milieu où l'on se trouvait!

Des besognes s'imposaient, il fallait les accomplir. Les chefs recouraient à la bonne volonté de chacun... Et après?

Rétribuait-on les travailleurs autrement que par l'entretien général de tous, au compte de la Société de colonisation? Nous n'avons pu trouver d'indications précises à ce sujet.

D'après les paroles de Considérant (1), les choses se passèrent au détriment de la Société générale, et cela, non-seulement pour la toute première période, mais en grande partie pour celle qui suivit.

Nous verrons ces paroles en leur temps.

On conçoit qu'il y avait là une source vive de déboires pour les pionniers qui se trouvaient à la fois (c'était la minorité) actionnaires de la Société générale et membres du premier groupe installé à Réunion. Ils voyaient de près où s'en allaient les ressources et ne pouvaient qu'être saisis d'inquiétude pour l'avenir.

Que le coulage fût énorme, que les dépenses fussent hors de toute proportion avec les produits obtenus, qu'il y eût, en un mot, péril en la demeure, c'est ce qui ressort des raisons invoquées (2) par Considérant lui-même pour expliquer la constitution de la Société du 7 août : « Liquider le pire état des choses,... dégager régulièrement et progressivement la Société (générale) de ses fardeaux les plus lourds... »

(1) Voir Assemblée générale tenue à Paris, le 1er septembre 1858. — *Bulletin de la Société de colonisation*, octobre 1858.

(2) *Du Texas*, 1857, p. 12.

Inapte aux travaux qui lui incombaient, la population s'y employait peu efficacement et à frais énormes; c'était forcé. La plupart évidemment en souffraient et faisaient, nous l'avons dit, contre mauvaise fortune, bon cœur.

Ce ne fut guère qu'après la constitution de la Société du 7 août et lorsque les gens comparèrent l'état qui suivit à la situation du début, que, *par opposition* pour ainsi dire, quelques jugements précis furent formulés sur le premier état.

Nous avons parlé (1) d'un ordre du jour en date du 22 juin 1855 portant énumération de 106 membres. Tout ce personnel est classé en face des rubriques suivantes :

Recherche et reconduite des bœufs. — Soin des chevaux. — Charpentiers. — Débitage des arbres. — Tonneliers. — Voitures sur Dallas, aux bois, à l'eau. — Plantation de pommes de terre. — Jardinage. — Briquetiers. — Puisatiers. — Fabrication des tuyaux pour la pompe. — Laitiers. — Battage du blé. — Buanderie. — Couture. — Menuisiers. — Cuisine. — Cordonniers. — Tailleurs. — Boulangers. — Boucher. — Recherche du raisin. — En route. — Garde-magasin. — Comptable. — Malades. — Indisposés. — Médecins. — Chefs d'ordre. — Complément.

Dans ce même mois, paraît-il (2), en raison de la chaleur, les heures de travail, de repas et de repos avaient été ainsi distribuées :

Lever et léger repas	de	4 h.	à	4 h. 1/4.
Travail	de	4 h. 1/2	à	10 h. 1/2.
Dîner et repos.....	de	11 h.	à	2 h. 1/2.
Goûter et travail...	de	2 h. 1/2	à	7 h.
Souper............	à	7 h. 1/2.		

(1) Chapitre précédent, p. 454, *Le Devoir*, juillet 1900.

(2) *Bulletin de la Société de colonisation*, août 1855.

Le *Bulletin* ajoute :

La soirée est occupée par les cours d'anglais, les causeries, les chansons, etc. Tout le monde est couché à 10 h.

Voyons maintenant quelques lettres adressées par des colons à des parents ou amis, au cours des premiers mois de l'année 1855.

— Un peintre vitrier écrit (1) ceci :

« Dès notre arrivée nous nous mîmes immédiatement au travail. C'était le temps de la récolte ; on me mit à recueillir et à lier des gerbes, opération toute nouvelle pour moi. Je me décidai à prendre une profession plus en rapport avec celle que je quittais et me mis à la charpente que je n'ai pas abandonnée depuis et dont les opérations marchent rapidement. »

— Un ex-employé de l'administration des finances, en Belgique, écrit à ses parents (2) :

« Ici chacun s'occupe selon qu'il est requis :

« Un professeur de musique (M. St.) scie la pierre avec ses amis MM. D. J., etc.

« Un ancien pasteur anglican, universaliste (M. A.), va, dès 4 heures du matin, courir les bœufs, planter des patates douces, des pois, des fèves, avec moi.

« Ce même A. tue le bœuf à manger, ôte la peau, etc.

« R, le médecin, porte du bois (bardeaux-shingles) par dessus un pont en cordes (mexican bridge) sur son dos, au West Fork, va acheter des provisions chez les fermiers des environs, et rapporte à cheval jusqu'à 6 ou 10 douzaines d'œufs...

« C., architecte, cuit le pain.

« Il faut faire de tout.

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, décembre 1855.
(2) *Bulletin de la Société de colonisation*, octobre 1855.

« Quant à moi, j'ai déjà été mis aide à la cuisine, au jardin; j'ai conduit trois jours la charrue dans un champ de maïs, et j'arrose beaucoup les patates douces que je bine après avoir aidé à les planter. »

(Le lecteur jugera ce que pouvait être l'œuvre de ces ouvriers improvisés. Tout apprentissage, même sous la direction d'un maître, entraîne gaspillage de matières; là, directeurs et dirigés avaient charge de travaux auxquels ils n'étaient guère plus dressés les uns que les autres.)

Un autre correspondant, Wr. de Louvain, écrit :

... « Quand le groupe des Suisses sera ici (dans 4 ou 5 jours), il y aura une population d'environ 130 âmes, ce qui est positivement trop pour la première année. Ce n'est pas de les loger qui est chose difficile, car, pour l'hiver, il y aura des habitations pour loger convenablement 200 personnes; mais c'est de les nourrir.

« Vous comprenez qu'une telle population, se condensant sur un seul point au Texas, doit y faire hausser le prix des denrées alimentaires. Encore si on avait produit par les cultures, mais *le jardin est tout à fait manqué,* parce qu'on a semé deux mois trop tard, et qu'il y a eu une année de sécheresse, dont on ne connaît pas d'exemple. Cependant il a été fait une récolte de 4 hectares de froment environ, semé par un settler (1), mais qui n'a pas produit beaucoup; puis il a été planté autant de maïs et environ 12,000 plants de patates douces; celles-ci réussiront à force d'arrosages.

« Comme on ne produit pas encore ici (nous avons déjà mangé un plat de radis), la Société triera autant que possible les groupes d'expédition qui se prépare-

(1) Colon défrichant et cultivant isolément ou en famille des propriétés individuelles.

ront et ajournera aux années suivantes ceux qui ne peuvent remplir immédiatement une fonction ou travail *productif* dans lequel ils soient **bien exercés**...

« Actuellement, nous *tâchons de jeter les bases d'une association de travailleurs*. Dans un mois, vous saurez si nos efforts ont abouti. »

Un autre, encore de Louvain, écrit dans les derniers jours de juin 1855 (1) :

« Les vivres sont difficiles à se procurer. On nous a apporté deux chevreuils que les Américains nous ont vendus à 4 sous la livre.

« Il y a ici des ouvriers des différents Etats de l'Union... Déjà chez nous ça prend un air animé. Le marteau résonne, la cour est encombrée de voitures, de waggons, de bœufs, etc.

« Le soir, on se rassemble sur la place publique; quelquefois on donne des cours d'anglais... Aujourd'hui dimanche, 24 juin, j'entends dans l'autre maison des chants, le violon : on répète un chœur pour entrer à Dallas le 4 juillet, anniversaire de l'indépendance américaine...

« Ce soir, après souper, il y a un bal sur la pelouse...

« Les chefs craignent d'être débordés par l'émigration. Pourtant l'ordre commence à régner; les femmes sont formées en groupes et séries de lingerie, de cuisine, de repasseuses, de laveuses.

« La série agricole est formée avec ses groupes.

« Les constructeurs ne sont encore astreints à aucun ordre.

« *Nous marchons bien (!)*

« Les ouvriers charpentiers et menuisiers *de circonstance* s'appliquent au détail et petites affaires... De jour

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, octobre 1855.

en jour cela s'améliore; et nous avons une foule de petites douceurs qui nous manquaient au début, telles que beurre, fromage, etc. »

Nous répétons n'avoir rien trouvé de nature à nous faire croire que les termes *groupes* et *séries* usités dans cette lettre répondissent à autre chose qu'à la désignation, en termes fouriéristes, des gens à la bonne volonté desquels les chefs d'ordre (Considérant ou Cantagrel) demandaient les travaux spécifiés.

Un mois plus tard, Br., des Hautes-Alpes, écrit une lettre qui donne à penser que les choses s'étaient améliorées au point de vue de la subsistance; quant au travail, on en jugera :

... « (1) Nous faisons ici tranquillement nos quatre repas par jour. Nous avons toujours de la très bonne viande fraîche : nous en vendons même aux étrangers. Elle nous revient à 3 sous la livre. Nous mangeons aussi souvent du chevreuil qui coûte le même prix.

« Le matin le clairon sonne le réveil à 4 heures; et une demi-heure après, il nous rappelle pour le déjeûner. Café au lait et de la viande froide, c'est un repas court. Après nous allons au travail jusqu'à 10 heures.

« Le clairon nous annonce de nouveau que le dîner est servi : il se compose de soupe au riz et de bouillon, 2 plats de viande, un plat de légumes et des confitures qu'on fait ici.

« Le pain est de première qualité. Nous avons d'excellent blé et de très bons boulangers.

« Après ce repas, nous nous reposons jusqu'à 3 heures, puis nous faisons une petite collation de pain et de fromage blanc et nous allons au travail jusqu'à 6 h. 1/2. Le souper est à peu près conforme au dîner,

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, octobre 1855.

seulement nous avons du thé au lieu de café. Nous avons tous meilleur appétit qu'en France. »

Ce bon appétit poussait sans doute à une vigoureuse consommation que, malheureusement, la production n'équilibrait pas; ce qui contraignait à chercher un moyen de régulariser un peu les choses; car le même Br. ajoute :

« On va bâtir un restaurant où chacun dépensera ce qu'il voudra... » (En d'autres termes : on verra ce que chacun consomme.)

« Nous commençons à nous organiser.

« Pour aller laver le linge, nos laveuses ont une voiture à deux chevaux et un postillon.

« Nous avons bal tous les dimanches après souper.

« Les dames et les demoiselles font des guirlandes et des bouquets pour en décorer l'emplacement. Les américains et leurs dames y viennent d'assez loin. »

(La presse, nous le verrons plus loin, s'occupait déjà de l'entreprise dite de V. Considérant.)

« Nous avons célébré le 4 juillet la fête de l'Indépendance américaine... Le drapeau national flottait sur le plus haut de nos bâtiments.

« Les jours ordinaires, après souper, nous allons nous promener sur la route, ou dans la prairie. Les uns causent, les autres chantent. Le climat est si doux que l'on n'éprouve ni froid, ni chaud.

« Ceux qui veulent aller se promener ou faire une course ailleurs, en voiture ou à cheval, le demandent le soir, et le lendemain à l'heure convenue le cheval est sellé ou attelé.

« Il y a une bibliothèque publique pour ceux qui aiment la lecture, et un magasin d'habillements qui va être augmenté pour pouvoir vendre ou échanger avec les étrangers contre d'autres marchandises. »

Voici pour terminer, une lettre (1) d'un des trois docteurs-médecins de Réunion, M. N. Cette lettre est datée 26 août 1855; nous en extrayons les passages se rattachant à l'arrivée du docteur à la colonie, au milieu de juin 1855 :

« A mon arrivée je m'enrôlai dans les jardiniers; mais soit à cause de la sécheresse ou des chenilles très-nombreuses, cette année, j'ai quitté les jardins pour prendre une place dans les ateliers.

« Ceux où je travaille se composent d'un tonnelier, d'un tourneur, d'un serrurier, d'un forgeron et d'un ferblantier, avec lequel je travaille. Nous avons fait et placé environ 300 mètres de tuyaux en zinc qui conduisent l'eau dans tous les carrés du jardin. Nous allons nous occuper maintenant à faire des pompes pour les cinq puits que nous avons creusés (2) autour de nous et dont chacun a une destination spéciale, soit à l'usage de la maison, soit pour la vacherie, la buanderie, etc.

« Entre temps nous raccommodons les casseroles et les gobelets.

« Je me trouve très-bien parmi tous ces ouvriers gais et bons vivants...

« Ils m'ont fait l'honneur de me nommer président de leurs conférences... »

Plus loin le docteur ajoute :

« Nous avons entrepris une besogne excessivement difficile; mais comme quelqu'un doit l'accomplir, pourquoi ne la ferions-nous pas?

... « Le dernier dimanche de juillet nous allâmes vendanger un raisin sauvage, précoce, très commun dans les bois. Cette vendange se fit avec beaucoup de pompe.

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, décembre 1855.

(2) La sécheresse avait tari toutes les sources. *Bulletin de la Société de colonisation*, décembre 1855 et décembre 1856.

« Un waggon traîné par deux paires de bœufs portait les vivres, deux tonneaux vides et les vendangeuses.

« Nous ramassâmes, non sans peine, environ deux charges de raisins et revînmes en vrais vignerons, couronnés de pampres et de fleurs. Notre convoi fit gravement le tour de nos bâtiments et nous chantâmes avec beaucoup d'entrain : « *Amis, chez nous la gaîté renaîtra...* »

« Le raisin fut mis en cuve, mais avec un bien faible espoir de succès; un raisin âpre, à peau épaisse et pulpe presque sans eau ; mais avec un peu de chimie on vient souvent en aide à la nature. Ce fut un ancien marchand de vin et moi qui fûmes chargés de la manutention. Un peu d'eau et de sucre ajoutés en proportion convenable suppléèrent à ce qui manquait. La fermentation s'établit promptement et marcha à souhait.

« Notre vin, duquel nous nous abstenions de parler, était à peu près oublié quand le départ de M. D. nous fournit l'occasion de le faire paraître à table. Il fut trouvé délicieux quoique un peu trouble (il avait à peine quinze jours de tonneau). Il fut vanté et fêté....

« Dans une autre circonstance, mes amis avaient commencé de mettre en relief mes talents de confiseur. Aussi il a été question de me faire abandonner le marteau de ferblantier pour la casserole de confiseur... »

Malgré le ton favorable de ces lettres, la situation de fond pouvait être entrevue ce qu'elle était : aventurée, difficile, effroyablement coûteuse, aussi quand on crut en être sorti par la constitution de la Société du 7 août, écrivait-on des choses comme celles-ci : (1)

« Les nouvelles de notre début qui vous parvenaient

(1) Lettre de M. Wr. de Louvain, en date du 15 décembre 1855. *Bulletin de la Société de colonisation*, février 1856.

par nos lettres n'était guère rassurantes, mais on était convenu d'écrire la vérité.

« Du *chaos* dans lequel nous avons vécu, nous sommes sortis pour parvenir à un certain ordre de choses.

« La direction marche *actuellement* en bonne harmonie avec le travail ; sa tâche est plus facile maintenant qu'il y a quelques mois, parce que l'épuration des éléments est faite. On n'entend plus des prétentions exagérées, ni des critiques malveillantes dont les deux causes ont disparu, à savoir : les mauvais éléments et l'inexpérience......

« Le ton qui règne actuellement est le ton travail. L'ordre se fait place partout...

« Nous sommes débarrassés de tous les blagueurs et nous avons la paix intérieure. C'est une bien jolie chose que l'ordre ! Qu'on le sent bien quand on a été dans un milieu pareil à celui que nous venons de quitter ! Si cela avait duré nous serions devenus tous fous ou méchants... »

Cette lettre nous fournira de nouveaux extraits quand nous aurons à peindre la situation de la colonie après la constitution de la Société visée dans la dite lettre.

Terminons quant à l'état primitif des choses à Réunion en notant qu'il devint insoutenable, aussi bien au point de vue de la dépense qu'au point de vue de la sérénité individuelle des colons, par son manque même de toute règle, le gaspillage et l'insécurité étant alors les traits dominants.

Vve J.-B.-A. Godin, née Moret.

(A suivre).

LES ÉLECTIONS BELGES

Le peuple belge a procédé, le 27 mai, au renouvellement intégral de son Parlement, Chambre et Sénat, et, le 3 juin, au renouvellement par moitié des neuf conseils provinciaux. Le renouvellement intégral des deux Chambres, habituellement renouvelables par moitié tous les deux ans, a été la conséquence de l'introduction de la représentation proportionnelle dans la loi électorale.

Mais, par une anomalie qui avait été relevée lors de la discussion de cette loi, la consultation électorale du 3 juin s'est faite sous l'empire de l'ancien régime, majoritaire, avec ballottage le 10 juin pour les élections où la majorité absolue n'était pas acquise.

Les scrutins des 3 et 10 juin empruntent une certaine importance à ce fait qu'ils devaient être suivis, le 16 juin, de l'élection, par les conseils provinciaux, de 26 sénateurs, sur les 102 membres dont se compose la haute Assemblée. L'élection des 26 sénateurs dits provinciaux est une création de la Constitution révisée de 1893. Au point de vue de la représentation des partis au Sénat, et par suite, de la direction générale des affaires, l'élection du quart de cette Assemblée, au second degré, par des corps électoraux issus d'un suffrage distinct de celui qui en nomme directement le reste, n'était pas chose indifférente.

Le Sénat se composait de 70 catholiques, 31 libéraux et radicaux et un socialiste; les électeurs avaient à nommer, le 27 mai, 76 sénateurs.

Ont été élus, 43 catholiques et 33 libéraux, radicaux ou socialistes. Après la nomination des 26 sénateurs provinciaux, le Sénat sera compesé de 58 catholiques et de 44 opposants, soit une majorité pour le gouvernement de quatorze voix.

L'application de la représentation proportionnelle au

recrutement des Assemblées provinciales aurait eu sans doute pour conséquence de réduire encore la majorité gouvernementale déjà fort éprouvée par son emploi dans l'élection directe des trois quarts du Sénat.

Les élections pour la Chambre des députés ont donné les résultats suivants : 85 catholiques, 34 libéraux et radicaux, 32 socialistes et 1 démocrate chrétien. La majorité gouvernementale qui était de 72 voix dans la précédente Chambre a donc été réduite à 18 voix par la représentation proportionnelle.

La première application du principe de la représentation proportionnelle fut faite dans la loi du 12 septembre 1895 pour les élections communales. Elle y est des plus restreintes. La loi de 1895 est, en effet, une sorte de compromis entre le système majoritaire et la représentation proportionnelle. Elle maintient, comme règle générale, l'élection à la majorité absolue et supprime le ballottage.

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus. Lorsque le nombre des conseillers élus est inférieur au nombre des conseillers à élire, les sièges complémentaires sont répartis proportionnellement entre les divers partis.

La répartition entre les différentes listes de candidats se fait au prorata du chiffre de voix obtenu par ces listes et à la condition que les candidats aient obtenu au moins le tiers des voix s'il y a moins de quatre conseillers à élire ; le quart, s'il y en a de quatre à six ; le cinquième, s'il y en a de sept à douze ; le sixième, s'il y en a plus de douze. C'est ce qu'on appelle le *quorum*.

Le renouvellement des conseils municipaux s'est déjà opéré deux fois sous le régime de cette loi : la première fois presque immédiatement après sa promulgation, en novembre 1895 ; la seconde fois au mois d'octobre dernier.

Le projet adopté par la Chambre belge, le 24 novembre 1899, et par le Sénat, le 22 décembre suivant, ne

fait qu'étendre le champ de la loi de 1895 en appliquant intégralement le principe de la représentation proportionnelle à l'élection de la Chambre et du Sénat.

Voici quelques indications sur la partie de la loi relative à la représentation proportionnelle :

L'élection se fait en un seul tour de scrutin. Lorsqu'il n'y a qu'un seul membre à élire, le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu.

Lorsqu'il y a plus d'un membre à élire pour l'une des deux Chambres, l'élection est soumise aux règles suivantes :

Lors de la présentation des candidats aux mandats de représentant ou de sénateur, il peut être présenté, en même temps que ceux-ci et dans les mêmes formes, des candidats suppléants. Leur présentation doit, à peine de nullité, être faite dans l'acte même de présentation des candidats aux mandats effectifs, et l'acte doit classer séparément les candidats des deux catégories, présentés en spécifiant celles-ci.

Le nombre des candidats à la suppléance ne peut excéder celui des candidats aux mandats effectifs présentés dans le même acte, ni excéder un certain maximum déterminé suivant le nombre des candidats effectifs et toujours inférieur à celui-ci à partir de quatre.

L'acte de présentation des candidats titulaires et suppléants indique l'ordre dans lequel ces candidats sont présentés dans chacune des deux catégories.

Un candidat ne peut figurer sur plus d'une liste dans la même élection, mais il peut être présenté à la fois comme titulaire et comme suppléant dans la même liste.

Nul ne peut être candidat en même temps dans plus d'un collège électoral. Toutefois on peut être à la fois candidat titulaire pour l'une des deux Chambres et candidat suppléant pour l'autre.

Le nom du candidat qui contrevient à l'une des interdictions qui viennent d'être indiquées, est rayé de toutes les listes où il figure.

Un électeur ne peut signer plus d'un acte de présentation de candidats pour la même élection.

Lorsque le nombre des candidats effectifs et suppléants ne dépasse pas celui des mandats effectifs à conférer, ces candidats sont proclamés élus titulaires par le bureau principal sans autre formalité.

Lorsqu'il n'est présenté qu'une seule liste de candidats, sont proclamés élus les candidats aux mandats effectifs et, subsidiairement, à concurrence du nombre des sièges qui resteront à conférer, les candidats à la suppléance qui figurent les premiers dans l'acte de présentation. Les autres candidats sont déclarés premier, deuxième, troisième suppléant et ainsi de suite, dans l'ordre suivant lequel ils figurent dans ledit acte.

Il est probable qu'avec la représentation proportionnelle qui laisse aux minorités quelque chance d'être représentées, l'occasion de mettre en vigueur cette clause se présentera rarement. Sous le régime de la précédente loi électorale son application était des plus fréquentes. Souvent même le vote n'a été que l'exception. C'est ainsi qu'aux élections de 1898 pour le renouvellement par moitié du Sénat, sur 19 arrondissements, 15 n'ont pas eu de lutte. Ils comptaient 24 sénateurs élus sans coup férir.

Toutes les listes sont classées dans le bulletin de vote conformément à un ordre déterminé par le tirage au sort; les dernières colonnes sont réservées aux candidats présentés isolément, avec ou sans suppléants.

Les noms des candidats aux places de suppléants sont portés, selon l'ordre des présentations, dans la colonne réservée à la liste à laquelle ils appartiennent, à la suite des noms des candidats aux places de titulaires, également inscrits dans l'ordre des présentations, et sont précédés de la mention « suppléants. » Une case pour le vote est placée en regard du nom de chacun des candidats titulaires et suppléants.

Il n'y a pas de bulletins manuscrits. Tous les bulletins de vote sont d'un seul modèle; le bulletin officiel

porte le nom de tous les candidats; en face de chaque nom et en tête de chaque liste un petit carré noir avec un point blanc au milieu du carré; l'électeur exprime son vote pour un candidat ou pour une liste en noircissant ce point blanc.

L'électeur ne peut émettre qu'un seul vote pour l'attribution des mandats effectifs et un seul vote pour la suppléance.

S'il adhère à l'ordre de présentation des candidats titulaires et suppléants, de la liste qui a son appui, il marque son vote dans la case placée en tête de cette liste. Ce vote est compté comme vote de liste.

S'il adhère seulement à l'ordre de présentation des candidats titulaires et veut modifier l'ordre de présentation des suppléants, il donne un vote nominatif à un suppléant de la liste. Ce vote est compté à la fois comme vote de liste pour les titulaires et comme vote individuel pour le suppléant.

S'il adhère seulement à l'ordre de présentation des candidats suppléants et veut modifier l'ordre de présentation des titulaires, il donne un vote nominatif au titulaire de son choix.

S'il n'adhère enfin à l'ordre de présentation ni pour les titulaires ni pour les suppléants, et veut modifier cet ordre, il marque un vote nominatif pour un titulaire et un vote nominatif pour un suppléant appartenant à la même liste.

Le vote nominatif se marque dans la case placée à la suite du nom du candidat titulaire ou suppléant, à qui l'électeur entend donner sa voix.

Ainsi donc l'électeur peut exprimer son vote de quatre manières différentes : en tête de liste, à côté du nom d'un candidat suppléant, à côté du nom d'un candidat titulaire, à côté du nom d'un candidat titulaire et du nom d'un candidat suppléant de la même liste.

Rappelons que les deux premiers genres de vote sont appelés « votes de liste »; ils seront successivement dévolus aux candidats titulaires du parti dans l'ordre

de leur inscription sur la liste. Que le vote soit donné en tête de liste ou à côté du nom d'un candidat, il compte pour une unité au parti ; la force politique de tous les votes est toujours égale à l'unité.

Les bureaux de dépouillement comptent :

1° Combien il y a, pour chaque liste, de bulletins portant un vote en tête de liste ;

2° Combien il y a, pour chaque liste, de bulletins portant un vote uniquement à côté du nom d'un suppléant ;

3° Combien chaque candidat titulaire a de votes nominatifs ;

4° Combien chaque candidat suppléant a de votes nominatifs.

Un tableau où les listes sont classées dans l'ordre de leurs numéros mentionne ces divers résultats.

Sont nuls les bulletins qui contiennent plus d'un vote de liste ou qui contiennent, soit pour les mandats effectifs, soit pour la suppléance, plus d'un suffrage nominatif. Sont également nuls les bulletins dans lesquels l'électeur a marqué à la fois un vote en tête d'une liste et à côté du nom d'un candidat, titulaire ou suppléant, ou dans lesquels il a voté à la fois pour un titulaire d'une liste et un suppléant d'une autre liste.

Pour établir la force relative des partis, il faut d'abord fixer « le chiffre électoral de chaque liste », base de sa part proportionnelle dans la distribution des sièges entre les listes.

Le nombre des votes de listes comptés pour les candidats titulaires d'une liste et des votes nominatifs obtenus par ceux-ci constitue le chiffre électoral de la liste. Les candidatures isolées sont considérées comme constituant chacune une liste distincte.

Exemple : Il y a pour un parti 10,000 votes de liste, favorables à la présentation des candidats titulaires, exprimés par 8,000 bulletins marqués en tête de liste et 2,000 bulletins marqués uniquement à côté du nom d'un candidat suppléant. Il y a, en outre, 14,000 votes

nominatifs dérogeant à l'ordre de présentation des candidats titulaires et répartis sur un certain nombre de noms. Pour connaître le chiffre électoral de cette liste, on additionne donc les 10,000 votes de liste et les 14,000 votes nominatifs des candidats titulaires : le résultat est de 24,000, chiffre électoral de cette liste.

Si le quotient électoral est de 8,000 cette liste aura trois sièges.

C'est le bureau central ou principal qui établit le *chiffre électoral* de chaque liste et le *quotient électoral*.

L'article de la loi qui vise cette dernière opération est ainsi conçu :

« Le bureau principal détermine le quotient électoral en divisant successivement par 1, 2, 3, 4, 5, etc., le chiffre électoral de chacune des listes et en rangeant les quotients dans l'ordre de leur importance jusqu'à concurrence d'un nombre total de quotients égal à celui des membres à élire. Le dernier quotient est le quotient électoral. »

Cette formule, que le législateur a emprunté à M. V. d'Hondt, professeur de l'Université de Gand, a besoin d'être illustrée par un exemple numérique.

Nous emprunterons, à notre tour, les chiffres de cet exemple à l'auteur d'une brochure intitulée : « Le mécanisme de la représentation proportionnelle », M. Mommaert, secrétaire général de l'association belge pour la propagande de ce système électoral.

Quatre listes sont en présence :

Le chiffre électoral de la 1re est 24,000 ; celui de la 2e, 11,000 ; celui de la 3e, 9,000 ; et celui de la 4e, 3,000.

La division par 1, 2, 3, 4.... donnera successivement pour la 1re liste : 24,000 ; 12,000 ; 8,000 ; 6,000... ; pour la 2e liste, 11,000 ; 5,500... ; pour la 3e liste, 9,000 ; 4,500.. ; pour la 4e, 3,000... Mais il est inutile de poursuivre, car dans les résultats qui précèdent nous avons les cinq plus forts quotients. Rangeons-les par ordre d'importance : 24,000, 12,000, 11,000, 9,000, 8,000.

Le quotient électoral est donc 8,000, cinquième quotient. Or 8,000 entre trois fois dans 24,000, une fois dans 11,000 et une fois dans 9,000.

Le premier parti a donc 3 sièges, le second 1 siège, le troisième 1 siège. Le quatrième n'en aura pas.

Si une liste obtient plus de sièges qu'elle ne porte de candidats, titulaires et suppléants, les sièges non attribués sont ajoutés à ceux revenant aux autres listes; la répartition entre celles-ci se fait en poursuivant l'opération indiquée ci-dessus, chaque quotient nouveau déterminant, en faveur de la liste à laquelle il appartient, l'attribution d'un siège.

Lorsqu'un siège revient à titre égal à plusieurs listes, il est attribué à celle qui a obtenu le chiffre électoral le plus élevé et, en cas de parité des chiffres électoraux, à la liste où figure le candidat dont l'élection est en cause, qui a obtenu le plus de voix, ou, subsidiairement, qui est le plus âgé.

Lorsque le nombre des candidats titulaires d'une liste est égal à celui des sièges revenant à la liste, ces candidats sont tous élus.

Lorsque ce nombre est supérieur, les sièges sont conférés aux candidats titulaires qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. En cas de parité, l'ordre de présentation prévaut. Préalablement à la désignation des élus, le bureau principal procède à l'attribution individuelle aux candidats titulaires des votes de liste favorables à l'ordre de présentation.

Cette attribution se fait d'après un mode dévolutif. Les votes de liste sont ajoutés aux suffrages nominatifs obtenus par le premier candidat de la liste, à concurrence de ce qui est nécessaire pour parfaire le quotient électoral; l'excédent, s'il y en a, est attribué dans une mesure semblable au deuxième candidat; et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les votes de listes aient été attribués.

Dans l'exemple que nous avons cité tout à l'heure pour montrer comment on détermine le *chiffre électoral* d'une liste, nous avons supposé qu'un certain nombre de candidats titulaires appartenant à une même liste, avaient réuni ensemble 14,000 suffrages nominatifs dérogeant à l'ordre de présentation des candidats titulaires, lesquels joints aux 10,000 votes de liste favorables à l'ordre de la présentation des candidats avaient donné le chiffre électoral : 24.000.

Ce chiffre électoral est celui de la liste qui figure en tête dans l'exemple que nous a fourni M. Mommaert pour la recherche du *quotient électoral*. Nous avions vu que ce quotient était de 8000 et qu'il revenait par suite trois sièges à la liste en question.

Supposons maintenant que les 14,000 votes nominatifs dérogeant à l'ordre de présentation de cette liste, ont été obtenus par les candidats A, B, C, D, dans les proportions suivantes : A, 500; B, 2500; C. 4000; D, 7000.

Pour déterminer l'ordre d'élection des candidats, on impartira les 10,000 votes de liste favorables à l'ordre de présentation aux premiers candidats inscrits de la liste, de manière à leur faire atteindre le quotient électoral et à épuiser la somme de ces votes favorables à l'ordre d'inscription.

C'est ainsi que A ayant eu 500 votes nominatifs, il lui sera attribué 7500 votes de liste pour qu'il atteigne le quotient 8000. L'attribution dévolutive des 2540 votes de liste restant, est faite au second candidat B, lequel arrive ainsi à 5000 suffrages. Les candidats C et D restent l'un avec 4000 suffrages, l'autre avec 7000 suffrages.

Donc, après l'addition dévolutive des votes de liste aux votes nominatifs des premiers candidats, on constate que les trois candidats qui ont le plus de voix sont : A avec 8000 suffrages, D avec 7000 suffrages et B avec 5000 suffrages.

Lorsque le nombre des candidats titulaires d'une liste est inférieur à celui des sièges qui lui reviennent, ces candidats sont élus et les sièges en surplus sont conférés aux candidats suppléants dans des conditions analogues à celles d'après lesquelles s'opère l'attribution des sièges aux candidats titulaires.

Dans chaque liste dont un ou plusieurs candidats sont élus, les candidats à la suppléance qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ou, en cas de parité des voix, dans l'ordre d'inscription au bulletin de vote, sont déclarés 1er, 2e, 3e suppléant et ainsi de suite sans que leur nombre puisse dépasser celui des titulaires élus. Préalablement à leur désignation, il a été procédé par le bureau principal à l'attribution individuelle des votes favorables à l'ordre de présentation des suppléants, par une opération analogue à celle qui règle l'attribution individuelle aux candidats titulaires des votes favorables à l'ordre de présentation.

Aucune attribution ne se fait au profit des candidats qui sont présentés à la fois comme titulaires et comme suppléants et qui sont déjà désignés comme élus parmi les titulaires.

En cas de vacance par option, décès, démission ou autrement, si les candidats appartenant à la même liste que le membre à remplacer ont été, lors de l'élection de celui-ci, déclarés suppléants, le suppléant arrivé premier en ordre utile entre en fonction après vérification complémentaire par la chambre compétente de ses pouvoirs au point de vue exclusif de la conservation des conditions d'éligibilité.

Pour donner une idée de l'intérêt qui s'attachait, au dehors, à l'expérience tentée par le peuple belge, nous dirons que le ministre des affaires étrangères de France, M. Delcassé, avait demandé au gouvernement belge et obtenu pour M. Chabrouillaud, secrétaire général de la mairie de Roubaix, l'autorisation de suivre les opérations électorales, à l'effet d'étudier le fonctionnement et

l'application des lois et règlements sur le secret du vote et la représentation proportionnelle.

Les élections se firent dans le plus grand calme. La presse de tous les partis et de tous les pays fut unanime à constater ce résultat, dont le mérite revînt, à juste titre, au nouveau système électoral.

Les meetings tenus pendant la période électorale ne présentaient pas les allures batailleuses et intransigeantes de jadis. Il était visible qu'il ne s'agissait plus de mettre à bas son adversaire, de lui fermer absolument la porte, en un mot de lutter pour avoir tout le pouvoir.

Il y eut bien quelques difficultés dans le dépouillement du scrutin; mais il ne donna lieu nulle part aux bagarres et conflits parfois sanglants qui avaient marqué jusqu'alors, la plupart des élections belges.

Il y eut bien aussi, lorsque les résultats en furent proclamés, quelques marques de mécontentement. Les journaux socialistes et les journaux libéraux et progressistes, établirent par des chiffres que les partis d'opposition étaient lésés dans la répartition des sièges, répartition faite d'ailleurs légalement, et, dans la limite du possible, régulièrement.

Mais comme, en somme, ces divers partis avaient gagné des sièges, que le parti libéral notamment devait en quelque sorte aux scrutins des 3 et 10 juin sa résurrection politique, les réclamations se perdirent au milieu du concert général d'éloges accordés à un système électoral qui, suivant l'inévitable formule, en donnant à tous l'assurance d'une représentation des opinions plus conforme à leurs forces relatives, avait créé cette atmosphère de paix dont la constatation dominait toute autre considération.

Or, le Parlement élu sous l'empire de la nouvelle loi n'était pas encore installé que l'agitation pour la réforme électorale recommençait.

Le 3 juillet, jour de l'ouverture des Chambres avait lieu, à la Maison du peuple, de Bruxelles, un grand

meeting auquel assistaient les trente-trois députés socialistes, ainsi que les députés et sénateurs libéraux ou progressistes partisans du suffrage universel, et dans ce meeting était prise la résolution d'entreprendre la « dernière campagne » pour la conquête du suffrage universel.

D'abord, les moyens légaux. Une proposition de loi serait déposée appliquant le suffrage universel aux élections communales et provinciales.

Ensuite, l'obstruction parlementaire aussi longtemps que le gouvernement n'aura pas lui-même déposé un projet de révision de l'article 47 de la constitution, abolissant le vote plural et le remplaçant par le vote universel.

Enfin, comme moyen suprême et suprême effort, la révolution. Les socialistes sont résolus à aller «jusqu'au bout » pour obtenir satisfaction. M. Furnémont et d'autres députés socialistes, prennent successivement la parole pour déclarer qu'ils sont prêts, s'il le faut, « à mourir dans les plis du drapeau rouge ». M. Vandervelde, après avoir donné lecture d'une lettre de M. Janson qui promet au parti ouvrier l'adhésion des progressistes, affirme que s'il ne se trouve pas en Belgique quelque chancelier de fer pour accorder au peuple le suffrage universel, comme en Allemagne, le peuple saura le conquérir, comme les Français, « sur les barricades de la révolution. »

L'orateur socialiste lance dans l'auditoire enfiévré, qui l'applaudit frénétiquement, ces derniers mots : « Nous pesons bien nos paroles et nous disons très froidement que nous irons jusqu'au bout. Que le ciel s'écroule, mais que la justice soit fondée. » Et le président du meeting, M. Anseele, lève la séance en disant : « Le ciel ne s'écroulera pas et nous emporterons à la fois et la justice et le ciel. »

On assure qu'une partie des groupes socialistes, tout en revendiquant énergiquement le suffrage universel, serait décidée à poursuivre la suppression de la repré-

sentation proportionnelle. L'existence d'un courant dans ce sens s'était manisfestée lors des luttes soutenues pour l'obtention de cette réforme. Cela ne l'a pas empêchée de triompher avec le concours de la grande majorité du parti socialiste.

La disparition de la représentation proportionnelle n'est pas à craindre maintenant qu'elle a justifié en partie les espérances de ses adhérents, lesquels, d'ailleurs, ne se recrutent pas uniquement dans le parti socialiste mais aussi, et surtout, dans le parti qui l'a concédée et qu'elle a maintenu au pouvoir.

Il est infiniment probable au contraire, que ce système deviendra la règle commune de tous les scrutins, qu'il s'agisse d'élections communales, provinciales ou législatives.

Alors, si ce n'est déjà fait, disparaîtra le suffrage plural, qui en neutralise les effets, en accordant à 450,000 électeurs plus de 600,000 suffrages supplémentaires.

Enfin, viendra la réforme de la représentation proportionnelle elle-même par l'élargissement des circonscriptions actuelles, dont l'étroitesse, l'inégalité, l'arbitraire de leur délimitation, est, non moins que le vote plural, un obstacle à une correspondance exacte entre le nombre des suffrages exprimés et le nombre des mandats obtenus.

J. P.

FAITS POLITIQUES ET SOCIAUX

Les Congrès de 1900.

Au *Congrès international des voyageurs et représentants de commerce*, M. Millerand, ministre du commerce, a conseillé, pour faire triompher les revendications, de les sérier, « de résoudre les questions qui rencontrent le moins d'opposition et de se servir de celles-ci comme d'un levier pour faire triompher les autres ». C'est la meilleure des méthodes, la méthode réformiste, celle de l'évolution.

Peu de Congrès ont discuté et résolu avec plus de compétence un aussi grand nombre de questions. Elles étaient de trois sortes : intérêts professionnels, transports, économie politique.

Dans la première catégorie on trouve des vœux tendant à la création de prud'hommes commerciaux, à la suppression des patentes imposées à l'étranger aux voyageurs de commerce, qui sont passifs d'une patente dès qu'ils passent la frontière.

Sur le second point, les congressistes ont demandé l'abaissement du tarif postal, la gratuité du transport des échantillons « qui sont les outils du voyageur » et la création d'un carnet individuel de circulation.

Le Congrès a refusé de s'associer au vœu formulé par un groupe de voyageurs socialistes en faveur de l'avènement le plus rapide possible de l'ordre économique socialiste. Il a nommé une commission pour l'examen d'une proposition de fédération nationale puis internationale, qui aurait pour mission de faire aboutir les vœux du Congrès. Enfin, il a décidé la fondation d'une maison de retraite, de lieux de réunion pour les voyageurs de commerce français et étrangers, d'un hôtel corporatif, de caisses de retraites et de secours pour les veuves et les orphelins.

Les congressistes représentaient 60 sociétés et syndicats, comprenant 125,000 membres.

Le 3e *Congrès international des actuaires* s'est ouvert le 24 juin sous la présidence de M. Guieysse, député, auteur du rapport sur le projet de loi relatif à la création d'une caisse générale de retraite qui doit être incessamment discutée par la Chambre.

M. Guieysse a remercié les actuariens d'avoir répondu en si grand nombre à l'appel du comité et contribué à « la manifestation grandiose qui clôt à la gloire de la France un siècle qui ne laissera que trop de traces sanglantes dans l'histoire du monde », mais qui restera « le siècle des grandes découvertes, le siècle où les méthodes scientifiques se sont, dans tous les ordres d'idées, substituées à l'empirisme ».

M. Guieysse a défini ensuite le rôle de la science actuarienne sans l'aide de laquelle les questions de mutualité, de coopération, de solidarité, de prévoyance sociale, d'efforts collectifs, quels que soient leurs buts et leurs dénominations, ne peuvent plus même être abordées sérieusement.

Les travaux du congrès ont pris fin le 30 juin. Ils ont principalement consisté dans l'examen des méthodes d'évaluation et de distribution des bénéfices produits par les assurances sur la vie, de la mortalité comparée des diverses régions du globe, des diverses professions, etc.

***

C'est M. Lourties, sénateur, ancien ministre du commerce qui a prononcé le discours inaugural du *Congrès international du Crédit populaire*.

Après avoir constaté les progrès réalisés dans toutes les sciences par le génie humain, progrès dont l'Exposition offre une vaste synthèse, M. Lourties parle des grandes assises internationales « où l'on a plus souvent à apprendre soi-même qu'à enseigner aux autres et où les défaites elles-mêmes comportent d'utiles enseigne-

ments sans laisser après elles ni haines ni regrets. » Il ajoute :

« C'est notre cas pour la coopération de crédit.

« Si nous sommes justement fiers du développement qu'ont pris nos associations ouvrières de production, surtout dans ces dernières années, nos établissements de participation aux bénéfices, où brillent d'un si vif éclat les noms de Leclaire, Godin, Laroche-Joubert, Goffinon et de tant d'autres, nos syndicats professionnels, industriels et agricoles, et cette grande institution philanthropique et humanitaire, la Mutualité française, qui compte aujourd'hui près de 3 millions de membres, nous nous inclinons devant la supériorité incontestable des résultats acquis dans d'autres pays, en Ecosse, en Allemagne et en Italie par exemple, en matière de crédit coopératif et nous convenons volontiers que nous avons beaucoup à apprendre de nos voisins. »

M. Lourties constate que malgré les généreux efforts de l'initiative privée, malgré la propagande active des Congrès, et la publication du Bulletin mensuel du crédit populaire, c'est à peine si nous comptons en France neuf cents institutions de crédit mutuel urbain et rural.

Pourquoi le crédit populaire urbain et agricole n'a-t-il pas pris chez nous et chez d'autres peuples l'essor qu'en attendent ses promoteurs? M. Lourties va en chercher les causes dans l'expérience, qui nous montre les ressources précieuses que les Banques populaires et agricoles de l'Allemagne et de l'Italie, par exemple, ont trouvées dans l'épargne locale et le libre emploi décentralisé des caisses d'épargne.

M. Lourties a terminé par une éloquente apologie de la coopération, qui est une admirable école de solidarité et d'enseignement mutuel.

***

Au *Congrès international végétarien*, on a naturellement fait l'éloge du régime végétarien considéré comme source d'énergie.

D'intéressants détails ont été donnés sur les restaurants végétariens fondés en Amérique, en Angleterre et dans les Pays-Bas. Dans ce dernier pays, les partisans les plus ardents de la doctrine végétarienne se rencontrent parmi les socialistes. Beaucoup d'ouvriers anglais sont végétariens et s'abstiennent, en outre, de tabac et d'alcools.

Le *Congrès de l'alimentation rationnelle du bétail* a poursuivi ses délibérations parallèlement à celles du Congrès végétarien.

***

FRANCE

La lutte contre l'alcoolisme.— Dans la marine.

Lorsque le général de Gallifet, ministre de la guerre, fit paraître sa circulaire pour interdire dans les cantines de l'armée les alcools et les boissons à base d'alcool, il y eut dans la presse et dans les corps médicaux un vœu à peu près unanime pour demander au ministre de la marine de prescrire les mêmes mesures prohibitives dans les équipages et les corps de troupe placés sous son autorité. M. de Lanessan n'a pas été sourd à cet appel. Il a adressé, à son tour, aux vice-amiraux et préfets maritimes, une circulaire concernant les mesures à prendre pour prémunir les militaires et marins contre les dangers de l'alcoolisme.

En conséquence, le ministre a arrêté les dispositions suivantes :

« La vente des boissons fermentées : vin, bière, cidre, poiré et celle de toutes les boissons usuelles ne renfermant pas d'alcool (café, thé, lait, chocolat. etc.), est autorisée sans restriction dans les cantines des établissements militaires (casernes, quartiers, camps, dépôts, postes militaires, champs de tir, terrains de manœuvre).

« Quant à la vente des boissons à base d'alcool, elle pourra être tolérée, mais sous la surveillance attentive

des chefs de corps, qui devront, en particulier, éliminer les boissons reconnues nocives, telles que l'absinthe, et toutes les liqueurs de marque inférieure. La consommation journalière devra en être réglementée de manière à ne pas dépasser un maximum qui sera fixé en tenant compte de l'effectif et du nombre des rengagés. »

On voit que la circulaire du Ministre de la Marine est loin d'avoir le caractère absolu de celle de son collègue de la guerre. Ce n'est en somme qu'une demi-mesure. Mais le Ministre se réserve de la compléter si les résultats obtenus ne sont pas entièrement satisfaisants.



Ce que coûte l'alcoolisme.

Veut-on savoir quel est d'après la Ligue antialcoolique, le bilan des ravages causés, chaque année, en France, par le terrible fléau ?

Tout d'abord, les statistiques documentaires fixent à 128,298,380 francs la valeur de l'alcool annuellement consommé.

On évalue ensuite : à 72,842,000 francs les frais de traitement des alcooliques et ceux de leur réception et de leur entretien dans les hospices ; à 8,890,500 francs, les frais de répression des crimes ou délits qu'ils peuvent commettre ; à 1,922,000 francs, les suicides et les morts accidentelles.

Mais le chiffre de beaucoup le plus élevé est celui qui représente la valeur des journées de travail perdues par suite d'ivresse alcoolique, il se monte à 1,340,174,500 fr.

On arrive ainsi à cette constatation lamentable que les ravages de l'alcoolisme ne coûtent pas au Trésor, aux individus, aux familles, au pays tout entier, moins de un milliard et demi par an.

Et, en outre, faut-il faire état de toutes les conséquences morales et physiologiques d'un mal que toutes les sévérités de l'impôt seraient impuissantes à conjurer!



Ligue des travailleurs contre l'alcoolisme.

Un groupe d'ouvriers, comprenant qu'une des causes les plus puissantes de l'asservissement des travailleurs est l'alcoolisme, a résolu de fonder une « Ligue des travailleurs contre l'alcoolisme ». Cette ligue a son siège social à Paris, 28, rue Malar. Nous sommes heureux de voir le mouvement anti-alcoolique s'étendre aux ouvriers, car c'est parmi eux que l'alcool fait le plus de ravages. Nous sommes persuadés que, le jour où il sera débarrassé du fléau alcoolique, l'ouvrier, pourvu d'une épargne suffisante, jugeant les conditions économiques de son travail avec plus de justesse et de sang-froid, disposera d'une force sociale beaucoup plus considérable et n'aura aucune peine à faire triompher ses revendications. J. N.

(*Le progrès médical*).

PAYS-BAS.

L'instruction obligatoire.

Un projet de loi sur l'instruction obligatoire vient d'être voté par la première Chambre — Haute Chambre — après l'avoir été par la seconde. Tous les anti-révolutionnaires et les catholiques sauf deux, ont voté contre. Le projet de loi n'avait obtenu qu'une voix de majorité dans le seconde Chambre.

Plusieurs dispositions du projet de loi avaient donné lieu dans la seconde Chambre à de vives discussions.

La première partie du projet organisait l'enseignement primaire obligatoire.

Dans la seconde, il s'agissait de décreter l'obligation de l'instruction continuée pour les garçons et les filles de douze à quinze ans et en conséquence de voter la création d'écoles du soir. Il existe déjà 500 de ces écoles plus ou moins bien fréquentées. Le gouvernement voulait en établir partout.

Les adversaires du projet, catholiques et anti-révolutionnaires, n'admettaient pas plus cette innovation

que la première. S'ils n'ont pu réussir à empêcher le vote de l'article 34, confiant aux conseils municipaux la tâche d'organiser l'instruction continuée, lequel article a été adopté par 49 voix contre 48, ils ont obtenu le rejet, par 49 voix contre 48, de l'article 35 stipulant le principe de l'obligation de l'instruction continuée. A noter que le ministre avait fait sur certains points des concessions qui n'ont point désarmé ses adversaires, notamment l'exemption de l'école du soir pour les jeunes filles.

Les socialistes, qui ont soutenu le projet, proposaient d'imposer aux conseils municipaux la charge de fournir la nourriture et le vêtement aux écoliers pauvres.

La Chambre, après avoir repoussé cet amendement, a autorisé les conseils municipaux à venir en aide aux enfants des familles nécessiteuses. Cet amendement présenté par un député libéral, a été voté par 49 voix contre 48 et le ministre a promis de placer sous ce rapport les écoles libres et les écoles publiques sur pied d'égalité.

Les chiffres de ces différents scrutins montrent que la partie a été chaudement disputée. Nous avons dit que le projet n'avait été voté dans son ensemble qu'à une voix de majorité. Sans l'accident survenu à un député anti-révolutionnaire qui s'est cassé la jambe en faisant une chute de cheval, la loi sur l'instruction obligatoire, au succès de laquelle le ministère avait lié son sort, aurait échoué.

On sait que la première Chambre n'a pas le droit d'amendement. Le projet de loi a donc été adopté par elle, tel qu'il avait été voté par la Chambre des députés.

La Hollande, où d'ailleurs l'instruction primaire est très développée (4.000 écoles primaires pour une population de 4.800.000 habitants) entre donc à son tour dans la voie où l'avaient précédée d'une manière plus ou moins effective l'Angleterre, le Danemark, la Suède, la Norvège, la Suisse, la France, la Grèce, la Roumanie et l'Italie.

*
* *

BELGIQUE

La Fédération des coopératives socialistes.

La Fédération des Sociétés coopératives socialistes, dont nous avons déjà annoncé la formation, a été définitivement constituée dans un Congrès qui s'est ouvert le 1er juillet à la Maison du peuple de Bruxelles.

Cent quatre-vingt deux Sociétés y sont inscrites, parmi lesquelles les trois puissantes coopératives de Gand, de Bruxelles et de Jolimont, qui comptent à elles trois, 80,000 familles de coopérateurs.

*
* *

RUSSIE.

L'épargne populaire.

On vient d'introduire les timbres et les cartes-épargne. D'ici à quelque temps l'on pourra juger si cette innovation a été accueillie avec faveur par le peuple, qui connaît encore si peu le chemin des caisses d'épargne.

*
* *

ALLEMAGNE.

L'Université commerciale.

L'Allemagne complète peu à peu son outillage économique. L'Université commerciale qu'on avait projeté d'ériger à côté de l'ancienne université de Rostock (1419) a ouvert ses portes le 19 juin dernier.



LA QUESTION DE LA PAIX

Programme du IXe Congrès universel de la Paix.

I.— Rapport sur les événements de l'année ayant trait à la paix et à la guerre.

Chaque année, dans la séance d'ouverture, le Bureau international de la Paix présente au Congrès un rapport sur les événements les plus récents ayant trait à la paix et à la guerre, c'est-à-dire intéressant spécialement le mouvement pacifique. Les questions de politique intérieure des Etats sont exclues de ce rapport, qui est renvoyé, après avoir été lu, à une commission chargée d'examiner s'il donne lieu à des discussions et à des résolutions à prendre par le Congrès sur certains faits internationaux ayant occupé ou devant occuper les Sociétés de la Paix.

II.— Conférence internationale de La Haye.— Etude de ses décisions et de leurs conséquences.

Il s'agit surtout ici d'engager les Sociétés de la Paix, dans le monde entier, à faire tous leurs efforts pour obtenir de leurs Gouvernements : 1° que les conventions adoptées par la Conférence de la Haye soient ratifiées dans le plus bref délai après avoir été signées ; 2° que les Etats autonomes qui n'ont pas été convoqués à la Conférence de la Haye soient néanmoins invités à adhérer aux résolutions prises à cette Conférence ; 3° que les Etats concluent entre eux des traités particuliers d'arbitrage obligatoire.

III. — Droit international.

Une sous-commission du Bureau international de la Paix (commission juridique) a préparé et soumis aux

derniers Congrès unc série d'articles pour régler le droit international futur. Elle poursuit son travail en l'adaptant aux dispositions votées dans la Conférence des Gouvernements à la Haye, et elle présentera au Congres de 1900 le résultat de son étude.

IV. — Conseils de Conciliation et Agence de la Paix.

Depuis plusieurs années on s'occupe de l'élaboration de projets ayant pour but de créer des bureaux d'informations toujours prêts à fonctionnner ou fonctionnant en permanence, mais sans caractère officiel, avec le mandat de rectifier les erreurs qui se propagent au sujet de certains litiges internationaux pouvant provoquer des conflits. Le Congrès sera mis au courant de ces projets et sera appelé à se prononcer sur leur application tout au moins partielle.

V. — Rapport de la Commission sur la protection des indigènes.

Une Commission a été nommée par l'Assemblée générale de Turin en 1898 pour examiner les questions soulevées par la politique coloniale et proposer, au prochain Congrès de la Paix, les moyens qu'elle croira les plus propres à faire pénétrer dans ce domaine les principes de la justice et de la paix. Cette commission présentera son rapport et ses propositions au Congrès de Paris.

VI. — De la sanction des sentences arbitrales.

On se trouve ici en présence d'une question importance, théorique pour le moment, mais qui peut avoir dans la pratique une très grande valeur et mérite d'être exposée avec beaucoup de soin, afin de réfuter l'idée selon laquelle les sentences arbitrales dans les litiges internationaux n'auraient pas d'autre sanction que celle de la force armée.

VII. — Probabilités des résultats politiques et économiques d'une guerre future.

Le rapporteur sur cette question montrera qu'elles seraient, dans l'état actuel des relations industrielles et commerciales entre peuples, les désastreuses conséquences d'une guerre européenne, en vue d'un résultat politique qni ne pourait même pas être atteint par le belligérant victorieux.

VIII. — Date et siège du prochain Congrès.

Des résolutions à ce sujet sont prises à chaque Congrès pour le Congrès futur.

IX. — Appel aux nations.

A la fin de chaque Congrès, il est rédigé un appel donnant au public un résumé des délibérations.

X. — Imprévu.

Les propositions individuelles doivent être formulées avant l'ouverture du congrès, à moins qu'elles ne soient de simples amendements à des projets de résolutions portés à l'ordre du jour.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE

Le deuxième congrès international des œuvres et institutions féminines a eu lieu au palais des Congrès, les 18, 19, 20, 21, 22 et 23 juin.

La masse des rapports présentés (deux cent trente) et des sujets inscrits au programme a obligé le comité à diviser le congrès en cinq sections, qui siégeaient chacune séparément le matin à 9 heures et se réunissaient en séance plénière l'après-midi à deux heures.

Cette méthode imposée par la trop grande abondance des matières permettait, il est vrai, de circonscrire les travaux dans les six jours consacrés au Congrès. Mais elle offrait aussi l'inconvénient d'empêcher les personnes qui s'intéressaient à des questions différentes traitées à la même heure dans diverses sections, d'entendre tous les rapports y relatifs.

Un programme détaillé distribué aux congressistes indiquait la section, le nom du rapporteur et le sujet traité. Ceci facilitait l'auditeur qui pouvait ainsi choisir l'objet qui lui tenait le plus à cœur.

Toutes ces mesures n'avaient pas été inutiles, même après la précaution prise par le comité d'organisation de concentrer, afin de la rendre plus efficace l'œuvre du congrès « sur un certain nombre de questions pratiques, plutôt que sur les problèmes théoriques de la situation des femmes ».

Le discours d'ouverture a été prononcé par M. Léopold Mabilleau, directeur du Musée social, qui a profité de l'occasion poûr annoncer l'organisation prochaine au Musée social, d'un service annexe qui s'occupera spécialement des œuvres féminines.

Les applaudissements de l'auditoire ont témoigné du plaisir que lui causait cette communication.

Mme Sarah Monod, nommée présidente, remercie le

gouvernement pour l'intérêt qu'il a témoigné au congrès, elle remercie également les gouvernements étrangers, Angleterre, Amérique, Allemagne, Autriche-Hongrie, Suède, Russie, Danemark, Grèce, etc. qui se sont fait représenter par de nombreuses déléguées.

Elle fait ensuite un tableau réconfortant des progrès du féminisme depuis le congrès de 1889 auquel n'avaient adhéré qu'un nombre relativement restreint de convaincues.

Détail à noter, les déléguées étrangères qui dans cette séance ont pris la parole pour exprimer aux femmes francaises, les vœux et les sympathies de leurs compatriotes, parlaient toutes notre langue avec une extrême, pureté.

Dans la première section : **philanthropie et économie sociale**. On examine les questions suivantes :

I. — Rôle de la femme dans les œuvres d'assistance et de prévoyance depuis cinquante ans ;

II. — Assistance par le travail, ses résultats économiques et moraux ;

III. — Collaboration de la femme dans la lutte antialcoolique ;

IV. — Action de la femme sur le rapprochement des classes ;

V. — Œuvres de préservation et de relèvement. — Du régime des prisons et des maisons d'éducation correctionnelle ;

qui donnent lieu à près de 80 rapports.

Il nous est impossible de rendre compte d'une telle masse de travaux, nous ne donnerons que quelques aperçus.

Les vœux suivants sont adoptés :

1° « Que le Parlement vote une loi accordant un mois de repos aux accouchées » ;

2° « Qu'on indemnise les accouchées de leur chômage involontaire et qu'on leur paie les frais de médecin et de pharmacien » ;

3° « Que les Sociétés de secours mutuels et de retraite entre femmes accordent aux accouchées des secours pendant leur chômage ».

Mme Louise Debor demande qu'on organise, dans les écoles normales primaires et dans les écoles primaires, un enseignement pratique de l'hygiène au moyen de crèches, qui serviront d'école d'application, et qu'on crée en dehors de l'école des crèches-écoles, aménagées en vue de l'enseignement qui formeront un personnel féminin apte à la double fonction maternelle et pédagogique.

Adopté à l'unanimité.

Un vif débat s'est engagé au cours de la discussion sur les œuvres d'assistance par le travail à propos d'une question de rédaction. La première section présentait un vœu ainsi rédigé :

« Les œuvres d'assistance par le travail étant par essence des œuvres de bienfaisance et de charité, doivent donner des *secours* et non des *salaires* en échange du travail qu'elles ont fait exécuter. » Ce mot secours a blessé, paraît-il, un certain nombre de congressistes et l'on a décidé de remplacer le mot secours par celui de *rémunération*. Ainsi amendé le vœu a été adopté, le mot rémunération est moins choquant peut-être que le mot *secours*. Aussi a-t-on bien fait de le substituer à celui-ci, mais c'est vraiment grand débat pour petit objet ; car il entre toujours une partie de charité par conséquent de secours dans les rémunérations des travailleurs qui exercent leur activité dans les institutions d'assistance par le travail, le prix retiré par la vente du travail exécuté étant toujours inférieur aux sommes dépensées pour rémunérer les assistés.

Sur la quatrième question : « action de la femme sur le rapprochement des classes », Mlle Dugard lit un rapport d'une inspiration généreuse et élevée.

Après avoir constaté les luttes qui existent à l'heure actuelle entre les classes, et recherché leurs véritables causes, elle affirme que la femme peut et doit remédier

à ce mal, au foyer tout d'abord, en traitant ses domestiques et ses visiteurs, à quelques classes qu'ils appartiennent, avec une cordialité véritablement fraternelle ; ensuite, dans la Société, en collaborant, dans la mesure de ses loisirs et selon ses aptitudes, aux œuvres de relèvement et d'union sociale.

En terminant, l'auteur indique quelles conditions morales lui paraissent indispensables à cette œuvre de rapprochement des classes. Adopté.

Sur le régime des prisons et des maisons d'éducation correctionnelle dont le sujet fait partie de la cinquième question, une longue discussion se produit quand on demande que les maisons d'éducation correctionnelle soient rattachées au ministère de l'instruction publique.

M[me] Dupuis, inspectrice générale des prisons, proteste au nom du ministère de la justice. Mais une déléguée russe fait pencher le congrès en faveur de l'instruction publique en affirmant qu'en Russie les meilleurs pédagogues sont réservés aux pensionnaires des maisons de correction.

La deuxième section : **Législation et morale** embrasse les questions suivantes :

I. — L'administration des biens de la femme dans le mariage.

II. — Droits égaux du père et de la mère vis-à-vis les enfants.

III. — De la tutelle.

IV. — Responsabilité pécuniaire de l'homme vis-à-vis de la femme et de l'enfant en dehors du mariage.

V. — Abrogation de toutes les mesures d'exceptions à l'égard de la femme en matière de mœurs.

VI. — Répression légale des excitations au désordre de mœurs.

Sur la première question, voici les opinions qui prévalent et que les congressistes recommandent à l'attention des législateurs :

1° Les particuliers seront libres de régler leurs conventions matrimoniales pécuniaires comme ils l'entendront, à la condition de ne pas porter atteinte à la morale et à l'ordre publlc ;

2° L'incapacité légale de la femme est abolie ;

3° Le régime de droit commun dans le mariage (quand il n'y aura pas de contrat) sera le régime de la séparation des biens et la femme mariée aura sur ses biens les mêmes droits que si elle n'était pas mariée. (C'est l'inverse de notre législation);

4° Quel que soit le régime matrimonial adopté, la femme aura la libre disposition du produit de son travail, ce produit et ses économies ne tomberont pas dans la communauté.

Sur la deuxième question voici les vœux adoptés :

1° Durant le mariage, le père et la mère ont les mêmes droits sur la personne et les biens de leurs enfants communs ;

2° En cas de dissentiment, chacun d'eux peut avoir recours à l'arbitrage du juge de paix ;

3° Le juge s'efforce de mettre d'accord le père et la mère. S'il n'y réussit pas, il formule sa décision dans la huitaine. Elle peut être cassée par le président du tribunal, qui décide en dernier ressort, dans la quinzaine ;

4° Aucune de ces décisions n'est motivée. (Afin qu'il ne reste aucune trace du différend);

5° En cas d'interdiction, de prodigalité, d'inconduite judiciairement constatée, de peine infamante, le père ou la mère indigne est déchu de ses droits;

6° En cas de divorce ou de séparation de corps, celui des époux qui aura obtenu la garde des enfants communs conservera seul les droits que lui accorde l'article premier.

La troisième question a la tutelle pour objet. Sur ce point notre code infériorise absolument la femme en l'assimilant aux mineurs, aux fous, aux interdits.

L'article 319 qui donne au mari, avant de mourir, le

droit d'imposer à la femme survivante un conseil ou tuteur sans l'avis duquel elle ne pourra prendre aucune décision concernant la tutelle de ses enfants, amène un vif débat et l'on propose la modification suivante :

« Le prémourant pourra donner au survivant, *homme ou femme*, un conseil, etc. »

Ce qui s'inspire du principe : « Œil pour œil. »

M[me] Pognon et M[me] Bogelot sont mieux inspirées en demandant l'abrogation pure et simple de cet article. La femme ne tient pas à rendre le mal pour le mal.

L'abrogation du conseil est mise aux voix : pour, 42 ; contre, 54.

On passe à la quatrième question. Le congrès proclame le principe de la responsabilité pécuniaire de l'homme vis-à-vis de la femme et de l'enfant en dehors du mariage, ce qui dans une certaine mesure prépare la recherche de la paternité.

Sur les cinquième et sixième questions, le congrès malgré les observations de quelques congressistes, applaudit au rapport de M. A. de Morsier proposant l'abolition de toute mesure d'exception pour la femme en matière de mœurs. Le rapporteur s'appuie sur cette considération que la police des mœurs viole le droit commun en s'appuyant sur l'arbitraire et que le caractère moral ou immoral de l'acte sexuel échappe à toute définition en dehors de l'appréciation qui en est donnée par la conscience individuelle.

La troisième section comprend : **l'éducation individuelle, l'éducation sociale, la pédagogie** ; qui donnent lieu aux questions suivantes :

I. — De l'éducation identique de l'homme et de la femme ;
II. — De l'éducation pratique complémentaire ;
III. — Du rôle des patronages et des associations mutuelles dans l'éducation des femmes ;
IV. — Du rôle de la femme dans l'éducation des garçons;
V. — De la préparation pratique au professorat ;

VI. — De la place de la femme dans l'enseignement, l'inspection et l'administration des établissements scolaires à tous les degrés.

36 rapports ont exposé ces dernières questions. Voilà bien trop de matières pour pouvoir en rendre compte. Nous dirons seulement que le congrès des œuvres et institutions féminines émet le vœu :

« D'une entière égalité de culture intellectuelle et morale à l'école primaire — et admettrait même l'identité dans cet ordre d'enseignement.

« Pour l'enseignement secondaire, d'une culture qui développe surtout la personnalité et qui adapte de plus en plus, par les sacrifices et additions nécessaires, les programmes concourant à cette fin.

« Pour l'enseignement supérieur, le Congrès demande que les universités et les cours de toutes les écoles d'enseignement supérieur soient ouvertes aux femmes.

« Dernier vœu : que le système de co-éducation soit appliqué dans tous les ordres d'enseignement, pour les externats, cela va sans dire. »

Dans la même section, le travail présenté par M. C. Wagner sur l'éducation de l'enfant et du petit garçon émut tout l'auditoire et fut fort applaudi.

Mme de Schlumberger affirme que la mère doit, avant tout, être l'amie de son fils, et rester sa confidente, sa conseillère aux heures critiques de l'adolescence ; elle désire même que les mères ne craignent point d'aborder avec leurs fils certains sujets que, par une pudeur exagérée, elles feignent souvent d'ignorer.

Ce vœu, d'une si haute et si humaine sagesse, est adopté par le Congrès. Puisse-t-il être entendu de toutes les mères.

D'après M. Godard, il y aurait avantage à ce que les classes enfantines, dans les lycées de garçons, fussent toujours confiées à des femmes. Adoptés à l'unanimité.

La quatrième section : **Travail** offre cinq questions auxquelles répondent trente-six rapports :

I. — Liberté du travail de la femme.
II. — Raisons économiques de l'avilissement du salaire de la femme.
III. — Des moyens de favoriser le travail de la femme au foyer domestique.
IV. — Sociétés coopératives de production.
V. — Utilité de développer l'enseignement agricole pour les femmes.

Moyens pratiques. Ecoles d'agriculture et d'horticulture. Fermes-écoles. Ecoles de demi-temps.

Sur ces diverses questions, et parmi les vœux adoptés, nous indiquons seulement les principaux, faute de place :

1° Que les principes généraux de liberté et d'égalité président au travail de la femme comme à celui de l'homme. (« A travail égal, salaire égal »);

2° Que toutes les lois qui, sous prétexte de protection, entravent et paralysent le travail de la femme soient abrogées ;

3° Que les femmes, s'intéressant aux œuvres d'assistance, se préoccupent surtout de l'affranchissement économique de l'ouvrière ;

4° Que le travail des prisonnières soit payé au taux du travail des ouvrières libres ;

5° Que le gouvernement applique au travail dans les établissements pénitentiaires, les dispositions sur les salaires minimums appliquées aux ouvrières ordinaires, dans les travaux publics ;

6° Création de logements ouvriers et constitution légale du bien de famille. (Le bien de famille est un bien insaisissable et incessible, qui restera toujours la propriété de la femme et des enfants, quoi qu'il arrive);

7° Choisir pour les ouvrières des métiers manuels, où dominent le goût et l'intelligence ;

8° Création d'écoles féminines d'arts et métiers, et de bourses d'apprentissage.

Un vœu ainsi conçu · « Supprimer le travail lucratif des enfants au-dessous de seize ans », soulève une assez vive discussion.

On fait observer de différents côtés, que dans les familles ouvrières, où il y a cinq ou six enfants, le travail de ces enfants semble une nécessité.

Mme de Sainte-Croix, présidente de la section du travail, demande, au nom de milliers d'enfants, exploités au mépris de leur santé et de leur avenir, que le vœu de Mme Moreau soit repris sous cette nouvelle forme : « Supprimer le travail lucratif des enfants au-dessous de *treize* ans » (au lieu de seize). — Adopté.

L'enseignement agricole des femmes qui fait l'objet de la cinquième question, a présenté un intérêt tout particulier.

M. René Berge a bien voulu se charger de lire aux membres du Congrès le très intéressant rapport de Mme Bodin, à ce sujet. Ses conclusions ont été adoptées à l'unanimité et le Congrès a décidé d'employer tous ses efforts à la création d'écoles de laiterie et d'écoles ménagères pour les jeunes filles.

Mme Czaplinska, de Kiew (Russie) a demandé à dire quelques mots au sujet du rapport de Mme Bodin, et elle a émis le vœu de voir s'élever en France et à l'étranger des écoles spéciales où les jeunes filles pourraient recevoir l'enseignement supérieur agricole.

Avec infiniment de justesse, Mme Czaplinska a fait observer qu'il n'y a aucune raison sérieuse qui s'oppose à l'émancipation féminine, car les femmes sérieusement instruites ne tomberont jamais dans les ridicules que l'on ne manque jamais d'évoquer lorsqu'on essaye de faire sortir l'enseignement des jeunes filles de l'ornière de la routine.

Les membres du Congrès ont compris toute la justesse de cette observation et ils se sont engagés à employer tous leurs efforts pour faire aboutir le vœu de Mme Czaplinska.

La cinquième section touche aux **arts, sciences, lettres** : tout un monde renfermé en 6 questions qui ont donné lieu à 34 rapports.

Sur la première question « du rôle de la femme dans les arts depuis cinquante ans, sa situation et son influence » le rapport de la comtesse de Maupeou constate avec satisfaction que les études soumises au Congrès nous montrent cé rôle devenant chaque jour plus important. Partout, dans la littérature, les beaux-arts, l'industrie décorative (que pose la deuxième question) les femmes se sont fait une place au premier rang.

A propos de la cinquième et de la sixième question, nous entendons une foule d'études remarquables. Citons: Les femmes et l'art de guérir depuis 50 ans, rapporteur Mme le Dr Edward Pilliet, une de celles qui ont conquis en France le droit à l'internat dans les hôpitaux de Paris. Les écoles de médecins en Angleterre, rapporteur Mme le Dr Garret Andersson ;

Les écoles de femmes-médecin aux Indes, rapporteur Lady Dufferin.

Citons encore des rapports sur l'embryologie et l'hygiène de l'enfance de Mme P. Gedde d'Ecosse, et sur l'importance de l'embryologie dans le développement normal de l'enfant, par Mme Nutt d'Angleterre. Toutes deux réussissent à faire adopter par le Congrès un projet de cours dans l'enseignement public à ce sujet.

D'autre part, dans les séances plénières qui ont lieu l'après-midi à deux heures, Mme Stritt fournit au Congrès d'intéressants détails sur la fédération des Sociétés féministes en Allemagne établie sur le modèle de la fédération américaine *The national council of women*. Fondée en 1894 elle comprend 107 Sociétés féministes de toutes nuances, conservatrices ou libérales.

Des renseignements originaux ont été apportés par d'autres congressistes. M. André Siegfried, notamment, a indiqué au Congrès, d'après une enquête qu'il a faite sur place, l'usage que font les femmes de la Nouvelle-Zélande du droit de vote qu'elles possèdent depuis sept ans. Avant de voter elles s'informent de la moralité du candidat à la députation ou au Conseil municipal, et

n'accordent leurs voix qu'à ceux qui leur présentent toute garantie à cet égard. Il résulte de cette enquête, corroborée par d'autres témoignages, que le ton général des assemblées zélandaises s'est relevé depuis l'admission des femmes à l'électorat. L'anti-alcoolisme trouve en elles des défenseurs convaincus.

Le Congrès a-t-il contenté tout le monde ? Il est évident que les organisateurs ont dû voir par moment avec un certain déplaisir leur programme qu'ils qualifient eux-mêmes de pratique, inopinément bouleversé par l'intrusion de questions qui leur paraissaient plutôt relever du Congrès qui sera tenu en septembre prochain sur « la condition et les droits de la femme » mais comme l'a si bien dit une congressiste, Mlle Camilla Theimer « si tout n'était pas parfait il y en a eu quand même pour tout le monde » et chacun peut trouver une part qui le satisfasse dans les résultats obtenus.

*
* *

La Ligue française pour le droit des femmes avait désigné pour la représenter au Congrès des œuvres et institutions féminines Mmes Pognon et Debor.

Elle sera représentée au Congrès de la condition et des droits des femmes par Mmes Schweig, Dubien, Debor et Berton.

Du reste, la Ligue aura également des déléguées aux autres Congrès où l'action des femmes peut utilement s'exercer ou qui, par certains côtés, se rattachent à l'évolution féministe.

On été nommées, à cet effet, pour le Congrès de la Paix, Mlles Bonnevial et Mathilde Pognon ; pour celui de l'Assistance publique, Mmes Durand et Pognon ; pour celui de l'Agriculture, Mme Lajoie ; pour celui de l'éducation physique, Mme Brémond ; pour le Congrès contre l'abus du tabac, Mlle Belmont ; pour celui des habitations à bon marché, Mme Pognon.



BIBLIOGRAPHIE

VIENT DE PARAITRE :

LE FAMILISTÈRE ILLUSTRÉ (1). **Résultats de 20 ans d'association, 1880-1900**, par D. F. P.

Brochure-album contenant une soixantaine de vues sur les Familistères et Usines de Guise et de Schaerbeek-Bruxelles, et dressée de façon à fournir, aux personnes désireuses de donner des conférences sur l'œuvre de J.-B.-A. Godin, toutes les informations nécessaires, plus une bonne biographie du fondateur.

Cette brochure a été établie avec un tel soin que — par ses données claires et rapides, ses vues des pavillons d'habitation, cours intérieures, logements, comptoirs de vente, nourricerie, écoles maternelles et autres, jardins et parc, statue et mausolée du fondateur, usines, etc., etc. ; — elle équivaut à une visite complète de l'établissement, visite où les renseignements les plus instructifs iraient eux-mêmes au devant de l'observateur.

En un mot, la brochure résume, dans toute la mesure du possible, l'œuvre du Familistère depuis ses quarante années d'existence, dont vingt sous le régime de l'association légale entre le travail et le capital.

Nous ne saurions trop recommander la lecture de cet ouvrage à toutes les personnes qu'intéressent les problèmes sociaux.

En vente chez Guillaumin et C°, éditeurs, 14, rue Richelieu, Paris ; et au Bureau du *Devoir*, Familistère, Guise, Aisne, Prix : 2 fr. 25. Rendu franco : 2 fr. 60.

DEUX MONDES

Par Jeanne MAIRET

(Mme Charles BIGOT)

(*Suite.*)

» Et voilà, chère mère, pourquoi vous avez tort de redouter les yeux bleus aux cils noirs, où vous prétendez que je lis de si belles choses. Ces yeux m'ont, comme vous pouvez vous en persuader, appris un peu de modestie.

» Et cependant — puisque j'en suis aux confidences, et que cette lettre prend des proportions de volume — je ne veux pas vous laisser sur une impression pénible pour votre amour-propre maternel.

» Je vous ai dit que la maison hospitalière de M. Lewel était pleine d'invités, de jeunes filles surtout, amies de mesdemoiselles Lewell. Il y en a de deux catégories. Miss Susie, l'aînée, qui est une personne remarquablement intelligente, a invité deux membres de son cercle littéraire où, l'an dernier, elle a, paraît-il, comparé la philosophie des anciens à la philosophie de nos jours dans une conférence fort applaudie. Ces demoiselles discutent gravement des questions brûlantes et, à les en croire, le monde irait fort bien si l'on voulait confier à trois jeunes personnes énergiques le soin de diriger ses destinées.

» Etant un Français frivole et léger — naturellement — je suis de l'autre clan, celui de la très charmante miss Lilian. Une des amies préférées de celle-ci est une jeune fille pourvue, à ce qu'on m'assure, de beaucoup de millions. Voilà ma chère maman qui ouvre de grands yeux, je le parierais du moins, malgré ses préjugés de caste! Miss Blanche Mac Allister est une petite personne fluette, plate, souple, gamine — j'allais dire

gamin — drôle à voir et à entendre. Elle n'est pas laide, car elle a de beaux yeux vifs; elle n'est pas jolie, car son nez est retroussé et elle n'a ni teint ni fraîcheur. Absolument sans coquetterie, bonne enfant, généreuse, primesautière, habillée à la diable, sûre d'elle-même et des autres, ses millions ne l'ont pas trop gâtée, et elle connaît pourtant fort bien l'importance des millions. Il va sans dire que miss Mac Allister n'est heureuse qu'à bicyclette. Nous pédalons de concert et personne n'a l'air de s'en étonner. Vous ai-je donné à entendre qu'elle ne déteste pas ma société? J'en serai bien capable, les hommes les moins fats n'étant pas exempts de vanité!

» Donc, l'autre matin, tandis que Lucy s'appliquait de son mieux à décorer un grand plat — vous savez, elle fait des choses vraiment charmantes, cette artiste en porcelaine qui n'a pas l'heur de vous plaire — miss Blanche et moi nous filons de compagnie. Elle me conduit, à travers un bois ravissant, vers un haut rocher fameux dans le pays pour les naufrages qu'il a provoqués. L'endroit est sauvage autant que magnifique. Ayant abandonné nos bicyclettes, nous grimpons au milieu des rochers arides jusqu'à un petit plateau d'où la vue s'étend au loin. La pleine mer est devant nous, Magnolia et ses villas à droite, Gloucester et sa baie à gauche; à nos pieds un précipice à demi caché par des plantes et des arbustes qui poussent entre les pierres. Même par ce beau jour d'été, les vagues se brisent contre les rochers, envoyant très haut l'écume blanche de leurs crêtes. Par une nuit de tempête, ce doit être effroyablement beau.

» Miss Mac Allister s'avance jusqu'au bord du précipice, qui forme comme la proue d'un navire monstre, s'assied les jambes pendantes, jette son chapeau de gamin à côté d'elle, se moquant du soleil, et m'invite à prendre place à côté d'elle. Après quelques journées de forte chaleur, il fait délicieux et l'air de la mer nous arrive par bouffées presque fraîches. Miss Mac Allister

ne connaît pas les préparations oratoires. Lorsqu'elle a envie de dire quelque chose, elle le dit à brûle-pourpoint :

» — Monsieur le comte.

» — Mademoiselle, laissez, je vous en prie, aux domestiques le monopole de cette appellation.

» — Je ne peux pourtant vous appeler François, comme le font Lucy et Frank.

» — Si cela pouvait vous être agréable...

» — Non, cela étonnerait, même de ma part. Et puis, voyez-vous, j'aime les titres. Nous n'en avons pas. Cela roule sur ma langue comme un goût de bonbons fondants...

» — Bonbon ou joujou, je pense que le destin, qui ne vous a jamais rien refusé, vous offrira, quand vous le voudrez, cette bagatelle de la vieille Europe.

» — Qui sait?... Nous devons aller à Paris, l'an prochain. Y serez-vous ?

» — Peut-être. Mais je compte mettre une grande année à faire mon voyage.

» — Dame ! Si vous vous arrêtez partout comme vous avez séjourné dans la Nouvelle-Angleterre, une année ne vous suffira certes pas. Seulement, vous ne rencontrerez pas à San-Francisco, à Yokohama ou à Calcutta une cousine aussi gentille que Lucy Reynis.

» — Hélas ! A qui le dites-vous ?

» Miss Blanche me coula un petit regard moitié effronté, moitié naïf qui me donna une forte envie de rire.

» — Vous aimez beaucoup Frank... et Lucy?

» — De tout mon cœur.

» — Et vous avez bien raison, comte ; j'ai été folle de Frank pendant dix jours. Il est vrai que je n'avais que quinze ans. Il est superbe, Frank, beau, courageux, intelligent. Mais je lui soupçonne un goût prononcé pour les cheveux blonds — les miens sont bruns — et un teint de lis et de roses — le mien est couleur de *molasses candy*.

» — Mais, dites-moi, mademoiselle... une jeune fille

dont les cheveux sont couleur de l'or, dont on dit son père bien pourvu, épouserait-elle un... commis de librairie?

» — Pourquoi pas? Voilà bien vos idées absurdes de l'autre monde! Frank Reynis est un gentleman, pourvu de son degré de Harvard. Il arrivera sûrement à une situation qui lui permettra de se marier et de faire vivre sa famille honorablement.

» — Quant à cela, avec un beau-père très riche...

» — Vous vous trompez encore, M. de Reynis. Si M. Lewell était disposé à faire des rentes à son gendre, son gendre n'y consentirait pas. Un homme doit gagner sa vie et celle des siens.

» — Mais la charmante miss Lilian, si elle aime mon cousin Frank, n'a peut-être pas le désir d'attendre que son amoureux soit l'associé de ses patrons.

» — Elle attendra pourtant dix ans s'il le faut. Ils ne sont pas fiancés, mais j'ai une vague idée qu'ils se comprennent très bien.

» — Elle attendrait la trentaine?

» — Pourquoi pas? Nous sommes comme cela, nous autres Américaines, très sentimentales sans qu'il y paraisse... vous savez, petite fleur bleue, guitare, rococo. Lucy serait très capable de faire comme Lilian... et moi aussi.

» Je ne pus m'empêcher de sourire. Cette jeune fille aux allures de garçon, avec sa jupe courte sur ses guêtres jaunes, s'amusant à jeter des cailloux pour les faire rebondir de rocher en rocher jusqu'à l'eau et parlant de sentiment, de petite fleur bleue... c'était fort cocasse. Elle surprit mon sourire et rougit de dépit.

» — Vous avez tort de vous moquer de moi. Partons.

» Et elle se releva vivement en secouant sa robe.

» — Je ne me moque nullement de vous, mademoiselle, j'aime à causer avec vous, comme j'aime à sentir cette brise fraîche qui vient de la pleine mer.

» — Vrai?

» Et elle me tendit la main en souriant. Lorsqu'elle sourit, miss Blanche est presque jolie.

» — Tout ce qu'il y a de plus vrai... et je pris la petite main.

» — Et, lorsque vous retournerez à Paris, après avoir fait le tour du monde, et le tour de quelques idées qui vous semblent nouvelles, vous viendrez me voir ?

» — Certes. Et je vous présenterai tous mes amis titrés.

» — Oh ! vos amis, je n'y tiens pas !

» Elle se mit à courir et je la suivis de mon mieux dans le sentier rocailleux.

» On s'instruit en voyage, comme vous voyez, chère mère. En causant avec miss Susie, j'apprends que l'avenir est aux femmes et que nous n'avons qu'à nous bien tenir. D'après elle, le mariage est un préjugé ; s'il n'est pas bon que l'homme vive seul, il n'en est pas de même pour une femme intelligente. Elle me raconte aussi que la fortune n'appartient pas seulement à celui qui la gagne ou en hérite. L'argent appartient à la nation, non à l'individu, et doit servir à construire des universités, des bibliothèques ou des hôpitaux. Je soupçonne miss Susie d'être teintée de socialisme. La bicyclette et ses adeptes m'apprennent autre chose et la peinture sur porcelaine m'ouvre des horizons. Vous voyez que, lorsque votre fils se chauffera à votre foyer, il aura mainte chose à vous raconter — mais surtout qu'il oubliera, en baisant vos mains, de vous dire autre chose que son respect et son adoration.

» François de Reynis. »

III

Frank de Reynis n'envisageait pas la vie avec la belle simplicité, la candeur enjouée de sa sœur. Plus réservé, volontiers un peu froid d'allures, le jeune Américain avait beaucoup souffert en voyant subitement dévier son existence. Il avait rêvé de mener la vie calme, modeste mais assurée, d'un professeur de Harvard. Aucune destinée ne lui semblait plus digne d'envie. La mort subite de M. Reynis avait fait de lui un chef de

famille. Il s'était trouvé quelques dettes, dont le père, homme singulièrement distrait, avait sans doute oublié l'existence. Frank paya et dut emprunter pour le faire. Il dut emprunter de nouveau pour subvenir aux besoins de sa sœur et aux siens. Cela lui fut horriblement pénible, d'autant que l'homme qui lui avait ouvert sa bourse, c'était l'ami intime de la famille, le père de Lilian.

Dans ces conditions, il ne pouvait être question d'attendre que les portes de l'Université, d'où il sortait à peine, s'ouvrissent devant lui. Il n'hésita pas lorsque les plus grands éditeurs de Boston offrirent de le prendre chez eux. En Amérique, une maison d'édition est presque toujours une librairie aussi souvent une papeterie, et Frank vendit des porte-plumes et du papier à lettre pour commencer. Il s'irrita, en secret, du métier qu'on lui faisait faire, non pas du tout par fausse honte, sentiment que n'ont guère les Américains, mais parce qu'il lui semblait perdre son temps qu'il eût pu si bien employer. Au bout d'une année, il passa au comptoir des livres. Ses patrons, qui s'intéressaient à lui, l'observaient et le poussaient petit à petit. S'il n'eût pas été fort intelligent, capable de leur rendre de véritables services, ils l'eussent abandonné sans un remords. Les affaires n'ont rien à voir avec le sentiment ; mais les affaires s'en accommodent pourtant lorsqu'il ne leur porte aucune atteinte. Le jeune Reynis avança rapidement et pouvait espérer bientôt quitter le magasin pour un bureau du premier étage.

Le jour où Frank put rendre à M. Lewell l'argent prêté, il respira.

Il s'était fait, pendant ces quelques années dures et pénibles, un curieux travail dans l'esprit du jeune homme. Elevés dans la plus grande intimité, les enfants de M. Lewell et ceux de son voisin avaient grandi ensemble. Frank et la fille ainée de Lewell, M. Beckwith, avaient le même âge et dans leur enfance, avait échangé plus de horions que de caresses, Fanny Lewell dédai-

gnant de se couvrir de l'impunité de son sexe. Plus tard ils étaient devenus des amis à toute épreuve. La petite Lilian regardait avec une admiration naïve ce beau garçon qui osait se mesurer avec sa sœur, dont elle avait grand'peur pour son compte. Lorsqu'il daignait s'occuper d'elle, lui racommoder ses poupées ou lui raconter des histoires, elle était absolument heureuse et plus fière encore qu'heureuse. Un jour — elle avait dix ans — il l'appela en riant sa petite femme. Au lieu de rire comme lui, l'enfant devint toute pâle et dit avec le plus grand sérieux : « Je veux me marier avec vous tout de suite », et pleura lorsqu'on lui fit comprendre qu'elle était peut-être un peu jeune pour se mettre en ménage. Frank ne plaisanta plus jamais avec une petite fille qui, ainsi, pâlissait et rougissait, femme déjà par l'intensité de ses émotions. Mais Lilian garda à son « fiancé » un culte silencieux et un peu timide, dont ce grand garçon se trouva souvent embarassé.

Alors, à mesure qu'il devenait homme, il s'habitua de son côté à voir l'avenir sous la forme d'une blonde exquise, dont les yeux bleus à son approche prenaient des teintes de violettes. A côté de ses sœurs, de la batailleuse Fanny, de la sévère Susie, Lilian semblait d'autant plus douce, candide, délicieusement femme, d'une tendresse virginale et innocente qui ne savait pas se cacher. Comme elle était fort jolie et que son père occupait une position enviable, elle fut très recherchée. Elle n'eut pas l'air de s'en apercevoir. Son plus grand bonheur, lorsqu'elle ne pouvait voir Frank, était de se réfugier auprès de Lucy et de la faire parler de son frère. Que de jeunes filles se mettent à combler leurs amies de caresses, de gentillesses, de prévenances qui se trompent d'adresse !

Lorsque vint la catastrophe, Frank s'éloigna résolument de sa petite amie, qui allait avoir seize ans. Il fut étonné de trouver à cette demi-rupture comme un soulagement. Il se demanda alors s'il avait jamais aimé réellement cette jeune fille qui n'était encore

qu'une enfant, qu'il considérait comme telle et qui cependant était si femme déjà. A cette occasion, il chercha à pénétrer un peu au fond de son cœur, à se demander ce qu'était l'amour, ce qu'était la vie. La réponse ne se fit pas attendre. Non, la douce affection qu'il ressentait pour Lilian n'avait rien à voir avec l'amour, avec la passion.

Puis, la lutte pour l'existence, la préoccupation de ses nouveaux devoirs de frère, l'absorbèrent exclusivement. Restés seuls, Frank et Lucy s'étaient attachés l'un à l'autre avec une nouvelle tendresse. Tout était en commun, tristesses et joies, espoirs et déconvenues. Ils apprirent ainsi à se connaître comme ils ne s'étaient jamais connus jusqu'alors, quoiqu'ils eussent toujours été affectueux et fort unis. Lorsque Frank rentrait fatigué, découragé souvent, la belle humeur de sa vaillante sœur le remontait. Elle faisait des miracles d'économie et les racontait en riant; les travaux durs ne lui répugnaient nullement. Elle voulait que son frère eût ses aises; qu'il ne vît pas les traces laides d'une pauvreté qui touchait à la misère! Le petit salon, avec ses vieux meubles usés, gardait un air décent, presque joli. Lorsque les fleurs des champs ou du petit jardin ne remplissaient pas les vases, elle y suppléait par des feuillages d'automne ou des bouquets d'herbes séchées. Et, surtout, elle restait gaie, souriante, ne se plaignant jamais, heureuse de vivre quand même, persuadée que l'avenir leur réservait à tous deux des surprises charmantes et qu'il fallait s'y préparer en gardant un sourire aux lèvres. Enfin, lorsqu'elle réussit à utiliser son talent pour la peinture, ce fut un débordement de joie qui se communiqua à son frère. Celui-ci envisagea l'avenir avec beaucoup plus de calme. Même s'il venait à lui manquer, Lucy se tirerait toujours d'affaire.

L'intimité avec les Lewell n'avait pas diminué; seulement Frank, très tenu à son magasin, fatigué le soir, voyait Lilian beaucoup moins souvent même qu'il n'eût pu le faire. M. Lewell l'observait et l'approuvait. Un

homme ne saurait être trop fier. Il comptait bien que sa fille épouserait Frank et il le désirait, car il avait foi, non seulement dans les qualités de cœur et d'esprit du jeune homme, mais dans son avenir aussi. Sa réserve lui semblait absolument justifiée. Puis, tout au fond, le père se disait qu'il garderait encore sa fille chérie quelques années. On ne craint pas les mariages un peu tardifs en Amérique. Lilian était encore bien jeune; qu'elle restât cinq, sept ou dix ans, sous le toit paternel, cela lui ferait, à lui, autant d'années de bonheur. Susie disait très haut qu'elle ne se marierait pas et M. Lewell trouvait en elle une compagne singulièrement intelligente et, au besoin, un secrétaire inappréciable; mais Susie, si elle ne possédait aucune des faiblesses de son sexe, n'en possédait point le charme non plus. Lilian était essentiellement féminine, câline et gazouillante. Puis elle rappelait au veuf ce qu'avait été sa mère au même âge. Donc tout s'arrangeait pour le mieux. M. Lewell vit, sans déplaisir, sa fille éloigner certains de ses admirateurs, beaucoup mieux pourvus des biens de cette terre qu'un certain beau garçon qui vendait des livres et gagnait un salaire des plus maigres.

Une fois, il avait été question d'une comédie de salon chez les Lewell. Lilian pria Frank de prendre un rôle. Il s'y refusa absolument, prétextant ses occupations. Son refus, à son insu peut-être, fut un peu brusque et sa voix prit des inflexions rudes. Lilian en resta saisie et les larmes, toujours promptes chez elle, comme le sourire, remplirent ses beaux yeux. Ce qu'elle démêlait dans le son de cette voix, c'était autre chose encore que l'impatience d'un homme pauvre qui se refuse à agir comme le font les riches, à gaspiller son temps, n'ayant que cela à gaspiller; il s'y trouvait une sorte d'irritation envers elle-même, ou elle le crut, du moins. Devant le mutisme de la jeune fille, Frank resta gêné. Le silence lui pesait et il ne savait comment le rompre. Les jeunes gens se trouvaient, en ce moment, seuls,

dans un coin du grand jardin. Susie et quelques amis se promenaient sur les pelouses. Parmi ceux-ci, un jeune homme se retournait de temps à autre pour regarder Lilian. Frank le savait épris d'elle. Il dit, en cherchant à parler avec indifférence.

— Demandez à Sam Parker. Il sera enchanté et jouera bien mieux que moi.

— Sans doute. Mais je ne le lui demanderai pas. Je ne jouerai pas dans la pièce. Lucy prendra mon rôle, si je l'en prie.

— Ne faites pas cela, Lilian, je vous en prie, ou je vous croirai fâchée. Vous savez que, depuis longtemps, vous vous amusez de cette idée de comédie et je me fais une fête de vous voir dans votre joli costume de fantaisie.

— Et de me voir jouer avec M. Parker?

— Pourquoi pas? Sam est un honnête garçon en train de devenir un avocat de marque.

Lilian se leva et se disposa à rejoindre sa sœur. Elle était pâle et cherchait à se montrer digne.

— Asseyez-vous, Lilian, ma petite amie, ma seconde sœur. Je ne suis qu'un brutal et je vous ai fait de la peine.

— Vous me faites souvent de la peine, Frank.

Elle reprit cependant sa place auprès de lui.

— Grondez-moi, alors. Mais vous ne savez pas gronder! Dites à Susie de le faire à votre place. J'ai quelque idée cependant que Susie m'approuverait et ne me gronderait pas.

— Elle vous approuverait de battre froid à... à vos amis, par un sentiment de fierté? Elle aurait tort. Vous avez donc mauvaise opinion de nous, Frank, que vous nous croyez capables de... de vous moins apprécier parce que votre père est mort trop tôt et que vous travaillez pour faire vivre votre sœur? Vous auriez dû entendre papa parler de vous l'autre soir — avec quelle sympathie, quelle affection cordiale!

— Je lui en suis très reconnaissant et à vous aussi,

Lilian, croyez-le. Je ne suis pas l'être insensible que vous commencez à voir en moi.

— Non..., mais vous êtes fier et vous me conseillez de jouer la comédie avec Sam Parker.

—Ecoutez-moi, Lilian... Je ne sais, en vérité, pourquoi il est si difficile de dire à une jeune fille ce à quoi l'on pense et... ce qu'elle devine.

— Voulez-vous que je vous aide?

Ce fut dit très bas.

— Oui, c'est cela, aidez-moi.

— J'ai une de mes amies qui est fort malheureuse. Vous ne la connaissez pas et je puis vous raconter son histoire, qui s'appliquerait à d'autres encore. Un jeune homme lui fit la cour et elle l'aima. Seulement, de son côté à lui, ce n'était qu'une flirtation. Vous savez, il lui faisait beaucoup de visites, lui envoyait des fleurs, l'invitait à danser plus que les autres et se promenait avec elle. Puis, ses visites s'espacèrent et les envois de fleurs devinrent plus rares. Elle lui avait plu d'abord, moins ensuite, maintenant pas du tout. Elle l'aime et elle a tort. C'est là le vilain côté de notre société. Une flirtation ne compte pas; on est à deux de jeu; on cherche à démêler si le plaisir qu'on éprouve au début n'est qu'un plaisir éphémère, une sympathie superficielle, ou si ce n'est pas l'aurore de l'amour véritable, l'amour de toute une vie. Cela vaut certes mieux que de s'épouser sans se connaître pour découvrir, quand il n'en est plus temps, qu'on ne s'aime pas. Mais parfois, sans méchante intention on va, tout de même, un peu trop loin, et l'un des deux en souffre — en meurt parfois. Ce n'était pourtant qu'une flirtation !

— Je ne suis guère coupable, que je sache, d'une aussi vilaine action.

— Non, certes. Vous ne savez même pas flirter, ni moi non plus, du reste. Mais...

— Dites, Lilian, je vous en supplie.

— Mais, depuis quelque temps, la bonne amitié que vous m'aviez vouée s'est beaucoup refroidie. L'amitié déçue est aussi une souffrance...

— Je ne suis qu'un *counter-jumper* — et je suis fier, vous l'avez bien dit.

— Oui, Mais il y a autre chose...

— Dites-moi ce qu'il y a encore. Voilà que vous vous troublez aussi. Comme il est difficile de s'entendre, même lorsque l'on est, comme nous, sincères et honnêtes.

— Très difficile. Je vais essayer pourtant. Nous avons été élevés ensemble, Frank ; votre sœur m'est très chère ; nos pères s'aimaient beaucoup. Vous avez cru voir une sorte de prise de possession et vous m'en avez voulu. Voilà ce qui, bien plus que votre fierté, bien plus que votre ruine, vous a éloigné de nous. Qu'il n'en soit plus ainsi. Ce nous serait un chagrin à tous. Votre liberté est absolue. Nul ne songe à vous montrer la route à suivre — cette route fût-elle semée de fleurs. Pour ma part, je ne souhaite qu'une chose ; que vous soyez heureux, à votre façon, à votre heure — et que la vie vous soit bonne. Mon amitié restera ce qu'elle est, ce qu'elle a toujours été... Vous voyez qu'avec un peu de courage on peut tout se dire.

— Vous êtes la plus exquise des petites sœurs, et je vous aime de tout mon cœur.

— Oui, je le sais. Vous m'aimez de tout votre cœur...

— Ah ! ma chère Lilian, je suis un enfant gâté qui se plaint de n'avoir pas à franchir des obstacles, à se déchirer les vêtements et la peau pour gagner son but. L'homme est ainsi fait. Ce dont je puis vous assurer, c'est que vous ne sauriez avoir un ami plus dévoué, plus tendre, plus désireux de vous servir que Frank Reynis, l'humble commis de Sharp et Cloud. Comprenez cependant que ce commis s'il ne veut déroger à l'honneur, doit se tenir à sa place — très loin de Mlle Lilian Lewell.

— Mais vous ne nous fuirez plus, Frank ?... Je crois, mon frère d'adoption, que... je ne me marierai jamais.

— Et que ce serait dommage ! Vous avez dix-huit ans, Lilian, et vous renoncez à la vie...

— En tous cas, on ne me verra ni des mines penchées,

ni des sourires navrés. Chacun est brave à sa façon. Personne ne se doutera jamais, que... que nous avons parlé à cœur ouvert. Cela vaut mieux qu'un malentendu, n'est-ce pas, mon ami ?...

Deux ans s'étaient écoulés depuis cette conversation et Frank s'était rasséréné. L'avenir, enfin, commençait à lui sourire. Il entrait définitivement dans les bureaux des éditeurs. Il allait s'occuper de choses vraiment intéressantes, où son instruction sérieuse et fort étendue pourrait lui être utile. Il prit quinze jours de congé et il fut alors, à Magnolia, de toutes les parties, le boute-en-train de la société. On reconnaissait à peine en lui le jeune homme un peu concentré et silencieux, qu'on avait connu jusqu'alors. Son cousin, François, l'observa avec curiosité et en conclut que le mariage avec la jeune héritière était décidé. Il n'osa cependant en parler, car à chaque allusion, si discrète fût-elle, Frank reprenait son air impénétrable et froid.

Les deux jeunes gens, pourtant, s'aimaient bien et causaient volontiers. Frank questionnait son cousin au sujet de Paris, de la vie intellectuelle, de la vie politique aussi.

— Nous vous verrons bien à Paris un jour où l'autre, dit François après une longue causerie.

— Peut-être, — lorsque j'aurai des cheveux blancs. Avant cela, je ne prévois pas que ma bourse soit assez bien remplie pour nous permettre, à Lucy et à moi, de traverser l'Océan.

François ne put réprimer un mouvement de surprise. Ce serait là un voyage de noces tout indiqué. La figure impassible de Frank ne changea pas sous le regard intrigué du Français. La conversation dévia.

Malgré la très gracieuse hospitalité de M. Lewell et de ses filles, François de Reynis, craignant d'en abuser, annonça, vers la fin du mois, son départ pour le lendemain. Les jeunes filles se récrièrent. Les deux cousins et un parent éloigné des Lewell servaient de cavaliers à une dizaine de femmes, toutes désireuses de

s'amuser et dont la plupart étaient jeunes. Miss Mac Allister surtout fit éclater des plaintes vives et drôles; personne ne montait en bicyclette comme le comte de Reynis et elle ne sortait qu'à bicyclette; la voiture, c'est bon pour les vieilles dames! Mais François tint bon. Il serait, quand même, forcé d'abréger son voyage, s'il voulait rentrer à l'époque annoncée à sa mère.

François eut quelque peine à se trouver seul avec Lucy. Il ne voulait pourtant pas la quitter, comme les autres, avec une banale poignée de main et un : « Au revoir, à Paris! » plus banal encore. S'il n'était pas amoureux de sa gentille cousine, qu'il savait ne pouvoir épouser, — et il n'hésita pas un instant à ce sujet — il subissait pourtant son charme et pensait à elle plus que de raison, peut-être. S'excusant, sous prétexte de préparatifs à faire, il ne fit pas la promenade de l'après-midi; il pria Lucy d'y renoncer aussi et de l'accompagner au parc. Elle y consentit de bonne grâce.

Il faisait très doux, sous les arbres. Ici ou là, on voyait une tache bleue lumineuse à travers les branches, un bout de ciel ou d'eau, joyeux comme un sourire; mais, le plus souvent, les petits sentiers serpentaient au milieu d'un bois épais et un peu sombre. Lucy avait ôté son chapeau de paille; les rayons qui se glissaient à travers la feuillée se jouaient sur ses cheveux frisottants, ou mettaient des notes vives sur sa robe de mousseline rose. Elle était charmante ainsi, et François eut le cœur un peu serré en pensant que, sans doute, il ne la verrait plus jamais, que leurs chemins un moment entrecroisés, bifurqueraient, s'éloignant de plus en plus, se perdant dans les profondeurs obscures dc l'avenir, comme le sentier à peine tracé qu'ils suivaient disparaissaient là-bas, sous les grands hêtres, aux troncs énormes.

(A suivre).

Société du Familistère. — Assurances Mutuelles

MOUVEMENT DE MAI 1900

ASSURANCE CONTRE LA MALADIE

Section des Hommes

Cotisations des mutualistes........	2.411 15	
Subvention de la Société..........	405 25	3.310 75
Malfaçons et divers................	494 35	
Dépenses..................................		2.357 80
Boni en mai....		952 95

Section des Dames

Cotisations des mutualistes.......	499 35	
Subvention de la Société..........	170 00	669 35
Divers............................	000 00	
Dépenses..................................		473 45
Boni en mai....		195 90

ASSURANCE DES PENSIONS

Subvention de la Société et divers	6.765 11	
Intérêts des comptes courants et du titre d'épargne....	4.294 00	11.059 11
Dépenses :		
126 Retraités définitifs.............	7.898 45	
6 — provisoires...........	332 00	
Nécessaire à la subsistance.......	2.652 60	11.153 25
Allocations aux famill^s des réservistes	14 00	
Divers, appointem., médecins, etc.	256 20	
Déficit en mai.....		94 14

CAISSE DE PHARMACIE

Cotisations des mutualistes.......	559 50	772 60
Subvention de la Société.........	213 10	
Dépenses..................................		986 15
Déficit en mai....		213 55

RÉSUMÉ

Recettes sociales du 1er juillet au 31 mai 1900.	125.633.26	163.733 21
» individuelles » » »	38.099.95	
Dépenses » » »		177.117 17
Excédent des dépenses sur les recettes..		13.383 96

ÉTAT CIVIL DU FAMILISTÈRE

MOIS DE MAI 1900

Naissances :

28 Mai 1900 : Lanoy Georgette-Emilie, fille de Lanoy Victor et de Favril Georgette.

Décès :

10 — Blondel Edmond fils, âgé de 24 ans 1/2.
18 — Mme Point, née Mahue Noémie, âgée de 62 ans 1/2.
23 — Proix Olga, âgée de 2 mois 9 jours.
25 — Veuve Anciaux, née Valin Adélaïde, âgée de 80 ans 6 mois.

Le Secrétaire, A. Houdin.

Le Gérant : H. E. Buridant.

Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

OUVRAGES DIVERS

Le Familistère illustré, par D. F. P., 1900. Brochure équivalant, avec ses 60 vues et ses données claires et rapides, à une véritable visite de l'établissement. Prix : 2 fr. 25
Port en sus .... 2 fr. 65

Histoire de l'association agricole de Ralahine (Irlande). — Résumé des documents de M. E.-T. CRAIG, secrétaire et administrateur de l'association. Ouvrage d'un intérêt dramatique, traduit par Mme GODIN, née Marie MORET 0 fr. 75

Histoire des équitables pionniers de Rochdale, de G.-J. HOLYOAKE, résumé traduit de l'anglais, par Mme GODIN, née Marie MORET — Prix .... 0 fr. 75

La Fille de son Père. — roman socialiste américain, par Mme Marie HOWLAND, traduction de M. M., vol. broché 3 f. 50

Etudes sociales, extrait du journal *Le Devoir*, 1884-1887, dix numéros épuisés, sauf :

Associations ouvrières. — Enquête de la Commission extra-parlementaire au ministère de l'intérieur. 1883. Déposition de M. Godin, fondateur de la Société du Familistère de Guise .... 0 fr. 25

En vente à la Société du Familistère

ANCIENNE MAISON GODIN

COLIN ET Cie, A GUISE (AISNE)

Notice sur la Société du Familistère de Guise. Association du capital et du travail 1900. Brochure illustrée de 5 vues .... 0 fr. 60

Album de 20 vues : Ancienne Maison Godin. Société du Familistère. Colin et Cie, Guise, Aisne, 1900. 2 fr. 25

Le Familistère de Guise et son fondateur Jean-Baptiste-André Godin, par F. Bernardot, 1 vol. in-8o, illustrée, 2e édition, 1893 .... 4 fr. »

Nimes — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.



Tome 24 — 709 Septembre 1900

Mme L. Vallet Moret
Sens, France

LE DEVOIR

REVUE DES QUESTIONS SOCIALES

CRÉÉE EN 1878

par J.-Bte André GODIN, Fondateur du Familistère de Guise

SOMMAIRE :

Paraît à la fin de chaque mois.

Rédacteur en chef : **M. J. PASCALY**, Paris.

Directrice : Mme Vve GODIN au Familistère, Guise (Aisne)

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE :

France, un an : 10 fr. — Six mois : 6 fr. — Trois mois : 3 fr.

Union postale, un an : 11 fr. — Autres pays, un an : 13 fr. 60.

AVIS

aux personnes désireuses de visiter le Familistère de Guise

Des renseignements sur les conditions dans lesquelles on peut faire la visite du Familistère étant très souvent demandés, nous croyons utile de publier les indications suivantes :

Le chemin de fer qui dessert Guise fait partie du réseau du Nord. Trois lignes aboutissent à Guise :

La ligne de Laon à Guise ;

Celle de Busigny à Guise ;

Celle de Saint-Quentin à Guise ;

Bientôt une quatrième ligne fonctionnera, celle du Catelet à Guise.

Les visiteurs passant par Paris peuvent s'y faire délivrer (gare du Nord) des billets directs pour Guise, soit par Saint-Quentin, soit par Laon.

Le Familistère fait partie intégrante de la ville de Guise. Celle-ci a plusieurs hôtels (spécialement *Hôtel de la Couronne, Hôtel Pierre, etc.*) qui envoient des omnibus à la gare à tous les trains pour le service des voyageurs.

Le Familistère même n'a pas de service constitué pour tenir lieu d'hôtel ni de restaurant.

Selon les vues des gens qui viennent l'étudier, il est bon de tenir compte des faits suivants :

Pour voir en plein fonctionnement les services éducatifs, commerciaux et industriels de l'association, il faut éviter de venir un dimanche ou un jour férié. Et si ce sont surtout les institutions concernant l'enfance qu'on veut étudier, il faut, en outre, éviter de venir un jeudi après-midi, parce qu'alors il y a congé pour les écoliers des cours d'enseignement primaire aux cours complémentaires.

Les visiteurs qui ne veulent voir que l'extérieur de l'habitation, les cours et jardins, n'ont rien à demander à personne pour cela, puisque tout est constamment ouvert au public, et qu'il n'y a pas de portes aux palais sociaux.

Mais ceux qui désirent se rendre compte des détails d'organisation et voir aussi les services commerciaux, et industriels doivent se faire accompagner dans leur visite et pour cela **s'adresser à l'Administrateur-Gérant, M. Colin au Familistère, Guise (Aisne).**

DOCUMENTS POUR UNE BIOGRAPHIE COMPLÈTE
de J.-B. André GODIN (1)

GLORIFICATION DU TRAVAIL. EMANCIPATION DES TRAVAILLEURS.

XXXIII

Société des propriétaires de Réunion, 7 août 1855. Constitution.

Agent exécutif, mais avant tout fondateur et âme de l'entreprise de colonisation au Texas, Victor Considérant « résumait en lui — pour ce qui concernait les opérations actives — tous les pouvoirs et conséquemment tous les devoirs. » (2)

Aussi lorsqu'il le jugea nécessaire — et sans prévenir la Gérance envers laquelle, désespéré de la situation en Amérique, il garda un silence de six mois — procéda-t-il à la constitution de la *Société* dite *des propriétaires de Réunion*.

Parlant de la constitution de cette Société, trois ans plus tard (3) et de l'impossibilité native pour lui de dire les choses autrement que sincèrement, il s'exprime ainsi :

« Eh bien, même là haut, même quand j'ai eu à parler pendant trois jours à la population assemblée, pour lui expliquer la combinaison adoptée ; quand tant de motifs réclamaient que cette population fût soutenue, encouragée, excitée ; quand il eût été facile de lui créer des illusions, pour le moment du moins salutaires et

(1) Lire le *Devoir* depuis le mois de mars 1894, tome 15, page 129.
(2) *Bulletin de la Société de colonisation*, septembre 1856.
(3) *Du Texas*, 1857, p. 30.

bonnes; que je n'eusse même pas eu à créer, mais à prendre toutes faites et à avoir l'air de partager, je ne l'ai ni pu ni voulu.

« J'exposai la situation, je montrai qu'elle n'avait avec mon plan qu'un rapport de renversement formel; qu'elle me mettait dans la nécessité terrible ou d'abandonner les neuf dixièmes des personnes — et justement les moins capables — à leurs ressources et à leur sort, quels qu'ils pussent être, ou de commettre un abus de confiance, un véritable détournement de fonds, en employant en frais et avances hasardées d'établissement pour ceux-ci des capitaux qui ne m'avaient été confiés que pour préparer celui de leurs propriétaires; que je prenais, moi, cette responsabilité mortelle, et qu'ils avaient, eux, dans leurs mains, avec leur propre sort à faire, celui de ces fonds, celui de la Société et le mien... »

Ces paroles montrent en quel déchirement de conscience, ainsi que nous l'avons dit précédemment (1), Considérant aliéna le principal domaine, autant dire le seul, alors possédé par la Société générale.

Dans les circonstances données, cette combinaison lui apparaissait comme (2) « la plus raisonnable et la moins mauvaise. Elle permettait », a-t-il écrit :

« 1° De liquider le pire état des choses;

« 2° De donner à une population jetée dans un pays où elle ne pouvait encore rien connaître, ni rien comprendre, le temps de comprendre le pays et de s'y débrouiller;

« 3° De gagner le temps nécessaire pour la connaître elle-même;

(1) Chap. XXXII, p. 395, *Le Devoir*, juillet 1900.
(2) *Du Texas*, p. 12.

« 4° De dégager régulièrement et progressivement la Société mère de ses fardeaux les plus lourds.

« Cette solution, enfin, « selon lui, « tenait la porte ouverte à ce qui ultérieurement serait jugé possible, utile, bon ou nécessaire; et elle permettait que tout cela fût fait en engageant et compromettant le moins possible *à nouveau* les intérêts de la Société générale ».

Voici les grandes lignes de cette transaction (1):

« Principales dispositions de l'acte de Société de Réunion.

« 1° *Dispositions générales.*

« L'objet de la Société est l'acquisition, par celle-ci, du domaine de Réunion, et le développement de l'établissement agricole et industriel en voie de formation sur ce domaine, lequel constituera un premier centre de colonisation où les immigrants ultérieurs, recommandés par la Société générale, pourront se réunir, se renseigner, s'approvisionner et trouver à leur arrivée un gîte provisoire, une population amie et les éléments propres à faciliter leur établissement définitif.

« La Société prend le nom de Société de Réunion: son siège est à Réunion; sa durée est fixée à 18 années et pourra être prolongée.

« Le fonds social, fixée à six cent mille dollars, est représentée par 4,800 actions de 125 dollars, divisibles en coupons de 25 et de 5 dollars. Ce fonds pourra être augmenté. Le chiffre nécessaire à la constitution est fixée à 80,000 dollars.

« La Société est gérée par un Conseil d'administration composé de 7 membres dont six élus par l'assemblée générale des actionnaires, et le septième à la nomination de la Société générale. »

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, octobre 1855.

(Comme nous le verrons plus loin, deux membres nommés par tous les associés-travailleurs furent adjoints à ce Conseil.)

« 2° *Concernant les rapports entre la Société de Réunion et la Société générale.*

« La Société générale cède et apporte à la Société de Réunion les terres constituant actuellement le domaine de Réunion et ses dépendances, formant une superficie totale de 12,286 acres (environ 5,000 hectares), la dite cession comprenant les constructions et les travaux de toutes sortes exécutés sur le dit domaine, les animaux, outils, machines, approvisionnements, etc., acquis par la Société générale en vue de Réunion.

« Cet apport, évalué à 50,000 dollars (250,000 fr.), est représenté par 400 actions de la Société de Réunion, acquises à la Société générale.

« La Société générale a souscrit de plus pour une somme de trente mille dollars (150,000 fr.) dont le versement se fera successivement selon les besoins de la Société de Réunion, étant entendu que les sommes fournies en exécution de cette souscription, seront échangées contre des actions de la Société de Réunion, prises à leur valeur nominale, au fur et à mesure de l'encaissement des fonds. Ce supplément de commandite pourra correspondre à 20,000 dollars environ pour la première année.

« La Société générale a droit, hors part, à 1/20 sur les bénéfices.

« 3° *Concernant les Rapports entre le capital et le travail.*

« Dans l'acte de Société, les actionnaires sont désignés sous le nom de *Bailleurs de fonds;* et les travailleurs-associés sous le nom de *Bailleurs de travail.* C'est que, en effet, aux uns comme aux autres, *on demande l'avance soit du capital, soit du travail*, et les uns

comme les autres doivent s'en remettre au succès de l'entreprise commune pour recevoir la rémunération correspondante à leur apport. L'identité d'expression est ici un indice du parallélisme que l'on a cherché à établir entre le capital et le travail, tant pour les bénéfices à prétendre que pour les avances à faire et les risques à courir.

« Le capital reçoit, à titre de minimum assuré, et comme avance de part, le tiers de l'intérêt courant que trouve l'argent dans le pays. Le taux étant aujourd'hui à 10 p. c., ce tiers est de 3 1/3 p. c.

« Le travail reçoit, à titre de minimum assuré et comme avance de part, le tiers du salaire qu'il aurait touché en s'exerçant dans le pays en dehors de la Colonie. Ce tiers varie, selon le genre de travail, de 30 cents à 55 cents par jour, ce qui correspond à des salaires actuels de 90 cents à 165 cents, soit 4 fr. 50 à 8 fr. 25 par jour, en assimilant pour plus de facilité, le cents américain au sou français, ce qui, pour les transactions de la vie courante, est très près de la vérité.

» Lors de la répartition des bénéfices et plus-values de l'exercice, il est fait compte, avant tout partage, au capital et au travail de la somme nécessaire pour compléter : — au capital, moitié de l'intérêt courant; — au travail, moitié du salaire total stipulé; soit 5 p. c. au capital, et de 2 fr. 25 à 4 fr. 12 par jour au travail.

» A ce moment la Société générale intervient pour recevoir le 20me des bénéfices et plus-values restant.

» Ce prélèvement fait, les avances du capital et du travail sont parallèlement couvertes jusqu'à complément des 10 p. c. d'intérêt pour l'un et des salaires entiers pour l'autre.

» Ces compléments de parts sont payés, au capital comme au travail, en actions de la Société de Réunion.

« Le reste des bénéfices et plus-values est réparti entre tous les associés proportionnellement aux parts attribuées à chacun d'eux, ainsi qu'il est dit ci-dessus, soit à titre de capital, soit à titre de travail.

» *4° Avantages spéciaux faits au travail.*

» Pendant trois années à dater du placement, les 125 premiers dollars d'actions ou coupons, gagnés dans l'établissement et constituant la première propriété d'un travailleur, seront, par rapport aux actions ordinaires, avantagés d'une prime annuelle de 3 p. c., et les seconds 125 dollars d'une prime de 1 1/2 p. c.

» Cette prime pourra être discontinuée à partir du jour où celui auquel elle aurait été dévolue cesserait ou réduirait, pour une cause quelconque, son travail-associé dans l'établissement. »

Le *Bulletin* d'octobre 1855, s'efforçant d'entrer dans les vues de Considérant, explique comme suit la constitution et la mise en activité de la nouvelle Société :

« La formation de cette Société et la cession qui lui a été faite, caractérisent par un premier acte la manière dont la Société générale entend atteindre le but marqué par l'art. 3 (1) de ses statuts. Après avoir acquis une certaine étendue de terres sur un point choisi, en vue de la liaison à établir entre le vieux monde d'où sortent les éléments de la colonisation et la région dont elle se propose de provoquer le peuplement, après y avoir réuni un premier noyau de population capable d'entreprendre la mise en valeur de ce domaine et de l'approprier à sa destination spéciale, — celle de grand caravansérail de l'immigration, — la Société générale devait se dégager pour reporter toutes ses préoccupations et toute son activité sur la continuation de son œuvre d'ensemble.

(1) Chap. xxiv, p. 651, *Le Devoir*, Novembre 1899.

» C'est ce qu'elle a fait et, le 7 août dernier, l'association librement formée des éléments qui ont voulu s'y joindre, s'est mise à l'œuvre sur sa propriété... »

95 personnes sur les 128 dont nous avons fourni la liste (1) entrèrent dans la Société nouvelle, les 33 autres préférèrent (dit le même *Bulletin*) tenter isolément la fortune industrielle et commerciale dans les environs de la colonie.

Dans un *Bulletin* ultérieur (2) nous lisons :

« Sept des Suisses de Zurich qui n'ont pas jugé à propos d'entrer dans la Société de Réunion, se sont installés à titre de fermiers sur une portion de terrain située entre les deux fourches de la Trinité.

« Ce fermage consenti pour 3 ou 6 ans est fait, moyennant remise du tiers de la récolte, sur les 10 acres de terres déjà brisées de la ferme; et à condition de livrer, au bout de trois ans, à la Société, 100 acres mis en culture, dont les fermiers auront joui pendant ces trois ans. Les fermiers s'engagent de plus à ouvrir à leurs frais, à travers nos bois, une route allant de leur ferme à la rivière, dans la direction de la scierie. Cette route qui sera continuée par la Société de Réunion jusqu'à ses bâtiments, passant par la scierie, rendra facile et très productive l'exploitation de nos bois.

« Nous citons cet exemple avec plaisir parce qu'il montre bien la combinaison de l'indépendance et des intérêts d'une exploitation particulière avec les intérêts généraux d'une Société centrale. Des arrangements de ce genre pourront avoir lieu successivement, soit avec des groupes formant sous-centre comme celui

(1) Chapitre XXXI, p. 337, *Le Devoir*, Juin 1900.

(2) Numéro de décembre 1855.

des Suisses, soit avec des familles ou des individus isolés, et au plus grand avantage de tout le monde. »

Revenons à la Société de Réunion :

Les 11 actionnaires-fondateurs furent (1) : « MM. V. Considérant, Savardan, Allen, Nicolas, F. Cantagrel, Roger, Raisant, Ch. Burkly, V. Cousin, Bourgeois et Montreul. »

Ces onze fondateurs réunis, le 7 août, nommèrent « le Conseil d'administration qui fut composé de MM. Savardan, Allen, Cantagrel, Roger, Burkly, Cousin et Considérant; les six premiers élus, le dernier représentant *de droit* la Société générale.

« Immédiatement, le Conseil entrait en séance, et prenait la décision suivante, en vue de faire représenter le travail dans la direction.

« Dès que le nombre des bailleurs de travail associés sera de trente personnes, celles-ci éliront deux membres qui s'ajouteront aux six membres du Conseil nommés par l'assemblée générale des actionnaires et au membre nommé par la Société générale. Cette mesure transitoire et exceptionnelle cessera dès que les travailleurs associés, résidants dans la colonie, seront propriétaires du tiers du capital social émis.

« En vertu de cette décision (continue le *Bulletin* d'octobre 1855), l'assemblée générale des sociétaires s'est réunie le 12 août, et a fixé au 14 du même mois le jour du scrutin pour la nomination des deux membres du Conseil.

« 66 Sociétaires ont répondu à l'appel. MM. Louck et Dailly ont été nommés, le premier par 62 voix, le second par 54. »

Deux tendances principales existaient au sein même

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, octobre 1855.

de ce personnel. Elles sont indiquées dans le Rapport présenté à l'assemblée générale de la Société de colonisation, tenue à Paris, le 3 septembre 1856, rapport qui résume les opérations accomplies durant les 15 premiers mois. On y lit (1) :

« Deux tendances se sont trouvées sur le terrain :

« L'une inspirée uniquement par le plan primitif et les intérêts de la Société générale, n'acceptant que comme un fait essentiellement regrettable, dont il fallait chercher à se dégager le plus promptement et le moins onéreusement possible, le fait de l'installation sociétaire aux frais de la Société générale sur le domaine de Réunion;

« L'autre, inspirée plus spécialement par le projet de *Convention provisoire* qui termine le livre **« Au Texas »** épousant avec ardeur et dévouement l'essai d'association, mais ne tenant plus assez compte du principe de la colonisation aux frais et risques des colons et des nécessités du plan général dont cet essai ne pouvait être qu'un détail... »

Ces deux tendances qui empêchaient l'union des esprits allèrent se développant au milieu des difficultés inséparables de tout essai social aussi peu préparé.

Vve J.-B.-A. GODIN, née MORET.

(A suivre).

---

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, septembre 1856.

Erratum: Dans notre numéro d'août 1900, au premier renvoi de la page 452, au lieu de : ... p. 454 *Le Devoir*, juillet 1900, il faut lire : p. 335 *Le Devoir*, juin 1900.

LES CONGRÈS COOPÉRATIFS

L'année 1900 aura été l'année des Congrès. Le nombre des Congrès dits *officiels* parce qu'ils se sont tenus au Palais des Congrès de l'Exposition s'élève, croyons-nous, à 129. Mais l'Exposition universelle aura été l'occasion de la réunion d'un grand nombre d'autres Congrès, à Paris même, en dehors de l'enceïnte de l'Exposition, et le chiffre des Congrès de l'année 1900 grossirait encore si nous tenions compte de tous ceux qui ont tenu leurs assises dans d'autres villes, tant en France que dans les autres parties de l'Europe.

Parmi ces derniers, et pour nous conformer à l'habitude prise par le *Devoir* de rendre compte des Congrès se rattachant à la coopération, nous mentionnerons tout d'abord le Congrès annuel de la coopération anglaise, qui est une des plus anciennes et des plus importantes institutions de ce genre.

Le Congrès de Cardiff.

Le trente-deuxième Congrès de l'Union coopérative de Grande-Bretagne et d'Irlande a eu lieu cette année à Cardiff, le 4 juin et jours suivants.

Cardiff est une ville de 200.000 âmes, qui exporte environ 16 millions de tonnes de charbon et qui a un port et des docks de premier ordre. Mais le mouvement coopératif y est relativement peu développé. Cardiff possède une modeste société coopérative de 700 membres qui a fait, en 1899, 339,700 francs d'affaires. L'*Emancipation* fait remarquer à ce sujet que l'Union coopérative choisit précisément pour ses grandes assises coopératives les localités où la coopération est à l'état stationnaire. « Les Congrès sont un moyen de propagande excellent, ils servent à faire connaître aux indifférents la force du mouvement coopératif. Quand une

population assiste à l'arrivée de plus d'un millier de coopérateurs, qui se réunissent dans les locaux les plus en vue et qui organisent des expositions où s'étalent tous les produits des industries des magasins de gros, il est impossible que cette population ne soit pas troublée et ne se demande pas s'il n'y a pas là un moyen de rénovation sociale. »

Les chiffres dans lesquels se résume ce mouvement, vieux à peine d'un demi-siècle, sont véritablement stupéfiants.

De 1862 à 1897, dans l'espace de trente-six ans, l'ensemble des ventes effectuées par les Sociétés coopératives de la Grande-Bretagne s'est élevé à 23 milliards 500 millions de francs, et l'économie réalisée sur ces opérations par les consommateurs a atteint 2 milliards 215 millions.

Le dernier relevé accuse pour 1899, un total de 1651 sociétés coopératives de consommation avec 1,729,976 membres.

Les ventes s'élèvent à 1 milliard 750 millions et les bénéfices à 195 millions 600,000 francs. Les sociétés irlandaises ne sont pas comprises dans ces chiffres qui dépassent tous considérablement ceux de l'année précédente.

Toutes les industries des *Wholesales* ou magasins de gros, sont en pleine prospérité et leur chiffre d'affaires est en progression constante : fabriques de chaussures, de savons, de bougies, de conserves, de draps, de flanelle, d'habillements, de brosserie, de meubles, etc.

Le magasin de gros *anglais* compte 1079 sociétés actionnaires qui font régulièrement leurs achats au magasin coopératif.

Le magasin de gros *écossais* en compte 601.

Les ventes du magasin anglais ont été en 1899 de 355 millions 325 mille francs, soit en augmentation de 50 millions sur 1898.

Les bénéfices ont augmenté dans la même proportion ; ils ont été en 1899 de 8,121,275 francs.

Les ventes du magasin écossais se sont élevées à 126 millions, les bénéfices ont été de 5,860,000.

Les bénéfices du magasin écossais, malgré la participation qu'elle donne à ses employés, et peut-être même, en partie, à cause de cela, sont proportionnellement beaucoup plus élevés que ceux du magasin anglais.

Le chiffre d'affaires de la *Banque des Wholesales* est de 1 milliard 422,275,000 francs. Les bénéfices sont de 325,000 francs.

Les cinq batiments à vapeur de la *flotte coopérative* ont transporté un chiffre considérable de denrées ; on évalue les bénéfices à 125,000 francs.

Les sociétés coopératives prospères ont une tendance à créer des succursales dans tous les quartiers qui se trouvent en dehors de leur accès immédiat. Depuis l'année précédente, 212 succursales ont été créées par 141 sociétés.

On comptait 149 associations avec 18,489 ouvriers en 1898, on en compte 155 en 1899 avec 21,159 ouvriers.

Les capitaux ont augmenté de 3,750,000 francs depuis 1898 ; les affaires de 4 millions 840,000 francs et les bénefices de 1 million environ.

En Irlande, *l'agriculture coopérative*, surtout les *laiteries*, ont un immense succès qui dépasse tout ce que l'on a jamais pu obtenir en Angleterre. Les *banques de crédit* y sont plus nombreuses qu'ailleurs : On en compte 48. Il y en a 10 en Angleterre et 1 en Ecosse.

On se fera une idée du changement matériel, visible, palpable qui s'est opéré dans l'aspect même du pays depuis le 21 décembre 1844 (jour où les *Pionniers* de Rochdale ouvrirent leur fameuse boutique), quand on saura qu'à l'heure qu'il est, les 1651 sociétés coopératives dont nous venons de parler sont toutes plus ou moins commodément installées dans leurs propres immeubles, beaucoup d'entre elles splendidement, et qu'à côté de leurs magasins de détail elles possèdent en quantité des entrepôts, des usines, des salles de réunion et jusqu'à des domaines ruraux.

Deux cent trente-quatre de ces associations ont fourni au Congrès de Cardiff la preuve que, dans le courant des trente dernières années, elles avaient consacré 128 millions 675,000 francs à la construction de 24,038 maisons. De ces maisons 4,247 appartiennent aux sociétés qui les ont construites; 3,709 ont été construites par des sociétés et vendues à leurs sociétaires; 16,082 ont été construites par des coopérateurs avec des capitaux prêtés par la société à laquelle ils appartenaient.

Comme un très grand nombre de sociétés coopératives ont fait de même, mais sans publier le détail de leurs opérations, le *Cooperative News* estime que pour avoir une idée approximative de ce qu'a été la construction des logements à bon marché par les coopérateurs depuis un tiers de siècle, il convient de quadrupler le chiffre de la dépense et celui des constructions, ce qui donnerait 600 millions de francs et cent mille maisons.

Voilà pour le côté pratique, tangible, du mouvement. L'Union coopérative et ses multiples institutions en représentent le côté moral ou social.

Le Comité de l'instruction a organisé des cours et a délivré 92 diplômes à ceux qui ont le mieux répondu sur l'*Histoire de la Coopération*; il en a donné 30 pour l'*Histoire industrielle,* 3 pour des travaux sur les *Devoirs du Citoyen*, 85 pour la *Tenue des Livres*.

Plusieurs bourses ont été distribuées à des élèves; elles leur ont permis de suivre les cours d'été de l'Université de Cambridge. De nombreuses conférences avec projections ont été organisées. La plus remarquée a été celle sur les *Progrès industriels et sociaux du* XIX[e] *siècle*.

La Coopération anglaise a dépensé, en 1899, 1,439,874 francs pour l'instruction; c'est une augmentation de 125,000 francs sur 1898.

Les représentants des syndicats ouvriers (trade Unions) et des sociétés coopératives ont formé un *Comité d'entente* en vue d'amener tous les ouvriers à faire partie de l'Union coopérative.

Un *Comité d'arbitrage*, composé de membres du

Comité central, est chargé de se prononcer sur les différends qui pourraient s'élever entre sociétés ayant leur siège dans la même ville. Ce Comité doit, dans tous ses jugements, se placer au point de vue du bien général et jamais au point de vue personnel.

Le Congrès de Cardiff a été saisi par M. Gray, secrétaire général de l'Union, d'un *projet de pensions de retraite*, qui permettrait à tout coopérateur de recevoir, à 60 ans, 9 fr. 35 par semaine.

M. Gray propose de former tout d'abord, dans ce but, un fonds de réserve en demandant chaque année, pendant huit ans, à chacun des 1,535,119 coopérateurs fédérés 10 francs par an.

On aurait la première année 15 millions 351,190 fr., et, après huit ans, 122 millions 809,520 francs. Si on ajoute les intérêts à 2 1/2 %, soit 25 millions 821,955 francs, on a une somme de 134 millions 109,770 francs.

La question des retraites préoccupe trop depuis quelques années la coopération anglaise, pour que le projet de son secrétaire général ne fût pas l'objet d'un examen approfondi. Elle a été renvoyée avec une autre proposition de M. Greening, à l'étude des sections et sera représentée au prochain Congrès.

La Coopération, a dit M. Brown, de la Société coopérative de Newport, dans son discours d'ouverture, la coopération a pour mission principale, non pas de recueillir des dividendes élevés, mais surtout de rechercher tout ce qui peut contribuer au progrès social, afin de mettre immédiatement en pratique tout ce qui est reconnu utile au plus grand nombre.

M. Brown a rappelé que le Congrès se réunissait pour la première fois dans le pays de Robert Oven qui était, au commencement du siècle, à peu près le seul apôtre du mouvement coopératif.

Et cependant, ajoutait-il, le pays de Galles ne peut pas être considéré comme un pays de coopération — loin de là.

Pour la première fois depuis que les Congrès existent, les autorités ont refusé de mettre à la disposition des coopérateurs, pour leurs réunions, le grand hall de la ville. Les coopérateurs anglais ne se sont pas découragés pour si peu. Le Comité central de l'Union coopérative s'est mis en quête d'un terrain disponible sans construction et a fait construire de grands bâtiments en planche pour abriter les produits des industries coopératives; l'exposition n'en a été que plus belle et le Congrès plus brillant. C'est une dépense de 15,000 fr. environ; mais l'Union coopérative de la Grande-Bretagne peut supporter ces frais sans difficulté.

Indépendamment de la question des pensions de retraite dont nous avons parlé plus haut, d'autres questions ont été plus ou moins longuement examinées par le Congrès.

A propos de la *concurrence des sociétés coopératives entre elles* dans une même ville, une résolution a été votée engageant le Comité central à faire tous ses efforts pour qu'elle cesse. Le but à atteindre est celui-ci : une seule société dans chaque ville avec des succursales.

La discussion qui a précédé le vote de cette résolution et celle qu'a provoqué le rapport sur le développement de *la production agricole* ont été des plus calmes.

On n'en saurait dire autant de la discussion à laquelle a donné lieu une proposition de résolution visant *la représentation des travailleurs au Parlement.*

Cette proposition, déposée par M. Arthur, de la société coopérative de Grahantston, est ainsi conçue :

« Le congrès, reconnaissant qu'aucun progrès réel n'a été réalisé jusqu'ici en ce qui concerne ces mesures importantes de réforme sociale et industrielle qui sont absolument indispensables au confort et au bien-être de la classe ouvrière; reconnaissant en outre qu'aucun des deux grands partis politiques du pays ne peut ou ne veut effectuer ces réformes;

» Emet l'opinion que le seul moyen d'y arriver est d'obtenir une représentation directe et indépendante de

la classe ouvrière dans la Chambre des communes, et prend ici l'engagement de se faire concéder cette représentation comme une conséquence logique de la possession par ladite classe des droits politiques. »

Les partisans de cette proposition, notamment M. Anderson, ont préconisé l'entente entre les coopérateurs, les ouvriers syndiqués et les socialistes pour envoyer au Parlement des députés dont ils feraient le traitement, seul moyen suivant eux d'avoir des représentants libres d'agir selon leur guise sans être obligés de se courber sous la discipline que les partis politiques actuels imposent à leurs membres.

M. Madison, qui est à la fois syndiqué et coopérateur, et qui fut pendant trois ans membre de la Chambre des Communes proteste qu'aucun membre choisi par le Comité du travail ne pourrait servir la cause ouvrière avec plus de liberté que lui. Il qualifie de légende la pression qui, au dire du précédent orateur, serait exercée par les partis politiques. A la vérité, le vote de la proposition de M. Arthur aurait cette signification que la coopération veut faire du socialisme d'Etat. L'orateur refuse au Congrès le droit d'imposer aux coopérateurs une croyance politique.

Les applaudissements de la majorité du Congrès ont souligné cette protestation de M. Madisson, qui ajoute : La coopération a pris une place prépondérante dans l'Etat, parce qu'elle s'est toujours tenue en dehors des questions politiques. Si le mouvement coopératif veut faire œuvre de parti, c'en est fait de lui !

M. William Maxwell, également membre de la Chambre des Communes, s'élève à son tour contre toute intrusion de la politique dans la coopération. Il y a bien assez de divisions de classes, dit-il, sans en créer une nouvelle ; il faut unir les coopérateurs et non les diviser.

L'intervention de M. Mohoney, démocrate socialiste, en faveur de la proposition Arthur provoque un tumulte sans exemple dans les annales des Congrès coopératifs.

Si on veut une preuve de la folie d'introduire les

questions politiques au Congrès, on l'a, s'écrie un membre du Congrès.

La thèse de MM. Madisson et Maxwell est reprise par MM. Greening et plusieurs coopérateurs. Le doyen de la coopération, M. Holyoake, prend la parole le dernier pour conjurer ses collègues de ne pas voter la proposition Arthur. Elle n'aurait jamais dû être présentée au Congrès, dit-il, c'est le renversement de toutes les traditions coopératives. J'ai, dit-il, des opinions philosophiques et religieuses bien arrêtées; si je les présentais devant le Congrès, dans deux heures tous les coopérateurs seraient brouillés!

Il y a des questions qu'il ne faut pas présenter devant une assemblée comme celle-ci. C'est la neutralité qui a été observée sur ces questions qui a fait la force du mouvement coopératif.

La proposition de résolution mise aux voix est repoussée à une immense majorité.

Rappelons qu'une tentative analogue d'introduire la politique dans le mouvement économique et neutre de la coopération, a été faite en Suisse, dans l'assemblée générale de l'Union suisse des sociétés de consommation qui s'est tenue à Bâle, en mars dernier. L'assemblée repoussa la proposition faite par un socialiste de biffer des statuts la disposition par laquelle les sociétés suisses « s'interdisent absolument de prêter leur appui aux efforts faits dans un but politique ou confessionnel. » Le délégué de l'Union suisse au Congrès de Cardiff, M. Hans Müller, a fait ressortir l'analogie frappante qui existe entre les méthodes anglaise et suisse en matière de coopération, et qui tient, suivant lui, aux habitudes de *self help* si répandues dans les deux pays.

Plusieurs Congrès coopératifs se sont tenus simultanément ou consécutivement à Paris dans le courant du mois de juillet.

En même temps que s'ouvrait, le 8 juillet, dans le « Pavillon syndical et coopératif » édifié par la ville de Paris, le Congrès des Sociétés coopératives socialistes

de consommation, le Congrès des syndicats agricoles et associations similaires tenait sa première séance dans le Palais des Congrès de l'Exposition.

C'est dans ce beau Palais, construit et aménagé par des Associations ouvrières, et qui abrite l'Exposition d'Economie sociale, qu'ont eu lieu tous les autres Congrès coopératifs : le Congrès du Crédit coopératif populaire, du 8 au 10 juillet; le Congrès des Associations ouvrières de production, du 11 au 13 juillet; le Congrès des Sociétés coopératives de consommation, du 15 au 17; et, pour couronner le tout, le Congrès qui résume et comprend toutes les formes de coopération, celui de l'Alliance coopérative internationale, qui a duré quatre jours du 18 au 22 juillet.

Tous ces Congrès ont eu un caractère international.

Les syndicats agricoles.

Au Congrès des syndicats agricoles étaient représentés la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Hongrie, le Danemark, l'Italie, la Suisse, la Russie, le Luxembourg, etc.

Les questions principales posées au Congrès, lequel ne comportait que des séances générales, étaient le mouvement syndical agricole, l'association pour les achats, pour la vente des produits agricoles, pour le travail et la production en général, pour la production animale.

On a également discuté sur rapports présentés, l'association dans la viticulture, l'assistance, secours mutuels et retraites, les assurances diverses, le crédit agricole mutuel, enfin l'enseignement agricole théorique et pratique.

De ces questions, plusieurs ne rentrent pas dans le cadre des solutions poursuivies par le *Devoir*, d'autres ont fait l'objet des travaux de Congrès spéciaux où nous pourrons les retrouver.

A l'occasion du Congrès des syndicats agricoles, un

des propagandistes les plus autorisés de ces organisations, M. Kergall a rappelé succinctement dans le journal *La Démocratie rurale* qu'il dirige, comment, presqu'en même temps que la coopération ouvrière affirmait son existence par la constitution de l'Union coopérative, en 1885, un mouvement analogue par bien des côtés, bien qu'avec des tendances et un mode de recrutement différents, naissait dans les campagnes et sans en avoir pris le mot, pratiquait la chose.

Entre ces deux mouvements, l'Union paraissait tout indiquée. Dès le Congrès coopératif de 1889, M. G. Maurin, représentant des syndicats agricoles, jetait à Angers les bases de l'entente et de l'action communes. L'alliance était scellée au Congrès de Grenoble, en 1893, par M. Kergall. Un organe commun des coopératives et des syndicats était en même temps créé, la *Commission mixte*, composée de dix présidents de coopératives et d'autant de présidents de syndicats agricoles, et le Comité central des coopératives ouvrait même son sein à un président de coopérative agricole.

M. Dupont, président de l'Union du Sud-Est des syndicats agricoles, présente un rapport sur l'association pour les achats.

Le rapporteur examine d'abord comment procèdent les syndicats agricoles pour l'achat collectif de matières premières et de tous les produits nécessaires à l'exploitation du sol, puis il s'occupe de la question des marchés d'engrais, des livraisons, du contrôle et des conditions du paiement, et recherche si le syndicat agit comme intermédiaire, s'il se rend responsable et quelle garantie il offre aux négociants avec lesquels il traite. Il met en garde les syndicats contre les dangers auxquels ils s'exposent en se faisant eux-mêmes producteurs d'engrais.

M. le commandeur Cavalieri rend compte à ce sujet d'un essai fait par certains syndicats du nord de l'Italie en vue de la fabrication du superphosphate, engrais si nécessaire à l'agriculture.

Mais il pense, comme le rapporteur, qu'une entreprise de ce genre n'est pas sans dangers, et il dit qu'elle n'a pu être tentée en Italie que grâce à des circonstances particulières et par une société distincte des syndicats.

L'observation qui précède est une sorte d'invitation aux syndicats agricoles de ne pas aborder le terrain industriel.

En ce qui concerne les produits agricoles, M. Laval, président du syndicat de Carpentras, signale l'intérêt qu'il y aurait d'organiser à côté de certains syndicats une coopérative de production achetant certains produits des syndiqués, leur faisant subir une transformation industrielle pour leur donner une plus-value sur les marchés, et faisant participer les syndiqués aux bénéfices.

De nombreux orateurs exposent divers moyens d'augmenter l'action des syndicats par l'organisation de la vente des produits agricoles.

M. de Jaurias, président de la Coopérative agricole du Périgord, fait ressortir la supériorité des Coopératives sur les Syndicats pour les affaires commerciales que ceux-ci ont à traiter. Il estime que pour assurer le bon fonctionnement d'un syndicat, l'adjonction d'une coopérative est indispensable.

Comme sanction à la discussion qui précède, le Congrès vote la disposition suivante :

« Le Congrès international des Syndicats agricoles estime que la vente des produits agricoles et notamment la vente des blés pourrait s'opérer plus utilement par des sociétés coopératives annexées aux syndicats que par les syndicats eux-mêmes. »

M. de Fontgalland, président du Syndicat agricole de Die, donne lecture d'un rapport sur l'association de travail et de production, il rend compte de ce qu'ont fait les Syndicats pour l'acquisition et l'utilisation d'instruments agricoles et des difficultés qu'ils ont eu à sur-

monter ; il signale les heureux résultats qu'ont obtenus les syndicats pyrénéens par l'adjonction de caisses de crédit. Il examine ensuite la transformation industrielle des produits agricoles par les Syndicats, soit par eux-mêmes, soit par des coopératives annexées (meuneries-boulangeries par exemple).

Les divers systémes d'assurance donnent lieu à une foule de propositions.

M. Rollet présente un système d'assurances basé à la fois sur la mutualité et la coopération, il croit que les cultivateurs trouveraient là une solution à beaucoup de difficultés. Ce rapport est très bien accueilli par le Congrès, notamment par les délégués étrangers qui voient là une application intéressante de la coopération qui ne leur avait pas encore été exposée.

M. Durand, président de l'Union des Caisses rurales, donne lecture d'un très important rapport sur le Crédit agricole. Il expose l'organisation et le fonctionnement des caisses du système Raiffeisen. Il montre les effets considérables de la responsabilité illimitée, qui est avantageuse à la Société de crédit, sans être ni une charge, ni une menace pour les associés. Il s'étend ensuite sur le côté moral et social de la Caisse rurale Raiffeisen qui développé l'esprit de mutualité aux dépens de l'individualisme.

Les caisses Raiffeisen ont un très grand succès en Allemagne.

Comme conclusion aux discussions antérieures, M. de Larnage propose le projet de résolution suivant qui est adopté.

Le Congrès des Syndicats agricoles renouvelant les vœux exprimés par les Congrès antérieurs de l'Alliance coopérative internationale de Paris et de Delft

émet le vœu :

« Que les Sociétés coopératives de consommation donnent toujours la préférence à égalité de prix pour

leurs divers achats aux Sociétés similaires de la production agricole coopératives ou syndicales. »

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport de M. Bord sur l'association dans la viticulture.

M. Bord expose les avantages considérables que l'association procure à la culture de la vigne.

C'est grâce à elle qu'on arrivera à résoudre une des plus importantes questions qui préoccupent actuellement le monde viticole : la vente des vins. On y parviendra en entrant dans la voie qu'ont tracée les viticulteurs rhenans, autrichiens, italiens et russes, en créant des sociétés de vinification dont le rapporteur recommande vivement la fondation basée sur le principe coopératif.

M. l'abbé Muller donne quelques renseignements sur la Cave coopérative de Wiesbaden. M. Ertl fait une intéressante communication sur les Caves coopératives du Tyrol, organisées depuis dix ans. Ces caves sont rattachées à des Caisses de crédit, elles procurent les résultats les plus satisfaisants. Il existe également dans la Basse-Autriche une Union coopérative pour la vente des vins qui fonctionne dans les meilleures conditions.

M. le commandeur Cavalieri rapporte qu'en Italie, les associations coopératives de caves n'ont pu donner de bons résultats qu'en traitant directement avec les coopératives de consommation.

M. Milcent donne lecture d'un rapport de M. Hanley sur la constitution d'une grande société de vente des produits agricoles et notamment du blé. En créant cette association, M. Hanley s'est proposé d'opposer aux trusts constitués par de grands capitalistes un autre trust qui supplée à l'insuffisance des capitaux par le nombre de ses membres. Il s'est déjà assuré le concours d'un grand nombre de fermiers qui ont entrepris la construction d'élévateurs destinés à concurrencer les élévateurs de la spéculation.

Un autre moyen de lutter contre les opérations de

cette dernière consisterait à transporter de Liverpool en Asie, le plus grand marché de blé du monde.

M. Hanley songe, en effet, à importer en Chine le blé de Californie expédié actuellement en Europe. C'est là une entreprise excessivement intéressante pour laquelle il voudrait voir une entente internationale.

En résumant les travaux du Congrès, le président constate que cette grande réunion internationale a montré que les besoins des agriculteurs sont sensiblement les mêmes partout, et que la mise en commun des efforts qui se font dans tous les pays pour les satisfaire, aura pour les relations de l'avenir le résultat le plus fécond.

*
* *

Le Crédit populaire.

Le Congrès international du crédit populaire avait été organisé par le *Centre fédératif du crédit populaire en France.*

Le centre fédératif a puissamment contribué au développement de l'idée du crédit coopératif en France par ses dix Congrès nationaux et par la publication de sa Revue, le *Bulletin du crédit populaire*, dirigée par M. Charles Rayneri.

Comme ses devanciers, le Congrès international de 1900 s'est occupé du *crédit urbain* et du *crédit agricole.*

Mais les débats ont tout d'abord porté sur la coopération de crédit en général.

A ce propos, les congressistes ont dû examiner un certain nombre de questions du plus haut intérêt, telles que le rôle de l'initiative privée dans le développement de la coopération de crédit, et la délimitation du rôle de l'Etat; les principes d'une législation sur la coopération de crédit; la solidarité de la coopération de crédit avec les autres branches de la coopération; l'appui qu'elle peut leur donner; le concours que les coopératives de consommation peuvent lui fournir, etc.

Sur le premier point, comme conclusion de la discus-

sion engagée sur le volumineux rapport de M. Henry Wolf, président de l'alliance coopérative internationale, le Congrès a adopté deux projets de résolution proposés par M. Rostand et affirmant très nettement le principe de la non-intervention de l'Etat dans ce domaine que l'initiative privée doit rester seule à exploiter.

« Le rôle légitime de l'Etat, en l'espèce, se limite à faciliter l'expansion des associations de crédit populaire par une législation libérale, à encourager même par des subventions la diffusion des principes et des avantages de la coopération, à éviter dans sa politique économique tout ce qui pourrait ébranler les bases des associations : initiative privée, administration autonome, responsabilité. »

Une discussion très animée sur l'importante question des principes de la législation réglementant la coopération de crédit, a abouti au vote d'une résolution portant que « la coopération de crédit ne doit pas faire l'objet d'une législation spéciale, mais trouver place dans une loi générale sur les diverses formes de la coopération, avec quelques dispositions particulières. »

Les principes que le Congrès juge applicables en toute législation coopérative, pour ce qui concerne la coopération de crédit sont les suivants :

a) Donner à l'association le plus de liberté possible, notamment pour la formation du capital et sa variabilité, les dépôts, l'exercice du crédit, même avec les tiers, les unions ; — *b*) poser les règles essentielles qui résultent des caractères économiques de la coopération, notamment la limitation de l'intérêt à allouer aux actions, la répartition des bénéfices en quelque mesure entre les emprunteurs soit au moyen de l'abaissement du taux du crédit, soit au moyen de la ristourne d'une part des bénéfices aux emprunteurs ; — *c*) considérer l'association comme une société de personnes plutôt que de capitaux, ce qui entraîne notamment le caractère personnel des parts et les conditions de leur transmissi-

bilité, la limitation de la part de chaque sociétaire, l'unicité du vote dans une assemblée; — *d*) lui conférer la personnalité juridique quand les statuts ont été déposés auprès d'une autorité compétente et sous les conditions de publicité légale; — *e*) lui donner toute latitude d'option entre la responsabilité illimitée et la responsabilité plus ou moins limitée, et régler les effets de cette responsabilité soit entre les associés, soit au regard des tiers; — *f*) lui laisser le libre choix des formes légales sans que la forme de société commerciale soit obligatoire; — *g*) simplifier le plus possible les formalités de constitution et réduire au minimum les charges fiscales, — réserve faite pour les règles particulières qui peuvent résulter des conceptions juridiques ou de l'état des faits dans chaque pays.

Deux rapports ont été ensuite présentés, l'un par M. Crüger, l'apôtre du crédit populaire en Allemagne, sur la solidarité de la coopération de crédit avec les autres branches de la coopération, l'autre par M. Maurice, secrétaire général du Congrès, sur la nécessité d'introduire ou d'étendre l'enseignement coopératif dans les programmes, notamment dans les écoles du commerce, des arts-et-métiers, d'agriculture et des écoles normales d'instituteurs.

Leurs conclusions ont été adoptées à l'unanimité.

D'autres vœux sont encore à signaler. C'est ainsi que le Congrès recommande aux associations coopératives de crédit de ne pas perdre de vue ce principe que le crédit populaire a pour but de développer la production, il s'adressera donc sous forme d'avances de compte courant, d'escompte aux coopératives de production, aux syndicats.

On ne pouvait pas dans un Congrès du crédit populaire et coopératif ne pas se préoccuper du redoutable accaparement de l'épargne par l'Etat. Aussi, a-t-on préconisé « l'épargne locale qui satisfait aux besoins du crédit local » et le libre emploi décentralisé des fonds des caisses d'épargne proprement dites.

Le warantage des produits agricoles sans déplacement de gage, la sécurité du crédit agricole, etc., ont encore provoqué le vote de quelques résolutions. Puis, le Congrès fidèle à ses principes, s'est séparé après s'être prononcé contre toute institution centrale de crédit agricole par l'Etat.

***

Les associations ouvrières de production.

Les associations ouvrières de production ont tenu deux Congrès consécutifs.

Le premier, dont les opérations ont eu lieu, sous la présidence générale de M. Villard, ancien conseiller municipal de Paris, les 8, 9 et 10 juillet, ne comprenait que les sociétés françaises *adhérentes à la Chambre consultative*.

Le second, qui était international, s'est tenu les 11, 12 et 13 juillet à l'Exposition, au Palais de l'économie sociale et des Congrès.

Congrès des associations ouvrières de production, adhérentes à la Chambre consultative.

Le programme de ce Congrès avait été tracé par le président de sa première séance, M. Barré, secrétaire de la Banque coopérative, dans les termes suivants :

« Vous aurez particulièrement dans ce Congrès national, cette tâche délicate de décider quelles sont les conditions essentielles que doit remplir une association pour faire partie de notre groupement. Vous aurez à étudier le budget de la Chambre consultative et à perfectionner ses statuts. Ne nous séparons pas sans avoir donné à la coopération une constitution qui soit à la hauteur de ses vues et qui soit dotée de sérieux moyens d'action.

« Enfin, vous allez avoir à vous prononcer sur l'extension de la coopération par la coopération, sur la question de la coopération à sa seconde puissance, comme nous l'avons dit, « sur la fondation d'une association

d'associations » : celle pour la publicité et l'exploitation de notre journal.

« L'association d'associations existe déjà par notre Banque coopérative : vous avez à dire si vous voulez étendre ce principe à toutes les branches d'activité qui sont d'intérêt général dans la coopération... »

Le Congrès, agissant en qualité d'assemblée générale de la Chambre consultative décida que pour être admise à la Chambre consultative, toute association devra :

1° Etre constituée légalement;

2° Ne pas exiger de ses adhérents qu'ils aient versé plus de 200 francs pour avoir voix délibérative aux assemblées, ni plus de 1,000 francs pour être éligibles au conseil d'administration;

3° Ne pas accorder dans les assemblées plus d'une voix par 500 francs de capital souscrit, sans que le nombre de voix puisse être supérieur à 5.

Convoquer tous les sociétaires et ne leur accorder à chacun qu'une voix, quel que soit le nombre de parts possédées par chacun d'eux, dans les assemblées concernant la révision des statuts ou la dissolution de la Société.

4° Au cas où elle ferait appel au public pour la souscription de son capital, stipuler que les trois quarts au moins des membres du conseil d'administration devront être pris dans l'élément coopératif;

5° Servir aux ouvriers de l'Association, associés, employés, auxiliaires ou similaires, une participation au moins égale à la somme attribuée comme dividende aux actions, sans que cette répartition puisse être inférieure à 25 0/0 au moins desdits bénéfices, au prorata des salaires reçus ou du nombre d'heures de travail;

6° S'engager à contribuer dans la mesure fixée par la Chambre consultative pour chaque Association d'après les données de son dernier bilan, aux œuvres de solidarité, de propagande des idées coopératives ou d'émancipation sociale, dont la fondation serait décidée en assemblée générale de la Chambre consultative à la majorité des deux tiers des adhérents ou auxquelles la

Chambre consultative aurait résolu, dans les mêmes conditions, de participer.

7° S'engager à tenir une comptabilité régulière et à fournir à la Chambre consultative les renseignements statistiques d'intérêt général qui pourraient être demandés par le conseil d'administration, tels que les chiffres d'affaires et de main-d'œuvre annuelle, nombre d'associés, nombre de travailleurs associés et auxiliaires, etc.

8° Enfin, s'engager à soumettre à l'arbitrage de la Chambre consultative tout différend survenant entre elle et une autre association ou entre elle et l'un ou plusieurs de ses associés.

Préoccupé d'assurer l'équilibre du budget de la Chambre consultative, le Congrès vota la résolution suivante :

A partir du 1er janvier 1901, la quote-part de frais à payer à la Chambre consultative pour assurer son fonctionnement sera établie de la manière suivante :

Par une cotisation proportionnelle de 0 fr. 50 par 1,000 fr. de main-d'œuvre annuelle, avec un minimum de 30 fr. par an.

La cotisation sera fixée par le Conseil d'administration de la Chambre consultative, d'après le montant de l'année précédente.

La cotisation sera payable par quart.

Dans la séance du 9 juillet furent examinées, discutées et approuvées par les associations ouvrières de Paris et des départements actionnaires de la Banque coopérative les modifications statutaires reconnues utiles pour le meilleur fonctionnement de la Banque.

Après avoir voté le principe de la fondation pour l'ensemble des associations de la Chambre consultative, d'associations d'intérêt général, le Congrès, comme application de ce principe, adopta, le 10 juillet, les statuts de la Société de publicité *L'Association ouvrière*, société anonyme à capital variable, ayant pour but l'exploitation du bulletin *l'Association ouvrière*, qui est depuis huit ans l'organe de la Chambre consultative des

Associations ouvrières de production, et toute publicité concernant les dites associations.

Sont seuls admis à souscrire, après avoir été agréés par le Conseil d'administration :

1° A titre collectif, les Associations ouvrières faisant partie de la Chambre consultative desdites Associations;

2° Les employés de la Société;

3° A titre personnel, les coopérateurs des Associations de la Chambre consultative;

4° Les personnes s'intéressant à un titre quelconque à la coopération de production, ces dernières pour un quart seulement du capital.

Les bénéfices annuels, déduction faite de toutes charges sociales, seront répartis comme suit : 10 °/₀ au personnel, 10 °/₀ comme dividende aux parts d'intérêt, 10 °/₀ à la Caisse de solidarité, 20 °/₀ à la réserve ordinaire, 50 °/₀ à la Chambre consultative.

Le but de la Chambre consultative, tel qu'il est rappelé dans l'article premier des statuts révisés dans la même séance, est de grouper en une action commune toutes les Associations ouvrières de production, afin de leur faciliter l'obtention des travaux, soit par la recherche collective, soit par la mutualité, et de favoriser le développement, le principe de la Coopération, en faisant bénéficier les jeunes Associations de l'expérience acquise par les anciennes.

Au point de vue industriel et commercial, la Chambre consultative met en rapport direct le consommateur avec le producteur; au point de vue social, elle préconise, sans tenir compte des préjugés, les idées de progrès qui doivent amener le taux du salaire à être conforme aux besoins de la vie.

Pour faire partie de la Chambre consultative, une association doit remplir les conditions suivantes :

1° Etre composée exclusivement d'ouvriers, ou, dans le cas d'appel au capital étranger, assurer la prépondérance dans le Conseil d'administration à l'élément ouvrier dans la proportion des trois quarts;

2° Justifier de la légalité de sa constitution ;

3° Faire une déclaration d'adhésion aux statuts et aux règles posés par la Chambre consultative ;

4° Prendre une action de 25 francs aux associations d'intérêt général fondées par les soins de la Chambre consultative ;

5° S'abonner à l'organe de l'Association ouvrière pour chacun des coopérateurs employés dans l'entreprise.

Chaque association, quel que soit le nombre de ses membres, est représentée à la Chambre consultative par un seul délégué.

Les recettes de la Chambre consultative se composent :

1° D'une cotisation proportionnelle basée sur la main d'œuvre effectuée, à raison de 50 centimes par 1.000 fr. avec un minimum de 30 francs. La cotisation est payable par quart.

2° De la part des bénéfices réservés à la Chambre consultative par chaque Association d'intérêt général fondée par les Associations adhérentes.

Quand il se trouvera au moins cinq associations dans une ville ou dans une région où elles auront la facilité de se rassembler, elles pourront former une section de la Chambre consultative.

Suivant les ressources de la Chambre consultative et les besoins de la section, des fonds seront alloués aux sections pour leurs frais locatifs ou de secrétaire.

Les cotisations des associations ouvrières continueront à être perçues par la Chambre consultative.

L'importance des travaux que nous venons d'énumérer n'a pas empêché le Congrès des associations ouvrières adhérentes à la Chambre consultative de donner ses soins à d'autres objets des plus intéressants.

C'est ainsi que le Congrès donna mandat ferme à la Chambre consultative d'étudier de suite un projet de création d'une caisse d'assurances contre les accidents, contre l'incendie et sur la vie, pour toutes les associations ouvrières de production ; et d'accord, si on peut

arriver à une entente, avec les sociétés coopératives de consommation en ce qui concerne leur personnel.

Le Congrès émit le vœu que les sociétés coopératives de consommation s'approvisionnent de préférence dans les associations ouvrières de production.

D'autre part, le Congrès a exprimé le désir que l'ordonnance de 1837 réglant les conditions des marchés de gré à gré des communes soit abrogée et a chargé la Chambre consultative de poursuivre la réalisation de ce vœu.

Il a demandé également que le Gouvernement autorise les Caisses d'Epargne de Paris et d'autres villes à disposer d'une partie de leurs profits en faveur de la Banque coopérative des Associations ouvrières de production, de la même façon que la Caisse d'Epargne de Marseille prête à différentes caisses de mutualités ou sociétés d'habitations à bon marché.

Enfin, estimant qu'il y avait intérêt pour les associations ouvrières de production de France adhérentes à la Chambre consultative, à se réunir en Congrès tous les ans, le Congrès décide qu'il se réunira en octobre 1901, à Lyon.

Congrès international des associations ouvrières de production.

Le Congrès a été présidé par M. E. Ladousse, trésorier de la Chambre consultative des associations ouvrières de production de France, directeur de l'Association coopérative des ouvriers tapissiers de Paris. Au bureau siégeaient : MM. Villard, président d'honneur, Salas (Juan-Anton), vice-président d'honneur, président de la Chambre des Sociétés coopératives, à Barcelone, H.-W. Wolf, président de l'Alliance coopérative internationale, à Londres; Akos Navratil, rédacteur au ministère du commerce, à Budapest, représentant du gouvernement de la Hongrie, etc., vice-président. M. Haentschke, secrétaire de l'Union générale des Associations coopératives, industrielles et économiques de

Charlottemburg, près Berlin, et M. J.-K. Jung, membre de la Chambre consultative de la Fédération coopérative néerlandaise, à Leeuwarden (Hollande), professeur à Amsterdam, s'étaient excusés par lettres de ne pouvoir prendre part au Congrès pour le succès duquel ils avaient envoyé leurs meilleurs souhaits.

Voici les principales résolutions adoptées par le Congrès :

Du passé, des attaches philosophiques et des précurseurs de la Coopération.

Le Congrès international émet l'opinion que l'histoire de la Coopération se lie intimement à celle du Socialisme, et que ses attaches philosophiques se rapportent à toutes les théories, plans ou systèmes ayant en vue l'organisation du travail dans le bonheur de l'humanité.

Les précurseurs marquants et immédiats de l'idée coopérative sont : Saint-Simon, Fourier, Robert Owen et Buchez.

De la Solidarité par la Coopération.

Le Congrès international émet l'opinion que la sauvegarde de l'idée morale, que la pratique de Solidarité dans la Coopération, ne peuvent être mieux assurées que par l'association d'associations, pour tous les objets et sous toutes les formes, et surtout en ce qui concerne le régime de l'assurance, qui ne peut exister qu'imparfaitement et incomplètement dans une seule association.

De l'éducation coopérative : Devoirs de la Coopération envers l'individu (enfant, adulte, vieillard).

Le Congrès vote le projet de résolution suivant :

Considérant que l'éducation coopérative doit s'imposer par l'exemple :

Considérant que ce n'est que par l'ensemble que l'on peut arriver au minimum de frais dans les dépenses d'intérêt général, ayant en vue la sécurité de l'individu, la préparation de l'avenir et l'assistance à la vieillesse;

Exprime le vœu,

Qu'il soit formé par les associations une association générale d'assurance s'appliquant à tous les risques et à toutes les conditions de l'individu.

LA COOPÉRATION AU POINT DE VUE INDUSTRIEL ET ÉCONOMIQUE.

1° *Taux du salaire dans les Associations.*

Le Congrès émet l'avis que les ouvriers associés doivent se contenter du salaire moyen dans leur corporation et dans la localité, afin de pouvoir concourir avantageusement dans les adjudications — et que, pour les professions où il existe une Chambre syndicale, le taux des salaires fixés et obtenus par la Chambre syndicale serve de base à l'établissement de ce salaire moyen.

Quand il s'agit de travail à façon, il doit être fixé un minimum de salaire hebdomadaire.

2° *Répartition des bénéfices.*

Le Congrès déclare que, dans toute Association ouvrière, une répartition de 25 0/0 au moins sur les bénéfices, doit être faite entre les associés, employés, auxiliaires ou similaires au prorata du salaire, des heures du travail ou des appointements ; et que, dans tous les cas, la part des bénéfices répartie ne peut jamais être inférieure à la somme totale des dividendes attribués au capital.

Il engage d'ailleurs les Associations, dans la période de début, à être très prudentes dans la répartition des bénéfices.

3° *Durée de la journée.*

Le Congrès exprime l'opinion que les Associations ouvrières doivent, afin de diminuer les chances de chômage, abaisser graduellement le nombre d'heures de travail.

4° *Admission des auxiliaires au titre d'associés.*

Le Congrès est d'avis que les Associations ouvrières doivent, par leurs statuts, faciliter l'admission des

auxiliaires dans l'Association, notamment en décidant que la part de bénéfices à leur revenir leur soit retenue pour former le capital nécessaire leur permettant de devenir associés.

5° *Travail aux Pièces.*

Le Congrès exprime l'avis que les Associations ouvrières doivent toujours chercher à supprimer dans leurs ateliers le travail aux pièces.

DE LA FORMATION DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES DE PRODUCTION ET DE LEUR CAPITAL.

Le Congrès est d'avis qu'il y a lieu d'étudier la formation d'Associations générales ouvrières auxquelles peuvent également participer les femmes et dont le capital serait fourni :

1° Partie par les associations à titre collectif ;

2° Partie par les coopérateurs des Associations à titre individuel ;

3° Partie par d'autres éléments, en réservant à l'élément extérieur à la Coopération une part d'influence correspondant à l'importance de son concours à l'œuvre commune.

ADMINISTRATION ET DIRECTION DES ASSOCIATIONS.

Le Congrès exprime le désir de voir les directeurs posséder les notions de comptabilité leur permettant de diriger eux-mêmes ce service capital comme ils dirigent les autres services de leur entreprise.

Il rappelle aux coopérateurs :

Que les associations sont actuellement prospères en nombre et comme industries ;

Que le succès tient au choix éclairé de la direction, à la bonne production des associés et à l'ordre apporté dans l'administration ;

Que l'insuccès réside dans une direction faible, dans la comptabilité mal tenue, et aussi dans des changements inconsidérés de directeurs, changements qui témoignent trop souvent de l'indiscipline des associés, indiscipline toujours fatalement funeste à l'Association.

Propagande et solidarité coopératives.

Le Congrès exprime l'avis que les Associations ouvrières dont la situation d'affaires est prospère doivent consacrer une partie de leurs bénéfices aux œuvres de solidarité et de propagande coopératives.

Sur le rapport de M. Bach, de Bordeaux, le Congrès vote la résolution suivante :

Le Congrès :

Considérant qu'il y a un intérêt social à voir se développer davantage les bienfaits de la coopération de production ;

Considérant toutefois que reléguées à la petite industrie, les associations ne peuvent faire participer à leurs bénéfices qu'une bien faible minorité de travailleurs ;

Décide :

Qu'il y a lieu de nommer une Commission internationale avec mandat d'élaborer des statuts types permettant aux associations ouvrières de production de recevoir le capital étranger, sans déroger au principe égalitaire, base fondamentale de nos institutions.

On renvoie cette résolution au Congrès de l'Alliance internationale coopérative avec mission de nommer cette Commission internationale.

LA COOPÉRATION DANS SES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Le Congrès vote les diverses résolutions suivantes :

Il y a un intérêt supérieur pour la Coopération en général et pour les associations en particulier, à fonder dans chaque pays où elles seront un certain nombre, une Fédération ou Association d'Associations.

Le Congrès préconise l'union effective des associations de production avec d'autres groupements poursuivant un but humanitaire ou d'émancipation sociale.

Le Congrès émet le vœu que les Associations ouvrières participent effectivement à la création et au groupement d'œuvres dites « Universités populaires » et « Palais du peuple ».

Le Congrès émet le vœu que les Associations coopératives de production soient représentées largement dans les Conseils du travail du Gouvernement de leurs pays respectifs.

Le Congrès décide que, dans quelque circonstance que ce soit, les coopérateurs de tous les pays doivent avoir recours à l'arbitrage pour le règlement des différends qui peuvent se produire entre eux.

RELATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES ENTRE LES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES DE PRODUCTION ET LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION.

Sur l'initiative de M. Salas (Juan-Auton), le Congrès vote en principe la fondation d'un centre international de relations commerciales entre les Associations ouvrières de production et les Sociétés coopératives de consommation ;

Et renvoie cette proposition avec avis favorable au Congrès de l'Alliance coopérative internationale en le chargeant de la nomination d'une Commission qui devrait réaliser le projet.

M. H. de Larnage avait également adressé au bureau du Congrès pour être soumis à son vote le projet de résolution suivante :

Le Congrès international des Sociétés ouvrières de Production :

Renouvelant de la façon la plus formelle, les vœux émis précédemment dans les Congrès internationaux de l'Alliance coopérative tenus à Paris et à Delft, sur le même sujet ;

Emet le vœu que les Associations coopératives de Consommation, afin d'affirmer la véritable solidarité qui les unit aux Sociétés coopératives de Production industrielle ou agricole, leur donnent toujours la préférence à égalité de prix, dans leurs achats divers, et dans ce but entretiennent des rapports suivis avec elles par l'intermédiaire de leurs Chambres consultatives.

(A suivre.)

LA QUESTION DE LA PAIX

La Conférence interparlementaire.

La Xe Conférence interparlementaire de la Paix et de l'Arbitrage s'est ouverte à Paris, dans la salle des séances du Sénat, le 31 juillet.

Le nombre des délégués inscrits était de 686, dont 61 allemands, 1 américain, 40 anglais, 43 autrichiens, 50 belges, 1 canadien, 18 danois, 2 espagnols, 75 français, 2 grecs, 68 hongrois, 199 italiens, 8 néerlandais, 3 norvégiens, 21 portugais, 26 roumains, 1 sud-africain, 2 suédois et 27 suisses.

Les délégués italiens n'ont pu prendre part à la Conférence, l'assassinat du roi Humbert les ayant subitement rappelés à Rome.

M. Fallières, président du Sénat français, a prononcé un très beau discours d'ouverture. Il a parlé en termes fort éloquents de l'œuvre entreprise, il y a dix ans à peine, par les nobles esprits qui font le rêve d'une humanité définitivement pacifiée, affranchie des menaces, des charges, des maux de la guerre. Il a montré que si chimériques qu'on jugeât leurs vues, elles ont rallié depuis lors assez de hautes adhésions et obtenu assez de résultats tangibles pour qu'on cessât de les accuser d'utopie.

« Que rien ne lasse notre patience, a-t-il dit en terminant.

» Les passions, les préjugés, les appétits, ne sont pas partout et toujours les maîtres du monde. Il y a au-dessus d'eux, les dominant de toute la hauteur de la conscience humaine, le Droit, l'Equité, la Justice !

» Vous êtes des hommes de parole et de plume. Vous avez la foi des apôtres. Poursuivez courageusement votre œuvre. Faites comprendre aux nations qu'il y a plus de place pour elles à incliner leur toute-puissance devant une simple décision arbitrale qu'à rechercher sur

les champs le triomphe sanglant de la force et vous aurez bien mérité de vos patries et de l'humanité ! »

Après ce discours, M. Monis, garde des sceaux, a salué, au nom du gouvernement de la République, les dix-huit Parlements représentés à la Conférence, et leur a dit que leurs travaux concordaient trop avec l'effort constant des hommes qui dirigent et ont dirigé les affaires de la France pour n'être pas suivis avec une ardente sympathie.

Puis la discussion a commencé par un rapport du chevalier Descamps, sénateur de Belgique, sur le *régime juridique de la paix en temps de guerre (pacigérat)*.

Il entend par pacigérat l'ensemble des rapports réciproques entre belligérants et non-belligérants, c'est-à-dire la question, en cas de guerre particulière, des droits et des intérêts de la paix, tant du côté des belligérants que du côté des peuples neutres. Il estime nécessaire, pour constituer sur de solides fondements *le régime juridique de la paix en temps de guerre*, d'envisager dans leur ensemble les rapports entre les Puissances qui sont belligérantes entre elles, mais pacifiques à l'égard de toutes les autres, et les Etats demeurés en paix. Ce serait la notion du pacigérat positif substituée à celle de la neutralité négative, en application de cette loi supérieure et unitaire de la Paix, qui, en dehors de la sphère limitée de la lutte armée où se meuvent les belligérants, continue pour l'honneur et le bien de l'humanité, à présider au développement des peuples et aux destinées du monde.

M. Descamps ne résout pas la question : il en recommande l'étude.

Son mémoire a recueilli l'assentiment unanime des membres de la Conférence.

En suite du rapport de M. de la Batut et de M. Bernaert, les deux propositions suivantes, formulées par le Conseil interparlementaire, ont été adoptées à l'unanimité :

« A. L'Union interparlementaire invite ses groupes à user de leur influence afin que leurs gouvernements

concluent le plus possible de traités d'arbitrage, selon l'intention exprimée à l'article 19 de la convention de La Haye pour le règlement pacifique des conflits internationaux; afin que, en outre, la clause arbitrale soit insérée dans les traités spéciaux et que le devoir international imposé aux puissances signataires par l'art, 17 de la dite convention ne soit négligé dans aucun cas.

« L'Union engage les groupes à se réunir régulièrement avant la discussion des affaires étrangères dans leurs Parlements.

« B. L'Union interparlementaire, tout en reconnaissant que les décisions de la conférence de la Haye concernant l'arbitrage international sont de nature à favoriser la solution amiable des différends entre nations, estime qu'il y a lieu de les compléter sur les points suivants :

a) Il est désirable que l'arbitrage soit rendu obligatoire dans les limites de l'indépendance des Etats;

b) Il est désirable que tous les Etats soient admis à donner leur adhésion aux décisions de la conférence de la Haye.

c) Il est désirable que l'organisation du tribunal arbitral, prévue aux art. 20 et suivants de la convention de la Haye pour le règlement pacifique des conflits internationaux, se rapproche davantage de celle d'une Cour permanente d'arbitrage. »

Le comte A*pponyi*, du groupe hongrois, a développé ensuite une proposition sur l'*organisation de la presse pacifique*, en exprimant le vœu que la France se mette à la tête de ce mouvement.

Sa proposition, ainsi conçue, a été adoptée par l'assemblée :

« L'Union engage ses groupes à prendre dans leurs pays l'initiative de la formation de groupes de la presse en vue de l'organisation pour la paix et l'arbitrage selon l'idée contenue dans les statuts provisoires arrêtés par la presse hongroise.

« Elle confie au Conseil interparlementaire le soin de se mettre en rapport avec le Conseil provisoire de

l'Union de la presse dès que celui-ci sera constitué, afin de préparer les relations permanentes des deux Unions. »

M. *Beauquier*, député du Doubs, a proposé, à ce sujet, la création d'une agence qui publierait chaque jour un bulletin contenant des articles sur la paix, rédigés en français, en allemand et en anglais. Ce bulletin serait envoyé gratis aux principaux journaux et la dépense, d'une trentaine de mille francs, serait couverte par le produit de souscriptions, de tombolas, etc. Une autre combinaison consisterait à s'entendre avec les agences d'informations pour faire passer des articles pacifiques aux journaux par leur intermédiaire.

Cette motion a été *renvoyée à l'examen du Conseil interparlementaire.*

Une autre proposition, formulée par M. Yves Guyot, a été adoptée à l'unanimité. Elle est ainsi conçue :

« Le Congrès invite le Comité directeur à étudier la fondation d'un bureau international chargé de centraliser et de coordonner tous les documents relatifs aux affaires diplomatiques et d'en communiquer les extraits utiles quand il le jugerait nécessaire. »

M. d'Estournelle a présenté la proposition suivante, qui a reçu l'approbation unanime de l'assemblée :

« La Conférence émet le vœu que l'intervention armée des puissances pour la juste répression des massacres qui ensanglantent la Chine n'aboutisse pas à des conquêtes nouvelles pouvant entraîner la guerre universelle, ni à des entreprises funestes pour l'avenir économique, social et politique des Etats européens, mais qu'elle soit, au contraire, le commencement d'une union organisée et durable entre ces Etats. »

Une proposition de M. Cremer, délégué anglais, ainsi conçue, a été également adoptée sans opposition :

« La Conférence regrette que tous les gouvernements qui ont pris part à la Conférence de La Haye n'aient pas encore ratifié les résolutions de cette conférence. Le Conseil interparlementaire invitera les groupes parlementaires des pays intéressés à faire tous leurs efforts

pour obtenir de leurs Gouvernements respectifs cette ratification. »

Le Conseil interparlementaire avait admis M. Wessel, president du Parlement de l'Etat libre d'Orange, à prendre part, sur sa demande, à la Conférence, mais sans que cette admission impliquât aucune appréciation de l'état de fait et de droit dans lequel se trouve en ce moment son pays.

La Conférence n'a pas mis en discussion un mémoire présenté par MM. Fischer, Wessels et Volmarano, la priant de prendre en mains la cause des Boërs et de s'efforcer tout au moins de mettre un terme à la guerre actuelle d'après des principes de justice et d'équité. Ce mémoire a été remis individuellement aux membres de la Conférence.

Incidemment, M. Lorand, délégué belge, a soulevé la question du Transvaal au sujet de laquelle la Conférence a fait la déclaration suivante:

« L'Union interparlementaire, prenant acte des résolutions de La Haye, adresse l'expression de sa reconnaissance à tous ceux qui ont contribué à ces résultats; a le ferme espoir que les puissances ne négligeront plus à l'avenir de se servir des moyens mis à leur disposition pour tenter l'apaisement des conflits internationaux et regrette qu'elles ne l'aient pu faire dans le conflit actuel entre l'Angleterre et les Républiques sud-africaines.

» Appelle l'attention des divers groupes dont elle se compose sur le devoir qui leur incombe de rappeler à leurs gouvernements respectifs les obligations que les puissances ont contractées en donnant leur adhésion aux résolutions de la Conférence de La Haye. »

M. le Dr Hirsch, vice-président du Reichstag d'Allemagne, a présenté une motion tendant à ce qu'à côté de la Cour arbitrale instituée par la Conférence de La Haye, on crée une sorte d'« Académie juridique », qui faciliterait, par l'application du droit international, l'œuvre pacifique de cette Cour. Cette motion, formulée dans la dernière séance, sera portée à l'ordre du jour dans la prochaine Conférence.

Passant aux affaires administratives de l'Union, la Conférence a entendu un très intéressant rapport de son secrétaire, M. le Dr Gobat, de Berne, sur la gestion du Conseil interparlementaire et de son bureau. Ce rapport a été applaudi et des remerciements ont été adressés à M. Gobat. Le bureau fixera la date et le siège de la première conférence. Il est question de Vienne en 1902, mais avec une réunion du Conseil interparlementaire à Berne l'année prochaine.

Le président fait ensuite ratifier par l'Assemblée les noms des membres qui doivent composer le nouveau Conseil international.

L'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Angleterre, la Hongrie, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Serbie, la Suède, la Suisse, y ont deux ou plusieurs représentants.

M. Emile Arnaud, président de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté, a adressé à la Conférence, un projet de loi destiné à assurer au mouvement pacifique les ressources financières dont il a besoin.

L'argent, dit-il dans son rapport, est le nerf de la guerre, comme il est le nerf de la paix. Mais où le prendre? — Sur les budgets que ces dépenses ont pour but d'alléger, sur les budgets militaires.

Quiconque dépense 1,000 francs peut n'en dépenser que 999 et faire 1 franc d'économie. Dès lors, quoi de plus naturel, quoi de plus sage, quoi de plus prudent, quoi de plus correct, que de consacrer ce franc à rendre inutile la dépense totale? Quoi de mieux que d'affecter à la recherche internationale de la meilleure organisation de la paix, à la propagation des moyens pacifiques et juridiques de solution des conflits internationaux 1 franc sur 1,000 francs de crédits destinés aux armements et à la guerre?

En conséquence, M. Arnaud invite les membres de l'Union interparlementaire à déposer dans chacun de leurs Parlements respectifs dès sa rentrée, une propo-

sition de loi tendant à ce résultat. Cette résolution, par exemple, pourrait être ainsi conçue :

Art. 1[er]. — Il sera prélevé 1 franc par 1000 francs sur toute somme destinée aux armements de terre ou de mer, en quelque chapitre du budget qu'elle figure.

Art. 2. — Le montant du prélèvement ainsi effectué sera affecté :

1° Aux œuvres ayant pour but l'établissement de la Paix entre les nations ;

2° Et à la recherche internationale des moyens les plus propres à assurer le maintien de la Paix et la réduction des armements.

Art. 3. — La répartition de ces fonds sera faite par les soins de.....

Cette proposition n'a pu être mise en discussion au sein de la Conférence, mais M. Arnaud sera invité à la faire présenter par le groupe français de l'Union interparlementaire.

*
* *

La Société de paix et d'arbitrage international du Familistère de Guise a tenu son assemblée annuelle le 28 juin, sous la présidence de M. Sarrasin-Duhem, qui, dans son discours d'ouverture, a passé en revue les incidents actuels relatifs au mouvement pacifique, en insistant sur l'importance de la conférence de La Haye et en montrant que les amis de la paix ont fait tout ce qu'ils ont pu pour prévenir la guerre du Transvaal et pour provoquer une entente honorable par voie de médiation ou d'arbitrage.

L'assemblée a exprimé, à l'unanimité, sur la proposition de son président, le vœu ardent de voir la guerre qui désole actuellement le Transvaal se terminer promptement. Elle a adressé aux courageux Boërs le témoignage de sa vive admiration et de son entière sympathie, en manifestant l'espoir que leur héroïsme aura pour récompense la conservation de la liberté qui leur est si chère.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE

Pharmaciennes !

De la Fronde :

Au delà du Jardin des Plantes, au-delà de ce quartier pittoresque de la Glacière, dont Huysmans a si artistiquement dépeint le désolant caractère, s'élève un Paris que l'on ne connaît guère, que l'on ignorerait complètement même, si parfois, les faits-divers enregistrant quelque rixe, ou quelque effroyable misère, ne venaient révéler l'existence de certaines rues, dont l'évocation seule trouble les nuits des gens paisibles.

Que l'on se promène, là-bas, sur les larges boulevards tranquilles comme des faubourgs de province, plantés de grands arbres aux vertes frondaisons et bordés de hauts murs bien entretenus, ou que l'on parcoure les rues étroites toutes remplies de maisons mornes comme des casernes, partout la même angoisse vous étreint, car partout on sent la peine et la douleur.

C'est la cité dolente des hospices et des couvents, des miséreux et des malades et l'on ne peut se soustraire à la hantise des cris de souffrance qui, par delà les murs gris, par delà les vastes parcs dont la quiétude est un mensonge, s'échappent interminablement des poitrines douloureuses.

Au sein même de ce triste quartier, s'élève rue Jenner enclavé dans les jardins de la Salpétrière, le dispensaire du XIII[e] arrondissement dont Mlle Louise Napias vient d'être nommée pharmacienne. C'est là que nous l'avons rencontrée hier, et que nous avons pu avoir avec elle quelques instants d'entretien.

Nous avons dit ici même, il y a quelques mois, avec quel succès cette jeune fille a obtenu le diplôme que délivre chaque année à ses meilleurs élèves l'école de phar-

macie et nous nous sommes réjouies de voir les femmes embrasser cette nouvelle profession qui est, de tous points, convenable pour elles.

Il n'y a eu jusqu'ici que très peu de pharmaciennes en France et l'on n'en compte actuellement que trois qui professent : Mlle Fichtenholz, une Russe qui fut la première femme élève de l'école de pharmacie et qui est établie à Passy ; Mlle Maître dont la boutique fort bien achalandée est situé Boulevard Montparnasse et enfin, Mlle Napias qui est maintenant fonctionnaire de l'Assistance publique.

Lorsque ces jeunes filles firent leurs études, très brillamment, du reste, elles furent seules de leur promotion au milieu des élèves hommes ; mais leur exemple a été profitable et maintenant, il y a chaque année plusieurs femmes qui se présentent aux examens de pharmacie.

Nous souhaiterions de tout cœur que les détracteurs du féminisme puissent pénétrer un instant dans l'officine de la rue Jenner ; ils verraient là Mlle Louise Napias et son élève Mlle Lailavoix, toutes deux si actives, si dévouées, si soigneuses et si charmantes, avec leurs grandes blouses de toile grise soigneusement plissées et leurs tabliers blancs à bavette.

Dans les deux pièces qui composent la pharmacie les bocaux sont rangés au mur, sur des planches, portant chacun leur étiquette, en français bien entendu ; voici les cristaux brillants du sulfate de quinine, la poudre jaune de tanin, les copeaux de gentiane et de quinquina et, précieusement enfermés dans une armoire et bardés d'étiquettes rouges, les poisons: digitale, chlorure de mercure, strychnine, belladone et autres toxiques.

Une grande table de chêne, des balances minuscules, des mortiers, un fourneau à gaz et une prise d'eau composent tout l'ameublement. Par un guichet percé dans le mur, les indigents passent leur ordonnance et leurs bouteilles qu'ils doivent autant que possible apporter eux-mêmes et rapidement, la potion ou le liniment demandé

leur est remis, avec, en plus, quelques bonnes paroles et un joli sourire.

Dans la vaste pièce largement éclairée par une haute fenêtre, nous regardons Mlle Napias qui va, vient, surveille l'exécution des potions et donne des consells à ses élèves qui ne font jamais rien sans la consulter. C'est une grande jeune fille, mince, brune, à la figure expressive et intelligente éclairée de deux beaux yeux bleus. Elle a vingt-sept ans ; mais elle en paraît vingt à peine, tant son regard a conservé de pureté et de naïveté eufantine. Pour nous, elle réalise le type idéal de la femme future, instruite, consciente de sa responsabilité, soucieuse de ses devoirs, simple et modeste sans hypocrisie, dégagée de préjugés ridicules, exempte d'idées puériles et d'inutile sensiblerie.

Très dévouée à la cause féministe, Mlle Napias a été une des premières collaboratrices de la *Fronde*, où elle a donné, sous le nom de Blanche Galien, des articles scientifiques très remarqués; elle a fait de nombreuses conférences et fondé, dans le XIV arrondissement, avec l'aide de notre éminente collaboratrice Mme Kergomard, un patronage laïque qui donne les meilleurs résultats.

Nous avons demandé à Mlle Napias ce qui l'avait engée à faire de la pharmacie.

— C'est tout à fait incidemment, nous dit-elle, que l'idée m'en est venue.

J'avais l'intention de me consacrer à l'enseignement et je préparais mon brevet supérieur lorsque je rencontrai la doctoresse Edwards Pillet qui enseignait les sciences dans un cours que je suivais. Elle me détourna de la carrière universitaire et m'engagea à faire mes études de pharmacie. Je suivis son conseil et vous voyez que je m'en suis bien trouvée puisque me voici pourvue d'une situation qui, sans être brillante, est fort convenable.

L'Assistance publique me donne 3,200 fr. d'appointements par an et je suis logée de très agréable façon.

— Y a-t-il beaucoup de dispensaires comme le vôtre ?

— Il y en a dans tous les arrondissements, plusieurs même quand la population est très nombreuse, comme ici par exemple.

Ce quartier est un des plus pauvres de Paris, il y a cinq mille indigents inscrits et quatre mille nécessiteux. En ce moment nous exécutons de 80 à 90 ordonnances par jour, mais en hiver ce chiffre s'élève encore et varie de 100 à 150.

Chaque pharmacie de dispensaire est tenue par un homme, assisté d'un élève et d'un garçon ; dans les quartiers populeux le nombre des élèves est de deux ainsi que celui des aides. Actuellement, j'ai deux élèves, un jeune homme de vingt-cinq ans et la jeune fille que vous venez de voir; j'ai également un garçon de laboratoire, mais cet hiver je serai forcée d'en demander un second.

Après avoir visité la maison, dont toutes les fenêtres donnent sur les jardins de la Salpêtrière et ont une vue magnifique sur le Nord-Est de Paris, nous prenons congé de Mlle Napias qui retourne à ses « clients ».

Certes, nous ne sommes pas de celles qui voudraient que les femmes prissent partout la place des hommes et les excluent des fonctions qu'ils peuvent remplir, mais lorsqu'il s'agit de panser ou de guérir les douleurs humaines, n'est-il pas tout naturel de s'adresser à des cœurs féminins. JEANNE BRÉMOND.

***

Les doctoresses en médecine en Angleterre.

Il y a actuellement en Angleterre 196 doctoresses en médecine.

La plupart des Universités admettent les femmes aux examens de pharmacien, médecin et chirurgien, et parmi les lauréates beaucoup ont été médaillées.

***

L'égalité des salaires.

Dans l'Etat de l'Ohio, une nouvelle loi établissant l'égalité des salaires pour les hommes et les femmes vient d'être promulguée.



NOUVELLES DU FAMILISTÈRE

Admissions dans la Société.

Le Conseil de gérance de la Société du Familistère, dans sa réunion du 26 juillet dernier, a admis en qualité de **participants** 156 membres résidant à Guise, dont 11 femmes et 145 hommes; et 22 membres résidant à Schaerbeek-Bruxelles, dont 2 femmes et 20 hommes.

Dans sa séance du lendemain, le même Conseil a conféré la qualité de **sociétaires** à 34 membres dont 9 femmes et 20 hommes demeurant au Familistère de Guise, et 5 hommes demeurant au Familistère de Schaerbeek-Bruxelles.

Le samedi, 4 août, les associés, réunis en assemblée générale extraordinaire, au Familistère de Guise, ont procédé, par les formalités statutaires, à la nomination des 35 nouveaux **associés** dont voici les noms :

Au Familistère de Guise :

Madame Rousselle-Cronier;

MM. Alavoine Charles — Baudaux Joseph — Blondel Edmond — Bray Jules-Victor — Cheviyer Jules — Dehorter Auguste — Delaby Jules-Evariste — Delavenne Edmond — Dolignon Adonis — Drucbert Edouard — Dubois Eugène — Duval Osée — Froissart Fernand — Herblot Auguste — Husson Victor — Lefèvre Armand — Legrand Gaston — Legrand Jules fils — Lommert

Ovide-Clovis — Macaine Alfred — Magnier Pierre — Marchand Théodule — Ognier Hippolyte — Plinguet Louis-Victor — Point Alexis — Poulain Georges — Poulain Louis-Aimé — Poullain Jules-Henri — Quent Victor fils — Rombaut Jean.

Au Familistère de Schaerbeek-Bruxelles :

MM. Berghmans Félix — Dekeyser Louis — Dequenne Charles — Pira Pierre.

***

Comité de conciliation.

Le 10 août dernier, le Comité de conciliation a été renouvelé selon les prescriptions statutaires.

Résultats du scrutin :

Votants	417
Bulletins blancs ou nuls	86
Suffrages exprimés	331

Majorité absolue : 166

Ont été nommés :

MM. Quent Aimé	par	217 voix.
Piponnier Antoine	»	206 »
Bailliot Virgile	»	185 »



DEUX MONDES

Par Jeanne MAIRET

(Mme Charles BIGOT)

(*Suite.*)

Asseyons-nous un moment sur ce rocher mousseux, le voulez-vous, ma jolie cousine?

Lucy s'assit en souriant un peu malicieusement. Elle était absolument incapable de coquetterie, mais elle n'eut pas été femme si le ton ému du jeune homme ne l'eût frappée.

— Pourquoi souriez-vous, méchante?

— Parce que vous êtes d'humeur poétique, en ce moment, mon cher François.

— Et vous vous en moquez?

— Me moquer, c'est beaucoup trop dire. Je souris, voilà tout. Je comprends si bien que ce petif accès de sentiment passera comme il est venu, sans laisser de traces, et que Lucy Reynis ne tire pas autrement à conséquence. Vous avez appris par les voyageurs qui, en un mois ou deux, jugent notre pays et notre civilisation, qu'on peut s'offrir une bénigne flirtation avec les Américaines, fort aguerries sous ce rapport. Vous faites votre métier de touriste masculin. Vous êtes prêt à flirter avec moi puisque vous m'appelez votre « jolie cousine », moi qui, vous le savez mieux qu'un autre, ne suis que passable.

— Eh bien, vous vous trompez doublement. Vous êtes jolie, fort jolie même, et je ne fais pas de coquetterie en ce moment — ah! mais pas du tout! Je vous estime trop pour cela. Ne comprenez-vous pas, Lucy, que je me suis attaché à vous? Je ne parle pas d'amour, puisque — vous voyez que je suis franc jusqu'à la brutalité — vous êtes pauvre et que je le suis aussi. Mais il y a

certaines amitiés qui touchent de près à l'amour, qui en ont l'émotion, la tendresse, tout, hormis la passion; de ces amitiés d'homme à femme, très loyales, qui ont un charme pénétrant. Si j'avais été destiné à vivre auprès de vous, je n'aurais pas osé me laisser aller à une affection pareille, elle aurait pu trop facilement glisser à un sentiment plus vif. Mais je pars, et il m'est cruel de penser qu'après m'avoir donné gentiment un petit coin de votre cœur, m'avoir traité en parent et en ami, vous m'oublierez, et... que je vous oublierai aussi peut-être.

Il en est de la vie comme du voyage. On frôle un instant un être qui attire, qu'on voudrait connaître, aimer... Mais la foule est là; le visage entrevu disparaît. Ce n'a été qu'une vision d'un instant; on en reste saisi, ému, attristé. On se dit: qui sait?... peut-être?... hélas!

— Ceci en effet vaux mieux que de la coquetterie, François, et je vous demande pardon de vous avoir, un instant, méconnu. Mais, n'ayez pas peur! j'ai la mémoire du cœur; je ne vous oublierai pas.

— Alors, vous m'écrirez?

Elle hésita un instant, puis lui dit, en regardant avec ses beaux yeux si pleins de loyauté et de franchise:

— Oui, je vous écrirai et vous me répondrez. Je vous raconterai les détails infimes de notre vie très peu accidentée; vous me parlerez des belles choses que vous aurez vues et vous me ferez part des réflexions qu'elles vous auront suggérées. Ce sera charmant.

— Oui, ce sera charmant. Et chaque fois que je recevrai une lettre de ma chère cousine d'Amérique, je murmurerai: quel dommage...

— Qu'elle n'ait pas cent mille francs de rente? Il faut en prendre votre parti, mon cher François; vos cousins d'Amérique ne vous feraient pas honneur auprès des gens qui ont le respect des dollars!

IV

« Vous me grondez, mon cher François, de ne vous

écrire que de petites lettres courtes et sages, tandis que vous m'envoyez des volumes, à ce que vous dites. On aime à causer, en voyage; ce que l'on voit seul, on le voit mal, et vous vous imaginez, en m'écrivant, avoir une compagne de route. Je me persuade, de mon côté, que j'ai séjourné en Californie, admiré son incomparabla beauté, et que je me suis amusée comme une folle en me faisant porter par deux coureurs jaunes, à traverser des ruelles chinoises. Voici que nous allons changer de rôles. Votre dernière épître, mon cousin, brillait surtout par son laconisme et, cette fois, si vous arrivez d'une haleine au bout de la mienne, c'est que vous ne vous essoufflez pas facilement, car j'ai toute une histoire à vous raconter.

» Il y a deux semaines, j'étais installée à ma fenêtre, travaillant ferme, car il me faut livrer tout mon service avant la fin de janvier. Il faisait froid, comme il fait froid chez nous en décembre ; le ciel était radieux, le soleil mettait des diamants sur la neige qu'il ne pouvait fondre et qui criait sous les pieds. C'était joyeux et terrible. Les passants relevaient leurs collets de fourrure et se hâtaient. Dans mon petit salon, que vous connaissez bien, il faisait très bon et je me surprenais à sourire d'aise en regardant le bleu intense du ciel et l'étrange dentelle noire que faisaient les tiges enchevêtrées de ma vigne contre ce bleu si éclatant. En levant les yeux pour la centième fois, j'aperçus un vieux bonhomme, au pardessus trop mince, qui examinait la maison, hésitait, se détournait, revenait et qui, finalement, se décida à monter les marches du perron. Je ne connaissais nullement cet homme, et cependant j'aurais juré l'avoir vu quelque part. J'étais seule à la maison et, non sans un moment d'hésitation, j'ouvris. L'air cruellement froid s'engouffra dans la petite entrée et j'eus hâte de refermer bien vite la porte.

» Le vieux, sans y être invité, entra au salon et eut un soupir de bien-être en sentant la douce chaleur. Il ne me quittait pas des yeux et je me sentis un peu décontenancée par ce regard pénétrant.

» — Que demandez-vous, monsieur ?

» — Je demande à voir Frank et Lucy Reynis.

» — Je suis mademoiselle Reynis.

» Le sans-gêne de ce quasi-mendiant me déplaisait.

» — Ah !...

» Il n'en dit pas plus long ; mais il s'assit et, posant ses deux mains sur ses genoux, continua à me dévisager. Moi, aussi, je le regardai, de plus en plus attentivement. Il était ravagé par les fatigues, par la maladie aussi sans doute ; sa maigreur faisant paraître les joues creuses et le menton qui avançait, trop pointu ; mais sez yeux étaient beaux et fort intelligents ; ses cheveux gris, mal soignés et abondants, lui faisaient comme une auréole ; une barbe en éventail poussait au-dessous du menton.

» Tout d'un coup, une idée me traversa le cerveau. J'allai chercher le vieil album de photographies, où vous avez fait connaissance avec une famille, ignorée jusqu'alors, et je l'ouvris à l'endroit où se trouvait le portrait de maman. Vivement, je le montrai au vieillard, Il sourit et hocha la tête. Cet homme que j'avais pris pour un mendiant était mon grand-père. Vous voyez, mon cher François, que, si mon imagination avait, en secret, évoqué l'image de ce parent mystérieux, riche à millions par moments, ruiné maintes fois, si cette imagination avait bâti quelques pauvres petits châteaux en Espagne (il y en a même en Amérique) sur la possibilité d'un bel héritage, ces châteaux étaient bâtis en cartes et un souffle d'hiver les avait fait tomber. Puis, je vis le pauvre homme si misérable, si triste dans sa vieillesse délaissée que j'en eus grand pitié. Il avait certes aimé maman lorsqu'elle était petite, même s'il l'avait négligée ensuite. Je sentis les larmes me gagner et je l'embrassai de bon cœur.

» — Soyez le bienvenu chez vos petits-enfants, grand-père. Il y aura toujours pour vous une place à leur table et un coin à leur foyer.

» Le pauvre vieux ne répondit pas tout de suite. Sa

figure se décomposa. C'était grotesque et touchant à la fois, les muscles du visage, rouillés par l'âge et une longue immobilité, se contractaient péniblement. Puis, au fond de ses yeux, deux larmes, toutes petites, se formèrent et lentement coulèrent sur ses joues. Presque timidement, il me dit :

» — C'est que vous aurez en moi, Lucy, un grand-père bien lamentable.

» — Songez que j'ai été si longtemps privée de grands-parents, que je suis toute prête à me dédommager.

En disant ces mots, je m'efforçais d'être gaie.

» — Vous êtes une bonne petite fille et je regrette de m'être si longtemps privé des douceurs de la famille. Je n'ai pas été bien heureux... et je me demandais, avec angoisse, comment je serais accueilli par des petits enfants que je ne connaissais pas..., que je n'avais même pas cherché à connaître.

» Il y avait un tel regret du passé. une si grand tristesse dans ces quelques mots que j'en fus toute remuée. Vite, je le débarrassai de son vieux pardessus et je le fis monter dans la chambre d'ami. C'est une bien modeste chambrette, meublée fort sommairement, mais il semblait l'admirer beaucoup et répétait : « C'est pour moi ? vraiment... » ? Je le laissai à sa toilette, dont, par parenthèse, il avait fort besoin et je m'enquis du déjeuner. Je savais que Frank m'approuverait, et cependant — voyez comment il est difficile d'être tout à fait généreux — une fois la première émotion passée, l'idée que notre gentil tête-à-tête serait désormais impossible me fut très pénible. La présence perpétuelle de ce pauvre homme, dont la vie, très accidentée, s'était passée surtout parmi des gens grossiers, qui ne pouvait avoir ni l'éducation, ni les manières d'un gentleman, serait pour nous une gêne, sinon une secrète irritation de tous les instants. J'avais remarqué certaines traces jaunâtres qui décoloraient le menton mal rasé et la barbe en désordre. Mon grand-père chiquait, j'en étais persuadée. Cette horrible habitude qui a disparu, à peu prés com-

plètement, même des classes basses de notre versant de l'Atlantique, se retrouve, hélas ! dans le Far-West ! Comment surmonterais-je le dégoût que m'inspire ce vice — car c'en est un — et comment ne pas frémir si je venais à apercevoir sur mon tapis des traces ignobles?

» Vous voyez, mon ami, que je suis loin d'être héroïque, et cependant je me donnais beaucoup de mouvement, en préparant un petit supplément à mon repas, toujours frugal — vous vous en êtes souvent aperçu — et je fis les honneurs de ma table du mieux que je pus, bavardant un peu à tort et à travers pour ne pas trop penser, et heureuse de voir mon grand-père manger de bon appétit.

» Rasé de frais et lavé, il était tout juste présentable ; mais ses pauvres habits fripés, usés, me donnaient à réfléchir. On a son amour-propre et je tenais à montrer un parent possible. Aussi, tout en faisant question sur question à propos de la vie sauvage des *Rocky mountains*, je supputais ce que coûterait un complet décent. Mon grand-père, tout à fait humanisé par son déjeuner, me regardait avec une sorte d'émotion contenue et bizarrement timide qui finit par me faire oublier... la chique ! Pendant les longues heures de l'après-midi, je travaillai et il resta près de moi, lisant un journal, disant quelques mots par-ci par-là, me regardant surtout et répétant par intervalle : « Comment on est bien ici ! Il fait si froid » dehors ! L'hiver est dur aux pauvres » Une fois, il me demanda si je peignais pour m'amuser. Je me mis à rire et lui racontai l'histoire que vous savez. Il en parut extraordinairement remué. Puis il songea longuement. Enfin il dit, en bulbatiant :

» — Ecoutez, mon enfant : vous m'avez accueilli, chauffé, réconforté, c'est bien ; mais je ne veux pas vous être à charge. Il me reste un peu d'argent — je ne suis pas tout à fait misérable...

» — Ah ! vous avez de l'argent, grand-père? J'en suis bien aise. Demain matin, vous vous en irez avec Frank et vous me reviendrez tout beau, vêtu de neuf

de la tête aux pieds. Vous entendez? Je suis un horrible tyran et je n'aime pas les vêtements luisants aux coutures. Pour le reste, le vivre et le couvert, cela nous regarde, Frank et moi. Mais je veux avoir un grand-papa fringant, coquet, avec des cheveux et une barbe mis à la raison. Voilà comme je suis, moi!

» — Ah!... vous croyez..., et il regarda ses loques avec une sorte d'attendrissement des plus comiques. Mes vêtements ne sont pas bien vieux pourtant; je crois que j'ai acheté ce pantalon à Frisco (San-Francisco) vers...

» — Vers 1870, j'en jurerais!

» Il se mit à rire, d'un petit rire sec, comme rouillé, un rire qui n'avait certes pas servi depuis longtemps.

» Lorsque Frank arriva, nous étions, tous deux, les meilleurs amis du monde. Mon frère, fort ahuri d'abord, accueillit notre pauvre grand-père et lui répéta que notre maison était la sienne. Mais je crois que, malgré tout, le grand-père a un peu peur de Frank, comme s'il craignait d'avoir un jour à lui rendre compte de son oubli, de sa vie gâchée et de sa lugubre déconfiture. Ses yeux errent lorsque mon frère lui parle et ne se fixent avec bonheur que sur moi.

» Depuis, nous vivons en famille. Cela marche bien. Mon grand-père a des vêtements sortables et un chaud pardessus, ce qui ne l'empêche pas d'avoir un air un peu lamentable de parent pauvre. Il s'efface, lit ses interminables journaux, sort peu et aime à me voir peindre. J'oubliais de vous dire que ma terreur était vaine. S'il chique encore, le pauvre vieux ne le fait que dans sa chambre. Il respecte mon salon et je lui en sais un gré infini. Il cause difficilement. Il doit pourtant avoir bien des choses curieuses à raconter, mais il ne sait pas les dire.

» Maintenant, je vais répondre à vos questions. La grande nouvelle dans notre cercle est la nomination de M. Lewell comme ministre plénipotentiaire à Paris. Il a beau être philosophe, je le crois très flatté et très

heureux de cette distinction. Vous savez qu'il aime votre beau pays et le connaît de longue date. Tout son monde l'accompagne, même sa fille Mrs Beckwith, dont le mari lui servira d'attaché. Mrs Beckwith est dans la joie, car elle est mondaine, gaie, très élégante. Susie est plus calme. Il lui coûte d'abandonner son cercle littéraire et ses charités.

» Quant à ma chère Lilian, elle me déroute un peu. Elle est plus tendre et plus affectueuse encore que par le passé — mais elle ne m'ouvre pas tout son cœur, j'en suis persuadée. Lorsqu'elle m'a annoncé le prochain départ de la famille, elle a eu une crise de larmes, à la pensée de me quitter. Il m'a semblé que toutes ces larmes ne m'appartenaient pas, et cependant... Comme il est difficile de connaître même ceux que l'on aime le plus, ceux qui vous touchent de près ! Un tiroir à ressort, dont on n'a pas le secret, reste éternellement fermé, et c'est justement dans ces tiroirs-là que se trouvent les choses intéressantes. Vous avez vu combien étroite est notre intimité, à Frank et à moi. Nous nous disons tout — hormis une chose. Je n'ai pas de mystère à cacher ; probablement, je n'en aurai jamais. Frank a le sien. Lilian aussi. Ces deux secrets, je pense, n'en font qu'un. Je n'ose même chercher à deviner ce mystère. Lorsque, par hasard, une question se trouve au fond de mes yeux, Lilian se détourne, mais Frank, hardiment, me regarde et, alors, c'est moi qui rougis. Il semble presque joyeux, félicite son vieil ami, M. Lewell, le plus naturellement, le plus cordialement du monde, plaisante avec Fanny et Susie — évite Lilian. C'est là, il me semble, un excès de fierté. N'est-ce que de la fierté ? Je m'y perds...

» J'assiste aux préparatifs, le cœur bien gros. Lilian est la plus chère de mes amies, celle à qui je voudrais bien donner un nom plus doux encore. Elle partie, je me sentirai très seule. Lorsque je passerai devant la maison hospitalière, où, depuis mon enfance, j'ai toujours trouvé la bienvenue, je me détournerai pour ne

pas la voir, et moi qui n'ai jamais connu la tristesse, même dans la pauvreté, je serai triste, je le sens.

» J'ai eu à me défendre contre mes amis et contre moi-même. M. Lewel m'a généreusement, chaleureusement invitée à accompagner Lilian. J'ai refusé, et il m'en a coûté. Je suis pauvre. La fortune de mes amis ne m'a jamais importunée; elle est trop simplement et trop noblement portée pour cela. A Paris, il en serait autrement. M. Lewel sait très bien, à l'occasion, se servir de ses millions. Simple, presque austère dans ses habitudes, il est pourtant d'avis que le représentant d'un grand pays doit savoir s'entourer de luxe, ne se laisser surpasser par aucun autre ambassadeur, recevoir avec magnificence, donner sans compter. Je ferais pauvre figure, avec mes toilettes plus que simples, au milieu de cette magnificence et je suis trop fière pour me parer des plumes d'autrui. Au fond, M. Lewell m'approuve et Frank, qui, un instant, a eu un peu peur de me voir fléchir, m'a embrassée avec une telle effusion, lui qui n'est pas démonstratif, que je suis toute récompensée de mon héroïsme. C'est que, voyez-vous — je peux bien vous le dire à l'oreille — j'ai une envie folle de voir le pays d'où sort ma race, de courir les rues de Paris... Mais n'ayez crainte, mon cher François; si jamais ce rêve devient une réalité, je ne visiterai pas votre patrie à la remorque d'amis trop riches. Vous ne courez aucun risque d'entendre dire: « Ah! » oui, la petite cousine du comte de Reynis, la demoi-» selle de compagnie de miss Lewell... » Vous allez protester. A quoi bon? Tant que je serai à la recherche de commandes bien payées, vous m'aimerez beaucoup — à distance. Et je ne vois pas que ce temps-là prenne fin de sitôt. Soyons donc bons amis, à distance, pendant longtemps, toujours peut-être, à moins que vos lettres, déjà raccourcies, ne s'espacent par trop. Même alors je resterais votre très dévouée cousine.

» LUCY REYNIS. »

Les mois passèrent, l'été reparut et rien n'était

changé dans la maisonnette de Cambridge, sinon qu'on y vivait un peu plus largement que par le passé. Les appointements de Frank, les gains de Lucy s'augmentaient notablement, et ils sentaient à peine la dépense occasionnée par leur convive. Le pauvre vieux était, du reste, d'une extrême discrétion. Il trouvait moyen, ses petits-enfants ayant rejeté toute idée de pension payée par lui, d'ajouter au confortable de la maison. Il s'en allait parfois mystérieusement en ville et il en rapportait un peu d'argenterie, quelque beau vase du Japon; une fois même arriva de sa part un tapis d'Orient pour le salon. La veille, il avait surpris sa petite-fille par terre cherchant à rapprocher les bords d'une lamentable déchirure, dans le vieux tapis en loques, et ce spectacle l'avait profondément blessé. Il gardait un curieux respect, un culte timide de la femme, et Lucy lui semblait un être à part, tout à fait exquis. Lucy le gronda d'importance lorsque le tapis, très beau, très doux à l'œil, fut posé.

Mais le triomphe du grand-père fut de rebâtir, tout seul, le poulailler de sa petite-fille. En manches de chemise, sifflant l'air national de *Yankee Doodle*, pendant qu'il sciait le bois ou ajustait des lattes, l'ancien *squatter*, qui avait, de ses mains, bâti sa première cabane en grosses rondelles d'arbres, retrouvait son agilité, son adresse, tout un regain de force et de santé. Il était parfaitement heureux, et l'approbation joyeuse de Lucy le rendit tout fier. Il eût voulu édifier dix poulaillers à la queue-leu-leu.

Puis, un jour, subitement, cet homme qui semblait taillé pour vivre cent ans prit froid et s'alita, Une congestion pulmonaire se déclara, tout de suite très grave. Lucy le soigna et en le soignant, comprit combien elle s'était attachée à lui. Son grand-père ne pouvait la souffrir hors de sa vue. Dès qu'elle s'éloignait, son état empirait. Du reste, il regarda venir la mort avec un un stoïcisme rare.

— Tu es une bonne fille, Lucy. Lorsque je me suis

arrêté à ta porte, je tentais une épreuve. Elle m'a réussi. J'aurais voulu vivre encore un peu pour jouir du coin que tu m'as donné chez toi. J'y étais si bien.

— Mais vous guérirez, grand-père. Je veux que vous guérissiez, et, vous le savez bien : j'ai de la volonté et l'on m'obéit. Si vous aviez besoin de moi, j'ai besoin de vous. Nous avons beaucoup de temps à rattraper!

— Trop tard. J'aurais dû...

Mais il s'arrêta. Vers le soir, la respiration était devenue très difficile, il fit signe à Lucy de se baisser. Un étrange sourire errait autour de ses lèvres violacées, comme un sourire de vieil enfant malicieux :

— Ecoute, Lucy, tu m'as donné ma dernière joie; j'ai eu ta bonne tendresse, une place à ton foyer, toi...

Il étouffait, et sa phrase resta inachevée.

Dans la nuit, il mourut, très paisiblement, tenant dans sa main décharnée la douce main de sa petite-fille.

V

M. et Mme Baudossoy habitaient un superbe appartenant non loin du Trocadéro où le luxe moderne se déployait avec une insolence de parvenu. Les salons, le ball surtout, servant de galerie, étaient merveilleusement aménagés, avec de jolis recoins à l'anglaise, des *bow windows*, propices à la causerie. Les soirs de réception, une salle de bal, à l'usage de tous les locataires, était hissée, toute prête et parée, au niveau de leur troisième étage.

Un certain soir d'hiver, les Baudossoy ouvrirent leurs salons, non à la foule, mais pour un dîner intime, un dîner de famille. L'occasion était pourtant un peu solennelle. La comtesse de Reynis se rendait chez sa belle-sœur pour la première fois.

Au retour de son fils, madame de Reynis, non sans mainte hésitation, s'était décidée à passer un hiver à Paris. La dépense l'effrayait, mais, d'un autre côté, rêvant de marier son fils, elle comprit la nécessité de

renouer quelques relatiuns, de ne plus vivre, comme elle l'avait fait depuis son veuvage, en recluse, au fond de la campagne. Elle loua donc, rue de Varennes, un appartement sombre, triste, sentant le moisi, mais « en plein faubourg », et persuada, non sans peine, à son fils de l'habiter avec elle. François avait fait de telles économies de tendresse pendant son long voyage qu'il se résigna même à être fort mal logé, lui qui aimait surtout le luxe moderne, beaucoup d'air, de soleil et abondance d'eau. Il se montra charmant et câlin pour cette mère qu'il adorait, dont il était adoré et que trop souvent il froissait, tout en étant froissé par elle.

Par exemple, il obtint, à la suite de longues discussions, souvent renouvelées, que sa mère se réconciliât avec les Baudossoy. Il n'avait jamais partagé les préjugés de ses parents et il aimait beaucoup sa pauvre tante qui ne sortait guère de sa prison dorée. Madame de Reynis consentit, mais à regret. Elle redoutait les assiduités de François auprès de ses cousines, jeunes filles dont les noms se retrouvaient sans cesse dans les échos mondains. Il se faisait beaucoup de bruit autour de l'avocat célèbre et de sa famille, et la comtesse avait horreur de tout bruit.

Madame de Reynis avait alors près de soixante ans et elle était encore belle. Ses cheveux, absolument blancs, lui donnaient un air de marquise du siècle passé, tant la peau était restée fraîche et lisse, les yeux vifs et le sourire moqueur. Grande, un peu forte, elle donnait bel air à ses toilettes fort démodées. Le soir du dîner, elle portait une robe de velours noir qui datait de dix ans au moins, mais rafraîchie par des dentelles merveilleuses, du vieux Venise, que Jane Baudossoy, à première vue, estima à un prix fabuleux. Jane avait la spécialité des dentelles, sa sœur préférait les bijoux.

Le luxe éblouissant de l'avocat déplut à la comtesse. Elle se laissa baiser la main par cet homme célèbre, à figure glabre d'acteur, au regard perçant et

ironique, mais resta un peu froide. Lorsqu'elle vit sa belle-sœur cependant, plus jeune qu'elle de dix ans, qu'elle avait connue si jolie, si fine, si gaie, maintenant malade et frêle, maigre à faire peur, vieille avant l'âge, timide et gauche devant elle, madame de Reynis la prit dans ses bras comme un enfant et l'embrassa. Elle avait les larmes aux yeux.

— Ma chère Jeanne, ma petite sœur! Si, dans le temps tu m'avais écrit : « Je suis malade, j'ai besoin de voir mon frère... » est-ce que j'y aurais résisté? Mais tu n'as pas donné signe de vie.

— Je n'osais pas. Mon frère avait été cruel. Il m'en a toujours voulu... et pourquoi, mon Dieu, pourquoi?

— Et toi, tu as été chère pour son fils, qui t'aime...

— Je crois bien que j'aime ma chère petite tante! Qui ne l'aimerait? Mais ne la faites pas pleurer, mère; cela, le médecin le défend, Puis, il faut que je vous présente ses enfants.

Curieux, peu sympathiques à la nouvelle venue, en somme, Edouard et ses sœurs attendaient leur tour. Edouard approchait de la trentaine; il avait l'air un peu fatigué et perdait ses cheveux, mais il était assez joli garçon et possédait à merveille cette distinction superficielle qui cache toute originalité, ou dispense d'en avoir.

Ce n'était pas l'originalité, en tout cas, qui faisait défaut à ses sœurs. Jane, âgée de vingt-quatre ans, était d'une beauté régulière, avec son visage d'un ovale exquis, ses traits fins, ses cheveux portés en bandeaux à la vierge, lui descendant très bas et encadrant la pâleur de son teint. Ses yeux, d'une nuance étrange, verte plutôt que bleue, attiraient d'abord, puis inquiétaient.

(A suivre).

Société du Familistère. — Assurances Mutuelles

MOUVEMENT DE JUIN 1900

ASSURANCE CONTRE LA MALADIE

Section des Hommes

Cotisations des mutualistes.......	2.922 20	
Subvention de la Société.........	491 »	3.921 79
Malfaçons et divers...............	508 59	
Dépenses....................................		2.666 05
Boni en juin....		1.255 74

Section des Dames

Cotisations des mutualistes.......	583 40	
Subvention de la Société.........	190 60	783 80
Divers...................... ..	9 80	
Dépenses....................................		1.243 95
Déficit en juin....		460 15

ASSURANCE DES PENSIONS

Subvention de la Société et divers	7.491 56	
Intérêts des comptes courants et du titre d'épargne....	4.294 00	11.785 56
Dépenses :		
125 Retraités définitifs.............	8.030 »	
7 — provisoires...........	363 50	
Nécessaire à la subsistance.......	2.639 90	12.739 24
Allocations aux famill^s des réservistes	111 00	
Divers, appointem., médecins, etc.	1.594 84	
Déficit en juin.....		953 68

CAISSE DE PHARMACIE

Cotisations des mutualistes.......	576 50	899 92
Subvention de la Société.........	323 42	
Dépenses....................................		627 74
Boni en juin....		272 18

RÉSUMÉ

Recettes sociales du 1er juillet au 30 juin 1900.	138.942.23	181.124 28
» individuelles » » »	42.182.05	
Dépenses » » »		194.394 15
Excédent des dépenses sur les recettes..		13.269 87

ÉTAT CIVIL DU FAMILISTÈRE

MOIS DE JUIN 1900

Naissances :

1er Juin 1900 : Jamart René-Léonard, fils de Jamart Léonard et de Bray Marie.
11 — Léguiller Madeleine, fille de Léguiller Emile et de Dupont Louise.

Décès :

20 — Enfant mort-né de Brancourt Georges et de Hardy Anna.

Le Secrétaire, A. Houdin.

Le Gérant : H. E. Buridant.

Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

Ouvrages de **Jean Baptiste André GODIN :**

La République du travail et la Réforme parlementaire. — Cet ouvrage posthume est le fruit des conclusions auxquelles J.-Bᵗᵉ-A Godin était arrivé, après toute une vie passée à lutter contre les difficultés sociales. Il contient l'exposé des trois réformes urgentes à notre époque et des moyens pratiques de les réaliser sans troubles sociaux ni conflits d'aucune sorte.

Le seul énoncé de ces trois réformes : **1° L'organisation vraie de la puissance sociale ; 2° L'établissement équitable des ressources de l'Etat et l'organisation du droit de vivre ; 3° L'organisation et l'émancipation du travail,** indique au lecteur l'importance des solutions que propose à leur égard un génie aussi pratique que celui du fondateur de l'association du Familistère.

In-8° broché (1889), avec le portrait de l'auteur......... 8 fr.

Le Gouvernement, ce qu'il a été, ce qu'il doit être et le vrai socialisme en action.

Ce volume met en lumière le rôle des pouvoirs, les principes des droits de l'homme, les garanties dues à la vie humaine, l'organisation de la paix européenne, l'association des ouvriers aux bénéfices de l'industrie, les habitations ouvrières, etc., etc.

In-8° broché (1883), avec portrait de l'auteur........... 8 fr.

Solutions sociales. — Exposition philosophique et sociale de l'œuvre du Familistère avec la vue générale de l'établissement, les vues intérieures du palais, plans et nombreuses gravures.

In-18° broché (1871)................................ 5 fr.

Mutualité sociale et Association du Capital et du Travail.— Ce volume contient les statuts et règlements de la Société du Familistère.

In-8° broché, avec la vue générale des établissements de l'association (1880).. 5 fr.

Sans la vue.. 4 fr.

Mutualité Nationale contre la Misère — *Pétition et proposition de loi à la Chambre des députés* (1883)...... 1 fr. 50

La richesse au service du peuple (1874)...... Epuisé.

Les Socialistes et les Droits du travail (1874).. 0 fr. 40

La politique du travail et la politique des Privilèges (1875).. 0 fr. 40

La Souveraineté et les Droits du peuple (1874). 0 fr. 40

Du suffrage universel (1875).................... 0 fr. 15

OUVRAGES DIVERS

Le Familistère illustré, par D. F. P., 1900. Brochure équivalant, avec ses 60 vues et ses données claires et rapides, à une véritable visite de l'établissement. Prix : 2 fr. 25 Rendue franco .... 2 fr. 60

Histoire de l'association agricole de Ralahine (Irlande). — Résumé des documents de M. E.-T. Craig, secrétaire et administrateur de l'association. Ouvrage d'un intérêt dramatique, traduit par Mme Godin, née Marie Moret 0 fr. 75

Histoire des équitables pionniers de Rochdale, de G.-J. Holyoake, résumé traduit de l'anglais, par Mme Godin, née Marie Moret — Prix...................... 0 fr. 75

La Fille de son Père. — roman socialiste américain, par Mme Marie Howland, traduction de M. M., vol. broché 3 f. 50

Etudes sociales, extrait du journal *Le Devoir*, 1884-1887, dix numéros épuisés, sauf :

Associations ouvrières. — Enquête de la Commission extra-parlementaire au ministère de l'intérieur. 1883. Déposition de M. Godin, fondateur de la Société du Familistère de Guise .. .. 0 fr. 25

En vente à la Société du Familistère

ANCIENNE MAISON GODIN

COLIN ET Cie, A GUISE (AISNE)

Notice sur la Société du Familistère de Guise. Association du capital et du travail 1900. Brochure illustrée de 5 vues.................................... 0 fr. 60

Album de 20 vues : Ancienne Maison Godin. Société du Familistère, Colin et Cie, Guise, Aisne, 1900. 2 fr. 25

Le Familistère de Guise et son fondateur Jean-Baptiste-André Godin, par F. Bernardot, 1 vol. in-8o, illustrée, 2e édition, 1893. .... 4 fr. »

Nîmes — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

Tome 24 — 710 Octobre 1900

Mme E. Vallet Moret
Sens, France

LE DEVOIR

REVUE DES QUESTIONS SOCIALES

CRÉÉE EN 1878

par J.-B^te^ André GODIN, Fondateur du Familistère de Guise

SOMMAIRE :

Paraît à la fin de chaque mois.

Rédacteur en chef : **M. J. PASCALY, Paris.**

Directrice : Mme Vve GODIN au Familistère, Guise (Aisne)

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE :

France, un an : 10 fr. — Six mois : 6 fr. — Trois mois : 3 fr.

Union postale, un an : 11 fr. — Autres pays, un an : 13 fr. 60.

AVIS

aux personnes désireuses de visiter le Familistère de Guise

Des renseignements sur les conditions dans lesquelles on peut faire la visite du Familistère étant très souvent demandés, nous croyons utile de publier les indications suivantes :

Le chemin de fer qui dessert Guise fait partie du réseau du Nord. Trois lignes aboutissent à Guise :

La ligne de Laon à Guise ;

Celle de Busigny à Guise ;

Celle de Saint-Quentin à Guise ;

Bientôt une quatrième ligne fonctionnera, celle du Catelet à Guise.

Les visiteurs passant par Paris peuvent s'y faire délivrer (gare du Nord) des billets directs pour Guise, soit par Saint-Quentin, soit par Laon.

Le Familistère fait partie intégrante de la ville de Guise. Celle-ci a plusieurs hôtels (spécialement *Hôtel de la Couronne, Hôtel Pierre, etc.*) qui envoient des omnibus à la gare à tous les trains pour le service des voyageurs.

Le Familistère même n'a pas de service constitué pour tenir lieu d'hôtel ni de restaurant.

Selon les vues des gens qui viennent l'étudier, il est bon de tenir compte des faits suivants :

Pour voir en plein fonctionnement les services éducatifs, commerciaux et industriels de l'association, il faut éviter de venir un dimanche ou un jour férié. Et si ce sont surtout les institutions concernant l'enfance qu'on veut étudier, il faut, en outre, éviter de venir un jeudi après-midi, parce qu'alors il y a congé pour les écoliers des cours d'enseignement primaire aux cours complémentaires.

Les visiteurs qui ne veulent voir que l'extérieur de l'habitation, les cours et jardins, n'ont rien à demander à personne pour cela, puisque tout est constamment ouvert au public, et qu'il n'y a pas de portes aux palais sociaux.

Mais ceux qui désirent se rendre compte des détails d'organisation et voir aussi les services commerciaux, et industriels doivent se faire accompagner dans leur visite et pour cela **s'adresser à l'Administrateur-Gérant, M. Colin au Familistère, Guise (Aisne).**

DOCUMENTS POUR UNE BIOGRAPHIE COMPLÈTE
de J.-B. André GODIN (1)

GLORIFICATION DU TRAVAIL. EMANCIPATION DES TRAVAILLEURS.

XXXIV

Société des propriétaires de Réunion. Organisation du travail. Rappel des plus anciennes propositions fouriéristes à ce sujet.

Avant de présenter au lecteur ce que nous avons pu recueillir concernant l'organisation intérieure de l'établissement colonial, il nous paraît utile de passer en revue les plus anciennes propositions d'organisation fouriériste d'après lesquelles se sont alignés presque tous les essais d'application de la théorie phalanstérienne.

Nous avons touché la question dans notre chapitre XXI au point de vue de la Répartition des bénéfices, mais nous avons à la revoir ici au point de vue spécial de l'organisation du travail.

Reprenons donc avec plus de développements ces anciennes propositions :

« *1832. Juin.*

« **Le Phalanstère** (*Prospectus général*).

« Journal pour la fondation d'une phalange agricole
« et manufacturière, associée en travaux et en ménage. »

Un article du Maître lui-même, **Charles Fourier**, explique la fondation proposée. A la suite de l'article viennent les statuts.

(1) Lire le *Devoir* depuis le mois de mars 1891, tome 15, page 132.

Les initiateurs du projet sont :

1° Charles Fourier ; 2° Just Muiron ;

3° Paul Emile Vigoureux.

Charles Fourier devait remplir les fonctions de Gérant directeur (Titre V, art. 30). L'article disait :

« Il règlera l'application de la méthode sociétaire. »

— Au titre VI consacré aux **opérations de la phalange**, nous lisons :

« Art. 33. Tout individu admis au Phalanstère peut y *choisir librement les travaux de son goût* en industrie agricole, manufacturière et autre.

« La phalange pourvoit à tout ce qui, dans son intérieur, touche la production, la distribution, la consommation, par l'application du mode combiné décrit dans le *Traité d'association domestique agricole* et dans le *Nouveau monde industriel.*

« Art. 34. Toute personne qui, *ayant compte ouvert au Phalanstère*, sera cotisée au rôle des contributions directes... s'engage par le fait même de ce compte ouvert à admettre à son débit les sommes que la Phalange aura payées pour l'acquittement des dites contributions.

— « Titre VII : **Des bénéfices et de leur partage.**

« Art. 35. Les bénéfices de l'opération consistent dans tous les profits des manutentions, ventes de denrées et marchandises, cultures, fabrications; dans les économies de gestion domestique, etc.

« Art. 36. Chaque année, au 30 novembre, il sera procédé à l'inventaire général, afin d'établir, dans chaque branche d'opérations et dans leur ensemble, la balance de toutes les recettes et dépenses, et d'en constater le produit brut. Cet inventaire devra être terminé au plus tard le 15 décembre.

« Art. 37. On imputera d'abord sur le produit brut l'intérêt à 5 % du fonds social et toutes les autres char-

ges de l'établissement. Le bénéfice net sera réparti, d'après le procédé sociétaire, proportionnellement aux trois facultés industrielles : travail, capital et talent, de tous les coopérateurs actionnaires ou travailleurs.

« Sur le dividende du capital, il sera fait déduction des 5 % alloués pour intérêt sur le produit brut » (1).

Le journal *Le Phalanstère* portait en tête ces indications générales :

« L'industrie sociétaire opère :

« 1. Par les plus grandes réunions possibles dans chaque fonction ;

« 2. Par séances de la plus courte durée et de la plus grande variété ;

« 3. Par subdivision la plus détaillée, affectant un groupe de travailleurs *à chaque nuance de fonction ;* par l'attraction, le charme.

1832 — 25 Novembre.

Le journal précédent paraît alors sous ce titre :

La Réforme industrielle ou *Le Phalanstère.*

Le premier article est consacré à la fondation, imminente alors, de la *colonie sociétaire* de Condé-sur-Vesgres (Seine-et-Oise).

On y lit ces indications générales :

« 1° La colonie est à base d'association et non à base de morcellement ;

« 2° Les travaux seront organisés en groupes et séries, exécutés en courtes séances, *à l'option des sociétaires* ;

« 3° Les travaux de fabrique, culture, ménage, éducation, commerce, sciences et arts seront réunis dans un même foyer et pratiqués sociétairement ;

(1) Nous avons déjà cité cet article dans notre chapitre XXI : *Répartition des bénéfices*, *Le Devoir*, août 1899.

« 4° La répartition entre associés fera place (*sic*) au salaire et sera proportionnelle à la mise de chacun en capital, travail et talent. »

1833 — 14 juin. — **La Réforme industrielle ou le Phalanstère.**

Le numéro contient l'*acte même* de Société de la colonie sociétaire de Condé-sur-Vesgres, fondée par M. Baudet-Dulary. Aussi allons-nous voir se resserrer les prescriptions touchant les faits d'entretien du personnel.

Ou lit dans le préambule :

« M. Fourier et ses disciples ou adhérents aideront de tous leurs moyens l'entreprise de M. Dulary, qu'ils regardent comme le premier pas vers la fondation du régime sociétaire... »

Extraits des stutats :

« Art. 2. — Les colons, hommes, femmes et enfants seront associés en travaux de culture, fabrique et ménage.

« Ils doivent tous être actionnaires.

« Les travaux seront organisés autant que possible suivant la méthode d'industrie sociétaire de M. Charles Fourier. »

— « Titre III : **Des ouvriers et employés.**

« Art. 19, — Chaque ouvrier ou employé sociétaire convient avec la gérance des salaires qui lui sont alloués selon les divers genres de travaux auxquels il est employé. Il a, en outre, la chance des bénéfices prévus à l'article 25...

« Art. 20. — Chaque ouvrier, employé, ou gérant a un compte ouvert pour son logement, son habillement, sa nourriture, le soin de ses enfants en bas-âge, etc.

« Chaque femme, chaque enfant, aussitôt qu'il peut gagner au-delà de son entretien, a son compte à part.

« Art. 21. — Les parents paient une rétribution pour les enfants qui ne peuvent encore suffire à leurs besoins. Cette rétribution ne peut dépasser 6 francs par mois pour les enfants nés dans la colonie.

« La Société pourvoit à tous les besoins de ces enfants et leur donne l'éducation primaire et professionnelle en diverses branches d'industrie selon leurs instincts naturels.

« Art. 22. — Les enfants devenus orphelins, les malades, les ouvriers devenus invalides par vieillesse ou accident, seront entretenus aux frais de la Société, s'ils manquent de ressources personnelles.

— « Titre IV : **Des bénéfices et de leur partage.**

« Art. 23. — Chaque année au 15 juin, il est procédé à un inventaire général qui doit être terminé au 25 juin au plus tard.

« Cet inventaire a pour but de constater les bénéfices annuels dans chaque branche d'opération et dans leur ensemble.

« Les bénéfices sont de deux sortes : ceux en améliorations et ceux en espèces, ou qui sont destinés à être prochainement convertis en espèces.

« Les bénéfices en améliorations consistent dans la plus-value résultant de l'augmentation qu'ont reçue pendant l'année le territoire et le matériel primitifs ou fonds industriel primitif de la colonie, soit en acquisition de terrain, soit en constructions nouvelles, soit en améliorations ou additions aux troupeaux, cultures, défrichements, machines, meubles, etc.; soit en accroissement de futaies qui ne se coupent qu'à des périodes éloignées. Les augmentations résultant des constructions ne sont comptées que pour la valeur brute des matériaux employés.

« Les bénéfices en espèces, ou qui sont destinés à

être prochainement convertis en espèces, consistent dans tous les profits de cultures, fabrications, vente de denrées et de marchandises ; dans les économies de gestion domestique, etc. Dans cette classe de bénéfices entrent les avances faites aux actionnaires, en logement, nourriture, vêtements, etc.; on y fait figurer pour ordre les avances en argent.

« Art. 24. — Si l'inventaire constate une augmentation du fonds industriel primitif, il sera émis des actions pour une valeur nominale égale à cette augmentation... Ces actions dont un tiers sera diyisé en coupons pour être accessible aux ouvriers, seront vendues aux enchères, action par action, coupon par coupon et le prix de la vente sera reporté à la masse des bénéfices en espèces.

« Si au contraire l'inventaire constate une diminution sur certaines parties du fonds industriel primitif, comme sur les bois après les coupes, il sera prélevé sur la masse des bénéfices en argent une somme égale à cette diminution. Cette somme restera en caisse pour être employée soit en augmentations à faire au fonds industriel primitif, soit en rachat d'actions.

« Néanmoins, ce prélèvement n'a lieu qu'après celui des salaires indiqué à l'article ci-après.

« Art. 25. Sur la masse des bénéfices ainsi établie il est prélevé, dans l'ordre suivant :

1° Les salaires des ouvriers ;

2° S'il y a lieu, les intérêts à 5 % des actions émises et le traitement du gérant à 1800 francs.

« Par exception, l'intérêt dans la proportion de 6 % est accordé à chaque ouvrier pour son premier coupon de cent francs.

« Ces prélèvements faits, l'excédant des bénéfices augmente proportionnellement les *salaires* des ouvriers,

le *traitement* du gérant, *et les intérêts* (1) *des actions*.

« La portion destinée à augmenter les salaires est divisée en primes entre les différentes séries de travailleurs; dans chaque série, entre les différents groupes; et, dans chaque groupe, entre les différents travailleurs. Ces répartitions de primes sont faites au scrutin par les séries, les groupes, ou les individus, suivant la méthode sociétaire de M. Charles Fourier.

« Mais cet excédant n'est remis aux sociétaires, capitalistes ou industriels, que six mois après la clôture de l'inventaire, afin que les ventes et les rentrées d'argent aient le temps de s'opérer.

« Art. 26. Au premier décembre de chaque année, les actionnaires touchent comme avance d'intérêt 2 1/2 pour cent... »

Telles sont les premières propositions d'après lesquelles, nous le répétons, se sont alignés presque tous les essais d'application de la théorie phalanstérienne; essais qui ont eu lieu surtout hors de France, spécialement aux Etats-Unis d'Amérique.

Vve J.-B.-A. GODIN, née MORET.

(*A suivre*).

---

(1) Nous avons relevé cet article au chapitre XXI : *Répartition des bénéfices, Le Devoir* août 1899.

LES CONGRÈS COOPÉRATIFS

(Suite et fin.)

Les coopératives socialistes.

Le Congrès des sociétés coopératives socialistes avait été organisé par la « Bourse des sociétés coopératives ouvrières de consommation. »

La Bourse coopérative est aux coopératives socialistes ce qu'est, aux sociétés adhérentes à l'Union coopérative, le Comité central, son aîné de dix ans. Elle fut constituée, en effet, en 1895, lorsque, corroboré par une généreuse donation, le grand élan de solidarité qui avait porté les syndicats, groupements socialistes et plusieurs grandes coopératives parisiennes au secours des verriers de Carmaux en grève, eut abouti à la création de la verrerie ouvrière d'Albi, et que la nécessité fut reconnue d'un lien fédératif entre les coopératives qui devaient devenir les actionnaires et les principales clientes de la nouvelle fondation.

Un dernier appel de la commission d'organisation établissait ainsi la portée et l'objet de ce Congrès :

« C'est un évènement important dans l'histoire du mouvement coopératif en particulier, du mouvement ouvrier et socialiste en général. Les nombreuses et puissantes organisations qui ont adhéré aux principes et à l'ordre du jour de ce Congrès, sont celles qui sont dès maintenant socialistes ou qui vont bientôt entrer franchement dans le grand mouvement économique et politique de la classe ouvrière.

« C'est le premier Congrès international des coopératives socialistes, c'est le premier effort vers l'organisation internationale des travailleurs au point de vue coopératif.

« A côté de l'Internationale politique et corporative,

les travailleurs vont préparer l'Internationale coopérative.

« On traitera, dans ce Congrès, trois questions fort importantes.

« En premier lieu, on prendra des résolutions concernant l'assurance coopérative et syndicale déjà fondée en France. On conviera les sociétés représentées qui n'y ont pas encore adhéré à venir fortifier cette belle et nouvelle institution.

« Par l'assurance incendie qui sera la première à fonctionner, par l'assurance accidents qui suivra, les coopératives fédérées garderont pour le prolétariat des capitaux énormes, qui vont aujourd'hui encore aux sociétés anonymes capitalistes. Elles réaliseront d'importants bénéfices qui seront utilisés pour la propagande ou qui serviront à organiser des ateliers coopératifs modèles.

« Ensuite, ce Congrès traitera de la *Coopération socialiste* et s'efforcera d'en élaborer une sorte de code; il discutera sur les meilleurs moyens de faire pénétrer dans les coopératives les principes socialistes, et établira des statuts types; il s'agit, en effet, de tenir compte des lois et du régime capitaliste dans lequel la coopération se meut, et, en même temps, d'en faire un embryon de la société future, de satisfaire immédiatement à d'importantes revendications ouvrières.

« Le Congrès traitera aussi la question des rapports du mouvement politique et du mouvement coopératif; il cherchera les moyens de fédérer entièrement les coopératives socialistes, de les fédérer pour les achats en gros, de les mettre en rapport avec les producteurs directs, avec les paysans, de les fédérer enfin pour qu'elles produisent elles-mêmes.

« En troisième lieu, le Congrès examinera les relations à établir entre les coopératives socialistes de France et de l'étranger; il cherchera à rendre ces relations constantes et étroites; il examinera s'il n'y a pas lieu de fonder, dès maintenant, des institutions coopé-

ratives internationales où se centraliseraient les efforts des prolétariats des diverses nationalités.

« Enfin, le Congrès traitera nombre d'autres questions : pharmacies coopératives, syndicats agricoles, etc.

« Intérêt des questions à l'ordre du jour, nombre et compétence des délégués, tout concourra à donner une haute signification à cette réunion.

« Dans ce Congrès, les délégués des nombreuses organisations ouvrières vont avoir la conscience d'un immense mouvement d'ensemble. Ils vont organiser l'Etat coopératif dans l'Etat bourgeois, et dresser, en face du capitalisme dominant, le socialisme vivace, qui triomphera par la révolution sociale. »

On insistait, dans une sorte de post-scriptum, auprès des sociétés adhérentes pour qu'elles se fissent représenter aux Congrès bourgeois organisés par le Comité central de l'Union coopérative des sociétés françaises de consommation, et par l'Alliance coopérative internationale, et ce « dans le but de donner tout leur effet aux décisions » que prendrait le Congrès des sociétés coopératives socialistes de consommation.

Il faut, sans doute, entendre par là que le néo-coopératisme saurait bien amener la vieille coopération à faire une réalité de cette impérative affirmation d'un précédent manifeste : « La coopération sera socialiste ou elle ne sera pas. »

Les séances du Congrès ont eu lieu dans le Pavillon coopératif et syndical édifié, pour les deux tiers, aux frais de la ville de Paris et de l'Etat, place Dupleix, et qui est encore inachevé.

La vérification des mandats a donné 111 membres pour la France.

Etaient représentées parmi les nations étrangères, les Etats-Unis, la Belgique, l'Italie, l'Espagne, la Hollande et la Hongrie.

L'ordre du jour du Congrès comportait, en somme, la réalisation d'un programme d'organisation inté-

rieure, l'adoption d'un programme d'action extérieure.

Résumons les divers points de l'objectif immédiat du Congrès : assurance coopérative ; coopération socialiste ; des relations internationales entre sociétés, fédérations, bourses coopératives, etc., relations avec les Sociétés coopératives de production, unions de coopératives pour les achats en gros de denrées ; suppression de la licence ; pharmacies coopératives ; formation de coopératives agricoles.

Les travaux du Congrès ont commencé par la discussion du rapport sur l'organisation internationale des coopératives. Le rapporteur, M. Marcel Mauss, délégué de la boulangerie coopérative que l'on devait inaugurer à Paris le 16 septembre suivant, proposait d'une façon ferme l'établissement des relations internationales par les échanges de publications, de renseignements commerciaux et de produits, ce qui permettrait aux coopératives de tous les pays de profiter des avantages d'immenses marchés conclus en commun. L'établissement d'une banque internationale des coopératives, d'assurances internationales mutuelles pour l'incendie, la maladie et sur la vie, compléterait ce gigantesque outillage coopératif international.

Le Congrès s'est aperçu que cela faisait beaucoup de projets à la fois, et peut-être même, que c'était commencer l'édifice par le faîte. On a donc renvoyé les conclusions de M. Mauss à la commission permanente nommée par le Congrès, et laissant de côté l'organisation internationale des coopératives, on est passé aux moyens de la faire naitre, vivre et s'unir sur le terrain purement national.

Conformément à la proposition de M. Hamelin, administrateur de la verrerie ouvrière, le Congrès a décidé de constituer définitivement la « Bourse nationale des coopératives socialistes de consommation de France. »

Cette institution, dont le siège sera au Pavillon syndical et coopératif, aura pour fonction de faciliter la création de Sociétés coopératives, de les fédérer entre elles et de centraliser tous les renseignements qui les intéressent.

Pour adhérer à la Bourse les Sociétés devront :

1° Accepter les principes fondamentaux du socialisme, *lutte de classes, entente internationale des travailleurs, socialisation des moyens de production ;*

2° Verser cinq centimes par an et par membre à la Bourse coopérative ;

3° Verser à la propagande socialiste dix centimes par an et par membre.

Aucune méthode de propagande n'est rendue obligatoire. Chaque Société agira comme elle voudra ; elle pourra effectuer des versements à la caisse du Comité général socialiste, ou aider les universités populaires, ou bien encore fonder chez elle un centre de propagande par la coopération des idées, cours, conférences, fêtes familiales, publications, etc.

En un mot, chaque Société a l'autonomie la plus grande pour employer les fonds réservés à la propagande socialiste au mieux des intérêts des travailleurs ; néanmoins, elles devront fournir tous les ans des pièces justificatives constatant qu'elles ont effectivement versé à la propagande socialiste.

Le délai d'adhésion est fixé au 1er janvier 1901, excepté pour les Sociétés dont les assemblées générales n'auraient pas lieu avant cette époque.

Conformément aux décisions du Congrès, la Commission prépare un projet de statuts destinés à servir de modèle pour la réforme ou l'élaboration des statuts des Sociétés adhérentes.

Ce projet sera ultérieurement envoyé à toutes les Sociétés qui, dans le délai de trois mois, devront transmettre à la Commission leurs observations.

La Commission mettra alors au point un projet définitif qui figurera à l'ordre du jour du Congrès et sera,

comme tel, soumis aux Sociétés, un mois avant la date d'ouverture.

L'Assurance coopérative doit comprendre deux branches : Incendies et Accidents.

Son utilité sera de conserver à la coopération, pour la part qu'elle y apporte, les bénéfices réalisés par les Sociétés capitalistes qui exploitent cette industrie.

Comme il serait fort difficile, sinon impossible, de trouver l'argent nécessaire pour faire fonctionner immédiatement les deux assurances projetées. la branche *Incendies* sera momentanément seule exploitée.

Le capital social est fixé à *deux cent mille francs* (200.000 fr.), dont le quart, d'après la loi, est immédiatement exigible. Il sera constitué au moyen d'une émission d'actions de cent francs, qui seront souscrites par les Sociétés appelées à participer à l'assurance : Sociétés coopératives de consommation et de production, organisations et syndicats ouvriers et agricoles.

Les Organisations adhérentes verseront une somme de 2 francs par membre, dont le quart sera immédiatement exigible.

Elles devront apporter leur adhésion avant le 1er janvier. Les fonds seront déposés à la Banque de France.

Les souscriptions individuelles ne seront admises qu'au nom des organisations ouvrières auxquelles appartiendront les souscripteurs.

Le Conseil d'administration est composé de neuf membres : trois représentant les coopératives de consommation, trois celles de production, trois les syndicats. Un Conseil provisoire a été nommé.

Les bénéfices réalisés ne seront pas répartis sous forme de dividende aux actions; celles-ci ne recevront que l'intérêt des sommes qu'elles représentent.

Les bénéfices serviront à augmenter autant que possible le champ d'action de l'assurance et à faire de la propagande en faveur de la coopération et des organisations ouvrières et socialistes.

A cet effet une *caisse* de développement des organisations ouvrières sera créée et la répartition des bénéfices aura lieu comme suit :

Deux cinquièmes à la fondation d'organismes de production ;

Deux cinquièmes à la fondation de l'assurance *accidents ;*

Un cinquième à la propagande socialiste.

Le Congrès a pris acte des résolutions suivantes d'un certain nombre de sociétés coopératives de production :

Seront considérées comme adhérentes à la coopération socialiste les sociétés de production qui adhèreront aux principes fondamentaux du socialisme et qui répartiront les bénéfices nets ainsi :

25 °/₀ à la propagande socialiste pour l'unification du parti.

25 °/₀ à la propagande coopérative, versés à la Bourse coopérative.

25 °/₀ aux travailleurs de l'atelier, associés ou non.

25 °/₀ à la caisse de retraite pour les travailleurs.

Cette répartition n'aura lieu qu'à partir du 1er janvier 1901 ; elle aura lieu tous les ans, à la même époque, par l'intermédiaire de la Bourse coopérative.

En conséquence le Congrès a voté à l'unanimité que les Coopératives de consommation devraient se fournir exclusivement, à prix et qualités égaux, aux Sociétés de production ayant accepté ces principes.

En cas de conflit, une Commission arbitrale composée de six membres sera nommée mi-sociétés coopératives de consommation, mi-coopératives de production ; si l'accord ne se fait pas, les parties nommeront un arbitre chargé de trancher le différend.

Il est décidé sur la question des relations entre les Conseils d'Administration des coopératives et les employés, qu'une Commission arbitrale sera nommée moitié par la Bourse coopérative et moitié par le Syndicat.

La réglementation des rapports des sociétés de consommation socialistes avec les sociétés de production socialistes est sans doute considérée comme ayant un caractère purement transitoire, puisque le Congrès, aussitôt après l'avoir votée, a décidé qu'il y avait lieu d'organiser le plus tôt possible la Fédération nationale des coopératives de consommation socialistes, laquelle « seule aura la puissance nécessaire pour créer les ateliers, les manufactures et les usines qui constitueront la propriété collective du prolétariat tout entier, et qui, employant des travailleurs définitivement affranchis du capitalisme patronal, montreront, dans la société actuelle, le germe de la future société socialiste. »

Une quinzaine de vœux ont été renvoyés à la commission permanente qui aura encore à examiner un certain nombre de questions que le Congrès n'a pu résoudre séance tenante.

Telle est par exemple la question des relations internationales entre les organisations coopératives et celle des pharmacies coopératives.

On sait que la loi et la jurisprudence font obstacle à la création de pharmacies coopératives en exigeant, dans un but de responsabilité, que le gérant de la pharmacie déjà pourvu du diplôme en soit en même temps le propriétaire. Elles admettent toutefois des exceptions en faveur d'institutions de bienfaisance, notamment en faveur des Sociétés de secours mutuels. La difficulté pourrait donc être résolue comme elle l'a été en Belgique, par la Société coopérative qui joindrait à son titre celui de société de secours mutuels.

Toutes ces questions, dont l'ajournement s'imposait à un Congrès surchargé de besogne, figureront à l'ordre du jour du prochain Congrès.

Celui-ci marquera par l'importance des créations

décidées et par la signification des résolutions prises en ce qui concerne la direction du néo-coopératisme.

Sur la proposition de M. Jaurès la motion suivante a été votée à l'unanimité :

« Le Congrès socialiste coopératif international décide qu'un appel sera adressé en son nom à toutes les coopératives pour les inviter à adhérer au socialisme et à affirmer les principes essentiels formulés par le Congrès général du Parti.

« Il décide en outre que le parti socialiste sera prié de faire à tous les militants un devoir de participer à la coopération socialiste.

« En outre toutes les coopératives qui adhèrent au socialisme sont invitées à affirmer leur union avec le parti en prenant part à ses congrès. »

La conséquence de la pénétration réciproque du socialisme et de la coopération serait, au point de vue socialiste, la participation des coopératives aux Congrès du parti au même titre que les syndicats et les groupements politiques, et au point de vue coopératif la distraction d'une partie des bénéfices au profit de la Caisse générale du parti ou des œuvres de propagande socialiste.

Les socialistes coopérateurs ont donc assumé une double tâche : gagner leur propre parti à la coopération, faire accepter par les coopérateurs leurs propres visées politico-sociales.

Dans l'accomplissement de la première partie de cette tâche, la coopération socialiste ne rencontrera pas seulement l'opposition des socialistes qui, à la suite de M. J. Guesde, considèrent la coopération comme une cause de sur-misère et avec lesquels la discussion n'a pu s'engager et pour cause, mais encore l'opposition ou tout au moins la résistance, qui s'est déjà manifestée dans leur Congrès, des socialistes coopérateurs qui, comme M. Delory, n'entendent point transformer le caractère purement économique des sociétés coopé-

ratives qu'ils dirigent, et qui, tout en acceptant un prélèvement sur les bénéfices aux fins de la propagande socialiste ou de l'alimentation de la caisse du parti, n'admettent pas leur participation à la direction du parti.

L'intervention des socialistes dans les débats du Congrès de l'Union des coopératives françaises, marque le commencement de l'exécution de la seconde partie de leur plan de campagne.

L'Union coopérative française.

« Jamais le mouvement coopératif n'a été plus accentué en France et n'a éveillé plus d'intérêt en tout pays qu'à cette heure. Toutes les écoles sociales, après l'avoir longtemps dédaigné, en sentent aujourd'hui l'importance et le suivent de près. Et entre toutes les formes de l'association coopérative, ce sont précisément nos sociétés de consommation qui inspirent les plus grandes espérances aux uns et excitent la plus vive animosité chez les autres. Le moment semble donc venu pour elles de prendre conscience de leur force, de s'entendre sur la voie à suivre et sur les meilleurs moyens de réaliser, par un programme commun, leurs pacifiques ambitions. »

Ce passage de l'appel adressé à tous les coopérateurs par M. Ch. Gide, indique l'esprit qui présidera à ses délibérations du côté de ses organisateurs.

Les délégués français et étrangers sont au nombre d'environ deux cents représentant les 280 sociétés adhérentes au Congrès. Les coopérateurs socialistes ont été fidèles au rendez-vous qu'ils s'étaient donné.

Onze nations sont représentées. L'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique, l'Espagne, les Etats-Unis, la Hollande, la Hongrie, le Portugal, la Russie, la Suisse et la Serbie avaient envoyé leurs plus éminents coopérateurs : M. le docteur Cruger, président de l'Union coopérative allemande; MM. John Gray, secrétaire géné-

ral, et James Deans, délégués de l'Union coopérative de la Grande-Bretagne ; MM. Anseele, Bertrand, Zeo, délégués de la Fédération du parti ouvrier belge, etc., etc.

C'est la première fois qu'un délégué allemand assiste à un congrès coopératif français. En outre, le délégué hongrois, M. le docteur Akos Novratil, est le premier délégué officiel envoyé par un gouvernement à un congrès de ce genre.

Dans la première séance, les délégués étrangers ont pris successivement la parole pour exposer leurs principes sur les questions coopératives, pour retracer l'histoire du mouvement coopératif dans leur pays, et le président du Congrès, M. Charles Gide, a eu pour chacun d'eux quelques mots pleins d'à-propos.

A M. Anseele, le fondateur du célèbre Vooruit, l'un des chefs les plus écoutés du parti socialiste belge, qui préconise le groupement des bonnes volontés en vue d'obtenir par la coopération des résultats pratiques dans la recherche du bien-être pour les classes laborieuses, M. Gide répond en félicitant les socialistes belges d'avoir converti les socialistes français à la coopération.

A M. de Castro, délégué de la Société royale d'agriculture de Lisbonne, qui fait un portrait aimable du socialisme tel qu'il le comprend, le président répond spirituellement que nous verrons peut-être un jour les coopérateurs portugais convertir au socialisme les coopérateurs français.

Ensuite M. Soria, secrétaire général du Comité central de l'Union coopérative, a rendu compte des travaux de ce groupement.

L'institution du Comité central remonte à 1885. Elle fut l'œuvre du premier congrès des sociétés coopératives de consommation réuni, cette année-là, à Paris, sur l'initiative de MM. de Boyve, Fabre et Teissonnière, présidents des trois coopératives nimoises : l'Abeille, la Solidarité et la Renaissance.

Le Comité central, qui portait alors la dénomination

de Chambre consultative, reçut les attributions suivantes : « Statistique, historique et archives de la coopération ; rassemblement des statuts de toutes les sociétés ; étude de toutes les questions intéressant la coopération de consommation, analyse comparative des diverses formes, organisation et fonctionnement des sociétés ; détermination, d'après les résultats obtenus, des conditions les plus favorables au succès ; rédaction de statuts-type ; propagande de la coopération et diffusion des vrais principes suivant lesquels elle doit être pratiquée, par des conférences, des *tracts* à bon marché ; examen, au besoin avec le concours de jurisconsultes, des questions juridiques relatives à la coopération ; défense et représentation des intérêts de la coopération devant les administrations et les pouvoirs publics ; envoi de renseignements aux sociétés sur tous les points qui lui seront soumis ; formation de sous-comités en province, organisation des congrès ; arbitrage. »

Les rouages du Comité central ont été perfectionnés d'année en année.

Une commission juridique composée de professeurs de Droit international, commercial, administratif, de législation administrative et d'économie sociale comparée, des présidents honoraires et effectifs, et du secrétaire général du Comité central vient d'y être adjointe pour faire face aux besoins résultant de la lutte engagée contre les prétentions illégitimes du fisc, les tentatives des adversaires de la coopération sur le terrain législatif, et de l'accroissement du nombre des sociétés adhérentes.

Actuellement, 269 coopératives de consommation sont groupées autour de l'Union coopérative.

Ce chiffre déjà respectable ne représente encore que le cinquième environ des coopératives de consommation connues, mais le rapport constate la progression continue des adhésions.

***

La discussion s'est ouverte le lendemain sur la pre-

mière question à l'ordre du jour : *De la nécessité d'un programme commun pour toutes les Sociétés coopératives de consommation.*

Le rapport de M. de Boyve sur cette question est un éloquent et chaleureux appel à l'union de tous les coopérateurs. La force d'expansion des 800,000 coopérateurs de France serait irrésistible s'ils s'unissaient étroitement pour atteindre leur idéal.

Le but de la coopération doit être « de remplacer le système compétitif — c'est-à-dire le combat pour la vie, — par le système coopératif — c'est-à-dire l'union pour la vie.

« Il s'agit d'arriver à un état social où l'on ne voit plus de richesses énormes s'accumuler entre les mains de quelques-uns, tandis que le dénuement est le lot permanent de beaucoup d'autres.

« L'association de consommation, en se développant, distribuera les bénéfices du commerce entre tous.

« Mais pour que les coopérateurs s'emparent du commerce, il faut qu'ils fassent leurs achats en commun et s'adressent sans aucun intermédiaire au producteur. Tant qu'ils s'adresseront aux magasins de gros compétitifs, ils dépendront du commerce et ne pourront s'émanciper.

« Le jour où les coopérateurs centraliseront tous leurs achats, ils transformeront les agissements commerciaux et pourront, peu à peu, réorganiser l'industrie, en commençant par les fabrications les plus simples. En suivant cette direction avec prudence, les coopérateurs deviendront les possesseurs de leurs instruments de travail. »

Ainsi le salariat dont les socialistes et coopérateurs poursuivent l'abolition aura fait place à l'association.

M. de Boyve fait donc appel à tous les coopérateurs, aux socialistes comme aux autres.

« Cette ligne de conduite peut être acceptée, dit-il, par tous les coopérateurs, soit qu'ils considèrent la coopération comme un moyen, soit qu'ils la considèrent comme un but.

« Les premiers auront la satisfaction de faire leur éducation commerciale et industrielle et se prépareront d'une manière pratique à la révolution qu'ils rêvent ; les seconds, les évolutionnistes, par cette entente commune, arriveront plus rapidement à l'organisation commerciale et industrielle qui est leur but.

« Les deux groupes peuvent donc conserver leurs idées. Les révolutionnaires se prépareront à la révolution et les évolutionnistes travailleront avec eux, dans la pensée que l'organisation coopérative une fois établie rendra la révolution inutile.

« Il y a une longue étape à parcourir ensemble — et qui profitera à tous les deux.

« Donnons-nous donc tous la main aujourd'hui et travaillons ensemble. Qui sait si, dans quelques années, nous ne serons pas d'accord sur tous les points ?

« On ne se demandera plus si la coopération est un moyen ou un but — parce que l'état social sera si bien transformé que nous reconnaîtrons que c'était l'idéal social que nous rêvions tous. »

La première conclusion du rapporteur est une invitation aux diverses sociétés de se grouper sous la direction du Comité central de l'Union des Sociétés coopératives de France. L'Union coopérative réunit des hommes de tous les partis, ou, plus exactement, elle ne se préoccupe pas des partis, se bornant à concentrer toutes les énergies coopératives pour les diriger vers un idéal déterminé. Quant à son Comité central, aucune Société n'a de raison valable pour se plaindre de sa composition, puisque toutes les sociétés sont appelées à le nommer. Il est ce que le font les sociétés.

Mais les socialistes ont leur Comité central, qui est la Bourse coopérative, et ils y tiennent. M. Jaurès, en leur nom, fait remarquer que les différentes sociétés professent des opinions trop diverses, trop contraire mêmes, pour que l'union fédérale de toutes les coopératives puisse être actuellement mise à exécution. Cependant, il ne faudrait pas que la divergence des idées puisse

faire perdre aux coopératives le bénéfice qui naîtrait d'un très grand nombre de consommateurs, et c'est pourquoi il votera volontiers la seconde partie de la résolution proposant la création d'un magasin central, sorte d'agence générale chargée des achats et des ventes pour toutes les sociétés quelle que soit l'opinion ou la confession à laquelle elles appartiennent.

M. Anseele est également d'avis qu'il faut se contenter, pour l'instant, d'unir seulement les intérêts matériels des coopérateurs. Tout cela ne va pas sans quelques récriminations contre le Comité central, comme s'il ne suffisait pas, pour s'en tenir à l'écart, de cette raison, qu'on préfère être les maîtres chez soi qu'en minorité chez les autres. Le jour où les coopératives socialistes seront assez nombreuses pour que les socialistes puissent dicter des résolutions aux congrès de l'Union et avoir la majorité dans le Comité central, pense-t-on qu'ils hésiteront à faire partie de l'Union et à accepter l'hégémonie du Comité central? Ils mentiraient à toutes leurs traditions s'ils ne le faisaient pas.

Finalement, pour laisser en suspens les points qui divisent et arrêter définitivement ceux sur lesquels tout le monde est d'accord, MM. de Boyve, Gide, Fabre, etc., du Comité central, substituent à la résolution primitive la résolution suivante qui est adoptée à l'unanimité.

« Le Congrès, désireux de laisser chaque Société libre dans la rédaction de ses statuts et dans l'emploi de ses bonis,

» Mais convaincu aussi de la nécessité d'une entente commune sur certains points pour que le mouvement coopératif puisse devenir un facteur décisif de l'évolution sociale,

» Invite les Sociétés à organiser en commun une agence de renseignements commerciaux et d'achats ou tout au moins, pour commencer, à établir une entente cordiale entre les agences qui seraient créées séparément. »

Le rapport de M. de Boyve concluait aussi primitive-

ment à la nécessité de la conquête de l'industrie. Cette partie du programme coopératif devait trouver son développement logique dans les deux questions suivantes.

*
* *

M. Fitsch, président du Comité central, était le rapporteur de la seconde question ainsi libellée : *de l'utilité d'un fonds de réserve collectif et de son emploi.*

M. Fitsch préside, presque sans interruption, depuis 1869, la société civile du 18e arrondissement de Paris, à la fondation de laquelle il a contribué en 1865 et que l'on peut considérer comme un type de la société coopérative de consommation exempte de préoccupation politique ou religieuse, de la coopérative sans épithète. Ajoutons que, élu président du Comité central depuis 1893, M. Fitsch est réélu chaque année à l'unanimité des voix.

Après la lecture de son rapport sur l'emploi des bonis, M. Guillemin, secrétaire général de la Bourse coopérative, lui dit que sans le vouloir il a fait du socialisme et qu'il approuve le rapport dans cette partie.

M. Fitsch répond que toutes les parties de son rapport sont étudiées et qu'il sait parfaitement ce qu'il a fait et voulu faire.

N'insistons pas sur cette légère escarmouche et passons au rapport.

Le rapporteur explique d'abord qu'il s'agit du fonds de réserve non remboursable, qui ne doit pas être confondu avec le fonds individuel remboursable.

Puis il examine les divers modes d'emploi qu'une société coopérative peut faire de ce fonds non remboursable.

Non seulement le fonds de réserve doit garantir la société contre les risques ou erreurs, la défendre en cas de crise, servir à l'installer dans un immeuble à elle, mais encore il doit atténuer, en cas de chômage ou de maladie, par des secours ou des prêts gratuits,

la gêne des sociétaires qui sont presque tous des travailleurs.

Il peut encore servir à intéresser la société à une œuvre de solidarité et contribuer à la fondation de caisses de secours mutuels et de retraite.

Enfin, la production étant le complément indispensable au développement des coopératives, les sociétés de consommation devront employer le fonds de réserve à la production directe des objets entrant dans la consommation ou à subventionner des sociétés de production.

Après la lecture du rapport de M. Fitsch, plusieurs délégués, socialistes ou non, sont venus expliquer comment ils entendaient l'emploi du fonds de réserve. Presque tous sont d'avis que les bonis doivent être consacrés à la création d'œuvres similaires aux sociétés coopératives, tels qu'ateliers d'apprentissage, écoles et sociétés nouvelles de coopération.

Ici a naturellement pris place la question de la participation des employés aux bénéfices.

Aux yeux des industriels ou commerçants, encore en trop petit nombre, qui la pratiquent, la participation revêt ce double aspect d'une mesure d'équité avantageuse aux divers facteurs de la production.

Dans le monde coopératif les deux plus grandes institutions, le magasin de gros anglais et le magasin de gros écossais, professent à l'égard de la participation des opinions diamétralement opposées. Le premier lui est nettement hostile estimant que le profit résultant en dernière analyse de la vente, le seul moyen d'y participer c'est d'être membre d'une coopérative de distribution.

Le second se loue des avantages qu'il retire du zèle que l'application de ce système stimule chez ses employés et ouvriers, et considère, d'ailleurs, qu'il est de droit naturel que tout service soit rémunéré proportionnellement à sa valeur.

Le parti socialiste a gardé pour ce système un peu

de la méfiance qu'il avait autrefois pour tout ce qui est d'origine bourgeoise. La participation lui semble, bien à tort, exclusivement pratiquée dans un intérêt patronal, et il a pris l'habitude de dire, sans avoir contrôlé son affirmation, qu'elle n'est qu'une trompeuse façade destinée à masquer une réduction de salaires. Ayant un peu l'habitude de tout considérer par rapport à lui, il admet volontiers qu'elle a été préconisée dans un sentiment d'hostilité à son égard. Il lui reproche de tendre à diminuer ses effectifs, à écrémer ses capacités, de distraire les ouvriers de la revendication totale d'une société nouvelle. C'est exactement le même reproche qu'il adressait jadis au parlementarisme, et naguère encore aux syndicats et à la coopération prise dans son ensemble.

Mais nous n'ignorons pas que, sans rien tenter à cet égard du côté patronal, où ses réclamations se bornent aux questions de salaires et de durée du travail, le parti socialiste s'efforce de faire adopter par les sociétés coopératives autonomes sur lesquelles peut s'exercer son influence le principe d'une équitable répartition des bénéfices.

Aussi n'avons-nous pas été surpris, un membre du Congrès ayant exprimé la crainte que la participation aux bénéfices nuise au mouvement coopératif, de voir M. Jaurès s'élever contre l'égoïsme et proclamer, dans une brillante improvisation, le triomphe de la solidarité.

Nous rappellerons, à ce sujet, que sur l'initiative d'adversaires de la coopération, aussi bien que du socialisme, le Sénat avait inséré, il y a quatre ans, dans la loi coopérative qui n'a pas encore vu le jour, une disposition rendant obligatoire pour les sociétés coopératives la participation aux bénéfices.

Coopérateurs de l'Union et coopérateurs socialistes étaient unanimes sur la question de la constitution du fonds de réserve collectif; mais ces derniers ont tenu à

préciser, dans les deux amendements suivants, la destination d'une partie de ce fonds :

« 1° Former une caisse de crédit servant aux ouvriers tenus encore par les petits commerçants, afin de les attirer à la coopération ;

« 2° Considérant que le chômage est une des plus grandes plaies de la société actuelle, le Congrès invite toutes les sociétés à créer une caisse qui soutiendra surtout les coopérateurs ouvriers, victimes d'une grève survenue pour la défense des salaires actuels, reconnus comme un minimum pour vivre. »

De son côté, M. Gide a présenté cet ordre du jour :

« Le Congrès engage les sociétés coopératives de consommation, en ce qui concerne l'emploi de leurs bonis, à ne consacrer à la répartition individuelle que le minimum indispensable pour retenir leurs adhérents et à en réserver la plus grande part possible pour la création ou la commandite d'ateliers industriels et agricoles. »

Il le retire bientôt afin de ne pas faire d'opposition aux conclusions du Comité central dont il fait partie.

Mais M. Jaurès le prend à son compte et y ajoute ces mots : « et hâter l'évolution dans le sens de l'abolition du salariat. »

Après un vif débat, le Congrès finit par repousser la résolution de M. Jaurès et vota les conclusions du rapport :

« Toute société coopérative de consommation doit inscrire dans ses statuts qu'en dehors du fonds de réserve légal remboursable, il sera constitué *un fonds de réserve collectif* assez important pour lui permettre :

« 1° D'assurer son existence et de donner à ses opérations toute l'extension possible ;

« 2° D'apporter son concours dans tous les plans ayant pour objet de réaliser un progrès économique par la coopération. »

***

Les sociétés coopératives de consommation doivent-elles entrer dans la voie de la production?

Cette question venait logiquement après celle concernant la constitution d'un fonds de réserve en vue de l'expansion coopérative. Elle n'a donné lieu à aucune discussion.

La résolution suivante proposée par M. Briotet, ancien trésorier de l'Union coopérative, a été adoptée à l'unanimité :

« Le Congrès, convaincu de l'immoralité du système commercial et industriel actuel, invite les coopérateurs des sociétés de consommation à se mettre en mesure d'aborder la coopération de production, afin de pouvoir s'approvisionner eux-mêmes et d'être possesseurs de leurs instruments de travail. »

Le Congrès aurait pu s'en tenir là et laisser aux sociétés le soin d'examiner les meilleurs moyens d'aborder la production coopérative, comme les y invite l'ordre du jour voté.

Il a pensé qu'il n'était pas inutile de leur donner quelques indications sur divers points.

C'est ainsi qu'il a émis le vœu, « que toutes les Sociétés de consommation s'imposent pour créer une caisse de résistance et de développement coopératif. »

Autre vœu : « En attendant qu'il y ait des sociétés de production appartenant aux sociétés de consommation, ces dernières sont invitées à céder, au prix de revient aux sociétés sœurs et selon leurs moyens, les marchandises dont elles pourraient avoir besoin. »

Mais il existe une manufacture coopérative qui répond d'une manière générale à l'idée que les coopérateurs se font d'une industrie de ce genre, et d'une manière plus particulière à celle des socialistes : C'est la verrerie ouvrière d'Albi.

M. Jullien, socialiste, voudrait que les coopératives soient obligées de s'approvisionner à cette verrerie. Plusieurs membres déclarent que l'obligation est excessive.

Le Congrès se borne à déclarer qu'il est désirable que les coopératives de consommation s'approvisionnent à la verrerie d'Albi.

En conséquence, « le Congrès invite les sociétés coopératives de consommation à soutenir toutes les sociétés ouvrières de production et notamment, en France, la verrerie ouvrière. »

Avec la résolution suivante proposée par un autre socialiste, M. Schneider, et qui a été adoptée, nous revenons aux sociétés de production à créer :

« Les sociétés coopératives de production seront impersonnelles, c'est-à-dire qu'elles seront propriétés des organisations coopératives et syndicales.

» Elles seront administrées par un conseil formé de délégués de ces organisations.

» Les ouvriers et employés toucheront un salaire normal pour une durée de travail de huit heures.

» Les bénéfices serviront à étendre ou créer d'autres œuvres sociales. »

***

M. Chiousse a présenté un remarquable travail sur une des plus importantes questions qui puissent intéresser l'avenir de la coopération : *De l'utilité des groupements régionaux*.

M. Chiousse est à la fois membre du Comité central et président de la Fédération P.-L.-M. de Grenoble, depuis sa fondation. Il est donc bien qualifié pour connaitre les difficultés que l'on peut rencontrer dans la création d'unions coopératives régionales et les rapports qu'elles pourront avoir avec l'Union coopérative nationale.

A son avis, les Fédérations régionales devront limiter leur action à la partie économique et commerciale, le Comité central de l'Union coopérative des sociétés françaises de consommation devant conserver entière la haute direction de l'action sociale des sociétés, et continuer en même temps auprès d'elles son rôle de conseiller juridique et administratif.

M. Chiousse fait connaître, à ce sujet, la manière de procéder de la Fédération P.-L.-M., pour faciliter les opérations commerciales des sociétés adhérentes.

Le bureau-directeur passe, pour les marchandises de grande consommation, des marchés fermes auxquels les sociétés unies sont invitées à participer; d'autre part, il soumet au Congrès annuel des coopératives P.-L.-M. les offres de fournitures faites par les producteurs, importateurs ou industriels, qui sollicitent la clientèle de la Fédération P.-L.-M. Le Congrès choisit parmi les candidats, les maisons qui seront désignées aux sociétés comme fournisseurs officiels.

Mais, d'une façon comme de l'autre, le bureau-directeur demande aux fournisseurs agréés de consentir des remises supplémentaires dont l'importance s'accroît en raison de l'élévation du chiffre des livraisons.

« L'expérience nous a démontré, dit-il, que sans nous procurer les avantages que nous retirerions d'un magasin de gros calqué sur les wholesales anglais ou écossais, notre manière de procéder donne des résultats qui ne sont pas à dédaigner. C'est pourquoi nous le recommandons aux autres sociétés. Le système est très simple : nous n'avons ni capital, ni magasins, et un seul employé nous suffit pour mener à bien notre tâche, bien qu'à certains moments elle soit assez chargée. »

Il trace leur programme, qu'il conçoit analogue à celui de la Fédération P.-M.-L. : fournisseurs officiels désignés chaque année, un Bulletin périodique.

Plus tard les Fédérations régionales créeraient « des moulins à farines, des fabriques de pâtes, etc., dont la production serait entièrement consommée par les sociétés unies.

« Enfin, en concentrant ainsi les forces coopératives, on pourrait arriver sans trop de difficultés à créer le Magasin de gros coopératif français, qui aurait, du jour au lendemain, toutes les sociétés de consommation comme clientes, et comme fournisseurs les organisations de production qu'elles auraient créées.

« Le Magasin de gros arriverait alors à son heure et donnerait à ces organes épars de la production l'impulsion et l'organisation administrative qui en feraient les facteurs principaux de la prospérité des associations de consommation. »

Girondin quand il s'agit de l'organisation politique du parti socialiste, jacobin quand il s'agit de son organisation économique, M. Jaurès fait quelques réserves au point de vue de la création des fédérations régionales. Il craint qu'elles ne portent préjudice à la grande association universelle et internationale de toutes les coopératives et que les sociétés habituées à avoir recours à elles ne se donnent pas la peine d'aller jusqu'au Magasin central.

M. Chiousse explique que, dans sa pensée, les fédérations régionales ne devraient être que des agences, sortes d'intermédiaires entre les sociétés coopératives et le comité central.

Sur la proposition de M. Kergall, le Congrès émet le vœu que les coopératives se groupent en Fédérations régionales dans les conditions indiquées par le rapport de M. Chiousse, ces organes se rattachant à l'organe commercial central.

D'autres résolutions ont été votées sur la même question.

Celle de M. Richaud est ainsi conçue :

« Le Congrès, désireux de voir arriver le plus grand nombre de Fédérations régionales limitant leur action à la partie économique et commerciale, adopte le principe de la création des Fédérations régionales dont la haute direction sociale sera dévolue au comité central de l'Union coopérative des sociétés françaises de consommation. »

La proposition suivante est signée Jaurès et Mauss :

« Le Congrès invite les sociétés à entrer dans la voie fédérative, nationale et internationale, et en exécution du principe voté sur la première question, invite les diverses Fédérations nationales centrales qui pourront se former, à s'entendre au sujet de leurs achats. »

Sur la proposition de M. Soria, secrétaire général du Comité central, et « comme complément aux indications contenues dans le rapport de M. Chiousse, le Congrès invite tous les coopérateurs, administrateurs de sociétés de consommation, à ne jamais négliger de répondre, dans le plus bref délai possible, aux questions qui pourront leur être posées en vue de grouper des renseignements pouvant permettre la comparaison des avantages offerts aux sociétés ou unions coopératives régionales. »

Enfin, sur la demande de M. Jaurès, le Congrès décide que « le Comité central et la Bourse coopérative devront s'entendre pour organiser l'Union centrale d'achats. »

***

Dans son rapport sur les *moyens à employer pour défendre la coopération contre les attaques du commerce,* M. Buffet, président de l' « Economie sociale » de Clichy, rappelle la campagne de l'alimentation parisienne pour l'imposition de la patente aux sociétés coopératives.

Les résultats de cette campagne ont été :

1° La prise en considération par le Sénat de l'amendement Nioche appliquant la patente aux sociétés qui auront des membres payant plus de 20 francs de contributions directes par an, ce qui, du même coup, devait priver des avantages de la coopération les chefs de familles nombreuses et en éloigner les sociétaires que leurs aptitudes privées et l'expérience acquise dans l'exercice de fonctions administratives désignent naturellement pour la direction des coopératives ;

2° La prise en considération par la Chambre de la proposition Berry qui applique la patente aux sociétés possédant un local pour la répartition des marchandises, ce qui — par une merveille de subtilité qui trahirait bien vite son auteur, si l'anonymat étant, par supposition, admis dans les actes parlementaires, M. Georges Berry s'avisait, contre toute invraisemblance, d'y recourir, — ce qui équivaut à l'appliquer à toutes les sociétés coopératives ;

3° L'acceptation par la Commission spéciale de la Chambre du principe de la patente avec certaines restrictions qui pourraient bien disparaître au moment de la discussion.

Le rapporteur est d'avis qu'il faut protester contre la lenteur apportée par le Parlement à la confection d'une loi établissant d'une manière précise et définitive les droits et obligations des sociétés coopératives, et opposer une manifestation imposante de la coopération aux manifestations du commerce et conclut par cette proposition qui est adoptée :

« Le Congrès est d'avis qu'au moment opportun, le Comité central organise, soit seul, soit d'accord avec d'autres organisations coopératives, un grand meeting à Paris, lequel serait suivi d'une série de réunions, conférences, où seraient signées des protestations contre l'application de la patente aux sociétés coopératives. »

*
* *

La question qui précède est intimément liée à celle *des conséquences que pourrait avoir la vente au public dans les sociétés coopératives de consommation*. Et, en effet, la vente au public étant subordonnée à l'établissement de la patente, l'imposition de la patente aux sociétés coopératives pourrait avoir pour résultat de les amener à vendre au public.

Les conséquences de cette pratique au point de vue coopératif sont diversement envisagées par les coopérateurs.

Il y a des partisans et des adversaires de la patente dans les deux partis que nous voyons aux prises dans le Congrès. Mais d'une façon générale, les adversaires de la patente se trouvent parmi les coopérateurs de l'Union, ses partisans parmi les coopérateurs socialistes.

M. Chevallier, trésorier du Comité central, rapporteur, a fort bien exprimé la pensée dont s'est inspirée l'Union coopérative depuis sa fondation en repoussant constamment l'imposition de la patente.

Il devient banal, en effet, de répéter que les sociétés

coopératives de consommation n'ont rien du caractère commercial que leur prêtent les adversaires de la coopération. Aussi bien n'est-ce pas du côté des coopérateurs qu'on leur conteste le droit à l'exemption.

C'est sur les avantages ou les inconvénients de l'exemption que les coopérateurs ne sont pas d'accord.

Il ne s'agit pas seulement d'un côté, de défendre la coopération contre l'accusation de vouloir échapper au droit commun, ou de la soustraire à la juridiction suspecte des tribunaux de commerce; de l'autre, de paraître inaccessible à la crainte des perquisitions du laboratoire, de tenir pour insignifiante la modeste somme que représenterait pour chaque sociétaire sa quote-part de la patente et de croire désarmer la fureur jalouse de l'adversaire en lui concédant qu'il avait raison dans ses exigences sans, même se demander si la partie restera désormais égale au point de vue fiscal. Sans doute, il n'est pas sans intérêt que de pauvres gens puissent s'associer pour éviter les prélèvements énormes que le commerce opère sur les objets les plus indispensables à la vie, sans être écrasés dès le début sous les charges fiscales ; ou qu'ayant pu accepter ce fardeau sans y succomber, ils soient désormais à l'abri des mesquines persécutions juridiques et des louches attentats législatifs.

Mais la question a une portée bien plus considérable. L'avenir même de la coopération est en jeu et non plus le sort de quelques coopératives. Deux systèmes sont en présence, deux procédés. Par la vente au public, il est facile d'entrevoir la rapide extension des sociétés coopératives et la prompte disparition du petit commerce. La clientèle de celui-ci passe aux sociétés commerciales anonymes et nous voulons bien croire qu'elle n'y trouvera qu'avantage. Mais il est fort à craindre que l'esprit coopératif ne soit pas encore suffisamment ancré dans les mœurs pour résister aux entraînements d'une soudaine prospérité. L'exemption de la patente est un frein. Elle oblige les sociétés

coopératives à conquérir un à un les consommateurs qui ne sont pas seulement des clients plus ou moins indifférents à la prospérité de la société, parce qu'ils ne prennent aucune part à sa direction, et ne participent que fort peu à ses bénéfices, quand ils y participent, mais des coopérateurs, des co-dirigeants et des co-intéressés. De ce côté-ci, la coopération reste le système si bien défini par M. de Boyve : « Un mouvement lent, peut-être, mais pratique, fraternel et sûr, et qui a de plus cet avantage de ne menacer les intérêts immédiats de personne. »

« Ceux qui appartiennent à ce mouvement, » dit encore M. de Boyve, « ne font jamais un pas en avant, sans s'être assurés que le terrain derrière eux est gagné. » L'éducation économique du coopérateur marche de pair avec le développement de l'en treprise à laquelle il collabore effectivement et c'est réellement dans ce système que, suivant l'expression d'Owen, le peuple devient « son propre marchand et son propre fabricant. »

La majorité des coopérateurs socialistes est toute prête à déployer dans la conquête du monde commercial, une fougue, une furie, qui ne ressemble guère à l'attitude que lui imposait jadis le souci de ne pas augmenter l'armée des sans travail par la suppression des intermédiaires.

Nous devons reconnaître cependant que ceux qui ont été les premiers à se débarrasser de ce souci, appartiennent à l'école qui a formulé avec le plus d'âpreté et de tranchant, suivant l'habitude qui la caractérise entre toutes, la théorie de la sur-misère, conséquence inévitable, suivant elle, de la coopération.

L'immense majorité du Congrès s'est prononcée pour le second procédé en votant l'ordre du jour suivant présenté par M. Chevallier, comme conclusion de son rapport :

« Le Congrès émet le vœu que toutes les sociétés coopératives de consommation proscrivent la vente au public et proteste avec énergie contre leur assimilation aux sociétés commerciales. »

L'ordre du jour suivant proposé par M. Jaurès avait été repoussé par 114 voix contre 16.

« Le Congrès estime que les coopératives ne doivent pas se dérober systématiquement à l'application du droit commun en matière fiscale, mais il estime, en même temps, que les coopérateurs doivent organiser efficacement la résistance.

« Il estime en outre que, pour résister efficacement contre les ennemis tous les jours plus audacieux de la coopération qui interviennent directement dans la lutte politique, les coopératives doivent recourir à l'action politique dans la mesure où cette action est nécessaire à la défense coopérative et à la réforme du système fiscal dans un sens démocratique. »

La motion Jaurès a ainsi fourni à l'Union des coopératives l'occasion d'une manifestation analogue à celle de l'Union anglaise, au congrès de Cardiff, et à celle de l'Union suisse.

Faut-il être supris que le Congrès ait repoussé la proposition de tenir ses prochaines assises à Lille en confiant à la Fédération coopérative socialiste du Nord l'organisation de ce Congrès ?

Quelle part revient aux socialistes dans les résolutions adoptées ?

Nous avons vu que cinq des résolutions adoptées sur les six questions à l'ordre du jour avaient été présentées par des membres du Comité central ; la sixième par un ancien membre de ce Comité. On peut donc dire que c'est la doctrine de l'Union coopérative qui triomphe.

Quant aux résolutions complémentaires introduites et votées en cours de discussion, il est facile d'en faire le tri et de donner à chacun sa part.

Si celles auxquelles on peut attribuer un caractère ou une tendance socialiste ont pu être adoptées par une assemblée où dominaient ceux que les socialistes considèrent comme des bourgeois antisocialistes, il faut sans doute en voir la cause dans un grand désir de concilia-

tion, mais il faut surtout se bien persuader qu'aucune de ces résolutions n'allait à l'encontre des principes établis par la Coopération dès ses débuts.

Quand, donc, la presse économique orthodoxe se voile la face et dénonce la soumission de la coopération aux injonctions du socialisme, elle fait preuve d'une ignorance absolue des principes posés par les initiateurs du mouvement et de l'évolution coopérative.

Au contraire, en repoussant l'adjonction proposée par M. Jaurès à l'amendement Gide, le Congrès s'est donné l'apparence de renier un principe que le congrès de 1885 avait proclamé et qui se trouve inscrit dans la belle déclaration des pionniers de Rochdale : la coopération doit tendre à l'abolition du salariat.

Ce n'est donc pas que l'adjonction proposée fut inacceptable. Mais il ne faudrait pas être surpris que, dans les circonstances où elle a été produite, la majorité, qui s'est pourtant si souvent prononcée dans le même sens, n'eût pas voulu fournir à la petite minorité socialiste l'occasion d'un succès qui aurait été considéré comme une victoire remportée sur le Comité central, qui venait d'être très attaqué par elle.

Cependant, c'est injustement qu'on reprocherait au Comité central de n'avoir pas fait tout ce qui dépendait de lui pour faciliter l'accord.

Les conclusions du rapport de M. de Boyve en faveur de la création d'un magasin de gros, impliquaient l'adhésion de toutes les sociétés coopératives au Comité central de l'Union. Cette sorte de condition préalable disparaît dans les conclusions modifiées par leur auteur et les autres membres du Comité. Et nous avons vu qu'une motion d'origine socialiste, acceptée par le Congrès, a donné mandat à la Bourse coopérative et au Comité central de rechercher les moyens de créer ensemble un office commercial coopératif.

Dans son empressement à pourvoir la coopération d'un magasin de gros, la Bourse coopérative a oublié de se concerter avec le Comité central.

Bourgeoises ou socialistes, les sociétés coopératives réaliseront forcément un grand fait social, la suppression des intermédiaires placés entre le producteur et le consommateur.

Mais il faut se résigner, croyons-nous, à voir chaque mouvement suivre son chemin, tout en désirant qu'ils reprennent contact sur les points où il existe un intérêt réellement commun.

Que la devise de la coopération anglaise devienne celle de la coopération française : « Dans les choses essentielles, unité; dans les choses douteuses, liberté; en toute chose, bienveillance réciproque. »

***

L'alliance coopérative internationale

C'est le quatrième Congrès que tient l'Alliance fondée par les regrettés Vansittart Neale et Charles Robert, par MM. de Boyve, à qui revient la première idée de cette institution, Holyake, Greening, Wolff et quelques autres parmi les plus éminents coopérateurs de France et d'Angleterre.

Le premier Congrès a eu lieu à Londres en 1895, le deuxième à Paris en 1896 et le troisième à Delft en 1897.

L'Alliance coopérative internationale dont les statuts ont été délibérés et adoptés par le Congrès de Paris, conformément aux principes posés par le Congrès de Londres, a été créée pour propager la coopération sous toutes ses formes et la participation aux bénéfices. Elle ne s'occupe ni de politique, ni de religion. Elle a pour but de faire connaître les coopérateurs de chaque pays et leurs œuvres aux coopérateurs de tous les autres pays ; d'élucider et d'affirmer les vrais principes coopératifs, et d'établir, dans l'intérêt réciproque de tous les coopérateurs, des relations d'affaires entre les Sociétés coopératives des différents pays.

Le Congrès est présidé par M. Siegfried.

L'Assemblée très nombreuse, comptant un grand

nombre d'étrangers, il a été décidé que les communications seraient faites à la fois en français, en anglais et en allemand.

On remarque notamment MM. Wolff, président du bureau, directeur de l'Alliance; Holyoake, un des patriarches de la coopération; Hogdson Pratt, fondateur de clubs ouvriers à Londres ; Gray, secrétaire général de l'Union coopérative anglaise; Greening, secrétaire de l'Alliance ; Anseele, député de Gand, directeur du Vooruit, la grande coopérative socialiste; Bertrand, président de la Fédération des coopératives socialistes belges ; de Boyve, Gide, etc.

S'il y a des coopérateurs socialistes français, ils ne prennent aucune part à la discussion.

Le rapporteur, M. Wolff, président du Comité central, constate que l'Alliance végète. Le mal réside dans l'inertie d'un certain nombre de membres du Comité central, qui n'ont pas encore donné signe de vie au bureau directeur. Cette inertie a pour cause l'absence d'un organe spécial, d'une publication qui devrait servir de moyen de communication entre le Comité central et tous les groupes adhérents.

Il faut multiplier les rapports personnels entre les représentants des divers groupements nationaux qui ont adhéré à l'Alliance.

Cette idée prend corps sous la forme d'une résolution proposée par MM. de Boyve, Greening et Treub, adoptée par le Congrès, décidant que chaque Comité national se fera représenter par plusieurs membres aux solennités coopératives de chaque pays.

Une autre cause pèse probablement sur l'activité de ses membres et nuit à l'efficacité de ses travaux : l'incertitude sur son organisation définitive.

Dans la pensée de ses fondateurs, l'objectif principal de l'Alliance était de propager les idées et la connaissance des résultats de la participation. Mais pour assurer à l'œuvre ses conditions d'existence, on dut admettre parmi les coopérateurs amis de la participation, d'au-

tres coopérateurs indifférents ou même hostiles à ce système. Le statut de l'Alliance est le résultat d'une sorte de compromis.

Mais voici que constitution et règlements sont menacés par des projets de modification où l'on devine l'intention de mettre l'influence de l'Alliance à la disposition de la coopération anglaise, qui est hostile, on le sait, en grande majorité, à la suite de la Wholesale de Manchester, au système de la participation.

Des voix autorisées se sont élevées en Angleterre pour défendre l'Union compromise, et parmi elles celles du vénéré Holyoake, le père de la coopération. Il faut espérer qu'elles seront entendues, et que, lorsque la question, ajournée cette fois, reviendra devant le prochain Congrès, les anti-participationnistes se souviendront qu'en 1896, au moment de la discussion des statuts, quelques zélés participationnistes ayant eu l'idée de proposer l'exclusion des coopérateurs hostiles à la participation, cette motion fut repoussée grâce à l'énergique intervention de quelques hommes dont on ne pouvait suspecter le dévouement à la participation, parmi lesquels MM. Charles Robert et de Boyve.

Il s'agit de modifier les conditions requises pour faire partie de l'Alliance et de n'y admettre désormais que les représentants des sociétés coopératives. Le titre de membre ne serait accordé à aucune personne isolée. A noter qu'actuellement les membres isolés n'ont que voix délibérative, à moins que dix personnes de cette catégorie ne constituent un mandat à l'une d'elles.

En outre, les membres du Comité central ne seraient élus que par les sociétés des pays qu'ils représentent et non par le vote du Congrès, comme cela se fait actuellement.

Il a pu paraître logique de constituer une véritable représentation des sociétés coopératives et de faire du Comité central une sorte de pouvoir exécutif élu au premier degré, au lieu de l'être comme aujourd'hui au second degré. Il n'y a rien là de théoriquement contes-

table. Mais nous regretterions la disparition du recrutement du Congrès, et, conséquemment du Comité central, par la libre adhésion des collectivités et des personnalités qui s'intéressent aux idées coopératives et qui travaillent en faveur de la coopération.

L'Alliance ne représente pas uniquement des intérêts matériels ; il ne faut pas risquer d'exclure quelques-unes des meilleures forces progressives.

***

Le Comité central a des représentants dans chaque pays.

A ses côtés fonctionnent : un comité international des relations commerciales coopératives ; une commission internationale permanente pour l'étude de la participation aux bénéfices ; une commission permanente chargée de centraliser la statistique de la coopération comprenant au moins un membre résidant dans chacun des pays sur lesquels doit s'étendre la statistique.

Ni la commission de la participation aux bénéfices, ni la commission de statistique n'ont produit de document au Congrès. Le comité des relations commerciales a, à titre d'essai, publié un catalogue des marchandises fabriquées par les sociétés coopératives de production et en a fait la distribution la plus large. Le Comité espère que cette initiative aura une heureuse influence sur les affaires. Des relations directes ont d'ailleurs été établies entre plusieurs groupements de différentes régions.

Les rapports des représentants de divers pays sur la situation dans ces pays forment une revue complète de toutes les branches du mouvement coopératif dans le monde, et les rapports sur un certain nombre de questions spéciales sont une précieuse contribution à l'œuvre d'harmonisation des facteurs principaux engagés dans la production et la consommation.



NOUVELLES

DE LA

SOCIÉTÉ DU FAMILISTÈRE DE GUISE

FÊTE DE L'ENFANCE

Le dimanche, 2 septembre dernier, la Fête de l'Enfance a été célébrée, pour la 38e fois, au Familistère de Guise.

La veille, comme d'habitude, en assemblée générale des élèves et en présence de l'Administrateur-gérant et de la Commission scolaire, des décorations avaient été remises aux enfants désignés par leur bonne conduite et leurs travaux de l'année pour le port de ces distinctions le jour de la fête.

La répétition des deux chœurs à chanter le lendemain avait de même eu lieu de la façon la plus satisfaisante.

Journée du Dimanche.

PROGRAMME DE LA CÉRÉMONIE AU THÉATRE

à 3 heures du soir.

1° **Le Major**, allégro .... DELGRANGE.
2° **Le Blé**, chœur par les élèves .... SAINTIS.
3° **Madrigal**, Rêverie .... BERNADAUX.
4° **Discours de l'Administrateur-Gérant.**
5° **Yvonne**, pastorale pour Hautbois et Basse .... F. POULAIN.
6° **La ronde des petits oiseaux**, chœur par les élèves.... F. AUBRY
7° **Distribution des prix.**

SORTIE DU THÉATRE

8° (Dans la cour de l'aile droite) **Le Chalet**, fantaisie pr basse ADAM.

A l'issue de la cérémonie, Place du Familistère, MOUVEMENTS D'ENSEMBLE, par la Société de Gymnastique « LA PACIFIQUE ».
A 5 heures, sur la Place du Familistère, *Ascension de sujets en baudruche*

A 8 heures du soir, **Grandes illuminations** sur la Place du Familistère.
BAL A GRAND ORCHESTRE DANS LA COUR CENTRALE

Le programme ci-dessus s'est exécuté de point en point à la satisfaction générale.

Voici quel fut le discours de M. Colin, Administrateur-gérant :

« Mesdames,

« Messieurs,

« Chers Elèves,

« Des réunions comme celles-ci sont de véritables grandes fêtes pour la Société du Familistère.

« Qu'y a-t-il en effet de plus réjouissant, de plus réconfortant, que cette assemblée de grands et de petits collaborateurs, qui, étant tous à la peine, travaillent tous à la même œuvre à des rangs différents, sont unis par les mêmes sentiments d'estime et de confiance et qui viennent : les grands pour donner, les petits pour recevoir des récompenses, que les uns et autres sont aussi heureux de donner que de recevoir.

« Il y a huit jours, je me trouvais au milieu de vos petits camarades de Schaerbeek, présidant à cette même fête de l'Enfance qui est aussi pour les habitants du Familistère de Schaerbeek la fête du Travail.

« Comme ici, j'y vis avec plaisir beaucoup de personnes étrangères à notre Société, que je me fis un devoir de remercier au nom du Conseil de Gérance. Je tiens à répéter, ici comme à Schaerbeek, que cette présence est pour notre association un honneur et pour nous tous un encouragement; qu'elle témoigne de l'estime et de la sympathie qu'ont pour l'œuvre de Godin ceux qui s'intéressent au sort de l'ouvrier.

« Ces marques d'estime et d'intérêt nous seront de plus en plus précieuses, et nous aurons le devoir de nous en montrer de plus en plus dignes, à mesure que s'élargira cette évolution des idées vers la solution des grands problèmes sociaux qui aujourd'hui sont placés au premier rang et qui d'un bout à l'autre du

monde passionneront bientôt tous les esprits et tous les cœurs.

« Les résultats obtenus dans nos classes pendant l'année scolaire 1899-1900; les efforts du personnel enseignant, la satisfaction de l'administration à les constater et celle de l'administrateur à les rappeler ici, feront voir à tous ceux qui nous témoignent de la sympathie, que tous, du plus jeune au plus âgé, nous avons à cœur de la mériter.

» Aux examens du certificat d'études primaires, nous avons présenté 18 garçons et 16 filles.

» Dans la 4e année, professeur M. Moiroud, ont été présentés 5 garçons et 6 filles; 4 garçons et 3 filles ont été reçus.

« Dans la 5e année, professeur M. Dehorter, ont été présentés 13 garçons et 10 filles, tous ont été reçus.

» Au total 34 élèves présentés et 30 reçus. Quatre élèves filles du cours complémentaire ont obtenu la mention de dessin. Cinq élèves filles du même cours ont obtenu la mention d'économie domestique.

» Au concours ouvert par le Manuel général, entre toutes les écoles de Franee, sur les facultés suivantes : orthographe, rédaction, calcul et écriture, sur 53 élèves âgés de plus de 13 ans, qui ont obtenu la moyenne des points, Louis Adrienne a été classée 5e avec 63 points, la 1re en ayant 68. Un prix lui a été décerné.

» Au même concours, sur 198 élèves âgés de moins de 13 ans, qui ont obtenu au moins la moyenne des points, Lecrux Lucie a été classée 43e avec 32 points, la première en ayant 35.

» Votre camarade Macaigne Emile, reçu l'an dernier à l'école d'Arts et Métiers de Châlons, vient d'y terminer sa première année ; il a travaillé de façon à justifier les sacrifices qui ont été faits pour lui et nous espérons qu'il continuera à nous donner toute satisfaction.

» Les élèves Jumeaux Louise et Gosset Louise viennent de terminer l'une sa deuxième année, l'autre sa

première année d'études à l'école normale d'institutrices de Laon. Leur travail assidu nous montre qu'elles tiennent à maintenir dans cette école la bonne renommée qu'y ont acquise les élèves préparées dans nos classes.

» En regrettant qu'il ne soit pas possible aux élèves des écoles du Familistère de se présenter aux examens du concours cantonal, ce qui serait pour eux un stimulant dont le résultat nous permettrait une comparaison intéressante, j'aime à constater que dans les examens du certificat d'études, la comparaison déjà possible est tout à leur avantage et j'applaudis de tout cœur à leur succès.

» La satisfaction qu'ont les maîtresses et les maitres à nous montrer ces succès est bien méritée; je les remercie sincèrement de l'activité et du zèle qu'ils ont déployés et je suis heureux de leur apporter, avec les félicitations du Conseil de gérance, l'expression de ma gratitude au nom de l'Association. (*Applaudissements*).

» Je m'aperçois, mes enfants, que vous êtes impatients de recevoir vos récompenses, je ne voudrais pas vous faire trop attendre; laissez-moi cependant ajouter quelques mots pour vous dire amicalement quel idéal je me suis fait de l'élève de nos écoles, comment je voudrais que vous fussiez tous préparés à passer de la vie scolaire à la vie libre; comment je voudrais qu'en vous tous fussent développés les meilleurs sentiments humains.

» Je voudrais que vos maîtres et principalement vos parents vous insufflent avant tout, au plus intime de votre être, la haine farouche, intransigeante, inexorable du mal, de tout ce qui est bas, trompeur, vil, de la paresse et de l'ivrognerie.

» Je voudrais qu'en même temps ils vous inculquent l'amour du bien, de tout ce qui est bien, et l'amour de l'œuvre au milieu de laquelle vous êtes appelés pour la plupart à vivre.

« Je voudrais que cette haine du mal fût poussée

jusqu'à l'exécration et que cet amour du bien devînt chez vous une passion.

« Ce n'est qu'avec ces dispositions que vous pourrez acquérir le vrai sentiment du moi, dans le sens de l'individu libre, mais agissant et responsable, de celui qui aura le devoir de se sentir un jour une partie de ce grand tout, de cette grande solidarité qui s'appelle l'association.

« Je voudrais que vous fussiez convaincus que c'est au prix de votre énergie, de votre responsabilité et de votre valeur personnelle, que vous pourrez accepter sans servilité les bienfaits de la collectivité !

« Que serait en effet cette collectivité, cette association, si la cellule même, si l'individu n'était ni puissant ni résistant, s'il n'avait pas une suffisante valeur physique, intellectuelle et morale. L'association vaut ce que vaut l'individu, et elle ne vaudra jamais que ce que vaudra l'individu. Tous nos efforts doivent donc tendre à donner à chacun de vous son maximum de valeur.

« C'est parce que nous voulons l'association grande, puissante et prospère, que nous avons tous cet idéal à atteindre, que chaque individu soit aussi énergique, aussi intelligent, anssi éclairé que possible.

« Le devoir qui incombe à vos parents est donc nettement tracé : mettre en harmonie votre instruction et votre éducation avec les principes qui servent de base à notre association, vous inculquer l'exécration du mal et la passion du bien ; développer chez vous le vrai sentiment de la valeur individuelle.

« Si j'insiste sur ce dernier point, c'est parce que je veux réagir contre cette tendance malheureuse qui se manifeste parfois et qui vous porte à escompter les bienfaits de notre association, qui vous fait croire que ces bienfaits doivent forcément vous échoir par le temps, sans efforts de votre part, par votre seule présence.

« Avec un tel état d'esprit, plus d'initiative, plus d'énergie, aucun désir d'arriver par le travail à un résultat meilleur, et quelle situation au milieu de la

collectivité pour celui qui s'est laissé aller à compter sur les autres et qui use sans mérite du fruit de l'œuvre commune.

« Si vous n'êtes pas en état de rendre au moins autant de services que vous en recevez, si vous ne sentez pas que les autres ont besoin de vous comme vous avez besoin d'eux, vous serez obligés de faire le sacrifice de votre indépendance.

« Donc, si voulez rester libres et conserver cette indépendance du caractère qui fait la vraie force de l'homme de bien, vous devrez donner toute la somme de travail dont vous serez capables, vous devrez aimer l'association non pour ce que vous pourrez attendre d'elle, mais pour la satisfaction que vous aurez à la faire prospérer, pour la fierté que vous ressentirez à être l'un de ses soutiens, pour la solidarité, pour le chacun pour tous. (*Vifs applaudissements*).

« Comme je le disais il y a huit jours devant vos collègues de Schærbeek, que vos parents soient convaincus que le meilleur moyen de servir la cause de la civilisation et de l'humanité, c'est de vous préparer à contribuer par votre énergie et votre valeur individuelle à la prospérité et à la grandeur de notre œuvre.

« C'est par cette préparation, c'est en vous donnant plus de lumières et plus de moralité, qu'ils assureront à tous plus de justice et plus de bonheur, qu'ils vous rendront la vie moins rude et moins brutale, qu'ils feront de la fraternité dans notre association autre chose qu'un vocable théorique, mais une réalité. »

(*Double salve d'applaudissements*).

Après ce discours eut lieu la distribution : 1o des jouets aux petits enfants des classes maternelles ; 2o des prix proprement dits aux élèves des autres cours. Comme toujours le nombre et la beauté des volumes distribués frappèrent le spectateur.

Ainsi que les années précédentes l'Exposition des travaux manuels des élèves au Foyer du Théâtre attira

un grand nombre de curieux et provoqua les plus favorables appréciations.

Journée du lundi.

PROGRAMME DE LA MATINÉE THÉATRALE
DONNÉE PAR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES DU FAMILISTÈRE
à 2 heures 1/2, au Théâtre.

1° **Toto**, chant mimé pour petits enfants.......... d'après L. COLLIN.
2° **Mlle Martin-Bâton**, Saynète...... .... par E. GOUJET.
3° **Les Saisons**, (reprise) ronde de petites filles avec personnages........................... Recueil de DELBRUCK (1)
4° **Les Allobroges**, Chant national savoisien.
5° **Le Précepteur**, Saynète à 7 personnages....... par B. VADIER.
6° **Jeux gymnastiques**, sur d'anciens airs populaires.
7° **La mendiante**, Comédie enfantine à 6 personnages.................................... par GENNEVRAYE.
8° **Les premiers beaux jours**, (reprise) ronde de fillettes............ .... Recueil de DELBRUCK.

Tableau final.

A l'issue de la Matinée théâtrale, les enfants se rendront, sous la surveillance des Maîtres et des Maîtresses, dans la cour du Pavillon central où une collation et des rafraîchissements leur seront servis.

C'est la sixième fois, consécutivement, qu'une Matinée théâtrale accompagne la célébration de la Fête de l'Enfance, au Familistère de Guise.

Depuis la fondation de la fête en 1863, des spectacles de même genre ont été donnés à diverses reprises, mais ce qui distingue la série actuelle des Matinées inaugurée en septembre 1895, c'est d'abord leur continuité, ensuite la méthode apportée à la composition des spectacles : l'ouverture par les petits enfants des classes maternelles, la participation, autant que possible, de chacune des classes primaires, l'alternance de scènes par les jeunes filles ou les jeunes garçons, l'introduction d'un chœur dans le milieu du spectacle, etc.

En consultant les programmes on voit que la série actuelle des Matinées offre le choix entre une cinquantaine de morceaux, c'est-à-dire de quoi composer les spectacles de cinq années : chaque Fête de l'Enfance nécessitant une dizaine de morceaux environ ; la voie ouverte est donc facile à suivre.

(1) *Rondes et chansonnettes enfantines.* Editeur : A. Jeandé, Paris.

Nos lecteurs savent qu'un des grands charmes de ces petites fêtes est la personnification par les enfants — au moyen de costumes allégoriques — des objets ou aspects de la nature : fleurs, hirondelles, saisons, etc., dont il est question dans les rondes ou scènes diverses composant le spectacle.

Les ressources de ce vestiaire tout spécial sont déjà nombreuses.

Les personnes qui ont assisté à des conférences avec projections lumineuses sur l'œuvre du Familistère (conférences dont nous parlerons spécialement quelque jour dans *Le Devoir)* savent avec quelles exclamations ravies les auditeurs accueillent la vue dite des « *Enfants-fleurs* » qui accompagne la description des Fêtes de l'Enfance au Familistère.

Cette vue est reproduite dans la brochure : « *Le Familistère illustré* » (I) dont nous parlions récemment.

Chacun sent qu'il y a dans ces spectacles le germe de la culture de l'idéal. Ils ont aussi le mérite lorsqu'on n'admet sur la scène , — ainsi que c'est le cas dans l'association, — que les enfants dont la conduite a été bonne toute l'année, de tenir la volonté tendue vers les meilleurs efforts ; car ces spectacles récèlent assez d'attraits pour que les enfants les tiennent en mémoire d'une année à l'autre.

Mais venons à la dernière matinée théâtrale.

Chacun des morceaux du programme a été exécuté de la façon la plus satisfaisante.

Dès le premier lever de rideau les spectateurs ont été conquis par la réunion sur la scène des petits enfants des classes maternelles accomplissant avec des attitudes et physionomies les plus variées, toutes délicieuses, leur part dans le concert.

Tout ce petit monde fait mine, en chantant les exploits de Toto, de se laver comme lui le visage, de

(1) *Le Devoir*, août 1900, p. 496.

brosser ses vêtements, de manger la soupe, etc.; enfin le soir venu de se coucher et de s'endormir sans bruit.

A ce point de la scène chaque enfant incline sa tête sur sa main et se tait. Les bravos éclatent, les petits dormeurs lèvent la tête, saluent et le rideau tombe sur ce premier exercice.

Quand il se relève la scène est occupée par un groupe de fillettes jouant « *Mlle Martin Bâton* ». Les rôles principaux sont bien tenus.

Ensuite vient la rónde : « *Les Saisons* ». Tour à tour chaque saison entre dans une double ronde formée par des fillettes, couronnées de fleurs; le Printemps d'abord; puis l'Eté qui se joint au Printemps et tourne avec lui; l'Automne et l'Hiver successivement font de même.

Leurs traits distincts sont les suivants :

Le Printemps, toilette blanche et bleue ornée d'aubépines. Mêmes fleurs en couronne. La jeune fille porte une mignonne corbeille remplie de pétales de fleurs et jette celles-ci sur la ronde lorsqu'elle est entrée au centre.

L'Eté, toilette nuances paille et rouge semée d'épis, faucille d'or en main; chapeau de soleil garni de fleurs des champs.

L'Automne, toilette aux tons de soleil couchant, des chrysanthèmes allant de l'orangé au jaune paille sont piqués dans les cheveux qui se trouvent justement d'une teinte admirablement appropriée. Une gaze brodée de nuance assortie enveloppe la fillette comme d'un rayon de soleil. Elle tient en main des raisins.

L'Hiver est tout en blanc; son manchon fourrure blanc de neige est piqué de perles glaçons; son corsage, sa jupe, sa chaussure sont garnis de ouate neigeuse. Un grand voile faisant brouillard blanc l'enveloppe toute entière et sous les plis du voile on voit étinceler des perles de givre au col et au corsage.

Nous donnons ces quelques indications en vue de faciliter aux personnes la reproduction de la scène.

Parmi les autres morceaux du programme, citons une nouveauté : « *Les jeux gymnastiques sur d'anciens airs populaires.* » Ces anciens airs sont joués sur mirlitons par une vingtaine de garçons, tandis qu'une trentaine d'autres se livrent en cadence à des exercices variés : entrée à califourchon un garçon sur l'autre, descente, salut aux spectateurs, constitution de ronde, évolutions diverses, représentation d'une roue de moulin (les enfants étant reliés par des banderolles rouges, air : — « *Meunier tu dors.* »), etc., etc.

Des chapeaux de papiers aux vives couleurs, des bannières et autres emblèmes sont portés par les exécutants selon les évolutions.

En fait de reprise, nous avons dans le programme de cette année « *Les premiers beaux jours* » qui furent donnés déjà à la Matinée du 7 septembre 1896. La personnification du ruisseau a été plus jolie encore que la fois précédente. Au lieu de deux naïades, nous en avons vu cinq, en rang de taille : la plus petite fillette représentant la source et la plus grande l'épanouissement. Elles sont reliées par un flot de gaze nuance vert d'eau ; ce flot bouillonne en un nœud sur la tête de la source, première naïade, la toilette de celle-ci en gaze vert profond est ornée de perles et de roseaux.

Deuxième naïade : toilette de gaze d'un vert un peu plus clair semée de roseaux, de myosotis et de perles, couronné de myosotis.

Troisième naïade : toilette de gaze un peu plus foncée (le ruisseau ayant des profondeurs diverses) ; iris d'eau à la jupe et dans les cheveux, bouquet de roseaux à l'épaule.

Quatrième naïade : robe de gaze vert profond, peinte de nénuphars. Mêmes fleurs au corsage, dans les cheveux et à la chaussure.

Cinquième naïade : toilette de gaze vert clair ensoleillée, étincelante de perles de cristal, aigrette de mêmes perles dans les cheveux.

Le morceau intitulé « *Les premiers beaux jours* » où

figurent ces naïades précède le tableau final; car il offre déjà la réunion du plus grand nombre d'enfants costumés : rossignols, pinsons, pâquerette, bleuet, pavot, reine-marguerite, pivoine, violette, papillons; nous les revoyons toutes et avec un aussi vif plaisir, les jolies figures allégoriques tant admirées déjà en 1896!

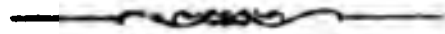
Au tableau final, tous les interprètes des principaux morceaux sont réunis et les spectateurs, par leurs applaudissements répétés, remercient à la fois organisateurs et exécutants.

Le soir, une fête de nuit et un bal sur la place du Familistère terminèrent les réjouissances.

*
* *

Nos lecteurs ont vu par le discours de M. l'Administrateur-Gérant qu'une fête analogue avait été célébrée huit jours auparavant (pour la 11e fois), au Familistère de Schærbeek-Bruxelles.

Puissent toutes les organisations ouvrières être en mesure d'offrir ainsi des fêtes à leurs enfants!



DEUX MONDES

Par Jeanne MAIRET

(Mme Charles BIGOT)

(*Suite.*)

Elle restait volontiers silencieuse et faisait peu de gestes.

Yvette, de trois ans sa cadette, était une jolie laide, noire comme une taupe. Ses cheveux, aux reflets bleus, ébouriffés, fous, lui couvraient le front, folâtraient autour des joues et sur la nuque; ses yeux pleins d'éclairs, son nez gros, sa bouche très grande qui riait perpétuellement comme pour laisser voir des dents admirables, complétaient un ensemble fort piquant. Yvette disait tout ce qui lui passait par la tête, et il lui passait beaucoup de choses par la tête!

A ce moment entrèrent les derniers invités, ce qui, à son grand soulagement, écourta la conversation de madame de Reynis avec ses nièces. La comtesse, en fait de jeunes filles, en était restée à ses compagnes de jeunesse qui n'osaient affirmer que leur âme leur appartînt en propre, et baissaient les yeux, selon la formule d'alors. Jane — il ne fallait pas prononcer « Jeanne » — et Yvette lui réservaient beaucoup de surprises.

François présenta à sa mère Anatole de Reynis, lamentable épave d'une famille qui n'osait le renier tout à fait, portant beau encore, mais ravagé, usé, l'empreinte d'une vie sans dignité se voyant d'une façon saisissante sur un visage qui avait été d'une grande beauté. Avec lui était entré son neveu Lucien, l'homme de lettres.

On annonça le dîner. Il y eut une détente générale. Ces présentations, ces cérémonies entre personnes de même famille, qui ne se connaissaient pas, qui s'observaient et observaient, produisaient une gêne que

même le caquetage incessant d'Yvette n'arrivait pas à dissiper.

La table était éblouissante. Une corbeille de fleurs et de fruits s'épanouissait au centre, avec des grappes de raisins énormes, des poires telles qu'on en montre dans les expositions, des fleurs rares, des roses, des orchidées, le tout enroulé dans des flots de ruban rouge. L'argenterie, les cristaux, le linge brodé, tout était merveilleux et rare.

La comtesse promena, en souriant, son regard autour d'elle, allant de la table parée aux corsages décolletés des jeunes filles, aux plastrons irréprochables des hommes. Elle dit de sa voix claire et un peu haute :

— Et c'est cela que vous appelez un dîner de famille? Eh bien, moi, si j'avais à vous recevoir à la campagne, je vous servirais un bon potage gras, un poulet de ma basse-cour et du jambon fumé chez moi.

— Vous pouvez vous permettre, ma chère sœur, dit l'avocat en lui jetant un regard rapide, ce que des bourgeois comme nous doivent s'interdire. Nous sommes condamnés au luxe.

— La condamnation n'a rien de bien pénible, à ce qu'il me semble.

— Et puis, nous fêtons ce soir le chef de la famille de ma femme.

— C'est ce qui vous trompe, mon oncle, s'écria François de son bout de la table, où il se trouvait entre ses deux cousines, le chef véritable de la famille est le marquis de Reynis, autrement Frank Reynis (il prononça le nom à l'américaine) employé de la maison Sharp et Cloud de Boston et qui m'a vendu des livres.

— Au fait, ta tante m'a raconté cette histoire saugrenue. Voilà des cousins d'Amérique qui font bien de rester de l'autre côté de l'Océan.

— Ils n'y sont plus. J'ai reçu, au moment de partir de la maison, un billet que j'avais mis dans ma poche et dont j'ai pris connaissance, tout à l'heure, à la dérobée. Voulez-vous que je vous le lise?

Ce fut un vrai coup de théâtre. La comtesse eut un geste de vive contrariété. Elle se méfiait de l'Amérique, d'où nous viennent les tempêtes, les revendications féminines et les façons exotiques. Les deux jeunes filles s'écrièrent ensemble : « Lis! lis! » Il y eut un silence. On écoutait. François sourit et lut à haute voix :

« Mon cher François,

» Nos lettres se sont espacées depuis un an; en réalité, la correspondance, à laquelle vous sembliez attacher un certain prix, se mourait, était morte. C'était inévitable. Nous habitons deux mondes séparés par un océan, séparés par bien d'autres choses encore. Et voilà que nous avons traversé l'Océan, Frank et moi, et si ces « autres choses » ne vous font pas peur, venez nous voir. N'ayez crainte: nous ne dépendons de personne. Notre grand-père, qui était venu presque en mendiant, s'asseoir à notre foyer, avait une certaine fortune qu'il nous a léguée. Je ne vendrai plus de porcelaines fleuries, et mon frère, à notre retour, deviendra l'associé de ses anciens patrons. En attendant, nous venons faire notre visite au vieux monde, tout comme si nous étions millionnaires, et tendre la main à ceux de nos parents de France qui ne craindront pas de la serrer.

» Votre cousine et amie,

» LUCY REYNIS. »

— Je parie que tu as arrangé cette lettre en la lisant, s'écria vivement Yvette. Ce n'est pas là de la littérature de Peau-Rouge!

— Aussi n'a-t-elle rien du Peau-Rouge, ma gentille cousine Lucy. Elle connaît fort bien notre langue; sa grand'mère était Française et la lui a apprise. Elle fait quelques fautes d'orthographe par ci par là, mais, ce qu'elle veut dire, elle le dit très bien. Vois plutôt.

La lettre passa de main en main. L'écriture, ferme, un peu grande, fut commentée; on feignit d'y reconnaître une certaine virilité déplaisante. Mais, dans ce court billet, il ne se trouvait pas de faute d'orthographe, ce dont enragea Yvette.

— J'aimerais à savoir l'anglais comme notre petite cousine sait notre langue, fit Lucien en rendant la lettre.

— Elle est vraiment gentille?

— Plus que gentille.

— Tu en es amoureux, alors?

— Nullement. Nous sommes de fort bons amis et camarades, voilà tout. Si j'ai négligé une correspondance charmante, c'est qu'une fois rentré à Paris, Lucy me semblait si loin — si loin — que je croyais adresser mes lettres à la lune. Puis, les habitudes de Paris m'avaient repris. Quand on n'a rien à faire, c'est étonnant comme l'on n'a pas une minute à soi.

— Alors, dit Jane, c'est toi qui l'as lâchée.

— Fi! le vilain mot, ma petite Jane. Je crois bien que ma dernière lettre n'était qu'une carte avec un compliment de condoléance après la mort du grand-père. Elle n'y a pas répondu et je ne m'en étonne pas.

— Puisque nous sommes en famille, dit le maitre de la maison, concertons-nous. Il me semble impossible de ne pas serrer une jolie main qui se tend vers nous.

— En effet, murmura la comtesse à contre-cœur. D'après ce que François m'écrivait de Boston le frère et la sœur sont très présentables. Ils sont intimes dans la famille de l'ambassadeur.

— Puis, souffla Lucien de son air de pince-sans-rire, ils ont hérité; ils sont peut-être fort riches. Dans ce cas, miss Lucy serait acclamée comme une véritable beauté et son frère comme un homme d'autant plus distingué qu'il reprendrait son titre de marquis. Je commence à me sentir des velléités de tendresse pour ces parents d'outre-mer.

— Quant à la fortune, je n'y crois pas, dit Yvette. La lettre est datée de l'hôtel de l'Etoile. Je vois cela d'ici, une de ces maisons demi-hôtel, demi-pension, où nichent les Américains modestes — il y en a même à Paris — et où l'on débat le prix. S'ils étaient riches, est-ce que notre marquis songerait à rentrer dans les

affaires? Allonc donc ! Nous savons que les rastaquouères, lorsqu'ils ont vingt sous, comme dit Zola, en font toujours sonner quarante — et la lettre de Lucy est modeste. Quel dommage que cette lettre ne soit pas venue plus tôt. Noscousins auraient dîné ici, et la réunion de famille eût été complète ! D'abord, moi, je meurs d'envie de connaître intimement une vraie Américaine. Ce qu'elle doit connaître le *flirt*, celle-la !

— Tu le lui enseigneras, Yvette. Ce qu'elle pourrait t'apprendre, ce serait... tout autre chose.

— Une violette, quoi !

— Mais oui : une violette de Parme, sa fleur favorite ; une violette cultivée, au parfum délicieux, mais ne se cachant nullement, comme la violette des bois. Lucy n'est ni timide ni hardie; elle cause.. et ne bavarde pas..

— Merci pour l'insinuation, grommela Yvette ; tu es poli, toi !

— Elle est, continua François sans s'émouvoir, ce qu'elle est, sans pose, naturellement, ne se croyant ni jolie, ni spirituelle — et peut-être, en effet, n'est-elle ni l'une ni l'autre. N'ayant pas à songer à elle-même, elle pense aux autres et donne le bonheur, comme le soleil donne la chaleur — sans s'en douter.

— Et tu dis que tu n'en es pas amoureux? lui souffla Jane, avec un regard coulé entre ses paupières tombantes.

— Tu me l'amèneras, mon cher enfant, dit très doucement madame Baudossoy. Ce sera une compagne précieuse pour mes filles, que je suis obligée malheureusement d'abandonner un peu trop à elles-mêmes.

— Oui, elle servira de tuteur à ces fleurs qui poussent au gré de leur fantaisie, fit rageusement Yvette. Merci. Je la déteste déjà, cette Américaine trop raisonnable. A quoi cela peut-il servir, une Américaine, si non à excuser les folies françaises ? C'est si commode de dire : « Moi, je suis élevée à l'américaine, » cela explique tout...

Avant la fin du dîner, il fut décidé que Frank et

Lucy seraient admis dans l'intimité de la famille. La comtesse se résigna de bonne grâce. Du reste, elle était en bonnes dispositions, heureuse d'une réconciliation avec sa belle-sœur, trop longtemps différée, à moitié convaincue que les préjugés devraient être faits en caoutchouc et s'adapter aux circonstances. Etant née pour commander, mais pour protéger aussi, elle se prit d'une affectueuse pitié pour ce pauvre être chétif qui souffrait beaucoup, et de toutes les manières, sans se plaindre jamais. Elle se promit de lui apporter le soulagement d'une amitié un peu despotique peut-être, mais très chaude et très sincère.

Pour Jane et Yvette, leur tante resta un peu froide. Elle se demandait pourquoi Jane, en tout cas, n'était pas déjà mariée ; elle observa que, pendant la soirée, Lucien causait avec cette jeune fille étrange, dans un coin reculé. Elle et sa sœur décontenançaient Mme de Reynis. Puis, comme notre jeunesse méprise fort les cheveux blancs, son neveu et ses nièces ne cherchèrent pas à lui plaire.

Lucien de Reynis ne tutoyait pas ses cousines, comme le faisait François, mais il était beaucoup plus de la maison que le jeune comte. C'était à lui, de préférence, qu'on s'adressait pour les billets d'exposition ou de théâtre, car les billets de faveur servent surtout à ceux qui pourraient s'en passer. Il aidait ces dames à recevoir, passait les gâteaux à thé, s'occupait des invités et surtout, c'était là sa grande utilité, amenait les gens célèbre ou sur le point de l'être. Lucien avait la spécialité des réputations du lendemain. Il se trompait parfois. Il ne suffit pas toujours d'avoir passé par le Théâtre-Libre pour être un homme de génie. Dénigrer les vieilles gloires de la France, faire litière des admirations d'un autre âge, c'est chose indispensable, certainement, pour se poser devant le public ; mais il faut tout de même quelque petite chose en plus — un tant soit peu de talent — comme une chétive fleur au milieu de la boue.

Pendant que les autres s'amusaient à faire jaser le

vieux beau, Anatole de Reynis, qui, ayant bien dîné, était en verve, Lucien et Jane causaient, ainsi que l'avait observé madame de Reynis, dans un joli recoin, formant boudoir.

— Vous savez que nous mourons d'envie, Yvette et moi, de voir votre nouvelle pièce...

— Vous ne la verrez pourtant pas.

— C'est donc si raide que cela ? De quoi s'agit-il ?

— Je ne vous le dirai pas.

— Voyons, comme si nous ne pouvions tout entendre !

— Cependant, des jeunes filles à marier...

— Oui, je sais. Si l'on nous voyait, cela ferait baisser le prix... Aussi ne nous verra-t-on pas : une loge sombre à une répétition, nous n'en demandons pas plus. Maman nous croira chez la couturière, avec la femme de chambre, et, en effet, nous irons chez la couturière. Julie attendra, elle attendra longtemps, ce qui n'aura pas lieu de la surprendre. Il y a deux entrées : c'est très commode. Nous filerons, vous nous conduirez en fiacre. Quoi de plus simple ? Soyez gentil, mon petit Lucien, on vous en sera reconnaissant...

— Si reconnaissant que cela ? Vous êtes pleine de ressources, ma jolie cousine. Il faut vous marier, et le plus tôt possible. Cela vaudra mieux que de courir les répétitions et... peut-être... les aventures.

— Vous êtes bien moral, ce soir, mon beau cousin. Je ne vous reconnais pas. Me marier ?... Je ne demande pas mieux, mais pour se marier il faut être deux. On me fait beaucoup la cour. On me demande peu. Songez donc que nous faisons peur, Yvette et moi. Il paraît que nous figurons, à peine déguisées, dans une pièce que l'on ne nous conduit pas voir. Nous avons lu tous les comptes rendus, naturellement. C'est cela... et ce n'est pas cela du tout. Si l'auteur m'avait consultée, je lui aurais donné des conseils. Il va trop loin et nous fait passer pour beaucoup plus... expérimentées... que nous ne le sommes réellement. Ce serait tout bonnement impossible.

— Cependant, avec des couturières qui ont deux entrées!... Il y a aussi des sermons dans une grande église à plusieurs portes. On achète la brochure qu'on parcourt, en fiacre, afin d'être à même d'en causer en famille. On rentre à l'église avant la fin, et tout est dit.

— Il est trop dangereux votre moyen, mon cher Lucien. Nous n'en userons pas. Pour en revenir à la grande question du mariage, nous ne sommes pas seulement fort inquiétantes; nous serions ruineuses. Nous sommes trop riches — pour avoir de l'argent. Songez donc, mon père gagne des sommes folles, tout le monde sait cela. Mais, quant à mettre de côté, comment le pourrait-il? On nous ferait une rente; mais les épouseurs se méfient de la rente, et je sais que papa serait absolument hors d'état de nous constituer une grosse dot. Il a tant de dépenses, ce pauvre père... des dépenses multipliées... par deux...

— Ah! ça, Jane!

— Pourquoi faire l'ignorant? Vous savez ce qui en est, tout comme moi. Nous sommes amis, parents, alliés, complices au besoin; et nous ne pourrions pas causer à cœur ouvert? Ce serait du dernier ridicule. Je n'en veux pas à mon grand-père. Avoir une femme toujours malade — ce n'est pas drôle. Ce qui n'est pas drôle non plus, c'est de pâtir d'une situation qu'on doit avoir l'air d'ignorer. J'ai vingt-quatre ans. Il ne me reste guère l'alternative que d'un vieux peu tentant ou d'un bohême... comme vous.

— Ma pauvre enfant, je ne suis pas du bois dont on fait les maris. Je vous conseille le vieux.

— Encore faudrait-il le trouver. Vous me faites pourtant la cour, avouez-le!

— Parbleu! comme les autres.

— Pour le mauvais motif? Vous venez trop tard ou... trop tôt. Je connais les dangers qu'il faut éviter. Je ne suis pas naïve du tout — oh! pour cela!... Et maintenant, puisque nous sommes tous deux en veine de franchise, je vais m'expliquer carrément. Lorsque

j'aurai trouvé le mari que je cherche, je me tiendrai pour satisfaite. Je serai une très honnête femme. Donc, la cour que vous me faites ne vous rapportera que des déboires. Ne souriez pas. Je ne crois pas au bonheur. J'en ai vu si peu autour de moi ! Je ne crois pas beaucoup à la vertu. Il paraît que cela existe cependant. Ce à quoi je tiens, c'est à garder une situation une fois acquise, non sans peine. Vos romans et vos pièces, à vous et à vos confrères, m'ont fait comprendre que l'imprudence est la pire des sottises. Je ne serai donc pas imprudente, ou d'apparence, ou de fait, car je ne suis nullement sotte.

— En tout cas, ma chère Jane, n'épousez qu'un homme prodigieusement riche, c'est la grâce que je vous souhaite. Un bohême comme moi ne serait nullement votre fait.

— Merci de vos bons conseils, monsieur Lucien de Reynis, je ne les avais pas attendus pour me faire une raison. Je m'amusais à jeter un rapide coup d'œil à cet organe desséché que vous appelez facétieusement votre cœur. Voilà tout. Je tenais aussi à constater que vous m'avez fait la cour.

— Et je continuerai à vous la faire, car, si je ne vous aime pas, si je suis incapable de ressentir ce que, nous autres qui faisons de la littérature, appelons l'amour, je sais au moins vous apprécier, savourer votre beauté étrange et votre esprit hardi. Je pense à vous ; et, très souvent, votre image se met entre mon papier et moi. De toutes les femmes de mon entourage, vous êtes encore celle que je préfère.

— Trop flattée. Je dois me trouver en étrange compagnie. Mais brisons là. Notre très noble et très prude parente nous observe, nous juge et nous condamne. Sans vous en douter, Lucien, vous vous penchez vers moi d'une façon tout à fait compromettante. Après cela, est-ce sans vous en douter !... Je vais rejoindre ma sœur. Décidément, vous ne voulez pas de nous à une de vos répétitions ?

— Décidément non. Cela vous nuirait auprès de M. le baron Ezimon.

Un peu de couleur se répandit sur le visage trop pâle de Jane. Elle ne répondit pas, mais se leva, faisant valoir sa taille svelte, le port superbe de sa jolie tête, la finesse onduleuse de tout son corps. Le jeune homme la laissa s'éloigner et la suivit d'un peu loin. Il murmurait entre ses dents : « J'en étais sûr. »

Le baron Ezimon était sa bête noire. Ce juif honteux, qui s'appelait de son vrai nom, E. Simon, dont peu à peu il avait fait Ezimon, était le plus fervent des convertis, bien vu à Rome, prodigieusement riche, sachant donner largement à l'occasion, pas méchant homme en résumé, mais ridicule et odieux même par sa haine de tout ce qui touchait, de près ou de loin, au judaïsme. Lucien, parmi ses amis, comptait un certain nombre d'israélites véritables; il savait combien ceux-là sont capables de générosité vraie, combien ils sont, très souvent, intelligents, artistes, intéressants. Mais pour le faux juif, il n'avait pas assez de mépris, assez de haine. L'idée que cette fine et jolie fille pourrait un jour consentir à devenir la femme d'un être pareil lui donna la nausée. Pendant un instant il songea à l'épouser lui-même pour la sauver d'une telle dégradation. L'instant ne dura pas. Lucien avait souvent un éclair de sentiment vrai et noble : mais les éclairs sont choses peu durables. Il était, en somme, ce que sa vie l'avait fait : il appartenait à la haute bohême, mais à la bohême.

Yvette s'amusait comme une folle des histoires du vieux Reynis, histoires des Tuileries, où, du temps où il possédait encore quelques bribes d'une fortune disparue, il se faisait voir très volontiers, que le souverain s'appelât Louis-Philippe ou Napoléon. Il bredouilla légèrement lorsqu'il vit approcher son neveu, puis se tut.

— Mais finissez votre histoire, cousin Anatole. Ne vous laissez donc pas intimider par votre Mentor, qui en raconte bien d'autres... demandez plutôt à Jane. Voyons... la grande dame était Russe. Déjà?

— Non, mon oncle, n'achevez pas cette histoire, je la connais; elle ne peut pas se raconter aux jeunes filles.

— Ah! que j'en ai assez d'être du clan de celles qu'on met à la porte dès qu'il se passe quelque chose d'intéressant! Bon apôtre, va! Jane n'avait pas l'air de s'ennuyer dans son petit coin avec vous. Vous deviez lui en dire de salées!

— Je lui donnais, au contraire, d'excellents conseils, n'est-ce pas, Jane?

— D'une moralité très élevée, en effet. Lucien me conseillait d'épouser un vieux — et de m'en consoler.

— Pas si bête, fit sa sœur. Ce qu'il y a de difficile làdedans, c'est de trouver le vieux. — Ils sont méfiants, les épouseurs de cinquante à soixante.

— Viens mon oncle, dit Lucien avec autorité en prenant le bras du vieil enfant qui n'osa résister, Yvette finirait par te pervertir. Ce serait dommage.

Du reste, tout le monde partait.

Lucien demanda à la comtesse la permission de lui porter ses hommages. Il était assez artiste pour apprécier cette femme, en robe démodée, qui avait si grand air sous ses cheveux blancs. Il sut mettre assez de câlinerie dans son respectueux salut pour que madame de Reynis lui pardonnât presque son long tête-à-tête avec Jane. La courtoisie de l'écrivain contrastait avec le sans-gêne d'Edouard Baudossoy et de ses sœurs. Les vieilles femmes sont très sensibles aux attentions de la jeunesse; de nos jours, elles ont peu l'occasion de l'être.

— Eh bien, mère, dit François lorsqu'ils roulèrent dans leur fiacre vers le noble faubourg, que dites-vous de votre famille retrouvée?

— J'ai grand'pitié de cette pauvre femme, et certes, si j'avais pu deviner combien elle était malheureuse et abandonnée des siens, je me serais réconciliée avec elle. Son mari est charmant — pour les autres. Et dire que ç'a été un mariage d'amour! Quant à tes cousines, qu'est-ce que c'est que cette nouvelle façon d'être? Ce ne sont pas des jeunes filles, ce sont des filles, tout court.

(A suivre).

Société du Familistère. — Assurances Mutuelles

MOUVEMENT DE JUILLET 1900

ASSURANCE CONTRE LA MALADIE

Section des Hommes

Cotisations des mutualistes.......	1.646 20	
Subvention de la Société..........	274 85	2.336 40
Malfaçons et divers...............	415 35	
Dépenses..........................		1.761 85
Boni en juillet....		574 55

Section des Dames

Cotisations des mutualistes.......	475 15	
Subvention de la Société.........	153 20	628 35
Divers..........................	» »	
Dépenses..........................		339 70
Boni en juillet....		288 65

ASSURANCE DES PENSIONS

Subvention de la Société et divers	4.176 26	
Intérêts des comptes courants et du titre d'épargne....	4.294 00	8.470 26
Dépenses :		
127 Retraités définitifs.............	7.828 »	
7 — provisoires...........	363 50	
Nécessaire à la subsistance.......	2.712 85	11.276 45
Allocations aux famill^s des réservistes	34 00	
Divers, appointem., médecins, etc.	338 10	
Déficit en juillet.....		2.806 19

CAISSE DE PHARMACIE

Cotisations des mutualistes.......	565 »	
Subvention de la Société.........	141 25	706 25
Dépenses..........................		1.059 90
Déficit en juillet....		353 65

RÉSUMÉ

Recettes sociales du 1er juillet au 30 juillet 1900.	9.454.91	
» individuelles » » »	2.686.35	12.141 26
Dépenses » » »		14.437 90
Excédent des dépenses sur les recettes..		2.296 64

ÉTAT CIVIL DU FAMILISTÈRE

MOIS DE JUILLET 1900

Naissances :

6 Juillet 1900 Delaplace Marcelle, fille de Delaplace Paul et de Hennequin Louise;
18 — Carlier Jeanne-Juliette, fille de Carlier Etienne et de Allart Virginie;
19 — Braillon André-Georges, fils de Braillon Georges et de Rémolu Fernande;
26 — Poulin Lucien-Jules, fils de Poulain Henri et de Loncle Marthe.
30 — Dahy Bienvenu, fils de Dahy Régis et de Guerbé Marie.

Décès :

1er — Veuve Vinchon Ambroise née Sagnier Palmyre, âgé de 71 ans;
11 — Roy Léona, âgée de 13 ans 11 mois;
12 — Mme Hanquet née Mertz Marie-Clara, âgée de 47 ans.

Le Secrétaire, A. HOUDIN.

Le Gérant : H. E. BURIDANT.

Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

OUVRAGES DIVERS

Le Familistère illustré, par D. F. P., 1900. Brochure équivalant, avec ses 60 vues et ses données claires et rapides, à une véritable visite de l'établissement. Prix : 2 fr. 25
Rendue franco .... 2 fr. 60

Histoire de l'association agricole de Ralahine (Irlande). — Résumé des documents de M. E.-T. CRAIG, secrétaire et administrateur de l'association. Ouvrage d'un intérêt dramatique, traduit par Mme GODIN, née Marie MORET 0 fr. 75

Histoire des équitables pionniers de Rochdale, de G.-J. HOLYOAKE, résumé traduit de l'anglais, par Mme GODIN, née Marie MORET — Prix.... ;................... 0 fr. 75

La Fille de son Père. — roman socialiste américain, par Mme Marie HOWLAND, traduction de M. M., vol. broché 3 f. 50

Etudes sociales, extrait du journal *Le Devoir*, 1884-1887, dix numéros épuisés, sauf :

Associations ouvrières. — Enquête de la Commission extra-parlementaire au ministère de l'intérieur. 1883. Déposition de M. Godin, fondateur de la Société du Familistère de Guise .. .. 0 fr. 25

En vente à la Société du Familistère

ANCIENNE MAISON GODIN

COLIN ET Cᵉ, A GUISE (AISNE)

Notice sur la Société du Familistère de Guise. Association du capital et du travail 1900. Brochure illustrée de 5 vues.................................. 0 fr. 60

Album de 20 vues : Ancienne Maison Godin. Société du Familistère, Colin et Cie, Guise, Aisne, 900. 2 fr. 25

Le Familistère de Guise et son fondateur Jean-Baptiste-André Godin, par F. Bernardot, 1 vol. in-8º, illustrée, 2e édition, 1893 .... 4 fr. »

Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.



Tome 24 — 711 Novembre 1900

Mme L. Dallet Moret
Seine, France.

LE DEVOIR

REVUE DES QUESTIONS SOCIALES

CRÉÉE EN 1878

par J.-B^te André GODIN, Fondateur du Familistère de Guise

SOMMAIRE :

Parait à la fin de chaque mois.

RÉDACTEUR EN CHEF : M. J. PASCALY, Paris.

Directrice : Mme Vve GODIN au Familistère, Guise (Aisne)

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE :

FRANCE, un an : 10 fr. — Six mois : 6 fr. — Trois mois : 3 fr.

UNION POSTALE, un an : 11 fr. — AUTRES PAYS, un an : 13 fr. 60.

AVIS

aux personnes désireuses de visiter le Familistère de Guise

Des renseignements sur les conditions dans lesquelles on peut faire la visite du Familistère étant très souvent demandés, nous croyons utile de publier les indications suivantes :

Le chemin de fer qui dessert Guise fait partie du réseau du Nord. Trois lignes aboutissent à Guise :

La ligne de Laon à Guise ;
Celle de Busigny à Guise ;
Celle de Saint-Quentin à Guise ;

Bientôt une quatrième ligne fonctionnera, celle du Catelet à Guise.

Les visiteurs passant par Paris peuvent s'y faire délivrer (gare du Nord) des billets directs pour Guise, soit par Saint-Quentin, soit par Laon.

Le Familistère fait partie intégrante de la ville de Guise. Celle-ci a plusieurs hôtels (spécialement *Hôtel de la Couronne, Hôtel Pierre, etc.*) qui envoient des omnibus à la gare à tous les trains pour le service des voyageurs.

Le Familistère même n'a pas de service constitué pour tenir lieu d'hôtel ni de restaurant.

Selon les vues des gens qui viennent l'étudier, il est bon de tenir compte des faits suivants :

Pour voir en plein fonctionnement les services éducatifs, commerciaux et industriels de l'association, il faut éviter de venir un dimanche ou un jour férié. Et si ce sont surtout les institutions concernant l'enfance qu'on veut étudier, il faut, en outre, éviter de venir un jeudi après-midi, parce qu'alors il y a congé pour les écoliers des cours d'enseignement primaire aux cours complémentaires.

Les visiteurs qui ne veulent voir que l'extérieur de l'habitation, les cours et jardins, n'ont rien à demander à personne pour cela, puisque tout est constamment ouvert au public, et qu'il n'y a pas de portes aux palais sociaux.

Mais ceux qui désirent se rendre compte des détails d'organisation et voir aussi les services commerciaux, et industriels doivent se faire accompagner dans leur visite et pour cela **s'adresser à l'Administrateur-Gérant, M. Colin au Familistère, Guise (Aisne).**

DOCUMENTS POUR UNE BIOGRAPHIE COMPLÈTE
de J.-B. André GODIN (1)

GLORIFICATION DU TRAVAIL. EMANCIPATION DES TRAVAILLEURS.

XXXIV

Société des propriétaires de Réunion. Organisation du travail. Rappel des plus anciennes propositions fouriéristes à ce sujet.

(*Suite*)

Ce qui concerne l'organisation du travail était, on l'a vu (2), trop vaguement indiqué dans les toutes premières propositions fouriéristes pour que les esprits soucieux de bien appliquer la doctrine pussent s'en contenter.

Aussi avons-nous relevé (3) qu'en 1844, aux Etats-Unis, les apôtres de l'idée se réunirent en Convention nationale, et déléguèrent un des leurs à Paris vers les chefs de l'Ecole sociétaire pour recevoir de ceux-ci les informations indispensables. Mais cette démarche n'aboutit guère, nous le savons, qu'à faire préciser que « la solution de tous les problèmes sociaux est contenue dans la loi sériaire *légitimement appliquée*, et que la *véritable méthode d'application s'élucidera par les travaux des phalanstériens en tous pays.* »

En attendant la réponse de Paris, les Américains, gens pratiques, s'étaient mis à l'œuvre (4). Ici se présentent donc chronologiquement :

1884. — Le plan recommandé par *The American*

(1) Lire le *Devoir* depuis le mois de mars 1891, tome 15, page 132.
(2) Précédent numéro du *Devoir*, pages 577 à 583.
(3) Chapitre XVI, section 2, p. 321 *Le Devoir*, juin 1898.
(4) Chap. XVI, section 3, p. 385, *Le Devoir*, juillet 1898.

industrial Union pour l'organisation et la rémunération du travail sous trois classes : *Nécessité*, *Utilité*, *Agrément.*

Dans ce plan le travailleur était rémunéré : 1° selon le temps donné par lui à telle ou telle classe des travaux ; 2° selon son rang de mérite individuel dans l'accomplissement du travail ; 3° selon la classe même de ce travail.

Comment se fixait-on sur ce mérite individuel et déterminait-on le rang de chaque ouvrier dans telle ou telle fonction ? Nous avons déjà dit combien nous regrettions de n'être point informés sur ce point si gros d'avenir.

L'idée est de même nature que celle des primes à répartir aux séries, groupes et individus, 6e alinéa de l'article 25 ci-dessus (1) (1833. Acte de la Société de Condé-sur-Vègres). Là, on conseillait la répartition par le scrutin. C'était le mode indiqué par Ch. Fourier. En effet, nous lisons dans *Solutions sociales*. par J.-B.-A. Godin, chap. VIII, *Fourier et l'Association :*

« Le fait de l'Association intégrale étant admis dans la commune, le travail et les fonctions se divisent et s'organisent pour le plus grand avantage de l'association. Les bandes de travailleurs se composent ; les groupes se forment *pour chaque branche de travail*, et délibèrent sur l'ordre et l'exécution de leurs travaux ; les agriculteurs se concertent sur les cultures ; les jardiniers, sur les potagers et les vergers ; les charpentiers et les maçons, sur les constructions ; les artisans, sur la fabrication des meubles utiles ; les fabricants, sur l'amélioration des produits de la fabrique, etc.

» Les sociétaires reconnaissent bientôt le mérite particulier de chaque individu dans les divers travaux aux-

(1) Présent chapitre, page 583, *Le Devoir*, octobre 1900.

quels il prend part : l'adresse, la capacité et le talent s'établissent aux yeux de tous, et la hiérarchie se forme par degrés de savoir et de mérite reconnus par les membres coopérateurs.

» Chaque spécialité de travail nomme ses chefs immédiats, de sorte que l'individu qui pratique différentes branches d'industrie émet son vote dans chacune d'elles.

» Au jour de l'élection, chacun arrive avec la connaissance des mérites qu'il a pu apprécier au milieu des faits pratiques; chaque capacité est reconnue pour ce qu'elle vaut dans chaque genre de travail ; les grades et les directions se déçernent ainsi à ceux qui en sont dignes.

» Sous l'empire de l'association, les artisans et les travailleurs de tous les ordres n'ont plus aucun intérêt à rivaliser de concurrence jalouse : plus l'association produit, plus il y aura de richesses accumulées, de jouissances en réserve, de profits à partager. Le mobile général est donc que chaque chose se fasse pour le mieux. Tout le monde a intérêt au succès des entreprises sociétaires et par conséquent à ce que chacun soit à sa place... »

A lire ainsi, le système semble aller de soi. Mais ceux de nos lecteurs qui ont suivi l'essai de Représentation libre du travail au Familistère, tentée par Godin en 1877 (1), savent qu'une telle organisation du travail ne peut être improvisée, qu'elle exige un grand développement des capacités professionnelles chez la masse des individus, la culture générale du sens administratif et un haut idéal social.

(1) *Essai de représentation libre du travail au Familistère, par l'institution de groupes, Unions de groupes et Conseils d'Unions.* Journal *Le Devoir.* Année 1896 et numéro de janvier 1897.

Poursuivons la revue chronologique des propositions d'organisation :

1851. Février. — J.-B.-A. Godin, dans son projet de statuts à destination des Sociétés à fonder sur le sol du Texas, dit : (1)

« Art. 12. — Dans chaque association, le travail des membres sera rétribué, soit :

» 1° D'après des conventions entre le Conseil de l'Association et les travailleurs après acceptation de ces conventions en Assemblée générale ;

» 2° D'après les prix arrêtés en séance d'ordre où les travaux seront mis en adjudication chaque jour et où se ratifieront les transactions entre travailleurs.

» Art. 13. — Le salaire aura pour base : ou la quantité de travail accompli, ou le temps employé et aussi la perfection et les difficultés du travail en lui-même.

» Art. 14. — S'il reste des bénéfices après paiement des salaires du travail et des intérêts du capital, la répartition s'en fera au prorata des salaires et des intérêts. Il en serait de même du déficit s'il s'en trouvait un. »

Ces derniers mots sous-entendaient, sans doute, dans la pensée de Godin, des mesures analogues à celles indiquées ci-dessus au titre IV, art. 23 à 25 de l'acte de la Société de Condé-sur-Vesgres.

1855. — Nous arrivons à l'époque de la Convention provisoire dressée par V. Considérant. Nous lisons dans ce document : (2)

» Art. 12. — L'unité de rétribution pour chaque ordre de fonction sera déterminée par les sociétaires entre eux. Mais, jusqu'au jour où l'organisation intérieure sera suffisamment développée pour que cette détermination puisse être régulièrement faite, les conditions de

(1) Chap. XX, *Le Devoir*, juillet 1899.

(2) Chapitre XXVI, *Le Devoir*, p. 13 et s., janvier 1900.

rétribution seront amiablement débattues entre la direction et chaque travailleur....

» VII. — ORGANISATION INTÉRIEURE.

» Art. 15. — ...Comme point de départ, l'association prendra les règlements, fruit de dix années de pratique, établis aujourd'hui dans la North Américan Phalanx, notamment en ce qui concerne le noviciat, les admissions, la comptabilité des groupes et séries, etc... »

Ici se vérifie ce que nous disions, chap. XVI, sect. 3, que V. Considérant, lorsqu'il aurait à formuler des indications pratiques pour son œuvre du Texas, recourrait aux leçons de l'expérience américaine. Il y recourt encore, nous allons le voir, dans l'institution de classes du travail à Réunion. Seulement, au lieu des trois classes : *Nécessité*, *Utilité*, *Agrément*, définies par *The American industrial Union*, nous en voyons six à Réunion et malheureusement sans définition aucune.

Voici le peu que donne le *Bulletin* de la Société (1) sur cet intéressant sujet :

« 1855 Août » Société de Réunion. Rétribution du travail.

	PAR HEURE		PAR JOUR DE 10 HEURES				
	Minimum assuré	Total	Minimum assuré	Total		Equivalent en francs	
	Cents.	Cents.	Cents.	Doll.	Cents.	Frcs.	C.
1re Classe	5 1/2	16 1/2	0 55	1	65	8	25
2e —	5 »	15 »	0 50	1	50	7	50
3e —	4 1/2	13 1/2	0 45	1	35	6	75
4e —	4 »	12 »	0 40	1	20	6	»
5e —	3 1/2	10 1/2	0 35	1	05	5	25
6e —	3 »	9 »	0 30	0	90	4	50

(1) Numéro d'octobre 1855.

« Il y a en outre un certain nombre de travailleurs, chefs de service, qui, rétribués au mois à raison de 54 dollars, reçoivent 18 dollars par mois, à titre de *minimum* assuré.

« Relativement au mode suivant lequel les travaux seront conduits et exécutés, le Conseil a pris la décision suivante :

« *Autant que possible, le travail sera donné à la tâche*, au moyen de conventions spéciales entre le directeur et le bailleur de travail-associé, et *l'avance convenue pour l'exécution du travail ainsi donné à l'entreprise, figurera au compte du bailleur de travail-associé* au même titre que l'avance de part qu'il aurait reçue pour le travail fait à l'heure, au jour ou au mois ».

Nous lisons encore :

« En raison de la double nécessité de ménager le capital monétaire et d'associer la fortune des travailleurs à celle de la colonie, il a été stipulé que sur les chiffres de salaires attribués à *chaque genre de travail*, 1/3 seulement serait payé (1) couramment et les 2/3 réservés pour entrer dans la Société à titre de capital actionnaire.

« Il résulte de là que les travailleurs ne reçoivent immédiatement que de 30 à 55 sous par journée de 10 heures, *selon la classe des travaux exécutés par eux ;* mais à côté de cela, il est porté, pour chaque journée à *leur crédit*, de 60 à 110 sous, en sorte que les salaires réels sont compris entre les deux limites de 90 sous à 165, soit 4 fr. 50 à 8 fr. 25 ; et cela indépendamment de la part à revenir à chacun dans la répartition des béné-

(1) *Le paiement se faisait en jetons de la Société équivalents à la monnaie du pays.*

fices et plus-values de la Société. Des conditions identiques sont faites au capital. »

On lit dans le même document :

« **Société de Réunion. — Organisation intérieure.**

« Comme premières bases d'organisation intérieure, les tarifs suivants ont été établis :

« Prix de la nourriture :	Par jour :
« Pour chaque homme..................	22 cents.
« « femme.............. ...	20 —
« « enfant de 6 à 15 ans.... ..	12 —
« « enfant au-dessous de 6 ans.	6 — »

(Ces prix étaient établis pour la table commune, en attendant que le restaurant, dont on s'occupait, fût organisé).

« Prix du logement :	Par mois :
« Lit au dortoir.......................	20 cents. »
« dans une chambre à deux..........	60 —
« chambre à un seul........	1 dollar 80

« La literie est l'objet de conventions particulières.

« En ce qui concerne les personnes qui, sans être bailleurs de travail-associé, pourront être admises à résider dans la Colonie, les conditions de leur séjour seront réglées par des conventions particulières entre elles et le directeur.

« Pour les étrangers, le Conseil a fixé à 25 cents le prix de chaque repas, à 1 dollar le prix de la nourriture d'un jour et du coucher, et à 25 cents le prix d'un lit pour une nuit ».

Et encore :

« La première Société d'exploitation patronnée par nous... met aux frais généraux l'éducation et l'instruction des enfants, le soin des malades et l'entretien des vieillards...

« Mais quant aux volontaires adultes ou valides en vertu de la loi de justice, de réciprocité et de proportionnalité, ils doivent donner pour recevoir. »

Voici en quels termes est formulée la susdite loi :

« *La Société doit à l'individu en raison de ce que l'individu lui donne. L'individu doit à la masse en proportion de ce qu'il reçoit.* »

Le *Bulletin* ajoute :

« Il va sans dire que dans une colonie naissante, comme ailleurs, l'humanité conserve tous ses droits... »

Ainsi qu'on le voit, les grandes lignes du premier plan de réalisations fouriéristes dressé en 1833 à l'intention de la colonie sociétaire de Condé-sur-Vesgres, complétées des quelques agencements révélés par les tentatives américaines, étaient essayées à Réunion.

L'œuvre était très laborieuse. Une nouvelle preuve en était donnée à cette époque même par la situation de plus en plus difficile de la célèbre *North American Phalanx* (1) dont la dissolution s'opéra en octobre de l'année même qui nous occupe. Nous verrons le fait dans notre Chap. XL. La première et grande leçon que propageait à cette occasion, dès juillet 1855, la presse américaine était qu' « au sein des associations où la subsistance de tous est garantie par le fonds commun, généralement les individus n'apportent aucune économie aux dépenses journalières et, d'un autre côté, se relâchent dans le travail vraiment productif ; qu'il faudrait donc instituer dans ces sortes d'entreprises un système de rétribution qui mît en jeu la responsabilité individuelle. »

Dictées par le véritable amour du bien public, ces réflexions étaient justes ; aussi dès le mois d'octobre

(1) Chapitre XVI, section 12. *Le Devoir*, février, mars, avril 1899.

1855, le *Bulletin* de la Société de colonisation parlant des difficultés inhérentes aux modes divers de coloniser et aux divers régimes du travail, disait-il : « Dans les fondations humaines la libre *responsabilité de l'individu doit désormais conserver le principal rôle.* »

Cette orientation va s'affermir chez les phalanstériens à mesure que se dérouleront les faits de l'expérience tentée au Texas.

Aussi nous paraît-il à propos de terminer ce chapitre en rappelant la formule de même nature que d'autres expériences avaient dictée à John Gray (1) :

« Plus le régime individualiste se développera au sein de l'association, plus on gagnera en liberté et bonheur ; au contraire plus on ira vers le communisme, plus opposés seront les résultats. »

V[ve] J.-B.-A. GODIN, née MORET.

(A suivre).

---

(1) Chapitre XVI, section 12, p. 136. *Le Devoir*, mars 1899.

SOCIÉTÉ DU FAMILISTÈRE DE GUISE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

du 30 Septembre 1900

Extraits du procès-verbal

PRÉSIDENCE DE M. COLIN, ADMINISTRATEUR-GÉRANT

Ordre du jour :

1° Rapport de M. l'Administrateur-Gérant sur la situation morale, industrielle et financière de l'Association.

2° Rapport du Conseil de surveillance sur le même sujet.

3° Adoption du rapport de la Gérance et de celui du Conseil de surveillance.

4° Vote pour la ratification de la proposition du Conseil de Gérance, d'envoyer les jeunes Gervais Henri et Anstel Paul à l'Ecole professionnelle d'Armentières dans le but d'y préparer leur admission à l'Ecole des Arts et Métiers et de les entretenir, aux frais de l'Association, à l'Ecole d'Armentières et ensuite à l'Ecole d'Arts et Métiers, s'ils y sont reçus.

5° Admission ou rejet comme associé de MM. (suit la liste des noms : 25 personnes du Familistère de Guise et 4 du Familistère de Schaerbeek-Bruxelles.)

Sont présents ou représentés 340 associés sur 344 inscrits ainsi qu'en témoigne la liste de présence annexée au procès-verbal.

Présents.....	248	344
Représentés..	92	
Absents......	4	

Le bureau est composé de :

M. Colin, Administrateur-gérant, président, et des Conseillers de gérance ci-après, ayant qualité d'associé, savoir :

Mme Godin, MM. Alizard, Bailliot, Dirson, Hanquet, Hennequin Auguste, Lemaire, Piponnier, Quent Aimé, Rousseau Narcisse, Sékutowicz et Valentin Etienne.

M. Alizard, secrétaire de l'Assemblée, remplit sa fonction.

Après l'appel nominal, M. le Président déclare la séance ouverte.

Il constate que toutes les formalités d'affichage ont été remplies à Guise et à Schaerbeek pour la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée se composant de 340 membres présents ou représentés, la majorité sera, pour le vote sur les rapports et le vote relatif aux jeunes Gervais et Anstel, des 2/3 des membres présents ou régulièrement représentés, soit 227 voix;

Et pour le vote relatif à l'admission des nouveaux associés, de la moitié plus une des membres présents ou régulièrement représentés, soit 171 voix.

L'ordre du jour est abordé.

1° Rapport de M. l'Administrateur-gérant sur la situation morale, industrielle et financière de la Société.

M. le Président s'exprime ainsi qu'il suit :

Mesdames, Messieurs,

En conformité des articles 60 et 73 des statuts, je viens vous soumettre mon rapport sur la situation morale, industrielle et financière de notre Société pour l'exercice écoulé 1899-1900.

Au point de vue moral, je considère les résultats de cet exercice comme satisfaisants.

A l'intérieur, peu de fautes à réprimer, un état d'esprit généralement bon, l'accord et la paix parmi nous.

Les différents services ont continué d'entretenir entre eux des rapports bienveillants ; les relations entre les chefs de services, employés et ouvriers ont été obligeantes et convenables, chacun paraissant persuadé que

l'affabilité et la complaisance contribuent au calme si nécessaire en association et que le trouble et la discorde ne peuvent conduire qu'à la ruine et à la dissolution.

Je vous signalais, l'année dernière, un progrès moral, encore peu sensible à cette époque, mais qui existait : je veux parler de la diminution des cas d'ivrognerie et d'absences non autorisées à l'usine de Guise. Je ne crains pas d'avoir été trop vite en vous signalant ce fait, mais je dois constater, à mon grand regret, que le progrès ne s'est pas accentué cette année.

A l'extérieur, les résultats moraux ont été très marqués. Nous avons retiré de notre participation à l'Exposition universelle, dans le groupe d'Economie sociale, classe 102, le fruit des vingt années d'association pendant lesquelles nous avons su, par la bonne marche de notre affaire, attirer et retenir l'attention de tous ceux, et ils sont nombreux maintenant, qui s'intéressent au bien-être de la classe ouvrière et que passionne la solution des grands problèmes sociaux.

Le Jury nous a accordé la plus haute récompense : le diplôme de grand prix. Nous avons le droit d'en être fiers, mais nous ne devons pas nous dissimuler que plus notre organisation sera suivie et étudiée, et plus on nous connaîtra, plus nous devrons redoubler d'efforts pour que notre association continue à servir d'exemple et reste au premier rang où elle est maintenant placée.

J'ai eu le plaisir d'applaudir, avec vous, à la distribution des prix aux enfants de nos écoles de Schaerbeek et de Guise, aux succès remportés par nos élèves pendant l'année scolaire 1899-1900, ils prouvent que notre personnel enseignant est à la hauteur de sa mission et ils justifient les sacrifices qui sont faits chaque année.

Vous allez dans un instant être appelés à ratifier le choix fait par le Conseil de Gérance, sur la proposition de la commission scolaire, de deux élèves à envoyer à l'école professionnelle d'Armentières et à entretenir aux frais de l'Association dans les dites écoles. J'espère

que vous tiendrez à faire profiter ces deux jeunes gens des dispositions statutaires sagement ménagées par le fondateur qui portait tant d'intérêt à l'instruction.

Chaque année, je vous entretiens de l'importance que vous devez attacher à l'éducation de vos enfants, de la façon dont vous devez, comme le disent les statuts, seconder les efforts des maîtres et des maîtresses. Ce devoir devient pour vous de plus en plus impérieux ; plus que jamais vous devez nous préparer de dignes continuateurs de l'œuvre de Godin, qui sauront se montrer plus tard à la hauteur des difficultés qui surviendront et qui pourront dire en tous cas, si la situation devient critique, que rien ne peut être imputé à leur mauvaise moralité.

Je devrais maintenant vous parler de nos services de mutualité et de notre caisse des pensions et du nécessaire.

L'exposé financier vous montrera leur situation, plus loin, après quoi je vous en entretiendrai.

J'aborde maintenant la situation commerciale, industrielle et financière.

Le total des commandes en fourneaux et appareils de chauffage s'est élevé pendant l'exercice écoulé 1899-1900

à l'Usine de Guise.......	129.272	164.918 fourneaux
à l'Usine de Schaerbeek..	35.646	

De ce chiffre doivent être déduits les 2.255 fourneaux commandés par l'Usine de Schaerbeck à l'Usine de Guise qui se trouvent comptés dans les deux usines.

Le total réel est donc de 162.663 fourneaux et appareils.

L'année dernière ce total était de :

à l'Usine de Guise........	113.303	150.060 fourneaux
à l'Usine de Schaerbeck...	36.757	

A déduire 1.610 fourneaux commandés à Guise, reste un total de 148.450 fourneaux.

Soit une différence en plus de 14.213 fourneaux, se décomposant comme suit :

à l'Usine de Guise en plus..	15.969
à l'Usine de Schaerbeek en moins	1.111
Différence sur produits français en moins...........	645
Différence en plus pour l'exercice.	14.213

Le nombre de fourneaux expédiés dans les deux usines a été de :

à l'Usine de Guise........	129.258	165.941 fourneaux
à l'Usine de Schaerbeek...	36.683	

A déduire des fourneaux expédiés de Guise à Schaerbeek et comptés dans chacun de ces deux chiffres.................................... 2.256

Le total des fourneaux expédiés est donc de. 163.685

Il était l'année dernière de :

à l'Usine de Guise........	112.361	146 361 fourneaux
à l'Usine de Schaerbeek...	34 000	
A déduire fourneaux expédiés à Schaerbeek......................		1.610

Soit un total de 144.751 ; soit une différence en plus de 18.934 fourneaux se décomposant comme suit :

à l'Usine de Guise en plus.........	16.897
à l'Usine de Schaerbeek en plus....	2.683
Différence sur produits français à retrancher....................	646
Différence en plus pour l'exercice	18.934

fourneaux expédiés.

Le chiffre net d'affaires industrielles se décompose ainsi :

Usine de Guise, total net des ventes, fr.	4.138.509 19
Usine de Schaerbeek » »	1.192.480 61
Total des affaires industrielles....	5.330.989 80

(Applaudissements.)

L'exercice précédent 1898-1899 se décomposait ainsi :

Usine de Guise, total net des ventes, fr.	3.644.774 56
Usine de Schaerbeek » »	1.052.466 61
Total............	4.697.241 17
Soit, en plus, pour l'exercice écoulé.	633.748 63
Soit pour Guise en plus... 493.734 63 / Et pour Schaerbeek en plus 140.014 »	633.748 63
Le montant des ventes dans les services du Familistère s'est élevé cette année :	
Au Familistère de Guise, à...... fr.	940.894 74
L'année dernière il était de ...... fr.	897.831 11
Soit en plus pour l'exercice écoulé.	43.063 63
Au Familistère de Schaerbeek, à fr.	48.261 65
L'année dernière il était de..... fr.	42.664 53
Soît en plus pour l'exercice écoulé.	5.597 12
Le montant total des ventes dans les services commerciaux a été de.... fr.	989.156 39
Il était l'année dernière de..........	940.495 64
Soit en plus pour cette année.....	48.660 75

Le produit brut des loyers s'est élevé pendant cet exercice

à Guise à.................. fr.	100.579 39
à Schaerbeek à................	13.960 49
Total	114.539 88
L'ensemble de nos affaires industrielles, commerciales et locatives a donc été pendant cet exercice 1899-1900 de... fr.	6.434.686 07
Il avait été pour l'exercice précédent de	5.755.162 08
Soit en plus pour l'exercice écoulé.....	679.523 99
Les bénéfices industriels se sont élevés à l'usine de Guise à la somme de......	646.572 91
à l'usine de Schaerbeek à la somme de..	222.855 29
Il faut ajouter à ces sommes le reste des bénéfices commerciaux des Familistères après la répartition de 85 pour cent de ces bénéfices faite comme remise	
A reporter..... fr.	869.428 20

Report.... fr.	869.428 20
aux acheteurs sur carnets, ainsi que les produits nets locatifs qui ont donné ensemble comme bénéfices nets :	
à Guise, la somme de..........	79.291 76
à Schaerbeek, la somme de.....	7.073 64
Total des bénéfices pour l'exercice 1899-1900 .... fr.	955.793 60
Les bénéfices (plus-value au bilan) obtenus après déduction des amortissements, des frais d'éducation et des différentes charges sociales, s'élèvent cette année à..........................	671.314 20
Ils étaient l'année dernière de......	506.831 26
Soit en plus pour l'exercice écoulé fr.	164.482 94
Après avoir prélevé sur cette somme l'intérêt à 5 °/₀ du capital social soit 235.000 francs, il reste comme bénéfices nets ou dividendes à partager la somme de............................	436.314 20
Cette somme était l'année dernière de	276.831 26
Soit en plus pour l'exercice.. fr.	159.482 94

En dehors de ces bénéfices, il ne faut pas oublier que nos acheteurs sur carnets dans les services commerciaux du Familistère ont bénéficié d'une remise s'élevant pour Guise et pour Schaerbeek à 12 55 pour cent du montant de leurs achats sur carnets, ce qui a produit :

à Guise.................... fr.	111.345 05
et à Schaerbeek	3.252 23
Total de la remise.... fr.	114.597 28

Dans le chiffre de nos affaires industrielles, la fabrication des articles des séries 12 à 17 s'est maintenue plutôt en dessus du chiffre de l'exercice précédent.

Nous avons employé dans nos deux usines des matières premières d'un prix très élevé et celles que nous avons achetées et qui, à l'inventaire 1900, étaient en

stocks pour l'exercice prochain, sont encore d'un prix de revient beaucoup supérieur.

La persistance de l'élévation extraordinaire du cours des produits métallurgiques nous a heureusement permis de faire accepter à notre clientèle une hausse pour l'année 1900 dont cet exercice n'a pu profiter que pendant le semestre de ventes le moins important ; encore cette hausse est-elle plutôt insuffisante puisque certaines matières premières, comme le coke, ont triplé de valeur.

L'augmentation des bénéfices doit surtout être attribuée à l'augmentation du chiffre d'affaires.

Il serait désirable pour nous que la situation du marché métallurgique devînt plus normale mais cependant d'une façon progressive car l'abaissement rapide des cours pourrait nous réserver des surprises, surtout si l'hiver n'est pas rigoureux.

Je vais examiner maintenant la direction des services des usines :

Aux Modèles :

Nous avons exécuté plusieurs séries nouvelles de cuisinières en tôle et fonte, en fonte et tôle et en fonte.

Nous avons terminé les modèles d'appareils de luxe : *Calorifères et Foyers* créés dans le but de l'Exposition.

Nous avons continué à compléter nos séries d'articles d'hygiène, de bâtiment et d'assainissement.

L'Exposition a été pour nous une occasion exceptionnelle de produire toutes nos séries les plus récentes. Il est indiscutable qu'avec notre mise hors concours dans la classe 74 et le grand prix obtenu dans la classe 102, elle a produit un effet remarquable sur notre clientèle. Les nombreux visiteurs que nous avons eus, les nombreuses demandes de renseignements et de prix-courants qui nous sont parvenues nous autorisent à dire qu'au point de vue industriel comme au point de vue moral, l'Exposition de 1900 nous a placés au premier rang.

En étudiant, comme j'ai pu le faire en détail, tous les

produits similaires aux nôtres, j'ai constaté que des efforts énormes sont faits par la concurrence dans la création des modèles, que ces efforts nous obligent, malgré les dépenses élevées qui en résultent, à ne pas nous ralentir dans la voie du progrès.

J'ai constaté surtout une évolution très accentuée vers le chauffage des habitations à.................
....
....
....
....
.... Le Conseil sera appelé à étudier sérieusement cette question et nul doute pour moi qu'il reconnaîtra le besoin, la nécessité même de nous engager dans cette voie.

Service Commercial.

Ce service a continué ses efforts par une publicité bien ordonnée mais il a supporté toutes les difficultés de l'application pendant un même exercice de tarifs variables, ce qui dispose peu la clientèle à traiter des marchés annuels importants.

Malgré cela, vous avez vu que notre chiffre net d'affaires industrielles avait augmenté de 633.748 francs.

Ce service attend un heureux résultat de la publicité faite par notre exposition industrielle, résultat qui s'est déjà fait sentir.

Service des Ateliers.

A l'émaillerie, la fabrication s'effectue toujours dans de bonnes conditions, nos émaux de couleur sont très appréciés et entrent de plus en plus dans la composition des commandes.

Au montage, tôlerie et emballage, de même qu'à la fonderie, le travail a repris son allure normale et malgré la hausse des matières premières les comptes de ces services se sont soldés d'une façon satisfaisante. Ces deux grands ateliers vont employer pendant l'exercice prochain des matières premières d'un prix beaucoup plus

élevé et nous devons nous attendre pour l'inventaire 1901 à des prix de revient en hausse sérieuse.

Le service de la fabrication et des expéditions fonctionne toujours avec la régularité voulue. Nous avons mis en route au mois de mai les expéditions par la voie de raccordement. Vous avez déjà dû apprécier avec quelle célérité et avec quelle facilité nous allons donner satisfaction dans les moments de presse à notre clientèle, sans compter les avantages de chargements mieux faits et de la diminution de la casse.

Nous avons vendu la presque totalité de nos chevaux et de notre ancien matériel de transports et nous avons supprimé une grande partie du personnel affecté à ces transports.

Le service des approvisionnements a éprouvé et éprouve des difficultés sérieuses par suite de la hausse des cours; aussi est-il l'objet de toute notre attention. A ce sujet nous pouvons constater combien il est regrettable que notre industrie soit assujettie maintenant à des fluctuations aussi grandes dans les prix des matières premières.

Les services de comptabilité et du contrôle ont fonctionné avec l'ordre et la régularité nécessaires.

Votre conseil de surveillance a pu se convaincre par ses vérifications à Guise et à Schaerbeek ainsi que par notre inventaire que tout est fait avec exactitude et sans négligence.

Matériel et constructions. — Ce service s'acquitte toujours ponctuellement des travaux d'entretien et de réparations.

Pendant cet exercice nous avons mis en route quelques outils nouveaux notamment une petite locomotive pour le service de notre chemin de fer. Dans le projet primitif du raccordement la traction devait être faite par les machines de la Compagnie de Saint-Quentin à Guise et au besoin de la Compagnie du Nord, mais les prix demandés étant assez élevés et la fixité des heures de manœuvre étant un embarras, le Conseil de Gérance

a décidé la dépense d'une locomotive que nous avons acquise dans d'excellentes conditions, nous sommes ainsi absolument les maîtres de nos manœuvres dans l'intérieur de l'usine et la dépense annuelle sera certainement moins élevée que par le système primitif.

Constructions. — Conformément à la décision prise en Assemblée générale du 3 septembre 1898, nous avons acheté les terrains et fait toutes les dépenses nécessaires pour l'établissement du raccordement de l'usine de Guise à la gare.

Ce raccordement a été mis en service au mois de mai; comme je le disais il y a un instant à propos des expéditions, vous avez déjà pu apprécier les résultats que nous pouvons attendre d'un tel outil.

Usine de Schaerbeek. — Les chiffres cités plus hau nous font voir la bonne marche de cette usine. Son chiffre a atteint près de douze cent mille francs net et ses bénéfices industriels sont encore supérieurs à ceux de l'année dernière.

La remise en état de cette usine résultant de l'expropriation est maintenant terminée, la suite donnée à cette affaire a été d'ailleurs expliquée dans mon rapport de l'année dernière.

Je dois maintenant attirer tout particulièrement votre attention.....................................

....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....

Je termine ici, Mesdames et Messieurs, la première partie de mon rapport.

J'adresse aux Membres du Conseil de Gérance, qui vont bientôt nous quitter, MM. Hanquet Alfred, Rousseau Narcisse et Valentin Etienne mes meilleurs remerciements pour le concours qu'ils nous ont apporté pendant la durée de leur mandat.

Je remercie sincèrement MM. les Membres du Conseil de surveillance dont le mandat est prêt de se terminer et qui ont apporté tant d'exactitude dans l'accomplissement de leur mission.

(Applaudissements.)

Je donne maintenant la parole à M. Alizard pour l'exposé de la partie financière de mon rapport.

PERSONNEL DE L'ASSOCIATION
AU 30 JUIN 1900

Ce personnel comprend les membres nommés pendant le mois d'avril 1900 et prenant part à la répartition de 1899-1900.

MEMBRES ACTIFS :	Associés	à Guise.....	312	344
—	—	à Schaerbeek	32	
—	Sociétaires	à Guise.....	123	151
—	—	à Schaerbeek	28	
—	Participants	à Guise.....	588	712
—	—	à Schaerbeek	124	
Propriétaires de parts d'épargnes ne prenant pas part aux travaux de la Société.				625
Auxiliaires prenant ou ayant pris part aux travaux de l'association....................				733
		Total...........		2.565

MUTATION DU PERSONNEL

Les mutations qui se sont produites au cours de l'exercice 1899-1900 sont les suivantes :

ASSOCIÉS.

Nombre existant au commencement de l'exer-

cice		316
Elus sur leur demande par l'assemblée pendant l'exercice		35
		351
A déduire : Décédés	5	7
Démissionnaires	2	
		344

SOCIÉTAIRES.

Au dernier exercice (1er juillet 1899)		160
Elus pendant l'exercice		34
		194
A déduire : Sociétaires devenus associés.	35	43
partis ou décédés.	6	
redevenus participants..	2	
Existant au 1er juillet 1900		151

PARTICIPANTS.

Au 1er juillet 1899		615
Elus sur leur demande pendant l'exercice..		178
Sociétaires redevenus participants		2
		795
A déduire :		
Participants devenus sociétaires ...	34	83
— — auxiliaires ...	2	
— partis ou décédés	47	
Nombre de participants au 1er juillet 1900 ..		712

RETRAITÉS.

Pensionnés décédés pendant l'exercice	9	
Pensionnés jouissant de la retraite au 1er juillet 1900		126
Pensionnés provisoirement		7
Total des pensionnés au 1er juillet 1900		133
Mis à la retraite pendant l'exercice		16

SITUATION GÉNÉRALE DES ASSURANCES MUTUELLES

ASSURANCE DES PENSIONS ET DU NÉCESSAIRE.

L'assurance des retraites ou pensions et du nécessaire

à la subsistance des familles dans le besoin possédait au 30 juin 1899 :

Un certificat d'épargnes de........ fr.		809.380 56
Plus la part attributive au travail des auxiliaires pendant l'exercice 1898-1899.		30.594 »
Annulation d'épargnes réserves	4.969	5.010 »
Achats de titres d'épargnes....	41	
Total.............		844.984 56
A déduire :		
Remboursement d'épargnes........		42.151 56
Montant du titre au 30 juin 1900....		802.833 »
Il va y avoir à ajouter à ce titre l'attribution des auxiliaires pour l'exercice 1899-1900		33.411 »
Annulation d'épargnes réservées....		3.360 »
Total........... fr.		839.604 »
A retrancher de ce titre le remboursement qui sera fait exercice 1899-1900 de francs..................................		44.856 »
La valeur du certificat d'épargnes est donc de francs........................		794.748 »
Le solde créditeur du compte courant de l'assurance des pensions et retraites s'élève au 30 juin 1900 à	408.421 08	576.573 22
Montant du dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations	99.773 09	
La répartition de cet exercice va y ajouter le solde des intérêts et dividendes revenant au certificat d'épargnes....	23.523 05	
Le remboursement d'épargnes de l'exercice 1899-1900 est de........	44.856 »	
Cette assurance possède un capital de francs.....		1.371.321 22

RECETTES ET DÉPENSES DE L'ASSURANCE DES PENSIONS ET DU NÉCESSAIRE, PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ.

Les recettes de cette assurance ont été :

Subvention statutaire de l'Association équivalente à 2 o/o des salaires et appointements de l'exercice	50.249 48
Supplément de subvention facultatif 1 o/o........................	25.124 74
Intérêts et dividendes du titre de l'assurance pour l'année 1899-1900........	43.605 95
Intérêts sur somme disponible, Conseil de gérance et Conseil de surveillance...	6.839 46
Intérêts du compte courant de l'assurance	12.141 26
Intérêts du compte du dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations..........	857 36
Rentrées diverses..................	1.805.80
Total des recettes..................	140.624 05
Le montant des dépenses est de......	137.104 53
Excédent des recettes sur les dépenses.	3.519 52

ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LA MALADIE

à Guise. — *Section des Hommes*

Solde créditeur au 30 juin 1899......	11.124 80
Recettes de l'exercice 1899-1900.....	37.324 74
Total.............	48.449 54
Dépenses de l'exercice..............	36 745 05
Solde créditeur au 30 juin 1900......	11.704 49
Excédent des recettes sur les dépenses	579 69

à Guise. — *Section des Dames.*

Solde créditeur au 30 juin 1899......	12.168 59
Recettes de l'exercice 1899-1900.....	8.203 80
	20.372 39
Dépenses de l'exercice...	11.006 90
Solde créditeur au 30 juin 1900.....	9.365 49
Excédent des dépenses sur les recettes	2.803 10

Usine de Schaerbeek

ASSURANCE CONTRE LA MALADIE

Solde créditeur au 30 juin 1899.. fr.	3.208 65
Recettes de l'exercice 1899-1900.....	9.088 18
	12.296 83
Dépenses de l'exercice....	10.137 97
Solde créditeur au 30 juin 1900......	2 158 86
Excédent des dépenses sur les recettes	1.049 79

ASSURANCE SPÉCIALE A LA PHARMACIE

à Guise

Solde créditeur au 30 juin 1899......	1.540 94
Recettes de l'exercice 1899-1900.....	9.060 45
	10.601 39
Dépenses de l'exercice...	10.198 82
Solde créditeur au 30 juin 1900.....	402 57
Excédent des dépenses sur les recettes	1.138 37

à Schaerbeek

Recettes de l'exercice 1899-1900.....	2.900 80
Dépenses de l'exercice 1899-1900....	3.408 50
	507 70
Excédent des dépenses sur les recettes couvert par une subvention de l'Association..............................	507 70

ASSURANCES RÉUNIES

Le montant général des recettes de nos assurances est de....................	207.202 02
Celui des dépenses est de...........	208.601 77
Excédent des dépenses sur les recettes	1.399 75

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES ASSURANCES

Les 208.601 fr. 77 de dépenses des assurances se décomposent ainsi :

ASSURANCE CONTRE LA MALADIE

Payé aux malades pendant l'exerciee 1899-1900 :

à Guise. — *Section des Hommes.*

Pour 17.229 journées de maladie à 841 malades		32.598 85

à Guise. — *Section des Dames.*

Pour 8.818 journées de maladies à 318 malades		7.784 15

à Schaerbeek. — *Section unique.*

Pour 3.393 journées de maladie à 270 malades		7.120 75

POUR LES SECTIONS RÉUNIES. — FRAIS DE PHARMACIE.

Guise	10.198 82	13.607 32
Schaerbeek	3.408 50	

PAYÉ AUX MÉDECINS

Guise	7.028 »	10.386 17
Schaerbeek	2.687 75	
Divers à Guise	340 95	
Divers à Schaerbeek	329 47	

ASSURANCE DES PENSIONS ET DU NÉCESSAIRE.

Payé à 130 pensionnés dont 41 au Familistère et 89 au dehors	91.774 30	137.104 53
A 5 pensionn. à Schaerbeek	2.412 75	
A 25 retraités provisoirement y compris 17 malades depuis plus d'un an	14.335 50	
A 44 familles pour le nécessaire à la subsistance à Guise	12.134 60	
A 2 familles pour le nécessaire à la subsistance à Schaerbeek	577 08	
A 42 familles à titre d'allocations temporaires	7.428 50	
Aux réservistes	1.137 50	
Aux médecins, sages-femmes à Guise et à Schaerbeek	2.357 »	
A l'hospice de Guise	1.437 50	
Appointements du Secrétaire	1.959 54	
Aux asiles de Lemé	668 30	
Frais divers	881.96	
		208.601 77

DÉPENSES POUR FRAIS D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION.

Nourricerie (Enfants au berceau). fr.	5.232 37
Ecoles maternelles (première année, pouponnat)........................	1.970 24
Ecoles maternelles (deuxième, troisième, quatrième, bambinat)..........	4.600 74
Ecoles primaires, 6 classes.	19 508 50
Ecoles de Schaerbeek	5.412 14
	36.723 99

Les dépenses se décomposent ainsi :	
Appointements et salaires...........	29.452 98
Frais de nourriture et fournitures scolaires...........................	7.271 01
	36.723 99

RÉSUMÉ DES DÉPENSES CONSACRÉES A LA MUTUALITÉ.

Subventions aux malades à Guise		57.950 77
» » à Schaerbeek.		13.546 47
Pensions aux retraités { Définitifs.	94.187 05	108.522 55
Provisoires.	14.335 50	
Pensions temporaires et secours aux familles............................		28.581 98
Frais d'éducation et d'instruction....		36.723 99
Total................		245.325 76

Affaires industrielles, commerciales et locatives

AFFAIRES INDUSTRIELLES.

Le total net des ventes à Guise a été de	4.138.509 19
» » à Schaerbeek de	1.192.480 61
Total des affaires industrielles.......	5.330.989 80

AFFAIRES COMMERCIALES ET LOCATIVES.

Ventes des services commerciaux à Guise...............................	940.894 74
Ventes des services commerciaux à Schaerbeek...........................	48.261 65
Produit brut des loyers à Guise......	100.579 39
» » à Schaerbeek.	13.960 49
Les chiffres de nos affaires industrielles, commerciales et locatives s'est élevé à	6.434.686 07

Composition et répartition des bénéfices.

Les bénéfices industriels, commerciaux et locatifs de l'exercice sont les suivants :

Familistère de Guise, services commerciaux et loyers.... .... fr.	190.636 81	79.291 76
Moins répartition coopérativ et à Guise......	111.345 05	
Familistère de Schaerbeek, services commerciaux et loyers.........	10.325 87	7.073 64
Moins répartition coopérative à Schaerbeek..	3.252 23	
Usine de Guise.......,.......		646.572 91
Usine de Schaerbeek...........		222.855 29
Total....		955.793 60
Dont il faut déduire les charges suivantes :		
Amortissements statutaires.............. fr.	145.907 97	284.479 40
Frais d'éducation et d'instruction à Guise...	31.311 85	
Frais d'éducation et d'instruction à Schaerbeek.................	5.412 14	
Solde débiteur du compte, charges et revenus sociaux.........	101.847 44	
Plus-value au bilan...........		671.314 20
Il y a lieu de prélever sur cette somme pour intérêts à 5 % du capital social..		235.000 »
Reste à partager....... fr.		436.314 20

Soit conformément à l'article 128 des statuts :

Aux intérêts du capital et aux salaires du Travail 75 °/₀	327.236	317.236 »
Fonds de réserve........	10.000	10.000 »
M. l'Administrateur-Gérant 4 °/₀............................		17.453 »
Aux 13 Conseillers de Gérance en fonctions..........	56.720	53.876 »
A déduire 238 jours chef de comptabilité sans titulaire...	2.844	
3 °/₀ aux Conseillers de Gérance non en fonctions ..	13.089	15.933 »
A ajouter 238 jours chef de comptabilité sans titulaire..	2.844	
Préparation et entretien d'élèves aux Ecoles de l'Etat 1 °/₀..................		4.363 20
A la disposition du Conseil pour récompenser les inventions utiles 2 °/₀....		8.726 »
Au Conseil de surveillance 2 °/₀........		8.727 »
Total égal.............		436.314 20

La somme de 317.236 francs représentant les 75 °/₀ revenant au capital et au travail est répartie dans la proportion des concours suivants :

Salaires payés par le Familistère de Guise.............................	111.662 70
Salaires payés par le Familistère de Schaerbeek....	8.593 »
Salaires payés à l'usine de Guise.....	1.992.005 71
» » » de Schaerbeek	407.467 26
Total des salaires	2.519 728 67
A reporter.......	2.519.728 67

Report...........	2.519.728 67
Concours supplémentaires des associés..	638.575 25
» » des sociétaires	97.908 92
« » des membres ayant plus de 20 années de service et participant au même titre que les associés.	54.709 60
» » que les sociétaires	90.476 35
Concours du capital................	235.000 »
Total des services rendus prenant part à la répartition..................	3.636.398 79

TAUX DE LA RÉPARTITION.

Les 317.236 francs attribués au capital et au travail, divisés par le montant des concours et services rendus représentés par les salaires des travailleurs et les intérêts du capital, donnent un taux de répartition de 8,72 °/o.

Cette répartition est faite dans la proportion des services rendus établis de la manière suivante :

Salaire des associés..............fr.	638.575 25	1.277.150 50 = 111.431
Supplément..........................	638.575 25	
Salaires des sociétaires............	195.817 85	293.726 77 = 25.613
Supplément..........................	97.908 92	
Salaires des participants...........	881.187 85	881.187 85 = 76.840
Suivant article 129 :		
Au taux des associés................	54.709 60	109.419 20 = 9.547
Supplément..........................	54.709 60	
Au taux des sociétaires............	180.952 70	271.429 05 = 23.669
Supplément..........................	90.476 35	
Salaires des épargnes réservées.....	189.394 45	189.394 45 = 16.515
Salaires des auxiliaires............	379.090 97	379.090 97 = 33.411
Intérêts du capital social..........	235.000 »	235.000 » = 20.210
		317.236

TAUX DE L'INTÉRÊT DU CAPITAL SOCIAL

L'intérêt à payer au capital social à 5 % sur un capital de 4,700,000 francs, s'élève à...... 235.000 »

Le dividende du capital à 8,72 sur ces 235.000 francs, est de................ 20.210 »

Total............. 255.210 »

Soit $\frac{255.210}{4.700.000} = 5{,}43$, taux de l'intérêt et dividende.

BILAN A

ACTIF

FAMILISTÈRE DE GUISE

Immeubles statutaires........ fr.	959.445 71	
Matériel........................	36.662 79	
Marchandises....................	287.387 35	1.306.000 68
Valeurs diverses................	9.572 »	
Comptes débiteurs...............	12.932 83	

FAMILISTERE DE SCHAERBEEK

Marchandises....................	30.266 88	
Comptes débiteurs...............	10 77	30.967 53
Valeurs diverses................	689 88	

USINE DE GUISE

Immeubles statutaires......... ..		431.754 89	
Matériel		687.396 36	
Matières premières..............		1.614.336 40	
Marchandises....................		1.199.104 91	
VALEURS — En caisse.....	14.328 45		
VALEURS — En banque....	1.214.494 86		6.713.794 83
VALEURS — En portefeuille	53.175 50	1.282.210 36	
VALEURS — Bons des expositions	207 50		
VALEURS — Action verrerie d'Albi......	4 05		
Comptes débiteurs..............		1.498.991 91	

USINE DE SCHAERBEEK

Immeubles statutaires..........	120.000 »	
Matériel........................	53.123 69	
Matières premières..............	388.216 96	1.362.397 89
Marchandises....................	529.211 85	
Valeurs diverses................	2.470 69	
Comptes débiteurs..............	269.374 70	

COMPTABILITÉ SOCIALE

Constructions et matériel créés depuis la fondation de l'association.	6.261.637 73	6.383.432 65
Comptes débiteurs..............	121.794 92	
		15.796.593 58

30 JUIN 1900

PASSIF

FAMILISTÈRE DE GUISE		
Comptes créditeurs ... fr.		299.204 87
FAMILISTÈRE DE SCHAERBEEK		
Comptes créditeurs ...		5.855 94
USINE DE GUISE		
Comptes créditeurs ...	1.990.783 87	2.012.256 42
Assurance maladie Dames ...	9.365 49	
» » Hommes ...	11.704 49	
Caisse de pharmacie ...	402 57	
USINE DE SCHAERBEEK		
Comptes créditeurs ...	37.370 36	40.158 73
Assurances mutuelles ...	2.158 86	
Société de musique ...	333 01	
» de pompiers ...	296 50	
COMPTABILITÉ SOCIALE		
Comptes créditeurs ...	2.190.938 44	8.067.803 42
Assurance des Pensions et du nécessaire ...	508.194 17	
Amortissement Immeubles et matériel ...	4.908.670 81	
Fonds de réserve ...	460.000 »	
CAPITAL SOCIAL		
Epargnes aux membres de l'Association ...	3.733.154 »	4.700.000 »
Epargnes de l'assurance des pensions ...	802.833 »	
Epargnes de la Société ...	164.013 »	
Plus-value de l'exercice ...		671.314 20
		15.796.593 58

La lecture de la partie financière étant terminée, M. l'Administrateur-Gérant conclut ainsi qu'il suit :

Mesdames, Messieurs,

Je n'ai pas à insister sur les beaux résultats financiers de l'exercice 1899-1900 que nous obtenons malgré la hausse énorme des matières premières; il est vrai que c'est surtout l'exercice prochain 1900-1901 qui s'en ressentira. Les bénéfices réalisés nous permettent d'effectuer le remboursement de nos titres d'épargnes dans les conditions suivantes :

Les 436.314 fr. 20 de bénéfices nets ou dividendes à partager nous donneraient un remboursement de 377.913 francs, mais à l'Assemblée générale extraordinaire du 9 mars 1899, vous avez décidé de porter le capital social de 4.600.000 francs à 5.000.000 par quatre augmentations annuelles successives de 100.000 francs. Cette augmentation entraîne une diminution annuelle de 100.000 francs de remboursement.

Il y aura donc un remboursement de 277.913 francs à effectuer alors qu'il y aura à créer pour 377.913 fr. de titres nouveaux.

Il reste à rembourser sur les épargnes de 1881-1882 une somme de 90.704 francs soit la différence ou 187.209 francs à rembourser sur les épargnes de l'année 1882-1883.

Pendant cette année 1882-1883, le total des épargnes créées est de 459.910 fr. on remboursera 40,fr.705 pour cent, il restera donc une somme de 272.701 francs à rembourser.

Nous avons effectué au 30 janvier 1900.............

....

Examinons maintenant la situation de nos caisses de mutualité et de la caisse des pensions.

Pendant l'exercice précédent, il a été fait à la caisse des pensions un remboursement de 42.151 fr. 56, il sera fait pour l'exercice 1899-1900 un remboursement de 44.856 francs. La valeur du titre des pensions reste à peu près le même que pour l'exercice précédent.

Conformément à la décision prise à l'Assemblée générale du 9 mars 1899, nous avons déposé au mois de février 1900, à la caisse des Dépôts et Consignations, pour le compte de la caisse des pensions et au débit de son compte courant, une somme de 99.773 fr. 09 égale à la subvention de l'association.

1° Du 1er janvier au 30 juin 1896, soit. fr. 23.671 14
2° Du 1er janvier 1896 au 30 juin 1897, soit 76.101 95
Total............... fr. 99.773 09

Cette somme a été convertie de la façon suivante :

En valeurs, obligations, etc., au cours d'achat.............................. fr. 49 605 40

Le surplus, soit environ............ fr. 50 000 »
à notre disposition immédiate.

Les intérêts du dépôt seront retirés au 1er janvier 1901 pour être portés au compte courant de la caisse des pensions.

Les 111 obligations achetées par la caisse des Dépôts et Consignations se répartissent en

20	Obligations communales (Crédit foncier).			
15	»	Ville de Paris.		
13	»	Cie des chemins de fer du Nord.		
13	»	»	»	de l'Est.
13	»	»	»	P.-L.-M.
13	»	»	»	Midi.
12	»	»	»	Orléans.
12	»	»	»	Ouest.

Total 111 Obligations.

Comme je vous le disais dans mon rapport de l'année dernière, les versements seront faits au fur et à mesure de nos ressources en numéraire. Nous pensons verser au mois de janvier prochain une somme correspondante à l'allocation reçue par la caisse des pensions pendant l'exercice 1897-1898, soit environ 77,000 francs, il nous sera difficile d'en faire plus cette année en raison de l'élévation du prix des matières premières qui exige un fonds de roulement bien plus grand.

Cette année l'assurance contre la maladie, section

des hommes, et la caisse des pensions et du nécessaire à la subsistance se sont maintenues dans une situation normale, les recettes et les dépenses sont à peu près égales.

Dans la section des Dames, il y a un fort excédent des dépenses sur les recettes, près de 3.000 francs sur 11.000 francs de dépenses.

A l'usine de Schaerbeek il y a également un excédent des dépenses sur les recettes.

La caisse de pharmacie à Guise donne un déficit de 1.138 francs, ce qui réduit le solde créditeur à 402 fr.; j'attire particulièrement l'attention du comité sur cette caisse.

La caisse de pharmacie à Schaerbeek accuse un déficit de 507 francs couvert par une subvention de l'association.

En résumé, nos caisses se sont maintenues dans une situation relativement bonne pendant cet exercice.

Je termine, Mesdames et Messieurs, en vous remerciant de l'attention que vous avez bien voulu apporter à la lecture de ce rapport.

Je vous répète encore que si cet exercice est beau, il ne faut pas en conclure que l'avenir sera sans difficultés; il faut, au contraire, considérer le résultat acquis comme un encouragement, voire même comme une obligation à mieux faire.

Maintenant que l'œuvre de Godin a été citée à l'ordre du jour, j'espère que de toutes vos forces vous chercherez tous à contribuer par la paix et par le travail à sa vitalité et à sa prospérité, car ce serait un désastre que sa défaillance.

(*Cette dernière partie est chaleureusement applaudie.*)

M. le Président donne ensuite la parole à M. Garbe Emile, rapporteur du Conseil de surveillance, pour la lecture de son rapport.

2° Rapport du Conseil de surveillance.

Mesdames, Messieurs,

Le mandat de conseillers de surveillance que vous nous avez confié en Assemblée générale du 1er octobre dernier pour l'exercice 1899-1900, se trouvant expiré, nous avons l'honneur de vous soumettre, conformément à l'article 109 des Statuts, notre rapport sur la situation morale, industrielle et financière de notre Société.

Le rapport si complet et si précis de M. l'Administrateur-Gérant nous dispense d'entrer dans des détails qui ne pourraient être qu'une répétition.

Les vérifications que nous avons faites, tant à Schaerbeek qu'à Guise, des comptes généraux, Portefeuille, Balances mensuelles, Caisses, etc., nous prouvent suffisamment que toutes les écritures sont tenues d'une façon irréprochable et que les chiffres figurant au Bilan qui vient de vous être présenté sont d'une scrupuleuse exactitude. Aussi nous sommes heureux de reconnaître que MM. les chefs de service et employés nous ont procuré avec empressement tous les renseignements dont nous avions besoin pour l'accomplissement de notre mandat; et à cet effet nous leur adressons ici nos plus sincères remerciements.

L'examen de ce Bilan nous démontre, mesdames et messieurs, que les résultats de cet exercice sont vraiment remarquables. En effet, il faut remonter au-delà de plusieurs années pour en trouver d'équivalent. Les causes de cette augmentation sensible dans les bénéfices vous sont indiquées dans le rapport qui vient de vous être lu. Cependant nous devons ajouter qu'une des premières causes, c'est celle où notre Direction a su profiter des circonstances favorables que lui offrait le marché commercial et obtenir d'aussi magnifiques résultats malgré la surélévation vraiment déraisonnable des matières premières.

La diversité de nos produits, leur bonne fabrication et les créations constantes que nous faisons, trouvent

faveur auprès de notre clientèle; les modèles de quelques appareils de luxe, créés en vue de l'Exposition, sont également bien accueillis.

La voie de raccordement de l'usine à la gare de Guise, qui était en construction pendant l'exercice précédent, a été achevée et mise en exploitation en mai dernier. On peut se rendre compte, dès à présent, des services inappréciables qu'elle rend à l'association. Les frais de manutention des approvisionnements de l'usine sont réduits notablement; l'important service du magasin et expéditions trouve plus de facilités, plus de commodités dans les envois de marchandises aux clients. En un mot, c'est une nouvelle source de prospérité que nous devons à M. Colin qui l'a conçue et menée à bien, avec l'aide de M. le Directeur du matériel.

Les caisses de mutualité se maintiennent dans des conditions plutôt difficiles. Celle de l'assurance des pensions a un solde créditeur de 3.519 fr. 50 grâce aux mesures prises en 1896; mais les caisses de maladie et pharmacie se soldent par un excédent de dépenses sur les recettes de 1.499 fr. 75.

Il y a donc là, pour nos assurances, un état inquiétant qu'il était nécessaire de signaler à la bienveillante attention des comités.

L'Exposition universelle de 1900 a été pour notre association un véritable triomphe.

Au point de vue industriel, nos produits jugés et appréciés dès le commencement, étaient placés hors concours et notre Administrateur-Gérant nommé membre du jury. Cet hommage rendu à notre fabrication, loin de ralentir notre activité, doit être pour nous une obligation de mener encore avec plus d'énergie notre champ de production; car la branche d'industrie que nous exploitons est une de celles qui se trouvent le plus concurrencées avec acharnement et c'est à cette condition que nous continuerons à tenir la première place sur le marché commercial et à maintenir la renommée de notre maison si longuement établie.

Au point de vue social, la société du Familistère, Association du Travail et du Capital, a eu la plus haute récompense dans la section « Economie sociale », c'est-à-dire le Grand Prix. A cette occasion, le Conseil de surveillance ne peut s'empêcher d'adresser à la mémoire de notre regretté Bienfaiteur à tous, M. Godin, l'expression de toute notre reconnaissance pour l'œuvre bienfaisante et fraternelle à laquelle sa vie entière a été consacrée et qu'aujourd'hui une éclatante récompense vient couronner. (*Applaudissements.*)

Les Pouvoirs publics ont pensé avec raison que cette association, basée sur la solidarité et la justice, était conduite avec talent et dévouement. A cet effet, M. Colin, notre Administrateur-Gérant, a été élevé au grade de Chevalier de la Légion d'honneur.

Nous croyons être les interprêtes des sentiments de l'Assemblée en offrant à M. l'Administrateur-Gérant nos félicitations les plus vives pour sa nouvelle distinction.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil de surveillance a l'honneur de vous prier de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice 1899-1900, tels qu'ils sont présentés par notre Administrateur-Gérant. (*Applaudissements.*)

Vu et approuvé :

Les Commissaires de surveillance,
BECQUET Joseph,
LEGRAND Achille.

Le Rapporteur,
GARBE Emile.

3° Adoption du rapport de la Gérance et de celui du Conseil de surveillance.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des renseignements complémentaires à demander sur les rapports ci-dessus ou si quelqu'un désire la parole.

Un membre demande la parole et dit qu'il a entendu avec plaisir la lecture des rapports, qu'il est heureux de constater que notre situation est prospère, il regrette

qu'une certaine catégorie de travailleurs ne soit pas appelée statutairement à prendre part aux bénéfices, il veut parler des auxiliaires, et émet l'idée qu'une portion des bénéfices pourrait être affectée à cette catégorie de travailleurs.

Il ne désire pas que la question soit agitée davantage à cette réunion mais il en dépose l'idée.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Président demande si l'on désire voter à bulletins secrets ou à mains levées sur l'adoption des rapports de l'Administrateur-Gérant et du Conseil de surveillance.

Le vote à mains levées est réclamé à l'unanimité après épreuve et contre épreuve.

Monsieur le Président invite alors l'assemblée à approuver ou improuver les rapports dont il vient d'être donné lecture ainsi que les opérations qui y sont relatées.

Ces rapports sont approuvés à l'unanimité après épreuve et contre-épreuve.

4° Vote pour la ratification de la proposition du Conseil de gérance d'envoyer les jeunes Gervais Henri et Anstel Paul à l'école professionnelle d'Armentières dans le but d'y préparer leur admission à l'école des Arts et Métiers et de les entretenir aux frais de l'association à l'école d'Armentières et ensuite à l'école d'Arts et Métiers s'ils y sont reçus.

M. l'Administrateur-Gérant s'exprime ainsi :

Le Conseil de gérance, dans sa séance du 17 septembre 1900, sur le rapport annuel de la commission scolaire pour l'exercice 1899-1900, a décidé à l'unanimité que les jeunes Anstel Paul fils et Gervais Henri fils seraient placés à l'école professionnelle d'Armentières pour y préparer leur admission à une école d'Arts et Métiers, qu'ils seront entretenus à Armentières, et, le cas échéant, c'est-à-dire s'ils y sont reçus, à l'école

d'Arts et Métiers, aux frais de l'association et ce par application des articles 99 et 128 des statuts et 104 du règlement. Comme vous le savez, les familles de ces deux élèves n'ont pas les ressources suffisantes. Le Conseil de gérance, dans sa séance du 17 septembre 1900, a décidé à l'unanimité de porter à l'ordre du jour de la présente assemblée la ratificatien de sa décision par application du § 12 de l'article 59 des statuts.

Nous avons au crédit du compte *Préparation et entretien d'Elèves aux Ecoles de l'Etat*, au 30 juin 1900, une somme de................... 29.739 52

La répartition de cette année va y ajouter 4.363 20

Total................ 34.102 72

M. le Président consulte l'assemblée pour savoir si le vote doit avoir lieu au bulletin secret ou à mains levées.

A l'unanimité, le vote à mains levées est réclamé.

A l'unanimité, après épreuve et contre-épreuve, la proposition est ratifiée.

5° Admission ou rejet comme associés de 29 candidats.

M. le Président, après avoir donné lecture des noms des 29 candidats portés à l'ordre du jour, constate qu'ils ont été reconnus comme remplissant les conditions générales et particulières prescrites par les statuts pour participer, à dater de l'exercice 1900-1901; et après avis du Conseil de gérance, il a décidé de porter l'admission ou le rejet de ces 29 noms devant l'Assemblée.

Avant de passer au vote, M. le Président donne lecture des articles 10, 14, 24 et 25 à 28 des statuts, 52 et 53 du règlement.

Il est ensuite procédé au scrutin secret par appel nominal.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Usine de Guise.

MM.	Alavoine Victor-Jules	264	voix
	Allard Henri	266	»
	Andrieu Louis	96	»
	Beaurain Fidéli	282	»
	Blairont Charles	269	»
	Boulard Léopold	161	»
	Buridant Jules	247	»
	Cartigny Arthur	302	»
	Défontaine Alfred fils	305	»
	Delhaye Léon	284	»
Mmes	Dirson née Lamart Adèle	109	»
	Drocourt née Froment Palmyre	143	»
MM.	Duchateau Paul	190	»
	Gordien Jules-Raphael	283	»
Mmes	veuve Gosset née Gervais Rosalie	135	»
	Govins née Becquet Palmyre	144	»
MM.	Grandin Jules	264	»
	Hennequin Prudent-Joseph	228	»
	Léguillier Emile	229	»
	Olivier Louis	257	»
Mme	Poix née Lesage Louise	111	»
MM.	Proix Léon	192	»
	Rabaux Jules	258	»
	Roppé Albert	114	»
	Vercammen Louis-Joseph	65	»

Usine de Schaerbeek.

MM.	Andries Jean-Baptiste	113	»
	Demoor Léon-Joseph	212	»
	Mercken Joseph	221	»
	Siméon Jules	118	»

En conséquence, MM. Alavoine Victor, Allart Henri, Beaurain Fidéli, Blairont Charles, Buridant Jules, Cartigny Arthur, Défontaine Alfred fils, Delhaye Léon, Duchateau Paul, Gordien Jules-Raphaël, Grandin Jules,

Hennequin Prudent-Joseph, Léguillier Emile, Olivier Louis, Proix Léon, Rabaux Jules, Démoor Léon-Joseph et Mercken Joseph, ayant obtenu la majorité requise de 171 voix, M. le Président les proclame associés.

M. le Président informe l'Assemblée que les possesseurs des certificats d'épargnes toucheront le solde des intérêts de l'exercice 1899-1900 ainsi que le solde des épargnes de l'exercice 1881-82 et 40 f. 70 5 °/₀ des épargnes de l'exercice 1882-83, à la caisse de l'usine comme suit :

Mardi	2	Octobre	de 10 h. à 1 h.	du nº	1 à 1200
dº	2	»	de 3 h. à 6 h. 1/2	»	1201 à 1600
Mercredi	3	»	de 10 h. à 1 h.	»	1601 à 1900
dº	3	»	de 3 h. à 6 h. 1/2	»	1901 à 2200
Jeudi	4	»	de 10 h. à 1 h.	»	2201 à 2500
dº	4	»	de 3 h. à 6 h. 1/2	»	2501 à 2889

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président donne la parole au Secrétaire pour la lecture du procès-verbal.

Après cette lecture, M. le Président demande si quelqu'un a des observations à faire sur le procès-verbal; aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté.

La séance est levée.

Le Secrétaire, J. ALIZARD. *Le Président*, L. COLIN.

SOCIÉTÉ DU FAMILISTÈRE DE GUISE

Récompenses obtenues à l'Exposition de Paris 1900

CLASSE 102. Rémunération du travail. Participation aux bénéfices :

Société du Familistère. Grand Prix.

L'Administrateur-Gérant : M. COLIN, Chevalier de la Légion d'honneur.

CLASSE 74. Appareils et procédés du chauffage et de la ventilation :

Société du Familistère. Hors concours.

M. COLIN, Aministrateur-Gérant, Membre du Jury.

CLASSE 27. Applications diverses de l'électricité.

Société du Familistère. Hors concours.

COLLABORATEURS. Récompenses.

Médailles d'or : *Education :* M. Démolon Léon.
Industrie : MM. Quent Aimé, Sékutowicz Jules.

Médailles d'argent : *Education :* Madame Dallet.
Industrie : MM. Hennequin Auguste, Quent Léon, Vercamen Louis.

Médailles de bronze : *Industrie :* MM. Duvernoy Louis, Gacoin Charles, Maillet Jules.



LA CULTURE DES CAPACITÉS

ET LES GARANTIES DE L'EXISTENCE POUR TOUS

Dans notre numéro de janvier 1897, page 17, sous le titre : *L'Idée coopérative*, nous avons donné quelques informations sur les

Etablissements de MM. Van Marken et Cie, à Delft Hollande.

Au rang des nombreuses institutions : Participation du travail aux bénéfices et au capital des établissements ; Récompenses pour mérites exceptionnels ; Caisses d'épargne volontaire et obligatoire ; Habitations ouvrières par groupes dans une propriété spéciale : le parc Agnéta ; Magasins coopératifs ; Secours en cas d'accidents, maladies, etc.; Pensions de retraite ; Enseignement et patronage des enfants et des apprentis ; Bibliothèque, Fêtes, Réunions ; Sociétés de pompiers, de musique, d'escrime et gymnastique, etc., etc.; qui, toutes, tendent à assurer le progrès physique, intellectuel et moral du personnel, nous signalions d'une façon spéciale le classement aussi important que difficile et délicat de tous les travailleurs selon leur habileté professionnelle et leur dévouement aux intérêts collectifs. Nous terminions en émettant le vœu de voir publier le plus de détails possibles sur ce sujet d'un intérêt capital pour le monde du travail.

Or, une remarquable brochure (1) que vient de pu-

(1) Voir plus loin *Bibliographie*, page 701.

blier M. J. C. Van Marken, sous le titre: « **L'organisation sociale dans l'industrie** » nous fournit, entre autres précieuses informations, de nouveaux renseignements sur l'institution qui nous occupe.

Nous allons donc nous y arrêter. Disons d'abord en quoi consistent les établissements où ces mesures sociales sont appliquées. Voici :

1° La Société anonyme Fabrique néerlandaise de levure et d'alcool, fondée en 1870;

2° La Société anonyme Huilerie néerlandaise, fondée en 1883 et qui, en 1893, s'étant combinée avec une maison française, est devenue la Société anonyme Néerlandaise, Huileries franco-hollandaises;

3° La Fabrique de colle et de gélatine.

Dans ces trois établissements, M. Van Marken est co-directeur. Mais il en est un autre :

4° L'Imprimerie Van Marken, dans lequel ayant fourni tout le capital, M. Van Marken a pu appliquer ses idées aussi radicalement que le milieu l'a permis.

Ainsi qu'on le voit, l'œuvre Van Marken n'est pas une Association ouvrière proprement dite, c'est une œuvre patronale dans laquelle un homme de bien cherche — sous des modes variant par quelques points dans chacun des établissements — les moyens les plus pratiques de réaliser à la fois les garanties de l'existence pour le travailleur, la participation des capacités dans les bénéfices de la production, l'élévation intellectuelle et morale de tout le personnel et le développement du sens administratif.

Passons à la position que M. Van Marken assigne au capital par rapport à celle du travail, (capacité, dévouement) dans l'œuvre commune de la production :

On lit, page XI de la brochure qui nous occupe : « L'acte de fondation de l'Imprimerie Van Marken

débute par la déclaration de principes suivante des fondateurs. (I)

» Qu'ils considèrent le travail dans la Société anonyme Imprimerie Van Marken comme co-entrepreneur, qui a droit de co-discuter et de co-décider les intérêts de la Société suivant les Statuts du présent acte.

» Que l'influence du capital — c'est-à-dire les fonds versés par les actionnaires — sur les résultats de l'entreprise, est limitée par son montant, tandis que l'influence du travail intellectuel et physique est illimitée à cause de la force de la volonté et du dévouement de l'homme ;

» Que par conséquent les actionnaires ne peuvent faire valoir des prétentions équitables que sur une part limitée des bénéfices, — une part plus grande, à mesure que les bénéfices sont plus incertains et les risques plus grands — en opposition aux prétentions équitablement illimitées du travail. »

La recherche de l'équilibre des droits et des devoirs entre ces deux facteurs de la production : capital et travail, inscrite dans les lignes ci-dessus, se retrouve un peu plus loin accompagnée d'une sanction quant à la responsabilité qui va de pair pour le travail avec l'illimitation de ses droits dans les bénéfices. On lit, en effet, dans les Statuts qui nous occupent :

« Après les prélèvements nécessaires à l'amortissement des bâtiments et du matériel, 6 0/0 du capital versé est payé aux actionnaires comme intérêt et comme prime de risque. Si les bénéfices sont insuffisants pendant une ou plusieurs années pour payer intégralement

(1) « D'après la loi néerlandaise il faut au moins sept personnes pour former une Société anonyme. Pour satisfaire à cette clause, quelques futurs directeurs et ouvriers avaient souscrit pour une action de 5 florins. »

ce dividende, les autres participants n'auront, pendant les années suivantes, aucun droit aux bénéfices, jusqu'à ce que tous les arriérés du capital, à raison de 6 0/0 l'an, aient été payés aux actionnaires....

« On pourra discuter sur ce chiffre de 6 0/0. On peut l'élever à 7, 8, 10 0/0 et au-delà, selon la nature de l'entreprise et l'appréciation de ses risques, sans nuire au principe : *la limitation du droit du capital.* »

Des mesures statutaires facilitent — dans l'Imprimerie Van Marken — la transmission du fonds social aux membres actifs ; des ouvriers peuvent donc se trouver à la fois intéressés comme travailleurs, et, pour une part destinée à aller croissant, comme capitalistes. Plus ils avancent en âge plus ils accumulent de fonds dans la Société ; et plus aussi — surtout quant ils sont mis à la retraite — ils ont besoin que l'établissement demeure prospère, que les jeunes travailleurs qui leur ont succédé déploient le plus d'efforts utiles, afin que l'œuvre se soutienne pour le bien collectif.

Comment exciter à ces meilleurs efforts, base de la prospérité des industries, tout un personnel où sont nombreux les membres jeunes facilement détournés des prévisions d'avenir et emportés par les passions du moment ?

C'est ici que se présente l'idée expérimentée par M. Van Marken — toujours en vertu du principe que les bénéfices engendrés par divers facteurs doivent revenir à chacun d'eux proportionnellement à son action, — de répartir tous les travailleurs des établissements (ouvriers et employés) en cinq classes d'habileté et cinq classes de dévouement.

Des primes et avantages spéciaux, croissant avec l'élévation des mérites, sont affectés à chacune de ces deux séries de classement.

Nous ne pouvons ici entrer dans le détail de ces répartitions, c'est le fait de classement en lui-même qui nous arrête pour l'instant.

Ce fait se renouvelle chaque année.

Voici comment on procède (page 4) :

« Plusieurs fois par an chaque membre du personnel revêtu de quelque autorité fait, au chef de la section des intérêts du personnel (1), un rapport verbal sur le dévouement de ses subalternes. »

Plus haut, même page, il est dit : « Tout en appréciant le dévouement on porte aussi, pour autant qu'il est nécessaire, un jugement sur l'habileté. Ce jugement donne lieu à une division en cinq degrés d'habileté... »

Poursuivons :

« Vers la fin de l'année le chef de la section des intérêts du personnel dresse, à l'aide des divers rapports, un rapport général qu'il présente à la direction. Celle-ci, en s'écartant, au besoin, de ce rapport, fixe le chiffre final de chaque membre du personnel.

« Conformément à ce chiffre, tout le personnel est divisé, le 1er janvier de chaque année, en classes de dévouement (insuffisant, médiocre, bon, très bon et excellent). Dans les statuts du travail, on avait adopté primitivement cinq classes Cependant, au jugement final, souvent le cas suivant se présenta : plusieurs membres du personnel, bien qu'en moyenne au-dessus de la 3e classe, ne pouvaient pas encore prétendre à la 4e. Par conséquent, la classification adoptée n'offrant pas une distinction suffisante, on intercala une classe intermédiaire entre la 3e et la 4e.

« Tout employé débute dans la 1re classe. Le simple ouvrier ou commis doit, par son dévouement, se rendre digne de passer après un an dans la 2e classe, après

(1) Nous allons parler plus loin (page 697) de cette section.

deux ans dans la 3e; sinon il est congédié. Il n'est pas nécessaire cependant qu'il monte davantage. Mais la 3e, c'est-à-dire la bonne moyenne, ne suffit pas aux grades supérieurs. Le contre-maître et l'employé doivent atteindre après trois ans la 4e classe: très bon. Enfin on exige un dévouement complet des ingénieurs et employés supérieurs. Pour ne pas être démissionnés ils doivent avancer d'année en année à la 5e, c'est-à-dire la classe d'excellence. — Celui qui, étant arrivé à la 4e ou 5e classe, fait un avancement en grade (passe d'ouvrier à sous-maître, de sous-employé à employé) où il n'a pas encore pu faire ses preuves, retombe dans la 3e, d'où il aura à remonter de nouveau l'échelle.

« Le 1er janvier 1899, les ouvriers travaillant à la semaine étaient classés comme suit :

1	dans la	1re	classe.	
21	»	2e	»	
40	»	3e	»	
73	»		»	intermédiaire.
149	»	4e	»	
27	»	5e	»	

« Ce tableau montre que la promotion à la 5e classe présente le caractère d'une distinction toute particulière que « l'excellence » est assez rare dans ce monde imparfait. »

Il serait bien intéressant de savoir quel est le mouvement général d'évolution dans les catégories et les conséquences diverses des promotions et des regressions.

Le mode d'appréciation appliqué dans les établissements Van Marken — et qui n'est pas infaillible, dit l'auteur — a ce premier mérite de répondre à une double nécessité ressentie dans tous les faits quelconques du travail :

1o Les efforts utiles, quotidiens, si obscurs qu'ils

soient, veulent être mis en lumière et appréciés ; autrement, il semble au subordonné, et avec raison, que la direction ne fait pas son office.

2° La direction, si elle ne se rend pas compte de l'état de la première des valeurs productives : la valeur humaine, quand elle inventorie avec tant de soin chaque année les autres valeurs, se prive du plus puissant ressort ;

3° Enfin, ainsi que le dit M. Van Marken (page 1) : « ...Le décernement de salaires et d'augmentations de salaires, non fondé sur une base quelconque rationnelle conduit inévitablement à l'arbitraire, voire même à des injustices flagrantes, qui ouvrent la porte à la jalousie, au mécontentement général dans les ateliers. Le système qui régit les salaires, » conclut-il, « est donc d'une extrême importance, tant pour la famille ouvrière que pour la quantité et la qualité du travail que l'entreprise reçoit. »

M. Van Marken signale que le système d'appréciation des mérites pratiqué dans ses établissements rencontre des détracteurs, qu'on le qualifie de « système d'espionnage ne faisant naître et ne favorisant que l'hypocrisie et le mécontentement. »

De telles résistances sont inévitables. L'accusation d'espionnage est un non-sens : Espionner, c'est observer secrètement ; ici, tout se passe au grand jour. C'est d'accord avec les représentants mêmes du personnel que le système est établi ; c'est par les membres mêmes du personnel qu'il est appliqué ; le travailleur sait que ses œuvres, sa conduite, son assiduité sont constamment appréciés.

Certainement tout homme dévoué à la collectivité ne trouvera jamais que trop de lumière soit faite sur ses actes. Mais ce sera le contraire, bien entendu, pour les paresseux, les hâbleurs, les exploiteurs des fonds so-

ciaux, pour ceux en un mot qui s'emploient le moins possible au bien général.

Cependant l'entretien et le développement de la richesse en industrie reposent sur le meilleur exercice des capacités chez les membres actifs de toute entreprise.

Comment tenir en éveil les meilleurs efforts? La désignation des mérites par l'appréciation d'autrui est une opération extrêmement délicate, gênante souvent pour celui qui l'exerce, sujette, en outre, à erreurs, et provoquant des récriminations.

M. Van Marken indique qu'il faudrait baser davantage la désignation sur des faits :

L'alignement en ce sens existe déjà au point de départ de la détermination des salaires dans les établissenents en question. En effet, on lit au chapitre « Salaire selon le genre de travail », (p. 2) : qu'une rétribution minimum de tant par heure « est payée pour le travail qui n'exige qu'un minimum d'exercice, de responsabilité, de forces et aucune habileté spéciale. »

L'article poursuit :

« Aussitôt que le travail exige un corps fort, une aptitude spéciale, une grande précision, le minimum est augmenté.... »

C'est bien là le fond du sujet. M. Van Marken observe encore (p. 3), que « bien que la nature des articles produits chez lui ne nécessite aucune connaissance spéciale de la part de ceux qui travaillent à la fabrication proprement dite, » il n'y en a pas moins, parmi ces travailleurs, des hommes « qui, se familiarisant avec la fabrication, acquièrent une certaine connaissance qui peut leur être utile dans l'exercice du métier. » Enfin à côté d'eux, dit-il, « il y a nombre d'autres membres du personnel, chauffeurs, forgerons, charpentiers, commis

de bureaux, etc., dont il convient de dire qu'ils doivent posséder des connaissances spéciales. »

C'est à relever tous les témoignages positifs de ces mérites et connaissances qu'il faut s'attacher.

L'habileté, la vigilance déployée dans un travail quelconque s'inscrivent, en général, dans l'œuvre même, qu'il s'agisse de travaux de bureaux ou de travaux d'atelier.

Ce sont ces preuves techniques de mérite qu'il faudrait méthodiquement relever au profit de l'exécutant. Ainsi celui-ci déterminerait lui-même sa valeur d'action dans l'œuvre collective, chaque année. Ce seraient ses propres actes qui le feraient monter ou descendre.

L'harmonie générale y gagnerait.

La mise en relief des capacités et leur rémunération selon leur valeur effective dans la production des bénéfices était, pour Godin, un des principaux sujets d'études ; les lecteurs qui veulent bien suivre les Documents biographiques ont vu plus d'une fois toucher ici la question.

De laborieuses et nombreuses tentatives, avons-nous dit, sont indispensables pour arriver à la véritable méthode de détermination, automatique pour ainsi dire, des mérites dans chacune des branches du travail. Le problème est posé et sa solution maintenant ne cessera d'occuper les esprits ; car l'urgence s'en révèlera de plus en plus à mesure du développement même de l'idée démocratique.

On veut du bien-être physique, intellectuel et moral; la base de ces biens c'est le travail; or, dans toute société, petite ou grande, si les hommes jeunes et forts répugnent aux efforts producteurs, comment pourra-t-on donner l'aisance à tous ceux qui ne peuvent plus ou ne peuvent pas encore travailler? La sécurité de la vie

pour tous repose sur le meilleur emploi des forces et capacités de tous les êtres aptes au travail. C'est là ce dont chacun de nous ne se pénètrera jamais trop.

La question d'enseignement, d'apprentissage industriel, en un mot de culture et classement des capacités dès l'enfance, se rattache étroitement au sujet qui nous occupe. C'en est le commencement. Aussi cette question est-elle très étudiée chez M. Van Marken.

« Le système d'apprentissage » écrit-il (p. 35). « a subi bien des changements dans le courant des années. » Il expose comment vers 1882 plusieurs ouvriers, entrés à la fabrique dès la fondation, en 1870, commencèrent à se préoccuper de l'avenir de leurs fils. Un premier système d'apprentissage pour « les enfants de la communauté » fut alors proposé par M. Van Marken. Ce système avait pour but de donner aux enfants l'enseignement théorique et pratique ; l'élève devait y poursuivre conjointement le développement de l'instruction primaire et les études industrielles. Il devait passer, au cours de la première année, dans chaque atelier tour à tour, afin que sa vocation s'éveillant, il pût, d'accord avec ses parents, choisir sa voie. A l'âge de 17 ans l'apprentissage eût été terminé.

« Après examen les apprentis eussent reçu un diplôme et eussent dû ensuite aller travailler au dehors pendant deux ans ; après quoi, si leur conduite au dehors avait été satisfaisante, ils eussent eu la préférence pour les places vacantes au service de la Société. »

L'organisation ne donna pas les fruits désirés, « évidemment » dit M. Van Marken (p. 36), « par défaut de talent pédagogique et malheureusement aussi par manque de bonne volonté de la part des ouvriers.

« Que m'importe ce gamin, il ne fait que me gêner dans mon travail ! » Et les apprentis n'apprenaient pas.

D'autres essais furent donc faits. Présentement, on s'est arrêté à ceci : « Le nombre d'apprentis est limité d'après les besoins du travail... Ils apprennent, comme partout généralement, en aidant les artisans. Leurs patrons-ouvriers ont mission spéciale de les instruire dans la mesure du possible et de donner régulièrement des rapports sur leurs progrès. Les apprentis sont obligés de fréquenter l'excellente l'école du soir créée à Delft, où l'on donne tout l'enseignement de répétition théorique nécessaire et où leur assiduité, et leurs progrès sont régulièrement contrôlés.

« Dans leur intérêt physique et hygiénique, ils sont obligés aussi de suivre les leçons de gymnastique au gymnase de la communauté. »

Dans l'atelier de construction ou plutôt de réparation afférent à la fabrique, des apprentis sont également reçus et quelques-uns, dit M. Van Merken, sont devenus des ouvriers d'élite.

Les jeunes gens qui se destinent à être commis de bureaux doivent suivre des cours où ils apprennent le français, l'anglais, l'allemand et le hollandais. Quand l'apprenti est devenu commis-adjoint et qu'il a atteint 18 ans, il peut suivre des cours de correspondance et de comptabilité. Cette fréquentation est facultative, mais la plupart des élèves s'y soumettent volontiers et se présentent « presque toujours avec succès, aux examens de l'Ecole nationale des commis de bureau dont les diplômes sont très appréciés. » (p. 39).

Des cours de droit commercial sont ouverts également à ces employés.

Au 1er janvier 1900, trente-trois personnes étaient inscrites comme suivant les différents cours.

Les frais de cette instruction générale des apprentis et commis sont couverts en grande partie par la communauté.

Ainsi se forment les capacités destinées à l'entretien de la prospérité des établissements Van Marken, où ce n'est pas seulement le mouvement industriel, mais aussi le mouvement social qui est à soutenir.

Nous avons énuméré les fabriques, voyons maintenant les organes sociaux :

Tout le personnel d'abord a sa représentation propre au moyen de trois Chambres :

1° La Chambre des employés supérieurs. Membres : les chefs des diverses sections.

Elle se réunit tous les trois mois.

2° La Chambre des employés et contre-maîtres.

Membres : les deux plus anciens en service et six élus par leurs camarades de même rang.

Elle se réunit tous les deux mois.

3° La Chambre du travail.

Membres : les quatre plus anciens ouvriers et douze choisis par leurs camarades.

Elle se réunit tous les mois.

Chaque Chambre élit son président et son secrétaire.

Chaque membre a le droit de soumettre des propositions à la direction et de solliciter le concours des autres Chambres.

Tous les six mois, les représentants des trois Chambres, qui constituent ce qu'on appelle **le Noyau**, se réunissent en Assemblée générale sous la présidence d'un des directeurs. Cette assemblée a un caractère purement consultatif ; mais elle décide dans les cas touchant exclusivement les intérêts du personnel. L'entente, parait-il, n'a jamais cessé de règner entre le Noyau et la Direction et aussi entre les Chambres elles-mêmes.

« La question la plus importante », écrit M. Van Marken (p. 61), dans laquelle le Noyau a été appelé à donner son avis, est la codification du contrat de tra-

vail dans les « Statuts du travail. » (Nous avons mentionné ces statuts ci-dessus en parlant de la détermination primitive de cinq classes de dévouement).

Mais il est encore d'autres organes sociaux :

Les institutions mutuelles de prévoyance, secours, patronage, enseignement, distractions, exercices physiques, etc,. etc., sont très nombreuses chez M. Van Marken.

Primitivement, elles étaient toutes dirigées par la section dite des Intérêts du personnel, à laquelle nous allons arriver; mais depuis 1892, M. Van Marken, en vue « d'introduire, (p. 61), ou plutôt de fortifier le système de self-government » dans ces institutions, y a réalisé une organisation nouvelle :

« Chaque institution (p. 62) ou branche d'institution (système d'apprentissage, gymnastique et escrime, conférences scientifiques, réfectoire, etc.), est placée sous le patronage d'une sous-commission, de préférence composée de trois membres, dont la majorité nommée par le Noyau et la minorité par la Direction.

« Ces sous-commissions forment ensemble quatre commissions :

« Commission des intérêts matériels,
» des finances,
» des intérêts intellectuels,
» des récréations.

..... « La commission des finances administre les fonds de toutes les caisses d'épargne, de secours mutuels, des veuves, etc...

« Elle soigne le placement solide des fonds sous le fonds de contrôle de la direction. »

Venons à la Section dite des Intérêts du personnel. Tout au début, cette section comprenait uniquement M. et Mme Van Marken. Car M. Van Maken a le bon-

heur de trouver en sa femme une fervente et dévouée collaboratrice; ce dont nous les félicitons vivement l'un et l'autre.

A mesure que se développa le réseau si large des institutions sociales, et dans l'intérêt même du fonctionnement futur, les fondateurs durent s'adjoindre des collaborateurs. En ce moment le chef de la « Section des Intérêts du personnel », M. Knuttel, est assisté de trois employés subalternes dont une femme.

« C'est au chef de cette section (p. 57) que tous les membres du personnel peuvent ouvrir leur cœur et exposer toutes leurs difficultés, tant dans la vie de famille que dans la vie sociale de la fabrique. »

Le chef de la Section des intérêts du personnel est un agent exécutif, dit M. Van Marken; il est socialement parlant comme un chef de fabrication. Aussi de même que le chef de fabrication exécute ce qu'a déterminé l'ingénieur mécanicien, y a-t-il, à Delft, à côté du chef exécutif des intérêts du personnel, l'Ingénieur social dit « Secrétaire des intérêts sociaux. » Le titulaire actuel est M. le docteur Tjeenk Willink. Sa mission est de « compléter et de modifier, au fur et à mesure des besoins, les statuts et règlements, de faire des rapports et aperçus concernant les institutions sociales; » de rechercher les moyens de parer aux imperfections des divers rouages, d'éclairer les agents qui n'en saisissent pas le fonctionnement normal, etc., en un mot, de combler les lacunes et de corriger les défauts révélés par la pratique.

A ce propos M. Van Marken fait ces judicieuses réflexions (p. 58): « Ainsi que la machinerie de la fabrique, ce rouage d'institutions demande une surveillance assidue, attentive. Lorsque le 20 avril 1870, nous commençâmes à faire de la levure, la fabrique, disait-on, était

achevée; mais la pratique révélait chaque jour des lacunes; nos produits de plus en plus recherchés et les progrès de la science technique obligeaient à chaque instant de compléter, d'étendre, de perfectionner les établissements existants.

« Voilà vingt-cinq ans que d'habiles ingénieurs ont déployé toute leur intelligence, que des ouvriers laborieux ont dépensé des forces incroyables pour suffire aux besoins toujours croissants et aux exigences de l'industrie; et malgré tout cela, nous n'en sommes pas encore à les considérer comme des éléments superflus.

« De même l'extension de notre sphère, le développement des idées sur la situation du personnel, les droits et les devoirs mutuels du capital et du travail dans nos établissements ont, à chaque moment, révélé de nouvelles lacunes, créé de nouveaux besoins. L'examen et la satisfaction de ces besoins n'ont pas demandé moins d'efforts, de facultés de l'esprit que le côté technique et commercial de notre industrie. Et l'organisation sociale ainsi que l'installation de la fabrique ont beau former un rouage complet, sans qu'il y ait lieu de craindre des perturbations sérieuses; que de projets encore en état de préparation, que de plans non exécutés, que d'œuvres à retoucher et qui sont accumulées dans l'atelier de l'ingénieur social! » Impossible de mieux dire. En sociologie comme en toute autre science, c'est l'expérience qui prononce en dernier lieu.

Toute l'organisation sociale est représentée près de la Direction des Etablissements Van Marken par un bureau dit : « La commission réunie » composée (p. 62) du Chef de la section des intérêts du personnel, président ; du Secrétaire des intérêts sociaux, secrétaire ; et du Chef de l'adminstration centrale, trésorier. Les renseignements nous manquent sur ce dernier fonc-

tionnaire. « La Commission réunie » centralisant dans une seule comptabilité tous les chapitres de dépenses sociales, peut-être est-ce le chef de cette comptabilité centrale qui est là désigné ?

Tout le mouvement social des établissements Van Marken : nominations, démissions, promotions, comptes-rendus des différentes institutions, etc., etc., jusqu'aux naissances, décès, mariages... toute la vie de l'entreprise, en un mot, s'inscrit régulièrement dans un journal hebdomadaire : *Dertiende Jaargang de Fabrieksbode* (Le Messager de la fabrique) publié à Delft, par M. Van Marken, depuis 1882. Ce journal est rédigé en hollandais.

Puisse ce précieux document être soigneusement collectionné, et sur plus d'un point, afin de transmettre à l'avenir les enseignements pratiques dont le besoin se révèlera de plus en plus, à mesure que se multiplieront les essais de réalisation d'idées sociales !

BIBLIOGRAPHIE

Vient de paraître :

L'organisation sociale dans l'industrie (1), par J. C. Van Marken.

Brochure luxueusement imprimée et illustrée d'une soixantaine de vues.

Le titre de cet ouvrage attirera certainement l'attention des sociologues et de tous les penseurs.

L'auteur, M. J. C. Van Marken, y expose les institutions réalisées en faveur du travail (2) dans les Sociétés industrielles de Hof Van Delft (Hollande) dont il est le co-directeur, et aussi dans son établissement propre, l'Imprimerie Van Marken.

Le travail est du même genre que celui contenu dans la brochure « *Le Familistère illustré* » dont nous parlions dans notre numéro d'août dernier, p. 496. Il est à souhaiter vivement que tous les établissements où se pratiquent des essais d'organisation sociale du travail publient ainsi ce qu'ils font et les résultats qu'ils obtiennent; car, la sociologie, comme toute autre branche de la science, ne se constituera que par la vérification expérimentale.

(1) S'adresser Imprimerie Van Marken à Delft, Pays-Bas.

(2) Voir ci-dessus article spécial, page 685.

OUVRAGES REÇUS

La coopération ouvrière socialiste, par Zéo, secrétaire de la Fédération des Sociétés coopératives belges.

Très intéressante brochure d'une vingtaine de pages, faisant avec clarté et sobriété l'historique de la coopération, spécialement en Belgique.

L'ouvrage mérite d'être propagé. Il peut être obtenu à l'Imprimerie A. et F. Leempoel, 43, rue des Bogards, Bruxelles.

***

The thirty-second annual co-operative Congress, 1900.

Held in Park Hall Cardiff. Edited by J. C. Gray, General Secretary.

Published by the co-operative Union limited, Long Millgate, Manchester, England.

Le volume est illustré de plusieurs belles gravures. Il est accompagné d'un tirage à part du discours d'ouverture, prononcé par W. H. Brown. Les renseignements les plus complets sur l'état présent de la coopération britannique sont offerts par cet ouvrage.

AU LECTEUR

L'abondance des matières du présent numéro nous oblige à renvoyer, au mois prochain, la suite du roman *Deux Mondes*, par Madame Jeanne Mairet.

Société du Familistère. — Assurances Mutuelles

MOUVEMENT D'AOUT 1900

ASSURANCE CONTRE LA MALADIE

Section des Hommes

Cotisations des mutualistes.......	2.368 15	
Subvention de la Société..........	396 35	3.148 35
Malfaçons et divers...............	383 85	
Dépenses..............................		2.817 35
Boni en août.....		331 00

Section des Dames

Cotisations des mutualistes.......	519 65	
Subvention de la Société.........	170 55	691 70
Divers.......................... ..	1 50	
Dépenses..........		834 50
Déficit en août....		142 80

ASSURANCE DES PENSIONS

Subvention de la Société et divers	6.497 25	
Intérêts des comptes courants et du titre d'épargne....	4.976 45	11.473 70
Dépenses :		
127 Retraités définitifs.............	8.085 95	
7 — provisoires...........	363 50	
Nécessaire à la subsistance.......	2.493 95	11.557 30
Allocations aux famill^s des réservistes	22 00	
Divers, appointem., médecins, etc.	591 90	
Déficit en août......		83 60

CAISSE DE PHARMACIE

Cotisations des mutualistes.......	567 50	709 37
Subvention de la Société.........	141 87	
Dépenses...................................		978 75
Déficit en août....		269 38

RÉSUMÉ

Recettes sociales du 1er juillet au 31 août 1900..	22.022.73	28.164 38
» individuelles » » »	6.141.65	
Dépenses » » »		30.625 80
Excédent des dépenses sur les recettes..		2.461 42

ÉTAT CIVIL DU FAMILISTÈRE

MOIS D'AOUT 1900

Naissances :

21 Août 1900 Beaurain Louis-Alexis, fils de Beaurain Fidéli et de Munier Marie.

Décès :

4 — Macaigne Gustave, âgé de 25 ans 5 mois.
5 — Gacoin Etienne, âgé de 13 mois.
10 — Delaplace Marcelle, âgé de 1 mois 7 jours.
15 — Husson Hélène-Hermance, âgée de 5 mois.
15 — Mme Lamy née Waret Joséphine, âgée de 57 ans.

Le Secrétaire, A. Houdin.

Le Gérant : H. E. Buridant.

Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

En vente au bureau du « DEVOIR »

et chez Guillaumin et Cᵉ, éditeurs, 14, rue Richelieu, Paris

Ouvrages de Jean Baptiste André GODIN :

La République du travail et la Réforme parlementaire. — Cet ouvrage posthume est le fruit des conclusions auxquelles J.-Bᵗᵉ-A Godin était arrivé, après toute une vie passée à lutter contre les difficultés sociales. Il contient l'exposé des trois réformes urgentes à notre époque et des moyens pratiques de les réaliser sans troubles sociaux ni conflits d'aucune sorte.

Le seul énoncé de ces trois réformes : **1° L'organisation vraie de la puissance sociale ; 2° L'établissement équitable des ressources de l'Etat et l'organisation du droit de vivre ; 3° L'organisation et l'émancipation du travail,** indique au lecteur l'importance des solutions que propose à leur égard un génie aussi pratique que celui du fondateur de l'association du Familistère.

In-8° broché (1889), avec le portrait de l'auteur......... 8 fr.

Le Gouvernement, ce qu'il a été, ce qu'il doit être et le vrai socialisme en action.

Ce volume met en lumière le rôle des pouvoirs, les principes des droits de l'homme, les garanties dues à la vie humaine, l'organisation de la paix européenne, l'association des ouvriers aux bénéfices de l'industrie, les habitations ouvrières, etc., etc.

In-8° broché (1883), avec portrait de l'auteur.......... 8 fr

Solutions sociales. — Exposition philosophique et sociale de l'œuvre du Familistère avec la vue générale de l'établissement, les vues intérieures du palais, plans et nombreuses gravures.

In-18° broché (1871)................................ 5 fr.

Mutualité sociale et ssociation du Capital et du Travail.— Ce volume contient les statuts et règlements de la Société du Familistère.

In-8° broché, avec la vue générale des établissements de l'association (1880)...................................... 5 fr.

Sans la vue...................................... 4 fr.

Mutualité Nationale contre la Misère. — *Pétition et proposition de loi à la Chambre des députés* (1883)...... 1 fr. 50

La richesse au service du peuple (1874)....... Epuisé.

Les Socialistes et les Droits du travail (1874).. 0 fr. 40

La politique du travail et la politique des Privilèges (1875)................................ 0 fr. 40

La Souveraineté et les Droits du peuple (1874). 0 fr. 40

Au suffrage universel (1875).................. 0 fr. 15

OUVRAGES DIVERS

Le Familistère illustré, par D. F. P., 1900. Brochure équivalant, avec ses 60 vues et ses données claires et rapides, à une véritable visite de l'établissement. Prix : 2 fr. 25
Rendue franco .... 2 fr. 60

Histoire de l'association agricole de Ralahine (Irlande). — Résumé des documents de M. E.-T. CRAIG, secrétaire et administrateur de l'association. Ouvrage d'un intérêt dramatique, traduit par Mme GODIN, née Marie MORET 0 fr. 75

Histoire des équitables pionniers de Rochdale, de G.-J. HOLYOAKE, résumé traduit de l'anglais, par Mme GODIN, née Marie MORET — Prix .... 0 fr. 75

La Fille de son Père. — roman socialiste américain, par Mme Marie HOWLAND, traduction de M. M., vol. broché 3 f. 50

Etudes sociales, extrait du journal *Le Devoir*, 1884-1887, dix numéros épuisés, sauf :

Associations ouvrières. — Enquête de la Commission extra-parlementaire au ministère de l'intérieur. 1883. Déposition de M. Godin, fondateur de la Société du Familistère de Guise .... 0 fr. 25

En vente à la Société du Familistère

ANCIENNE MAISON GODIN

COLIN ET Cᵉ, A GUISE (AISNE)

Notice sur la Société du Familistère de Guise. Association du capital et du travail 1900. Brochure illustrée de 5 vues.. 0 fr. 60

Album de 20 vues : Ancienne Maison Godin. Société du Familistère, Colin et Cⁱᵉ, Guise, Aisne, 900. 2 fr. 25

Le Familistère de Guise et son fondateur Jean-Baptiste-André Godin, par F. Bernardot, 1 vol. in-8º, illustrée, 2ᵉ édition, 1893 .... Epuisé.

Nîmes. — Typ. A. Chastanier, 17, rue Pradier.



Tome 24 — 712 Décembre 1900

Mme E. Wallet Moret
Sens, France.

LE DEVOIR

REVUE DES QUESTIONS SOCIALES

CRÉÉE EN 1878

par J.-B^te André GODIN, Fondateur du Familistère de Guise

SOMMAIRE :

Parait à la fin de chaque mois.

Rédacteur en chef : **M. J. PASCALY, Paris.**

Directrice : Mme Vve GODIN au Familistère, Guise (Aisne)

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE :

France, un an : 10 fr. — Six mois : 6 fr. — Trois mois : 3 fr.

Union postale, un an : 11 fr. — Autres pays, un an : 13 fr. 60.

AVIS

aux personnes désireuses de visiter le Familistère de Guise

Des renseignements sur les conditions dans lesquelles on peut faire la visite du Familistère étant très souvent demandés, nous croyons utile de publier les indications suivantes :

Le chemin de fer qui dessert Guise fait partie du réseau du Nord. Trois lignes aboutissent à Guise :

La ligne de Laon à Guise ;

Celle de Busigny à Guise ;

Celle de Saint-Quentin à Guise ;

Bientôt une quatrième ligne fonctionnera, celle du Catelet à Guise.

Les visiteurs passant par Paris peuvent s'y faire délivrer (gare du Nord) des billets directs pour Guise, soit par Saint-Quentin, soit par Laon.

Le Familistère fait partie intégrante de la ville de Guise. Celle-ci a plusieurs hôtels (spécialement *Hôtel de la Couronne, Hôtel Pierre, etc.*) qui envoient des omnibus à la gare à tous les trains pour le service des voyageurs.

Le Familistère même n'a pas de service constitué pour tenir lieu d'hôtel ni de restaurant.

Selon les vues des gens qui viennent l'étudier, il est bon de tenir compte des faits suivants :

Pour voir en plein fonctionnement les services éducatifs, commerciaux et industriels de l'association, il faut éviter de venir un dimanche ou un jour férié. Et si ce sont surtout les institutions concernant l'enfance qu'on veut étudier, il faut, en outre, éviter de venir un jeudi après-midi, parce qu'alors il y a congé pour les écoliers des cours d'enseignement primaire aux cours complémentaires.

Les visiteurs qui ne veulent voir que l'extérieur de l'habitation, les cours et jardins, n'ont rien à demander à personne pour cela, puisque tout est constamment ouvert au public, et qu'il n'y a pas de portes aux palais sociaux.

Mais ceux qui désirent se rendre compte des détails d'organisation et voir aussi les services commerciaux, et industriels doivent se faire accompagner dans leur visite et pour cela **s'adresser à l'Administrateur-Gérant, M. Colin au Familistère, Guise (Aisne).**

DOCUMENTS POUR UNE BIOGRAPHIE COMPLÈTE

de J.-B. André GODIN (1)

GLORIFICATION DU TRAVAIL. EMANCIPATION DES TRAVAILLEURS.

XXXV

Société des propriétaires de Réunion. Lettres de Colons en date d'août à décembre 1855.

A l'époque de la constitution de la Société de Réunion (7 août 1855) le mobilier de la colonie comprenait : (2) « 80 bœufs, 30 et quelques vaches, une vingtaine de porcs et une centaine de poules; on attendait prochainement un troupeau de 300 à 400 vaches et génisses; les magasins étaient abondamment pourvus en outils de toutes les professions de première nécessité.

« 400 acres environ étaient mis en état de culture...»

Quelques lettres de colons vont nous dire comment fonctionnait le nouveau régime.

Un jeune homme, français, jardinier de profession, écrit à son père, à la veille de la constitution de la nouvelle Société, le 5 août 1855 (3) :

« Notre association se met à l'œuvre demain; le communisme qui a régné jusqu'aujourd'hui va s'éteindre pour faire place à une autre Société.

« Nous nous sommes organisés sur une base que je crois être très bonne, parce qu'elle force pour ainsi dire le colon à faire le bien, s'il veut voir prospérer l'établissement.

(1) Lire le *Devoir* depuis le mois de mars 1891, tome 15, page 132.
(2) *Bulletin de la Société de colonisation*, décembre 1855.
(3) » » » octobre 1855.

« Les journées de travail sont cotées pour tous les ouvriers sur le prix que ces mêmes ouvriers gagneraient dans le pays.

« Mais comme on est attaché à l'œuvre étant associés on partage la journée en trois parts. Le tiers est payé en argent de la colonie, c'est-à-dire en jetons équivalents à la monnaie du pays. Ce tiers est calculé pour pouvoir payer la nourriture de l'individu, son blanchissage et son logement ; les deux autres tiers restent comme fonds d'actions à la Société.

« Pour moi, jusqu'aujourd'hui, je ne savais pas encore ce que je pouvais gagner ; mais je crois que si nous réussissons je ferai beaucoup, car ma journée est basée comme la 2e classe des travailleurs, c'est-à-dire sur 1 dollar 1/2 (7 f. 50). Je touche donc pour mon tiers 50 cents (2 f. 50) et pour tous mes besoins par jour j'ai assez de la moitié.

« Nous courons aussi la chance de ne gagner que notre nourriture, car si les produits ne dépassent pas notre tiers, nous n'aurons rien à reprendre, mais notre terre aura acquis de la plus-value. »

Un autre colon Ch. C., après avoir rendu compte de la constitution de la Société de Réunion, continue : (1)

« Aussitôt après l'élection des deux représentants du travail (2) nous votâmes immédiatement la formation de trois groupes d'honneur devant sacrifier une heure par jour de travail gratuit :

« 1o Pour le creusement d'une cave ;

« 2o Pour la création d'un jardin anglais ;

« 3o *Pour le nettoyage et la mise en ordre du matériel.*

« Alors tout prit un air de vie, d'animation qu'on

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, décembre 1855.

(2) Chapitre XXXIII, p. 520, *Le Devoir*, septembre 1900.

n'avait pas encore vu ; la cave fut attaquée, le terrain étudié, le plan relevé, les abords des habitations dégagés de ce qui les obstruait. La construction d'une salle devant servir aux réunions, aux bals et aux concerts, fut décidée ; tous s'inscrivirent et les travaux doivent commencer prochainement... »

Concernant le travail gratuit dont parle Ch. C. nous avons l'appréciation suivante fournie par Cantagrel dans une lettre (1) en date du 9 août, où il relate la mise en vigueur de la nouvelle charte et le contentement général :

« En ce moment même je reviens d'une réunion où les travailleurs associés ont spontanément offert à la Direction de faire, à leurs heures de loisir et hors compte, *gratis* enfin, une cave, une salle de réunion et d'autres travaux d'agrément autour des maisons. La cave pratiquée sous le bluff (éminence où s'élèvent nos dwellings, bâtiments d'habitation) nous servira à la conserve du lait, de la viande et du vin dont nous allons essayer de faire quelques tonneaux, avec les raisins qu'Allen et un autre de nos sociétaires, Steere, sont en train de découvrir en ce moment. Ce travail de creusement de cave, assez peu attrayant par lui-même... sera-t-il fait avec enthousiasme jusqu'au bout ? je ne sais ; mais ç'a été pour les travailleurs un procédé non équivoque de prouver à la Direction leur bonne volonté et leur satisfaction. »

Le docteur Nicolas écrit à sa famille, le 26 du même mois : (2)

« Nous allons mettre 6 charrues dans la prairie, afin de préparer le plus de terre possible pour semer du blé vers la fin d'octobre.

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, octobre 1855.

(2) *Bulletin de la Société de colonisation*, décembre 1855.

« L'administration nous nourrit et nous loge pour 22 sous par jour, 20 pour les femmes, 15 et 7 pour les enfants. Les habillements et autres objets sont fournis aux sociétaires au prix de revient.

« Nous *travaillons à l'heure* et celui qui peut faire plus de 10 heures de travail gagne davantage. Chaque soir nos heures de travail sont enregistrées ; jusqu'à présent cela s'est opéré sans la moindre réclamation. Les travaux ayant lieu *par groupes*, si un individu s'avisait de se faire porter plus d'heures qu'il n'a réellement travaillé, tout le monde le rappellerait à l'ordre.

« Nous sommes trois médecins, et nous n'aurions pas de malades pour nous occuper une heure par semaine. Aussi nous nous livrons à d'autres travaux... »

Dans la partie de cette même lettre publiée chapitre XXXII, nous avons vu que le docteur travaillait près d'un ferblantier et s'initiait à la fabrication des pompes, des casseroles et des gobelets.

Malgré toute la bonne volonté et toute l'intelligence qu'il pouvait mettre à ce travail, le docteur ne pouvait faire œuvre que d'apprenti. La rémunération qu'il indique : tant par heure, est sans rapport aucun avec la valeur du produit obtenu ; on conçoit que ce procédé n'avait aucun mérite pratique. Aussi, allons nous voir qu'on s'efforça d'inaugurer un autre système.

Vr., de Louvain, écrit à un ami, le 15 décembre 1855 (1) :...

« Voici comment nous marchons : La Société de Réunion est dirigée par un conseil et un directeur. Il y a des travailleurs associés ou salariés. La direction composée de 7 membres a dans son sein deux représentants du travail. Les cinq autres membres représentent le capital.

(1) *Bulletin de la Société de colonisation,* février 1856.

« Le capital a actuellement la prépondérance par les voix, mais il est intimement lié au travail et ne tardera pas à se trouver au même niveau, parce que le travail deviendra actionnaire à son tour et possède la faculté de le devenir, vu que matériellement la colonie doit réussir. Je dis *doit*, parce que le settler isolé réussit. Etant une force composée, nous devons réussir encore plus vite..... »

Qu'on nous permette une réflexion. Ce raisonnement se fût vérifié si chacun des éléments de la force composée se fût exercé avec la même énergie et la même économie que le settler isolé, et dans un travail bien connu de lui. Or, ce fut généralement le contraire qui se produisit. Reprenons la lettre de Vr...

« Chacun travaille selon ses forces. Les ouvriers sont consultés pour tout ce qui concerne les travaux; *quant à l'exécution, elle leur appartient exclusivement*. La direction a senti en cela qu'elle ne pouvait y perdre; elle y a gagné en estime et la colonie y gagnera en argent. »

Le temps ne justifia pas cette espérance. Fondée pour 18 ans, la Société nouvelle fut dissoute au bout de 18 mois, la situation étant devenue intolérable sous tous les rapports.

Vr. poursuit :

« Nous pouvons déjà dire que nous possédons une Société dans laquelle la justice règne plus qu'ailleurs, en ce sens que le travailleur y est homme, tandis que partout ailleurs il n'est que machine.

« La comptabilité qui laissait beaucoup à désirer se régularise.

« La question du restaurant avance.

« Le groupe de la culture est parfaitement au courant de son affaire.

« Quant au groupe des constructeurs, chaque fois qu'il fait du mauvais temps il s'y met avec acharnement; il n'a pas encore d'atelier définitif et travaille sous le grand hangar, où cependant il peut faire de la bonne menuiserie...

« Le groupe des charpentiers compte 7 membres : 3 flamands, 1 français et 3 américains. Ce petit groupe fait autant de besogne que quand il était le double plus fort. En outre de ses établis, il se façonne un camion et autres outils pour accélérer les travaux...

« La Direction vient d'ouvrir un concours pour la construction et l'emplacement d'écuries, ensuite pour le mode de construction et la distribution des bâtiments d'habitation et pour l'ensemble d'un plan général. Il y a trois modes de constructions, à savoir : en bois, en briques et en pierres blanches qui se trouvent sur les lieux...

« A la fin de la campagne, sera remunérée, à titre de talent, toute personne qui aura fourni une idée ou plan utile à la colonie.

« La colonie marche donc ainsi vers l'Idée. Cet encouragement donné à celui qui entretient son esprit en recherche du bien de la colonie est digne d'être mentionné. Il ouvre une voie au plus infime, met les idées en contact et pousse la masse au bon, au vrai, à l'utile.

« L'administration commence à mettre à la tâche ou entreprise tous les travaux qui peuvent être effectués de la sorte, tels que défrichements, labours, constructions, etc... Cela vaut infiniment mieux de tous points que le travail par heure ou journée. »

Cette ligne de conduite de l'administration était parfaitement en accord avec la nécessité reconnue de mettre en activité le ressort de la responsabilité indivi-

duelle. Malheureusement, le courant ne put être remonté. Ce qui manquait alors et qui fait encore défaut aujourd'hui, c'est la détermination de la vraie méthode, celle par laquelle la rémunération du travail sera basée sur la vérification des mérites effectifs et sur la vérification permanente (1). A l'établissement de cette méthode doivent s'employer aujourd'hui tous les apôtres du progrès social.

Achevons la lettre de Vr...

« La population de Réunion, après le travail et après avoir soupé, bien entendu, se livre à la culture de son esprit. Le programme actuel est bien peu de chose. Il y a, le soir, 3 fois par semaine, leçon de musique de chant. La méthode par chiffres enseignée par C., peintre en bâtiment et vitrier, est excellente; nous chantons déjà des chœurs et la plupart d'entre nous ne connaissaient rien en musique.

« Nous avons aussi, trois fois par semaine, cours de langue anglaise donné par James Renshaw de la North Américan Phalanx; ce James est charpentier-menuisier.

« Puis le dimanche il y a toujours bal dans la salle du restaurant.....

« Nos constructions sont :

« 2 grands bâtiments d'habitation.

« 1 bâtiment d'administration avec trois logements ;

« 1 forge et 1 grand atelier ;

« 1 cuisine, 1 boulangerie et 1 store-magasin ouvert aux étrangers.

« Dans le même bâtiment :

« 1 grand hangard renfermant le magasin d'outils, les provisions de bouche, l'écurie des moutons, le magasin de bois et l'atelier des menuisiers.

(1) Chap. XXI, p. 449 à 460. *Le Devoir*, août 1899.

« En construction en ce moment :

« 1 buanderie ;

« 1 bâtiment pour les abeilles à forme analogique hexagone ;

« 1 dindonnier ; et

« la Maison de M. Considérant.....

« La population *actuelle* de Réunion est laborieuse. J'estime que d'ici à trois ans elle aura réalisé au moins le tiers du capital social qui est nécessaire pour qu'elle se gouverne elle-même; Réunion sera peut-être alors la grande Réunion, c'est-à-dire un centre se *suffisant à lui-même* et rayonnant au dehors.. »

Vr. se plaint ensuite de la sècheresse exceptionnelle qui a amené l'invasion des sauterelles et, par suite, le manque de légumes. On fait venir de Galveston (à cent lieues de là conséquemment !) des haricots, des pêches et des pommes sèches.

Autre lettre :

Le 17 octobre 1855, le docteur Savardan écrivait à un ami : (1).....

« Nous pouvons vivre ici au minimum, nourriture, logement et blanchissage compris, à raison de 25 sous par jour et par personne, dans *les conditions sociétaires*. Il est vrai *que ce n'est pas une vie confortable* ; mais il y a au-dessus déjà, un certain nombre d'échelons sur lesquels il va être possible de se percher avec un bon commencement de bien-être.

« La nourriture sera toujours une dépense minime, qui décroîtra pour des familles comme les nôtres, à proportion du nombre dont se composera le groupe.

« Le logement seul sera longtemps relativement cher, à cause du haut prix de la main-d'œuvre et de l'intérêt de l'argent, 10 °/₀ au minimum ; mais *dans la vie socié-*

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, décembre 1855.

taire où le logement d'une famille n'exige ni cuisine, ni salle à manger, ni aucun enfin des compartiments exigés par la vie civilisée, en sus de la chambre de chacun, le loyer se réduit encore à un prix assez modique.

« Nos logements actuels sont :

« 1° De grands dortoirs où les lits sont superposés deux à deux comme dans les cabines et les entreponts des vaisseaux.

« 2° De petites chambres comme la mienne, de 8 à 9 pieds de long sur 5 à 6 de large ;

« 3° De chambres un peu plus grandes pour deux personnes ;

« 4° De chambres un peu plus grandes encore, appelées *bed-rooms*, ou chambres à coucher, d'environ 12 pieds sur 7.

« Les premières coûtent 20 sous par mois ; les secondes 60 sous ; les troisièmes 90 sous ; et les quatrièmes 180 sous. »

Le lecteur remarquera le passage concernant la vie sociétaire.

Les Phalanstériens d'Europe comme la généralité de ceux d'Amérique croyaient pouvoir d'emblée — sans transition aucune avec les mœurs et coutumes de la civilisation — passer au régime de l'unité des arrangements domestiques pour toute une collectivité. L'expérience prouve qu'en cela comme en tout le reste, il faut procéder par étapes soigneusement graduées (1).

Le 23 octobre suivant, le docteur Savardan écrivait : (2).....

« On a inauguré une nouvelle cuisine et une boulangerie.....

(1) Chap. XVI, section II, Wisconsin Phalanx p. 8. *Le Devoir*, janvier 1899.

(2) *Bulletin de la Société de colonisation*, décembre 1855.

« On a aussi construit une forge fixe au milieu d'un bel atelier où se font et se réparent tous les jours, avec une activité et une habileté qu'on ne saurait trop louer, tous les outils de l'agriculture, tant pour nous que pour nos voisins. »

Le même *Bulletin* informe qu'alors : « Un embryon de tannerie était monté par Burkly. »

Passons à une autre lettre du docteur Savardan en date du 16 décembre 1855 : (1).....

« Le store (bazar) établissement à peine ébauché est déjà l'objet d'un mouvement de fonds de 200 à 300 dollars (1.000 à 1.500 francs) par mois. Tous les jours il est visité par un bon nombre de gentlemen *Settlers* de nos environs qui trouvent ce centre d'approvisionnements fort à leur convenance.

« Notre basse-cour a pris un très beau développement en poules et dindons.....

« Le West-Fork nourrit beaucoup de poissons. Le prix est de 3 ou 4 sous la livre, peut-être un peu plus...

« On peut ici construire, pour une famille de 4 à 5 personnes un joli cottage en bois avec cheminée en pierres, pour environ 2.000 francs. Une maison toute en pierres coûterait le double. Il est moins cher de payer la construction que le loyer qui, vu le haut prix de l'argent en Amérique, s'élève aussi nécessairement très-haut.

« La vie matérielle coûte extrêmement peu. Pour les sociétaires la nourriture coûte en moyenne 20 sous par jour, de 25 à 30 sous pour les résidents non sociétaires... »

Vve J.-B.-A. Godin, née Moret.

(A suivre).

---

(1) *Bulletin de la Société de colonisation*, février 1856.

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE

Programme d'action républicaine. — La femme avocat.

Le discours prononcé à Toulouse, le 28 octobre, par M. Waldeck-Rousseau, était en quelque sorte le prélude de la reprise des travaux parlementaires, qui devait avoir lieu le 6 novembre.

Le président du Conseil des ministres y énumère une série de réformes dont l'exécution suffirait à l'honneur de la législature, si la Chambre avait la sagesse de leur consacrer toute son activité, pendant les dix-huit mois qu'il lui reste à vivre.

En arrivant aux affaires, le gouvernement avait inscrit dans son programme un certain nombre de projets de loi, parmi lesquels le stage scolaire, la réforme des conseils de guerre, l'extension de la capacité juridique des syndicats. Le gouvernement n'abandonne aucun de ces projets, mais il estime que d'autres réformes, également inscrites dans son programme, doivent prendre le pas sur les précédentes.

Tels sont les projets de loi sur le régime des boissons, sur les associations et sur les retraites ouvrières.

Répondant à l'interpellation développée le jour même de la rentrée, par M. Vazeille, le président du Conseil a insisté sur l'urgence d'aborder immédiatement la discussion de ces projets de loi.

Dans l'ordre fiscal, la réforme du régime des boissons s'impose tout d'abord à cause de la crise dont souffrent en ce moment les viticulteurs, en raison aussi de l'application prochaine de la loi sur les octrois. C'est là une discussion qui doit se juxtaposer à la discussion du budget.

Dans l'ordre politique, le gouvernement s'est arrêté à la loi sur les associations. Il lui a paru que l'acte le plus immédiat de la majorité républicaine devait être de mettre un terme au péril qui naît du développement continu, dans une société démocratique, d'un organisme qui, suivant une définition célèbre dont le mérite revient à nos anciens parlements, « tend à introduire dans l'Etat, sous le voile spécieux d'un statut religieux, un corps politique dont le but est de parvenir d'abord à une indépendance absolue, et, successivement, à l'usurpation de toute autorité. »

Dans l'ordre économique, le gouvernement a pensé qu'il fallait s'en tenir actuellement aux retraites ouvrières dont la discussion pourrait être ouverte dès le début de la session ordinaire.

On remarquera que le problème du régime des associations est posé depuis vingt-cinq ans devant les Chambres, et les deux autres depuis vingt ans.

Des causes qui ont retardé leur solution, les unes peuvent être considérées comme accidentelles, les autres sont d'ordre général et permanent. Et encore ne faudrait-il pas un grand travail de raisonnement pour ramener celles de la première catégorie dans la seconde.

Nous sommes en apparence dans un pays de suffrage universel, a dit en substance M. Vazeille. En réalité, la Chambre s'agite et le Sénat la mène. Une sage révision de la Constitution est nécessaire. Il faut réduire le droit de *veto* du Sénat.

Il est non moins urgent, a-t-il ajouté, de faire l'inventaire moral de l'état des partis par l'organisation de la représentation proportionnelle. On détruira ainsi l'équivoque qui règne sur notre politique. Comme pour faire écho aux derniers mots du député radical, M. Dansette, député conservateur, a saisi la Chambre d'un projet de loi tendant à appliquer à l'élection des députés le système de la représentation proportionnelle.

Ce système électoral compte à la Chambre des parti-

sans dans tous les camps. Pour nous borner, nous citerons M. Millerand, ministre du commerce, et M. Deschanel, président de la Chambre. On sait en outre que le parti socialiste l'a inscrit dans son programme et que le ministère actuel a montré l'intérêt qu'il portait à cette réforme en faisant suivre, par un délégué officiel, la première application de la représentation proportionnelle à l'élection de la Chambre et du Sénat belges.

***

Si le gouvernement attache une importance toute particulière à l'organisation légale des associations, ce n'est pas seulement parce qu'elle permettra de parer au danger qui menace l'unité morale du pays, c'est aussi parce qu'elle contient en germe la solution des plus grandes questions sociales, par le développement de la liberté.

A cet égard, le passage suivant du discours de Toulouse exprime clairement la pensée du gouvernement :

« Je voudrais — mais y réussirai-je ? — rassurer ceux qui s'émeuvent des dangers que nous ferions courir à l'ordre social et des pièges tendues à ma faiblesse. La transformation par l'intervention de l'Etat de la propriété individuelle en propriété collective ne fait pas partie de notre programme. Je crois que l'individualisme est une force naturelle qui cherchera non point à s'absorber dans l'association, mais à se fortifier par elle. Ce n'est pas à dire qu'une politique d'union républicaine exclue les réformes sociales : elle les implique.

« Je n'ai pas attendu de présider le ministère actuel pour dire qu'il fallait mettre de l'humanité dans la politique et plus d'harmonie dans les rapports du capital et du travail ; qu'il faut se garder de juger certaines revendications avec l'impatience d'un égoïsme dont on trouble la quiétude ; qu'il faut pour les juger avec équité, tenir compte des maux que nous n'éprouvons pas.

« N'ai-je pas déclaré, dès 1883, que le travail deman-

derait dans l'avenir sa rémunération de moins en moins au salariat et de plus en plus à l'attribution de ses bénéfices ?

« Et, plus tard, n'ai-je pas salué son accession à la propriété commerciale et individuelle comme le plus désirable et le plus nécessaire des progrès ?

« N'est-ce donc pas un idéal qui puisse être mis en commun ? Et, quant à la méthode par laquelle il faut le poursuivre, n'avons-nous pas défini l'association « un contrat » ? et le caractère essentiel de toute convention n'est-il pas de se former seulement par le libre consentement des parties ?»

Les adversaires du Cabinet ont toujours argué de la présence du socialiste Millerand dans un cabinet républicain pour accuser le président du conseil de conduire la France au collectivisme. Les explications qu'on vient de lire répondent à ces imputations. On les rapprochera des déclarations faites quelque temps auparavant par M. Millerand.

Le collaborateur de M. Waldeck-Rousseau s'exprimait ainsi dans son discours de Lens :

« Je demeure convaincu que le salariat ne sera pas plus éternel que ne le furent le servage et l'esclavage, et que la propriété sans laquelle il ne saurait exister pour l'individu de liberté véritable, sera un jour attribuée sous une forme sociale, à tous les hommes sans exception. »

Et le ministre du commerce ajoutait :

« Sans doute, la réalisation de cet idéal est lointaine. La conquête en sera lente et pénible. C'est l'œuvre du temps et de l'éducation ; j'en suis pour ma part si profondément convaincu qu'en 1893 comme en 1889, j'ai refusé, devant le corps électoral, de prendre une épithète, celle de révolutionnaire, qui pouvait faire croire que j'acceptais la violence comme un procédé de transformation sociale. »

Du reste, les déclarations pacifiques abondent dans le discours de Lens.

Appelé à la tribune, au cours de l'interpellation Vazeille, par une intervention de M. Ribot, essayant de mettre en contradiction les déclarations du président du Conseil avec les siennes, le ministre du commerce les a renouvelées avec insistance.

Peut-être, après ces explications réitérées, les adversaires du cabinet, ceux, du moins, dont l'opposition semble ne vouloir s'inspirer que de divergences économiques, lui tiendront-ils encore rigueur pour son manque de foi dans la pérennité du salariat. Dans ce cas, ils pourraient garder un peu de leur ressentiment, doit-on dire, pour un des leurs, et non des moindres? en tous cas, pour celui que les membres de la Chambre, qui composent aujourd'hui l'opposition conservatrice et modérée, ont porté au fauteuil présidentiel.

Ce n'est pas sortir du cadre d'une chronique parlementaire que de rappeler quelques passages du discours prononcé à Bordeaux, à peu près à la même époque que les discours de Toulouse et de Lens, par M. Deschanel.

Le président de la Chambre s'y exprimait ainsi :

« Le salariat tel qu'il existe aujourd'hui, comme la machine à vapeur et comme l'ordre industriel qui en est sorti, est un phénomène transitoire...

« Il se transformera pour faire place à un état supérieur, celui où les hommes qui produisent seront entre eux dans des rapports non plus de dépendance, mais d'association, et où l'homme ne sera plus un instrument aux mains d'un autre homme.

« Autrefois, quand on ne connaissait d'autres instruments de production que l'outil, l'ouvrier en était propriétaire. Il a cessé de l'être quand la machine a remplacé l'outil. Nous voudrions que l'ouvrier, dans l'avenir, redevînt, par l'association, libre copropriétaire de ses instruments de travail. Les divers groupements qui se sont développés grâce aux lois sociales de la troisième République, les syndicats professionnels, les coopérations de production, de consommation et de crédit,

les unions de sociétés de secours mutuels, doivent peu à peu tendre à l'unité en se rejoignant afin de constituer un système économique nouveau... »

Comme conclusion du débat soulevé par M. Vazeille, la Chambre à la majorité de quatre-vingts voix environ, a voté un ordre du jour approuvant les déclarations du gouvernement.

Conformément au désir du gouvernement la Chambre a adopté une méthode de travail qui lui permettait de poursuivre concurremment l'examen de la réforme du régime des boissons et le vote du budget, les réformes ouvrières et la discussion des interpellations.

Après avoir décidé qu'elle siègerait deux fois par jour, cinq jours par semaine, elle a immédiatement consacré ses séances du matin à la discussion du projet de budget pour 1901 dans lequel on avait englobé le projet de loi sur les successions retiré du Sénat, et les séances de l'après-midi, à la réforme du régime des boissons, à l'exception toutefois de celles du jeudi et du vendredi, qui appartiendraient, la première aux questions ouvrières, la seconde aux interpellations.

Il n'y avait pas moins d'une trentaine d'interpellations déposées au début de la législature. Leur discussion aurait largement absorbé toute la session extraordinaire si l'on n'avait eu la sage précaution de les canaliser.

Quant à la discussion du budget, elle a été grandement facilitée par l'application des clauses réglementaires, votées l'an dernier sur l'initiative de M. Berthelot, qui interdisent la présentation d'amendements après les trois séances qui suivent la distribution du rapport dans lequel figure le chapitre visé; qui interdisent également le dépôt sous forme d'amendement ou d'article additionnel au budget de toute proposition tendant, soit à des augmentations de traitements, d'indemnités ou de pensions, soit à des créations de services, d'emplois, de pensions, ou à leur extension en dehors des limites des lois en vigueur.

A propos du budget, nous nous bornerons à citer aujourd'hui, cette phrase significative du rapport général de M. Guillain :

« La France supporte actuellement le maximum d'impôts qu'on puisse lui réclamer sans porter atteinte non pas seulement à son développement économique, mais même à sa fortune acquise. »

*
* *

Le Sénat a inauguré la session extraordinaire par le vote d'une bonne loi.

Après un court débat où un sénateur du Rhône, M. Gourju, a cru devoir étaler devant lui toutes les vieilleries antiféministes qui n'ont plus cours, même dans le public le plus ignorant et le plus prévenu, il a adopté la proposition de loi permettant aux femmes munies d'un diplôme de licenciée en droit, de prêter le serment d'avocat et d'exercer cette profession.

Le rapporteur M. Tillaye, tout en défendant le projet auquel avait adhéré sans ambages le Garde des sceaux, a cru devoir faire quelques concessions à un préjugé suranné.

L'article unique de la loi, après urgence déclarée, a été votée par 172 voix contre 34.



LA QUESTION DE LA PAIX

IXe Congrès international de la Paix.

Parmi les nombreux congrès qui, suivant l'expression de M. Waldeck-Rousseau, ont successivement dressé le bilan de l'avancement de toutes les sciences et mis en commun entre tous les peuples les archives modernes du progrès social, Mme Clémence Royer, dans un article de *la Fronde*, plaçait au premier rang le Congrès de la Paix.

« Au seul Congrès de la Paix, dit l'éminent écrivain, il aura été donné de subordonner tous les intérêts particuliers de castes, de professions et même de sexe, aux intérêts généraux de l'humanité et de montrer que, désormais, au-dessus des égoïsmes nationaux existe une conscience internationale, cherchant à réaliser la justice et à faire régner entre les peuples les mêmes principes de morale qui doivent régler les droits des individus. »

La même note se retrouve, chose étrange, dans quantité de journaux qui ne pêchent point d'habitude par excès d'indulgence pour les rêveries humanitaires des disciples de l'abbé de Saint-Pierre. Certains vont jusqu'à proclamer, et nous voudrions pouvoir en accepter l'augure, que les vœux formulés par le dernier Congrès de la paix ont d'autant plus de chance d'être écoutés qu'ils matérialisent, en quelque sorte, la voix de la conscience, et font entendre ce que bien des gens disent tout bas. Ce Congrès a tiré des conflits actuellement pendants, tant en Afrique qu'en Asie, une importance toute spéciale.

Ce n'est pas cependant la première fois que les amis de la paix abordent dans leurs Congrès annuels, les problèmes d'actualité. Mais rarement problèmes plus brû-

lants et plus complexes se sont imposés à leur méditation et leur ont plus impérativement imposé le devoir de parler haut et de faire de chacune de leurs décisions, un acte.

Guerre du Transvaal, crise Chinoise, massacres d'Arménie, toutes ces questions et d'autres d'un caractère permanent, telle, par exemple, celle relative à l'attitude à prendre par les peuples européens vis-à-vis des indigènes, ont été examinées et rapportées par trois commissions : commission des actualités, du droit international et de la propagande.

La place nous manquant pour les apprécier et rendre compte des importants débats qui en ont suivi la lecture, nous nous bornerons à reproduire l'appel aux nations que le Congrès, avant de se séparer, a adopté par acclamations et qui résume ses travaux.

Disons toutefois que le Congrès avait été inauguré par un éloquent discours de M. Millerand, ministre du commerce, qui est venu officiellement apporter, au nom du Gouvernement de la République, un témoignage d'encouragement et de sympathie à l'œuvre des amis de la paix.

***

Appel aux Nations.

Le neuvième Congrès universel de la paix, réuni à Paris, ne veut pas clore ses travaux sans s'adresser à l'opinion publique, en lui soumettant le résumé de ses délibérations. Il s'est efforcé de dégager et de préciser l'opinion des masses éclairées à propos de toutes les questions auxquelles les circonstances impriment un caractère exceptionnellement grave. C'est à ceux à qui nous nous adressons à juger si nous avons réussi dans l'accomplissement de cette tâche, mais nous avons le sentiment d'avoir cherché constamment à donner aux déclarations de notre Congrès une forme précise et exempte de toute exagération.

Le Congrès a tout particulièrement porté son attention sur la guerre dans l'Afrique du Sud. Il a condamné le refus du gouvernement britannique d'accepter tant l'arbitrage que la médiation d'Etats neutres pour maintenir ou rétablir la paix. En même temps, il a exprimé son vif regret de ce que la plupart des gouvernements qui auraient pu offrir leur médiation dans ce conflit se soient abstenus de toute démarche de ce genre, en dépit de leurs déclarations pacifiques dans la Conférence internationale de la Haye.

A propos des affaires de Chine, le Congrès, après avoir franchement reconnu et signalé les causes premières du mécontentement des Chinois, s'est exprimé en ce sens que la solution du conflit entre la Chine et les nations alliées doit être juste, équitable, pacifique et conforme au droit imprescriptible et inaliénable des populations de disposer librement d'elles-mêmes.

Le Congrès a déclaré que les massacres d'Arméniens constituent un des actes les plus odieux commis dans ces derniers temps ; il a exprimé sa sympathie pour ce malheureux peuple, émis le vœu que le gouvernement ottoman soit tenu de respecter les droits imprescriptibles des Arméniens, garantis par le traité de Berlin, et exprime l'espoir que le soulèvement de la conscience universelle et l'indignation du monde civilisé finiront par imposer aux gouvernements une solution radicale.

A un point de vue plus général, il s'est préoccupé des menaces de guerre et de ruines matérielles et morales qui résultent des formidables armements de notre époque, et, après avoir pris connaissance de remarquables travaux faits sur les conditions d'une guerre future en Europe, il a recommandé aux gouvernements l'étude de ces importantes questions, de la solution desquelles dépendent la prospérité et l'existence même des nations.

Prenant en mains la cause des indigènes dans les colonies, le Congrès a formulé les garanties qu'imposent à cet égard les règles de l'humanité.

L'institution de l'arbitrage international a naturelle-

ment pris une large place dans les délibérations du Congrès, qui a mis en lumière le fait que l'arbitrage est un système complet de justice, susceptible de sanction, sans qu'il soit jamais nécessaire de recourir à la guerre. Et il s'est prononcé en faveur de la conclusion prochaine de traités instituant entre les peuples l'arbitrage permanent et obligatoire.

Le Congrès a dans cet ordre d'idées proclamé l'importance du premier ordre des décisions prises à la Haye, qui constituent des éléments réels du droit international, éléments qu'il y a lieu de perfectionner, de compléter et de parfaire dans le plus bref délai possible par des conseils d'enquête ou de conciliation.

Enfin, le Congrès a posé les bases de l'étude préalable contradictoire des différends internationaux à mesure qu'ils se produisent, afin de faciliter les solutions pacifiques avant que l'irritation se soit emparée des masses insuffisamment renseignées.

Telle est, en peu de mots, l'esquisse de nos travaux, qui ne sont qu'une des manifestations de l'activité de nos sociétés et de nos Congrès de la paix. Depuis de longues années, ces sociétés consacrent leurs efforts à la réalisation de « la paix et la justice à la base des rapports entre les peuples ».

L'heure est grave, les familles sont menacées dans leurs intérêts les plus immédiats, et, dans de telles circonstances, chaque membre de la famille humaine est responsable non seulement du mal qu'il fait à l'ensemble, mais encore de celui qu'il laisse faire par son indifférence ou sa faiblesse......

LE MOUVEMENT FÉMINISTE

Congrès de la condition et des droits des femmes.

Ce Congrès, qui s'est tenu, le 5 septembre et jours suivants, dans la grande salle du palais des Congrès, sous la présidence de Mme Maria Pognon, ne comprenait que des séances générales et publiques.

Trois commissions, divisées en sous-commissions, avaient au préalable examiné les questions se rapportant 1° au travail, à l'hygiène et à la morale; 2° à l'éducation; 3° à la législation.

C'est sur les rapports présentés au nom des trois sections du Congrès que les débats ont eu lieu.

Ces rapports sont extrêmement remarquables, et leurs conclusions, à de très légères modifications près, ont toutes été adoptées, la plupart à l'unanimité des votants, après des discussions dont l'ampleur n'excluait pas la précision.

Les travaux du Congrès ont, du reste, été dirigés avec une maîtrise supérieure, infiniment de tact, d'à-propos, et, si l'on peut dire..... de bonhomie par Mme Maria Pognon, fort bien secondée par les vice-présidentes Mlle Marie Bonnevial et Mme Marguerite Durand, directrice du journal *la Fronde*, qui a publié le compte-rendu *in-extenso* du Congrès.

Nous sommes peu prodigue ici de compliments; mais, cette fois, nous regrettons sincèrement notre insuffisance à rendre l'impression que nous a causée la parfaite tenue de ce Congrès. A coup sûr, pas une réunion de ce genre, sans en excepter celles d'un caractère technique excluant par sa nature même toute possibilité de dissentiments irritants, n'a offert un pareil exemple d'ordre, de calme et de dignité.

L'attitude du public très nombreux mérite aussi d'être

louée. Elle témoigne d'un satisfaisant progrès réalisé par la cause féminine dans l'opinion depuis le jour où, pour la première fois, les revendications des femmes ont été hardiment portées devant elle.

Le Congrès de 1900 se distingue des précédents par plus d'un trait. C'est d'abord le nombre considérable de ses adhérents. Plus de cinq cents membres actifs, en effet, ont participé à ses travaux.

C'est ensuite son caractère officiel, qui lui a valu l'envoi de délégués officiels par une demi-douzaine de gouvernements, y compris le gouvernement français. C'est, enfin, lentement opérée dans les précédents Congrès, mais très accentuée dans celui-ci, la substitution aux individualités parlant en leur propre nom des représentants des divers groupes revendiquant pour le sexe féminin l'égalité devant le travail, devant la morale, devant l'éducation et devant la loi.

L'évolution que nous venons de signaler est particulièrement sensible sur le terrain du travail. Au Congrès de 1878, sur seize groupements (dont quatorze ayant leur siège à l'étranger), trois sociétés seulement, l'une Anglaise, les deux autres Françaises, ont un caractère économique. En dehors des déléguées de ces trois groupes, les revendications du travail n'ont d'autres organes que des personnalités bénévoles, ce qui ne les empêche pas d'être présentées et examinées avec une parfaite compétence.

Relativement peu nombreux encore au Congrès de 1889, les syndicats d'ouvrières verront leur nombre s'accroître en 1892, puis en 1896, et au Congrès de 1900, on ne comptera pas moins d'une vingtaine de syndicats représentés.

On s'explique, dès lors, l'importance donnée à la partie du programme qui concerne le travail, par le Congrès de 1900.

Le principe de l'égalité des droits de tous les membres de la famille humaine contient la solution de la

partie économique de la question des droits des femmes, comme de toutes les autres parties de la question féminine. La légitimité et la nécessité du travail de la femme une fois proclamées, le principe de l'égalité de salaire s'impose : à production égale, salaire égal.

Le Congrès a repris la plupart des mesures proposées par son prédécesseur de 1878, pour combattre l'avilissement des salaires féminins qui est une des principales causes de la prostitution. Il y a ajouté, concernant la durée du travail, le vœu « que toutes les lois d'exception qui régissent le travail des femmes soient abrogées par l'application à toute la population ouvrière et sans distinction de sexe d'un régime égal de protection » ; et un autre vœu tendant à fixer la durée du travail à huit heures et à assurer hebdomadairement un jour de repos à toutes les catégories de travailleurs, avec recommandation à l'Etat patron, de faire l'application immédiate de ce vœu à tous ceux qu'il emploie.

Moins protectionniste, le Congrès de 1889, estimant que la question du travail des femmes, de leur insuffisant salaire et de leur journée excessive, ne peut être résolue que par des réformes légales et constitutionnelles, demandait l'émancipation civile et politique de la femme, qui donnera à l'épouse la disposition de son salaire et à la femme en général une représentation pour ses intérêts pécuniaires, conséquemment pour les salaires des travailleurs.

C'est ainsi que la revendication des droits politiques, écartée en 1878 comme inopportune, fit son entrée dans les Congrès féministes.

Le Congrès de 1889 demandait, en outre, comme celui de 1878, que les femmes eussent accès aux carrières libérales et à diverses branches de l'administration, notamment dans l'assistance publique.

Elles ont obtenu tout récemment quelques satisfactions de ce chef.

Les questions d'hygiène ont particulièrement sollicité l'attention du dernier Congrès.

Sur le rapport de la doctoresse Edwards-Piliet, un vœu a été émis dont la réalisation permettrait l'introduction dans les administrations et manufactures de l'Etat, comme dans les établissements d'industrie privée, d'une mesure analogue à celle qui est appliquée depuis longues années au Familistère, concernant le congé qui est accordé aux femmes enceintes pendant la période de leurs couches, et l'indemnité qui leur est attribuée.

D'autres vœux tendent à protéger l'apprentissage au-delà des heures de travail, à appliquer aux employés, aussi bien qu'aux employées de magasin, la loi dite « loi des sièges » et à assimiler le travail des domestiques à celui des employés et ouvriers, quant aux conditions de repos et d'hygiène.

Par un vote unanime conformément aux conclusions du rapport de Mme Avril de Sainte-Croix, le Congrès de 1900, a renouvelé le vœu émis par tous les Congrès précédents : que soient abrogées toutes mesures d'exception à l'égard de la femme en matières de mœurs.

Le Congrès de 1878 avait émis un vœu en faveur du principe de la gratuité, de la laïcité et de l'obligation de l'enseignement qui devait entrer dans la législation quelques années plus tard. Il considérait cette réforme comme la préface obligée de l'établissement de l'éducation intégrale réclamée, au nom de l'égalité des droits, pour les enfants des deux sexes.

Au Congrès de 1900, où l'élément pédagogue abondait, l'adoption de ce principe ne pouvait faire doute.

Le principe de la coéducation déjà voté par le premier Congrès féministe, et plus tard, mais non sans peine, par le Congrès de 1896, a brillamment triomphé en 1900.

Mlle Harlor avait présenté le rapport sur la première question, Mme Léopold Lacour sur la seconde. Disons en passant que le principe de la gratuité, de la laïcité, et de l'obligation de l'enseignement primaire est appliqué dans les écoles du Familistère depuis leur fondation, en 1859, et que le système de la co-éducation y fonctionne depuis la même époque pour le plus grand bien de tous.

C'est dans la législation que viennent, en quelque sorte, se cristalliser, prendre tout le caractère de solidité désirable, la plupart des réformes réclamées par et pour les femmes.

Les plus anciennes revendications formulées par le Congrès portaient sur l'établissement ou le rétablissement du divorce, la suppression au point de vue pénal de toute différence entre l'adultère du mari et celui de la femme, la punition du fait de séduction d'une fille mineure accomplie à l'aide de manœuvres mensongères et d'une promesse de mariage non réalisée, la recherche de la paternité, l'égalité pour tous les enfants du droit à la succession du père, enfin d'une manière générale sur la révision de la législation dans le sens de l'égalité la plus complète et la plus absolue entre les deux sexes.

Les féministes ont obtenu depuis longtemps déjà le rétablissement du divorce ; plus récemment, depuis le Congrès de 1896, l'admission comme témoins dans les actes d'état-civils et instrumentaires (27 décembre 1897), l'électorat aux tribunaux de commerce (23 janvier 1898), l'admission dans les conseils d'administration de l'Assistance publique, l'admission à l'école des Beaux-Arts (1900), l'électorat et l'éligibilité au Conseil supérieur du travail (1900), et enfin postérieurement au Congrès de 1900, l'accession des femmes à l'exercice de la profession d'avocat. Ils attendent le vote par le Sénat de lois déjà votées par la Chambre, la loi Goirand autorisant la femme mariée à recevoir le produit de son travail sans l'autorisation de son mari, et la « loi des sièges. »

Après un discours émouvant du rapporteur M. Viviani, député, des vœux ont été formulés précisant

les conditions de l'affranchissement de la femme, quant à ses biens ou à son salaire, et les conditions de son accès à tous les emplois publics.

Les droits politiques n'ont fait l'objet d'aucune discussion, leur cause était gagnée d'avance. M. Viviani s'est chargé de porter la question à la tribune du Parlement. S'il y obtient le même succès de persuasion qu'au Congrès, le triomphe de l'égalité des droits politiques est assuré.

HOMMAGE AU FONDATEUR DU FAMILISTÈRE

Que j'arrive ou non à vous convaincre, je fonderai au milieu de vous l'œuvre dont le monde entier se préoccupera avant 50 ans. Qu'elle ait duré jusque là, ou qu'elle soit tombée, hélas! faute d'hommes, fut-elle même détruite de fond en comble et le terrain rasé à la place du Familistère, qu'elle renaîtrait vivante du fond des souvenirs et serait rétablie de toutes pièces; car la pensée est impérissable et il y a ici plus que des briques empilées les unes sur les autres, il y a la mise en pratique de la loi éternelle d'amour de l'humanité à qui le monde appartient! C'est là ma consolation suprême, je suis sûr de l'avenir.

Réunion du 5 avril 1878.
Discours de J. A. B. Godin à ses ouvriers avant l'association.
Journal *Le Devoir*, décembre 1895, p. 729.

Le *Réveil de Guise*, dans son numéro du 25 août au 1er septembre dernier, a publié le compte rendu qui suit des diverses manifestations provoquées au Familistère de Guise par l'obtention du Grand prix dans la classe d'économie sociale, à l'Exposition universelle de 1900 :

L'Exposition universelle a été pour l'Association du Familistère, l'occasion d'un succès sans précédent.

On sait que cette maison a été mise hors concours pour ses appareils de chauffage dès l'ouverture de l'Exposition et que, conséquemment, le gérant était membre du jury. Ce succès s'est encore affirmé depuis, et samedi la commission de l'Economie sociale lui a

décerné le **Grand prix**. Bien plus l'administrateur-gérant, M. Louis Colin a été nommé Chevalier de la Légion d'honneur.

Aussi, on comprend la joie qui s'est manifestée parmi les travailleurs, et mercredi une brillante réception était réservée au nouveau décoré. La cour du pavillon central avait pris son air de fête. Compliments, bouquets, applaudissements, musique, rien n'a manqué. Le conseil de gérance a offert une croix enrichie de diamants et le personnel de l'usine un magnifique bronze ainsi que les élèves de l'école.

La succursale de Schaerbeek (Belgique) était représentée à cette cérémonie par M. Charles Dequenne, directeur, beau-frère de M. Colin.

Par une attention délicate et surtout légitime, les ouvriers avaient cru devoir associer cette ovation à une visite à la tombe d'André Godin.

A cet effet ils disposaient d'une immense couronne symbolique, ceinte d'un ruban rouge sur lequel se détachait cette inscription :

à Godin
Fondateur de l'Association pour le Grand prix,
Economie sociale 1900
Les travailleurs reconnaissants.

2.000 personnes, davantage peut-être, composaient le cortège.

Devant le mausolée le citoyen Berdouillard a dit l'admirable discours suivant, en qualité d'ouvrier de l'usine :

Citoyennes et citoyens,

En apprenant que la section d'Economie sociale avait réservé à la Société du Familistère sa plus haute récompense, nous avons tous eu un élan de cœur vers celui qui dort sous cette pierre après avoir si pleinement accompli sa tâche parmi les hommes.

Oui, c'est l'œuvre de notre fondateur qui reçoit aujourd'hui sa récompense, et ceux qui la lui ont décernée ne l'ont voulue sans doute aussi tardive que pour

avoir désiré s'assurer si elle résisterait aux inévitables destructions du temps et si elle survivrait à celui qui l'a créée.

Ce n'est pas un mouvement de vanité qui gonfle nos poitrines et met de la joie sur nos visages. Etant de ceux qui travaillent à la suppression des privilèges même apparents et à l'établissement de l'égalité sociale, si nous sommes heureux que l'effort d'André Godin nous ait placés en vedette, c'est plutôt parce que nous souhaitons que la récompense suscite des imitations.

Et si nous pouvions avoir l'ambition de conserver ce premier rang que des connaisseurs autorisés viennent de nous attribuer à la face de l'univers civilisé, ce serait à la condition que les progrès accomplis par nous se réalisent pour le reste de la classe ouvrière encore pliée sous le joug du salariat et que nous soyons obligés, pour garder la première place, de réaliser de nouveaux progrès et de leur donner de nouveaux exemples à imiter.

Cette récompense dont nous devons reporter tout l'honneur à celui qui nous a voué tous les instants de sa vie, c'est sur sa tombe que nous tenons à la célébrer avec une particulière solennité. Dans ce jardin dont il a tracé le plan, où il aimait à venir rêver aux destinées sans cesse élargies de la classe ouvrière, où il a tenu à dormir son dernier sommeil, André Godin voit tous ses enfants réunis dans un sentiment d'affectueuse reconnaissance.

En t'accordant aujourd'hui la première place dans nos pensées, ce n'est pas seulement ta mémoire que nous servons, c'est encore et surtout notre avenir que nous assurons, cet avenir que, disciple du grand Fourier, tu voulus si magnifique et dont tu sus si bien nous préparer les voies.

Ton œuvre est à présent certaine de vivre et de traverser les temps jusqu'au moment, et au-delà, où les travailleurs émancipés du monde entier, pratiqueront l'association intégrale dans la liberté et dans l'égalité.

Mais nous manquerions à ta mémoire vénérée, nous manquerions aux devoirs que tu nous traças toi-même quand tu associas nos ainés à ta grandiose entreprise, si nous ne prenions pas devant toi l'engagement de continuer ton œuvre et de la conduire aux perfectionnements qui étaient dans ta pensée et que la brièveté de la vie humaine ne t'a pas permis d'accomplir.

Cet engagement, nous le prenons avec tout l'enthousiasme de nos cœurs et dans toute la liberté de nos pensées. Oui, nous te le promettons, les Familistériens ne dégénéreront pas : ils ne verront pas seulement dans l'association où tu les fis entrer une entreprise industrielle à faire prospérer pour lui conserver dans la concurrence générale la belle situation qu'elle occupe dans l'ensemble des forces économiques de notre pays. Ils y verront encore et surtout une organisation morale et sociale fondée sur le principe de la solidarité, et qu'ils ont le devoir de développer dans le sens même des conditions réelles de la solidarité, c'est-à-dire dans le sens de la liberté et de l'égalité.

En agissant ainsi, nous serons les artisans du bien-être et de la sécurité des plus modestes et des plus humbles de nos collaborateurs à l'œuvre commune. Nous serons aussi, et cela est le plus important au point de vue de la bonne propagande sociale, nous serons des initiateurs qui, après avoir assuré solidement le terrain sous leurs pas, s'élancent résolument vers l'avenir pour arracher de nouveaux territoires à la misère, à l'ignorance, à l'égoïsme.

C'est ainsi que nous profiterons des exemples et que nous ferons fructifier l'enseignement que nous tenons d'André Godin. C'est ainsi que nous acquitterons notre dette de reconnaissance envers lui, en la payant à l'humanité tout entière.

Vive le Familistère !

Vive André Godin !

M. Colin a répondu avec tact et beaucoup d'à-propos, paraphrasant la belle maxime de Godin : « Que

l'union et la concorde règnent toujours au milieu de vous », ainsi qu'on peut le voir :

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie sincèrement de la belle pensée que vous avez eue en apportant cette magnifique couronne sur la tombe du regretté fondateur de notre association.

Dans cette circonstance où le jury de l'économie sociale a reconnu le mérite de notre société et l'a classée au premier rang en lui accordant la plus haute récompense, votre reconnaissance devait aller à celui qui est l'auteur de tant de bienfaits, à celui qui nous a tracé un chemin si facile à suivre, au bout duquel nous avons trouvé le succès.

Comme je le disais, il y a quelques instants, devant le Conseil de gérance, ce succès n'est pas dû seulement au travail personnel de chaque membre de l'association, il est dû aux bons sentiments qui ont contribué à faire régner parmi nous la paix et la concorde.

Aussi où peut-on mieux se réunir qu'au pied de cette tombe où il est inscrit : « Que mon souvenir soit pour vous un sujet de fraternelle union. » « La prospérité vous suivra tant que la paix règnera parmi vous. »

Pour exprimer encore mieux notre reconnaissance, souhaitons donc ensemble, de tout cœur, devant l'image de Godin, que la paix et la concorde règnent entre nous afin que la prospérité nous suive.

Sur ces paroles, la *Marseillaise* a éclaté, puis le cortège est retourné au Familistère où un punch d'honneur était préparé. Cette réception a été suivie d'un brillant concert par l'Harmonie, d'exercices de gymnastique par la *Pacifique* et d'un bal où une foule énorme s'est pressée jusqu'à la fin. Un grand nombre de Guisards s'étaient mêlés à la population familistérienne prenant part à sa joie et à ses plaisirs.

Voilà une journée qui comptera et dont le souvenir restera longtemps au fond des cœurs.



Nouvelles de la Société du Familistère de Guise

Réunis en Assemblée générale extraordinaire, le 22 octobre dernier, les membres Associés de la Société du Familistère de Guise ont procédé, par les formalités statutaires, à l'élection : 1° des trois conseillers de Gérance prescrits par l'article 82 des statuts, § II; 2° des trois membres devant composer le Conseil de surveillance. Cette double nomination est faite pour l'exercice 1900-1901.

Voici les résultats du scrutin :

Associés présents	288
» représentés	66
» absents	8
Total des Associés	362

Votants : 354 Associés.— Majorité : 178.

Vote pour les trois Conseillers de Gérance :

MM. Blondel Edmond	302	voix	*Élu.*
Magnier Pierre	277	»	*Élu.*
Beaurain Edmond	231	»	*Élu.*
Dorge Joseph	87	»	
Coutellier Alfred	51	»	
Lecail Aphonse	21	»	
Blancs	14	»	
Nuls	2	»	

Vote pourles trois Conseillers de Surveillance :

MM. Bacquet Stanislas	280	voix	*Élu.*
Lefèvre Armand	264	»	*Élu.*
Poix Octave	208	»	*Élu.*
Flamant Charles	110	»	
Divers	62	»	
Blancs	27	»	
Nuls	1	»	

BIBLIOGRAPHIE

L'ouvrier en soie, monographie du tisseur lyonnais. Etude historique, économique et sociale, par Justin Godart, docteur en droit, avocat à la Cour d'Appel, membre de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Première partie. — La règlementation du travail, 1466-1791.

Deuxième partie. — La liberté du travail, 1791-1884.

Troisième partie. — La liberté du travail et la liberté d'association, 1884 à nos jours.

La première partie de cette œuvre importante, illustrée de dessins et eaux-fortes, est publiée : à Paris, éditeur Arthur Rousseau, 14, rue Soufflot; et à Lyon, éditeurs Bernaux et Cumin, 6, rue de la République.

La deuxième va paraître, et la troisième est en préparation.

Si les trois sont traitées comme l'est la première, l'œuvre sera des plus précieuses dans l'histoire des conditions faites au travail. La somme de pièces authentiques analysées par l'auteur pour la construction de la Monographie de « l'ouvrier en soie » est inimaginable. Aussi est-ce à une véritable résurrection du passé qu'il nous fait assister. Nous avons devant nous vivant et agissant, depuis l'apprentissage jusqu'au plein exercice de la fonction, « le maître ouvrier en draps d'or, d'argent et de soie, de l'établissement de la manufacture à Lyon (1466), au décret des 2-17 mars portant suppression de toutes les maîtrises et jurandes ».

Dans le deuxième volume, nous verrons le chef d'atelier, de la suppresion des maîtrises et jurandes à la création des syndicats professionnels (21 mars 1884).

Dans la troisième sera le chef d'atelier de la création des syndicats professionnels à nos jours.

Nous adressons à l'auteur les plus vives félicitations et recommandons la lecture de son ouvrage à tous les amis de l'amélioration des conditions du travail.

*
* *

Deux autres ouvrages de M. Godart nous sont en même temps parvenus :

La boucherie lyonnaise sous l'ancien régime (éditeur E. Nicolas, 38, rue Tupin, Lyon).

Le rôle social de l'Avocat. De ce dernier nous extrayons les lignes suivantes qui caractérisent bien l'esprit apporté par M. Godart dans ses travaux.

« C'est elle (la question sociale) qui est en jeu dans les luttes politiques. Elle semble, pour beaucoup, se confondre avec la question ouvrière, avec la lutte du capital et du travail. Pour nous, elle est plus haute, elle est toute morale, et c'est par la réforme complète des esprits et des consciences, plus libres et plus tolérants, qu'on pourra commencer à entrevoir la solution. Pour cela, il importe de dire à tous des vérités, de voir dans l'homme non l'électeur à flatter, mais l'intelligence à éveiller. Ce ne peut être l'œuvre des politiciens, mais celle des hommes désintéressés et instruits qui parlent et agissent non pour obtenir un mandat, mais pour accomplir un devoir. C'est un rôle que l'avocat doit être prêt à remplir. Il est le missionnaire du droit, et dans tous les conflits, collectifs ou individuels, il doit élever la voix. Conflits collectifs, ils sont nombreux aujourd'hui, et dans les luttes qu'ils soulèvent, à côté de ceux qui, pour faire triompher une théorie, prêchent dans tous les cas la résistance, doit se dresser l'homme dont la seule ambition est de dire la vérité et de mettre, au nom de la justice, à la place des excitations, la calme résistance de ceux qui luttent pour leur droit en en connaissant toute l'étendue, ou le retour à la raison de ceux qui l'ignoraient. »



Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale.

Revue mensuelle dirigée par Paul Pic et Justin Godart.

Nous venons de dire l'esprit qui anime M. Godart dans ses écrits. Nous retrouvons cet esprit en M. Paul Pic, professeur de législation industrielle à la Faculté de droit de Lyon, à l'école de Commerce et à la Martinière, vice-président de la société d'économie politique et sociale de Lyon.

Aussi la Revue dirigée par ces Messieurs traite-t-elle des questions les plus intéressantes à notre époque et donne-t-elle des renseignements intéressant le monde du travail en France et à l'étranger.

Abonnement annuel : 8 fr. pour la France, 10 fr. pour l'étranger.

Editeurs : Arthur Rousseau, 11, rue Soufflot, Paris ; E. Nicolas, 6, rue Grôlée, Lyon.



DEUX MONDES

Par Jeanne MAIRET

(Mme Charles BIGOT)

(*Suite.*)

— Non pas, mère, vous vous trompez. Elles sont mal élevées, ou plutôt pas élevées du tout, mais elles sont honnêtes — je ne dis pas ignorantes — mais honnêtes. Elles ont tout vu, tout lu, tout compris peut-être, mais...

— Eh ! que m'importe à moi qu'elles soient encore ce que tu appelles honnêtes? Avoir une belle fille comme Jane, avec ses yeux verts aux regards équivoques... cela me donne la chair de poule.

— N'ayez crainte, mère chérie. Je ne suis pas amoureux de Jane, et je suis un trop pauvre diable pour qu'elle songe à moi.

— C'est ce qu'on appelle les manières américaines, à ce qu'il paraît. C'est rassurant. Que sera donc la vraie Américaine, celle qu'il me faudra recevoir à bras ouverts, à ce que tu m'assures?

François partit d'un éclat de rire sonore. L'idée lui parut drôle.

— Vous verrez, mère, vous verrez. Vous qui vous connaissez en pierres fines, vous saurez distinguer le diamant du strass.

VI

François de Reynis courut, dès le matin, chez ses cousins. Malgré un peu d'oubli, il était tout joyeux de les revoir. Frank lui plaisait par ses qualités viriles, sa grande loyauté, sa franchise; Lucy lui plaisait bien plus encore, surtout parce que... c'était Lucy. Et ces

sentiments, très réels, se doublaient d'une vive curiosité. Qu'était cette fortune venue si brusquement? Trouverait-il ses Américains changés, un peu gâtés?... Il n'en croyait rien, au fond, mais son scepticisme pourtant se délectait à l'avance de l'enquête à faire.

Frank et Lucy avaient pris un appartement dans l'hôtel, voulant manger chez eux et y être absolument libres. François jeta un rapide coup d'œil au petit salon, assez banal, mais confortable, à la salle à manger, dont la porte était ouverte. L'hôtel n'avait rien de bien luxueux; il était, comme l'avait dit Yvette, surtout fréquenté par des voyageurs obligés de compter. François en conclut à l'aisance, non à la fortune. Il n'eut guère le loisir de pousser plus loin ses investigations, Lucy, prête à sortir, vint à lui les deux mains tendues. Elle était très simplement vêtue d'un costume de voyage en gros drap noir, mais le costume était d'une coupe irréprochable. Elle avait embelli, étant moins maigre et son deuil était fort seyant. Frank la suivait.

— Voilà qui est bien, François. Sans vous, la France n'eût pas été la France et je vois que, malgré tout, vous ne nous avez pas oubliés.

— J'ai reçu votre gentil mot hier soir. Si je ne suis pas venu alors, c'est que nous dinions, ma mère et moi — elle pour la première fois — chez les Baudossoy; j'ai même lu votre lettre à table; c'était la meilleure façon de vous présenter tous deux à votre nouvelle famille.

— Mais c'est une trahison!

— Qui vous a fort bien réussi. Vous n'êtes plus une étrangère, vous êtes une parente. On vous le prouvera.

— Nous verrons, fit le frère. Nous ne demandons pas mieux que de faire connaissance avec nos cousins de France, surtout s'ils vous ressemblent, mon cher François, mais à la condition qu'on n'ait pas l'air de nous faire une grâce. Nous sommes venus surtout en voyageurs, très curieux de tout ce que le vieux monde

pourrait nous offrir d'intéressant; nous voulons courir beaucoup, lire, étudier, nous en retourner enfin avec une belle provision de souvenirs et... quelques préjugés en moins.

— On connaît votre fierté, Américain ombrageux que vous êtes ; on la ménagera. Mais vous n'allez pas courir les grands chemins de sitôt ? Paris a trop à vous offrir pour que vous n'y restiez pas de longs mois. De plus, ce n'est pas l'extérieur des maisons qui est intéressant à connaître, mais bien l'intérieur. Pour commencer, je vous emmène déjeuner chez ma mère. Je suis ici en qualité d'ambassadeur. Elle a hâte de vous remercier de votre hospitalité en faveur d'un voyageur désorienté. Vous sortiez ; où alliez-vous ?

— A l'aventure, comme hier, dit gaiement Lucy. Nous sommes arrivés à midi ; à trois heures, nous descendions les Champs-Elysées. J'étais si sûre de moi ! J'avais si bien étudié le guide ! Quel ravissement de nous faufiler dans la foule, qui n'avait pas l'air de se douter que nous étions tout nouveaux arrivés, que les choses ordinaires, naturelles prenaient à nos yeux un relief extraordinaire, que tout nous était sujet d'émerveillement, de bonheur : les voitures qui filaient vers l'Arc de Triomphe ; les gens assis sur des chaises, malgré l'air assez froid et le soleil qui ne chauffait pas, les bébés et leurs nourrices avec leurs drôles de bonnets à grands rubans ; puis surtout les guignols, avec les banquettes envahies par des bambins qui s'amusaient !.., Que c'était donc joli ! Vous ne le raconterez pas, on se moquerait de nous, mais j'ai entraîné Frank ; nous nous sommes assis derrière les enfants, nous avons donné deux sous chacun et nous nous sommes bien amusés pour deux dollars. Ce que j'ai ri ! On me regardait. Il a fallu nous en aller parce que je me disais : « On saura sûrement que nous débarquons. Nous sommes franchement ridicules ! » Nous nous sommes perdus, mais là tout à fait. C'était tout de même délicieux. Alors, j'ai voulu dîner au restaurant. On nous a offert un petit

salon ; je crois bien que le garçon l'appelait « cabinet particulier », mais je n'en ai pas voulu. Ce qui m'amuse, c'est la foule, c'est d'entendre tout le monde parler français, c'est de voir ce que mangent les autres. Il était sur le boulevard, notre restaurant, et devant la porte il y avait des tables où des hommes étaient tranquillement assis, buvant, fumant et regardant passer le monde, comme, l'après-midi, les femmes aux Champs-Elysées. On n'est pas frileux dans votre pays, François... Si vous saviez comme je trouve tout ce que je vois beau, délicieux, drôle, un peu petit, mais parfait, bien fini ; comme une œuvre d'art. Il m'a semblé que mon pays à moi était une femme très belle, vêtue de soie, mais dont les jupes, mal soignées, sont effilochées.

— Voulez-vous me permettre d'être votre cicerone à tous deux, ce matin ? Vous n'aurez pas la joie de vous perdre, mais je pourrai vous montrer de belles choses, plus curieuses encore que votre guignol, en attendant l'heure du déjeuner.

La comtesse de Reynis, un peu nerveuse, regardait sa pendule, dont les aiguilles allaient marquer midi. Il avait été entendu que, si les « Américains » n'acceptaient pas le déjeuner, à peu près imposé à sa mère par François, il enverrait un « petit bleu ». Le petit bleu n'était pas arrivé. Comment se passerait cette première entrevue ! Qu'en résulterait-il ? Des parents inconnus sont des étrangers redoutables, dont on ne peut se débarrasser avec une carte cornée laissée chez le concierge. Ceux-ci, du reste, avaient été si bons pour son fils qu'elle était tenue à un peu de reconnaissance. Et pourtant... Malgré tout ce qu'avait écrit François, malgré ce qu'il lui avait raconté depuis son retour, elle ne pouvait se persuader que Lucy n'eût pas été éprise d'un beau brave garçon qui l'accompagnait dans ses promenades, qui avait vécu pendant des semaines sous le même toit qu'elle ! On aurait beau lui parler jusqu'à extinction de voix de cette liberté américaine sans danger pour la jeunesse, elle n'y croirait jamais. La nature humaine est sûrement la même des deux côtés de l'Océan !

A ces pensées inquiètes se joignait d'une façon comique la préoccupation de son déjeuner. Le luxe insensé des Baudossoy avait bouleversé ses notions. Frank et Lucy venaient du pays où le luxe est encore plus exaspéré, fou, démesuré. Puis, elle se prit à sourire en songeant au poulailler en ruine, où Lucy était allé quérir les œufs frais pour apaiser la faim de son nouveau cousin. Non, de ce côté-là, elle n'avait rien à craindre. Il lui sembla cependant que jamais son petit salon n'avait eu un pareil air de vétusté, n'avait tant senti le moisi; des bûches maussades fumaient dans la cheminée et de temps à autre, selon le caprice du vent, envoyaient une bouffée dans la pièce, mais se gardaient bien de la réchauffer. Il y avait loin de là aux splendeurs du grand appartement, près du Trocadéro, avec ses espaces immenses, ses hauts plafonds, ses salons sans encombrement inutile de meubles gênants, ses claires draperies, ses fenêtres qui affectaient les vitres à petits carreaux, sertis de plomb. Certes, la mode du jour a du bon. La comtesse, restée aux goûts d'il y a vingt ou trente ans, avait cru bien faire en accumulant le plus possible de petites tables, d'étagères, d'écrans, de lourdes draperies aux fenêtres et aux portes, de bibelots sans valeur étalés un peu partout. Comme son appartement était petit, bas de plafond, donnant sur une rue étroite et sombre, on y respirait mal. Madame de Reynis eût voulu impressionner Lucy agréablement; mais elle se reprocha vivement ce petit manque de dignité. Lorsqu'elle entendit des voix dans son antichambre, elle avait repris tout son empire sur elle-même.

Lucy n'attendit pas la présentation. Elle s'avança vers la comtesse, toute rose, les yeux brillants, heureuse après une matinée charmante en compagnie d'un cousin qui lui plaisait beaucoup. Elle prit la main qui se tendait vers elle dans les deux siennes, et, regardant bien en face cette vieille femme qu'il lui semblait connaître de longue date, elle dit en souriant :

— Voulez-vous que je vous aime, ma cousine? Je m'y sens toute disposée.

C'était si spontané, si naïf et jeune que les préoccupations de madame de Reynis s'écroulèrent du coup. Elle se moquait bien, maintenant, de son mobilier démodé et de son menu frugal! Elle prit la jeune fille dans ses bras et l'embrassa sur les deux joues.

— Ma jolie petite Américaine, je crois bien que je veux être aimée de vous, et vous aimer à mon tour! Appelez-moi ma tante. Je suis trop vieille pour une cousine. Je ne sais quel est notre degré de parenté et cela m'est égal. Je ferai une tante très sortable pour la plus délicieuse des nièces. Et vous, mon neveu Frank, voulez-vous aussi m'aimer un peu? C'est votre famille de France qui vous ouvre les bras en ma personne. Vous avez donné à François un coin à votre foyer d'Amérique, le mien ne saurait se passer de vous.

— Sauf respect, chère mère, dit François en riant, tout heureux de la grâce avec laquelle ses cousins étaient accueillis, ce foyer que vous offrez à nos voyageurs fume abominablement.

Et, d'un vigoureux coup de pincettes, il fit une brèche à la bûche à demi consumée qui se décida alors à flamber.

Impérieuse et bonne, violente à l'occasion, tendre envers ceux qui souffraient ou ceux qui se courbaient, généreuse de cœur, parcimonieuse par nécessité, la comtesse aimait chez les autres les qualités dont elle avait dû se défendre elle-même. Ayant été très malheureuse, elle adorait le bonheur des autres. Obligée de rogner sur tout, ayant, à force d'économie de bouts de chandelles, reconstitué quelque chose comme une fortune, elle aimait secrètement le luxe. Elle n'en continuait pas moins, par la force de l'habitude, à s'interdire un fiacre, à façonner elle-même ses chapeaux, à déchirer soigneusement les feuilles blanches des lettres reçues et à plier les bouts de ficelle; si elle n'en arrivait pas, comme dans certains couvents, à retourner les envelop-

pes des vieilles lettres pour les faire servir de nouveau, ce n'était pas l'envie qui lui en manquait ; une fausse honte seule la retenait.

Mais elle donnait à son fils les trois quarts de ses propres revenus, la fortune de François étant insignifiante, et s'indignait si celui-ci n'était pas vêtu à la dernière mode. Elle avait approuvé le voyage coûteux qu'il avait entrepris, tout en souffrant de lui voir accepter gaiement une aussi longue absence. Pendant cette absence elle avait vécu plus chichement encore que de coutume, s'imposant des privations absolument inutiles et s'indignant, tout bas, que son fils ne l'en récompensât pas en lui amenant un beau jour une bru très riche. Car c'était là la grande cause d'irritation entre cette mère autoritaire et tendre et ce fils très affectueux aussi, mais qui se cabrait chaque fois que la bride se faisait sentir. Elle se disait : « Il a près de trente ans et chaque fois que je veux le marier il se dérobe. » Il se disait : « Ma pauvre mère ne veut pas comprendre que j'ai près de trente ans et que je ne veux pas qu'on me marie. Si le cœur m'en dit, je me marierai bien tout seul ! »

Lucy avait été gagnée tout de suite. La grande allure de cette femme aux cheveux blancs, son beau sourire, ses yeux un peu moqueurs l'intéressaient et la séduisaient. Elle était sûre de ne pas s'ennuyer avec elle. Franck témoignait à sa nouvelle tante cette espèce de courtoisie galante que tout vrai Américain professe pour la femme, qu'elle soit jeune ou vieille. Le déjeuner fut donc très cordial et très gai Les jeunes gens racontèrent leurs courses dans les jolis quartiers, la visite rapide à la salle carrée du Louvre, suffisante pour donner un avant-goût des longues stations à venir. Les jeunes étrangers semblaient deux écoliers en vacances.

— Et c'est cela, en effet, dit Franck. Notre première jeunesse a été un peu austère. Nous avons eu, ma sœur et moi, à songer au pain de chaque jour à un âge où d'ordinaire ce pain vous est servi tout beurré.

— Qu'il a donc bon goût, le pain qu'on gagne, même lorsqu'il est tout sec ! fit Lucy.

— Rien ne vous empêche, ma chère petite, de vous remettre à le gagner. Vous avez sans doute apporté votre boîte à couleurs.

— Certes, mais l'aiguillon manque : la nécessité.

— Alors, fit la comtesse négligemment en jouant avec son couteau, l'héritage...

— Nous permet, interrompit Franck d'une voix un peu tranchante, d'assez longues vacances. Le travail se reprendra un peu plus tard.

— Et vous serez éditeur ?

— Mais oui, chère tante. Je m'offrirai peut-être le luxe de publier un livre ou deux de mon cru, ce qui n'amènera pas la ruine dans une maison aussi solide que celle de mes ex-patrons, ce qui ne l'enrichira pas non plus, mais ce qui m'amusera prodigieusement. Je commencerai par une étude sur la société française où je prendrai la défense de cette société contre vos auteurs. Je n'aurai qu'à vous regarder et causer avec vous pour me convaincre qu'une véritable Française est un être tout à fait exquis, qu'elle est courageuse, charmante, bonne — un peu moqueuse parfois — enfin une vraie femme.

— Pas mal pour un Peau-Rouge, mon cher Frank. Je croyais que chez vous les hommes avaient peu le temps de s'occuper de notre sexe.

— C'est ce qui vous trompe. Le culte de la femme est notre gloire et notre joie.

— Vous trouverez l'emploi de vos galanteries à Paris, je vous en réponds, n'est-ce pas, François ? Et, pour commencer, j'ai promis aux Baudossoy de vous mener chez eux aujourd'hui même.

— Pas aujourd'hui, ma tante, dit Lucy, nous sommes attendus tout à l'heure chez les Lewell. Je n'ai fait que les apercevoir hier. Ils étaient à la gare pour nous recevoir.

— Vous enverrez une dépêche.

— Oui, aux cousins Baudossoy, si vous le désirez. Pas aux Lewell.

— Auriez-vous une volonté qu'on ne saurait fléchir, ma petite Lucy? Ce serait le premier défaut que j'aurais aperçu chez vous.

— Est-ce un défaut?... Vous me prouvez le contraire.

— Allons!... Il faut que je cède. A charge de revanche, par exemple, Mais, demain, j'irai vous chercher.

— Ecoutez, chère tante, nous sommes venus à vous parce que vous êtes la mère de François, qu'il nous semblait vous connaitre de longue date. Avec nos autres parents, ce n'est pas la même chose. S'ils désirent nous accueillir, qu'ils viennent à nous. Il y a là des jeunes filles, des jeunes gens.

— Mais c'est contre toutes les règles!...

— Chez nous, au contraire, ce sont les nouveaux arrivés à qui l'on tend la main.

— Ma pauvre belle-sœur est malade.

— Elle a des enfants : qu'elle nous les envoie.

— La petite intransigeante! Voyez-vous cela!

— Mauvais caractère, tante, très mauvais. Et vous n'êtes pas au bout de vos étonnements. Au fond la seule personne que je tenais à séduire, c'est vous.

— Elle finira par me tourner autour de son petit doigt. Moi qui me croyais de la fermeté!

— Et qui le prouvez avec votre fils, souffla François, que cette petite passe d'armes avait fort amusé.

Lorsque madame de Reynis entra, seule, chez sa belle-sœur, il y eut un tolle général. Ces Américains, s'ils ne voulaient pas faire les premières avances, étaient libres de rester dans leur coin; on ne les y dérangerait pas. Yvette, surtout, se montrait violente. La douce madame Baudossoy laissa passer la tourmente; elle en avait vu bien d'autres. Puis elle questionna la comtesse, se fit tout raconter, décrire le frère et la sœur. Ses enfants finirent par écouter, par se moquer un peu, puis par s'amuser. La visite au guignol leur parut délicieuse, ils auraient voulu voir cela! Au bout d'un certain temps, Jane qui n'avait guère parlé après la première explosion de colère, dit tranquillement :

— Edouard, tu nous accompagneras chez nos cousins. Je suis d'avis qu'on ne se permet une fierté exagérée que lorsque on est très gueux, ce qui n'est pas leur cas, ou très riche, ce dont ils se cachent. Maman, nous leur donnerons un bal, n'est-ce pas ? Nous ferons connaissance avec les Lewell, nous les inviterons et, par eux, nous verrons ce qu'il y a de mieux dans la colonie américaine. J'ai toujours eu envie d'aller dans ce monde-là. Voilà une porte grande ouverte.

Yvette se récria, mais, si elle criait fort, elle cédait presque toujours. Jane, avec son air tranquille de vierge à la Botticelli, sa voix douce et un peu monotone, gagnait son point dix-neuf fois sur vingt. Du reste, au beau milieu de la discussion, Lucien entra et donna raison à Jane. Il demanda à être de la partie. Edouard, de son côté, était curieux de voir Lucy ; quant à son frère, il s'en souciait peu. Il était d'avis que, dans ce monde d'outre-mer, les Américaines seules comptent. La visite fut décidée pour le surlendemain et la comtesse se chargea de l'annoncer.

Susie et Lilian Lewel, avec leur sœur mariée, prenaient le thé avec leurs amis, lorsque les Baudossoy, Lucien et François entrèrent. Le salon des Reynis était trop étroit pour tout ce monde ; il fallut aller chercher quelques chaises dans la salle à manger. Les présentations faites, on s'installa comme l'on put ; on se dévisagea curieusement tout en disant des banalités, que personne n'écoutait.

Lucy et son frère se remirent très vite du moment d'embarras qu'ils avaient éprouvé ; François leur fut d'un concours précieux. Il chercha à rendre la conversation générale, à rapprocher les deux camps qui, d'instinct, se divisaient. Les filles de M. Lewell, très polies, étaient pourtant un peu froides avec les étrangers. Elles avaient une certaine façon de laisser tomber des paroles indifférentes, comme si elles n'y attachaient aucun sens particulier, de regarder sans voir, de penser à autre chose, qui était un peu déconcertante. Et cela sans

manquer à la courtoisie la plus absolue. Mais elles semblaient très lointaines, inabordables même. Yvette rongeait son frein et n'en bavardait que plus, mêlant des phrases sur le mal de mer et la colonne Vendôme, la beauté connue des Américaines et les couturiers en renom, les petits théâtres qu'elle grillait de voir et les chutes du Niagara. Lilian, à qui surtout s'adressait ce flot de paroles, encore mal à l'aise lorsqu'elle causait en français, finit par ne plus comprendre du tout. Elle adressait des regards suppliants à François.

Peu à peu, grâce aux tasses de thé offertes et acceptées, des petits groupes se formèrent. Jane, qui avait le génie du tête-à-tête, manœuvra si bien, tout en examinant les photographies et livres épars sur la table et la cheminée, qu'elle se trouva avec Frank à l'entrée de la salle à manger. Elle posa sa tasse sur la table, prit une chaise et demanda une fine tranche de pain beurré. Frank lui apporta sa tartine et tout naturellement s'assit à côté d'elle. Il l'avait beaucoup regardée à son entrée ; mais comme elle était restée singulièrement silencieuse, il n'avait fait que la regarder. Jane réservait ses confidences pour l'intimité.

Elle était particulièrement belle ce jour-là. Lorsqu'elle baissait ses grands yeux, et elle les baissait souvent pour les relever ensuite très lentement, les cils extraordinairement longs balayaient ses joues pâles. L'originalité de sa coiffure à longs bandeaux lisses attirait le regard, Frank remarqua l'ovale pur de cette figure allongée, la pâleur mate du teint, le dessin net de la petite bouche dont les lèvres très rouges semblaient peintes — et ne l'étaient pas. L'Américain connaissait surtout en fait de femmes, les amies de sa sœur, natures très ouvertes, généralement peu compliquées, saines, franches et heureuses de vivre comme Lucy elle-même. S'il voyageait pour trouver des pays et des êtres mystérieux, attirants et inquiétants, il était, à ses débuts, servi à souhait.

Ayant donné la tartine, que Jane mangea avec une

satisfaction de chatte gourmande et en silence, il ne sut que lui dire et ne l'en regarda que plus. Ce fut Jane qui parla la première. Un sourire plissa sa bouche trop rouge et, relevant ses lourdes paupières, elle le regarda.

Jamais Frank n'avait vu des yeux plus beaux, d'un éclat plus étrange. Il en ressentit une émotion qui l'étonna et l'irrita.

— On n'est pas bavard dans votre pays, à ce que je vois ?

— Pardon, mademoiselle, c'est que... vous m'intimidez beaucoup.

— Tant que cela ? Puis, pourquoi m'appelez-vous mademoiselle ? Mon nom doit vous être facile à dire : il est anglais. Nous sommes parents, vous le savez bien, quoique, à vrai dire, vous ayez mis peu d'empressement à revendiquer vos droits.

— Nous ne voulions pas nous imposer.

— Et maintenant que nous avons fait les premières avances, nous bouderez-vous ?

— Nous serons heureux de vous aimer, ma cousine, et demain nous irons faire connaissance avec votre mère, qu'on dit si bonne, si résignée à une vie de souffrance.

— Vous êtes en progrès. Nous en arriverons au nom propre. J'ai l'horreur, pour ma part, de ces « ma cousine, mon cousin » qui sentent la cérémonie et la gêne — qu'en pensez-vous, Frank ? Est-ce que je prononce bien ?

— Très bien... Jane.

— Mais voilà qui est parfait ! Je prévois que nous allons être une paire d'amis. Vous me parlerez de l'Amérique, que j'aime sans la connaître, parce que j'adore tout ce qui touche à la liberté, à l'émancipation, dans tous les genres, et je vous piloterai dans le monde français. Si quelque chose vous déroute, vous irrite ou vous embarrasse, promettez-moi de venir à moi pour toutes les explications nécessaires. Vous verrez que vous vous en trouverez bien.

— Merci, vous êtes très bonne. Je suis persuadé que vous devez être un guide sûr et clairvoyant.

— Que voulez-vous ! il m'a fallu beaucoup ouvrir les yeux...

— Quand ils sont beaux comme les vôtres, murmura Frank.

— Vous me faites des compliments, maintenant ! Cela c'est de trop. Restez un tantinet... Iroquois. L'originalité a une saveur toute particulière pour un palais un peu blasé comme le mien.

— Pourquoi serait-il blasé?

— Parce que... vous savez, on vous dira du mal de moi. Faites-moi la grâce de n'en pas croire plus que la moitié. Nous avons été élevées, Yvette et moi, par une mère malade, c'est-à-dire que nous nous sommes élevées toutes seules. Notre prétention est d'être fort Américaines dans notre allure. D'après ce que j'ai vu de vos jolies amies à côté, qui ont l'air de nous apercevoir du haut de la tour Eiffel, je commence à croire que nous nous vantions. En tout cas, nous avons le courage de notre opinion, nous ne jouons plus du tout aux petites filles à qui l'on coupe leur pain en tartines, moins fines que celle-ci. Croyez-moi, cependant, lorsque je vous dis que, pour ma part, j'ai au moins l'amour de tout ce qui est très pur, très élevé, très noble. Vous vous en souviendrez lorsque l'on me calomniera, n'est-pas, mon cher Frank?

Elle lui donna la main, comme à un allié, avec un sourire éblouissant. Frank baisa la main et dit :

— Je m'en souviendrai.

Jane, en quittant la maison songea : « Celui-là, j'en ferai ce que je voudrai. Mais le jeu vaut-il la chandelle ?»

VII

Pendant plusieurs semaines, François de Reynis se crut amoureux de sa gentille cousine d'Amérique. Peut-être même le fut-il réellement.

Il s'en défendait cependant auprès de la moqueuse Jane, auprès de ses autres parents aussi. La comtesse l'observait et ne disait rien.

Presque tous les jours, François allait trouver Lucy et Frank. Il se montra cicerone émérite et arriva, ainsi, à connaître lui-même sa ville natale — chose rare pour un Parisien. Ce fut une période toute charmante d'intimité, d'abandon, de gaieté. Quelquefois le jeune homme se persuadait que, dans l'affection que lui témoignait Lucy, il entrait tout de même un soupçon de sentiment plus exalté. Il était délicieusement flatté — puis l'instant d'après il faisait, d'instinct, un mouvement de recul.

Après tout, la situation n'était pas sensiblement changée. Elevé dans les traditions « raisonnables », persuadé qu'un mariage imprudent serait, dans sa situation, un suicide mondain, François avait peu à peu façonné son cœur, comme il surveillait la coupe de sa barbe ou le goût de son tailleur. Dans telle situation, avec telle naissance, on est tenu à n'aimer que dans une certaine zone. Lucy, après l'héritage, était-elle entrée dans cette zone? Il en doutait fort.

Et, cependant, il y avait des moments où toute la prudence mondaine du jeune comte était fort menacée. On ne fréquente pas assidûment une jeune et charmante fille sans que l'éclat des yeux, le sourire, la conversation enjouée de cette charmante fille ne mettent en déroute les résolutions les plus sages. De plus, il se faisait au sujet de Lucy un concert de louanges. Sur une nature comme celle de François, l'opinion des autres agissait fortement.

Un matin, François trouva sa cousine seule. Il faisait très beau. François proposa d'aller à pied jusqu'à l'exposition du cercle Boissy d'Anglas. Lucy laissa un mot pour son frère, lui donnant rendez-vous.

Quelques minutes plus tard, les jeunes gens descendaient gaiement les Champs-Elysées. Lucy humait l'air frais avec délices et le gai soleil la faisait sourire de

plaisir. Elle était gentille à voir ainsi, avec son allure crâne et décidée, sa taille serrée dans sa jaquette, ses mains dans son manchon. Plus d'un passant se retournait pour la regarder. Elle ne s'en apercevait pas, toute à sa causerie avec François. Mais le jeune homme s'en rendait très bien compte.

— On dirait, ma parole, s'écria-t-il, que vous êtes chez vous, que Paris vous appartient.

— C'est l'atavisme, mon cher François. Dès les premiers jours de notre séjour ici, il me semblait être en pays connu ; certains coins de rue, certains bouts de paysage me frappaient comme familiers, comme déjà vus, peut-être dans une existence antérieure. Oui, je suis heureuse à Paris, je m'y trouve bien, je suis toute fière de ne pas m'y sentir dépaysée, et surtout... surtout, mon cher cousin, de ne pas y avoir été reçue en étrangère.

— Je commence à trouver qu'on vous fait un peu trop fête ; on me gâtera ma cousine d'Amérique ; on lui enlèvera la petite saveur exotique que je goûtais si fort. Déjà, vous vous habillez comme une Parisienne.

— Vous regrettez les costumes que je confectionnais moi-même ? Je ne les regrette nullement, pour ma part. Mais n'ayez crainte. Une Américaine reste toujours une Américaine, quoi qu'il arrive. J'aurai toujours mon accent.

— Vous en avez si peu ! Il est vrai que chez les Lewell, par exemple, je me sens transporté, avec vous, à Cambridge, à Magnolia, surtout. Toute l'atmosphère de la légation est imprégnée d'américanisme. Miss Susie porte avec elle ses préoccupations, ses aspirations, son inquiétante activité. Miss Lilian, très admirée dans notre monde, reste absolument ce qu'elle était en Amérique, se méfiant, je crois, un peu de la France, doucement imprégnée de préjugés indéracinables. Ce n'est pas elle qui épouserait un Français...

— J'espère bien que non ! fit vivement la sœur de Franck.

Puis elle ajouta :

— C'est M. Lewell qui est admirablement à sa place dans ce poste diplomatique ! Pour vous autres Français, quand vous avez dit « la colonie américaine » vous croyez avoir défini d'un mot le monde grouillant de mes compatriotes. Oh ! que non. Il n'y a pas une colonie, il y a des colonies, avec des barrières infranchissables : des nouveaux riches qui aspirent à entrer dans le clan des anciens riches ; des Américains-Français, habitant Paris, de génération en génération, se mariant dans votre monde très souvent, élevant les garçons aux lycées, les filles aux cours, parlant l'anglais, non pas avec un accent étranger peut-être, mais bien avec une intonation cosmopolite, que notre oreille perçoit tout de suite. Il y a aussi les travailleurs et les travailleuses, faisant bande à part, ne se confondant pas plus avec les Américains, très riches, établis à Paris, souvent plus hautains que vos compatriotes titrés, qu'avec la population flottante des touristes. Il faut voir M. Lewell, qui connaît ce monde bigarré depuis des années, accueillir les uns et les autres, amadouer les amours-propres les plus susceptibles, mettre une sourdine aux jalousies les plus intraitables, affable toujours ; familier, jamais. Avec cela, il sait très bien, au milieu de sa vie officielle, se créer une vie intime, attirer à son foyer des amis chers, des hommes de valeur, des Français pour la plupart, qui le renseignent sur ce qu'il y a de plus curieux et de plus intéressant dans le monde scientifique ou littéraire.

— En somme, un homme heureux.

— Oui, et un sage.

— En quoi, surtout, consiste la sagesse, selon vous, Lucy ?

(A suivre.)

Société du Familistère. — Assurances Mutuelles

MOUVEMENT DE SEPTEMBRE 1900

ASSURANCE CONTRE LA MALADIE

Section des Hommes

Cotisations des mutualistes.......	2.184 55	
Subvention de la Société..........	365 40	2.915 95
Malfaçons et divers...............	366 00	
Dépenses....................................		2.704 20
Boni en septembre.....		211 75

Section des Dames

Cotisations des mutualistes.......	512 90	
Subvention de la Société.........	168 35	681 25
Divers..........................		
Dépenses..................................		614 25
Boni en septembre....		67 00

ASSURANCE DES PENSIONS

Subvention de la Société et divers	7.204 10	
Intérêts des comptes courants et du titre d'épargne....	4.976 45	12.180 55
Dépenses :		
129 Retraités définitifs.............	8.142 50	
7 — provisoires...........	363 50	
Nécessaire à la subsistance.......	2.619 50	11.843 40
Allocations aux famills des réservistes	366 00	
Divers, appointem., médecins, etc.	351 90	
Boni en septembre......		337 15

CAISSE DE PHARMACIE

Cotisations des mutualistes.......	567 00	708 75
Subvention de la Société.........	141 75	
Dépenses..................................		895 52
Déficit en septembre....		186 77

RÉSUMÉ

Recettes sociales du 1er juillet au 30 septembre 1900	35.244.78	44.650 88
» individuelles » » »	9.406.10	
Dépenses » » »		46.683 17
Excédent des dépenses sur les recettes..		2.032 29

ÉTAT CIVIL DU FAMILISTÈRE

MOIS DE SEPTEMBRE 1900

Naissances :

17 Septembre 1900 : Romby Alida, fille de Romby Léandre et de Brogniez Georgina.

26 — Gagner Cécile-Marie-Augustine, fille de Gagner Auguste et de Carré Marie-Berthe.

Décès :

Néant.

Le Secrétaire, A. Houdin.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME VINGT-QUATRIÈME

ANNÉE 1900

JEAN-BAPTISTE-ANDRÉ GODIN

Documents pour une Biographie complète

ECONOMIE POLITIQUE ET SOCIALE

ASSOCIATION DU FAMILISTÈRE

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE

FAITS POLITIQUES ET SOCIAUX

Allemagne

Angleterre

Autriche

Australie

Belgique

Chine

Corée

Espagne

Etats-Unis d'Amérique

France

Grande-Bretagne

Iles anglo-normandes

Indes Anglaises

Japon

Nouvelle-Zélande

Pays-Bas

Russie

Suède

Suisse

COOPÉRATION ET PARTICIPATION

Angleterre

Autriche

Belgique

Etats-Unis d'Amérique

France

Italie

Suisse

PAIX ET ARBITRAGE INTERNATIONAL

MOUVEMENT FÉMINISTE

ROMANS

BIBLIOGRAPHIE

Le Gérant : H. E. Buridant.

Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

En vente au bureau du « DEVOIR »

et chez Guillaumin et Ce, éditeurs, 14, rue Richelieu, Paris

---

Ouvrages de Jean Baptiste André GODIN :

La République du travail et la Réforme parlementaire. — Cet ouvrage posthume est le fruit des conclusions auxquelles J.-B^te-A. Godin était arrivé, après toute une vie passée à lutter contre les difficultés sociales. Il contient l'exposé des trois réformes urgentes à notre époque et des moyens pratiques de les réaliser sans troubles sociaux ni conflits d'aucune sorte.

Le seul énoncé de ces trois réformes : **1° L'organisation vraie de la puissance sociale ; 2° L'établissement équitable des ressources de l'Etat et l'organisation du droit de vivre ; 3° L'organisation et l'émancipation du travail,** indique au lecteur l'importance des solutions que propose à leur égard un génie aussi pratique que celui du fondateur de l'association du Familistère.

In-8° broché (1889), avec le portrait de l'auteur......... **8 fr.**

Le Gouvernement, ce qu'il a été, ce qu'il doit être et le vrai socialisme en action.
Ce volume met en lumière le rôle des pouvoirs, les principes des droits de l'homme, les garanties dues à la vie humaine, l'organisation de la paix européenne, l'association des ouvriers aux bénéfices de l'industrie, les habitations ouvrières, etc., etc.

In-8° broché (1883), avec portrait de l'auteur .... **8 fr.**

Solutions sociales. — Exposition philosophique et sociale de l'œuvre du Familistère avec la vue générale de l'établissement, les vues intérieures du palais, plans et nombreuses gravures.

In-18° broché (1871)................................ **5 fr.**

Mutualité sociale et Association du Capital et du Travail. — Ce volume contient les statuts et règlements de la Société du Familistère.

In-8° broché, avec la vue générale des établissements de l'association (1880).. **5 fr.**

Sans la vue.. **4 fr.**

Mutualité Nationale contre la Misère — *Pétition et proposition de loi à la Chambre des députés* (1883)........ **1 fr. 50**

La richesse au service du peuple (1874)........ Epuisé.

Les Socialistes et les Droits du travail (1874).. **0 fr. 40**

La politique du travail et la politique des Privilèges (1[illegible])................................ **0 fr. 40**

La Souveraineté et les Droits du peuple (1874). **0 fr. 40**

Au suffrage universel (1875).................... **0 fr. 15**

OUVRAGES DIVERS

Le Familistère illustré, par D. F. P., 1900. Brochure équivalant, avec ses 60 vues et ses données claires et rapides, à une véritable visite de l'établissement. Prix : 2 fr. 25
Rendue franco .... 2 fr. 60

Histoire de l'association agricole de Ralahine (Irlande). — Résumé des documents de M. E.-T. Craig, secrétaire et administrateur de l'association. Ouvrage d'un intérêt dramatique, traduit par Mme Godin, née Marie Moret 0 fr. 75

Histoire des équitables pionniers de Rochdale, de G.-J. Holyoake, résumé traduit de l'anglais, par Mme Godin, née Marie Moret — Prix............. .... 0 fr. 75

La Fille de son Père. — roman socialiste américain, par Mme Marie Howland, traduction de M. M., vol. broché 3 f. 50

Etudes sociales, extrait du journal *Le Devoir*, 1884-1887, dix numéros épuisés, sauf :

Associations ouvrières. — Enquête de la Commission extra-parlementaire au ministère de l'intérieur. 1883. Déposition de M. Godin, fondateur de la Société du Familistère de Guise .. .. 0 fr. 25

En vente à la Société du Familistère

ANCIENNE MAISON GODIN

COLIN ET Cie, A GUISE (Aisne)

Notice sur la Société du Familistère de Guise. Association du capital et du travail 1900. Brochure illustrée de 5 vues.................................... 0 fr. 60

Album de 20 vues : Ancienne Maison Godin. Société du Familistère, Colin et Cie, Guise, Aisne, 1900. 2 fr. 25

Le Familistère de Guise et son fondateur Jean-Baptiste-André Godin, par F. Bernardot, 1 vol. in-8o, illustrée, 2e édition, 1893.. .... Epuisé.

Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

